BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
18 M I
30

LES

NEGOTIATIONS

DE MONSIEUR

LE

PRESIDENT JEANNIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM,

Chez ANDRÉ DE HOOG-ENHUYSEN.

M. DC. XCV.

Propos tenus en l'aſſemblée generale des Eſtats, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarck, & des Princes Electeurs Palatin, de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & Landtgraff de Heſſen, le treiziéme jour d'Octobre 1608. Monſieur Jeannin portant la parole.

MESSIEURS, Nous vous avons propoſé une tréve à longues années de la part des Roys & Princes qui ſont nos Maiſtres, aux conditions contenuës en un eſcrit qui vous fut preſenté dés le vingt-ſeptiéme du mois d'Aouſt dernier, leſquelles conditions nous ſembloient ſi avantageuſes pour voſtre Eſtat, que nous eſtimions qu'elles ſeroient receuës & aprouvées d'un chacun en voſtre aſſemblée avec tres-grand contentement. Nous ſommes toutesfois bien advertis qu'il n'en eſt pas advenu ainſi, & que cét eſcrit excité divers mouvemens en vos eſprits, les uns ayans jugé qu'on devoit recevoir la tréve comme utile; les autres au contraire, entre leſquels y a des perſonnes de gran-

de dignité & merite envers voſtre Eſtat, qui ont fait & font tous les jours avec grande chaleur & vehemence tout ce qu'ils peuvent pour la faire rejeter, comme ſi elle devoit eſtre cauſe de voſtre ruine : & pour la rendre plus odieuſe ils ont encore adjouſté qu'elle avoit eſté pratiquée par les ruſes & artifices de vos ennemis, qui eſt en effet nous vouloir rendre ſuſpect de quelque mauvaiſe conduite, puis que c'eſt nous qui l'avons propoſée, ou pour nous traiter plus doucement de n'avoir eſté aſſez prevoyans & conſiderez pour nous garder d'eſtre ſurpris.

Nous ne laiſſons pourtant de bien ſentir de leur zele & affection envers le public, eſtant choſe aſſez ordinaire que les gens de bien & ſages, encore qu'ils n'ayent tous enſemble qu'un meſme but & deſſein, ſoient neantmoins ſouvent diviſez en opinions & deliberations d'importance; mais nous les prions de faire le meſme jugement de nous, & croire qu'en propoſant cette tréve nôtre intention & deſira été de ſervir & profiter à voſtre Eſtat, non de gratifier vos ennemis. Auſſi eſt-il vray que les deputez des Archiducs nous en ont fait de tres-grandes plaintes, & declaré pluſieurs fois és conferences que nous avons eues avec eux, qu'ils n'accepteroient jamais cette tréve aux conditions contenuës en noſtre eſcrit, qu'ils diſoient leur eſtre trop dommageables, & que les Archiducs en ont fait dire autant aux deux Roys en France, & en Angleterre par leurs Ambaſſadeurs, n'y ayant rien qui ait tant aidé à les perſuader de recevoir & aprouver noſtre eſcrit, que d'avoir reconnu ces Princes eſtre plutoſt enclins & deſireux d'y ajouſter quelque choſe à voſtre profit, que d'en rien retrancher.

Ils conſentent donc maintenant, qu'au premier point qui concerne voſtre liberté d'en declarer autant qu'il y en a en la premiere tréve, & en cét eſcrit; mais n'y veulent rien ajouſter davantage, encore que nous les ayons requis & priés avec tres-grande inſtance pour contenter les plus ſcrupuleux de voſtre Eſtat, nous

&

ayans dit pour reſponce qu'ils ne ſont obligez à plus, & que c'eſt auſſi tout ce qu'ils ons peu obtenir du Roy d'Eſpagne, encore avec tres-grande difficulté, & apres pluſieurs refus, ſon conſeil eſtant plutoſt diſpoſé à rompre ce traité, que d'aider à le conclure aux conditions par vous requiſes.

Il nous ſemble auſſi qu'il y a aſſez pour aſſurer voſtre liberté, non ſeulement pendant la tréve; mais pour tousjours en ce qu'ils vous accordent, eſtant ſans exemple qu'en pareils changemens faits par la force des armes, les Souverains apres eſtre depoüillez de leurs Eſtats, ayent eſté contraints de quiter leurs droits honteuſement par une confeſſion & declaration publique, ſinon qu'ils ſoient tombez par quelque malheur és mains, & au pouvoir de leurs ennemis. Or les Princes qui le vous conſentent ne ſont point à vos pieds comme vaincus, ny reduits à cette derniere neceſſité de le faire par force.

Les Suiſſes joüiſſent encore à preſent de leur liberté en vertu d'une ſimple tréve, ſans avoir jamais obtenu pareille declaration à celle qu'on vous offre, & és changemens advenus du temps de nos Peres en Dannemarck, & en Suede, le Roy Chreſtierne ayant eſté deſuni & privé de ſes Eſtats par decret public, les Princes qui furent mis en ſa place, ſe contenterent bien de ce decret, ſans le contraindre, encore qu'il fuſt depuis tombé en leurs mains comme priſonnier de guerre, de leur faire ceſſion de ſes droits, penſans mieux aſſurer le titre de leur domination par la joüiſſance, en ſe conduiſant bien, acquerans & conſervans fort ſoigneuſement de grands & puiſſans Princes pour amis, que par tout autre moyen; & par effet ils ſe maintindrent en leur nouvel acqueſt; & ne put ce Roy chaſſé & dépouillé de ſes Eſtats jamais recouvrer ſa perte, encore qu'il euſt pour beau frere l'Empereur Charles V. qui eſtoit le plus grand & puiſſant Prince qui fut pour lors en la Chreſtienté.

Et à la verité vous faites un grand prejudice à voſtre

liberté de la revoquer ſi ſouvent en doute que vous faites, en recherchant de vos ennemis le titre d'icelle avec tant de ſoin & contention, comme ſi vous ne teniez pas le decret public, en vertu duquel vous en joüiſſez dés ſi long-temps, confirmé par le bon-heur de vos armes, aſſez ſuffiſant & valable, ſans y ajouſter ce que vous pretendez obtenir d'eux, qui ſera auſſi bien inutile, ſi les meſmes armes avec leſquelles vous avez acquis cette liberté, & la bonne conduite dont vous uſerez à l'avenir, ne la vous conſervent.

Nous ne ſçaurions auſſi croire qu'on s'arreſte à preſent ſur cette difficulté, pour eſtimer que l'explication ſi expreſſe qu'on requiert des Princes avec leſquels vous traitez, ſoit neceſſaire; mais pource qu'on ſçait bien qu'elle vous ſera refuſée on ſe veut ſervir de ce refus comme d'un pretexte plauſible pour faire rejetter cette tréve, au grand contentement de ceux qui le deſirent ainſi, & déplaiſir de pluſieurs autres de voſtre Eſtat, comme auſſi de nous-meſmes qui la jugeons autant utile, qu'eux montrent de craindre qu'elle vous ſoit dommageable. C'eſt pourquoy nous avons mis par eſcrit les raiſons de noſtre avis, & la reſponce aux objections contenuës en quelques eſcrits qu'on fait courir parmy le peuple, afin que vous les puiſſiez voir & examiner avec plus de loiſir comme l'importance de l'affaire requiert.

Apres le point de la liberté qui eſt le premier en noſtre eſcrit, vient celuy du commerce des Indes, lequel eſt auſſi accordé; mais les Archiducs deſirent que temps de trois mois ſoit donné au Roy d'Eſpagne pour declarer ſi ſera par hoſtilité, ou de gré à gré, dans lequel temps ſi ladite declaration n'eſt faite, les choſes demeureront comme elles ſont de preſent, ſans qu'à l'occaſion des actes d'hoſtilité qui pourroient eſtre commis eſdits lieux la preſente tréve ſoit rompuë.

Il n'y a point de difficulté non plus en la joüiſſance de ce que chacun tient: & quant aux autres articles qui peuvent eſtre ajouſtez à la tréve pour la commodité mutuelle des uns & des autres, nous en avons pris un memoire de

Mon-

Monsieur le President Richardot pour le costé des Archiducs, & veu aussi le cahier qui contient vos demandes pour la paix, afin d'en extraire & ajouster ce qui sera jugé à propos pour vostre bien & utilité; en quoy nous ne voyons rien qui puisse empescher le parachevement de ce bon œuvre si on demeure d'accord des articles susdits.

Pour le regard du temps que cette tréve doit durer, les deputez des Archiducs nous avoient tousjours declaré avant leur depart qu'ils ne l'entendoient faire que pour sept ans au plus; mais ils nous ont depuis escrit que les Archiducs la consentoient jusques à dix, sur la tres-instante priere & instance qui leur en a esté faite de nostre part. Nous eussions bien encore desiré d'y faire ajouster quelques années de plus s'il nous eust esté possible, pource que de cette longueur de temps, & de la paisible joüissance de vostre liberté, assistée d'une bonne conduite, doit principalement dependre vostre seureté, non des mots que vous desirez avec si grand soin faire inserer en vostre traité.

Nous vous prions donc de vous conformer à l'avis qui vous est donné de la part de ces Princes qui ont un si grand soin de vostre conservation, sont tres-bien instruis de l'estat de vos affaires, & ont une grande experience pour connoistre & discerner ce qui vous doit estre utile ou dommageable. Ils sçavent bien la crainte de ceux qui jugent cette tréve ne devoir estre exempte de tous dangers & inconveniens, n'estre pas vaine; mais ils connoissent bien aussi, que les dangers de la guerre seroient encore plus grands de beaucoup, & qu'on peut eviter les premiers par une bonne & sage conduite, au lieu que les autres semblent inevitables, & s'il y a quelque remede pour s'en garantir, il depend autant du pouvoir, & de la volonté d'autruy, que de vous-mesmes & de vos propres moyens.

Nous vous exhortons pareillement de ne vous point separer les uns d'avec les autres, & qu'apres avoir defendu vos avis par bonnes raisons, & sans contention & animosité, chacun se laisse vaincre & soumettre en particulier

ticulier à la reſolution qui ſera plus communément approuvée, teſmoignant par cette preud'hommie & ſincerité, que vous eſtes plus amateurs du bien public, & de l'Union qui vous a maintenu en proſperité juſques icy, que deſireux de faire ſuivre vos opinions, ſi elles doivent mettre de la diviſion parmy vous, & par ce moyen eſtre cauſe de la ruine de voſtre Eſtat.

Nous vous dirons auſſi en particulier, nous qui ſommes deputez de la part du Roy Tres-Chreſtien, eſtre bien advertis, qu'aucuns pour diminuer l'authorité & la creance qui eſt deue aux bons & ſages conſeils que ſa Majeſté vous donne, & continuent de faire courir des bruits lourds parmy vous, que la venuë du Seigneur Dom Pedro de Toledo, & ſon long ſejour en France, a diminué & changé ſon affection envers vous, & que cela eſt cauſe de la grande pourſuite que nous faiſons pour obtenir la tréve. C'eſt une impudente calomnie jettée à tort contre un Prince voſtre vray amy qui s'eſt toûjours montré tel, ſans vouloir entendre à aucune amitié qui fuſt prejudiciable à voſtre ſeureté & conſervation, & continuë encore en cette meſme volonté, pourveu que de voſtre part vous deferiez autant à ſes conſeils en la reſolution que vous devez prendre ſur la propoſition de cette tréve, que ſon affection envers vous, & le ſoin qu'il a de voſtre bien & proſperité meritent.

Vous vous pouvez ſouvenir auſſi, que l'inſtance & pourſuitte que nous faiſons à preſent pour aider à vous mettre en repos, a commencé dés le premier jour que nous ſommes arrivez en ce lieu, & qu'apres vous avoir dit & repeté ſouvent que ce qui vous ſeroit le plus utile, ſeroit le plus agreable à ſa Majeſté, nous y avons adjouſté bien-toſt apres, que nous ayans reconnu l'eſtat de vos affaires vous ne pouvez prendre un meilleur & plus aſſeuré conſeil que de faire la paix à conditions raiſonnables, & ſi vous ne la pouviez obtenir, qu'une tréve à longues annés ſeroit encore meilleure que le renouvellement de la guerre, & tout cela long-temps avant qu'il

fût nouvelle de l'arrivée en France du Seigneur Dom Pedro de Tolcdo, & par tant d'actions qui ont fait connoiſtre avec certitude l'inclination & deſir de ſa Majeſté à vous procurer la paix, & au defaut d'icelle la tréve, Qu'on nous a plutoſt blaſmé d'y eſtre trop ardens, que deſiré quelque devoir de nous pour y aider. Faites donc ceſſer & eſtouffer vous meſmes ces calomnies & impoſtures, & teſmoignez que vous avez de la gratitude, & un meilleur ſentiment de ſa candeur & ſincerité; autrement vous luy arracherez comme par force l'affection & le deſir qu'il a d'avoir ſoin de vos affaires.

Eſcrit fait par Monſieur Jeannin au nom de tous les Ambaſſadeurs, ledit jour treiziéme Octobre, pour reſpondre à un autre eſcrit jetté dans les Provinces, & parmy les peuples pour leur faire rejetter la tréve, lequel Eſcrit eſtoit authoriſé de Monſieur le Prince Maurice, & cét eſcrit fut mis és mains de Meſſieurs les Eſtats.

LEs deputez des Roys & Princes qui ſont prés de Meſſieurs les Eſtats, leſquels au defaut de paix, ont dés le vingt-ſeptiéme du mois d'Aouſt propoſé & mis en avant une tréve à longues années à certaines conditions contenuës en un eſcrit communiqué auſdits Sieurs les Eſtats en leur aſſemblée generale, puis à Meſſieurs les deputez des Archiducs, avec priere & exhortation aux uns & aux autres de s'y vouloir conformer.

Ayant eſté advertis que pluſieurs qui ſont de l'aſſemblée des Eſtats la rejettent & condamnent comme ſi elle devoit eſtre cauſe de leur ruïne, entre leſquels il y a des perſonnes de grande qualité & merite, ils ont eſtimé faire choſe digne de leur ſoin & affection, de reſpondre aux

raiſons qu'on met en avant, tant de bouche que par petits livres & eſcrits, & de les repreſenter à voſtre aſſemblée afin qu'elle puiſſe mieux choiſir avec prudence & meur jugement, ce qui eſt plus convenable à leurs affaires, & doit auſſi eſtre plus utile pour leur conſervation, & le contentement des Princes qui ſont leurs vrais amis, & n'ont autre but en leurs conſeils, que de chercher le ſalut & la proſperité de leur Eſtat.

On dit en premier lieu que la liberté n'eſt pas bien aſſurée, & pour touſiours, par les mots contenus, tant en noſtre eſcrit qu'en la premiere tréve, & nous reſpondons ſi le zele de ceux qui ſont de cette opinion ne va qu'au public, qu'il y en a aſſez pour les contenter; car la liberté n'eſtant reſtreinte ny limitée au temps de la tréve, mais accordée en mots generaux & indefinis, c'eſt autant que ſi ces mots, pour touſiours, y eſtoient adjouſtez, attendu que c'eſt un acte qui de ſa nature ne reçoit temps ny condition, s'il n'eſt nommément dit & exprimé.

Il faut auſſi conſiderer, que ce n'eſt pas de l'octroy & conceſſion des Princes avec leſquels vous traitez, que vous devez tenir voſtre liberté: car vous avez touſiours maintenu que vous eſtes affranchis de leur ſujection par un decret public & ſolemnel fondé en bonne raiſon, & que déſlors la priſe des armes pour le defendre a eſté juſte & licite; par ainſi qu'on ne vous a peu qualifier en quelque temps que ce ſoit ſujets rebelles, ce que toutesfois adviendroit s'il faloit rechercher à obtenir d'eux, non une ſimple confeſſion & declaration qu'ils vous tiennent pour libres; mais le titre entier & abſolu de voſtre liberté, lequel ne pourroit commencer en ce cas qu'au jour de la conceſſion qui vous en ſera faite.

Vous ne devez non plus demander qu'ils vous quitent, cedent, & remettent quelque choſe du leur, pource que les Souverains ne ſont que ſimples adminiſtrateurs de leurs Eſtats, & ne leur eſt loiſible de les amoindrir au prejudice de leurs ſucceſſeurs, par quelque

traité

traité que ce ſoit, n'y ayant que la ſeule force qui leur puiſſe oſter & faire perdre ce qui leur apartient. Auſſi quiconque l'occupe ſur eux, ſoit ſujet ou eſtranger, doit pourvoir à ce que la meſme force qui le luy a fait acquerir, dure pour le luy conſerver, du moins par un ſi long-temps, que la poſſeſſion immemoriale, & l'oublian-ce ou foibleſſe de ſon ennemy l'en rende vray Maiſtre & Seigneur.

Vous n'avez donc à requerir d'eux, ſinon qu'ils vous reconnoiſſent ce que vous eſtes ſans eux, & malgré eux, c'eſt à dire libres, comme un titre & qualité, ſans lequel reconnu & advoüé, vous n'euſſiez voulu traiter avec eux, ny avec autre Souverain quel qu'il ſoit. Or ce qui eſt contenu en ladite premiere tréve, & en noſtre eſcrit l'exprime ſi clairement, que perſonne n'en peut douter avec raiſon, & qui plus eſt ces mots adjouſtez à la reconnoiſſance de voſtre liberté, qu'ils ne pretendent rien ſur voſtre païs, ſeroient meſme ſuffiſans: pour les exclure à l'advenir de tous droits de ſuperiorité, & autres quelconques, s'il y a quelque moyen de les quitter & remettre par traité.

Nous fiſmes auſſi cette declaration déſlors qu'on commença à traiter du point de la Souveraineté, qu'il y en avoit aſſez en la premiere tréve pour vous maintenir libres au prejudice des Archiducs, leſquels avoient fait la reconnoiſſance y contenuë, & qu'on en pourroit autant dire du Roy d'Eſpagne, quand il auroit fait la meſme declaration, ou ratifié celle deſdits Sieurs Archiducs. Mais nous ayant eſté dit alors qu'on pouvoit eſperer un plus grand éclairciſſement, & voyans auſſi que pluſieurs le deſiroient avec ardeur, comme s'il euſt eſté neceſſaire pour la ſeureté publique: Il nous ſembla qu'on le devoit tenter, & nous reſjoüiſmes quand vous l'euſtes obtenu, non toutesfois quand on conſentit de vous quitter les noms, titres & armes, car cette declaration qui nous ſembloit honteuſe & ſans exemple, faite avec ſi grande facilité par des Princes qui n'eſtoient en eſtat de faire choſe indigne de leur grandeur, nous fut déslors,

ſuſpecte, ne pouvans imaginer la cauſe d'une offre ſi ſpecieuſe, qui depuis nous a eſté connuë.

Mais on objecte, s'il eſt vray que les mots contenus en cét eſcrit ſoient ſuffiſans pour aſſeurer voſtre liberté, pourquoy les deputez des Archiducs font difficulté d'y adjoûter l'explication requiſe. Ils repondent qu'ils ne ſont tenus ny obligez à rien de plus; que c'eſt auſſi tout ce qu'ils ont promis au nom du Roy d'Eſpagne, & peu obtenir de luy encore avec tres-grande difficulté, ſon Conſeil eſtant plutoſt diſpoſé à rompre ce traité, que d'aider à le conclure aux conditions par vous requiſes: ainſi qu'on s'en doit contenter ſans les preſſer, outre l'obligation & le pouvoir, attendu qu'en effet il y en a aſſez, & que ce qu'on pretend y faire adjouſter ſerviroit plutoſt pour les offencer, que pour aſſurer davantage voſtre liberté.

C'eſt pourquoy nous eſtimons qu'on fera mieux & plus ſagement de s'en contenter, qu'en voulant eſſayer d'obtenir ce qui n'eſt pas neceſſaire, perdre l'occaſion de faire un traité qui vous doit faire joüir d'un bon & aſſuré repos durant la tréve, & donner auſſi eſperance qu'elle deviendra paix abſoluë ſi vous vous conduiſez bien.

Si ces raiſons ne vous contentent, conſiderez à qui vous avez beſoin de perſuader qu'eſtes vrayement libres & exempts pour touſiours de la ſujection d'autruy. N'eſt-ce pas aux Princes qui ſont vos amis, & intereſſez en la conſervation de voſtre liberté? Or ils vous declarent par nous qui ſommes leurs Miniſtres, qu'il y en a aſſez pour leur donner cette creance, & pour contenter meſme la raiſon & le jugement de quiconque voudra examiner cét affaire ſans paſſion.

Puis il eſt certain que les Princes avec leſquels vous traitez, ne vous mettront jamais en juſtice pour avoir l'explication de cet article; mais vous feront la guerre ſi bon leur ſemble apres la tréve expirée ſans vous declarer la cauſe, ny ſi c'eſt comme à ſujets rebelles, ou comme à juſtes ennemis: ils ne vous rendront non plus raiſon

ſon de leur victoire ſi leurs armes ſont heureuſes, ny vous à eux de la voſtre ſi l'heur eſt devers ce coſté; mais en uſerez d'une part à diſcretion, & ainſi qu'il vous plaira.

C'eſt donc le ſort des armes qui doit eſtre ſeul arbitre & juge ſouverain de ce different, non les mots du traité qu'on interprete touſiours au dommage de ceux qui ſont foibles & vaincus, quoy qu'ils ſoient couchez ſi intelligiblement que perſonne n'en doive douter, & jamais au prejudice de ceux qui ont eu le moyen & la force de prouver la validité de leur droit par les armes.

On dit encore que le Roy d'Eſpagne aura loiſir pendant cette tréve de faire amas de finances pour renouveller la guerre quand elle ſera finie, avec plus de force & vigueur qu'il ne pourroit à preſent, qu'il en eſt eſpuiſé par la longueur de la guerre; mais il advient peu ſouvent que les grands Roys & jeunes comme eſt celuy-cy, ſe mettent à theſauriſer, eſtans de leur naturel plus enclins aux prodigalitez & deſpences ſuperfluës qu'à l'épargne; puis ne vous ayans plus pour ennemis, il en cherchera d'autres qui l'eſpuiſeront auſſi bien de finances & moyens que cette guerre icy: car il commande à une nation fiere, ambitieuſe & impatiente du repos. Vous au contraire qui ne penſerez point à vous accroiſtre, mais ſeulement à vous conſerver, vivrez en amitié avec tous vos voiſins, & ſi il y a grande apparence qu'eſtans déchargez des deſpences de la guerre; & obligez ſeulement à l'entretenement de quelques garniſons pour voſtre conſervation, vous éviterez toutes autres deſpences ſuperfluës, pour acquiter vos debtes, & amaſſer quelque fonds qui vous puiſſe ſervir contre les neceſſitez de l'advenir, tant pource que le paſſé vous a enſeigné, que vous en devez uſer ainſi, que pour eſtre la couſtume des Republiques de mettre tout leur revenu à profit.

Aucuns y adjouſtent auſſi, qu'elle luy donnera le moyen de faire des pratiques parmy vous, & d'en corrompre quelques-uns pour vous diviſer, & enfin aſſujettir; qu'il y a déja des ſemences de diviſion entre les Provinces & les Villes, meſme l'une contre l'autre, que l'oiſiveté

ré & le repos feront croiſtre, au lieu que durant la guerre la crainte des ennemis tenoit un chacun en devoir, union & amitié. Ce mal peut arriver, & eſt ſageſſe de le craindre, & prevoir pour s'en garantir, non pour le mettre en ſi grande conſideration, qu'il faille perpetuellement demeurer en guerre pour l'eviter : & neantmoins c'eſt le vous conſeiller que de vous vouloir perſuader de rejeter la tréve à cette occaſion ; car la guerre ne peut jamais finir à voſtre avantage par une victoire abſoluë contre un ennemy ſi puiſſant, que celuy auquel vous avez à faire ; & vous ne ſçauriez non plus penſer en quelque temps que ce ſoit à vous mettre en repos, ſoit par la paix ou par la tréve, que vous n'y rencontriez tousjours la crainte des meſmes dangers & inconveniens.

Et encore plutoſt en paix qu'en tréve, dautant que la paix entiere & perpetuelle a preſque tousjours pour compagne une grande ſecurité qui nous rend nonchalans, & par ainſi expoſez à toutes ſortes d'embuſches, ſurpriſes, & perils : au lieu que la crainte de r'entrer en guerre lors que la tréve ſera finie, vous doit ſervir d'un poignant éguillon pour vous contraindre à demeurer bien unis, & tenir enſemble toutes les pieces de voſtre Eſtat. Elle vous doit rendre auſſi plus ſoigneux, vigilans & affectionnez à contribuer ce qui ſera requis pour voſtre conſervation, & vous tenir pareillement en plus grande defiance des Princes qui pourroient devenir quelque jour vos ennemis : c'eſt pourquoy il y a des gens ſages & affectionnez à voſtre Eſtat, qui jugent cette voye du milieu entre la guerre & la paix, qui eſt la tréve, vous devoir eſtre plus utile & aſſurée que le changement tout à coup d'une extremité à l'autre.

Davantage, quand on conſidere la conſtitution de voſtre Eſtat, & que corrompre peu de gens parmy vous ne ſert de rien, à cauſe du changement frequent des Magiſtrats, qui oſte le moyen de s'atacher à pluſieurs enſemble, qui ayent une puiſſance d'aſſez longue durée pour conduire quelque trame contre l'Eſtat ; cette crainte ſemble du tout vaine : adjouſtez encore l'amour de la

liber-

liberté, empreinte és eſprits de tous vos habitans, y ayant à preſent peu de perſonnes qui ſoient nées du temps de l'ancienne ſujection, on qui n'ayent eſté nourris & élevez par un ſi long temps en liberté, qu'ils ont tous en horreur le nom de ſervitude, & vous jugerez qu'il n'y en a un ſeul en voſtre Eſtat qui veuille ou oſe ouvrir la bouche pour vous y faire retourner, ſans ſe mettre en danger d'eſtre à l'inſtant puny comme traiſtre & ennemy de ſon païs.

Ce peril des pratiques & corruptions ſeroit bien plus à craindre durant la guerre, ſi quelque mauvaiſe fortune vous arrivoit, laquelle ſeule feroit un plus grand changement en voſtre Eſtat, & és volontez de vos peuples en un moment, que les pratiques de pluſieurs mois & années à l'endroit de quelques particuliers; car lors chacun voudroit ſortir du danger en confuſion, & ſans conſulter en commun avec choix & jugement, ce qui ſeroit utile pour l'Eſtat. Ils ſe plaindroient auſſi lors tous, mais trop tard, de leurs ſuperieurs, qui auroient eu le moyen de les mettre en quelque aſſuré repos, & neantmoins en auroient trop inconſiderément rejetté le conſeil.

Il y en a auſſi qui mettent en avant, non ſans raiſon, que cette tréve ne peut eſtre aſſurée, ſi on n'entretient un bon nombre de gens de guerre pour la conſervation des places frontieres & autres, où il ſera beſoin tenir garniſon; & toutesfois que le peuple ne voyant plus aucun ennemy à découvert ſera difficulté de contribuer ce qui eſt requis, par ainſi la ſolde & les gens de guerre venans à defaillir tout y ſera à craindre. Il eſt neceſſaire à la verité de pourvoir à cét inconvenient, avant, ou du moins au meſme temps qu'on fera la tréve, & de regler déſlors les garniſons, comme auſſi d'obliger les Provinces par ſerment ſolemnel & decret public, à contribuer leurs cottes tant que la tréve durera, à quoy on les pourra mieux diſpoſer, n'y ayant que tréve, que ſi la paix eſtoit faite comme il a eſté dit cy-deſſus.

Ils adjouſtent encore, s'il eſt vray que ces grandes garniſons

niſons eſtre neceſſaires, que la tréve ne diminuera en rien vos deſpences, & par ce moyen vous ſera inutille ; mais on reſpond qu'elles ne peuvent eſtre ſi grandes, que vous ne faſſiez eſpargne du plus d'une moitié, avec ce que vous éviterez les dangers de la guerre, auſquels ſeriez expoſez ſi n'eſtiez aſſiſtez d'un grand ſecours outre vos propres moyens, & tel dont vos deputez nous ont ſouvent remonſtré qu'aviez beſoin, quand il ne vous faudroit meſme que ſouſtenir la guerre ſans entreprendre ſur vos ennemis, qui eſt toutesfois un commencement de foibleſſe, auquel ſi vous eſtiez reduits on n'en pourroit attendre autre choſe que la perte de voſtre Eſtat en peu d'années.

On allegue encore pour raiſon l'avis de Lipſius contenu en une ſienne Epiſtre, qu'on fait courir maintenant par tout, pour montrer que luy homme ſage, affectionné à vos ennemis, & leur ſujet, conſeilloit de faire des tréves avec vous pour vous ruiner ; mais il entendoit de celles qui ſont pour peu de temps, & qui devoient ſervir de preparatifs pour vous faire devenir ſujets ; car on ne parloit point lors de vous reconnoiſtre pour libres, & de vous exempter du tout de cette ancienne ſujection. Auſſi ne pouvoit il prevoir que vos armes deuſſent eſtre ſi heureuſes, que de vous donner le moyen & pouvoir de traiter avec tel avantage ; ny pareillement que deux grands Roys vos voiſins & plus proches de vous, que ceux qui pourroient avoir le deſir & les forces pour vous nuire, ſe déuſſent obliger envers vous pour rendre cette tréve aſſurée & inviolable, qui ſont des conſiderations de grand poids, & qui ſans doute luy euſſent fait changer d'avis.

Puis les exemples allegués par luy pour fortifier ſon opinion, en ont tant d'autres contraires, que ce ne ſeroit pas prudence de les tenir pour regles infallibles d'Eſtat.

Vous vous pouvez ſur ce ſujet ſouvenir du traité de Gand fait en l'an 1576. qui fut tres mal gardé, & neantmoins ſi utile à la Province de Hollande, qu'ayant loiſir de cinq ou ſix ans pour eſtablir quelque forme de Gou-

Gouvernement entr'eux, & acquiter leurs debtes, elle ſe mit en eſtat de ſouſtenir le faix de la guerre qui tomba ſur elle, apres que les Provinces de Flandres & Brabant eurent eſté ſubjugées ; ce qu'elle n'euſt peu faire ſi les ennemis occupez à démolir ce rempart qui eſtoit devant eux, ſe fuſſent attachez tout à coup à leur païs.

L'exemple des Suiſſez ſert auſſi pour confirmer le conſeil que nous vous donnons qui eſt d'accepter cette tréve ; car eux s'eſtans élevez contre leurs Seigneurs pour cauſes preſques ſemblables que vous, apres avoir ſouſtenu l'effort d'une longue & perilleuſe guerre avec divers evenemens, prirent ce conſeil de la faire finir par des tréves qu'on leur offroit, à conditions beaucoup moins avantageuſes que celles qu'on vous preſente, & que nous vous conſeillons : pendant laquelle ils eſtablirent un ſi bon Gouvernement entr'eux, qu'on ne leur fit jamais depuis la guerre, ayans experimenté avec grand profit, que les tréves apres une longue guerre ſe convertiſſent ordinairement en paix perpetuelle ſans autre traité, dautant que les Souverains qui ſont contrains de ſouffrir quelquesfois la perte de ce qu'ils ne peuvent conſerver, ayment mieux s'acommoder à telles ſurſeances & ceſſations d'armes, qui laiſſent quelque opinion és eſprits d'un chacun qu'ils pourront encore recouvrer à l'avenir ce qu'ils ont perdu que de le quiter du tout par une paix abſoluë qui les aſſujetit à cette honte & neceſſité de confeſſer & reconnoiſtre qu'il y a de la laſcheté en eux, & mauvaiſe conduite en leurs affaires, ou de la foibleſſe en leurs Eſtats.

Or vous pouvez eſperer de joüir du meſme bon heur ſi vous eſtes ſages ; car s'ils ont eu pour eux des commoditez & avantages qui ont détourné leurs ennemis de renouveller la guerre contr'eux ; aſçavoir un grand nombre de bons hommes chez eux pour ſe defendre, ſans qu'ils ayent eu beſoin d'en emprunter d'autruy, des montagnes qui les enferment pour la pluſpart, & rendent leur païs inacceſſible, pauvre & ſterile en pluſieurs endroits, qui diminuë l'envie d'y entreprendre, & de re-

cher-

chercher un petit gain parmy de grands perils. Vous avez auſſi de voſtre coſté la mer, & de grands fleuves navigables qui vous enferment preſque de toutes parts, grand nombre de navires, de pilotes, marinieres, & matelots, qu'on peut dire eſtre les meilleurs ſoldats pour les combats de mer qui ſoient aujourd'huy en la Chreſtienté; avec leſquels vous conſerverez le vigueur militaire, & l'induſtrie de naviger par le trafic & la continuation des longs voyages qu'ils pourront faire comme de couſtume. Or c'eſt de tels ſoldats qu'avez plus grand beſoin, ayant égard à la ſituation de voſtre païs, & quant aux auxiliaires, s'il y en faut ajouſter, vous ſçavez chez qui les prendre: outre ce que vous avez un fonds & revenu ordinaire qui peut ſuffire pour les entretenir ſans l'aide d'autruy, apres que vous aurez eu quelque loiſir de reſpirer & d'acquiter vos debtes: joignez à tout ce que deſſus, la bien veillance & amitié de grands Princes, qui ſont tellement intereſſez en la conſervation de voſtre liberté, qu'ils auront tousjours ſoin d'empeſcher voſtre ruine, ſoit en vous aidant de forces au beſoin, ou vous aſſiſtant de leurs conſeils en la conduite de vos affaires, pour des conſiderations qui doivent durer non ſeulement pendant la tréve, mais apres en quelque temps que ce ſoit.

Nous ſçavons bien qu'on publie contre cette derniere raiſon du ſecours d'autruy, que vos amis peuvent changer de volonté, & que la tréve finie leurs affaires pourront eſtre en tel eſtat qu'ils n'auront le moyen de vous ſecourir, quand bien ils en auroient la volonté. Les hommes ne peuvent pas à la verité juger de l'avenir avec certitude; mais la prevoyance qui depend de la raiſon nous doit donner ce ſentiment, & faire croire auſſi, que vous Meſſieurs qui avez tant dependu, travaillé & couru de perils pour acquerir la liberté, la ſeureté & reputation à voſtre Eſtat, aurez encore le meſme ſoin, la meſme prudence, la meſme foy & intregité les uns envers les autres pour vous conſerver & garder un ſi precieux acqueſt, plutoſt que de vouloir preſumer que

vous

vous deviendrez meſchans & ennemis les uns des autres pour vous deſchirer, défaire, & ruiner, & par ainſi que cette tréve vous ſera profitable, au lieu d'eſtre cauſe de voſtre ruine.

Ne vous arreſtez donc point à ces eſcrits qu'on fait ſemer parmy vous pour la faire trouver mauvaiſe; c'eſt en voſtre aſſemblée & au lieu auquel on traite des affaires publiques, qu'il faut dire ſon avis, & repreſenter de bonnes raiſons pour ſe faire ſuivre; car tout ce qu'on fait ailleurs eſt dangereux, & ne peut ſervir qu'à eſmouvoir le peuple contre leurs Magiſtrats & ſuperieurs ſans profiter au public.

On leur a meſme voulu faire croire par quelques-uns de ces eſcrits pour les induire plus aiſément à rejeter la tréve, qu'elle avoit eſté propoſée par l'artifice & fineſſe de vos ennemis, & toutesfois elle vient des Roys & Princes qui ſont nos Maiſtres, leſquels ſont tant affectionnez à la conſervation de voſtre Eſtat, que perſonne ne les ſçauroit devancer en ce ſoin, & deſir de vous vouloir procurer du bien: ils ſont auſſi reconnus pour eſtre ſi ſages & conſiderés, qu'il n'auroit pas eſté aiſé de les ſurprendre, ny de leur faire mettre en avant de mauvais conſeils au lieu de bons & utiles.

Nous ne ſentons point mal pourtant de l'intention & du zele de ceux qui donnent tels avis; car il y en a qui ont fait ſi grande preuve de leur foy & affection envers voſtre Eſtat, qu'on n'en doit aucunement douter: mais il ne fut jamais que les gens de bien & ſages n'ayent eſté ſujets à ſe diviſer en opinions, encore qu'ils n'ayent qu'un meſme ſentiment accompagné d'un bon & louable deſir de profiter à leur païs. Nous les prions auſſi de faire le meſme jugement de nous, & voſtre aſſemblée qui doit deliberer du ſalut du public, de choiſir en cette diverſité l'avis qui ſera fortifié des meilleures raiſons ſans y aporter autre prejugé; eſtant neantmoins bien requis, qu'outre les raiſons par nous deduites, vous vous en repreſentiez d'autres que la prudence, & la conſideration de voſtre intereſt veulent que nous laiſſions au pen-

penſement d'un chacun en particulier, ſans les exprimer par cét eſcrit; autrement ceux qui tiennent l'avis contraire, auſquels il eſt permis de dire tout ſans faillir contre l'Eſtat, auroient un trop grand avantage, & vous ne ſeriez ſuffiſamment informez pour y prendre une boune reſolution.

Nous ajouſterons encore ce mot pour conclure noſtre avis, que s'il y a des dangers & inconveniens en la tréve, comme il y en peut avoir, ceux de la guerre qui ſeront encore plus grands, ſont auſſi plus à craindre, attendu que vous pouvez éviter les premiers par une bonne & ſage conduitte, puis que le remede eſt en vos mains, au lieu que les autres ſemblent inevitables, du moins eſt-il bien certain, que le moyen de s'en garantir dépend d'autruy, non de vous, ce que vous devez ſagement conſiderer, & que vous rencontreriez mal aiſément par cy aprés en quelque temps que ce ſoit, tant de commoditez enſemble pour ſortir avec avantage de cette guerre qu'à preſent. Les Archiducs ſont Princes qui aiment le repos, & d'une foy entiere pour garder ſincerement ce qui vous ſera promis. Le Roy d'Eſpagne eſt induit à leurs prieres de vous accorder des conditions plus avantageuſes qu'il ne ſeroit ſans eux. Vous eſtes auſſi aſſiſtez de la bien-veillance de deux grands Roys, dont la conſideration & le reſpect ſert de beaucoup pour y aporter de la facilité; au lieu que le temps peut faire naiſtre des accidens & changemens és affaires, & volontez, qui ſeroient cauſe de produire des effets du tout contraires.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à tous Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du ſeiziéme Octobre.

MESSIEURS, Je ne reconnois que trop l'humeur de ceux avec leſquels vous traitez, & ſi je ſçay que vous n'y pouvez tout ce que vous voudriez; mais ny pour-

pour cela laiſſe-je d'eſperer qu'ils s'accommoderont à ce que leur repreſenterez & jugerez eſtre raiſonnable ; Et ſur cette creance, Monſeigneur, l'Archiduc mon Maiſtre perſiſte à vous requerir, & moy à vous ſuplier & conjurer, que vueilliez les indure, s'il eſt aucunement poſſible, à ſe contenter des meſmes mots & termes de la premiere tréve. Les raiſons qui à ce nous meuvent, ſont celles repriſes en mes precedentes, vous affermant ſur mon honneur qu'il n'y en a pas d'autres. Auſſi eſt la promeſſe de ratifier de meſme effet que les mots au nom du Roy, qu'on voudroit adjouſter à ceux de la premiere tréve : & où la choſe ne pourroit s'achever en cette ſorte, au moins qu'on patiente juſques à ce que nous ayons nouvelles d'Eſpagne, qui eſt ce dont ſon Alteſſe vous requiert, & que pour l'amour d'elle vous ne vous faſchiez de l'incommodité que vous aportera ce peu de tardement & ſur cét endroit, me recommandant bien humblement à vos bonnes graces. Je prie le Createur vous donner à tous, Meſſieurs, longue & heureuſe vie. de Bruxelles, ce ſeiziéme Octobre 1608. Voſtre, &c.
LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur Preſident Richardot auſdits Sieurs Ambaſſadeurs, du meſme jour.

MESSIEURS, Par la lettre cy jointe, nous perſiſtons au contenu en mes precedentes, & comme je penſois depeſcher ce porteur, ſon Alteſſe s'eſt reſolue de s'ouvrir & eſlargir davantage, & en premier lieu vous dire que la verité eſt qu'il n'y a autres raiſons, ſinon celles touchées par meſdites precedentes, & qu'elle a eſcrit au Roy qu'elle n'excederoit les termes de la premiere tréve, qui en France & en Angleterre ſont jugez plus que ſuffiſans. Vous l'obligerez beaucoup & la mettrez en grand repos, ſi vous pouvez le faire ainſi paſſer, ou du moins tenir en pied la negotiation juſques à ce

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA VITTORIO EMANUELE

ce que la reſponce d'Eſpagne nous arrive. Et toutesfois plutoſt que rompre, ou que viſſiez aparence de nouvelle alteration, elle ſe contente qu'aux mots de ladite treve premiere, vous y ajouſtiez le nom du Roy, c'eſt à dire que leſdits Sieurs Archiducs, tant en leurs noms qu'au nom dudit Sieur Roy, ont declaré & declarent ſelon qu'ils ont desja fait par le traité de treve du 24 d'Avril le ſeiziéme Septembre, qu'ils ſont contens de traiter avec leſdits Eſtats Generaux des Provinces Unies en qualité, & comme les tenans pour païs, Provinces & Eſtats libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien. Je dis ſi la pratique ne ſe peut autrement dilayer; car elle s'en remet à vous. Ores que ce luy ſeroit fort agreable qu'on peuſt faire quelque choſe pour ſa ſatisfaction, meſmement où le party contraire n'y ſeroit en rien intereſſé. Toutesfois elle s'eſt diſpoſée à ce que vous avez deſiré, & le pourrez ainſi propoſer, ſi vous jugez qu'on ne puiſſe le faire autrement. Elle vous ſaluë de bien bon cœur, & non ſans reconnoiſtre l'obligation qu'elle vous a; & de ma part, je vous baiſe bien humblement les mains, & prie Dieu vous donner, Meſſieurs, ce que vous deſirez. De Bruxelles le ſeiziéme Octobre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre dudit Sieur Preſident Richardot, audit Sieur Jeannin dudit jour ſeiziéme Octobre.

MONSIEUR, Mon Maiſtre eſt ſi bon, qu'auſſitoſt qu'il fut averty de la perte de ce maudit papier, au lieu de me chaſtier il m'a benignement conſolé, & apres ayant voulu voir la minutte, s'eſt resjoüy que cette diſgrace eſt avenuë; pource que par la lecture dudit papier l'on verra avec quelle ſincerité il y a procedé, & à la confuſion de ceux qui penſeroient en faire leur profit. Tant y a que ces Meſſieurs en ont tres-mal uſé, & peu conſideré le reſpect qui ſe doit à perſonnes publiques,

ques; & qu'ils n'auront pas grand honneur de l'avoir publié comme ils ont fait. Comme qu'il en ſoit, je vous ſuis infiniment obligé de voſtre courtoiſie que vous m'en avez eſcrit, qui de vray ne m'a pas eſté de peu de conſolation, & vous en remercie de tout mon cœur, en me recommandant tres-affectueuſement à vos bonnes graces; Et priant le Createur vous donner, Monſieur, ce que vous deſirez. De Bruxelles le ſeiziéme d'Octobre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur Richardot audit Sieur Jeannin du meſme jour.

MONSIEUR, Vous trouverez en ce paquet deux lettres, l'une avec ſuperſcription, l'autre ſans. En la premiere nous perſiſtons, ou à ſuivre les mots de la premiere tréve, ou à attendre reſponce d'Eſpagne en conformité de mes precedentes. L'autre eſt à vous & à Meſſieurs d'Angleterre; n'eſt que trouviez convenir qu'elle ſoit auſſi commune à Meſſieurs d'Allemagne, auquel cas vous pourrez la faire ſerrer, y mettre la ſuperſcription, & les y comprendre. Elle vous informera de la reſolution de ſon Alteſſe, qui de vray euſt bien voulu comme nous tous, que l'on euſt peu paſſer par l'une des deux tréves que je vous avois eſcrite, & luy ſeroit nouvelle fort agreable que ces Meſſieurs ſe fuſſent contentez de celle que vous devez leur avoir propoſée Lundy dernier, ou de celle de vingt ans que vous leur propoſerez, ſi vous n'y voyez inconvenient; car elle s'en remet à vous, & ſe contente que vous en veniez à l'autre s'il ne ſe peut faire autrement, ou qu'il ne puiſſe ſe dilayer juſques à ce que nous ayons reſponce d'Eſpagne. Par la lettre je mets des meſmes mots de voſtre eſcrit, obmettant ſans faire ſemblant le mot, Reconnoiſſans, que je vous prie faire paſſer ſans que les autres s'aperçoivent que vous en faſ-

ſiez

fiez difficulté, comme je m'aſſeure que vous ne ferez, puis qu'il n'eſt en la premiere tréve, & que vous & Meſſieurs d'Angleterre ne demandez, ſinon l'adjouſte du nom du Roy, & en ſomme tout doit venir de vous, & par voſtre prudente direction, qui ſçaurez bien s'il ſe peut trouver le moyen de donner quelque gouſt à mon Maiſtre, ſans lezer le party contraire, & encore de tant plus que y voyez porter l'inclination de voſtre Roy & de ſes Miniſtres. Mettez y doncques la main au nom de Dieu, & ne vous eſtonnez de la dureté de ces gens-là, qui à la fin devront vouloir ce que le Roy voſtre Maiſtre voudra; mais ſur tout n'oubliez de prendre long terme pour la ratification. Son Alteſſe m'a commandé vous ſaluer affectueuſement de ſa part; à qui j'ay monſtré voſtre lettre qui arriva hier, & n'eſt pas meſconnoiſſante de la peine que prenez, & du ſoin que vous avez de cét affaire: Et pour moy je vous baiſe bien humblement les mains, & prie le Createur vous donner, Monſieur, une ſanté longue & heureuſe. De Bruxelles le ſeiziéme Octobre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs audit Sieur Preſident Richardot, du vingtiéme Octobre.

MONSIEUR, Vos deux letttres nous furent renduës le dix-huictiéme de ce mois ſur les trois heures apres midy. Nous avions desja eſté dés les dix heures du matin en l'aſſemblée generale des Eſtats, ainſi avant que les avoir receues, preſſez de ce faire par pluſieurs inſtances qui venoient d'eux, & du deſir d'entendre l'explication de ce que nous leur avions dit en termes generaux le troiſiéme jour de ce mois, touchant l'intention des Archiducs au point de la liberté, les uns ayans desja quelque ſentiment qu'ils ſe vouloient bien faire forts pour le Roy d'Eſpagne, mais non l'obliger

dés

dés à preſent, ce que toutesfois le plus grand nombre de l'aſſemblée n'eſtimoit pas ſuffiſant. C'eſt pourquoy nous euſſions volontiers attendu voſtre ſeconde reſponce, que nous eſperions devoir eſtre meilleure, avant que nous en declarer. Rien ne fut toutesfois obmis de noſtre coſté, pour leur perſuader que l'obligation qu'on leur offroit eſtoit de meſme ſeureté que l'autre; mais nous fuſmes bien-toſt advertis qu'ils n'en eſtoient ny ſatisfaits, ny perſuadez: on leur donna par meſme moyen les articles de la tréve pour les voir & conſiderer. Or vos lettres eſtant arrivées le meſme jour, il nous ſembla d'un commun avis que ſans plus differer il faloit aller à leur aſſemblée pour leur dire ce qu'elles contenoient, & par ce moyen apaiſer, du moins amoindrir autant qu'ils nous ſeroit poſſible, le meſcontentement qu'ils avoient receu des premieres: mais il ne peut eſtre fait ledit jour, pource qu'ils n'eſtoient aſſemblez, ainſi remis au lendemain ſur les onze heures du matin. Nous eſtions aſſurez de ne rien faire avant vos dernieres lettres, & maintenant en quelque eſperance que cette recharge aura profité envers eux. Nous voyons bien neantmoins qu'il y a encore des difficultez en cét article que nous aurons aſſez de peine à ſurmonter; mais nous y aporterons tres-volontiers tout ce qui peut dependre de noſtre ſoin & devoir ſuivant le commandement des Roys & Princes qui nous ont envoyé icy pour y ſervir. En cette volonté nous vous baiſons bien humblement les mains, & prions Dieu, Monſieur, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité. De la Haye ce vingtiéme d'Octobre 1608. Vos, &c. Les Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarck, & des Princes & Electeurs du Saint Empire, & ſigné de leurs mains.

Lettre particuliere de Monſieur Jeannin audit Sieur Preſident Richardot, dudit jour vingtiéme Octobre.

MONSIEUR, Vos lettres nous ont eſté renduës le dix-huictiéme à trois heures du ſoir. J'envoyay prier au meſme inſtant les deputez d'Angleterre de venir en noſtre logis pour conferer enſemble ſur le ſujet d'icelles, les reconnoiſſans pouſſez de meſme affection que nous à faire cette tréve. Or vous voyez, Monſieur, par les lettres qui vous ſont eſcrites en commun, que nous avions eſté le jour meſme ſur les dix-heures du matin en l'aſſemblée generale des Eſtats, preſſez par eux de le faire avec ſi grande inſtance que nous n'avions peu prendre le loiſir d'attendre voſtre ſeconde reſponce, quoy qu'il fuſt jugé par nous tous fort neceſſaire: Où nous leur fiſmes entendre bien particulierement l'intention de leurs Alteſſes touchant l'obligation au nom du Roy d'Eſpagne leurs raiſons, & que ſe faire fort pour luy avec promeſſe de le faire ratifier, eſtoit autant que l'obliger dés à preſent; mais nous connuſmes bien que les plus affectionnez meſmes à cette tréve n'en eſtoient pas contens, & n'eſperoient aucunement de la pouvoir faire accepter de cette façon, en ſorte que voſtre ſeconde depeſche eſtant venuë, leſdits Sieurs deputez d'Angleterre & nous priſmes avis de voir dés le ſoir meſme les Eſtats, ſur ce qu'on nous avoit avertis que la pluſpart des deputez devoient retourner en leurs maiſons pour y deliberer avec ceux qui les avoient envoyés ſur nôtre propoſition, & les articles de la tréve que nous avions donnés par meſme moyen. Mais celuy qui preſidoit ne s'eſtant trouvé en ſon logis pour les faire aſſembler, il fut remis au jour d'hier ſur les 11. heures du matin, où leſdits Sieurs deputez d'Angleterre, ceux d'Allemagne & nous, nous ſommes trouvez enſemble, & y avons dit tout ce qu'il nous ſembloit neceſſaire pour les induire à recevoir cette tréve ſans plus

y

y aporter aucune difficulté, à quoy nous continuerons de travailler avec ſoin & affection pour en rendre le ſuccez heureux ſelon qu'il nous a eſté commandé par noſtre Roy. J'ay ſuivy entierement le projet, & les articles qui vous furent donnez au logis de Monſieur Spenſer avant voſtre depart. C'eſt celuy meſme auſſi qui a eſté donné aux Eſtats, lors que le mot Reconnoiſſans y a eſté obmis ainſi que vous l'avez deſiré, comme nous ferons tout devoir de noſtre coſté. Je vous ſuplie de toute mon affection, que ſi quelque autre nouvelle difficulté ſurvient, que vous aportiez auſſi le meſme ſoin, & la meſme affection & volonté pour la faire ceſſer du voſtre. Nous vous preſſerons maintenant de moment à autre pour trouver la fin de cét affaire qui a desja trop duré, & tiendrons noſtre travail bien employé ſi le ſuccez en eſt bon. Je ſuis bien aiſe que ſon Alteſſe n'ait point eſté courroucée contre vous, à cauſe de la perte de voſtre inſtruction; peut-eſtre auſſi l'avez vous laiſſé pour la faire voir, & puis qu'il y a des conjectures pour en juger ainſi, il n'eſt pas mal à propos que vous aidiez à le faire croire; mais quoy qu'il en ſoit il n'y a point de dommage pour vos Maiſtres. J'ay fait inſtance pour la retirer des Eſtats qui me l'ont accordé: mais cette courtoiſie vient trop tard pour l'eſtimer beaucoup. Je vous baiſe bien humblement les mains; Et ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingtiéme jour d'Octobre 1608.

Seconde lettre de Monſeigneur le Prince Maurice, eſcrite aux Villes pour les diſſuader de faire la tréve, du vingt-uniéme Octobre.

MESSIEURS, Par noſtre precedente du vingt-uniéme Septembre dernier, nous vous avons ſuivant le devoir de noſtre charge, avertis de ce que vous avez pour voſtre conſervation à conſiderer & faire en

cette propoſée negotiation de la tréve ; & combien que nous ne doutons pas, où vous aurez noſtre fidelle admonition comme faite à voſtre bien, à bon eſcient entendu, & receu auſſi ſur ce que ſur cette negotiation vous pourroit plus rencontrer comme bons patriotes adviſés, & que pourtant ne fut pas de beſoin vous quant à cela en outre informer & enhorter : Toutesfois puis que les Seigneurs Ambaſſadeurs, jointe leur nouvelle propoſition, auſſi ont delivré un grand diſcours ſervant, non ſeulement pour leur premiere propoſition du vingt-ſeptiéme d'Aouſt dernier ſur l'affaire de la tréve faite avancer ; mais auſſi pour noſtre dite lettre refuter, & en apres vos bonnes reſolutions ſur ce priſes énerver. A quelle fin leurs Seigneuries y ajouſtent force raiſons ſpecieuſes, & neantmoins confeſſent qu'à l'encontre ſervent beaucoup de raiſons fort remarquables, tellement qu'un ſincere amateur de la Patrie à droit eſt eſmeu pour la en contr'ouvrir ſon opinion, de tant plus pource que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs ne peuvent eſtre pleinement enſeignez de la conſtitution de noſtre Eſtat, ne de ce qui eſt paſſé d'entre nous. Si eſt-il qu'à cette cauſe ſommes eſmeus pour vous par la preſente derechef participer nos conſiderations contraires, & à la meſme occaſion plus amplement que ſommes accouſtumez déduire les motifs que nous avons pour ne ſuivre nullement le conſeil des Sieurs Ambaſſadeurs. Il eſt notoire que dés le commencement de cette guerre les plus experts & plus fidelles de ce païs ont tousjours tenu pour une regle fondamentalle de noſtre Eſtat, *Ne traiter point avec l'ennemy*. Et que nous ne pourrions ſans la ruine de noſtre Eſtat entrer en aucun traité, encore que nous puiſſions obtenir tout ce que pouvions demander : laquelle regle non ſeulement chacun a fermement entretenuë, meſmement ceux qui à-preſent ſont d'avis contraire ; mais on a auſſi avec tous moyens poſſibles reſiſté à ceux qui cherchoient cette regle impugner, jugeans tels inutiles & dommageables en noſtre Eſtat, & ce avec telle conſtance, que ny l'interceſſion de l'Empereur, Roys de

France

France, Angleterre, Dannemarck, Pologne, Princes de l'Empire, ny de quelqu'un autre n'ont ſceu trouver lieu au contraire; meſme l'interceſſion de la feuë Reyne d'Angleterre de tres-heureuſe memoire en l'an 1587. quand Nimegen, Zutphen, d'Eventer, Grave, Breda, & Groninghen eſtoient en la puiſſance de l'ennemy, & les moyens ordinaires du païs n'emportoient plus qu'onze cens francs par mois, tellement qu'on ne pouvoit mettre en campagne, ny armée, ny artillerie, ny cavallerie, & quand en outre les païs par la cloſture du Sond eſtoient devenus en extréme difficulté, & que l'authorité du Roy de France en l'an 1598. apres la concluſion du traité de Vervins, n'a peu eſmouvoir à changement, nonobſtant qu'on voyoit qu'eſtant la paix arreſtée en France tout le faix de la guerre tomberoit ſur ces païs, & que nos moyens eſtoient beaucoup moindres qu'à preſent: qu'auſſi nous n'avions pas veu ny fait preuve de noſtre force par mer, & que par cette voye nous pouvions contraindre le Roy d'Eſpagne à la raiſon. Mais depuis quelque temps en ça on a commencé de propoſer qu'on pourroit traiter quand l'ennemy voudroit quiter ſes pretentions ſur la domination de ces païs, comme ſi auparavant on euſt eu égard à cela, lors qu'on avoit forclos tout traité & conditions, & que ceſſeroient toutes difficultez, quand on ne ſe rendroit ſous la domination de l'ennemy: où outre pluſieurs autres raiſons icy trop longues à raconter, principalement eſt conſideré que le traiter eſtoit vicieux, attendu que noſtre Eſtat conſiſte en l'alliance de tant de membres qui ſont differens en opinion, concluſion, & intereſt, & que ſur ce devenus en diſpute, & quelques articles eſtans mis, qui paravanture pourroient l'un plus toucher que l'autre, & l'un eſtant plus endommagé par la guerre que l'autre, qu'à cette occaſion l'on deviendroit à tomber en contentions, jalouſie, & diſputes, & en conſequence par faire d'authorité pour y pourvoir, ſe deſmembrer, & finalement s'en acquerir une irreparable perdition & ruine, ou à moins preſſer l'un l'autre à quel-

que honteuſe reconciliation, veu que l'ennemy voyant noſtre deſordre tousjours reculeroit, & que nous demeurans bien unis, jamais ne pourrions eſtre rompus, comme l'experience de la negotiation paſſée avoit bien enſeigné, & fut auſſi conſideré que combien que furent bonnes conditions arreſtées, elles toutesfois par changement de temps & conſtitutſons ne ſeroient entretenues, & meſme par ceux qu'elles touchoient. Ce que l'ennemy voyant, les armes en tout ou en partie hors nos mains, par ſes pratiques, & ceux qui luy ſont tres-affectionnez, voire qu'il tire encore journellement à ſa corde peu à peu pourroit effectuer, ſinon par tout pour le moins en divers lieux, n'eſtant dedans le pais puiſſance ou authorité pour y pourvoir, ou quelque membre par l'ennemy apuyé contraindre, en voulant renoncer à ſes droits acquis par traité. Et puis que ces évidentes difficultez ne ſont oſtées par cette propoſition; mais pluroſt les païs en ſont menacez des aparens perils qui ſe manifeſteront plus clair; & que nous n'avons auſſi juſques ores eu aucune ouverture de quelque ordre qu'on pourroit opoſer contre toutes ces confuſions qui pourroient ſurvenir entre nous pendant & apres la negotiation, ſi ne pouvions trouver repos en noſtre eſprit en cette negotiation, ny oublier ce que de noſtre jeuneſſe nous eſt empreint, tant par feu noſtre Sieur & Pere de haute & loüable memoire, que par les principaux de noſtre Eſtat, principalement ſe voyant par les effets que leſdites regles ne ſont vaines; tout ce nonobſtant eſt-on venu au traité de paix, non pource que leſdits dangers ceſſoient, mais qu'on y penſoit eſtre pourveu par deux moyens; à ſçavoir, qu'on n'encommenceroit ladite negotiation ſans prealable aſſeurance par lettres & ſeel, tant du Roy d'Eſpagne que des Archiducs, qu'eux n'auroient à jamais à pretendre quelque droit de Souveraineté ſur ces pays: Secondement, que les Provinces, villes & membres d'iceux s'entrepromettroient de n'entrer jamais en aucun traité avant qu'avoir receu leſdites lettres; ſurquoy les Archiducs ont depeſché l'acte du

vingt-

vingt-quatriéme d'Avril 1607. & delivré leurs lettres du onziéme de Juin ſuivant, avec promeſſe de le faire agréer par le Roy d'Eſpagne; mais cette agreation n'eſt juſques ores nullement faite. Les Sieurs Eſtats Generaux par cecy entendant que le Roy d'Eſpagne refuſoit cette agreation en un ſien acte du dernier de Juin 1607. & en celle du 18. Septembre 1607. la faiſoit avec telles reſtrictions, qu'on en pouvoit facilement juger qu'on n'avoit à attendre rien de luy, trouvoient tres-grandes difficultez pour conſentir d'entrer en ladite negotiation. Or finallement s'eſt-on ſi avant par l'avis & induction des Sieurs Ambaſſadeurés, eloigné de ladite reſolution, que l'on a le 24. de Decembre 1607. trouvé bon d'entrer en traité ſans faire ulterieure inſtance pour ladite agreation, veu que les Provinces s'entreprometoient unanimement, ſincerement, & en bonne foy, qu'au premier article du traité, tant de paix que de tréve, expreſſément devoit eſtre mis & accordé la liberté des pays, & que le Roy d'Eſpagne & Archiducs ſur icelle n'en pretendent rien, & cecy en la meilleure forme, & qu'en cas de refus le traité ſera rompu, & la guerre avec commune force ſeroit recommencée, penſans ainſi eſtre mutuellement bien aſſurez, puis qu'on ne traiteroit ſans le deportement des pretentions de l'ennemy, & que ſans cela unanimement & ſans diviſion la guerre recommenceroit. En conſequence dequoy eſtant venu au traité de la paix, eſt en un des premiers articles d'iceluy, avec l'avis deſdits Sieurs Ambaſſadeurs des deux parties, apres longues deliberations & examination de tous mots, fait un formulaire de ladite declaration, lequel aporte de quelle ſorte les deux parties pareillement les Ambaſſadeurs ont jugé, que ladite reconnoiſſance de la liberté des païs, & deportemens des pretentions de l'ennemy ſe devoit faire, quand elle ſeroit ſuffiſante & ferme, contenant auſſi que les renonciations à ce neceſſaires en un article ſpecial plus prés, & en la meilleure forme ſeroient miſes, d'où doncques ſe conclud que l'opinion, entendement, & intention des

deux parties, quand & quand celuy des Ambaſſadeurs touſiours à eſté, que les mots mis audit acte du vingt-quatriéme d'Avril n'eſtoient pas ſuffiſans pour eſteindre les pretentions de l'ennemy; mais qu'il les faloit mettre en la meilleure forme, c'eſt de ne porter titre aux armes, & pour eux & leur poſterité, avec denës renontiations & promeſſes de ce jamais, pource que la paix eſt perpetuelle, ne pretendre rien ſur le pays. Or puis que cét article eſt une fois traité & accordé, il ne faut aucunement tirer en diſpute, ny ceder aucunement de ce ſurquoy ladite pacification continuë ſi longuement, & divers points des deux coſtez ſont conclus & avoüez, & cela ſi peu de par les Provinces, Villes & membres d'icelles que par l'ennemy meſme: car par quelques Provinces & membres d'icelles n'en peut eſtre cedé, attendu qu'ils ſont pour s'aſſurer contre leſdits inconveniens inutilement entrepromis, tant par le traité de paix que de tréve, de rompre, ſi ladite declaration en la meilleure forme ne ſe pouvoit obtenir. Et ſur la forme ne peut-on maintenant diſputer, puis que par ledit article l'a formé ſi ſolemnellement, comme deſſus a eſté dit, accordée, & concluë; car derechef tirer la forme en diſpute, n'eſt que donner quelque couleur aux diviſions. Toutesfois contre la diſpute, quant à la forme eſt pourveu par deux reſolutions, l'une en datte du trentiéme d'Aouſt, ſuivie ſur une reſolution de Meſſieurs les Eſtats de Hollande du vingt-neuviéme, contenant que ladite declaration ou reconnoiſſance ſera pour touſiours & apres l'expiration de la tréve, ſoit que ſe faſſe paix au principal ou non; & l'autre en date du treiziéme Septembre dernier, par laquelle les deputez des Archidues ſont enchargez de ſe retirer, s'ils ne ſeroient devant le dernier dudit mois chargez de par le Roy d'Eſpagne faire ladite reconnoiſſance pour touſiours: dont eſt ſuivy, encore que par commun conſentement on pourroit aneantir leſdites obligations promeſſes, & reſolutions, ce que ne ſe peut faire ſans hazard de noſtre Eſtat, que toutesfois ne ſe peut ceder de cette reſolu-

tion

tion ſans amoindriſſement de la foy publique, nonobſtant auſſi que la pluralité des voix ainſi l'entendoient. Car la plus eſtroite Union d'Utrecht, & la confederation faite entre les Villes & membres d'Hollande, és affaires de telle nature n'admettent deciſion par pluralité de voix, & afin que le hazard des ſuffrages ne nous jette aux ſuſdites difficultez, ſont leſdites promeſſes & aſſeurances faites de n'eſtre obligez à pluralité de voix en cét affaire ; mais on peut perſiſter en ſa reſolution ſans changement, pour ne tomber aux inconveniens que voyons preſentement devant les yeux. Puis donques que leſdites reſolutions ſont priſes comme obligation, ſervans pour prevenir toutes diviſions qui pourroient ſoudre hors la diverſité d'avis quand on voudroit quitter le premier pas, & en conſequence venir aux autres nouveautez, ce qui eſt ſur tout en cette negotiation craindre, s'enſuit auſſi, que ceux qui ſans commun & unanime conſentement viendroient à decliner des ſuſdites reſolutions, ou de ce, qu'avec ſi bonne connoiſſance ſolemnellement avec l'ennemy eſt accordé, feroient contre leurs promeſſes, & ainſi donnent occaſions de toutes diſputes, contentions, & diviſions qui en pourroient ſoudre, comme quittans les reſolutions priſes pour le maintiennement du concorde, & au contraire que l'honneur d'Union compete à ceux qui veulent perſiſter en ce qui eſt unanimement conclu ; car ſi nous commençons noſtre reſolution priſe, à changer, ployer, ou rompre, nous ne pouvons eſchaper noſtre ruine. Auſſi ne peuvent les deputez de l'ennemy avec aucun fondement par la tréve, mettre en doute ce que par ledit article du traité de la paix eſt advouë, combien que le traité de la paix eſt rompu. Conſideré que le deportement de leurs pretentions ſur ce pais n'eſt que la declaration d'une meſme choſe en la meſme forme promiſe, tant en cas de tréve que de paix, & pourtant auſſi en tous deux cas doit eſtre en une meſme forme faite, lequelle auſſi ne les encharge plus en honneur, reputation, ou ſubſtance, quand elle ſe fait en tréve qu'en paix : Tel-

lement que s'ils nous vouloient accorder la ſubſtance de ce qu'ils nous ont promis en la negotiation de la paix avoüé, ils ne ſe mettront maintenant en peine aux paroles par eux une fois accordées, & tout ce qu'ils mettent à preſent en avant ne ſont que frauduleux pretextes: mais pour dire la verité, l'ennemy eſt à cela ſeulement eſmeu par eſperance de nous par vaines, obſcures, & ambigues paroles, mettre en diſpute & diſſention, & conſequemment en diviſion, & par ainſi finalement contraindre à quelque reconciliation qu'eſt ſon unique deſſein, à quoy il a dés le commencement de cette negotiation táché, ſans jamais avoir penſé quitter de bonne foy ſes pretentions ſur ces païs, comme on eſt par tant de bons advis de tous coſtez advertis que juſtement nous devoit donner arriere penſée: & eſmouvoir de n'eſcouter à quelques autres formuliers aſſeuré qu'on ne refuſeroit le formulier, ſi on vouloit ſincerement accorder la ſubſtance, de ſorte que tant plus qu'on le tire en diſpute, tant plus nous nous en devons aſſurer, & avec tant plus aſſurée conſtance nous armer à l'encontre. Nous nous confions fermement ſi les Sieurs Ambaſſadeurs de cette noſtre conſtitution euſſent eſté bien informez, qu'ils ne nous conſeilleroient nullement par changement d'une regle fondamentale de noſtre Gouvernement, & des reſolutions & obligations, dont nous nous ſommes merveillement aſſurez, d'entrer en quelque traité, lequel nous & nos anceſtres ont touſiours eu en ſi grand horreur: Tout cecy derechef tirer en diſpute, & par cela nous mettre en hazard de deſunion & ruine, & ce pour accepter une tréve de pluſieurs années, laquelle ſi peu au monde eſt pratiquée, & les Sieurs Ambaſſadeurs meſme confeſſent, nonobſtant les raiſons par leurs Seigneuries déduites, eſtre ſujette à tant de difficultez & inconveniens, tellement qu'il eſt apparent que par ladite tréve nous deviendrons plutoſt de pire que de meilleure condition. Si eſt-il ſans doute que l'ennemy par là ſeroit eſtably en meilleur & plus ſeur eſtat; & apres l'expiration de la tréve, auroit plus d'avantage ſur nous qu'il

n'euſt

n'euſt pendant un tel temps de tréve, en cas de guerre ouverte ſceu ſur nous gagner. L'authorité des Roys & Seigneurs Ambaſſadeurs, enſemble les Benefices que nous avons de leurs Majeſtez receus, nous obligent à droit à tous poſſibles reſpects & gratitudes en tout ce qui eſt en noſtre puiſſance, moyennant auſſi qu'il ſoit honorable & convenable: mais nous nous devons aſſurer, & en leur integrité & affection pleinement confier qu'ils ne demandent rien de nous que nous pourrions entendre autrement. Tellement qu'en cét affaire n'eſt à examiner, que ſi cette tréve & conditions à nous propoſées ſont telles, qu'avec ſeureté & avantage de noſtre Eſtat, on pourroit entrer en conference ſur iceluy; car ſi elles ſe trouvent de telle nature que noſtre Eſtat en pourroit tomber en danger & notable prejudice. On ne nous peut imputer que prenions égard à noſtre propre conſervation, auſſi nonobſtant noſtre opinion fut diverſe de la leur, parce que cette deliberation nous ſeuls & nullement autruy incombe, eſtant ſeulement icy à deliberer ſi avec avantage & ſeureté de noſtre Eſtat, conſervation & proſperité des bons habitans, qui pour cela ont autant ſouffert, on doit entrer en quelque traité de longue tréve. Nous ſemble pour noſtre advis reſervé honneur & ſerment, & fidelité mutuellement par tant de reſolutions & obligations promiſe, & ſurquoy on s'eſt mutuellement emmené en la preſente negotiation, & afin de ne cauſer quelque diviſion par infraction de ce qui eſt unanimement conclu, qu'on ne peut ceder du ſuſdit article par le traité de la paix ſur la Souveraineté des deux coſtez accordé; mais qu'en conſequence de cela on doit avoir une declaration de la Souuveraineté miſe en bons, clairs, & nullement doubles ou capitieux termes, voire és meſmes mots contenus audit article, & que pourtant on ne doit entrer en aucun traité avant que les Archiducs auront procuré la meſme declaration par le Roy d'Eſpagne, tant pour les raiſons cy-deſſus déduites, que celles que nous avons annotées ſur chaque article du diſcours deſdits Sieurs Ambaſſadeurs cy-jointes, requerans

que vous en veuilliez avoir égard, & reſoudre avec tel zele & ſincerité que voſtre conſervation au plus haut requiert. Nous nous confions à vous pour la patrie & poſterité penſez en reſpondre, & en tous evenemens nous nous voulons excuſer par ceſtes envers le pays, & vous devant Dieu & le monde de noſtre devoir, & de toutes les calamitez, qui autrement pourroient ſurvenir au pays, remettant le tout à voſtre prudence accouſtumée, zele, & ſi ſouventesfois experimenté courage & fidelité, & à tant, Meſſieurs, demeurez recommandez au Tout-Puiſſant. En la Haye le vingt-uniéme Octobre 1608. Voſtre, &c. MAURICE DE NASSAU.

Lettre au Roy, du vingt-uniéme Octobre.

SIRE,

Voſtre Majeſté aura maintenant receu les lettres que nous luy avons eſcrites par le Sieur de Sarroques Deux jours apres ſon depart nous fuſmes en l'aſſemblée generale des Eſtats pour leur faire entendre, que les Archiducs accordoient touchant la liberté, de l'aſſeurer avec les mots contenus en noſtre eſcrit, & en la premiere tréve, ſans leur découvrir la difficulté qu'ils faiſoient, de s'obliger au nom du Roy d'Eſpagne en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, eſtimans qu'il ſeroit aſſez à temps de le faire, lors que nous aurions receu la ſeconde reſponce, ſi elle n'eſtoit meilleure que la premiere. On leur dit auſſi toutes les raiſons qu'on peut, puis on leur donna encore une eſcrit qui fut leu en noſtre preſence pour les perſuader d'accepter cette tréve, & qu'il y en avoit aſſez pour aſſurer leur liberté. Et apres que le propos eut eſté tenu par nous à l'accouſtumée, les deputez d'Angleterre ſur la priere que nous leur fiſmes, de vouloir auſſi parler eux-meſmes, & confirmer en particulier ce qui avoit eſté dit en general, & au nom commun

mun de tous. Ils y conſentirent, & firent entendre bien expreſſément, que s'ils refuſoient cette tréve, ils ne devoient attendre aucun ſecours de leur Maiſtre; mais qu'il les abandonneroit du tout. Nous y fuſmes plus retenus, ainſi que voſtre Majeſté le pourra voir par l'écrit que nous luy envoyons, lequel contient de mot à autre le propos qui leur fut tenu de noſtre part. Quant aux deputez des Princes d'Allemagne, ils dirent n'avoir eu charge aſſez particuliere de leurs Maiſtres pour donner le meſme avis; encore qu'ils ayent bien eu commandement de procurer une bonne & ſeure tréve. Comme encore de ne ſe point ſeparer des avis qui ſeroient donnez par les deux Roys, ce qu'ils n'entendoient faire auſſi; nous prians neantmoins de les excuſer, s'ils n'en faiſoient à preſent plus particuliere declaration, Monſieur le Prince Maurice eſtoit preſent en ladite aſſemblée generale, où nous fuſmes oüis avec grande attention, chacun y ayant pris de bonne part ce qui fut par nous propoſé; encore que les avis de tous n'y fuſſent ſemblables. Apres noſtre depart de ladite aſſemblée, ledit Sieur Prince dit, qu'il nous falloit prier de leur faire voir les lettres qu'on nous avoit eſcrites de Bruxelles, enſemble noſtre reſponce: & que la lecture pourroit ſervir à les inſtruire pour mieux deliberer ſur cette affaire. Son opinion fut à l'inſtant ſuivie par quelques-uns; puis cette deliberation ſurſiſe & remiſe à une autre fois. Il avoit eſté bien informé de ce que contenoient leſdites lettres, & eſt certain que ſi elles n'euſſent eſté veuës, l'aſſemblée en euſt pris un grand degouſt, peut-eſtre euſt ſuffy pour rompre tout; mais nous avions aviſé de leur dire ſans en faire la communication, qu'ils ſe devoient fier en nous de la conduire de cette affaire; & qu'on leur feroit voir tout, lors que nous ſerons bien éclaircis de l'intention des Archiducs. Auſſi que de leur raporter de moment à autre les difficultez qui ſe rencontrent, ne ſerviroit que pour acroiſtre les diviſions qui ſont parmy eux, au lieu d'aporter quelque avancement en leurs affaires. Nous en avertiſmens à cette occaſion quelques-uns d'entr'eux

pour

pour leur faire ſentir noſtre deliberation, & départir de cette demande, comme ils ont fait. Deux jours aprés eſtre ſortis de leur aſſemblée, il fut auſſi propoſé de nous prier leur vouloir expliquer comme les Archiducs entendoient accorder & coucher cet article pour la liberté, & de leur donner pareillement tous les autres articles de la tréve, ce que nous avons fait trainer depuis lundy juſques au jour d'hier qui eſt le neuvieme, aprés le depart de ce lieu du Courrier envoyé de Bruxelles, par lequel nous avions eſcrit à Monſieur le Preſident Richardot, avec priere tres-inſtante de nous envoyer reſponce dans ſix jours au plus tard, comme il pouvoit faire, & qu'elle fût meilleure que la premiere, ou qu'il n'attendiſt rien de nous; toutesfois rien n'en eſt encore venu. Au moyen dequoy eſtans preſſez avec tres-grande inſtance par leſdits Sieurs les Eſtats, nous fuſmes en leur aſſemblée le jour d'hier, où aprés leur avoir donné l'eſcrit qui contient tous les articles de la tréve, nommément celuy de la liberté, ainſi que les Archiducs l'accordent ſans y rien adjouſter de plus, nous leur diſmes derechef quelques raiſons, & particulierement celle-cy, que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre offrans de s'obliger pour la ſeureté & garantie d'icelle tréve dés le jour meſme qu'elle ſera concluë & arreſtée, on doit eſperer qu'elle ſera ratifiée & aprouvée par le Roy d'Eſpagne; & quand il en feroit refus, que leurs affaires ſeroient tousjours meliorées par ce traité, en ce qu'ils auroient deux grands Princes obligez à les ſecourir & aſſiſter ouvertement, & avec toutes leurs forces & moyens s'il eſtoit beſoin; au lieu qu'auparavant ils ne le faiſoient que par amitié, à couvert, & comme s'il ne leur euſt eſté licite. Leur reſponce a eſté, de nous remercier du ſoin & de la peine que nous prenons pour eux, & qu'ils en delibereroient, comme l'importance de l'affaire le requiert. Nous envoyons à voſtre Majeſté les articles d'icelle tréve, qui ne ſont du tout ſemblables à ceux qui avoient eſté cy-devant envoyez à Monſieur de Villeroy. Quant à la preface & à l'article qui concerne

la

la liberté, y ayant bien peu de changement au ſurplus, nous euſſions volontiers attendu l'autre reſponce de Bruxelles, mais il n'y a pas eu moyen de retarder davantage ; puis on a penſé que s'il vient quelque choſe de meilleur du coſté des Archiducs, qu'on pourroit retourner à l'aſſemblée pour le leur dire, & qu'il ſera peut-eſtre encore lors receu avec plus de fruit ; auſſi bien leur faut-il huit ou dix jours pour en deliberer. Nous prevoyons bien qu'il y aura de grandes diſputes en l'aſſemblée, pour les raiſons contenuës en nos dernieres lettres à voſtre Majeſté. Nous ne laiſſerons toutesfois de continuer à y faire nos pourſuites à l'accouſtumée, pour les perſuader, au cas que nous ne recevions autre commandement d'elle. Si les Archiducs euſſent ſeulement fait ce que nous leur demandons à preſent, qui eſt d'obliger le Roy d'Eſpagne en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, on pouvoit eſperer de ſurmonter les autres difficultez, nonobſtant les pourſuites qu'on fait au contraire. Mais ſe conduiſans comme ils font, encore que nous croyions que c'eſt malgré eux, & à cauſe des empeſchemens qui viennent d'Eſpagne, nous n'oſons promettre, ſinon d'y faire tout noſtre devoir. Il eſt vray que ce qui nous fait encore bien eſperer du coſté des Eſtats, eſt l'offre de la garantie que nous leur faiſons valoir ; & conſiderer en y joignant l'autorité & creance que voſtre Majeſté a icy ; enſemble la défiance en laquelle ils ſont, de n'eſtre point ſecourus s'ils renouvellent la guerre. Si ne ſe laiſſeront-ils vaincre de cette façon qu'avec tresgrande difficulté & à regret ; & y aura tousjours beaucoup de doute juſques à ce que tout ſoit fait. Auſſi ne ſçauroit-on dire quand ils ſe voudroient opiniaſtrer, que ce fût avec raiſon, & toutesfois nous ne faiſons rien contre le devoir de les preſſer ; car ſi le Roy d'Eſpagne fait difficulté de ratifier cette tréve, la garantie qu'on leur offre les aura fortifiés au lieu de les affoiblir. Mais ſi voſtre Majeſté en juge autrement, & qu'elle nous commande de ne la point faciliter au cas que le Roy d'Eſpagne n'y ſoit obligé, nous nous ſervirons de toutes oportuni-

tez pour leur faire prendre le conſeil de la rejeter. Nous envoyons à Monſieur le Preſident Richardot la copie des articles ſuſdits, & luy mandons neantmoins qu'on n'en doit rien eſperer, s'ils ne font de leur coſté ce dont ils ont eſté ſi ſouvent priez, & à quoy nous n'avions pas eſtimé pouvoir jamais reduire les Eſtats; tant s'en faut que nous ayons creu de le faire, pour ce qu'ils offrent. A preſent il eſt vray que c'eſt parler à des perſonnes qui n'ont, comme il ſemble, le pouvoir de faire ce que nous deſirons d'eux; il faut qu'il vienne d'Eſpagne, où encore ils craignent la rupture, ainſi qu'on le peut juger par pluſieurs grandes conjectures. Ils ne laiſſent pas de ſe rendre difficiles à tout, ſoit par vanité & pour ne pouvoir vaincre leur orgueil, ou qui ſeroit pis, pour eſperer qu'en tirant ce traité en longueur, les Eſtats n'auront eü le moyen de pourvoir à leurs affaires à temps, & qu'eſtans auſſi peu aſſurez du ſecours de leurs amis, ils ſeront contraints de recevoir la tréve pour l'année prochaine, qui leur ſeroit beaucoup plus avantageuſe que celle qu'on pretend faire à preſent. Nous n'obmettrons rien de noſtre coſté pour éviter cet inconvenient, & la rupture auſſi, en attendant les commandemens de voſtre Majeſté ſur pluſieurs de nos lettres. Et cependant nous prierons Dieu, SIRE, qu'il luy donne & à ſa Royale famille, tout heur & proſperité. De la Haye ce vingt-unieſme d'Octobre 1608. Et plus bas eſt eſcrit, SIRE, depuis avoir eſcrit à voſtre Majeſté la precedente lettre, le Courrier eſt venu de Bruxelles, qui a apporté deux lettres de Monſieur le Preſident Richardot, adreſſées aux Deputés d'Angleterre & d'Allemagne, comme à nous. Par l'une deſquelles il perſiſte à ſon premier avis, & nous prie de le faire aprouver aux Eſtats; ou bien s'ils en font refus, qu'on eſſaye à leur perſuader d'attendre la venuë du Courrier d'Eſpagne. Par l'autre les Archiducs conſentent de traiter, tant en leurs noms que du Roy d'Eſpagne, nous prians neantmoins de ne declarer ce dernier avis qu'à toute extremité. Mais nous avons eſtimé que nous devions aller aujourd'huy meſme

meſme en l'aſſemblée generale pour les en avertir, afin de faire ceſſer les diſputes qui pouvoient naiſtre parmy eux ſur la preſentation des precedents articles, & faire finir plutoſt cét affaire que la longueur empire tous les jours, ceux qui deſirent la tréve en ont eſté fort aiſes, jugeans que cette derniere declaration fera ceſſer beaucoup de difficultez, ce que nous croyons eſtre veritable, & en eſperons mieux du ſuccez de cét affaire, ſans toutesfois vouloir aſſeurer de rien juſques au bout, à cauſe des grandes pratiques qu'on fait au contraire, & que chacun eſt obſtiné à faire ſuivre ſon avis. Nous y ferons ce qui ſera de noſtre devoir & de vos commandemens. Bien pouvons-nous aſſurer voſtre Majeſté, ſi le ſuccez en eſt tel qu'elle nous à commandé de le pourſuivre, que le gré luy en ſera entierement deu, dont toutesfois ſi les uns ſont contens les autres ſeront mal edifiez: Mais enfin chacun s'en loüera, & les Eſtats tous enſemble en recevront le profit s'ils ſont ſages, & ſe conduiſent bien à l'avenir. C'eſt du meſme jour vingt-uniéme ſur le ſoir. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour vingt-uniéme Octobre.

MONSIEUR, Vous aurez maintenant receu les lettres que nous avons eſcrites par le Sieur de Thurieres, puis par le Sieur de Sarrocques, auſquelles nous ajouſtons par le Sieur de Monceau tout ce qui s'eſt paſſé depuis les precedentes. J'ay auſſi receu les voſtres dernieres qui ſont du troiſiéme de ce mois. Vous jugerez, Monſieur, que du coſté des Eſpagnols on recule plutoſt que d'avancer; car Monſieur le Preſident Richardot avoit une fois conſenty de joindre noſtre eſcrit avec la premiere tréve pour aſſeurer la liberté qui eſtoit à dire d'obliger le Roy d'Eſpagne; car noſtre eſcrit le contient ainſi. Or ils en font refus à preſent. Il y a aujourd

aujourd'huy dix jours que le Courrier qui nous avoit aporté les lettres dudit Sieur Preſident partit d'icy avec noſtre reſponce, par laquelle il eſtoit prié & requis treſinſtamment de le renvoyer dans ſix jours comme il le pouvoit faire, & que ce fuſt avec une meilleure reſponce que la premiere; mais rien n'eſt venu depuis, & voy bien qu'ils ont recours aux artifices & longueurs pour ne pouvoir rien obtenir d'Eſpagne, ou bien pour gagner la fin de l'année & contraindre les Eſtats qui ſeront lors mal preparez, & peu aſſurez de leurs amitiez faire la tréve pour l'année prochaine, & ce danger eſt fort à craindre & difficile à éviter ſi les Eſpagnols ne s'avancent pour donner ce qu'on leur demande, afin d'induire les Eſtats d'accepter cette longue tréve, ou bien qu'eux ne ſe contentent de la tréve, ainſi qu'elle eſt contenuë és articles par nous preſentez, ce que je n'eſpere pas. Auſſi eſt-il plus juſte de preſſer les premiers, & neantmoins qui ne les pourra vaincre, encore ſemble-t-il meilleur, puis que les deputez d'Angleterre offrent d'obliger leur Maiſtre à la garantie de cette tréve avec ſa Majeſté, de les induire par bons moyens ſi on peut, que de laiſſer tomber les affaires au peril de cette tréve pour un an; car il y a bien aparence que le Roy d'Eſpagne pour lequel les Archiducs ſe ſont fort, n'oſera refuſer de la ratifier crainte d'avoir trois ennemis enſemble pour un, ainſi les Eſtats n'y auroient aucun intereſt; mais je ne penſe pas qu'ils y conſentent, & nous devons eſtre retenus; pource qu'en cecy ils ont la raiſon pour eux. Les partialitez continuent tousjours avec grande vehemence. Lorme & ce qui depend de luy n'obmet rien pour faire ſuivre ſon avis. J'uſe de meſme diligence avec ceux qui favoriſent noſtre opinion, ou avec parole & eſcrit en l'aſſemblée generale, qui y ont tousjours eſté tres bien receuës. Il y a trois ou quatre jours qu'un meſſager demeurant en ce lieu, homme qui eſt reconnu pour eſtre fort ſimple, trouva bien matin à la porte de ſa maiſon, ainſi qu'il vouloit ſortir hors d'icelle, trois lettres bien cachetées eſcrites en langage

Fla-

Flamand, l'une s'adreſſoit à l'aſſemblée de Hollande, l'autre aux Eſtats generaux, & la troiſiéme à un Bourgmaiſtre de la ville d'Amſterdam, qui eſt l'un des deputez d'icelle ville en l'aſſemblée generale de Eſtas. Par toutes les trois la tréve eſt condamnée comme propoſition faite par l'invention & artifice des ennemis. Monſieur de Barnevelt y eſt fort taxé, comme s'il procedoit trop animeuſement pour la faire recevoir, & uſoit pour y parvenir de quelques mauvaiſes pratiques, & contient encore cét eſcrit qu'il le faut tuer, il y a auſſi de mauvais propos contre le Greffier Aërſens. Ces trois lettres furent portées en l'aſſemblée des Eſtats & leuës, où Monſieur Barnevelt fit entendre quelle a eſté ſa conduite depuis le temps qu'il eſt employé és affaires publiques, & qu'il voyoit bien la peine qu'il prend pour ſervir ſon païs n'eſtre agreable à un chacun; ainſi les prioit de l'en vouloir diſpenſer pour l'avenir, & luy permettre de ſe retirer en ſa maiſon. Il ſortit là-deſſus de l'aſſemblée, où l'affaire miſe en deliberation, chacun parla de luy avec honneur & reſpect, & comme d'un miniſtre tres-utile & capable, & particulierement tous les deputez de la Province de Hollande dirent d'une meſme voix qu'il les avoit tres-bien ſervis, & qu'il faloit deputer vers luy cinq perſonnes de leur Corps pour le prier de retourner & continuer à faire ſa charge. Ce qui fut à l'inſtant executé, & luy rappellé & receu avec le contentement de tous, au moins ceux qui avoient autre ſentiment le diſſimulerent; & Lorme meſme dit qu'il faloit faire prendre l'autheur de ces lettres. On ordonna encore qu'il en ſeroit informé, en ſorte que ce qu'on avoit penſé faire à ſa ruine eſt tourné à ſon honneur, & a affermy ſon authorité. Je juge fort neceſſaire de faire ceſſer la haine que Lorme luy porte, & le meſcontentement qu'il a de luy qui ne provient d'ailleurs que de ce qu'il eſt d'avis contraire au ſien, & qu'il a plus de creance pour le faire ſuivre. C'eſt bien auſſi mon intention de l'entreprendre ſi l'affaire que nous traitons eſtoit achevée, autrement eux prenans divers chemins tout iroit

en confuſion icy ; Et n'y a mal au prejudice de cét Eſtat & de leurs amis, qui ne fût arrivé à cette occaſion, mais d'y mettre la main plûtoſt ſeroit inutilement, ſinon que le Charme ſe veüille ranger du tout à ſon avis, & aider de tout ſon pouvoir à le faire ſuivre, & ce n'eſt pas ce qui nous eſt commandé. J'eſtime meſme la tréve eſtant faite qu'on doit fortifier l'authorité de Lorme ; au cas qu'on le puiſſe diſpoſer du tout à ce qui eſt du ſervice & contentement de ſa Majeſté comme je l'eſpere : & me ſemble ce conſeil eſtre du tout neceſſaire pour pluſieurs bonnes conſiderations, dont il ſera aſſez à temps de diſcourir à mon retour meſme, ſi les projets de la ſeparation & alliances dont j'ay oüy parler eſtant vers vous ſont du tout rompus, & de joindre auſſi le Charme avec luy pour le ſervir en toutes bonnes occaſions. Il n'y a rien que ne puiſſions eſperer icy, ſi on s'y conduit bien, & de loin comme il faut és deſſeins d'importance : il ſera neantmoins bien requis que j'aye quelque lumiere des intentions du Roy ſur tout avant que je parte, afin que je regle ma conduite ſuivant ſes commandemens. Vous m'eſcrivez par vos lettres du troiſiéme, que les Archiducs craignent que le Roy faſſe alliance avec les Eſtats, non ſeulement durant la tréve ; mais perpetuelle comme les tenant du tout libres : C'eſt bien ce que leſdits Sieurs des Eſtats deſirent, & neantmoins aucuns le mettent en avant à mauvaiſe intention, eſtimans que ſa Majeſté ne la voudra faire que pour le temps de ladite tréve, & que ce refus leur ſervira de pretexte pour faire rejeter la tréve, quand ils remonſtreront qu'à la fin d'icelle ils ſont en danger d'eſtre ſans amis, à cauſe des alliances que le Roy d'Eſpagne pratique, qui ne peuvent eſtre qu'à leur dommage. Or j'avois preveu cette objection, & y ay reſpondu par l'eſcrit que je vous envoye, lequel eſt maintenant és mains d'un chacun, & vous peux aſſurer qu'il a profité, par lequel je fais connoiſtre, & avec bonne raiſon, que les meſmes conſiderations d'Eſtat & d'intereſt qui ont meu les Princes leurs amis à les ſecourir, dureront encore lors, par ainſi

qu'ils en doivent attendre la meſme aſſiſtance, dautant que cét intereſt va tousjours devant tous autres reſpects, devoirs, & obligations. Les gens ſages en jugent bien ainſi, & ſe contentent de noſtre reſponce. Et à la verité, une ligue avec eux pour tousjours dés à preſent donneroit juſte ſujet au Roy d'Eſpagne de nous faire la guerre dés aujourd'huy, ſans attendre la fin de ladite tréve, pource que s'obliger à les ſecourir quand la tréve ſera finie, eſt en effet ſe declarer ennemy au meſme temps qu'on fait cette declaration. Or ſi cet inconvenient arrivoit, nous les ferions joüir d'un bon & aſſuré repos pour dix ans ſans qu'ils fuſſent tenus de s'embrouiller à noſtre guerre, ſeulement de nous donner un ſecours de quatre ou cinq mille hommes, leſquels ne peuvent eſtre de grande conſideration en une guerre de telle importance. Je tiens neantmoins que ſi ſa Majeſté le deſire, ceux-cy l'auront bien agreable, & le recevront à grande obligation, au moins j'en juge ainſi par la raiſon, & y feray d'affection & ſoigneuſement ce qui me ſera commandé: Mais qui voudroit prendre ce conſeil, & ne craindroit point d'entrer en guerre avec l'Eſpagne, il vaudroit mieux laiſſer la guerre icy, afin d'eſtre deux enſemble contre un, c'eſt ce que je vous peux mander. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce 21. jour d'Octobre 1608. Voſtre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour vingt-unieſme Octobre.

MONSIEUR, J'ay tousjours deſiré que le Roy fût informé au vray de l'eſtat des affaires de ce païs, & l'ay fait auſſi du paſſé fidellement & ſans rien déguiſer; mais non peut-eſtre au gouſt de ceux, qui eſtans d'avis contraire à la pourſuitte que je faiſois au nom de ſa Majeſté, ont recherché de moy une diſſimulation & apa-

aparence de devoir, au lieu des vrais effets d'un homme de bien, qui n'eſt content de ſoy meſme, s'il ne fait ſerieuſement & à bon eſcient ce qui luy eſt commandé. On a repreſenté par delà au nom de Monſieur le Prince Maurice, qu'il ſe perdra plutoſt & tous ſes amis, que de conſentir que la tréve aux conditions contenuës en noſtre eſcrit ſoit jamais receuë. Que la Province entiere de Zelande ſuivra ſon avis. Que de toutes les villes de Hollande, dont il y en a dix-huict qui ont droit de ſuffrage, il n'y en a que trois qui l'aprouvent avec la Nobleſſe qui a une voix; que ces deux Provinces jointes enſemble contraindront les autres de faire ce qu'il leur plaira veuillent ou non. Il eſt certain que ledit Sieur Prince, & ceux avec leſquels il a quelque creance, font tout ce qu'ils peuvent pour induire la Holande à prendre cét avis; mais on n'a pas opinion qu'elle s'y veuille ranger, ou les volontez changeront bien aux deputez qui ſont maintenant en l'aſſemblée; on croit au contraire qu'elle ſe joindra à l'avis des cinq Provinces, & que la Zelande qui ſe verra ſeule ſera contrainte d'y retourner, & eſt déja deliberée de le faire, au cas qu'ils ne puiſſent induire la Holande à embraſſer leur avis. Or dix ou douze jours au plus nous en eſclairciront, & s'il avient que la Hollande ſuive l'avis dudit Sieur Prince, le meilleur ſera qu'on faſſe avec l'authorité de ſa Majeſté, que les autres s'y conjoignent, pour éviter une diviſion qui ſeroit cauſe de leur ruine, ce qu'on peut faire ſi dextrement, que le Roy ne ſera pourtant tenu autheur de la rupture. Mais auſſi au contraire ſi la Holande veut la tréve comme font cinq Proivnces entieres, il eſt certaint qu'ils ne ſuffriront jamais que la Zelande ſeule leur donne la loy: car il y a déja une grande emulation entre ces deux Provinces de Holande & Zelande, que la premiere qui eſt la plus puiſſante ne ſouffre rien qui luy puiſſe oſter la preeminence qu'elle a par deſſus toutes les autres. Auſſi eſt-on bien averti, qu'en ce cas la Zelande ſe rendra & ne reſtera par ce moyen que Monſieur le Prince Maurice qui eſt ſage & fort homme de bien, par ainſi ſçaura bien conſiderer que les forces des deux Roys n'eſtans à ſa devotion, & non plus celles du

païs

païs qui dependent du Corps de l'Eſtat, il ne pourroit entreprendre de s'opoſer à la reſolution generale ſans faire du mal à ſon païs, & ſe mettre au danger d'une ruine certaine & inevitable. La diſpoſition & l'eſtat des affaires eſt tel que je vous l'ay mandé, chacun ſouſtiendra ſon opinion ſans ſe laiſſer vaincre juſques à l'extremité. Mais enfin cette diviſion ne ſemble pas devoir tomber en faction, y ayant plus d'aparence en diſcourant de l'avenir avec raiſon, qu'elle finira par la reſolution generale qu'on doit prendre qu'autrement. Pour moy, ſi j'ay aidé à fortifier l'affection & le party de ceux qui ont voulu la tréve, j'ay fait ce qui m'a eſté commandé, & vous le ſçavez, Monſieur, mieux que perſonne. La verité eſt auſſi que ce party eſtoit autres-fois ſi univerſellement aprouvé, qu'y contredire eſtoit un grand blaſme en cét Eſtat; mais la mauvaiſe conduite des Eſpagnols, les longueurs & artifices dont ils ont uſé, & la haine qu'on leur porte à preſent ont plutoſt fortifié l'autre, que les pourſuites de Monſieur le Prince Maurice, & ſi en cette diſpoſition le Roy y euſt ajouſté ſon authorité avec l'offre d'un bon ſecours, il y a aparence, ou plutoſt je tiens pour certain qu'il les euſt emportés, mais je vous ay touſjours oüy dire, & voſtre avis me ſemble tres-bon, que donner ſon argent & mettre noſtre Eſtat en peril, ſans eſperance d'autre profit que de faire durer la guerre icy, n'eſt pas ſageſſe, ainſi qu'il y faut mettre la paix, ou s'y jetter plus avant. C'eſt à ſa Majeſté de commander ce qu'il luy plaiſt, & j'y obeïray avec ſoin, fidelité, & diligence, & prieray Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce vingt-unieſme Octobre 1608. Voſtre, &c.

P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du vingt-deuxiéme dudit mois d'Octobre.

MONSIEUR, Le Courrier Picault arriva en ce lieu le vingtiéme de ce mois à la nuit, & j'avois desja eſcrit lors les lettres que vous recevrez par le Sieur du Monceau, lequel je retins le lendemain pour voir ce que vous m'eſcriviez en chiffre, afin d'y faire prompte reſponce s'il eſtoit beſoin, comme j'ay jugé aprés l'avoir veue vous pouvant dire qu'elles m'ont eſtonné, quand j'ay reconnu que vous ajouſtez par delà plus de foy à ce que le Sieur Lambert vous a dit, qu'à ce que je vous ay ſi ſouvent eſcrit de l'eſtat des affaires de ce païs. Car j'ay tousjours averty le Roy au vray, & ſans luy rien déguiſer de tout ce qui ſe paſſoit icy, & je le repete encore, qu'il y a cinq Provinces entieres qui veulent la tréve dont les voix ſont comptées és deliberations publiques, & n'eſt ſi aiſé de les forcer qu'on vous fait acroire, que de dix-huict villes qui ont droit de ſuffrage en la Province de Hollande, il y en a douze qui l'approuvent dés à preſent, comme fait la Nobleſſe dudit pais, laquelle a pareillement une voix. Ainſi il y a plus de raiſon d'eſperer qu'ils attireront les autres villes à eux, que de croire qu'ils ſe changent, au moins le Charme & quatre autres deputez de diverſes villes de cette meſme Province, avec leſquels j'en confere, en jugent ainſi, & je les ay tousjours trouvés plus veritables que ce que Lorme s'en promet de ſon coſté. Quant à la Zelande, j'ay auſſi mandé pluſieurs fois qu'elle rejetoit du tout cette tréve, & perſevereroit en ſon opiniaſtreté le plus qu'elle pourroit; mais la Province de Hollande embraſſant l'avis des cinq autres, on eſtoit bien averty qu'enfin elle ſe joindroit à l'avis commun. Ce ſont conjectures dont on ne peut rien aſſurer; mais bien dire qu'elles ſont fondées en meilleures raiſons que n'eſt l'avis contraire:

&

& croyez, Monſieur, que ce qu'a dit Lambert par delà, du pouvoir & de la reſolution de Lorme, pour diviſer plutoſt cét Eſtat & s'enveloper en ſa ruine, que de conſentir à la tréve, ne ſont que vaines menaces pour eſtonner; mais en effet, il eſt trop ſage & trop homme de bien pour ſe precipiter à de ſi mauvais & dangereux conſeils. J'ay ajouſté encore, qu'il eſt trop foible pour l'oſer entreprendre, ſi ſa Majeſté ne veut favoriſer ouvertement ſes deſſeins, car pour le Roy d'Angleterre qui a eſté fondé, il eſt du tout reſolu à la tréve, & ſes miniſtres y vont maintenant ſi avant, que nous avons peine de les arreſter. Si ſa Majeſté en fait autant, il n'y a Province ny ville meſme qui veuille ſuivre, & qui juge autrement de ce que deſſus: Il ne connoiſt ny Lorme ny les gens à qui il a affaire. Il n'y a que le Roy ſeul avec les ſervireurs qu'on luy a acquis icy, & l'authorité que ces merites & bienfaits luy donnent envers l'Eſtat, qui puiſſe faire recevoir ou rejeter la tréve: encore oſe-je dire, & eſt tres-veritable, que le premier luy eſt plus aiſé, & qu'il ſera auſſi embraſſé avec plus de contentement que l'autre, & neantmoins s'il le veut en joignant avec Lorme ceux qui luy font teſte, & ont eſté ſuivis du plus grand nombre juſques icy, on le pourroit eſperer. Que ſa Majeſté conſidere donc ſans ſe tromper au fait, qu'il y a diverſité d'opinions, & que perſonne ne ſe rendra qu'à toute extremité, au moyen dequoy ſi la diviſion doit avenir ſur la reſolution qu'il faut prendre, qu'elle eſt autant à craindre rentrant en guerre, que ſi on fait la tréve, & qu'il ſera tousjours plus loüable en ce doute de choiſir le party qui ſemble les devoir mettre en repos, que celuy des armes; puis s'il avient, la reſolution eſtant priſe de la tréve ſelon l'avis & la pourſuitte de ſa Majeſté, qu'on s'aperçoive de quelque dangereuſe diviſion en l'Eſtat à cette occaſion, il luy ſera plus aiſé lors de leur faire prendre à tous le conſeil de la guerre pour éviter ce mal, ou à preſent qu'ils ſont portez avec violence à ce deſir du repos, & ſe promettent que les plus difficiles s'y joindront à la fin, elle le feroit auſſi

ſans blaſme, dautant que ſa conduite paſſée le garantiroit de tout mauvais ſoupçon. Au lieu que ſi elle montroit d'incliner maintenant à la guerre, on en pourroit faire un jugement tout contraire, & outre ce ſeroit meſme à craindre qu'il ne l'obtinſt, ſinon que ſa Majeſté s'y vouluſt oppoſer ouvertement ſans ſe ſoucier d'eſtre tenu pour autheur de la guerre; au lieu que prenant ce conſeil de l'autre façon il y pourroit condeſcendre. De ſe deſiſter auſſi de la pourſuitte qu'on a faite de la part de ſa Majeſté pour obtenir cette tréve, ou bien de pourſuivre ſi mollement qu'avec les propos qu'on fera tenir au retour de Lambert, on puiſſe preſumer que ſa Majeſté ait changé de volonté, cette conduite ne nous fera acquerir la grace ny des uns ny des autres, & ſi elle offencera les Eſpagnols, ſans qu'il en avienne autre choſe, ſinon que ſur la diverſité des opinions de faire la tréve, ou de la rejetter, ceux qui ſont d'avis de la faire ne tomberont jamais tous à l'avis des autres; mais diront qu'il faut envoyer vers les deux Roys pour ſçavoir leur avis, & en cas de guerre le ſecours qu'on en peut eſperer. Or le temps eſt ſi court, que n'eſtans point preparez à la guerre, & peu aſſeurez du ſecours de leurs amis, ils prendront ſans doute, & comme par force & neceſſité, le conſeil de faire la tréve pour l'année prochaine, qui ſera cauſe d'autres inconveniens: & neantmoins de ce bien, je le nomme ainſi, ſi le Roy deſire touſjours de mettre le repos en ce païs, que la moitié des gens de guerre eſtans licenciez, Lorme ſera le plus foible, & par ainſi plus retenu pour ne ſe jetter en quelque deſſein precipité contre le general du païs. Je ſuis obligé de parler librement, autrement je trahirois mon maiſtre. Qu'il prenne donc ſa reſolution ſur la verité du fait, puis qu'il commande ſes intentions, & prenne s'il luy plaiſt, cette aſſeurance de ma foy, que je ne luy déguiſe rien, que j'ay pris auſſi la peine de m'inſtruire, & que Dieu m'a donné quelque jugement pour diſcerner le bien & le mal qui eſt en cét affaire, apres y avoir travaillé avec tant de ſoin & d'affection par un ſi

long-

long-temps pour n'eſtre pas aiſément trompé. Je feray neantmoins fidellement tout ce qui me ſera commandé dependant de mon pouvoir. Elle ſe peut ſouvenir que perſonne ne luy a jamais parlé plus à l'avantage de Lorme que moy, & que je l'ay tousjours excité d'accroiſtre ſon authorité en ce lieu, comme je fais encore, pourveu qu'il veuille devenir ſon ſerviteur, & ſuivre plutoſt ſes commandemens que ſa volonté: mais je ne ſçaurois adherer à ſon opinion, pource que je ſçay bien qu'il ne peut pas ce qu'il deſire, & qu'il eſt trop ſage pour vouloir entreprendre ce qu'il jugera bien devoir eſtre cauſe de ſa ruine non de ſon avancement. Nous verrons dans dix ou douze jours s'il doit eſtre ſuivy comme il pretend; car dans ce temps-là au plus tard la Province de Hollande aura pris ſa reſolution, & lors s'il eſt beſoin on aura aſſez de loiſir pour prendre nouveau conſeil, & ne ſera jamais ſa Majeſté blaſmée d'avoir eſſayé de faire cette tréve, encore que cela n'ait ſuccedé; mais bien ſi elle avoit pris un avis contraire ſans en venir à bout. Sont bien auſſi d'impudens menſonges, d'avoir dit que je ſuis mal icy; car je vous peux aſſurer avec verité que perſonne de ma qualité envoyée pour meſme charge, n'y fut jamais mieux veuë, ny plus reſpectée & honorée; vous me permettrez s'il vous plaiſt de le dire, puis qu'il ſert à me juſtifier contre telles calomnies. Auſſi dit-on tous les jours, ſi mes conſeils euſſent eſté ſuivis, quand l'agreation ſur laquelle on a traité fut envoyée, qu'on ne ſeroit pas en la peine en laquelle on eſt à preſent, comme il eſt vray; car je conſeillois lors avec vehemence qu'on miſt par eſcrit les trois articles ſans leſquels on ne vouloit traiter; à ſçavoir celuy de la liberté en la forme qu'il convient, du commerce des Indes, & de demeurer ſaiſi de ce que les Eſtats tiennent pour les envoyer par deux perſonnes de qualité aux Archiducs, avec reſolution qu'on ne vouloit entrer en conference s'ils n'eſtoient conſentis, & que pour les autres on en traiteroit. Il eſt bien vray que ceux qui ſe ſont tousjours opoſez à noſtre pourſuite me voudroient bien

voir hors d'icy, & qu'ils penſeroient en avoir meilleur marché; mais je ſçay bien auſſi que perſonne ne peut aporter plus d'affection & de fidelité, à y faire le ſervice de ſa Majeſté que je feray, & que je me ſçauray bien rendre agreable à eux, quand il me ſera commandé de ſuivre leur avis; car c'eſt la nature de la choſe, qui les offence, & ce que je fais, ce qui eſt de mon devoir, non ma perſonne, & d'en douter maintenant quand je ſuis preſque au bout du travail, ou de vouloir y mettre la charge à un autre, ſous pretexte de la plainte & des propos de ce gentil Ambaſſadeur, ſeroit me faire un tort & affront que je n'ay pas merité, & que je ſouffrirois avec un extréme regret & déplaiſir. Je n'ay failly ny en devoir, ny en conduite, & ſuis trop bien inſtruit de cét affaire pour croire qu'un autre quel qu'il ſoit, y puiſſe mieux faire que moy. Je ne croy non plus que Lorme luy ait donné charge de m'embroüiller en cét affaire; car il me communiqua le voyage & ſes lettres, & je ne l'en diſſuaday pas auſſi, eſtimant qu'apres eſtre inſtruit de la volonté du Roy par perſonne confidente, il s'y conformeroit, comme il euſt fait ſans doute qui luy euſt eſcrit en bons termes, & parlé fermement à ce diſcoureur; mais ſi on l'a flatté, tout ſera gaſté. C'eſt auſſi une impudente menterie ce qu'il a dit Lorme pouvoir faire la guerre cinquante ans des forces de l'Eſtat ſans l'aſſiſtance du Roy; car il m'a dit ſouvent en preſence de Leſcorce & de Launette, que ſans ſecours eſtranger ils ſont perdus, & ne tient autre langage, ſinon depuis deux ou trois mois, pour jetter ces gens icy à la guerre, leur faiſant cependant croire ſous main, qu'ils ſeront encore plus puiſſamment aſſiſtez que du paſſé. Il n'eſt non plus vray que la Province de Zelande luy ayt dit en paſſant, qu'ils ſe jetteront pluſtoſt és mains du Roy d'Angleterre que d'accepter cette tréve. Monſieur Maldrée le peut bien avoir dit, mais il y a grande difference entre ſon avis & celuy de la Province. Je ne peux auſſi croire que Launette luy ayt dit, que ſans la propoſition de la tréve on euſt déja levé les Banniéres

res de France en ce païs. Car elle ſçait bien qu'à mon retour de France je dis à Lorme en ſa preſence, & de Laune & Leſcorce, que s'il falloit rentrer en guerre, il n'eſtoit pas raiſonnable que ſa Majeſté y miſt ſon argent & ſes Eſtats en peril pour n'y rien gagner, luy propoſant meſme qu'il les faudroit faire devenir François du tout. Mais il me reſpondit qu'il n'eſtoit pas temps d'en parler lors, & qui le feroit cela avanceroit la paix ou la tréve, & les feroit pluſtoſt devenir Eſpagnols que François. Elle ſçait bien encore que pour rendre odieux le Charme, on dit que luy ſoupçonné auparavant par ſes ennemis d'eſtre Anglois, puis d'eſtre Eſpagnol, eſtoit calomnié maintenant pour eſtre devenu François, & que je le pratique à ce deſſein, & pour autoriſer le Roy en ce pays, non pour la tréve; à quoy il n'eſt pas beſoin d'eſſayer à le diſpoſer, n'y eſtant déja que trop enclin. Qu'on y ajouſte encore, ſa Majeſté avoir retenu le fils à ſon ſervice, pour obliger davantage le pere, & diroient pis s'ils pouvoient. Et encore que je ſçache bien d'où viennent tous ces menſonges, comme fait auſſi Launette, je n'en ay rien voulu eſcrire, pour ne me brouiller mal avec perſonne, non plus que des lettres & avis qu'on reçoit ſouvent icy de perſonnes de qualité que je ſçay bien n'eſtre pas contens. Je diſſimule & ſouffre tout allant le droit chemin pour ſervir mon Maiſtre, & ne me ſers du Charme, ſinon pource que je le reconnois affectionné à ce que nous deſirons, comme auſſi au ſervice & contentement de ſa Majeſté, qu'il voit eſtre conjoint au bien de ſon pays. Et qu'en effet c'eſt celuy qui a plus de creance pour ſe faire ſuivre, comme vous le connoiſtrez encore par ma precedente lettre. Je ne ſçay pareillement comme il a oſé dire, que ſans la propoſition de cette tréve, toutes les Provinces eſtoient diſpoſées de rentrer enſemble, & d'une meſme volonté à la guerre: Car je vous peux aſſurer que leur reſolution eſtoit d'envoyer aux deux Roys, pour ſçavoir leur avis, & le ſecours qu'ils en pouvoient eſperer avant que rompre, & de retourner pluſtoſt enfin à cette

rréve d'un an, que de franchir le sault sans avoir autre asseurance de leurs amis. Et si vous voulez vous souvenir, Monsieur, des choses, selon qu'elles vous ont esté representées, je suis certain que vous en ferez le mesme jugement. Croyez que tous ces discours ne sont que pures menteries, & qu'il n'y a rien qui puisse faire mal à cet Estat, que la mauvaise disposition en laquelle on tient Lorme contre son naturel qui est moderé, sage, & éloigné de tout mauvais artifice. Mais s'il est vray, comme on pretend, que la Province de Hollande soit de son avis, il ne luy est pas besoin de recourir à des moyens extraordinaires pour se faire suivre, comme le contraire estant il s'en doit abstenir. Aussi croy-je qu'il en usera ainsi; l'honneur & le profit de sa Majesté, & le bien du pays sera pareillement de reconcilier plustost le Charme avec Lorme & le rendre son serviteur, que d'essayer à le ruiner: comme quelques-uns de ses ennemis qui ont du pouvoir prés de Lorme desirent, & en recherchent tous les jours les moyens. A quoy je penserois qu'il faudroit travailler dés maintenant si sa Majesté changeoit d'avis, afin de se servir des deux ensemble; sinon il faut attendre que la resolution soit prise, autrement Lorme ne le recevroit en grace, sinon en faisant ce qu'il voudroit. Il n'y a aucune affection & passion en moy, que celle que sa Majesté y a mise; j'ay suivy jusques icy ses commandemens, sans dissimuler & faire seulement en apparence non en effet ce qui m'estoit commandé, & si j'en eusse usé ainsi, j'eusse esté fort honneste homme au gré de ceux qui me veulent calomnier. Qu'on me commande maintenant le contraire, & on verra si je ne seray pas bien-tost en leurs bonnes graces, & s'ils ne publieront pas qu'il n'y a rien à desirer en mon devoir. Je suis Monsieur, Vostre &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-deuxiéme Octobre 1608.

Lettre du Roy, du vingt-troiſiéme Octobre.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, je ne veux rien adjouſter reſpondant à vos lettres du onziéme de ce mois, receuës le dix-ſeptiéme aux derniers commandemens que je vous ay faits par les miennes auſſi du onziéme dudit mois, dont a eſté porteur le Courrier Picault, que j'entends avoir eſté contraint de prendre de Calais le chemin de Bruges pour paſſer à l'Eſcluſe. Car ſi les Archiducs continuent à refuſer de traiter pour le Roy d'Eſpagne comme pour eux, puis que l'on ſçait qu'ils ont pouvoir de le faire, ou veulent prolonger davantage les affaires, vous devez vous contenter de repreſenter fidellement aux Eſtats leur dernier mot, ſans engager davantage mon nom ny voſtre creance & induſtrie à deffendre ou faire approuver leur procedure: car, comme vous dites, ils barguignent & marchandent imprudemment, & peut-eſtre malicieuſement & trop artificieuſement une formalité en une choſe ſi importante qu'eſt celle dont il s'agit. Mais ſi depuis ils vous ont permis d'offrir & accorder l'article de la liberté ſuivant voſtre propoſition, ainſi que le Sieur de Berny m'a eſcrit par ſes lettres du dix-huictiéme, & qu'ils vous en ont averty par Courrier exprés; en ce cas vous continuerez à faire voſtre effort & devoir envers leſdits Eſtats, pour les diſpoſer & faire reſoudre de s'en contenter. Car certainement je croy que ce ſera leur bien, pourveu qu'ils ſe reſolvent ſans ſe diviſer, comme je deſire grandement qu'il avienne: Enſemble mon Couſin le Prince Maurice & ceux de ſa maiſon, ſans ſe laiſſer emporter à des conſeils deſeſperez, tels que les a propoſez icy Lambert. Selon ce que je vous ay eſcrit par ledit Picault, j'ay voulu attendre le retour de mon Couſin le Duc de Sully, pour eſtre ſervy de ſon avis ſur la depeſche dudit Lambert devant que de le renvoyer, & verrez à preſent par le double de ma lettre audit Prince cy-jointe, ce que j'ay adviſé luy faire ſçavoir, tant ſur la ſienne, que ſur les propos que m'a tenus

de ſa part ledit Lambert. Je veux croire que ledit Prince fera part de madite reſponce aux Sieurs les Eſtats; car elle eſt faite pour eux comme pour luy. Toutesfois s'il en diſpoſe autrement, je vous permets d'uſer de ladite copie, ainſi que vous jugerez convenir au bien de mon ſervice & à l'avancement de mes intentions, qui tendent tousjours à preferer la tréve à la guerre ſur le pied que vous l'avez propoſée, & en la forme que vous l'avez projetée, pourveu que cela ne les desuniſſe irreconciliablement. Car quoy qu'ils facent, & quelque party qu'ils prennent, ſi la diviſion ſe met parmy eux, il ne leur en peut arriver que tout mal, & aurons occaſion de leur reprocher leur mauvaiſe conduite, & que par leur faute ſeule, leurs averſaires auront mieux employé leur temps & leur peine en recherchant ladite paix, & envoyant auſſi vers moy Dom Pedro de Tolede, que moy, mes conſeils & mon argent, nonobſtant la ſincerité & bonne foy de laquelle j'y ay procedé par voſtre miniſtere & autrement. Un Courrier venant d'Eſpagne paſſa par icy Lundy vingtiéme de ce mois, allant en diligence en Flandres; peut-eſtre a-t-il eſté porteur de la finale volonté du Roy d'Eſpagne ſur ces affaires. S'il eſt ainſi vous vous en apercevrez bien-toſt. Et ſi par le defaut & opiniaſtreté des uns ou des autres vous ne pouvez obtenir ladite tréve & les mettre d'accord, vous m'en avertirez en diligence, afin que je vous ordonne ce que vous aurez à faire. Cependant vous ne vous engagerez pas davantage aux deliberations deſdits Eſtats ny des autres; car ce n'eſt pas la mienne d'eſpouſer les conſeils paſſionnez, ny de proteger une mauvaiſe cauſe. Au reſte je vous aſſeure avoir tousjours eſperé & dit, que la tréve devoit eſtre faite pour le moins pour douze ans: & n'ay jamais oüy parler qu'elle deuſt eſtre reduite à ſept, que depuis la reception de voſtre depeſche du dernier du mois paſſé: par où vous pouvez juger comment j'ay peu dire à temps audit Dom Pedro & à l'Ambaſſadeur Pequis, que cette declaration de liberté ne devoit durer que ledit temps, & qu'il eſtoit raiſonnable de l'exprimer ainſi pour en donner l'avis

en

en Eſpagne, ny meſme en Flandre ce qu'a eſcrit le Preſident Richardot. J'ay bien peu dire, qu'eſtant l'article de ladite Souveraineté conceu & eſcrit en la forme que vous l'avez eſcrit, que les deux parties trouveroient dequoy contenter leurs pretentions & eſperances, pourveu que ce mot de *Touſiours* n'y fuſt pas ajouſté, lequel je n'ay jamais approuvé. Par où ils ont peu colliger que j'entendois que la dite liberté devoit expirer avec ladite tréve ; & je ſçay que ledit Dom Pedro & Pequis en ont parlé en ce ſens, & le Nonce du Pape auſſi. Mais je n'ay paſſé plus avant, & je ſçay bien comment je le dois expliquer quand il ſera temps & neceſſaire de le faire ; & ne faut s'arreſter au dire de telles gens, ils font profit de tout : mais à mes actions qui auront touſiours pour vray but le bien de mes anciens alliez par preference aux autres, meſmement quand ils me donneront ſujet de continuer à les affectionner, comme j'ay fait cy-devant. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Fontainebleau, le vingt-troiſiéme jour d'Octobre 1608. Signé HENRY. Et plus bas, BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin dudit jour vingt-troiſiéme Octobre.

MONSIEUR, Nous avons receu le ſeiziéſme de ce mois vos lettres du premier & deuxiéme, & le dix-huictieſme celles du ſeptieſme, un jour apres l'arrivée du Capitaine Sarroques porteur des voſtres du onzieſme, qui a eſté payé de ſon voyage. Il nous ſemble que Lorme s'échape plus qu'il ne doit, le Roy s'en plaint, & d'autant plus qu'il croit qu'il n'amandera pas ſa condition par cette voye, pour le moins ne l'attirera t-il de ſon coſté en ce faiſant. Vous verrez la lettre que le Roy eſcrit à Monſieur le Prince Maurice. Monſieur de Sully en eſcrit une autre à Madame la Princeſſe d'Orange, qui eſt auſſi verte que l'autre. Il blâme la conduite

dudit Lorme autant que perſonne, & reconnoiſt s'il ne change, qu'il perdra ces Provinces avec ſa reputation. Car il croit qu'il ne peut deffendre la Hollande s'il laiſſe paſſer l'Iſle aux Eſpagnols; ce qu'il ne peut empeſcher s'il eſt foible, comme il ſera, ſi noſtre Sergent l'abandonne, & s'il eſt cauſe de deſunir le Corps deſdits Eſtats: choſe qu'il faut craindre, & empeſcher par tous moyens, ſoit qu'ils facent la tréve ou rentrent en guerre. L'on deſire ſur tout que vous travailliez à ce point; & s'ils ſont ſi animez les uns contre les autres, que vous ne puiſſiez venir à bout de les reconcilier & accorder, advertiſſez nous-en en diligence, afin que nous vous mandions ce que vous aurez à faire. Nous ne pouvons croire que Monſieur Richardot ayt perdu ou oublié l'inſtruction qui a eſté trouvée par nonchalance; Nous eſtimons pluſtoſt qu'il l'a laiſſée exprés, car il eſt tenu pour plus artificieux que negligent. Elle peut ſervir à un effet & nuire à un autre: mais icy nous n'en faiſons miſe ny recepte: car nous n'ignorions pas ce que nous y avons appris, qui eſt qu'ils n'ont pas grande envie que nous conſervions avec les Eſtats aucune creance. Et ne faut auſſi s'esbair s'ils parlent de vous au fait de la Religion: car de qui pouvoient-ils eſperer aſſiſtance en cela que de vous, qui ſervez un Roy Catholique; Qui s'en ſcandaliſe qui voudra, pour cela noſtre Maiſtre ne commandera, & vous ne ferez auſſi jamais choſe qui ne ſoit bien ſeante & conſiderée comme elle doit eſtre. C'eſt la couſtume de ceux qui favoriſent une mauvaiſe cauſe, comme il me ſemble que Lorme fait à preſent, de mettre toutes pieces en œuvre à tort & à travers, pour ſervir à ſon deſſein. Auſſi ne parle-t-on que de faire perir le Charme, & le Meurier blanc avec ſon pere. Ces propos ont eſté tenus par Lambert trop legerement & imprudemment ainſi que je vous ay eſcrit par Picault, duquel nous deſirons le retour pour pouvoir voir plus clair en ces affaires ſur la contrarieté que nous remarquons entre vos eſperances & les beaux diſcours dudit Lambert. En tout cas il ne faut rien faire qui avantage la Jument ſur les Antes: car je n'ay pas

opinion

opinion que le voyage de Dom Pedro produiſe aucun effet qui nous contente. Je prévoy que ſa negociation ſera renvoyée au Pape pour ſe deffaire dudit Dom Pedro, que nous avons enfin reconnu plus ſubtil que groſſier: mais beaucoup plus glorieux que ſage. Nous n'avons pas opinion que vous accordiez Lorme avec le Charme, ſi ce dernier ne cede tout à l'autre, car on nous dépeint le premier, un homme tres-entier en ſes opinions; c'eſt pourquoy nous craignons d'eſtre auteurs d'une reſolution qui allume un feu qui reduiſe en cendre & deſtruiſe tout à fait le pays. Je vous prie d'y prendre garde: car quelque bien que le Cicomore face en conformité meſme des commandemens de ſa Majeſté, s'il en arrive une deſunion irreconciliable, l'action ſera blaſmée, parce qu'il n'en arrivera que tout mal. Il n'y a point d'aſſeurance aux Aſperges, leurs gens parlent ſelon qu'ils connoiſſent l'humeur de ceux qui s'adreſſent à eux; rempliſſant le monde de mille menteries & diverſitez. Nous avions déja oüy parler du mariage du Prince de Galles avec la fille de l'Electeur Palatin. Monſieur le Mareſchal de Boüillon nous en avoit donné advis; mais nous n'y voyons pas encore grand fondement. Bien croy-je que ſi Lorme pouvoit devenir maiſtre abſolu du pays où il eſt, que le Fruict & ſes ſupoſts luy feroient la Cour à bon eſcient, & ne luy refuſeroient meſme l'aiſnée fille d'Angleterre. Je croy davantage que ledit Lorme tourneroit ſon inclination de ce coſté-là, pluſtoſt que de celuy de la France. Il faut prendre garde à tout, & meſme à cette Union des gens d'Allemagne, de laquelle vous a entretenu le deputé de l'Electeur Palatin: car elle s'avance tant qu'elle peut au prejudice de la perſonne & maiſon de l'Empereur, dequoy nous pouvons tirer d'un coſté quelque avantage; mais du dommage de l'autre, à cauſe de la profeſſion que font ceux-là, leſquels ne ſe confient à preſent du Sergent que moderément. L'aſſemblée de Gergeau eſt paſſée comme le Roy a deſiré, par la bonne conduite de Monſieur de Sully qui en eſt revenu depuis deux jours, & paſſe aujourd'huy à Paris. Le Duc de Mantouë s'eſt

trouvé ſi bien icy, & leurs Majeſtez ont eu ſa compagnie ſi agreable, qu'il n'a pû partir pluſtoſt qu'aujourd'huy, & vous aſſeure que leurs Majeſtez ſont en tres-bonne ſanté, en laquelle, je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous maintienne longues années. De Fontainebleau ce vingt-troiſiéme jour d'Octobre 1608. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre Particuliere dudit Sieur de Villeroy, audit Sieur Jeannin, dudit jour vingt-troiſiéme Octobre.

MONSIEUR, Nous renvoyons Lambert avec la reſponce du Roy à la lettre de Monſieur le Prince Maurice qu'il nous a aportée, & aux propos qu'il a tenus au Roy de ſa part, de laquelle nous vous envoyons copie dans le paquet de ſa Majeſté qui s'adreſſe à vous, & à Monſieur de Ruſſy. Vous trouverez dans iceluy auſſi une lettre de ſa Majeſté à Meſſieurs les Eſtats dreſſée ſur le projet, que vous m'avez envoyé accompagné d'une lettre de ſa Majeſté pour vous & Monſieur de Ruſſy, & une particuliere de moy à vous eſcrite du dernier chiffre que je vous ay envoyé. Et j'ay voulu par celle-cy vous faire cet inventaire du contenu audit paquet, afin que vous en faſſiez la confrontation à l'ouverture d'iceluy, & que je ſçache ſi vous avez trouvé à dire quelque choſe. C'eſt le ſujet de la preſente, à laquelle j'adjouſteray derechef mes recommandations, & demeureray, Monſieur, Voſtre, &c. DE NEUFVILLE. A la Haye ce vingt-troiſiéme Octobre 1608.

Copie

Copie de la Lettre du Roy à Meſſieurs les Eſtats Generaux des Provinces-Unies, du vingt-troiſiéme d'Octobre.

TRES-chers & bons amis, alliez & confederez, envoyant vers vous les Sieurs Jeannin, feu Buzanval & de Ruſſy, nous leur donnaſmes des inſtructions ſi particulieres de nos intentions & des conſeils, que nous leur commandions de vous donner en vos affaires, qu'il n'a pas eſté beſoin d'y rien ajouſter depuis, & ayant encore mandé il n'y a gueres ledit Sieur Jeannin, nous luy avons dit derechef pour l'entiere confiance que nous avons en luy, tout ce que nous eſtimions pouvoir ſervir au bien & conſervation de voſtre Eſtat pour le vous faire entendre de noſtre part, & vous exhorter à prendre les conſeils que nous jngeons vous devoir eſtre les plus utiles & aſſurez, dont nous ſçavons qu'il s'eſt fidelement acquité. Et neantmoins pource que nous ſommes bien informez qu'aucuns font courir des bruits ſourds parmy vous, comme ſi nous deſirions autre choſe que ce qu'il vous en a declaré, nous avons bien voulu nous meſme le vous eſcrire, & qu'aprés avoir conſideré meurement l'eſtat de vos affaires, nous avons touſjours aprouvé par l'avis des principaux de noſtre Conſeil la reſolution que vous avez priſe de vous-meſmes, & avant que nous y euſſions penſé, de vous mettre en repos par une bonne & perpetuelle paix ſi vous la pouviez obtenir avec la conſervation de voſtre liberté, & en defaut d'icelle par une tréve à longues années, pourveu auſſi qu'elle fuſt traitée avec vous par les Archidues, tant en leurs noms que du Roy d'Eſpagne, comme avec Eſtats libres, ſelon qu'il eſt contenu en la premiere tréve, & par l'eſcrit qui vous a eſté depuis preſenté, & de la part de nos deputez, de ceux du Roy de la Grande Bretagne noſtre bon frere, & des autres Princes qui ſont prés de vous, & que l'un & l'autre, aſçavoir la paix ou la tré-

ve,

ve, aux conditions ſuſdites devoient eſtre preferées au renouvellement des armes. Nous vous diſons encore que c'eſt noſtre avis, apres avoir derechef entendu & examiné toutes les raiſons qui nous ont eſté preſentées au contraire, pource qu'il eſt en voſtre pouvoir par une bonne & ſage conduite d'éviter les inconveniens & dangers que la tréve peut engendrer. Ce qui n'eſt pas de ceux de la guerre, qui neantmoins ſont plus grands, & comme il ſemble inevitables, pour des raiſons que nous aimons mieux taire que les exprimer. Nous vous exhortons & prions donc de ſuivre ce conſeil tous enſemble, & ſans vous ſeparer les uns d'avec les autres, & conſiderer qu'il vient d'un Prince qui a autant de ſoin de voſtre conſervation que de ſon propre ſalut, & qui a auſſi rejetté tou es ouvertures qui pouvoient eſtre prejudiciables à voſtre bien & proſperité, lequel ne voudroit aucunement penſer à le vous donner, s'il n'eſtoit bien certain que c'eſt le meilleur & plus utile que vous puiſſiez prendre. Nous prions Dieu tres-chers & bons amis, alliez & confederez, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Fontainebleau le vingt-troiſiéme jour d'Octore 1608. Souſcrit, Voſtre, &c. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Copie de la lettre du Roy à Monſieur le Prince Maurice, dudit jour vingt-troiſiéme d'Octobre.

MON COUSIN, Voſtre lettre du vingt uniéme du mois paſſé, receuë le quatriéme du preſent, & les propos que Lambert porteur d'icelle m'a tenus de voſtre part, ne m'ont moins eſtonné que ſcandaliſé, ayant par celle-là entendu la nouvelle reſolution que vous avez priſe ſur les affaires delà, & par ceux cy reconnu que vous eſtes entré en ſoupçon de ma volonté & de mes conſeils, à cauſe de la propoſition de la tréve à lon-

longues années qui a eſté faite depuis la paix rompuë, aux Sieurs les Eſtats des Provinces-Unies, & à vous par mes gens, conjointement avec ceux du Roy de la grande Bretagne, mon bon frere & ancien allié, & de mes Couſins les Princes d'Allemagne qui ſont par delà. Car comme en cela nous n'avons fait que ſuivre le meſme chemin & ordre ouvert & convenu ſans moy par leſdits Sieurs les Eſtats & vous, quand ils ont commencé à preſter l'oreille aux traitez deſquels il eſt queſtion; je ne vous ay donné ſujet auſſi de changer maintenant de langage, & moins vous défier de mes conſeils. Vous dites que vous tenez pour certain que ladite tréve, principalement ſi par icelle la Souveraineté n'eſt accordée pour tousjours, ſera cauſe enfin de la ruine entiere du païs, & de les reduire ſous la domination de leurs ennemis conjurez; Vous deviez prevoir d'entrée leſdits accidens ſans tant tarder; car je ne connois pas que le temps les ait rendus plus perilleux. Vous deviez donques vous opoſer à ladite ouverture dés le commencement, au lieu de ce faire quand à l'entrée de ces traitez, aprehendant les meſmes perils que vous nous faites entendre que vous craignez à preſent, j'ay voulu affectionné au bien deſdits Eſtats & au voſtre, vous faire remonſtrer & à eux ce que j'en ſentois, non ſeulement l'on en a fait peu de compte; mais on a oſé malicieuſement controuver que j'eſtois ennemy du repos, & de la liberté des Provinces Unies, & que je n'aprouvois leſdits traitez, voire craignois qu'ils aquiſſent par iceux ladite liberté qui leur eſtoit offerte par leurs ennemis, parce que je profitois de leur guerre, & pretendois encore avec le temps empieter leur liberté, ſupoſans pluſieurs fauſſetez pour imprimer cette opinion & jalouſie dedans les eſprits deſdits Eſtats, afin de favoriſer leſdits traitez, & en rendre les recherches plus plauſibles. A quoy tant s'en faut que vous ny autre ait lors contredit, comme par raiſon fondée ſur les diverſes & ſignalées preuves que vous & eux aviez tirées de la vraye ſincerité de ma foy & de mes intentions, leſquelles vous ſçavez eſtre ſans re-

reproche ny exemple. Cette invention ſervit à juſtifier les conſeils de ladite paix, & à y diſpoſer le general deſdits Eſtats. Vous ſçavez ce qui en fut dit, éſcrit & publié par tout ; & vous confeſſe quand je ſceus cette malice, & que vous ne vous en eſtiez formalisé, je fus tres-eſtonné & mal content. Je creus veritablement que vous en aviez uſé ainſi pour avec les autres favoriſer, les ſuſdites propoſitions de paix pouſſé de voſtre affection & obligation au bien & avantage public deſdits païs. Neantmoins je pris reſolution, meu de la meſme conſideration publique, de ne laiſſer à leur bien faire en favoriſant auſſi de mon coſté ladite negotiation autant qu'honneſtement je le pouvoir faire, pour en ce faiſant faire perdre auſſi la ſuſdite opinion que je deſirois nourrir voſtre guerre, & me prevaloit de la neceſſité de vos affaires, aux deſpens de la liberté deſdits Eſtats, & pour bien faire auſſi à toute la Republique Chreſtienne, comme un Roy Tres Chreſtien, tel que Dieu m'a conſtitué, eſt tenu de faire. Rememorez vous ſur cela, les conſeils, offices & devoirs que vous & leſdits Sieurs les Eſtats avez receu de moy & de mes Ambaſſadeurs ; non ſeulement pour aplanir les chemins de ladite paix, mais pour en aſſurer la jouïſſance apres la moiſſon, & maintenir vos affaires en reputation. Ay-je pas au premier chef ſervy d'exemple aux autres, & au ſecond tiré l'eſchelle apres moy ? Car qui eſt celuy qui a mis la main à la bourſe pour cet effet que moy ? Quelle recompenſe & reconnoiſſance ay-je pourtant recherchée & tirée de cette cordiale & mienne beneficence ? Ay-je pretendu m'en advantager ſur leſdits Sieurs les Eſtats ny leurs autres alliez ? Mes gens ont-ils ſeparé mes Conſeils des leurs ? ont-ils inſiſté qu'ils fuſſent pluſtoſt ſuivis ? Ils vous ont expoſé & remonſtré candidement & franchement ſur toutes choſes ce que je leur ay commandé, & ay creu vous eſtre utile & ſalutaire. Ils n'ont rien avancé d'eux-meſmes : & ſi vous avez eu autre opinion, vous m'avez fait tort & à eux auſſi, voire à vous meſmes. Vous & eux avez les premiers trouvé bon d'entendre à la paix ou à la tréve, aux conditions que l'une

l'une & l'autre vous eſtoient offertes. Je m'y ſuis embarqué apres vous pour bien faire au public, & favoriſer un deſſein auquel ils ſe ſont engagez ſans mon ſceu ; vous l'aprouvant, ou pour le moins ne le contrediſant. Les Miniſtres des Princes avec leſquels vous avez conferé & traité, ne vous ont pas contenté pour la paix. Mes Ambaſſadeurs & ceux deſdits Roys & Princes ont ſur cela mis en avant la tréve à longues années, conformément au premier projet fait par leſdits Sieurs les Eſtats, & accordé avec les deputez des Archiducs ; quel droit avez vous de vous plaindre de cela ? Quant à moy, j'ay creu & crois encore, que ladite tréve faite aux conditions & en la forme que moy, leſdits Roys & Princes l'avons propoſée, ſeroit auſdits Sieurs les Eſtats & à vous plus ſalutaire & moins perilleuſe que ne ſera la guerre. Vous craignez que le temps empire vos affaires, pour les raiſons deduites par voſtredite lettre, & que ledit Lambert m'a expoſées encore plus particulierement. Perſonne ne peut reſpondre de l'advenir, & toutes choſes ſont en ce monde pleines d'incertitude : les evenemens & ſuccés dependent de la providence de Dieu, mais les hommes peuvent par prudence & bonne conduite tirer profit & advantage d'un bon conſeil. En tout cas les accidents d'une longue guerre renouvelée par un peuple contre un puiſſant ennemy, apres avoir gouſté & apres quitté, plus par impetuoſité que bonne raiſon, l'eſperance d'un repos, ſont encore plus perilleux. Comme je vous ay offert mon aſſiſtance pour l'obſervation de la paix, j'avois auſſi commandé à mes gens de vous donner la meſme parole pour la tréve, & croy que mondit frere le Roy de la grand' Bretagne & les autres Princes vos alliez, s'y fuſſent volontiers engagez comme moy. Je ne donneray jamais conſeil auſſi auſdits Sieurs Eſtats & à vous, que je ne mette peine de le garantir & faire proſperer autant humainement que je le puis faire ; meſmement s'il eſt receu & reconnu comme il doit eſtre : les deſpences pour la guerre excedent par trop celles d'une tréve. Vous avez eſprouvé celles-là, & conneu

que

que leſdits Sieurs les Eſtats ne peuvent d'eux-meſmes y fournir, ny à peine avec l'aide de leurs amis qui y ont contribué cy-devant. Et ſi par foibleſſe & faute de moyen il avenoit que vous fuſſiez contraint d'abandonner à vos ennemis une partie du pays pour deffendre l'autre, comme ledit Lambert m'a declaré de voſtre part que vous vous reſolviez de faire, plutoſt que d'agréer ny admettre ladite tréve, ſans qu'il ſoit déclaré par icelle en termes exprés, que la Souveraineté demeurera auſdits Sieurs les Eſtats pour tousjours; Conſiderez je vous prie, à combien d'accidens & reproches irremediables vous ſerez ſujet avec ceux qui auroient ſuivy avec vous le meſme conſeil. Eſtimez-vous qu'aucun allié & amy deſdits Sieurs les Eſtats & de voſtre maiſon, fuſt pour engager ſa reputation & ſon Eſtat en un tel party, qui ſeroit jugé plus accompagné de paſſion & de deſeſpoir que fondé en raiſon ou neceſſité, veu les offres de ladite tréve? Ledit Lambert dit, que vous aymez mieux perir les armes à la main, que honteuſement, en preſupoſant & tenant pour inévitable, la ruine & perte deſdits pays, ſi leſdits Eſtats reçoivent ladite tréve. Je ne vous nieray point que j'ay eſté, & ſuis encore d'opinion contraire à la voſtre; Toutesfois peut-eſtre que je m'abuſe, pource que je ne connois comme vous la conſtitution preſente des affaires & volontez du pais; mais je puis bien dire auſſi que comme je ſuis mieux informé de la generalité de celle de la Creſtienté, je puis juger pareillement plus ſainement peut-eſtre qu'un autre, que leſdits Sieurs les Eſtats, & vous pouvez par le moyen de la ſuſdite tréve; eſtans accordée & bien obſervée comme mes Ambaſſadeurs, & ceux deſdits Roy & Prince l'ont propoſée, vous conſerver & maintenir plus heureuſement & ſincerement que par la guerre, eſtans meſme incertains comme vous eſtes encore de l'aſſiſtance & faveur de vos voiſins, ce qui eſt cauſe que j'ay trouvé tant plus eſtrange la declaration que ledit Lambert a adjouſtée à celà de vôtre part: C'eſt aſçavoir que vous & leſdits Sieurs les Eſtats deſirez plutoſt

toſt que je demeure neutre, & vous laiſſe faire la guerre à voſtre mode, que j'authoriſe & faſſe davantage pourſuivre ladite tréve. Mon Conſin, il me ſera fort facile, & peut-eſtre plus advantageux, & à mon Royaume, que vous ne penſez de vous donner ce contentement, quoy qu'il en puiſſe ſucceder; car quand je voudray ſuivre ce conſeil, je ſuis graces à Dieu, en tel eſtat, que je n'ay voiſin qui n'ait autant affaire de moy que j'auray de luy, & partant ne ſoit bien aiſe de rechercher & conſerver mon amitié & quand tous conſpireroient contre moy, je puis de moy-meſme & ſans autre aſſiſtance que de celle du Ciel qui ne m'a de ſa bonté deffailly juſques à preſent, luter contre tous enſemble, & leur preſter le collet, comme quelquesfois ont fait les Roys mes Predeceſſeurs. Sçachez donc que je n'affectionne point la guerre ny la tréve aux Provinces-Unies, pour aucun beſoin que j'aye de l'une ny l'autre pour la defence & manutention de mon ſceptre. Je n'ay eſté porté aux conſeils de paix & de tréve, & aux ſecours de guerre que je leur ay donnez, & avez largement receus de moy & de mon Royaume, que de la ſeule conſideration du bien & ſalut deſdits Sieurs les Eſtats, & de vous en particulier, que j'ay tousjours chery & favoriſé, & les autres de voſtre maiſon, ainſi que vous & eux avez eſprouvé en toutes occaſions. Or je veux croire que tout ce que vous m'auez remonſtré par voſtre dite lettre, & par ledit Lambert, ne vous procede que d'une affection que vous portez au public deſdits païs, & du ſoin que vous avez de voſtre honneur & de voſtre dite maiſon; car je ne doute point, comme vous dites, que vous n'ayez moyen d'aſſeurer mieux voſtre condition, & celle des voſtres par un accord que tous autres de-delà. C'eſtoit auſſi mon but de faire pourvoir à ce point à voſtre contentement comme mes gens vous ont ſouvent declaré. Mais ſi leſdits Sieurs les Eſtats & vous n'aprouvez que l'on pourſuive plus avant la voye de la ſuſdite treve, quand je ſçauray que meſdits Ambaſſadeurs & ceux deſdits Roys & Princes auront ſatisfait à la promeſſe

meſſe qu'ils ont faite à ceux deſdits Archiducs à leur depart de la Haye, qui eſt de faire entendre auſdits Eſtats & à vous le dernier mot de leurs Maiſtres, & qu'ils vous auront derechef repreſenté les raiſons motives du conſeil que je vous ay donné en faveur de ladite tréve, & comme le tout aura eſté par eux & vous receu; j'auray bien-toſt pris party conforme à celuy que leſdits Eſtats & vous aurez choiſi, je veux dire de vous laiſſer faire ce que bon vous ſemblera, car je n'ay pas entrepris de forcer vos deliberations. Eux & vous eſtes maiſtres de vous-meſmes pour en diſpoſer à voſtre diſcretion, & dois demeurer dedans les bornes d'une vraye & ſincere bien veillance telle que je l'ay tousjours portée auſdits Eſtats & à vous, & deſire encore continuer quand vous & eux m'en donnerez occaſion. Mais ce dont j'ay plus à vous prier & conſeiller maintenant, eſt que vous conſerviez cherement voſtre union au party que vous prendrez quel qu'il puiſſe eſtre; car de ce ſeul point depend voſtre conſervation, ſoit que vous acceptiez la tréve; ou que vous recommenciez la guerre. Je deſire auſſi que leſdits Sieurs les Eſtats & vous ne faſſiez ce tort à vous meſmes, ny à moy, de douter à l'avenir de la ſincerité & integrité de mes conſeils, ny des actions de mes Miniſtres & Ambaſſadeurs. Je ſuis homme de bien & Prince de foy, & non du tout ignorant des choſes du monde. Quand je voudray faire mes affaires ſans vous, ou m'avantager en quelque choſe, ce ne ſera jamais, ſi je puis, injuſtement & au dommage de perſonne, & moins encore de ceux auſquels j'auray promis amitié. Je puis graces à Dieu, faire l'un ſans l'autre quand je voudray. Leſdits Sieurs les Eſtats & vous, ny les voſtres ne devez ny pouvez endurer que ma foy & reputation ſoient miſes en compromis ſans fleſtrir la voſtre, & eſtre nottez d'ingratitude & meſcontentement, ce que je ne dis pas pour reprocher le paſſé, ny vous deſeſperer de l'avenir; mais pour defendre la verité. Or je ne m'attends pas que vous tombiez en cette faute, vous connoiſſant comme je fais.

J'ay

J'ay bien auſſi plus d'eſgard à ce que vous m'avez eſcrit par voſtre dite lettre, qu'aux beaux diſcours dudit Lambert, & vous connoiſtrez tousjours par vrais effets que perſonne n'affectionne plus voſtre proſperité, & celle deſdits Sieurs les Eſtats, ny peut vous eſtre à tous plus utile que moy, qui prie Dieu, mon Couſin, vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à Fontainebleau les 23. d'Octobre 1608. Voſtre, &c. HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du vingt-ſixiéme d'Octobre.

MONSIEUR, Par mes lettres du vingt-deuxiéme j'ay reſpondu aux voſtres du onziéme, & vous ay mandé au vray l'eſtat des affaires de ce lieu, pour vous oſter l'aprehenſion que le Sieur Lambert par ſes mauvais & menſongers diſcours avoit peu donner au Roy, dont ayant averty Lorme & Laulnette, ils ont montré tous deux le trouver fort eſtrange, le deſavoüant & le premier meſme m'a fait voir l'inſtruction qu'il luy donna à ſon depart, laquelle ne contient rien de toutes ces bourdes & impoſtures qu'il a miſes en avant, ainſi il les doit avoir forgées de luy-meſme, ou bien chez Monſieur Maldrée paſſant en Zelande. Lorme confeſſe bien luy avoir dit qu'il n'obmettra rien pour empeſcher que cette tréve fût receuë, & qu'elle ſeroit cauſe de la diviſion & ruine de leur Eſtat, ſi on perſiſtoit d'induire ces peuples à la recevoir, me faiſant au ſurplus tant de declaration de ſa bonne volonté, que j'ay toute occaſion de m'en loüer, & de vous repeter derechef quant aux menaces qu'il fait, qu'il n'y a aucune aparence que les Provinces & les villes ſe doivent diviſer lors qu'il faudra prendre la reſolution de recevoir ou rejeter cette tréve; que chacun ſouſtiendra bien ſon opinion, & eſſayera de la faire ſuivre juſques à l'extremité; mais enfin

fin ſe rendront tous à l'avis commun, & Lorme en ſera autant le premier, & ne voudra entreprendre ce qui ſeroit indubitablement cauſe de ſa ruine, le reconnoiſſant trop ſage & conſideré pour ſe precipiter à des conſeils deſeſperez tels que ceux-là. Puis ces peuples ont montré juſques icy, qu'ils ſçavent bien l'union eſtre neceſſaire pour ſe conſerver, auſſi ſe garderont bien de faire une ſi lourde faute, dont on doit d'autant plus s'aſſeurer qu'ils ſe laiſſent conduire par leurs Magiſtrats & Superieurs, & que chacun voit auſſi l'inclination & deſir de ſa Majeſté, & du Roy d'Angleterre de les mettre en repos, & de ſe declarer ouvertement ennemis de tous ces mauvais deſſeins, & de ceux qui en ſeront autheurs. Huict ou dix jours au plus nous eſclairciront de tout, & n'en ſoyez cependant en aucune peine par delà; car ſi la Province de Hollande entiere, ou le plus grand nombre des villes reçoit la tréve l'authorité & l'avis de ſa Majeſté y eſtant conjoints, perſonne n'oſera contredire, & ſera contrainte la Province de Zelande de la ſuivre. Auſſi ſçay-je qu'ils ont desja pris cette reſolution entr'eux, & que Monſieur le Prince Maurice en fera autant. Mais ſi la plus grand' part de la Hollande la rejette, ou fait refus de la recevoir, au cas que ces mots pour tousjours ne ſoient adjouſtez à la declaration de leur liberté qui eſt une meſme choſe, il y aura plus de difficulté en la tréve. Et neantmoins pource que je prevoy avant que prendre la reſolution entiere de r'entrer en guerre, qu'ils voudront envoyer à ſa Majeſté & en Angleterre auſſi pour leur rendre raiſon de ce conſeil, & demander ſecours, il y a grande aparence ſi les deux Roys, je dis meſme ſa Majeſté ſeule, continuë à les exhorter de la recevoir, & refuſe ſon ſecours, qu'ils l'accepteront tous, nonobſtans leur premiere reſolution, ſans qu'aucune Province ny ville ſe ſepare de l'avis commun, quoy que Lorme s'imagine le contraire; car s'il y a quelque opiniaſtreté en ceux de Hollande à la rejetter, elle vient des impreſſions de Lorme qui les aſſure tousjours que ſa Majeſté leur donnera ſecours s'ils rentrent en guerre, dont ſe voyans refuſez,

fuſez, ils ſe garderont bien de le faire, & Lorme n'y oſera penſer ſans eux. Comme auſſi il eſt certain que ſa Majeſté fomentant ſous main leur opinion, & leur donnant eſperance de ſecours, ſans neantmoins ſe rendre autheur de la rupture, qu'ils ſe jetteront tous d'eux-meſmes à la guerre. Le jugement que je fais en l'un & l'autre cas eſt fondé ſur la connoiſſance particuliere que j'ay de l'humeur & inclination du plus grand nombre des deputez de l'aſſemblée deſquels doit dependre la reſolution, lequel me fait dire auſſi qu'on doit plutoſt croire que la Province entiere de Hollande, ou le plus grand nombre, ſeront d'avis de la tréve que de la rejetter, & que toutes ces vaines craintes de diviſion & partialitez dont Lorme nous veut faire peur, ceſſeront; oſant encore adjouſter cecy, que l'authorité & la creance du Roy eſt ſi grande en ce lieu meſme depuis la propoſition de la tréve, tant s'en faut qu'elle la luy ait diminué & à ſes Miniſtres, qu'il ſera comme ſeul arbitre & Juge ſouverain de tout le different qui pourroit avenir entr'eux ſur cette reſolution de recevoir la tréve, ou de r'entrer en guerre; & neantmoins qu'il y auroit plus de difficulté au dernier qu'au premier, pource que l'inclination du plus grand nombre y eſt contraire, & que le Roy d'Angleterre teſmoigne à preſent qu'il deſire avec ardeur cette tréve, juſques à declarer par ſes Miniſtres, que s'ils la rejettent leur guerre eſt injuſte, & ne les y aſſiſtera aucunement, ſoit qu'il le faſſe par émulation, & pour avoir part en la grace, ou pour eſtre mieux avec les Eſpagnols & Archiducs qu'il n'eſtoit auparavant. C'eſt pourquoy ſi ſa Majeſté deſire changer de conſeil, comme j'en ſoupçonne quelque choſe, pource que vous m'avez mandé qu'elle eſt tres-mal ſatisfaite de Dom Pedro de Tolede, j'eſtime neceſſaire de faire toutes ſortes d'efforts pour gagner le Roy d'Angleterre par alliance & mariages qui le puiſſent du tout aſſurer de noſtre amitié; car avec telle aſſurance & conjonction la guerre ouverte ſeroit non ſeulement ſans peril: mais on pourroit eſperer la faire avec tres grand avantage, & d'écorner tellement l'ambition

bition & grandeur de l'Eſpagne, qu'elle ne feroit peur à aucun Potentat, ny Eſtat de long-temps. Je ne doute non plus que cette reſolution des deux Roys y feroit entrer ces peuples avec allegreſſe & grande Union : mais s'il n'y a eſpoir de joindre à ce deſſein le Roy d'Angleterre, & qu'il demeure obſtiné à vouloir conſerver l'amitié d'Eſpagne, ſoit d'inclination, ou à cauſe de la corruption de ſon conſeil, & de l'affection que la Reyne y a, c'eſt à elle de conſiderer, ſi eſtant crainte & reſpectée de tous ſes voiſins, ſon amitié deſirée de tous les Princes de la Chreſtienté, à cauſe de ſa grande reputation, & du floriſſant eſtat auquel ſont ſes affaires & luy & ſes ſujets jouïſſans à cette occaſion d'un heureux repos, elle doit entrer aux dangers d'une longue guerre, de laquelle quand bien le Roy d'Angleterre ſeroit au commencement ſpectateur ſans s'en meſler, pluſieurs accidens peuvent naiſtre, qui le pourroient auſſi-toſt faire joindre à nos ennemis qu'avec nous, ſoit pour crainte de noſtre proſperité & accroiſſement, où s'il nous advenoit quelque malheur, pour prendre part en noſtre dépouille: Et encore que ſon inclination au repos ſemble nous devoir aſſurer contre cette crainte, ſi ne la doit-on meſpriſer, attendu meſme qu'il commande à des peuples belliqueux qui haïſſent noſtre Nation, & que ſon fils eſt pour porter les armes dans trois ou quatre ans, duquel on a toute autre eſperance, & pourroit bien aider à rechauffer cette froideur qui eſt en luy. Et quant à ces Provinces icy, ayant auſſi reconnu combien leur deſir & inclination au repos eſt grande, je craindrois pareillement que cette promptitude de rentrer en guerre, nous voyans prendre les armes ne fût pas de durée en eux, & que les ennemis leur offrans de grandes & aſſeurées conditions par l'intervention du Roy d'Angleterre, qui fera tres-volontiers & en tout temps cet office pour en tirer profit, & les joindre du tout à ſon amitié, ils ne fuſſent pour les accepter; car les peuples ſont ſouvent ingrats & encore moins ſouvenans des bien faits receus que les Princes. C'eſt à ſa Maieſté de conſiderer le tout par ſa pru-

prudence, & de nous commander ſes intentions. Nous verrons bien-toſt à quoy les Eſtats ſe doivent reſoudre, & acheverons la tréve s'il y a moyen, pourveu que nous ne recevions commandement au contraire, & ferons ce qu'il nous ſera poſſible pour ſurmonter les difficultez qui pourroient ſurvenir du coſté des Archiducs, comme pour la longueur de la tréve que les Eſtats demandent opiniaſtrement pour quatorze ou quinze ans, & ſe contenteront plutoſt quant au commerce des Indes, qu'il ſoit dit ainſi qu'il avoit eſté fait cy-devant, qu'on s'aſſemblera apres neuf ou dix ans pour demeurer d'accord s'il ſera continué ou non, qui eſt toutesfois, au cas que le Roy d'Eſpagne conſente de l'accorder de gré à gré. Mais ſi c'eſt par hoſtilité, il n'y faudra aucune limitation de temps, & ſi les difficultez ſont du coſté des Eſtats, comme elles ſeroient au cas qu'ils vouluſſent prendre ces mots pour tousjours devoir eſtre ajouſtez à la declaration de leur liberté; on leur pourroit conſeiller de s'aſſembler derechef à Calais, s'il plaiſoit a ſa Majeſté prendre la peine de s'y rendre, & en faire avertir le Roy d'Angleterre pour y envoyer auſſi de ſes principaux Miniſtres, puis qu'il y conſent, ſuivant l'ouverture que j'en avois faite à ſes miniſtres en ce lieu. Ce que les Archiducs & Eſtats feront auſſi pour conſentir, ne faiſant doute que l'iſſuë n'en fuſt l'acceptation de la tréve pour l'inclination qu'ils y ont tous, ſi ſa Majeſté continuë à les y exhorter. Je juge bien auſſi qu'il n'en faut pas prendre le conſeil ſans y voir bien clair pour les raiſons contenuës en vos lettres. Je retiens encore le Courrier Picault, attendant de mander par luy ce qui ſera reſolu, ou le premier avenement que je verray à cét affaire. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-heureuſe vie. De la Haye ce 26. Octobre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du vingt-huictiéme.

MONSIEUR, Le Sieur de Monceaux partit de ce lieu le vingt-deuxiéme de ce mois avec pluſieurs de nos lettres, & devoit s'embarquer le lendemain à la Brille en un vaiſſeau de guerre preparé à cét effet, où il demeura neantmoins juſques au vingt-ſeptiéme ſans nous avertir de ſon ſejour, fors le vingt-ſixiéme qu'il l'eſcrivit au Sieur de Waudreneeq, qui m'envoya incontinent ſa lettre: & moy fis partir auſſi-toſt ledit Sieur de Sainte Catherine pour aller vers luy audit lieu de la Brille, afin d'aprendre l'occaſion de ſa demeure, attendu que le vent avoit eſté fort bon trois jours enviers, & ſi le vaiſſeau retardoit encore à partir, retirer le paquet & me l'aporter, comme il fit hier au ſoir vingt-ſeptiéme. Je ne ſçay à quoy attribuer ce ſejour & malheur, ſi ay-je ſoupçonné que c'eſtoit en vertu de quelque commandement ſecret. Je n'en voudrois toutesfois affirmer; car le Capitaine s'excuſe, ainſi que vous verrez par la lettre dudit Sieur de Monceaux que je vous envoye. Cela m'a fait reſoudre de vous depeſcher promptement le Courrier Picault que j'avois retenu ſur l'occaſion du depart dudit Sieur de Monceaux. Ce que je peux ajouſter à mes precedentes depeſches eſt, Que les deputez de la Province de Hollande, leſquels s'en eſtoient retournez en leurs villes pour prendre conſeil ſur la reſolution de la tréve, & pour donner auſſi loiſir aux deputez de Zelande de venir, doivent eſtre icy dans deux jours. Monſieur le Prince Maurice en allant voir Monſieur le Prince d'Orange ſon frere, ſe ſert de cette occaſion pour voir tous les Magiſtrats des villes de Hollande en paſſant, & n'obmet rien pour leur perſuader de rejetter la tréve, c'eſt à dire de ne la recevoir, ſinon à condition que leur liberté ſoit aſſurée pour tousjours & en

mots

mots exprés, qui faſſent auſſi bien mention de la ſouveraineté que de la liberté, qui eſt la rejeter en effet. Il a auſſi envoyé en toutes leſdites villes un eſcrit ſous ſon nom, & de Monſieur le Comte Guillaume, avec une ſeconde lettre pour reſpondre au noſtre, & montrer que leur avis eſt le meilleur, mettant en quelque endroit d'iceluy eſcrit, que ce que les deux Roys en font n'eſt pas pour les abandonner; mais ſeulement crainte que s'ils faiſoient autrement on les tinſt pour autheurs de la guerre, y ajouſtant encore que cét affaire ſe traite en France prés ſa Majeſté par le Nonce du Pape & les Jeſuiſtes, pour leur rendre toute cette procedure, & nos avis ſuſpects. On fait meſme ſemer des rumeurs parmy ces peuples qu'il faut paix ou guerre, & que la tréve ne vaut rien, afin qu'ils tiennent ces propos à leurs ſuperieurs, & les en intimident. Bref il eſt devenu homme de faction par le conſeil d'autruy, non de ſon inclination; & diſent ſes ſerviteurs qu'il doit plutoſt ſe perdre que de ſe laiſſer vaincre en cette pourſuitte: Et je reſponds qu'il eſt plus raiſonnable qu'il s'accommode à l'avis de l'Eſtat, ou du plus grand nombre d'iceluy, meſme de la Province de Hollande ſi elle en eſt, ou la plus-part des villes d'icelle, & pareillement à l'avis des Roys qui y eſt conforme, que de vouloir forcer les autres à ſuivre le ſien. Ceux avec qui je confére ont tousjours la meſme opinion de la Province de Hollande, & que les ſuffrages legitimes de l'Eſtat ſeront contre Lorme. Il veut neantmoins qu'on aprehende les mouvemens qu'il peut faire avec les peuples & gens de guerre, & que cette crainte faſſe qu'on ſe joigne à luy; mais ceux qui le connoiſſent le tiennent pour Prince ſage & moderé. J'en fais meſme jugement auſſi bien qu'eux, & que ſi ces menaces, pourſuittes & pratiques, pour avoir les ſuffrages de la Province de Hollande ne reüſſiſſent, il ſe contentera d'autant, ſans ſe precipiter à des conſeils deſeſperez, eſquels il ſeroit plutoſt abandonné que ſuivy, ſoit des peuples ou des gens de guerre. Ce que j'en dis n'eſt que par conjecture; mais tous les plus ſa-

ges d'icy les eſtiment tres-bien fondez, & en meilleures raiſons que les craintes qu'on peut avoir du contraire: & s'il avient autrement, ſoyez s'il vous plaiſt, en repos que nous ne gaſterons rien, & que noſtre conduite fera aimer le Roy, non haïr, & croiſtre ſon credit au lieu de le diminuer: j'entends envers le plus grand nombre & les plus gens de bien, & qu'il ſera enfin arbitre de tout. Mais au nom de Dieu mandez nous au plutoſt ſi vous avez changé d'avis, afin que nous nous y conformions; & ſi vous y perſeverez laiſſez nous faire, & croyez que nous aurons l'œil ſur tout, & principalement pour empeſcher que ces peuples ne ſe diviſent, quelque reſolution qui ſoit priſe entr'eux. Nous ferons auſſi tout devoir pour rendre content de nous Lorme, autant qu'il nous ſera permis, en ſuivant le commandement de ſa Majeſté, & n'obmettrons rien non plus pour reconcilier le Charme avec luy, & faire qu'il devienne ſon ſerviteur. Les Eſtats feront grande inſtance pour avoir quinze ans au lieu de dix: nous en preſſerons par lettres Monſieur le Preſident Richardot. Les deputez d'Angleterre ont de nouveau receu lettres de leur Maiſtre, par leſquelles il leur mande faire toutes ſortes d'inſtances de ſa part pour faire recevoir cette tréve; & ils nous ont dit, qu'ils ſont deliberez de le faire, quand ils devroient eſtre ſeuls en cette pourſuite; ſe promettans neantmoins que nous ſerons tousjours les premiers en la conduite de l'œuvre, & qu'ils n'auront qu'à nous ſuivre. Si vous n'avez ſi ſouvent des nouvelles de nous qu'il eſt bien requis, excuſez la difficulté de la mer & la longueur de l'autre chemin, & ne l'attribuez pas à pareſſe. Car je ſuis en extreme peine, & ay receu un tres-grand deplaiſir, de ce que ſa Majeſté recevra nos lettres ſi tard, meſme en un temps où le contraire eſt bien requis. Je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-huictiéme d'Octobre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Preſident Richardot, dudit jour.

MONSIEUR, Nous travaillons tousjours avec ſoin & diligence pour avancer la tréve. La Province de Zelande n'a encore envoyé ſes deputez, & ne ſçay ſi elle le fera. Les deputez de Hollande eſtoient retournez en leurs villes en les attendant, & pour prendre avis auſſi ſur les articles de la tréve qui leur ont eſté donnez par nous. Le premier concernant la liberté, eſt celuy ſur lequel chacun s'arreſte, & deſirent la pluſpart qu'il ſoit expliqué plus clairement. Nous faiſons ce que nous pouvons de noſtre coſté, tant par paroles que par eſcrit, pour perſuader les plus ſcrupuleux de ſe contenter de nos articles, & eux y reſpondent par lettres & eſcrits qu'on envoyoit aux villes, & toutes autres ſortes de pratiques qui peuvent ſervir pour rejetter la tréve, du moins qu'elle ne ſoit receuë ſans qu'on couche cét article à leur contentement. On pouvoit du coſté d'Eſpagne faire ceſſer cette difficulté s'ils euſſent voulu, laquelle en effet n'eſt d'aucune conſideration; mais ne vous ayans peu gagner, nous eſſayons de l'obtenir envers ceux-cy; à quoy les deputez d'Angleterre travaillent de meſme affection que nous, & ne ſçavons toutesfois les uns & les autres qu'en eſperer. Il y a encore une autre difficulté, que les plus affectionnez à la tréve font auſſi bien que ceux qui la rejettent, à ſçavoir qu'elle doit eſtre au moins de quinze ans, ſelon le choix donné aux Eſtats par leurs Alteſſes, par le traité de la premiere tréve. Et pour ce regard vous y devez aporter de la facilité, & la ſurmonter pluſtoſt que de rompre à cette occaſion, comme je vous en ſuplie de toute mon affection; afin que le contentement que vous leur donnerez en cét article nous ſerve pour les mieux diſpoſer, & rendre plus enclins à ſe contenter de l'article touchant la liberté, ainſi qu'il eſt couché. On ſe contentera pluſtoſt pour le

regard du commerce des Indes, qu'il ſoit limité à dix ans, à la charge que ledit temps paſſé on s'aſſemblera pour s'acorder de la continuation ou ceſſation d'iceluy, ſelon qu'il eſt conrenu en l'eſcrit qui vous fut donné au commencement. Ce qui doit eſtre entendu au cas qu'on l'accorde de gré à gré; car ſi c'eſt par hoſtilité, il ne faut aucune limitation de temps. Tous les deputez doivent eſtre icy dans deux jours, fors toutesfois ceux de Zelande, dont je ne peux aſſurer. Ils prendront lors leur reſolution finale, & nous vous en avertirons auſſi-toſt par homme exprés, afin que nous achevions cét affaire, s'il eſt poſſible, ou bien que nous ſortions de l'incertitude en laquelle on a eſté ſi long-temps, que chacun s'en ennuye. Nous avons commandement ſi exprés de noſtre Roy, d'ayder à la concluſion de ce bon œuvre, que nous n'obmettrons aucune ſorte de devoir pour y ſervir, comme je vous ſuplie tres-humblement faire de voſtre coſté. Cependant je vous baiſe tres-humblement les mains, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté heureuſe & longue vie. De la Haye ce vingt-huictiéme Octobre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du trentiéme d'Octobre.

MONSIEUR, Nous attendons Picault avec impatience; il vous fut depeſché l'onziéme de ce mois, & le vingt-troiſiéme, nous vous avons renvoyé Lambert, par lequel nous avons reſpondu à vos lettres du onziéme, aportées par Sarrocques. Ce ſont les dernieres des voſtres que nous deſirerions eſtre plus frequentes, le Roy m'a commandé de vous l'eſcrire, & que vous pouvez adreſſer vos pacquets à Monſieur de Berny, par la voye & couverture duquel vous recevez ceux que Monſieur le Preſident Richardot vous fait tenir. L'on parle

parle diverſement des termes de voſtre tréve, chacun en diſcourt ſelon ſon deſir; les uns diſent qu'elle eſt deſeſperée, & les autres le contraire, plus de gens ſouhaitent celle-là que l'autre. Je dis par deça; car nous nous ennuyons de trop d'aiſe. Noſtre déplaiſir eſt d'en parler & conjecturer à l'aveu des autres ſans certitude, que nous n'attendons que de vos lettres. Quant à ſa Majeſté, elle perſiſte en la volonté qu'elle vous a declarée, & depuis confirmée par ſes deux dernieres lettres. Si la tréve reüſſit elle en ſera tres-aiſe, & aura bonne part au merite d'icelle, & comme j'eſpere au fruit qui en ſortira. Si au contraire les parties la rejetent, elle n'en ſera cauſe, & ſera contre ſon avis, & ne ſera obligée de ſuivre ny favoriſer autre fortune que celle qui luy plaira, & ſera contente d'avoir juſtifié ſes intentions. Du commencement nous avons blaſmé les autheurs de ces traitez en ayant preveu la conſequence, auſſi nous ont-ils eſté cachez. Vous ſçavez les raiſons qui nous ont meus d'y engager depuis le nom du Roy, maintenant nous diſons que ce ſera mauvais conſeil ſi on les rompt, au cas que l'on accorde l'article de la liberté, ainſi que vous l'avez propoſé. Ce que nous deſirons, eſt que ledit accord ſoit fait ſans diviſion; car autrement il ſera perilleux pour les Eſtats, & pour leurs amis. Il eſt vray s'ils rentrent en guerre avec la meſme diviſion, que ces inconveniens ſeront encore plus dangereux. Vous eſtes ſur les lieux pour en mieux juger, & defererons grandement à voſtre jugement. Au demeurant leurs Majeſtez ſont en bonne ſanté graces à Dieu. Elles parlent d'aller à Paris apres la feſte, & paſſer là & à ſaint Germain ces quatre mois prochains. Dom Pedro de Toledo eſt tousjours auſſi à Paris, attendant, ainſi qu'il dit, le dernier acte de negotiation de delà, pour voir ſi ſa Majeſté voudra apres faire autre reſponce à ſes propoſitions, qui eſt celle que nous vous avons eſcrit qu'il en a tiré. J'envoye celle-cy à Monſieur de Berny pour la vous faire tenir, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, me recommandant tres-affectueuſement à voſtre bonne

grace. De Fontainebleau ce trentiéme d'Octobre 1608. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot audit Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Suivant ce que vous me commandez par la voſtre du vingt-cinquiéme de ce mois que je receus le jour d'hier, je vous envoye le paſſeport pour Monſieur l'Ambaſſadeur du Prince Landgrave; & ſi vous ou luy me commandez autre choſe, je procureray de vous obeïr & ſervir avec toute la promptitude qui me ſera poſſible. Je ſuis bien aſſuré que voſtre negotiation vous donne beaucoup de travail, & que par delà ne manquent nouvelles difficultez; Que ſi ſur occaſion d'icelles vous pouviez mettre en avant la tréve longue de vingt ans, vous nous donneriez la vie, & ſeroit ce qui convient pour la direction de ce qui ſe traite en France. Je vous ſuplie d'y penſer ſerieuſement; car il vous importe & à nous, & ſeriez cauſe d'un tres-grand bien, me recommandant ſur ce bien humblement à vos bonnes graces, & de Monſieur de Ruſly, en priant le Createur vous donner, Monſieur, ce que vous deſirez. Ce 30. d'Octobre 1608. Voſtre, &c. Le PRESIDENT RICHARDOT.

Propos tenu en l'aſſemblée Generale des Eſtats, & donné par eſcrit le dernier d'Octobre 1608.

MESSIEURS, Nous avons en charge de noſtre Roy, en vous preſentant ſes lettres, de vous dire de ſa part, que plus il s'informe de l'eſtat des affaires, & des raiſons pour & contre la tréve, dont il eſt à preſent pleinement inſtruit, plus il reconnoiſt le conſeil qu'il

qu'il vous a donné, de l'accepter aux conditions contenuës ès articles qui vous ont eſté preſentez, eſtre le meilleur.

Sçait que nous avons deſia fait tous bons offices pour le vous perſuader, & donné meſme par eſcrit les raiſons de ce conſeil, qu'il a veu, conſideré & examiné à loiſir, & pour vous en dire ſon jugement, il les approuve, & tient qu'elles doivent eſtre ſuffiſantes pour vous induire à prendre cette reſolution, ſi vous n'eſtes touchez que du ſeul zele & affection qui eſt deuë à voſtre païs; comme il le croit de tous, & meſme d'aucuns de ceux qui y contrediſent, leſquels en ont receu tant de bons & aſſeurez teſmoignages du paſſé, qu'on n'en doit point douter. Nous enjoint à cette occaſion de repeter encore les meſmes offices, & les continuer auſſi ſouvent que nous jugerons eſtre neceſſaire vous aider à prendre cette bonne & ſalutaire reſolution, ſans laquelle il prevoit & craint que vous ne reconnoiſſiez; mais trop-tard, que vous vous precipiterez en de tres-grands dangers, & inconveniens.

Ce n'eſt pas ſon intention pourtant d'entreprendre former vos deliberations; car il ſçait que vous eſtes maiſtres de vous meſmes pour en uſer ainſi que bon vous ſemblera; mais reconnoiſſant de quelle importance eſt l'affaire que vous traitez, ſa Majeſté eſtime, que le devoir d'une vraye & ſincere amitié, telle qu'eſt la ſienne envers voſtre Eſtat, l'oblige de prendre ce ſoin, & de vous repreſenter ſouvent ce qui eſt de voſtre bien & ſalut, declarer meſme, au cas que vous ne ſuiviez ſon conſeil, qu'il en aura un tres-grand regret & déplaiſir, pour les inconveniens qu'il prevoit vous en devoir arriver, dont toutesfois la coulpe & le blaſme ne pourroient eſtre rejettées ſur luy, & ſi il ſe pourra bien auſſi garantir du dommage que vous en recevrez, pource qu'il eſt par la grace de Dieu en ſi bon eſtat, qu'il n'a occaſion de craindre l'inimitié, & les armes de quelque Prince que ce ſoit.

Sa Majeſté nous a pareillement donné charge de vous

exhorter & prier de ſa part, comme nous avons deſia fait, que vous demeuriez bien unis enſemble, ſans vous ſeparer les uns d'avec les autres, & où le plus grand nombre donnera ſon ſuffrage, que tous ſuivent & jugent la reſolution la plus communément approuvée eſtre la meilleure, ſans que perſonne veuille tant preſumer de ſoy-meſme, & de ſon propre ſens & jugement, que de le preferer à l'advis commun. C'eſt auſſi l'ordre qu'on a accouſtumé de tenir és Republiques & Gouvernemens populaires, ſans lequel elles ne pourroient aucunement ſubſiſter; mais tomberoient incontinent en confuſion, puis en des factions, chacun voulant defendre & faire valoir ſon advis pardeſſus l'autre, leſquelles factions ſont touſiours cauſe de ruiner les Eſtats. Ainſi les Villes confederées des Acheens & Oetoliens en Grece, & celles des Toſcans & Latins en Italie perdirent leur liberté, & furent aſſujetties à la domination d'autruy, lors meſme qu'elles ſembloient eſtre au plus floriſſant eſtat de leur grandeur & felicité : & les Ligues des Suiſſes n'euſſent pas tant duré, ſi elles n'euſſent toûjours ſouſmis les deliberations publiques à cette Loy qui les oblige de les conclure, & arreſter à la pluralité des Cantons. Ce n'eſt pas que les moindres Cantons ne deferent beaucoup aux plus grands & plus puiſſants; mais cela ſe conduit avec telle modeſtie & teſmoignage d'amitié les uns envers les autres, que ce reſpect ne diminuë en rien le droit & la reconnoiſſance qui eſt deuë aux petits Cantons, non plus qu'elle n'acroiſt celle des plus puiſſans. Suivez donc l'exemple de ceux-cy qui ſe ſont conſervez par ce moyen, non des autres, qui ont perdu leur liberté en faiſant le contraire.

Elle nous a encore commandé de vous dire, qu'entre les raiſons qui peuvent induire aucuns de vos meilleurs Patriotes à rejetter cette tréve, celle-cy luy ſemble de grande conſideration, qu'ils prevoyent & craignent que les Provinces feront difficulté apres la tréve concluë & arreſtée, de vouloir contribuer ce qui ſera requis pour l'entretenement des garniſons, & autres charges de

l'Eſtat;

l'Eſtat : & s'il advient ainſi, que le pays foible & deſnué de forces pour ſe conſerver, ſera expoſé à toutes ſortes d'invaſions & perils. Il luy ſemble donc que cette crainte n'eſt pas à meſpriſer, & que devez vous y pourvoir dés à preſent & ſans aucune remiſe, en adviſant avec ſon Excellence, & Monſieur le Comte Guillaume, quel doit eſtre le nombre deſdites Garniſons, en ordonnant la levée des deniers pour l'entretenement d'icelles, non ſeulement durant quelques années; mais pour autant de temps que la tréve devra continuer. Que vous donniez ordre auſſi par meſme decret & deliberation, que ce chaque Province ſoit obligée, & ne puiſſe refuſer ſa contribution, crainte que le defaut d'execution rende voſtre decret inutile, au dommage & à la ruine du païs. Vous ferez encore fort ſagement, ſi vous continuez pour quelque temps les levées que vous jugerez neceſſaires pour acquiter vos debtes, & faire quelque fonds qui puiſſe ſubvenir aux neceſſitez de l'advenir.

Lettre de Monſieur de Puiſieux à Monſieur Jeannin, du onziéme Novembre.

MONSIEUR, Vous connoiſtrez par ce qu'on vous eſcrit, que le Roy a touſiours loüé & priſé voſtre conduite en la charge que ſa Majeſté vous a commiſe, & quiconque luy auroit voulu donner autre impreſſion de vous, auroit pluſtoſt eſté blaſmé d'indiſcretion & malignité, qu'operé en ſon eſprit plein de bonté & de jugement à diſcerner les ſages actions d'avec les imprudentes. De façon que vous pouvez eſtre en repos de ce coſté. Vous verrez auſſi qu'elle n'a point changé d'avis & de conſeil pour la tréve ; mais ſi eſt-elle plus confirmée par vos dernieres, qui ſemblent luy donner meilleure eſperance que jamais du ſuccez d'icelle, puis que les Anglois s'y montrent ſi échauffez, & que la diſpoſition de pluſieurs du païs n'en eſt tant éloi-

gnée. Il faut donc finir cét ouvrage à la gloire de Dieu, au ſervice & contentement du Maiſtre, & à voſtre honneur, ainſi que je ſouhaite en qualité, Monſieur, de Voſtre, &c. PUISIEULX. De Fontainebleau ce 11. Novembre 1608.

Lettre du Roy, du quatriéme Novembre.

MESSIEURS Jeannin & de Ruſſy, Vos lettres du vingtiéme du mois paſſé que j'ay receuës par le Courier Picault le deuxiéme du preſent mois, m'ont apris les offices & devoirs que vous avez faits envers les Sieurs les Eſtats des Provinces-Unies depuis vos precedentes pour faciliter & avancer la tréve que vous avez propoſée par mon commandement : en quoy je reconnois que vous vous eſtes gouvernez tres-ſagement & ſelon mon intention, qui eſt & ſera touſiours, ainſi que je vous ay mandé, de preferer ladite tréve à la guerre eſtant faite ſur voſtre ſuſdite propoſition ; car je juge qu'elle leur ſera à tous plus utile que la guerre, quoy qu'aucuns en augurent autrement ; mais puis que ceux-cy comme les autres ont ſouffert que j'aye engagé mon entremiſe en cette pourſuitte, & que le general du païs a paſſé ſi avant, ce ſeroit honte à moy & imprudence à eux de s'en départir & ſe deſdire des choſes, eſtans aux termes où elles ſont. Continuez donc à favoriſer ce bon œuvre ; car j'eſpere qu'il ſera ſi utile à tous, que chacun m'en ſçaura gré, & ſe loüera du bien qui en naiſtra. Je ſuis tres-aiſe d'entendre que le Roy de la Grande Bretagne mon bon frere & ancien amy & allié ſoit de meſme advis, & content comme moy d'engager ſa parole, & les forces de ſon Royaume à la ſeureté & garantie du traité qui s'en fera ; car cela veritablement doit grandement conſoler & fortifier leſdits Eſtats à ladite tréve, laquelle je ſuis bien d'avis eſtre accordée pluſtoſt pour quinze ou vingt ans que pour dix, vous y ſerez

ferez ce que vous pourrez. Toutesfois ſi les Archiducs s'opiniaſtrent auſdites dix années, il faut s'en contenter plutoſt que de rompre, principalement puiſque les Archiducs conſentent de traiter, tant en leurs noms que du Roy d'Eſpagne, ainſi que vous avez declaré auſdits Eſtats avec les deputez d'Angleterre & d'Allemagne, ſur la parole & les lettres du Preſident Richardot, ainſi que j'ay apris par le poſt-eſcrit de voſtre dite lettre, ayans pris bon conſeil de n'avoir marchandé à le faire entendre auſdits Eſtats pour les raiſons que vous m'avez eſcrites. Il me ſemble auſſi que c'eſt mauvais conſeil de barguigner en cas ſemblable, comme fait le Conſeil d'Eſpagne, au grand regret ainſi que j'entends deſdits Archiducs, leſquels ayans une fois obtenu & gagné ladite tréve du conſentement dudit conſeil, s'eſtudieront cy-aprés de joüir des effets d'icelle avec ſoin & diligence, ſans s'aſſujettir tant aux opinions dudit Conſeil, parce qu'ils pourront mieux ſe paſſer de l'aſſiſtance d'iceluy, quand ils ſeront en repos qu'en guerre, ou en crainte d'y rentrer comme ils ſons de preſent : auſſi n'auront-ils faute d'amis ny de voiſins, leſquels comme ils ſont intereſſez en leur repos, aideront volontiers à les y maintenir. Tellement que plus je conſidere & balance le bien & le mal qu'il faut attendre de ces traitez, je juge le premier devoir eſtre preferé à l'autre, & partant ne pouvoir prendre meilleur conſeil, que de vous commander d'en avancer la reſolution autant que vous le pourrez honneſtement & ſeurement faire. Vous aurez auſſi pour principal but de maintenir leſdits Eſtats en union ; car d'icelle depend leur ſeureté & conſervation, ainſi que je vous ay commandé par mes precedentes. Et combien que mon Couſin le Prince Maurice ait depuis quelque temps pris l'affirmative contre ladite tréve ; toutesfois je me promets, tant de ſa prudence & de ſon affection au bien general deſdits païs, & particulierement du reſpect qu'il me porte, qu'ayant entendu ce que je luy ay mandé par Lambert, il embraſſera avec le general deſdits Eſtats la ſuſdite tréve, en laquelle auſſi

je deſire qu'il ſoit favoriſé & reconnu comme ſes vertus, ſa maiſon & ſes ſervices meritent; & je vous commande d'en faire voſtre devoir, luy diſant que je l'aime & eſtime tant, que ſi je ne connoiſſois qu'il peut avec ſes amis rendre par ladite tréve & la ſuitte d'icelle ſa condition tres-honorable, avantageuſe & ſeure, je n'en affectionnerois la concluſion comme je fais. Je le prie donques qu'il ſe confie en moy, & qu'il prefere mes conſeils à ceux qui s'y opoſent; leſquels n'auroient pouvoir de le retirer & garantir d'un abyſme de calamitez, reproches, & neceſſitez auſquelles infailliblement il tomberoit, ſi ſuivans leurs paſſions il concluoit à la guerre, & luy ſeul avec ſes adherans rejettoit ladite tréve, & les conſeils que je luy donne avec ledit Roy d'Angleterre, meſme contre l'opinion & la pluralité des ſuffrages deſdits Sieurs les Eſtats. Joint qu'il doit croire, ce faiſant, au lieu de m'avoir favorable, comme je deſire touſjours eſtre à luy & aux ſiens, il me contraindra luy eſtre contraire; ſi luy & ceux qui luy donnent tels conſeils eſperent autre choſe, ainſi que j'entends qu'ils publient, comme ſi je ne pouvois conſerver mon Royaume ſans defendre leſdits Eſtats, & m'engager au party qu'il prendront, quelque contraire qu'il ſoit à mes intentions, ils feront un faux fondement, & s'y tromperont: Ce que je veux que vous luy declariez en preſence de mes Couſins les Comtes Guillaume & Henry, & ceux de ſa maiſon qui doivent courre ſa fortune, & en affectionnent la proſperité. Eſcrivez moy ſouvent ce qui ſe paſſera, tant par la voye de la mer que par celle de Bruxelles, par laquelle je vous envoye la preſente, l'eſtimant plus courte & certaine que l'autre, à cauſe de l'incertitude de la mer. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrite à Fontainebleau le quatriéme jour de Novembre 1608. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour quatriéme Novembre.

MONSIEUR, Picault arriva icy hier avec vos lettres du vingtiéme, vingt-deuxiéme, & vingt-troiſiéme du mois paſſé. Nous en eſtions affamez comme je vous ay mandé par une mienne particuliere du trentiéme du paſſé, que j'ay adreſſée à Monſieur de Berny. Et certes il importe au contentement & ſervice du Roy, que nous ſoyons avertis journellement de ce qui ſe paſſe où vous eſtes, & que vous ſoyez conſolez & fortifiez pareillement des commandemens de ſa Majeſté laquelle veritablement n'a point changé d'opinion depuis voſtre partement; car elle entend tousjours preferer la tréve à la guerre. Et encore que je vous aye repreſenté les beaux diſcours de Lambert, & aye montré deſirer eſtre eſclaircy par vous de la verité, voire qu'ils nous ayent aucunement ébranlez & traverſé l'eſprit, pour cela nous n'y avons enfin ajouſté foy, ayans blaſmé le proceder de Lorme, & perſiſté en noſtre premiere reſolution, comme nous avons eſcrit par Lambert, & bien clairement audit Lorme. Nous n'avons aprehendé que la diviſion de ces peuples, laquelle neantmoins nous confeſſerons avec vous devoir eſtre crainte autant en guerre qu'en tréve. J'eſtime que noſtre reſponce à Monſieur le Prince Maurice portée par eſcrit, & à bouche par ledit Lambert, vous aura contenté; car elle aura ſuffiſamment eſclaircy ledit Prince & ceux de delà des intentions de ſa Majeſté, afin qu'ils ne s'en promettent cy aprés, que ce que vous leur en direz, eſtant certain s'ils font autre fondement, qu'ils y ſeront trompez. Dequoy vous pouvez parler ouvertement aux Eſtats, & aux particuliers, quand vous connoiſtrez qu'il ſera neceſſaire pour faciliter les commandemens de ſa Majeſté, pour auſquels obeïr, nous ſçavons tres-bien que c'eſt la ſeule cauſe que voſtre preſence & conduite par

par delà n'eſt agreable à tous. Mais nous n'avons point ſongé vous rapeler, & commettre les affaires à un autre; car nous ſçavons & connoiſſons que vous ſervez avec tant de prudence, induſtrie, & fidelité, que tout autre ne pourroit vous égaler, ny ſi bien faire que vous: N'entrez doncques en ces ombrages. Bien prendrions-nous conſeil de plutoſt vous r'apeller que de vous commander d'adherer aux conſeils precipitez & mal-digerez de Lorme, ny d'engager voſtre entremiſe & le nom de ſa Majeſté en ſes fantaiſies & paſſions deſeſperées. C'eſt pourquoy nous vous avions eſcrit d'aviſer à preparer voſtre retraite, ſi vous connoiſſiez que l'on vouluſt preferer telles obſtinations aux ſages conſeils de ſa Majeſté, laquelle eſt fort offencée, & à bon droit, de la malice & ingratitude de ceux qui oſent publier, que le Nonce du Pape & les Jeſuiſtes ſont autheurs de ſeſdits conſeils, & qu'elle y procede comme elle fait, crainte plutoſt d'eſtre tenuë pour autheur de la guerre que pour autre conſideration; car c'eſt une vraye impoſture. Noſtre Roy eſt graces à Dieu, en eſtat que ſa Majeſté ne doit rien faire par crainte, mais bien par prudence & bonne raiſon, comme elle a tousjours fait lors meſme qu'elle eſtoit au fort des affaires qu'elle a deſmelez. Travaillez donc à la tréve courageuſement comme vous avez commencé, & ſi vous n'y pouvez parvenir, prenez les conſeils que vous jugerez les plus honorables & utiles au Roy & à ſon ſervice, ſans toutesfois l'engager aux deſpences de la guerre ſi l'on s'y reſout. Quand nous ſerions contrains ou voudrions cy-apres y entrer, vous ſçavez que nous y ſerons tousjours receus pour noſtre argent. Certes nous le ſerions lors peut-eſtre avec plus d'honneur & d'avantage que ſur le point de la rupture des preſens traitez; mais nous nous deffions bien autant de la foy & conduite des Eſpagnols en cette action, que de tout le reſte; car encore que le Preſident Richardot ait mandé que les Archiducs conſentent de traiter tant au nom du Roy d'Eſpagne que du leur; nous avons ſceu toutesfois qu'il leur a eſté mandé par le dernier

Cour-

Courrier venu dudit païs, qu'ils faſſent d'eux-meſmes en leurs noms tout ce que bon leur ſemblera pour avoir ladite tréve ; mais qu'ils n'y engagent celuy dudit Roy. Ce qui les a un peu eſtonnez, dautant que ce commandement leur eſt arrivé depuis vous avoir laſché la parole, ce que Dom Pedro de Toledo s'eſtudie de déguiſer par delà. Ils ont ſur cela depeſché un autre Courrier en Eſpagne pour leur faire ſçavoir les termes auſquels ils ſont paſſez, afin qu'ils les aprouvent, & ne ſoient contrains de s'en deſdire : dequoy à mon avis ils attendront reſponce devant que de conclurre, dont vous vous apercevrez bien-toſt. Quoy eſtant, j'augure & crains que vous paſſiez le reſte de l'année en cas que vous ſoyez forcez de conſentir la prolorgation de ceſſation d'armes contre voſtre deſir : mais il eſt difficile d'éviter les inconveniens qui procedent des autres. Nous ne ferons difficulté de nous obliger à la garantie de la tréve, & le ferons plus volontiers encore ſi le Roy d'Angleterre le fait ; pourveu auſſi que les Eſtats s'obligent reſpectivement nous aſſiſter, en cas que l'Eſpagne nous faſſe la guerre, ainſi qu'il a eſté convenu pour la paix. Nous n'entendons pas pour cela qu'il ſoit dit, que le traité que nous ferons avec eux pour cet effet, ſera perpetuel, & durera plus long-temps que ladite tréve, pour les inconveniens ſagement preveus & repreſentez par vos lettres, car nous voulons fuir la guerre tant que nous pourrons, principalement apres que nous aurons mis les autres en repos. Nous eſtimons que les artifices deſquels on uſe par delà pour deſcrier & eſtonner le Charme, tourneront à la fin à ſon avantage, principalement ſi ladite tréve reüſſit ; comme nous aprenons par voſdites lettres qu'il eſt desja ſuccedé, & blamons grandement les conſeils que ſuivent ſes contraires. Mais nous ne pouvons croire comme vous, que Lorme change les ſiens apres la tréve, tant il ſera déplaiſant d'avoir eſté vaincu. C'eſt le fondement de noſtre aprehenſion : mais nous eſperons que vous en previendrez & empeſcherez les effets par voſtre ſage conduite, & prie Dieu qu'il vous

en

en face la grace ; eſtimant que l'ouverture que vous nous avez faite par voſtre premiere lettre, d'autoriſer Lorme apres la tréve, & diſpoſer le Charme à le ſervir, ſera un remede tres-propre. Car j'eſpere peu de celle que vous ſçavez qui nous a eſté faite touchant la ſeparation des Pays-Bas d'avec la Couronne d'Eſpagne, à cauſe de la mauvaiſe foy du Poulain, & de la minorité de nos enfans. Jaçoit que Dom Pedro de Tolede, depuis le renvoy à Bruxelles des deputez des Archiducs, ait redoublé ſes perſuaſions envers noſtre Sergent pour la luy faire gouſter, juſques à luy avoir dit, que ſon Maiſtre & les Archiducs conſentiront que les places qui ſeront priſes ſur les Eſtats, ſeront miſes és mains de perſonnes confidentes également au Roy comme à l'Archiduc, & meſme que les Eſtats & villes de Flandres, & des autres païs qui obeïſſent aux Archiducs, s'obligeront dés à preſent, & pour tousjours à la garantir de l'accord qui ſera fait; mais ce ſont toutes choſes frivoles : Auſſi le Maiſtre du Bouton n'en fait compte. Achevons ce que vous avez entrepris par le commandement du Roy, où vous eſtes, puis nous penſerons & pourvoirons au demeurant à loiſir ; mais ſi nous voyons que les choſes aillent à la longue, ainſi que pour mon regard, je prevoy qu'elles ſeront, quoy que vous faſſiez, il faudra que nous licentions Dom Pedro ; car ſa demeure où il eſt engendre divers ſoupçons ſans raiſon, & ſemble ſa demeure ne pouvoir plus ſervir qu'à donner martel au gens du Verger, & de la Fleur, leſquels craignans que nous nous accordions avec l'Eſpagne, ſuſpectent peut-eſtre davantage le Maiſtre d'Eſperance : lequel au reſte prie le Cicomore de luy faire ſçavoir qui ſont ceux de deçà qui ſont de qualité & mal contens, qui donnent des conſeils paſſionnez à Lorme, & le fomentent en ceux qu'il ſuit ; car il dit qu'il importe qu'il en ſoit adverty, & qu'il en uſera bien. J'oublois à vous demander de la part du Roy, un double de l'eſcrit envoyé aux villes de Hollande ſous le nom dudit Lorme, & de Laulne. pour reſpondre au voſtre, lequel a eſté agreé du Roy, partant

partant vous en aurez ſouvenance, comme d'alonger le temps de la tréve tant qu'il vous ſera poſſible; car plus il ſera long, il ſera à ſa Majeſté plus agreable, & jugé d'elle plus utile. Mais ſouvenez-vous s'il vous plaiſt, de nous laiſſer ſans vos lettres le moins de temps que vous pourrez. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Fontainebleau ce quatriéme jour de Novembre 1608. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, du quatriéme Novembre.

MONSIEUR, Les affaires ſont encore en tel eſtat icy, que nous ne pouvons aſſurer de rien, quoy que nous y aportions un tres-grand ſoin, ſuivant le commandement du Roy qui nous en preſſe par toutes ſes lettres. Le Courrier Picault a paſſé vers vous, à ce que je voy par les lettres que Monſieur le Preſident Richardot m'a eſcrites, pour reſponce à celle que ledit Courrier luy avoit donnée de ma part, leſquelles ſont tombées par l'ordre que j'y avois donné en mes mains, non de celuy au paquet duquel il les avoit miſes. Je vous ſuplie luy dire, quand il me voudra eſcrire choſe d'importance, qu'il vous la communique, ou la vous donne par eſcrit, afin que vous la mettiez en voſtre chiffre, & par les lettres que m'eſcrirez; vous pouvant dire avec verité, que ſi celle qu'il m'a eſcrite euſt eſté veuë, elle euſt mis le Roy en tres-grand ſoupçon envers les Eſtats, & du tout ruiné l'affaire que nous traitons. Je n'eſtime pas qu'il l'ait fait à deſſein, pource qu'il ſçait avec certitude, que ſa Majeſté & ſes Miniſtres y procedent ſincerement, & de tres-bonne affection. Dites-le luy, s'il vous plaiſt, afin qu'il ne faſſe rien cy-aprés qui puiſſe eſtre cauſe de tel inconvenient; autrement nous le prendrions pour ruſe & artifice, qui tendroit à choſe dont nous nous ſçau-

ſçaurons bien garantir. C'eſt à vous auſſi de prendre doreſnavant connoiſſance de cette affaire pour nous en eſcrire à toutes occaſions, quand j'envoieray homme exprés; mais ſans cela, vous me pouvez eſcrire, & moy à vous. Ledit Sieur Preſident communique ainſi avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre qui eſt à Bruxelles, & l'autre eſcrit icy. Il eſt expedient que vous en faſſiez autant, & je vous en ſuplie de toute mon affection, comme auſſi de luy dire qu'il ne s'attende point à la tréve de vingt-ans aux conditions dont il a parlé par deça, tant aux deputez d'Angleterre qu'à nous; car il eſt impoſſible de la perſuader, & ne l'oſerois meſme propoſer en l'eſtat auquel on eſt icy. S'ils ont envie d'en ſortir, qu'ils ne perdent point l'occaſion ſur le pied qu'on traite à preſent, dont toutesfois je n'oſe rien promettre; car ils ne l'auront jamais à meilleur marché, s'ils n'avient un grand changement aux affaires, qui pourroit auſſi bien eſtre contre que pour eux. Il n'eſt plus temps de chercher des longueurs, qui ne ſervent qu'à enaigrir les eſprits, & à rendre le ſuccez de ce que nous pourſuivons plus difficile. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre au Roy du cinquiéme Novembre.

SIRE,

Nous eſcrivons ce mot à voſtre Majeſté par ce Gentilhomme qui s'en retourne en France, craignant qu'elle ne ſoit en peine de ce qui ſe paſſe icy, où il n'y a encore rien de reſolu pour le fait de la tréve, à cauſe de l'abſence de ceux de Zelande qui ſont attendus tous les jours, &, à ce qu'on dit, doivent eſtre icy aprés demain; les plus ſages ayans eſtimé qu'il valoit mieux differer cette reſolution juſques apres leur venuë, pour conſerver l'union d'entr'eux tous, que de l'advancer. Tous les deputez des autres Provinces

y ſont, il y a déja quatre ou cinq jours, & n'ont laiſſé de conferer enſemble en chacune Province, d'où on a peu faire quelque jugement dés à preſent de leurs opinions, & dire que le plus grand nombre des villes de la Province de Holande, & juſques à quatorze, à ce qu'on tient pour certain, outre la voix de la Nobleſſe, ſont d'avis de recevoir la tréve, les autres quatre y ajouſtent des conditions meſme en l'article de la liberté, qu'on ne peut eſperer d'obtenir; mais il y a grande aparence qu'ils ſe joindront aux autres, & déja en a-t-on quelque ſentiment & conjecture. Pour la Province de Zelande le bruit eſt qu'ils ſe doivent opiniaſtrer juſques à l'extrémité, & maintenir qu'eux contrediſans à la tréve les autres ne la peuvent conclure, encore qu'ils ſoient tous d'un meſme avis. Si ne penſons-nous pas qu'ils ſoient ſuivis en leur maxime, qui ne fut jamais receuë ny aprouvée en cét Eſtat, ſinon pour les empeſcher de retourner en la ſubjection d'Eſpagne, non quand il ſeroit queſtion de traiter pour les en exempter comme il eſt à preſent; ce qui nous fait croire que tous les deputez des autres Provinces enſemble preſſeront ceux de Zelande de ſe departir de leur opinion pour ſe joindre à l'avis commun. Ce qu'ils feront eſt encore incertain. Bien me ſemble-t-il qu'ils ne ſe ſepareront point des autres, & chacun l'eſtime ainſi, pouvans aſſurer voſtre Majeſté que ceux qui ont la conduite de ces peuples, ſont ſi bien perſuadez leur ſalut dependre de l'union, qu'ils ne feront jamais cette faute que de ſe ſeparer les uns des autres, quelque reſolution qu'ils prennent, & que Monſieur le Prince Maurice meſme, quoy que du tout ennemy de la tréve, qu'il dit tousjours devoir eſtre la ruine de l'Eſtat s'y rangera, plutoſt que de prendre quelque autre conſeil, jugeant bien, comme ſage qu'il eſt, qu'il ne le pourroit faire ſans blaſme & ſans ſe ruiner, & aider à la ruine du païs, pour la conſervation dequel il a tant travaillé. Le Sieur Lambert nous a dit qu'il luy a fait entendre ſur ce ſujet tout ce que voſtre Majeſté luy a commandé. Et il ſemble, SIRE, que depuis la reception de vos lettres, il ſoit devenu plus moderé & retenu, quant aux conſeils de deſeſpoir

ſeſpoir dont il ſoulit menacer ; mais non au regard des pourſuites qu'il penſe pouvoir faire envers les Eſtats, meſme envers la Province de Zelande, pour luy faire contredire opiniaſtrement à cette tréve. Nous l'avons veu ſur ce ſujet pour eſſayer de le perſuader : il n'eſt pas toutesfois encore vaincu, alleguant à preſent cette ſeule raiſon, que les Provinces ne voudront contribuer ce qui ſera requis pour l'entretenement des garniſons. C'eſt pourquoy eſtans allez en l'aſſemblée generale pour leur preſenter les lettres de voſtre Majeſté, nous y avons adjouſté, qu'elle les exhortoit derechef de recevoir la tréve, & de demeurer bien unis enſemble ſans ſe ſeparer les uns des autres ; comme auſſi de pourvoir auſdites contributions. Les deputez d'Angleterre y furent pareillement avec nous, & leur firent les meſme prieres & exhortations, en y adjouſtant encore de plus, que s'ils n'acceptoient la tréve, ils ne devoient eſperer aucun ſecours ny aſſiſtance de leur Maiſtre : ce que nous n'avons pas voulu faire de noſtre coſté, aimans mieux les perſuader par raiſon qu'intimider par neceſſité. Auſſi diſent-ils tous, qu'ils n'ont jamais rien attendu de leur coſté ; mais bien de voſtre Majeſté, qui les a tousjours aſſiſtés au beſoin, & tant qu'ils auront ſa bonne grace & ſon ſecours qu'ils ne craignent rien. Nous ſommes en quelque crainte, que quand nous penſerons avoir fait icy on ne rencontre des difficultez de l'autre coſté, à cauſe des lettres que Thadée a eſcrites au Cicomore, par leſquelles il ſemble qu'ils ne peuvent perſuader l'Eſpagne. Auſſi nous a-t-on dit, que le Courrier qui en eſt venu eſtoit party le lendemain pour y retourner, & qu'un autre l'avoit encore ſuivy. Nous adjouſtons encore une autre crainte à celle-cy, qu'il ſemble Lorme, & ce qui depend de luy ; ne pouvans faire rejetter la tréve, aimer mieux, en demandant une plus ample declaration de la liberté, donner delay aux Archiducs pour envoyer en Eſpagne à cét effet, que d'accepter celle-cy, & que les autres qui deſirent obtenir quinze ans au lieu de dix, ne donnent pareillement ſujet aux Archiducs de prendre cette ouverture, à cauſe

de

de la longueur du temps qu'il y faudra employer pour demander la tréve l'année prochaine, & comme tous enſemblement ne s'accordent volontiers, les uns pour rompre du tout la tréve à longues années, les autres pour l'obtenir de quinze ans au lieu de dix, nous n'obmettrons rien envers les uns & les autres pour leur en remontrer l'inconvenient. Nous donnerons avis de tout ce qui ſe paſſera à voſtre Majeſté, & cependant prierons Dieu, SIRE, qu'il luy donne, & à ſa Royale Famille, tout heur & proſperité. De la Haye ce cinquiéme jour de Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin, à Monſieur de Villeroy, dudit jour cinquiéme Novembre.

MONSIEUR, J'ay eſtimé vous devoir eſcrire par la commodité de ce Gentilhomme qui s'en retournoit en France. Les lettres du Roy à Monſieur le Prince Maurice & aux Eſtats ont beaucoup ſervy. Le premier connoiſt que les menaces de ſon deſeſpoir, & de diviſer cét Eſtat, ont eſté tres-mal receuës, & n'a toutesfois ſujet d'en eſtre offencé: & quant aux autres, ils ſont confirmez en l'opinion que je leur ay tousjours donnée, de la bonne intention de ſa Majeſté à procurer leur repos, que le plus grand nombre reçoit avec autant de contentement & d'action de graces, que les autres montrent d'en avoir de déplaiſir. Les choſes eſtans ainſi diſpoſées à preſent, qu'on ne peut rien faire qui ſoit agreable à tous, j'euſſe volontiers differé à vous eſcrire ce qui ſe paſſe attendant quelque reſolution, pour vous mettre tout d'un coup hors de l'incertitude en laquelle vous eſtes par delà; mais jugeant par vos dernieres lettres, & les diſcours qu'a fait le Sieur Lambert que vous eſtes en peine, & que vous aprehendez quelque diviſion, je me ſuis avancé de le faire. Ceux qui conduiſent ces

peu

peuples ont tousjours cette prudence en leur teſte, de ne ſe point deſunir, & je le juge auſſi de ma part ſi neceſſaire & conforme à l'intention du Roy, que j'aimerois mieux leur laiſſer prendre la reſolution de rejeter la tréve, & à un beſoin les y fomenter ſous main, que d'aider à la faire, ſi elle devoit eſtre cauſe de les diviſer irreconciliablement. C'eſt auſſi le conſeil que vous me donnez dont je vous remercie, & vous ſupplie de croire que je me ſuis tousjours propoſé d'en uſer ainſi, & ſi je me fuſſe veu ſur le bord de ce peril, d'en donner avis aſſez à temps à ſa Majeſté, pour recevoir de nouveau ſes commandemens avant qu'executer du tout les anciens. Il eſt vray que je n'ay pas voulu prendre l'alarme ſans raiſon, n'y croire tout ce qu'on m'a dit pour me faire peur, & par ce moyen induire ſa Majeſté à ſe changer, jugeant par la connoiſſance que j'ay de l'eſtat des affaires de ce lieu, la reſolution qu'elle avoit priſe eſtre la meilleure, auſſi qu'en la voulant changer je prevoyois qu'on euſt encore rencontré de plus grandes difficultez de l'autre coſté. Or je ne me repens pas du jugement que j'ay fait, & de ce que vous ay ſouvent mandé que pour eſtre diviſez en opinions, ils ne tomberont point en faction, & que Monſieur le Prince Maurice apres avoir auſſi fait tout ce qu'il aura peu pour faire ſuivre ſon avis, ſe rejoindra enfin à l'avis de l'Eſtat; car ce que je diſois ſeulement lors par conjecture, j'eſtime le pouvoir aſſurer maintenant. Je n'en dis pas encore autant de la reſolution des Eſtats. Jaçoit que de dixhuict villes qui ont droit de ſuffrage en la Province de Hollande, il y en ait déja quatorze avec les voix de la Nobleſſe qui ſont pour la tréve, & qu'on ait grande opinion que les quatre qui reſtent les ſuivront lors qu'on opinera ouvertement: ce qui n'a pas encore eſté fait pour l'abſence des deputez de Zelande, leſquels ſont attendus icy apres demain, ayant meſme desja apris qu'Amſterdam, qui eſt l'une des quatre, a donné chargé à ſes deputez de ſe joindre au plus grand nombre; mais qu'ils ne s'en doivent declarer qu'à l'extremité. Les plus ſages

icy

icy ont eſté d'avis de prendre ce loiſir de cinq ou ſix jours pour diſpoſer pendant ce temps les villes qui reſtent, & afin d'attendre auſſi ceux de Zelande, pour leur perſuader ſi on peut comme on l'eſpere, de ſe joindre à l'avis commun. Ce qu'ils feroient dés à preſent ſans doute, n'eſtoit la reſiſtance de Monſieur le Prince Maurice qui l'empeſche tant qu'il peut, & leur perſuade qu'on ne pourra rien faire s'ils perſiſtent en leur premiere opinion. On eſſaye auſſi de faire rejetter la tréve à ceux d'Utrech, qui l'ont tousjours deſirée avec ardeur, ſous pretexte qu'on leur dit qu'il leur faudra rendre les grands biens d'Egliſe qu'ils ont occupés, & qu'on fait cette peur auſſi à des Chanoines qui ſont des meilleures familles de la ville, leſquels tiennent ces Benefices, & ſont neantmoins de la Religion & mariez, & le dernier eſpoir dudit Sieur Prince eſt maintenant fondé, ſur ce qu'il dit, la Province de Zelande contrediſant à la tréve, & refuſant de traiter avec les ennemis, les autres ne le pouvoir faire ſans eux. La verité eſt bien qu'ils ont tenu pour maxime qu'on ne traiteroit jamais avec les ennemis, ſi tous n'en eſtoient d'accord, mais cela doit eſtre entendu pour ſe mettre en leur ſujection, non pour traiter à l'égal comme ils ſont à preſent. J'y ajouſte davantage, qu'ils ont tous conſenty par la premiere tréve de traiter une paix perpetuelle, ou tréve à longues années, ainſi on ne le peut plus revoquer en doute, & n'eſt à preſent queſtion, ſinon des conditions pour le regard deſquelles il eſt raiſonnable de ſuivre la pluralité, ſelon qu'il eſt accouſtumé en tous Gouvernemens populaires. Cette queſtion n'eſt encore qu'aux diſcours des particuliers. Nous verrons lors qu'elle ſera traitée en l'aſſemblée quel jugement ils en feront. Bien eſtime-je qu'ils ſeront de mon avis. Vous voyez, Monſieur, qu'il y a de la difficulté par tout, & qu'il faut vaincre pied à pied juſques à ce que la reſolution ſoit entierement priſe; car on ne peut rien eſperer plutoſt de Lorme, encore que nous l'ayons prié de vouloir acquerir le gré de l'Eſtat & de ſa Majeſté avec de ſi bon-

nes raiſons qu'il en devoit eſtre perſuadé. Je ne ſçay toutesfois quand nous aurons fait icy, ſi nous aurons fait de l'autre coſté; car ayant eſcrit à Thadée par un meſſager de cette ville, & depuis encore bien plus expreſſément par le Courrier Picault, que nous trouvons beaucoup de difficultez à faire recevoir la tréve, le priant d'aider à les ſurmonter, meſme en ce que je prevoyois que les Eſtats ſeroient refus de l'accepter ſi elle n'eſtoit de quinze ans, il m'a reſpondu qu'il ſeroit à propos ſur telles difficultez de leur faire ouverture d'une tréve pour vingt ans à la ſuitte de la premiere, ſans aucune expreſſion ny declaration de la liberté, y ajouſtant ces mots, que ſi je la pouvois faire ce ſeroit leur donner la vie, & que cela ſerviroit auſſi beaucoup à ce qu'ils traitent avec ſa Majeſté qui eſt en bon eſtat. J'ay eſté fort eſtonné de voir cette lettre, & de l'indiſcretion du perſonnage qui neantmoins eſt homme ſage; car ſi elle euſt eſté veue, les Eſtats fuſſent entrez en tres-grand ombrage, & cela nous euſt oſté tout moyen de ſervir à l'affaire pour lequel je ſuis icy: c'eſt pourquoy j'ay à l'inſtant eſcrit à Monſieur de Berny en chiffre, afin qu'il luy en parle, & le prie de luy faire doreſnavant entendre ce qu'il me faudra mander, & que luy me l'eſcrive apres en ſon chiffre, & s'il en uſe autrement, je croiray qu'il le fait par artifice & à deſſein. Je croy neantmoins qu'il n'en a uſé pour ce coup à mauvaiſe intention, pource que le meſſager qui m'a aporté ſes lettres eſt celuy meſme qui luy avoit eſté envoyé de cette ville de la part de l'Ambaſſadeur du Landgraff, lequel vouloit obtenir un paſſeport des Archiducs pour ſe retirer en Allemagne, & m'avoit prié d'eſcrire audit Sieur Preſident en ſa faveur, à laquelle lettre il me faiſoit reſponce, & à une autre que luy avoit depuis donné le Courrier Picault paſſant par Bruxelles. Or j'avois ajouſté en cette premiere lettre, par l'avis de Monſieur de Ruſſy qui eſtoit lors en mon logis, quelques mots pour faire entendre audit Sieur Preſident les grandes difficultez que nous rencontrions au fait de la tréve, & le prier de faire de ſon coſté ce qu'il pourroit

pour

pour aider à les ſurmonter comme nous ferions du noſtre, ſelon l'advis que nous luy en donnerions à toutes occaſions, laquelle lettre ayant eſté donnée à un homme de ce lieu fort connu de feu Monſieur de Buzanval, pour la porter audit Sieur Ambaſſadeur, puis au meſſager qui la devoit porter, il l'ouvrit premierement, & fit un extraict de ce qui eſtoit contenu ſur la fin d'icelle lettre, lequel tomba entre les mains d'autres qui eſtoient ennemis de la tréve, leſquels prirent ſujet de dire à cette occaſion que j'avois intelligence avec ledit Preſident; ce qui me meut de faire plainte de cette calomnie en l'aſſemblée des Eſtats, & leur dire que nous eſcrivons à toutes occaſions audit Sieur Preſident pour l'advancement de leurs affaires dont ils me remercierent, & ſi je leur euſſe nommé celuy qui avoit fait la faute ils l'euſſent ſans doute fait chaſtier rudement; mais luy m'en ayant demandé pardon, & ſceu qu'il n'avoit fait cét extraict, ſinon pour mander des nouvelles en Allemagne, qui eſt le meſtier ordinaire dont il ſe meſle, ſans avoir autre mauvaiſe intention, je m'en abſtins. Il eſt vray que cela me ſervit d'avertiſſement pour faire prendre garde au logis du meſſager lors qu'il retourneroit, afin que la reſponce me fût apportée à l'inſtant de ſon retour, me doutant pource que j'avois encore eſcrit depuis par le Courrier Picault audit Sieur Preſident, qu'il me pourroit eſcrire choſe qui ne devoit pas eſtre veuë, dont bien m'en a pris; car mes lettres eſtoient dans un paquet adreſſé à l'hoſte en la maiſon duquel ledit Sieur Preſident logeoit eſtant icy, dont il ſemble qu'il ait quelque fiance, & je ſçay d'ailleurs que Lorme le tient pour ſon ſerviteur, & qu'il euſt peu luy faire voir mes lettres. Je vous ay fait ce petit recit pour dire qu'un leger accident peut quelquesfois rompre un grand affaire; auquel j'adjouſteray ce mot qu'il me ſemble reconnoiſtre par les lettres dudit Sieur Preſident, qu'ils ſont en quelque défiance du coſté d'Eſpagne, en ce qu'il dit qu'on leur donnera la vie ſi la tréve ſe fait, ainſi qu'il eſt contenu cy-deſſus. Auſſi a-t-on mandé de Bruxelles à quelqu'un de ce lieu

que le Courrier d'Eſpagne eſtoit reparty le lendemain de ſon arrivée, n'ayant aporté ce qu'on deſiroit, vous en pourrez aprendre quelque choſe vers vous. Pour moy je ne penſe maintenant qu'à faire ce qui eſt de mon devoir envers les Eſtats, où je n'ay que trop de difficultez pour m'exercer. Si c'eſtoit fait icy, nous tournerions toutes nos penſées de l'autre coſté, aimant toutesfois mieux que la faute vienne de cét endroit-là que d'icy. Le Sieur Lambert m'a fait force excuſes à ſon retour, & n'en a point trouvé de meilleure que de nier tout. Je ne me veux heurter contre perſonne, & ſuis content de le diſſimuler, il en a fait autant à l'endroit du Charme par mon avis. Vous aurez de nos nouvelles à toutes occaſions. Ce Gentilhomme qui eſt porteur de nos lettres eſt Lieutenant de la Compagnie Colonnelle de Monſieur de Chaſtillon, en fort bonne reputation icy, meſme envers Monſieur le Prince Maurice qui m'en a fort bien parlé pluſieurs fois. Or il m'a dit qu'il a quelque affaire en Cour, où il deſire voſtre faveur, & je vous en ſuplie tres-humblement, pource qu'il eſt perſonne de merite. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous maintienne & conſerve en bonne & parfaite ſanté. De la Haye ce cinquiéme jour de Novembre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour cinquiéme Novembre.

MONSIEUR, Nous ſommes ſur le point de faire finir cette affaire, & comme j'eſpere au contentement du Roy, dont toutesfois je ne peux aſſurer, pource que chacun s'opiniaſtre tousjours à faire ſuivre ſon avis, & Monſieur le Prince Maurice ſur tous autres ne remet rien de ſon accouſtumée pourſuitte pour vaincre. Bien me ſemble-t-il qu'on peut aſſurer qu'il acquieſcera à la reſolution des Eſtats, & quelle qu'elle ſoit, que les

Provinces demeureront unies ſans ſe ſeparer les unes des autres. La premiere de Holande, de laquelle doit principalement dependre l'entiere reſolution, accepte la tréve pour la plus-part aux conditions de noſtre eſcrit; mais ils deſirent tous l'obtenir pour quinze ans au lieu de dix, & de cet avis ſont quatorze Villes, & la Nobleſſe qui a auſſi une voix, ne reſtant plus que quatre Villes qui y contrediſent, leſquelles ſemblent ſe vouloir pluſtoſt laiſſer vaincre que s'opiniaſtrer contre le plus grand nombre. Il n'y a que la Zelande ſeule qui ſe rend tousjours difficile, & dit que c'eſt une loy fondamentale de leur Eſtat de ne faire aucun traité avec l'ennemy ſans le conſentement de tous, & les autres Provinces l'interpretent au cas qu'on vouluſt traiter pour le remettre en ſa ſujection; mais pour traiter à l'égal qu'on ſe doit contenter de l'avis du plus grand nombre des Provinces, ſelon qu'il eſt accouſtumé en tous Gouvernemens populaires. Davantage que toutes les Provinces, & Zelande meſme avec les autres, ont conſenty dés la premiere tréve de traiter d'une paix abſoluë, ou d'une tréve à longues années, la liberté eſtant reconnuë ſelon qu'il eſt contenu en cette premiere tréve. Ainſi on ne peut plus revoquer en doute ſi on traitera ou non, & cela eſtant preſupoſé, il ne reſte ſinon d'examiner les conditions; en quoy il ne ſeroit raiſonnable de requerir un conſentement univerſel de tous; mais doit ſuffire celuy du plus grand nombre, autrement il ſeroit impoſſible d'en convenir jamais, à cauſe que l'informité de nos eſprits eſt telle, qu'il avient peu ſouvent qu'és deliberations d'importance tous ſoient d'un meſme avis, chacun en fait ce jugement icy qui nous donne ſujet d'en eſperer. Les deputez de Zelande ſont attendus apres demain. Il n'y aura rien de bon en leur premier avis, eſtans combatus par tous les autres, nous ne pouvons croire qu'ils ſe veuillent opiniaſtrer, & pluſieurs en jugent de meſme que nous. Nous n'obmetons rien de ce qui doit dependre de noſtre diligence pour les perſuader, & faire pourvoir auſſi à ce qui ſera requis pour

leur donner contentement ; mais je ne ſçay quand nous aurons fait en ce lieu, ſi du coſté d'Eſpagne les Archiducs auront pouvoir de faire ce qu'ils ont promis, qui eſt d'obliger le Roy d'Eſpagne en vertu de bonne procuration, ſans quoy tout ſeroit rompu ; car on fait bruit que le dernier Courrier qui en eſt venu ne leur a aporté ce qu'ils demandent, & qu'on l'a derechef renvoyé ; auſſi me ſemble-t-il reconnoître de la froideur & de l'incertitude és dernieres lettres que j'ay receues de Monſieur le Preſident Richardot. Nous donnerons avis à ſa Majeſté de jour à autre de tout ce qui s'avancera, & à vous auſſi Monſieur, de qui je ſeray perpetuellement, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce cinquiéme Novembre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du huictiéme Novembre.

MONSIEUR, Je vous ay eſcrit il n'y a que trois jours par un Gentilhomme Lieutenant de la Compagnie de Monſieur de Chaſtillon, lequel retournoit en France, que les affaires pour la tréve vont de bien en mieux, & que la Province de Holande, fors quatre villes, eſtoit lors d'avis de la recevoir. Il n'y en a maintenant plus que deux, à ſçavoir, Amſterdam, & Delphe, dont la premiere ſe doit reduire à l'avis des autres, & je le ſçay certainement, & quant à celle de Delphe de quarante perſonnes qui ſont du conſeil de la ville, il y en a trente-trois leſquels aprouvent la tréve ; & ſept ſeulement qui s'opiniaſtrent à la rejetter ; mais ils s'accorderont pareillement ainſi qu'on eſpere. Les deputez de Zelande n'arrivent qu'aujourd'huy ; leur premier avis ſera, à ce que chacun dit, d'eſſayer à faire rejetter la tréve, & de proteſter que les autres Provinces ne la peuvent accepter eux la refuſans ; mais les autres ſont deliberées de les exhorter, & prier de ſe joindre

à l'avis

à l'avis commun, & de ne ſouffrir aucunement qu'ils leur donnent la Loy. Monſieur le Prince qui fait tousjours le pis qu'il peut, les maintient en cette opiniaſtreté. Mais on penſe qu'ils ſe laiſſeront vaincre à la fin, & que luy-meſme ſuivra la reſolution commune, ſans ſe precipiter à des conſeils de deſeſpoir, eſquels il ſeroit ſi foible qu'il y trouveroit ſans doute ſa ruine, & celle de ſa maiſon, ſans toutesfois faire autre mal au païs. En ſorte que je tiens tousjours pour certain, quelque bruit qu'il faſſe, & quelque alarme qu'il donne pour nous mettre en crainte de diviſion, que la reſolution generale eſteindra tout ce feu, lequel euſt eſté beaucoup plus grand, ſi on ſe fuſt voulu joindre avec luy & la Zelande pour faire continuer la guerre, de ſorte que le conſeil que nous ſuivons eſt, & a tousjours eſté neceſſaire pour éviter pis, quoy que d'autres ayent voulu imaginer le contraire. Ce que je crains le plus maintenant eſt que le Roy d'Eſpagne ne veuille pas conſentir que les Archiducs traitent en ſon nom en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, dont quelques avis ſont venus de Bruxelles, & Lorme les publie, & dit hautement par tout qu'ils ſont certains & veritables, & nous veut diſſuader parlà de pourſuivre la tréve, & détourner meſme, s'il pouvoit, les Provinces d'en plus deliberer juſques à ce qu'elles ſoient mieux informées de l'intention dudit Sieur Roy, deſirant plutoſt à preſent que l'affaire ſoit miſe en longueur que d'en voir la fin, qu'il juge bien ne devoir eſtre conforme à ſon intention. Je dis au contraire qu'on ſe doit fier en nous, & que nous avons toute aſſeurance des Archiducs; & quand il y auroit occaſion de ſoupçonner quelque choſe de ce qu'on met en avant, que les Eſtats ne doivent laiſſer de prendre promptement leur reſolution à la tréve, afin que ſi elle eſt rompuë du coſté de leurs ennemis, la faute leur en ſoit attribuée non à eux, & que les deux Roys ſoient auſſi rendus plus enclins à les ſecourir, ayans reconnu qu'ils ſe ſont mis en devoir de ſuivre leurs conſeils. Il eſt plus beſoin que jamais que nous employions l'authorité du

Roy, & faſſions toutes ſortes de pourſuites de ſa part pour les faire tomber à cette reſolution; car il n'eſt pas croyable de quels artifices on uſé pour donner de mauvaiſes impreſſions maintenant, que le Pape & les Jeſuiſtes ſont ceux qui traitent l'affaire en France, tantoſt qu'on veut reſtablir la Meſſe avec la tréve, & faire des changemens en cét Eſtat au profit du Roy d'Eſpagne & des Princes, avec leſquels il eſt d'accord; & toutes ces calomnies, au lieu de ſervir à l'effet pour lequel elles ſont miſes en avant, à ſçavoir, pour eſmouvoir le peuple contre leurs Magiſtrats, ne ſervent qu'à rendre odieux Lorme, & ceux qui ſont de ſon avis: & neantmoins je ſçay, quoy qu'il ſoit fort opiniaſtre, que tous ces artifices ſont du tout éloignez de ſon naturel, & s'il n'y eſtoit conduit par d'autres qui font acroire que la crainte des mouvemens qu'il pourroit faire, ſeront cauſe de faire changer d'avis à ſa Majeſté, il euſt attendu la reſolution ſans ſe rendre. Mais ſans autre contradiction, je ne voy pas pourtant qu'on doive rien craindre de cét endroit, & ceux qui le connoiſſent mieux, & ce qu'il peut auſſi dans le païs que moy en ont la meſme opinion. Je vous eſcris ce mot afin que vous ſoyez eſclaircy de jour à autre de tout ce qui ſe paſſe, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De la Haye ce huictiéme Novembre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du treiziéme Novembre.

MONSIEUR, Je vous ay eſcrit du huictiéme, & n'ay pas beaucoup à ajouſter: toutesfois ayant trouvé la commodité de ce Gentilhomme qui s'en retourne à la Cour, lequel a paſſé par ce lieu venant de Suede; je vous donneray avis de l'arrivée des deputez de Zelande depuis deux jours, qui ſont tousjours contraires à la tréve, & veulent ajouſter aux raiſons les me-

menaces & la crainte de leur ſeparation, ce qu'on jueg toutesfois ſans apparence, attendu qu'ils voyent toutes les autres Provinces autant affectionnées à la recevoir, & à jouïr du fruit d'icelle, qu'eux à la rejetter. Auſſi ſuis-je adverty, s'ils ne penſent obtenir des autres ce qu'ils pretendent, que leurs deputez s'en retourneront pour aſſembler derechef les Eſtats particuliers d'icelle Province, & le leur faire entendre, afin de deliberer de nouveau de ce qu'ils auront à faire. Les Eſtats Generaux y envoieront pareillement quelques deputez de leur Corps, pour les induire à prendre meſme conſeil qu'eux; à quoy on eſtime qu'enfin ils ſe reduiront, & dit on deſia que quatre Villes dont Middelbourg en eſt une, ſont en cette volonté, & en ont fait la declaration en leur precedente aſſemblée d'Eſtats. Monſieur Maldrée qui m'eſt venu voir, dit neantmoins le contraire, & que ſans faire nul mouvement leur Province laiſſera faire les autres, penſans bien ſe pouvoir conſerver, encore que ladite treve ſoit faite avec eux. Vous pouvez juger, Monſieur, y ayant ſix Provinces pour la tréve contre une qui ne la veut pas, combien il euſt eſté plus difficile de les porter à la guerre, & que le danger d'une diviſion y euſt eſté plus grand. Je dis ſix; car encore qu'Amſterdam & Delphe ne ſe ſoient juſques icy conjoints ouvertement avec les autres Villes de Hollande, on nous aſſure qu'ils le doivent faire incontinent apres que ceux de Zelande auront eſté oüis en l'aſſemblée generale, au cas qu'ils ne puiſſent induire les autres Provinces à changer d'avis : Et quant à la Province d'Utrecht qu'on avoit eſſayé de ſeparer, elle ne l'a pas voulu faire. Quelques ſerviteurs de Lorme ne laiſſent pourtant de dire qu'il eſt obligé par les propos qu'il a tenus, de ſe joindre avec la Zelande, & ſe ſervir des gens de guerre qui le voudront ſuivre, pour contraindre les autres Provinces à eſtre de ſon advis, entre leſquels il y a des François, qui oſent bien dire que ce qu'il fera ſera pour le ſervice du Roy, par ainſi qu'ils ſont tenus d'obeïr à ce qu'il leur commandera en cét endroit. Il eſt vray que les propos de

Lorme ſont plus moderez, m'ayant dit comme il a fait pluſieurs fois à Laulnette & à Leſeorce, que ne pouvant empeſcher cette trève par ſes raiſons & perſuaſions il les laiſſera faire, ſans y conſentir en particulier, afin que chacun ſçache à l'advenir qu'il n'a point participé à ce conſeil. Connoiſſant auſſi quelle eſt ſa vertu & ſon jugement, j'adjouſte plus de foy à ce qu'il dit, qu'à ce que les autres preſument & publient de ſon intention, & cela eſt cauſe que j'apprehende moins telles menaces, qui ſeroient à la verité fort à craindre ſi ces peuples pouſſez par la fureur de quelque homme puiſſant, & de creance, venoient à ſe mutiner, comme ils pourroient auſſi bien faire pour que contre la trève, n'y ayant autre difficulté, ſinon que les Magiſtrats & Corps des Villes qui la deſirent ſont gens en la teſte deſquels ces conſeils furieux n'entrent pas ſi aiſement qu'en celles de ceux qui font profeſſion des armes : outre ce que les peuples ſe voulans mutiner contre la trève ſembleroient devoir eſtre pluſtoſt aſſiſtez de la faveur des gens de guerre que les autres. Je prendray garde ſoigneuſement à tout pour n'y laiſſer faire aucune faute qui me puiſſe eſtre reprochée, ny aporter du dommage au pays, ainſi n'en ſoyez en aucune peine. Lorme m'a encore dit qu'il veut eſcrire derechef au Roy, parce qu'il luy ſemble que la lettre de ſa Majeſté l'accuſe & blame de ce qu'il ne s'eſt oppoſé au commencement de ces troubles, jugeant par là qu'elle n'a pas eſté bien advertie de tout ce qui s'eſt paſſé. La verité eſt que la premiere trève fut faite avec ſon conſentement, & qu'au meſme temps de l'ouverture faite du coſté des ennemis, elle luy fut communiquée avant que l'aſſemblée des Eſtats en euſt rien ſceu, ce qu'il confeſſe bien ; mais il dit qu'il fut trompé en ce qu'on luy faiſoit entendre lors que ce n'eſtoit pour traiter en effet, mais ſeulement pour induire ſa Majeſté & le Roy d'Angleterre à leur donner un plus grand ſecours ; & qu'ayant connu depuis qu'on vouloit paſſer plus outre à ce traité, il y avoit reſiſté de tout ſon pouvoir, ce qui eſt pareille-

ment

ment vray, dont ſa dite Majeſté a auſſi eſté fidellement advertie; car il eſſaya d'empeſcher l'ampliation de la tréve, la revocation des navires, qu'on ne traitaſt ſur l'agreation d'Eſpagne, comme encore tout ce qui a eſté fait en ſuitte pour l'avancement de la paix, ayans neantmoins tels efforts eſté inutiles, quoy que nous fiſſions lors avec luy ſinon ouvertement, du moins aſſez apparemment pour nous rendre ſuſpects envers ceux qui vouloient la paix, tout ce qu'il deſiroit & requeroit de nous pour fortifier ſon opinion, juſques à l'exhorter de chercher les moyens d'affoiblir l'authorité de ceux qui luy eſtoient contraires, & nous offrir de l'y aſſiſter, dont nous ne tirions lors autre reſponce, ſinon que les perſonnes qui eſtoient employées à la conduite des affaires deſiroient la paix avec ſi grande ardeur, qu'il n'eſtoit pas en ſon pouvoir de les en détourner. Ce que je luy ay encore repreſenté depuis quelques jours pour l'induire de ſe ranger à l'advis commun, puis qu'il ne les peut vaincre ny changer; mais il veut que nous croyions que le temps a ouvert les yeux à chacun, & que ce qui eſtoit difficile lors eſt devenu facile, ſe prometant d'en venir à bout ſi ſa Majeſté vouloit favoriſer ſon advis, & l'appuyer de ſon authorité comme il fait celuy des autres. Je vous repreſente ce que deſſus, encore que mes lettres precedentes en ſoient pleines, afin que vous ayez dequoy repondre aux ſiennes, s'il eſcrit derechef comme il m'a dit vouloir faire. Monſieur Aërſens a eſcrit depuis peu de jours aux Eſtats, & Monſieur Carron qui eſt en Angleterre en a fait autant, que leurs Majeſtez ont eu advis certain que le Roy d'Eſpagne ne veut accorder la tréve, ſinon à condition que l'exercice de la Religion Catholique ſoit reſtably, & que les Eſtats s'abſtiennent du commerce des Indes, leſquelles lettres ſont venuës à meſme temps, & comme il ſemble pour fortifier l'opinion de Lorme, dont les Eſtats ont eſté tres-mal contens, & plus encore de ce que ledit Sieur Aërſens ajouſte en ſa lettre que ſa Majeſté & ceux de ſon Conſeil diſent hautement, qu'il n'eſt pas raiſonnable que le Roy

d'Eſpagne leur accorde la liberté pour touſiours, & qu'il ſuffit que ce ſoit durant le temps de la tréve. Mais ces lettres ayans eſté veuës par quelques-uns des plus ſages avant que les lire en l'aſſemblée, on a fait en ſorte que cette derniere nouvelle dudit Sieur Aërſens n'a eſté entenduë que de peu de gens. Elle ne pouvoit tendre qu'à rendre le Roy odieux parmy ces peuples, & leur faire croire qu'il deſire pluſtoſt le contentement des Eſpagnols que le leur, mais tout cela ne ſert de rien; car ſa Majeſté eſt mieux icy, & en plus grand reſpect & authorité qu'elle ne fut jamais, quoy que ſa conduite en ce que nous faiſons pour la tréve, ne plaiſe à ceux qui deſirent de la rompre. Je ne laiſſe pourtant de croire s'il avient qu'elle ſoit faite, que nous les reduirons tous enſemble, Dieu aidant. L'opiniaſtreté de ceux de Zelande ſera cauſe d'éloigner la reſolution finale de douze ou quinze jours ſans qu'à mon advis il en advienne rien de pis. Je ſuis touſiours en quelque doute de l'intention du Roy d'Eſpagne, n'ayant eu aucunes nouvelles de Bruxelles depuis ce que je vous en ay eſcrit par mes precedentes lettres. J'en attends de voſtre coſté, ſinon quand nous envoierons vers eux, qui ne ſera avant que la reſolution ſoit priſe icy, eſtimant que nous devons tenir aſſuré ſans monſtrer d'en douter, ce que Monſieur le Preſident Richardot nous en a eſcrit. Monſieur le Prince d'Orange eſt arrivé en ce lieu aujourd'huy, où il monſtre vouloir demeurer trois ſepmaines ou un mois. C'eſt à mon avis pour ſes partages avec ſes freres. Quelques-uns en diſcourent autrement, & comme s'il avoit quelque charge des Archiducs, ce que je ne penſe pas eſtre vray. Je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 13. Novembre 1608.

Let-

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour treiziéme Novembre.

MONSIEUR, La tréve s'avance tousjours, & on en eſpere mieux de jour en autre; il me ſemble meſme pouvoir aſſurer que les Eſtats l'accepteront aux conditions contenuës és articles que j'ay cy devant envoyés au Roy. Il eſt vray qu'ils y procedent plus pesamment & lentement que je ne deſirerois; mais la contradiction de Zelande qui ſe rend difficile en eſt cauſe; car il les faut gagner avec longueur & perſuaſion, afin qu'il n'y ait aucune diviſion entr'eux, comme je promets qu'il n'en arrivera point, & que je ne ſeray point trompé non plus au jugement que j'ay fait de Monſieur le Prince Maurice qui continuera bien ſes pourſuittes pour empeſcher cette tréve juſques au bout; mais acquieſcera enfin à l'avis commun: A quoy la lettre du Roy a beaucoup ſervy pour le diſpoſer, joint qu'il eſt ſage & homme de bien pour ne ſe jetter en un deſſein ſujet à blaſme, & du tout ruineux comme ſeroit celui-là. Ce que je crains le plus maintenant eſt, que le Roy d'Eſpagne ne veuille faire ce que les Archiducs promettent en ſon nom, & ſi cela avient que noſtre travail ſoit inutile. On en fait courir le bruit icy par des avis qui ſont venus de Bruxelles: & Monſieur le Prince Maurice dit en eſtre averty de ſi bonne part, qu'il le tient pour certain & veritable, & voudroit ſur ce ſoupçon que la deliberation de la tréve fût intermiſe juſques à ce qu'on fût pleinement informé de l'intention dudit Sieur Roy, mais je luy reſponds quand on ſeroit bien certain de ce refus, qu'il le faudroit diſſimuler, & reſoudre neantmoins d'accepter la tréve du coſté des Eſtats aux conditions que les Archiducs ont offertes: parce que cette conduite ſervira pour faire que les Provinces rentrent à la guerre avec plus d'union, de courage

ge, & animoſité, contre leurs ennemis que jamais, & donnera ſujet auſſi aux Princes qui ſont leurs amis, de les ſecourir plus volontiers. Il jugea bien ces raiſons bonnes, mais le peu d'eſpoir qu'il a maintenant de rompre la tréve luy fait rechercher ces longueurs. Je feray tout devoir pour en ſortir au plutoſt, & au contentement de ſa Majeſté, & vous en donneray avis à toutes occaſions, & cependant prieray Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce treiziéme Novembre 1608, Voſtre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, dudit treiziéme Novembre.

MONSIEUR, J'ay ſurſis long-temps à vous écrire, voyant tant d'incertitude en la reſolution qu'on doit prendre icy, que je ne ſçaurois qu'en juger: Je craignois meſme que Monſieur le Prince Maurice, qui eſt du tout obſtiné à faire rejetter la tréve, & ſe promettoit d'eſtre ſuivy de partie de ces Provinces, ne fût pour ſe porter à des conſeils deſeſperez avec quelque ſoulevement des peuples à l'aſſiſtance des gens de guerre. Enfin toutes les Provinces, fors la Zelande, acceptent ladite tréve aux conditions par nous preſentées, & eſperons encore que cette Province ſe joindra à l'avis commun, & que ledit Sieur Prince auſſi n'ayant peu faire ſuivre ſon avis par le plus grand nombre des Provinces, ſe conformera à ce qu'il voit bien ne pouvoir empeſcher, encore qu'il le vouluſt tenter avec le hazard de ſa ruine. Les lettres que le Roy luy a eſcrites, noſtre conduite envers luy, & ce que Madame la Princeſſe d'Orange y a aporté du ſien, ont beaucoup ſervy pour le rendre plus enclin à ſe laiſſer aller au cours du torrent. Et à la verité qu'oy qu'il ſe ſoit quelquesfois imaginé de pouvoir perſuader ces peuples de preferer la guerre à la

tréve. Il a bien connu enfin que leur inclination au repos eſtoit trop grande pour les changer, il eſt vray que les perſuaſions du Roy, & ce qu'on leur a dit qu'ils ſeroient abandonnez de noſtre ſecours, s'ils rejetoient le conſeil de ſa Majeſté, ſont les plus puiſſans moyens, & qui y ont le plus aidé. Les miniſtres du Roy de la grande Bretagne en ont fait autant, & ſont allez encore plus avant, & plutoſt que nous, ſoit pour en acquerir plus de gré, ou pour autres conſiderations. Nous ne ſommes toutesfois au bout ; mais au moins vous peux-je aſſurer que la diverſité des opinions n'engendrera icy aucune faction, & qu'il ne tiendra point meſme aux Eſtats que la tréve ne ſoit faite. Je crains maintenant que la rupture n'avienne du coſté d'Eſpagne ; car tous les avis qui en viennent concourent que le Roy d'Eſpagne ne veut eſtre nommé en ce traité, & neantmoins les Archiducs ont promis de l'obliger avec eux en vertu d'une bonne procuration d'iceluy, ſans quoy je vois tout rompu, & que noſtre travail aura eſté inutile. Je crains meſme que la guerre ſe renouvelle avec plus d'animoſité que jamais, & que le mal qui ſembloit n'eſtre que particulier devienne plus general : ſi ne peux-je croire que les Archiducs ſe ſoient engagez ſi avant ſans avoir aſſurance de la volonté du Roy d'Eſpagne. Le long ſejour de Dom Pedro en France nous a mis quelque temps en ſoupçon, & a peu donner auſſi de l'ombrage vers vous : mais chacun eſt eſclaircy maintenant que le Roy n'a voulu entendre à aucune ouverture qui fuſt prejudiciable, & peuſt mettre en jalouſie ſes anciens amis & alliez. Si nous faiſons la tréve icy, peut-eſtre qu'on ſera mieux diſpoſé vers vous aux alliances & amitiez dont je vous ay ſouvent eſcrit ; & Monſieur de Villeroy m'a mandé il y a desja quelque temps, que ſa Majeſté y eſtoit tres-bien diſpoſée ; mais qu'on s'y vouloit conduire de façon, que ſi la meſme diſpoſition n'eſt de voſtre coſté la recherche ne nous en ſoit point prejudiciable. Les deputez qui ſont icy montrent bien de deſirer l'amitié, mais non les alliances. Je le deſire touſjours comme un remede qui me

ſem-

ſemble le plus certain pour contenir en devoir l'ambition d'Eſpagne, & nous faire vivre en paix: mais je n'y peux aporter que les ſouhaits, & vous pouvez mieux en entretenant les principaux miniſtres du Roy de la grande Bretagne, afin d'y mieux ſervir quand il ſera temps, comme je m'aſſure que je ſçauray bien faire, pource qu'il n'eſt beſoin d'aucun commandement particulier pour faire tels offices. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 13. Novembre 1608.

Lettre de Monſieur de Sully à Monſieur Jeannin, du dix-ſeptiéme Novembre.

MONSIEUR, Voſtre lettre du vingt-deuxiéme Octobre ne m'a eſté renduë que le ſixiéme de celui-cy, celuy qui en eſtoit chargé n'ayant peu paſſer la mer plutoſt à cauſe des vents; mais j'avois eu entiere communication de la depeſche que vous aviez faite au Roy par le dernier Courrier, où j'ay veu l'eſtat auquel les affaires de ces Provinces ſe retrouvoient pour lors. Je croy que les volontez auront eu temps de ſe reünir maintenant à ce qu'il leur convient pour le mieux, & qu'au branſle où ils ſe trouvent il leur eſt comme inevitable de pencher bien-toſt à une reſolution generale, de laquelle on attend icy des nouvelles par vous qui aurez ſceu ſur toutes occurrences, ſi clairement l'intention de ſa Majeſté, qu'il n'y peut rien eſtre ajouſté par moy que l'aſſeurance que je voy qu'elle prend de voſtre ſoin & affection à la direction de ce qu'elle vous a commis, à laquelle auſſi ſatisfaiſant, vous n'avez pas grand ſujet de vous eſmouvoir de ce que tous autres en peuvent diſcourir particulierement. Je vous remercie de la part que vous me faites de ce qui ſe paſſe, & vous prie d'eſtre aſſuré qu'en ce que j'auray moyen de vous ſervir, ce ſera de la meſme volonté que vous baiſant humblement les

mains,

mains, je prie Dieu vous avoir, Monſieur, en ſa ſainte & digne garde. De Paris ce dix-ſeptiéme jour de Novembre mille ſix cens huict. Voſtre, &c, MAXIMILIAN DE BETHUNE Duc de Sully.

Propos tenus en l'aſſemblée des Eſtats Generaux par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, le dix-huictiéme Novembe 1608.

MESSIEURS, Eſtans avertis que Meſſieurs de Zelande rejettent du tout la tréve, juſques à monstrer de ſe vouloir ſeparer des autres Provinces qui l'aprouvent, & des Roys & Princes vos amis & alliez qui la vous conſeillent; Nous ſommes venus en voſtre aſſemblée pour les prier & exhorter de ſe joindre à l'avis commun, & de conſiderer qu'il n'y a rien qui ait fait fleurir & proſperer voſtre Eſtat, que l'union, amitié, & concorde de toutes les Provinces qui n'ont tousjours eu qu'un meſme ſentiment, & pris une meſme reſolution és affaires publiques.

Et comme c'eſt choſe loüable de dire ſon avis avec les meilleures raiſons qu'on peut pour le faire ſuivre, que c'eſt auſſi le devoir des gens de bien & ſages de ſe laiſſer vaincre, & de ſouſmettre leur jugement particulier à celuy du plus grand nombre, attendu qu'on ne peut faire autrement és gouvernemens populaires qui n'ont point de chef & de teſte qui ait authorité & pouvoir de choiſir l'avis qui luy ſemble le meilleur ſans y introduire des partialitez & factions, leſquelles ſont tousjours cauſe de la ruine & ſubverſion entiere d'un Eſtat.

Nous ne voyons pas auſſi qu'il y ait autre moyen de faire ceſſer la diviſion qui s'offre à preſent; car d'apeller d'autres mediateurs que vous-meſmes pour concilier vos opinions, & faire que l'une cede à l'autre, où les choiſirez

firez vous ? Ceux qui rejettent la tréve ne voudroient pas agréer les Roys & Princes qui la vous conſeillent, pource qu'ils ont declaré leur mouvement, & ſont devenus par ce moyen ſuſpects en leur endroit, encore qu'ils n'ayent autre intereſt que celuy de voſtre Eſtat. Et d'avoir recours aux Seigneurs qui ſont Gouverneurs de vos Provinces, comme on dit avoir autresfois eſté fait & aviſé lors en la naiſſance de voſtre Republique, où chacun croit eſtre deſireux du bien & profit commun de tous ; les Provinces qui jugent la tréve leur eſtre neceſſaire, n'y conſentiront non plus, & il y a auſſi meſme raiſon de les en exclure, pour avoir declaré par paroles & eſcrits avec chaleur & vehemence qu'ils jugeoient cette tréve vous devoir eſtre dommageable.

Que reſtera-t-il donc pour vous accorder & empeſcher que vous ne demeuriez ſeparez en cette deliberation les uns d'avec les autres ? Il eſt certain que les ſix Provinces ne ſe voudront pas laiſſer vaincre à une ſeule, ny ſouffrir qu'elle leur donne la Loy ; & de dire que ſon diſſentement puiſſe empeſcher les autres de rien conclure, qui eſt ce qu'on pretend en diſant qu'il y a Loy en cét Eſtat qui l'ordonne ainſi.

Ce n'eſt pas à nous, qui ſommes Eſtrangers en voſtre Republique, de vous donner l'intelligence & interpretation de vos Loix ; mais le ſens commun nous enſeigne ſi cette Loy eſt veritable, qu'elle a eſté faite pour empeſcher une ſedition, & que ne vinſſiez à faire quelque traité avec vos ennemis comme ſujets, cette caution ayant eſté jugée neceſſaire pour aſſurer la liberté du païs, non pour empeſcher qu'on ne vi nſt à traiter à l'égal comme Souverains, & ainſi que nous diſoient les anciens, *æquo fœdere*. Et qui la voudroit interpreter autrement, & pour exclure meſme un traité qui ſeroit avantageux, nous dirions icy ce que fit jadis un Senateur Romain, d'une Loy qui luy ſembloit dommageable, qui ſi on ne vouloit oſter du tout le tableau dans lequel elle eſtoit eſcrite pour l'abroger perpetuellement, qu'au moins eſtoit-il neceſſaire de le depeindre ou cacher pour quelque

que temps, afin qu'ils ne fuſſent obligez à l'obſervation d'icelle, lors qu'on voyoit évidemment qu'elle devoit eſtre cauſe d'un tres-grand dommage à la Republique, & mettre en ſon lieu la plus ancienne & vieille loy de toutes les autres, qui veut que les Magiſtrats & chefs de tous Gouvernemens politiques ayent tousjours pour but & objet le ſalut univerſel de tout le peuple.

Or qui ſuivroit à preſent l'eſtat auquel ſont vos affaires, la Loy qui defend tous traitez, au cas qu'une ſeule Province y reſiſte, ſeroit la ruine & ſubverſion entiere de voſtre Eſtat, pource que chacun ſçait que toutes les Provinces enſemble n'ont aſſez de force & moyens pour ſouſtenir & repouſſer la guerre ſans l'aide & aſſiſtance des Roys qui vous ont ſecouru juſques icy, & quand ils ne vous donneroient meſme qu'un pareil ſecours que du paſſé, il ne ſerviroit que pour vous faire languir, traiſner la guerre, vous affoiblir, & enfin conſumer au lieu de vous fortifier. Vous nous l'avez ſi ſouvent declaré, non une Province ou deux; mais tous enſemble & par deliberation publique priſe en voſtre aſſemblée generale, que nous nous eſtonnons aujourd'huy, comme on eſtime pouvoir faire la guerre à meilleur marché que du paſſé, attendu que vos ennemis ne ſont en rien affoiblis, & que vous n'eſtes auſſi devenus plus puiſſans.

Mais on ſe promet peut-eſtre, & eſt vray-ſemblable, que c'eſt l'eſperance de ceux qui rejettent opiniaſtrement la tréve, que les Roys ſont trop intereſſez en voſtre conſervation pour vous laiſſer perdre, & par raiſon d'Eſtat ils ſeront contrains de vous ſervir.

Ne faites pas une faute irreparable ſur un fondement ſi peu aſſeuré; car vous y ſeriez trompez. Et afin que perſonne n'en puiſſe douter par cy-aprés, nous vous declarons, comme en ayans charge & commandement exprés de nos Roys, que ſi vos averſaires refuſent la tréve ſelon les articles qui vous ont eſté preſentez de noſtre part, c'eſt leur intention de vous aſſiſter & ſecourir de leurs forces & moyens, non ſeulement comme du paſſé: mais plus puiſſamment s'il en eſt beſoin, com-

comme au contraire ſi la rupture avient de voſtre coſté, & que vous meſpriſiez le conſeil qu'ils vous donnent, vous ne devez attendre aucun ſecours d'eux, pource que le refus que vous aurez fait d'accepter des conditions, ſi ſeures, honorables, & avantageuſes pour voſtre Eſtat, rendront voſtre guerre injuſte, & eux ne veulent rien faire qui ſoit ſujet à blaſme, & dont ils puiſſent recevoir du reproche, au lieu d'en eſtre priſez & loüez.

Et à vous dire la verité, Meſſieurs, quand on dit parmy les gens ſages qui entendent parler de vos affaires, que le Roy d'Eſpagne ſe ſouſmet aux conditions de ce traité que pluſieurs eſtiment rudes, & ſi j'oſe dire qui aportent du meſpris, & ravalement à cette grandeur, dont ils s'élevent avec jactance au deſſus de tous les autres Roys de la Chreſtienté, ils s'en eſtonnent, & encore plus quand on dit que vous diſputez avec grande contention parmy vous pour ſçavoir ſi vous les recevrez ou non, pource qu'il leur ſemble que vous les devez accepter, & embraſſer avec tres-grand contentement.

Et nous qui ſommes ſur les lieux, & devons avoir quelque plus particuliere connoiſſance de vos affaires. Nos Meſſieurs meſmes qui en ſont tres-bien informez, & ont veu tout ce qui a eſté eſcrit contre la tréve, ne peuvent imaginer les raiſons de cette contradiction, ny aprouver aucunement celles qui ont eſté miſes en avant.

Car nos Roys tiennent pour certain, & les principaux de leur Conſeil ſont de cét avis, qu'il y en a aſſez en noſtre eſcrit pour aſſeurer la liberté de voſtre païs, non ſeulement durant la tréve, mais pour touſiours : & toutesfois c'eſt là-deſſus que tombe tout l'effort des objections qu'on fait contre ce traité, les uns diſans que ce mot de liberté ſe doit referer à la liberté des perſonnes, par ainſi qu'il eſt inutile, attendu qu'on ſçait aſſez ſans qu'il ſoit beſoin d'autre expreſſion, que les perſonnes ſont libres icy, ainſi cet argument n'eſt aucunement à propos, daurant qu'il n'eſt fait mention des perſonnes en cét eſcrit, mais ſeulement

&

& bien expreſſément de la liberté du païs ; laquelle liberté ne peut-eſtre entenduë que de la Seigneurie & domination ; eſtant vray & aprouvé par le commun uſage de parler, que dire un païs libre, & une Republique eſt autant que la dire Souveraine. Auſſi l'Hiſtorien voulant exprimer le changement qui fut fait à Rome, lors que Lucius Brutus en chaſſa le dernier Roy, & affranchit le peuple de cette ſujection, ne dit autre choſe ſinon ces mots, *Lucius Brutus libertatem & conſulatum inſtituit.* C'eſt à dire, Brutus eſtablit la liberté & le Conſulat, qui n'étoit pas à dire qu'il rendit le peuple Romain libre ; car tous les Romains eſtoient libres d'eux-meſmes, encore qu'ils fuſſent en la ſujection des Roys. Nos Docteurs auſſi quand ils veulent faire entendre que c'eſt d'une Republique libre, diſent, *Rempublicam eam cenſeri liberam, quæ ſui Juris eſt, & caput non habet.*

Ce qui eſt ajouſté encore en cette declaration de liberté, que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs ne pretendent rien ſur ce païs, oſte toute doute ; car par là ils confeſſent qu'ils ne ſont plus vos Seigneurs ; eſtans choſes directement contraires, & qui ne peuvent ſubſiſter de ſoy, qu'on ſoit Seigneur de quelque païs, & qu'on n'y ait rien.

Nais on dit encore, que cette declaration de liberté doit finir apres la tréve, d'où vient cette gloſe ? Si on a entendu qu'elle deuſt eſtre limitée à certain temps, que ne l'a-t-on exprimé, attendu que dire un païs libre generalement & indefiniment ſignifie qu'il l'eſt abſolument, & ſans condition ; & de meſme dire qu'on n'y pretend rien, eſt quitter le droit qu'on y pouvoit avoir. Chacun ſçait auſſi que les Eſtats ayans eſté recherchez à diverſes fois depuis quarante ans pour traiter, n'y ont jamais voulu entendre, ſans que cette qualité de libre, & de ne rien pretendre ſur eux ; leur fuſt accordée, comme une qualité prealable & neceſſaire pour les rendre capables de traiter à l'égal, & comme Souverains : & pour le mieux connoitre, il ne faut que conſiderer le traité qui contient la premiere tréve ; car il eſt dit par iceluy qu'il eſt fait avec les Eſtats comme avec Eſtats libres ſur leſ-

quels

quels on ne pretend rien en intention de faire une paix perpetuelle, ou tréve à longues années; & neantmoins on accorde indefinement, & ſans aucune limitation de temps, leſdites qualitez, auſſi bien en cas de tréve qu'en cas de paix, qui fait bien juger que la nature de l'acte qui n'eſt qu'à temps ne les doit pas reſtreindre, puis qu'elle eſt miſe de meſme façon, & tant pour ſervir à l'un qu'à l'autre.

On ne doit pas conſiderer là-deſſus la difficulté que fait le Roy d'Eſpagne de donner une plus ample declaration. Il le fait à la verité afin de pouvoir dire avec quelque aparence de raiſon, ce qu'on dit icy pour luy, à ſçavoir que la declaration ne doit durer que pour le temps de la tréve, & par ce moyen ſe defendre contre la licence des hommes, qui bien ſouvent blaſment trop inconſiderement les actions des grands Princes, leſquels ſont d'autant plus ſujets à cette reprehenſion publique, qu'ils eſſayent de cacher ſoigneuſement les cauſes & raiſons de leur conduite, qui peut-eſtre en feroit juger autrement ſi elles eſtoient connuës; mais il vous doit ſuffire qu'il y en ait aſſez en cét eſcrit pour aſſurer par effet ce que vous pretendez, ſans vous rendre ingenieux à rechercher des ſubtilitez contre vous-meſme, auſquelles perſonne n'euſt jamais penſé ſi vous ne les euſſiez miſes en avant.

Il y a d'autres difficultez qu'on allegue contre la tréve, comme de pourvoir aux contributions, & à la forme de voſtre Gouvernement, s'il eſt jugé qu'il y faille changer ou corriger quelque choſe pour le rendre plus aſſuré & durable; mais tout cela depend de vous, & nous deſirons de vous y aider & aſſiſter de tout noſtre pouvoir, vous priant d'y proceder au plutoſt & ſans remiſe, ce que nous nous promettrons auſſi de voſtre zele & prudence.

Recevez donc le conſeil que nos Roys vous donnent, le jugeant non ſeulement utile, mais du tout neceſſaire en l'eſtat auquel ſont vos affaires, & à l'inclination du plus grand nombre des Provinces: nous en prions de toute noſtre affection Meſſieurs de Zelande, & comme

leur

leur Province eſt veritablement l'une des plus importantes à cét Eſtat, qu'ils veüillent auſſi eſtre les premiers à ſe laiſſer vaincre, puis qu'il eſt ainſi requis pour le ſalut commun de tous.

Nous faiſons la meſme priere à ſon Excellence, à Monſieur le Comte Guillaume, & à tous ceux de ſa Maiſon qui ont travaillé & couru beaucoup de peril pour eſtablir, affermir, & agrandir cét Eſtat, & qu'à preſent que les choſes ſont reduites à cette neceſſité, de ne pouvoir choiſir autre Conſeil que celuy que nous leur donnons, d'en faire autant avec nous envers la Province de Zelande, afin de ſe rendre autheurs par ce moyen de leur reünion, ſans laquelle ils ne peuvent attendre que la ruine entiere de leur Eſtat, & qu'ils puiſſent dire avec joye & contentement ce que fit Phocion grand & ſage Capitaine à ſes Concitoyens de la ville d'Athenes, d'un conſeil qu'il avoit diſſuadé, qui neantmoins entrepris & executé contre ſon avis ſucceda heureuſement, qu'il ne ſe repentoit pas d'avoir rejetté un Conſeil, qu'il jugeoit en ſa conſcience leur devoir eſtre dommageable; mais qu'il eſtoit tres-aiſe que le ſuccez en euſt eſté meilleur & plus heureux qu'il n'avoit penſé.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du dix-neuviéme Novembre.

MONSIEUR, Monſieur de Chaſtillon vient de m'avertir que ce Capitaine doit partir dedans une heure pour paſſer en Holande, tellement que vous n'aurez de moy que cette courte lettre, par laquelle vous ſçaurez la reception des voſtres du cinq & huictiéme de ce mois, avenuë depuis avoir reſpondu par la voye de Monſieur de Berny aux precedentes du 20. 22. & 28. du paſſé le 3 & 4. du preſent, vous aſſeurant que le Roy a aprouvé la remonſtrance que vous avez faite à ces Meſ-

ſieurs

ſieurs en leur delivrant les dernieres lettres qu'elle leur à eſcrites, & perſiſte aux commandemens qu'elle vous a faits, afin que vous continuiez à faire voſtre poſſible pour rendre ces Sieurs capables de ſes conſeils, & intentions qui tendent du tout à leur bien & avantage; & vous aſſure que ceux qui publient que nous ſuivons en cela les intentions & perſuaſion du Nonce & des Jeſuites, font grand tort à ſa Majeſté, & à eux-meſmes, & ne puis croire qu'ils n'ayent regret quelque jour d'avoir abuſé de cette façon de la foy & bonté de ſa Majeſté par eux tant eſprouvée. Or j'eſpere qu'ils le confeſſeront quelque jour. J'ay la meſme crainte que vous; C'eſt que les Eſpagnols refuſent d'executer ce que les Archiducs ont promis faire de leur part, quand il ſera queſtion de fondre la cloche; car en verité ce ſont des trompeurs & glorieux qui croyent que tout leur eſt deu: mais au pis aller leſdites Provinces mettront le droit de leur coſté, & par ce moyen fortifieront grandement leur cauſe, comme vous leur avez tres-bien repreſenté. Il faut doncques franchir le ſaut de ladite tréve ſur voſtre propoſition gayement & franchement. J'ay apris que quand on ne ſera plus en debat que du temps d'icelle, les Archiducs l'acorderont à la fin pour quinze ans, quoy que vous ait mandé le Preſident Richardot; Le miniſtre de la feüille du livre me l'a ainſi dit, & je vous avertiray pour fin de la convaleſcence de Monſieur de Chaſteauneuf; aſſeuré que vous participerez à la conſolation qu'en ont ſes amis, dont je vous prie de faire part à mon nepveu. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en ſanté. De Paris ce 19. de Novembre 1608. Voſtre, &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre

Lettre au Roy du vingtiéme Novembre.

SIRE,

Nous avançons & gagnons tousjours quelque choſe; mais peu à peu: Les deputez de Zelande qui eſtoient venus en ce lieu, n'avoient autre pouvoir, ſinon de dire leurs raiſons pour empeſcher la tréve, comme ils ont fait en l'aſſemblée generale, ſans toutesfois perſuader les autres Provinces de les ſuivre, les deputez deſquelles leur ont dit auſſi leurs raiſons, & declaré qu'ils perſiſtoient en leur premier avis. Les deputez d'Angleterre & nous ayans pareillement deſiré de conferer avec eux amiablement, ils y conſentirent, & furent en nôtre logis à cét effet le jour d'hier, où ils dirent leurs raiſons, & nous y fiſmes reſponce ſans demeurer d'accord, non plus eux, s'eſtans contentez de nous dire qu'ils portoient un grand reſpect aux avis de voſtre Majeſté & du Roy d'Angleterre, & qu'ils feroient entendre à leur aſſemblée en Zelande ce qui leur avoit eſté remonſtré de noſtre part. Nous fuſmes au ſortir de cette conference en l'aſſemblée generale pour exhorter derechef leſdits deputez de Zelande de ſe joindre à l'avis commun. Nous fiſmes quelque deduction de leurs raiſons, & de ce qu'on y pouvoit reſpondre, les prians tous enſemble de finir cét affaire au plutoſt, & puis que ceux de Zelande n'avoient aucune charge de conferer & conclure, que le meilleur eſtoit qu'ils s'en retournaſſent promptement pour eſtre de retour dans dix ou douze jours au plus tard, afin d'éviter une prolongation de tréve pour l'année prochaine qui ſeroit ſuivie de beaucoup d'inconveniens que nous les prions de conſiderer & d'uſer de la diligence requiſe pour les éviter, qu'il ne faloit plus diſputer ſur les articles; mais s'en contenter en la forme qu'ils ont eſté par nous donnez, ou bien rompre; car nous avions tiré le dernier mot du coſté

des Archiducs, & n'y a aucun moyen d'eſperer rien de plus. Leſdits Sieurs deputez de Zelande partent demain, prometent de retourner incontinent, & Monſieur de Maldrée nous a dit ſeparement que ce ſeroit dans quinze jours au plus tard. Ils ſemblent eſtre comme vaincus, voyans la reſolution ferme des autres Provinces, & celle de voſtre Majeſté & du Roy d'Angleterre à leur conſeiller la tréve, comme auſſi à leur refuſer aſſiſtance & ſecours s'ils la rejetent: ce qu'il a eſté beſoin de declarer plus expreſſément que nous n'avions encore fait, pour leur montrer qu'ils ne peuvent plus prendre autre conſeil ſans ſe perdre, & leur oſter les eſperances ſecretes qu'on leur pouvoir donner au contraire. Cette Province de Zelande ne deſiroit non plus la paix que la tréve, parce que l'un & l'autre leur aporteroit, ainſi qu'ils diſent, une grande diminution au trafic, à cauſe que les ports des Archiducs eſtans ouverts le commerce s'en ira à Anvers; mais c'eſt un mal qui eſt ſans remede. Il eſt vray qu'il y a des Marchands leſquels nous ont dit la perte n'en devoir eſtre ſi grande de beaucoup qu'ils la crient, pour couvrir de quelque aparence le refus qu'ils font d'accepter la tréve. Monſieur le Prince Maurice a beaucoup de pouvoir ſur eux; car de ſept voix qui ſont en l'aſſemblée des Eſtats de Zelande, il y a celle de la Nobleſſe & de trois villes qui dependent de luy. Or les lettres de voſtre Majeſté, & ce que nous luy avons dit de ſa part, l'ont beaucoup changé, avec ce qu'il voit l'inclination & jugement des Provinces eſtre à la tréve, en ſorte que nous eſperons maintenant qu'il y aidera. Nous avons à cét effet conferé avec luy fort particulierement depuis peu de jours, tant en ſon logis qu'en celuy de Madame la Princeſſe d'Orange, laquelle s'employe d'affection avec nous pour le vaincre, eſquelles conferences on a reconnu qu'il craint tousjours que cét Eſtat ne tombe ſous l'Eſpagne, & nous a dit & repeté ces ſoupçons qui ne ſont ſans raiſons; mais nous eſperons d'y remedier. Nous l'avons auſſi tant prié & requis de recevoir en ſon amitié Monſieur de Barnevelt,

qui

qui a tousjours declaré qu'il eſtoit ſon ſerviteur, & offroit de l'aſſiſter en tout ce qu'il pourroit pour pourvoir à la ſeureté de l'Eſtat, & empeſcher que les inconveniens qu'il craint n'arrivent, qu'il y a condeſcendu : & hier nous eſtant allé voir ledit Sieur Prince, l'autre y ſurvint par deliberation neantmoins priſe enſemble. On confera quelque temps des affaires publiques, puis il pria ledit Sieur Prince de n'ajouſter foy aux mauvais raports qu'on luy avoit faits de luy, qu'ils y avoit quarante ans qu'il ſervoit l'Eſtat, & s'eſtoit tousjours montré tant ennemy de l'Eſpagnol, que perſonne n'avoit teſmoigné plus d'animoſité contr'eux que luy, n'ayant à preſent changé de volonté ; & ce qu'il pourſuivoit la tréve n'eſtoit pour les gratifier ; mais pour le bien & ſoulagement de ſon pais. Il fut parlé lors des contributions pour l'entretenement des garniſons durant la tréve, & du nombre d'icelles garniſons que ledit Sieur Prince dit devoir eſtre de trente mille hommes pour les premieres années ; à quoy ledit Sieur Barnevelt conſentit, & ſe ſeparerent d'enſemble contens l'un de l'autre. Nous eſtans auſſi demeurez apres luy avec ledit Prince, il nous ſembla le reconnoiſtre ainſi, nous diſant toutesfois qu'il craignoit, quand nos articles pour la tréve auroient eſté accordez par les Eſtats, qu'on n'en demeuraſt pas encore là ; mais qu'on les diminuaſt peu à peu ſur les difficultez que feroient les averſaires, en ſorte qu'il n'y auroit plus aucune ſeureté pour eux : Qu'il ſçavoit bien le dernier Courrier venu d'Eſpagne, avoit raporté aux Archiducs, que le Roy d'Eſpagne n'entendoit eſtre nommé en la tréve, & qu'ils fiſſent ce qu'ils voudroient de leur part ſans toucher à ſes droits ; & ſi cela eſtoit qu'il voyoit bien cette tréve eſtre tant deſirée par ceux qui conduiſent les affaires, qu'ils ſe contenteroient d'autant, & le faiſant qu'il n'y auroit plus aucune ſeureté pour l'Eſtat ; nous prioit à cette occaſion de n'y point conſentir au nom de voſtre Majeſté. Surquoy nous luy diſmes ce qu'elle nous en avoit cy-devant eſcrit, & qu'elle jugeoit raiſonnable puis que Monſieur le Preſident

Richardot nous avoit mandé de la part deſdits Sieurs Archiducs, qu'ils s'obligeoient au nom dudit Sieur Roy, & en vertu de la procuration d'iceluy, qu'ils accompliſſent ce qu'ils avoient promis, & que nous y inſiſterions fermement. Maldrée nous a auſſi aidé à faire ce bon œuvre. Nous eſtimons de noſtre part qu'il n'y a aucune feintiſe & déguiſement en ce que nous a dit ledit Sieur Prince, qui eſt homme fort entier & d'un naturel du tout éloigné de diſſimulation, combien que d'autres n'en faſſent le meſme jugement, & diſent que c'eſt pour gagner temps, & faire tomber les affaires à une tréve pour l'année prochaine, qui luy pourroit donner le loiſir & moyen de faire des pratiques pour rompre la longue tréve, mais cela eſt ſans aparence ; car il ſçait bien que cette tréve d'un an ſeroit cauſe de faire licencier la plus-part des gens de guerre, ce qu'il craint, & de la faire encore continuer peut-eſtre en l'année ſuivante qui ſeroit bien pis, dont les inconveniens luy ont eſté repreſentez ſi ſouvent, qu'à noſtre avis il ſe gardera bien d'y tomber, pource qu'il eſt certain qu'il n'a aucun mauvais deſſein ; mais bien eſt-il trop entier & obſtiné à ſuivre l'avis qu'il juge le meilleur. Nous connoiſſons bien que ſi ceux de Zelande eſtoient tousjours deſireux d'empeſcher cette tréve, qu'ils pourroient faire perdre beaucoup de temps, car les autres Provinces, leſquelles craignent avec raiſon la ſeparation de cette Province, envoyent de la part des Eſtats generaux des deputez de leur Corps, pour ſe trouver en leur aſſemblée particuliere, afin de les perſuader de s'unir avec eux: leſquels ont auſſi charge s'ils ne peuvent rien gagner en ladite aſſemblée, d'aller és villes, & parler en particulier aux Magiſtrats qui les regiſſent pour les perſuader, & tout cela ne ſe peut faire qu'avec du loiſir. Nous ne pouvons neantmoins blaſmer cette conduite, n'y ayant rien qu'il ne faille tenter, & faire pour les joindre tous enſemble, & empeſcher qu'il n'y ait aucune ſeparation entr'eux. Voſtre Majeſté pourra bien juger de ce que deſſus, qu'enfin les affaires paſſeront bien du coſté des

Eſtats,

Eſtats, & ſans diviſion ny faction ; mais nous ne ſommes pas hors de crainte, que le Roy d'Eſpagne refuſe de faire ce que les Archiducs ont promis pour luy, & s'il avient ainſi, & que veuillions encore perſiſter à la tréve, ceux qui l'ont blaſmé juſques icy deviendront plus puiſſans pour la diſſuader, & auront la raiſon pour eux. Nous ne ſçavons auſſi quel langage on leur pourroit tenir là-deſſus, attendu que nous leur avons desja declaré en pleine aſſemblée, que voſtre Majeſté jugeoit raiſonnable que le Roy d'Eſpagne fuſt obligé à ce traité, & qu'*ils* ne le devoient faire autrement. C'eſt pourquoy ſi cela avient, il eſt beſoin que nous ayons de nouveau ſes commandemens. Attendant leſquels nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De la Haye ce vingtiéme Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour vingtiéme Novembre.

MONSIEUR, Les lettres du Roy du troiſiéme de ce mois, & les voſtres du quatriéme, avec celles du trentiéme du mois precedent, m'ont eſté renduës le quinziéme par la voye de Monſieur de Berny. J'ay donné ordre pour luy envoyer doreſnavant les miennes en deux ou trois jours au plus, pourveu que de ſon coſté il ait moyen de les vous faire tenir ſeurement, & avec la meſme diligence ; car je juge bien que le Roy a peu eſtre en quelque inquietude ſur l'evenement des affaires de ce lieu ; mais il en doit eſtre hors de peine, vous pouvant aſſeurer encore qu'elles ne ſoient faites, qu'elles ſont en bon eſtat de ce coſté, & que j'eſpere l'iſſuë en devoir eſtre heureuſe ; mais avec un peu de loiſir. Monſieur Maldrée qui conduit ceux de Zelande, & eſt ſerviteur par-

particulier de Monſieur le Prince Maurice, m'eſt venu voir avant que partir pour s'en retourner, & m'a aſſeuré que leurs deputez ſeront de retour au plus tard dans quinze jours avec bonne reſponce, comme il eſtime & je l'eſpere auſſi. Monſieur le Prince eſt fort adoucy, & changé. Les lettres du Roy, & le reſpect qu'il luy porte ont beaucoup ſervy, avec l'eſtat qu'il voit aux affaires, auſſi que rien n'a eſté obmis de ce qui pouvoit dependre de mon induſtrie pour le gagner: à quoy Madame la Princeſſe d'Orange & M. Maldrée ont beaucoup aidé, joint que ſon naturel n'a jamais eſté de ſe porter à des conſeils precipitez & ſujets à blaſme. Nous avons auſſi reconcilié le Charme avec luy, ce que je tiens eſtre ſans fiction d'une part & d'autre. Je feray en ſorte, s'il m'eſt poſſible, qu'ils ſoient encore mieux avant que je ſorte d'icy, afin qu'on ſe puiſſe ſervir de tous les deux enſemble pour la conſervation du païs, & intereſt particulier de ſa Majeſté. J'avois tousjours eſperé de faire ce bon œuvre, & en attendois l'oportunité que j'ay cherché d'avancer autant que j'ay peu; mais il n'y a eu moyen de le faire plutoſt, & c'eſt aſſez à temps. Vos dernieres lettres qui m'ont fait connoiſtre que vous n'entendrez rien de la negotiation de Dom Pedro, m'en ont encore rendu plus ſoigneux. Nous acheverons la trêve, s'il plaiſt à Dieu, au contentement de ſa Majeſté, & feray connoiſtre que tout ce que luy a dit Lambert ne ſont qu'impoſtures. Quand les affaires ſeront en eſtat de pouvoir mander la certitude de la reſolution qu'on prendra icy, Monſieur de Preaux en ſera le porteur, & vous dira beaucoup de choſes de ma conduite que j'ay celées juſques icy, dont il a eſté beſoin que je me ſois ſervy pour avancer l'affaire. Je ne luy avois pas communiqué vos lettres ſur la maladie de Monſieur de Chaſteau-neuf; mais m'ayant dit depuis deux jours qu'un homme de Madame la Princeſſe d'Orange nommé Fleury; en avoit aporté lettres du Sieur de Bois Secretaire de mondit Sieur de Chaſteau-neuf qui le luy mandoit, & donnoit neantmoins eſperance de ſa convaleſcence, je

le

le luy ay dit. Je prie Dieu qu'il le remette en ſanté, la luy deſirant auſſi bonne qu'à moy-meſme, pour l'honneur & reſpect que je luy ay tousjours porté, auſſi que j'honore tout ce qui vous apartient. Monſieur le Prince d'Orange lequel eſt icy depuis ſix ou ſept jours, fait ce qu'il peut envers ſon frere pour l'induire à la tréve. J'eſtime qu'il ſera à propos que le Roy luy en eſcrive, & le prie de continuer ſes bons offices. Ce que vous me mandez touchant l'intention du Roy d'Eſpagne, & des nouvelles que le dernier Courrier a aportées d'Eſpagne, eſtoit ſçeu icy par des avis venus de Bruxelles, & Monſieur le Prince Maurice me l'avoit dit & publié auſſi par tout. Je ne ſçay ſi les Archiducs le pourront changer; mais s'ils ne le font, & n'ont le pouvoir de l'obliger en vertu de bonne procuration, il ſera mal-aiſé de porter ces peuples à la tréve ſans diviſion. Auſſi ne me ſemble-t-il raiſonnable de les en preſſer; car les Archiducs l'avoient ainſi promis dés-la premiere tréve, & depuis Monſieur le Preſident Richardot l'a confirmé par ſes lettres du ſeiziéme Octobre; & je ne ſçay avec quel langage nous pourrions maintenant perſuader le contraire: Vous nous inſtruirez, s'il vous plaiſt, là-deſſus de ce que nous aurons affaire, au cas que ce changement arrive. Que le Roy ne ſoit en peine de ce que je vous avois eſcrit, que quelques Seigneurs mal contens aident à troubler l'eſprit de Lorme; il m'avoit eſté dit, & par perſonnes qui vouloient rejetter le ſoupçon ſur autruy, craignant qu'on ne l'euſt peut-eſtre d'eux-meſmes; mais je ſçay à preſent pour vray qu'il n'en eſt rien, & que chacun ſert au deſſein de ſa Majeſté. Je vous envoye le propos que j'ay tenu en l'aſſemblée generale le dix-huictiéme de ce mois, pour exciter ceux de Zelande à ſuivre l'avis commun. Et pource que quelques uns de noſtre meſtier ont fait des eſcrits remplis de mauvaiſes & impertinentes allegations, pour faire croire que la liberté du païs n'eſt aſſez aſſurée par les mots contenus és articles de la tréve. J'ay encore eſté contraint d'en dire un mot, meſme pour reſpondre à ceux de Zelande qui font auſſi cette

objection, le meilleur euſt bien eſté de n'en point parler du tout; mais puis qu'ils l'ont fait, la defence au contraire ſembloit neceſſaire. Les meilleures raiſons doivent dependre de leur bonne conduite, & du ſecours de leurs amis, ce que je leur ay dit ſouventesfois, & que les Docteurs que leurs penſionnaires alleguent, ne ſont pas ſi ſçavans pour vuider cette queſtion que les deux Roys avec leurs forces & moyens, qui ſeront à leur commandement s'ils ſont aſſez ſages pour en meſnager & conſerver leur amitié. Monſieur le Prince Maurice voyant bien que c'eſt le mieux qu'on puiſſe eſperer, que d'obtenir la tréve ainſi que nous la conſeillons, dit qu'il craint que ſur le refus que le Roy d'Eſpagne fera de s'obliger, qu'on ne les veuille encore preſſer de la part de ſa Majeſté pour s'accommoder à tout; & y ajouſte maintenant contre ce qu'il diſoit auparavant, que l'ardeur de ceux qui ont la conduite des affaires dans les villes & aſſemblée generale des Eſtats, eſt ſi grande à deſirer cette tréve, que ſi ſa Majeſté ſe laſche de ſon coſté, eux conſentiront à tout; & neantmoins ſi on ſuit ce chemin, qu'il y aura ſans doute de la diviſion en leur Eſtat. Cela me donna occaſion de luy repliquer, qu'il devoit juger par là combien il ſe trompoit, quand il nous vouloit faire croire que tous ces peuples eſtoient ennemis de la tréve: Mais il reſpond qu'il y a difference bien grande entre l'affection des peuples, & celles des Magiſtrats & Conſeils des villes, & qu'il ne s'eſt voulu ſervir des premiers contre les autres, comme il pouvoit faire, & avec leur ſouſlevement rompre tout traité. Il n'y a doute que le ſejour de Dom Pedro en France a donné grand ſujet de défiance icy, & que beaucoup de gens y ont contribué; mais j'ay donné tant d'aſſeurance que rien n'eſtoit à craindre de cét endroit, & meſme fait des propoſitions & ouvertures ſur ce ſujet comme de moy-meſme à Lorme, & encore à quelque autre, qui ont beaucoup ſervy pour leur en oſter la crainte, & aider à l'avancement de l'affaire que je traite. Vous ſerez averty de tout au voyage de Monſieur de Preaux.

Je

Je ſuis preſque en volonté de l'envoyer à Bruxelles, tant de noſtre part que des Ambaſſadeurs d'Angleterre, pour nous eſclaircir ſur le doute qu'on fait de l'intention du Roy d'Eſpagne, & leur faire declarer qu'ils ne peuvent rien eſperer de ce que nous traitons, ſi ledit Sieur Roy ne s'oblige. J'ay ſceu que Monſieur le Prince Maurice a eſcrit au Roy par le Sieur d'Oſtiege, par lequel je vous ay auſſi eſcrit, & qu'il doit donner ſes lettres à Monſieur de Chaſtillon pour les faire voir à ſa Majeſté, ſans qu'elles paſſent par vos mains. C'eſt du conſeil d'icy, & de perſonnes qui ſoupçonnent tout ce qui n'eſt à leur gouſt. Si ſçay-je bien que vous ny moy nous n'en avons point d'autre que du Maiſtre. Cela n'adviendra plus cy-aprés, les affaires eſtans maintenant en autre diſpoſition, c'eſt pourquoy il me ſemble qu'il vaut mieux diſſimuler que s'en plaindre. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté, tres-heureuſe & longue vie. De la Haye ce 20. Novembre 1608. Voſtre, P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur Jeannin, à Monſieur le Duc de Sully dudit jour vingtiéme Novembre.

MONSIEUR, Je continuë à vous eſcrire que les affaires ſont en bon eſtat en ce lieu, Monſieur le Prince Maurice ne pourſuivant plus la rupture de la tréve, ſoit que les lettres du Roy auquel il montre porter grand reſpect, ou bien la grande inclination de ces peuples à la vouloir obtenir, ou les deux enſemble l'ayent changé. Ceux de Zelande auſſi qui eſtoient venus en l'aſſemblée generale pour y contredire, & faire entendre leurs raiſons s'en retournent aujourd'huy avec promeſſe de retourner dans quinze jours au plus tard. Nous avons conferé avec eux, oüy en particulier leurs raiſons, dit les noſtres pour reſpondre aux leurs qui me ſemblent bien les avoir esbranlés : auſſi ſuis-je comme certain

qu'ils ſeront mieux diſpoſez à leur retour. Les Eſtats Generaux envoyent avec eux des deputez pour ſe trouver en leur aſſemblée de Zelande, & eſſayer de leur perſuader de ſuivre l'advis commun, & s'ils y trouvent encore quelque difficulté, ont charge d'aller dans les Villes meſmes qui ont droit de ſuffrage, pour y aſſembler les Magiſtrats avec le conſeil d'icelles, & leur dire à tous l'intention des Eſtats Generaux, qui eſt d'accepter la tréve aux conditions de noſtre eſcrit, encore que la Zelande la refuſe; leur remonſtrant neantmoins avec le plus d'efficace qu'ils pourront les inconveniens de cette diviſion, dont la coulpe leur ſeroit attribuée. Cette conduite fait perdre du temps; mais il vaut mieux y proceder ainſi pour les rejoindre enſemble, qu'en negligeant de faire tous ces devoirs tomber au peril d'une ſeparation. Tout ce que je crains le plus maintenant, eſt que les Archiducs n'ayent permiſſion d'obliger le Roy d'Eſpagne en vertu de la procuration qu'ils ont dés long-temps de luy, ou autre qu'ils en auront peu recevoir depuis, ce que toutesfois ils ont promis; & ſi cela advient, que les Eſtats ne faſſent tres-grande difficulté de traiter avec eux, quoy qu'ils promettent de le faire ratifier; car ils diront tous ſi ayans eu tant de loiſir pour avoir la dite permiſſion & procuration, ils ne l'ont peu obtenir, qu'ils ne doivent rien eſperer de la ratification qu'ils promettront, & allegueront là deſſus comme ils font deſia ſur les bruits qui courent icy, que ledit Sieur Roy ne veut eſtre nommé en ce traité, le refus qu'il a fait cy-devant de ratifier la premiere tréve ainſi qu'il eſtoit requis; eſtimeront à cette occaſion que ce traité avec les Archiducs ſeuls ne ſera ſuffiſant pour aſſurer la liberté du païs au regard du Roy d'Eſpagne, ce qui eſt vray, & par ainſi n'aura aucun moyen de les y diſpoſer, & ne croy pas meſme que l'impoſſibilité de faire la guerre ſans leurs amis qui les devroit vaincre, puiſſe ſuffire pour les perſuader & porter tous enſemble, & ſans diviſion à la tréve: eſtant cette opinion imprimée dans leurs eſprits, que l'intereſt & la raiſon d'Eſtat induira toûjours

jours les Princes qui les ont ſecourus à y contribuer, quoy que leur ayons dit le contraire juſques icy, au cas qu'ils refuſent la tréve ainſi que leur avons conſeillé; mais ils ne ſe promettent pas que les devions encore preſſer de traiter à moins, & je ne ſçay auſſi quelles raiſons on pourroit mettre en avant pour le perſuader, ſinon de leur faire connoiſtre qu'on veut quitter du tout le ſoin de leurs affaires. Je vous donne cet advis, Monſieur, pour vous ſupplier tres-humblement, ſi les miniſtres du Roy d'Eſpagne ou des Archiducs vous en ſolicitent par delà, que vous leur contrediſiez & remonſtriez, qu'il eſt du tout impoſſible de l'obtenir des Eſtats, afin qu'ils ſe laiſſent vaincre de leur coſté, ou n'attribuent la rupture qu'à eux-meſmes. Encore que je vous repreſente cette difficulté, comme je fais auſſi à Monſieur de Villeroy, à cauſe des advis qu'on a eus icy de l'intention du Roy d'Eſpagne ſur ce fait; qu'on tient pour certains & veritables; ſi ne ſçaurois-je croire que les Archiducs ſe ſoient tant avancez que de le promettre comme ils ont fait ſans en eſtre bien aſſurez; & il y a grand apparence, quelque refus que le Roy d'Eſpagne ait fait, qu'il y conſentira pluſtoſt que de rompre s'il en eſt preſſé du coſté du Roy, & reconnoiſt auſſi qu'il ne puiſſe rien eſperer de la diviſion de ces Provinces, qui eſt peut-eſtre ce qu'il pretendoit faire pluſtoſt que de traiter, comme en effet j'eſtime qu'ils ſont trop ſages pour faire une ſi lourde faute. Nous y prenons garde auſſi ſoigneuſement, afin que ce mal qui ſeroit le pire de tous, n'arrive point. Et deſia pour empeſcher telle diviſion nous avons reconcilié Monſieur de Barnevelt qui a le principal maniement aux affaires avec Monſieur le Prince Maurice, lequel montre s'eſtre dépouillé de toute inimitié en ſon endroit; & l'autre qui le veut ſervir & honorer, reconnoiſſans tous deux la diverſité en leurs advis n'avoir eſté que pour penſer mieux faire à leur pais. Je ne deſire rien tant que de voir la fin de cét ouvrage au contentement du Roy, de me raprocher de vous pour recevoir vos commandemens, & teſmoigner par tou-

res mes actions que je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingtiéme Novembre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, du vingt-ſixiéme Novembre.

MONSIEUR, Voſtre lettre du onziéme de ce mois me fut renduë ſeulement le quatorziéme; mais bien ſeurement, comme il eſtoit beſoin: car elle contenoit des choſes qui eſtant venuës icy parmy quelques-uns qui eſſayent de mettre en ſoupçon le Roy, ſous pretexte du long ſejour que Dom Pedro fait en France, euſſent beaucoup nui aux affaires que nous pourſuivons, où je voy de jour à autre tant de difficultez par la contradiction de la Province de Zelande, & de Monſieur le Prince Maurice, que je ne peux juger avec certitude de l'evenement, encore que j'aye ſujet d'en bien eſperer. Vous me mandez d'autre coſté que les Archiducs ne peuvent ce qu'ils deſirent envers le Roy d'Eſpagne, & neantmoins il eſt certain s'ils ne conſentent d'obliger ledit Sieur Roy en vertu de bonne procuration, ſelon que Monſieur le Preſident Richardot nous a mandé par ſes lettres qu'ils feroient, qu'on n'en doit rien eſperer du tout; car nous avons affaire à des perſonnes qui n'apprehendent aucunement l'advenir, & ſemblent pluſtoſt deſirer la continuation de la guerre que leur repos, & n'eſtoient les pourſuites que nous faiſons avec chaleur & vehemence au nom du Roy, juſques à les menacer qu'ils en ſeront abandonnez s'ils ne ſuivent ſes conſeils: comme font auſſi les deputez d'Angleterre de la part de leur Roy, & le zele & ſage conduite d'aucuns de cét Eſtat qui ont le meſme deſir que nous, tout fuſt rompu il y a long-temps. Le menu peuple eſtant du tout affectionné à la guerre, & enflammé à ſuivre cette paſſion par d'autres qui ont plus d'autho-

rité,

rité, & avec tant d'artifices & vaines eſperances qu'on leur donne pour verité, qu'il eſt mal-aiſé de les retenir, & leur faire ſagement conſiderer les meilleurs conſeils. Tout cela fait une grande diviſion és opinions de ces peuples, qui toutesfois ne tombe point en faction ; car ils ont tous cette prudence en leur teſte, j'entends ceux qui les conduiſent en chacune ville, de ne ſe point ſeparer les uns des autres. Nous travaillons cependant de tout noſtre pouvoir pour advancer & faire reſoudre cette tréve. Que la Zelande toute entiere, & deux des meilleures villes de Holande rejettent du tout, & n'y a doute que le reſte les ſuivra plutoſt, quoy qu'ils ſoient en plus grand nombre, & que leur conſeil meſme ſoit meilleur, que de ſouffrir qu'ils ſe diviſent. Je ne voy aucune aparence de faire de nouvelles ouvertures ſur telles difficultez ; car elles ſeroient plutoſt cauſe de faire rompre tout, que de leur perſuader de les recevoir : outre ce que changer de chemin mettroit en ſoupçon qu'on veut entrer en d'autres longueurs ; & chacun eſt ſi las & ennuyé de celles du paſſé, qu'on cherche de ſortir d'affaires par cette tréve dans la fin de l'année, ou de n'y plus penſer. C'eſt meſme l'avis des plus ſages & des plus affectionnez au repos de cét Eſtat, leſquels prevoient que la longueur produiroit des effets du tout contraires à leur deſir. Je vous ſuplie d'en avertir Monſieur le Preſident Richardot, & qu'ils s'aident de leur coſté pour ſortir d'affaires avec autant de ſoin que nous faiſons icy ; autrement je crains que cette guerre ne ſe renouvelle avec plus de violence & de fureur que jamais, & qu'un mal qui ſembloit eſtre particulier, ne devienne general. Le Roy nous excite tous les jours d'y faire tout devoir, & ſa Majeſté en a meſme eſcrit depuis peu de jours une tres-bonne lettre aux Eſtats pour les induire à ſe mettre en repos, laquelle leur fut preſentée par nous en leur aſſemblée generale avec priere & exhortation de ſe vouloir conformer à ſon avis. Elle en a pareillement eſcrit à Monſieur le Prince Maurice ; mais il ne ſe rendra du tout que par la reſolution generale, quoy que nous ayons fait de noſtre coſté

en-

envers luy pour le perſuader. Bien eſt-il vray qu'il eſt plus moderé, & que nous avons oſté de ſon eſprit les conſeils de deſeſpoir auſquels il ſembloit eſtre reduit, au cas que les affaires ne paſſent ſelon ſon deſir. J'ay receu les deux pacquets de la Cour par voſtre adreſſe le quinziéme de ce mois, l'un eſtoit du trentiéme d'Octobre, & l'autre du troiſiéme de ce mois. Si on prend ce chemin doreſnavant il faut, s'il vous plaiſt, que vous m'envoyiez meſſager exprés incontinent aprés la reception des lettres, & que vous accordiez avec luy de ſon voyage, & je le payeray ſelon que vous me manderez. Celuy qui venoit icy d'ordinaire lors que les deputez des Archiducs y eſtoient, eſt fort diligent, ſçait les chemins, & ne met ordinairement que deux jours de Bruxelles en ce lieu; mais afin qu'il vienne avec plus de ſeureté, je vous envoye un paſſeport qui pourra ſervir pour tous ceux que vous envoirez, luy donnant les lettres ſous voſtre nom, avec un certificat qu'il eſt depeſché par vous. Ne m'eſcrivez pourtant qu'en chiffre, s'il vous plaiſt; car il y a des gens qui ſont curieux de ſçavoir tout, & il n'eſt pas à propos. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce ving-ſixiéme Novembre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Bongars, Agent du Roy prés l'Empereur, dudit jour 26. Novembre.

MONSIEUR, C'eſt trop tard faire reſponce à trois de vos lettres, ce n'eſt toutesfois pas oublyance, ny faute de reſpect envers vous; car j'honore voſtre vertu, & eſtime voſtre amitié, avec deſir de vous rendre bien humble ſervice par tout où j'en auray le moyen; mais j'ay eſté long-temps incertain du lieu de voſtre ſejour, les lettres meſme que vous m'eſcrivez me tenoient en ce doute, & je ne ſçay encore où vous faire l'adreſſe de celle-cy, que j'ay prié Monſieur de Collis de

vous

vous faire tenir. Nous ne pouvons trouver le bout de noſtre travail. Des ſept Provinces, les ſix aprouvent la tréve. La Zelande ſeule la rejette. Nous eſperons toutesfois qu'elle ſe joindra à l'avis commun, & qu'ils ſeront tous ſi ſages, de ne ſe point ſeparer les uns des autres. Les conditions principales de cette tréve ſont, que les Archiducs tant en leurs noms, que du Roy d'Eſpagne en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, offrent de traiter, comme avec Eſtats & païs libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, qu'elle ſoit pour dix ans, que chacun demeure en poſſeſſion de ce qu'il tient, & que les Eſtats ayent auſſi le commere libre aux Indes. Les autres articles en ſuitte de ceux-cy ſont communs, ou au profit particulier des Eſtats, il y a eu de grandes diviſions parmy ces peuples ſur la reſolution de cette affaire, qui ne ſont encore du tout aſſoupies; mais on peut juger dés à preſent qu'elles ne ſe tourneront point en faction, & que la reſolution priſe, ils ſeront tous ſi ſages que demeurer unis comme ils ont tousjours eſté, c'eſt à quoy nous tendons, & ce qui nous a principalement eſté commandé. L'autorité du Roy ſert de beaucoup, ou pour mieux dire eſt la vraye cauſe qui les induira à ſe joindre tous enſemble en un meſme avis, au lieu qu'ils ſembloient ſe vouloir diviſer, les uns pour accepter la tréve, les autres pour la rejetter. J'ay quelquesfois diſcouru avec vous des raiſons qui ont meu ſa Majeſté à prendre ce conſeil, d'aider à faire la paix, ou en defaut d'icelle la tréve, vous pouvant dire, que plus je reconnois leur inclination, & l'eſtat de leurs affaires, plus je juge ce conſeil eſtre comme neceſſaire afin d'éviter pis. Cette tréve, ſi elle ſe conclud ainſi que je l'eſpere, ſans toutesfois le pouvoir encore aſſurer, ſemble devoir eſtre bien aſſeurée, dautant que noſtre Roy & le Roy d'Angleterre en promettent l'obſervation & s'en rendent garands. Nous eſperons auſſi que ſe conduiſans bien & eſtans ſages pour conſerver leurs amis, *Eas inducias nihil habituras inſidiarum, plura ſi coram eſſem.* Aucuns diſent maintenant, & le publient comme choſe certaine,

Que

Que le Roy d'Eſpagne ne veut eſtre nommé en la tréve. S'il eſt ainſi noſtre travail aura eſté inutile, & prevoy que les Eſtats ſeront pour renouveller la guerre avec plus d'union & d'animoſité, & comme j'eſtime plus forts qu'ils n'eſtoient auparavant, ſi cette rupture avient du coſté de leurs ennemis. Le ſejour icy m'eſt fort ennüyeux, auſſi cherchay-je le moyen d'en ſortir. Je feray, par tout Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 26. Novembre 1608.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du vingt-ſeptiéme Novembre.

MONSIEUR, Vos dernieres juſques à celle du treiziéme de ce mois que nous receuſmes hier, nous avoient entretenu d'eſperance de recevoir bien-toſt avis de la reſolution que ces Sieurs auroient priſe ſur le fait de la tréve. De ſorte que cette attente nous retenoit de vous eſcrire, & repondre à voſdites lettres plus particulierement; mais cette derniere a meu le Roy de me commander vous faire la preſente, pour apres vous avoir averty dereſchef de la reception d'icelle, dont je vous ay donné avis dés le dix-neuviéme de ce mois par un Capitaine de Monſieur de Chaſtillon, vous faire ſcavoir que ſa Majeſté prevoit & craint que cette reſolution eſtant ainſi prolongée de jour à autre, ou par neceſſité, ou par les ruſes de ceux qui abhorrent ladite tréve, vous vous trouviez ſurpris de la ceſſation d'armes qui expire à la fin de cette année: Et partant que l'on ſoit contraint de la continuer encore pour cinq ou ſix mois, ou pour un an, comme ſagement vous avez notté expreſſément par voſdites lettres: Car les Eſpagnols qui ont tousjours profité de telles longueurs, ſeconderont & aprouveront volontiers cette ouverture, ſi Lorme & les autres la font, & il nous ſemble qu'il n'en peut avenir que tout mal; car ce temps donnera moyen

aux

aux Eſpagnols de mieux dreſſer leurs proviſions pour la guerre, & d'entretenir & fomenter la diſcorde qu'ils ont desja ſemée où vous eſtes, qui ſont les deux buts où ils aſpirent, & ſera difficile auſdits Eſtats d'obvier à leurs dites diviſions durant leurs irreſolutions, & plus encore de pourvoir aux moyens de faire la guerre ; car chacun fuira la deſpence, & nul de leurs voiſins s'y engagera, qu'ils n'ayent franchy le ſaut tout à fait de la tréve ou de la guerre. Toutesfois tout conſideré, encore vaut-il mieux pour eux, & pour le ſervice & la reputation du Roy, de leur laiſſer prolonger ladite ceſſation que de les faire aller à la guerre ; mais le meilleur ſeroit qu'ils embraſſaſſent unanimement ladite tréve devant l'expiration de ladite ceſſation ſi faire ſe pouvoit. Nous ne l'eſperons pas à cauſe de l'obſtination de Lorme, & des menées qu'il fait en Zelande & ailleurs. Noſtre Murier blanc dit plus haut que de couſtume, que ladite tréve ſera la ruine de leur Eſtat, & que la partie de ceux qui la rejettent prevaudra à la fin ſur l'autre. Si c'eſt qu'il le croye ainſi, ou qu'il veuille flatter Lorme, vous le pourrez mieux juger que nous, ſouſtenant ſi le Cicomore a autre opinion, que c'eſt parce qu'on luy déguiſe la conſtitution de leur Eſtat, & qu'il ajouſte foy aux parties averſes de Lorme. Enfin il declare & proteſte que les Eſtats & le Sergent ſe repentiront à l'avenir, s'ils font ladite tréve aux conditions qu'elle s'eſt propoſée : & quand nous luy reſpondons que les accidens de la guerre ſont encore plus perilleux, quand meſme ſa Majeſté y coucheroit de ſon reſte, ce qu'elle ne veut pas faire, il hauſſe les eſpaules : mais il afferme n'avoir jamais eſcrit par delà, que le Roy d'Eſpagne a deſſein de demander le reſtabliſſement de la Religion Catholique, ny l'abſtinence du commerce des Indes par la tréve ; car il dit que c'eſt choſe qu'il n'a point entenduë, & partant qu'il faudroit qu'il l'euſt inventée. Bien advouë-t-il avoir mandé que le mary de la Roſe, & aucuns ſes ſerviteurs luy ont dit n'eſtre raiſonnable que les Eſtats inſiſtent par une tréve qui eſt limitée que la liberté ſoit accordée pour

tousjours,

tousjours. Tant y a que c'eſt une homme qui craint que Lorme debuſque le Troiſne s'il vient à bout de ſon deſſein, & qui ſçait ſi ledit Lorme en eſt exclus, qu'il ne pourra que tomber debout avec ledit Troiſne, par ainſi il va flattant ledit Lorme, & adherant à ſes opinions pour avoir deux cordes à ſon arc, ſuivant le ſtile du temps. Au demeurant j'ay creance du ſoupçon que vous avez de l'impuiſſance qu'a la Bugloſe, d'engager le nom du Poulain en l'article de la Liberté par ladite tréve; car nous en avons avis d'Eſpagne & de Bruxelles, combien que le Sieur Dom Pedro le cache tant qu'il peut. Si le ſuſdit avis eſt vray, il importe aux Eſtats qu'ils le deſcouvrent au plutoſt; car cela inſtifiera leur conduite: mais ils craignent d'eſtre pris au mot, dequoy pour noſtre regard, il ne nous peut que bien avenir; car ou nous aurons ladite tréve, qui eſt ce que nous deſirons, ou on attribuera la rupture d'icelle auſdits Eſpagnols. Thadée a eſcrit au Cicomore malicieuſement, que la negotiation que fait ledit Sieur Dom Pedro avec le Roy eſt en bons termes; car cela n'eſt point, je vous en ay eſcrit la verité, c'eſt un vieux ſinge qui montre le derriere, & qui chemine de travers en ſa conduite. C'eſt toute tremperie, mais groſſiere, teſmoin les lettres qu'il vous avoit eſcrites & mal dirigées, il l'avoit fait exprés, & fût avenu ce que vous avez eſcrit, ſi vous n'y euſſiez obvié. Les ſecondes lettres de Monſieur le Prince Maurice n'ont encore comparu. Vous nous avez de tout temps & fraiſchement ſi bien inſtruit de toutes choſes, qu'il nous ſera aiſé d'y reſpondre, ſi derechef il le faut faire, dequoy je doute aucunement; mais nous le jugerons mieux aprés que nous aurons veu leſdites lettres. Les Eſpagnols ſe promettent que l'avis de l'arrivée de leur flotte rendra les Zelandois plus ſouples, ils publient qu'ils envoyent preſentement en Flandres un million d'or en eſpeces; mais c'eſt peu de choſe pour eſtancher la ſoif de leur Soldateſque. Enfin cét impoſteur qui s'eſtoit dit fils du Pape, a eſté pendu & eſtranglé aprés avoir reconnu & confeſſé ſon impoſture. Aucuns euſſent deſiré qu'il euſt eſté

eſté traite plus doucement ; mais la conſequence de la perſonne offenſée requeroit que cette punition exemplaire s'en enſuiviſt. Je vous ay doncques averty de la reception de vos lettres du vingtiéme, vingt-deuxiéme & vingt-huictiéme du paſſé par les miennes du trentiéme, & du troiſiéme & quatriéme du preſent que j'ay envoyées à Monſieur de Berny, & par celle du dix-neuviéme, de celles du cinquiéme & huictiéme du preſent par le ſuldit Capitaine de Monſieur de Chaſtillon ; mais j'eſtime avoir oublié à vous donner avis d'une particuliere du ving-ſeptiéme du paſſé, par ainſi il ne me reſte qu'à vous aſſurer de l'entiere convaleſcence de Monſieur de Chaſteau-neuf, & prier Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris ce vingt-ſeptiéme Novembre 1608. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du dernier Novembre.

SIRE,

Les affaires demeurent en ſurſeance, attendant le retour des deputez de Zelande qui ne ſeront icy de huict ou dix ſours, les autres Provinces leur ayant voulu donner ce loiſir pour deliberer derechef en leur aſſemblée particuliere ſur la tréve. Nous eſperons qu'ils ſeront mieux diſpoſez pour la recevoir quand ils viendront qu'ils n'eſtoient cy-devant. Les deputez des Eſtats Generaux ont cependant conferé par trois fois avec nous, & les deputez d'Angleterre aſſemblez en noſtre logis, ſur le projet de nos articles, & y ont fait quelques difficultez. Premierement pour faire adjouſter à la declaration de leur liberté ces mots *pour tousjours*, du moins oſter le mot, *comme* : & au lieu que les Archiducs declarent qu'ils traitent avec eux en qualité, & comme les tenans libres, mettre ſeulement *en qualité*, & *les tenans libres* ; mais nous leur avons dit qu'on n'y pouvoit plus toucher,

&

& que cét article aprés eſtre diſputé long-temps avoir enfin eſté arreſté de cette façon, que le Roy d'Eſpagne y avoit encore conſenty avec tres-grande difficulté. Que voſtre Majeſté, le Roy d'Angleterre & tous leurs amis trouvoient auſſi qu'il y avoit aſſez pour aſſurer leur liberté, ainſi qu'ils s'en devoient contenter. C'eſtoit Monſieur de Barnevelt qui faiſoit cette difficulté, comme nous eſtimons plutoſt par l'avis d'autres que par le ſien. Ils ont apres requis que la tréve fût pour quinze ans, du moins pour douze, attendu que par le premiere tréve il eſt expreſſément dit que la longue tréve ſeroit de douze, quinze, ou vingt ans au choix des Eſtats, & nous jugeons leur demande en cét endroit raiſonnable; mais non de ſi grande conſideration qu'il faille rompre, ſi on ne le peut obtenir. La troiſiéme difficulté a eſté pour avoir le commerce des Indes de gré à gré, & ſi on ne peut, que du moins le Roy d'Eſpagne choiſiſſe par le traité meſme, lequel des deux il voudra, l'hoſtilité, ou que ce ſoit de gré à gré, ſans les laiſſer en incertitude. Et cela nous ſemble auſſi raiſonnable, attendu que depuis le temps que les Archiducs ont demandé de trois mois, dans leſquels le Roy d'Eſpagne devoit declarer ſon intention, ils ont eu aſſez de loiſir pour en eſtre informez. Voſtre Majeſté peut juger que la premiere difficulté venant à ceſſer, les deux autres ne ſont pas pour empeſcher le traité. Les meſmes deputés des Eſtats, nous firent auſſi entendre qu'on diſoit par tout, & eſtoit tenu comme certain, que le Roy d'Eſpagne ne vouloit eſtre obligé par ce traité de tréve, & s'il eſtoit ainſi, qu'il ſeroit inutile d'en plus parler, pource que ſans cette obligation, il n'y avoit aucune ſeureté pour eux; nous prioient de les en eſclaircir. Ce que fiſmes, les aſſurans du contraire, & que les lettres que Monſieur le Preſident Richardot nous en avoit eſcrit, eſtoient ſi expreſſes, & par le commandement des Archiducs, qu'ils n'en doivent point douter. Surquoy ayans encore repliqué que l'affaire meritoit bien qu'on en fût aſſuré par les lettres meſmes des Archiducs, montrans qu'aucuns de leur aſſem-

ſemblée faiſoient refus de paſſer outre autrement : Nous priſmes conſeil enſemble les deputez d'Angleterre & nous d'envoyer vers leſdits Sieurs Archiducs, tant pour cette raiſon que pour leur repreſenter les difficultez cy-deſſus deduites, & voir ſi on pourroit gagner quelque choſe és deux dernieres, ſans inſiſter ſur la premiere crainte qu'elle ne leur ſerviſt encore de pretexte pour demander un nouveau delay, afin d'envoyer en Eſpagne, & par ce moyen obtenir la tréve l'année prochaine, qui ſeroit cauſe de rompre celle que nous pourſuivons, & peut-eſtre d'autres plus grands inconveniens. Nous avons auſſi jugé ce voyage eſtre à propos, ſur ce que nous ſommes avertis qu'on fait de la part des Archiducs quelques pourſuites ſourdes & ſecretes parmy les deputez qui ſont en l'aſſemblée generale des Eſtats pour y inſinuer la tréve de vingt ans à la ſuitte de la premiere ſans faire mention expreſſe de la liberté, dont Monſieur le Preſident Richardot nous parla avant ſon depart, avec priere & grande inſtance de la faire recevoir, & nous en a encore eſcrit depuis avec tres-grande affection, laquelle tréve, encore qu'elle ſoit peu agreable au plus grand nombre, ſi y en a-t-il pluſieurs qui ſont tellement deſireux du repos, qu'ils la prefereroient à la guerre. Le Roy d'Angleterre meſme a mandé à ſes deputez qu'il aimoit mieux la premiere ; mais que celle-cy luy ſembloit meilleure que la guerre. Nous ſçavons auſſi que voſtre Majeſté en fera le meſme jugement ; car à la bien conſiderer eſtant miſe à la ſuitte de la premiere qui fait mention du mot de libres, encore qu'il n'en ſoit rien exprimé apres, elle ne laiſſeroit de ſuffire pour les tenir tels, & auroient cét avantage de joüir d'un aſſuré repos vingt ans au lieu de dix ; mais comme nous prevoyons trop de difficultez, & peut-eſtre auſſi de longueurs en cette nouvelle propoſition, il nous ſemble qu'on la doit éviter tant qu'on pourra, & faire connoiſtre aux Archiducs qu'ils n'en doivent rien eſperer. C'eſt pourquoy voſtre lettre n'eſtant ſuffiſante pour traiter de tout ce que deſſus, nous y avons envoyé Monſieur

Sieur de Preaux avec inſtruction particuliere de tout ce qu'il aura à faire, dont nous envoyons la copie à vôtre Majeſté, enſemble des lettres que nous eſcrivons aux Archiducs, & à Monſieur le Preſident Richardot, ayans auſſi prié ledit Sieur de Preaux d'eſcrire à voſtre Majeſté de Bruxelles, tout ce qu'il aura fait & negotié, afin qu'en eſtant avertie à temps elle nous mande auſſi plutoſt ſon intention. Monſieur le Prince Maurice s'accommode maintenant mieux qu'il ne faiſoit; mais au lieu qu'il penſoit auparavant eſtre aſſez fort pour empeſcher la tréve, ſelon les articles de noſtre projet, il craint maintenant ſi les Archiducs y font de nouvelles difficultez, ou ſi le Roy d'Eſpagne refuſe de s'obliger, que ceux qui l'ont entrepris ne ſoient encore aſſez puiſſans; & n'ayent auſſi la volonté de la faire paſſer à quelque prix que ce ſoit. Il aprehende même que la tréve faite, ils ne veuillent venir à une paix telle qu'elle, qui enfin faſſe tomber ce païs és mains du Roy d'Eſpagne. Nous n'avons pas toutesfois cette mauvaiſe opinion de ceux qu'il ſoupçonne, combien que la crainte qu'ils ont de ne pouvoir faire la tréve que nous pourſuivons, pourroit bien étre cauſe de faire donner eſperance aux Archiducs de parvenir à l'autre qu'ils deſirent; mais il n'y a rien de pis ainſi que nous eſtimons, & nous ſoupçonnons encore cela par conjecture ſans y voir aſſez clair pour l'aſſurer. Ce remede, qu'il veuille luy-meſme, lors que la Province de Zelande aura envoyé ſes deputez, faire reſoudre en l'aſſemblée generale la tréve ſelon noſtre projet, & que la deliberation contienne qu'on n'y changera rien, & à cette fin les deputez des Princes ſoient priez & requis de ne les preſſer d'y faire aucune diminution, ce qu'il aprouve non pour le dire par ſon avis, mais de le faire propoſer par la Province de Zelande, qui montrant ne vouloir autrement conſentir à cette tréve, fera ſans doute ſuivre ſon avis: & pour nous nous croyons que cette reſolution ainſi priſe & ſceuë par les Archiducs, & par ce moyen qu'ils ne peuvent plus rien eſperer de l'autre tréve, ils ſurmonteront toutes difficultez de leur coſté, & que le Conſeil d'Eſpagne en fera autant, ayant aſſez reconnu par les procedures de leurs deputez qu'ils

qu'ils en veulent ſortir, y ayant aparence auſſi qu'ils font ſeulement courir les bruits des difficultez qui ſont en Eſpagne pour en avoir meilleur marché. Or outre ce qui a eſté dit cy-deſſus pour faire cette tréve, nous avons encore propoſé audit Sieur Prince, que les deputez de Zelande peuvent ajouſter à leur avis, qu'il ſoit arreſté par meſme deliberation qu'on ne pourra aprés cette tréve faire aucun traité avec les ennemis, ſi toutes les Provinces, enſemble les deux Roys n'y conſentement expreſſément. Ce que nous ne diſons pour le regard de voſtre Majeſté ny du Roy d'Angleterre; car le traité par lequel ils ſe rendront garands de la tréve le contiendra expreſſément; mais cela ſert pource que ledit Sieur Prince dit qu'il y a trois ou quatre Provinces qui aimeroient mieux ſe remettre ſous l'obeïſſance des Archiducs, & par conſequent d'Eſpagne, que de demeurer en Republique, au moyen dequoy ſi un tel traité pouvoit eſtre fait à pluralité, que ce peril ſeroit grandement à craindre, & nous jugeons qu'il le faut prevoir & ne rien oublier pour s'en garantir, puis que l'occaſion ſemble s'offrir pour le faire. Le ſejour de Dom Pedro prés voſtre Majeſté acroiſt tousjours les ſoupçons, & de toutes parts ceux de la Religion montrent d'en eſtre en aprehenſion. Les deputez meſme d'Angleterre nous ont teſmoigné de croire qu'il y a desja quelque traité ſecret entre elle & le Roy d'Eſpagne, nous en ayans parlé le jourd'hier, comme s'ils eſtoient en ſoupçon que ce fût contr'eux, & ajouſté que leur Roy, celuy de Dannemark, tous leurs amis d'Allemagne, & les Eſtats joints avec eux contre l'Eſpagne, ſeront tousjours aſſez forts pour reſiſter à tous leurs ennemis, nous magnifians leurs forces de mer, & monſtrans que les noſtres eſtoient à meſpriſer, & celles du Roy d'Eſpagne trop foibles pour les craindre. Rien ne fut obmis par nous lors qu'ils nous dirent tels propos, pour leur en oſter l'opinion, les faiſans ſouvenir de ce qui s'eſtoit paſſé entre nous pour l'alliance de vos Majeſtez & de leurs Couronnes: Ce qu'ils confeſſoient bien eſtre vray; mais que depuis quelque que temps leur Roy s'en eſtoit montré deſireux & voſtre Majeſté reculé, ne pouvans attribuer la cauſe

cauſe de ce changement qu'à la negotiation de Dom Pedro. Ils nous dirent auſſi que ce ſoupçon eſtoit cauſe du refus que faiſoient ceux de Zelande d'accepter la tréve, & tant que ledit Dom Pedro ſeroit en France, qu'ils n'y conſentiroient jamais. Il eſt bien vray que ce ſoupçon a eſté en ladite Province & par tout icy; mais nous penſions qu'il fuſt enſevely, & en effet y eſt moindre, & ne penſons pas que cela doive empeſcher la tréve. C'eſt ce que nous pouvons mander à voſtre Majeſté pour le preſent, & touchant les affaires que traitons. Il y a eu une rencontre prés de Rinbergue de trois cens chevaux conduits par le Comte Adolf qui ont défait ſix cens hommes de pied des Archiducs, leſquels eſtoient ſortis des garniſons, comme avoient auſſi fait les autres. Ledit Comte Adolf y eſt mort, & quinze ou ſeize des ſiens, & de l'autre coſté y ſont demeurez ſur la place de combat cinq cens dix hommes, dont la plus part s'eſtans rendus furent tuez de ſang froid, à cauſe du déplaiſir qu'ils eurent de la mort de leur Capitaine qui eſt fort regreté icy, & avec raiſon; car il eſtoit tenu pour fort courageux, & promettoit beaucoup. Les deputez d'Allemagne partent apres demain pour s'en retourner, diſans que depuis la mort de l'Electeur de Brandebourg, ils n'ont eu aucune charge, & que les uns ne veulent demeurer ſans les autres. Monſieur de Collis a receu nouvelles d'Allemagne, par leſquelles on luy mande que les Hongres refuſent de couronner l'Archiduc Mathias, s'il ne donne contentement à ceux de la Religion d'Autriche, leſquels demandent inſtamment l'exercice libre audit païs, que l'autre refuſé. On croit s'il y perſiſte qu'ils retourneront derechef en l'obeïſſance de l'Empereur. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en tres-parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. A la Haye ce dernier Novembre mil ſix cens huict. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour dernier Novembre.

MONSIEUR, La reſolution de la tréve eſt tenuë en ſuſpeance, en attendant le retour des deputez de Zelande, qui ne ſeront icy plutoſt que de dix ou douze jours. Maldrée n'ayant dit adieu à ſon depart, m'a fait eſperer qu'ils ne ſeront ſi opiniaſtres que du paſſé. Lorme n'y aportera auſſi aucune aigreur à ce qu'il m'a dit; il ne les perſuadera pas toutesfois de ſe rendre, mais bien de prendre le conſeil qui eſt contenu aux lettres que nous eſcrivons au Roy. Tous les propopos qu'il me tient maintenant ſont, que ceux qui ont entrepris ce traité n'en demeureront à noſtre projet; mais quand ils auront induit les Provinces d'y conſentir, ſi les Archiducs font de nouvelles difficultez, ils ſeront d'avis d'en diminuer, & de quiter autant qu'il ſera beſoin pour obtenir cette tréve à quelque prix que ce ſoit: puis il ajouſte que ce ne ſera pas encore tout, & que la tréve faite, ils trameront ſous-main une paix avec les Archiducs, puis la feront paſſer tout à coup à la pluralité des Provinces, y en ayant desja trois ou quatre plus diſpoſées à retourner ſous l'obeïſſance des Archiducs, qu'à demeurer en Republique; que leurs amis meſmes ne ſçauront rien de toute cette conduite & pratique, juſques à ce qu'ils ſoient preſts de la conclure, & qu'ils y ayent ſi bien diſpoſé les volontez d'un chacun, qu'il n'y ait aucun moyen de l'empeſcher. Je croy pour certain qu'il a cette crainte, mais je n'ay pas ſi mauvaiſe opinion que luy de ceux qui pourſuivent la tréve, meſme de celuy qu'il en ſoupçonne le plus. Je luy propoſe auſſi des moyens pour s'en garantir, & premierement afin que la tréve ſoit bien faite, qu'ils prennent tous reſolution en leur aſſemblée generale de ſuivre noſtre eſcrit, ſans s'en departir ny en rien diminuer; car je ne fais

 doute,

doute, s'ils en uſent ainſi, qu'ils l'obtiendront de meſme façon du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, quelque bruit qu'on faſſe courir au contraire, n'y ayant aucune aparence que les Archiducs ſe ſoient voulu engager ſi avant pour s'en deſdire. Ils peuvent auſſi faire ce decret conjointement avec ladite reſolution, que la tréve eſtant faite on ne pourra faire aucun nouveau traité avec leurs averſaires ſans le conſentement exprés de toutes les Provinces & des deux Roys, & c'eſt ce que je luy ay dit que la Province de Zelande devroit propoſer, que les autres Provinces accorderont volontiers pour empeſcher qu'elle ne ſe ſepare de leur union. Il aprouve bien ce conſeil, mais la tréve ne luy peut plaire pourtant, & ne laiſſe d'embraſſer quelque petite occaſion que ce ſoit pour eſſayer de la rompre. Et à la verité, outre ce qu'il craint qu'elle n'aporte grande diminution à ſon authorité, il y perdra beaucoup de ſon revenu, & de ſes droits caſuels, à quoy je ne voy autre remede, ſinon que les Eſtats l'en recompenſent. Je travaille à cét effet envers ceux qui y ont du pouvoir, leſquels me promettent bien de s'y employer; mais je les y trouve plus froids & plus lents que l'affaire & ſon merite ne requierent, dont j'ay du deplaiſir, j'eſpere neantmoins qu'ils y ſatisferont. Nous envoyons Meſſieurs d'Angleterre & nous, Monſieur de Preaux à Bruxelles. Je penſois en faire l'adreſſe ſeulement à Monſieur le Preſident Richardot; mais depuis nous avons aviſé qu'il valoit mieux que ce fuſt à l'Archiduc meſme. Je vous envoye copie de ſon inſtruction generale & particuliere, enſemble des lettres que nous eſcrivons à l'Archiduc, & audit Sieur Preſident. Ce voyage nous a ſemblé neceſſaire, pource que la plus-part des deputez en l'aſſemblée generale des Eſtats, font grande inſtance d'eſtre eſclaircis de la verité des bruits qui courent que le Roy d'Eſpagne ne veut point eſtre nommé en ce traité de la tréve, & juſques à ce qu'il ne faut prendre aucune reſolution. Les uns le font pour rompre tout traité ſi ce bruit eſt veritable, les autres pour le faire par autre moyen, & par l'ouverture de la tréve de vingt ans, que ledit Sieur

Pre-

Preſident nous propoſa avant ſon depart, & ceux-cy ont ſi grande crainte que le premier traité ſoit rompu, qu'ils aident & avancent trop precipitemment l'autre. Je ne le ſçay pas à la verité, mais je le ſoupçonne & m'y oppoſe, les aſſurant que le Roy d'Eſpagne conſentira plutoſt de s'obliger que de rompre, & s'ils tiennent bon ſans leur donner eſperance de venir à cét autre traité que le premier ſe fera: & cette aſſeurance que je leur donne les retient. Toutesfois crainte qu'on n'y travaille ſousmain ſans m'en avertir, ce que je ne croy pas toutesfois pouvoir avenir, pour l'aſſeurance que j'ay de la foy de celuy qui y peut le plus, j'ay fait le projet de cette tréve de vingt ans, de façon que ſi elle eſtoit accordée ainſi, les Eſtats ſeroient auſſi bien libres & Maiſtres de leur pais que par l'autre, & auroient gagné cét avantage de vingt ans au lieu de dix; & pource que ledit projet & les deux inſtructions feront connoiſtre les raiſons de noſtre conſeil, je ne les vous repeteray plus particulierement. J'ay auſſi prié ledit Sieur de Preaux eſcrire au Roy ou à vous, ce qu'il aura fait à Bruxelles avant qu'en partir, afin que nous recevions plutoſt voſtre reſponce & les commandemens de ſa Majeſté. Les deputez des Eſtats ont conferé par trois fois avec les deputez d'Angleterre & nous, excepté que la Province de Zelande n'y avoit les ſiens; car ils s'en eſtoient desja retournez: leſquels deputez ont fait pluſieurs difficultez ſur nos articles, meſme ſur les trois contenus en l'inſtruction de Monſieur de Preaux, dont au premier qui concerne la liberté, nous leur avons declaré qu'on n'y pouvoit faire aucun changement, & croy auſſi qu'ils s'en contenteront, & qu'ils ont ſeulement remué cette difficulté, à cauſe de l'eſperance qu'aucuns leur donnent de pouvoir obtenir mieux s'ils preſſent, & nous ſçavons bien toutesfois qu'il eſt impoſſible: Et quant à allonger la tréve juſques à quinze ou douze ans au moins, qu'on l'eſſayera ſans rompre à cette occaſion. Il n'y a non plus de difficulté au troiſiéme, à ſçavoir, ſi le commerce des Indes ſera accordé par hoſtilité, ou de gré à gré; puis

qu'en declarant dés à preſent l'un ou l'autre de la part du Roy d'Eſpagne, les Eſtats l'accepteront. Il me tarde trop que je ne ſois au bout; car il n'y a jour qui n'apporte avec ſoy quelque nouvelle difficulté, & de nouveaux ſoupçons; mais il ne faut croire de leger, ny aux raports qui viennent de perſonnes qui haïſſent ceux contre leſquels ils parlent. Si ne ſe peut-on garder d'y penſer, & d'en travailler ſon eſprit, afin que rien n'avienne contre l'intention & deſir du Roy, & que je ſorte d'icy avec le contentement de ſa Majeſté, apres avoir fait ce qu'elle a commandé & laiſſé les affaires en eſtat qu'elle en puiſſe tirer du ſervice à l'avenir, comme j'eſpere, moyennant la grace de Dieu, qu'il aviendra. Lorme a bien receu en ſon amitié le Charme; mais il y a tousjours de la défiance de ſon coſté, ce qui eſt toutesfois ſans raiſon; le Charme m'ayant donné tant d'aſſurance de ſon affection envers ſa Majeſté, & communiqué ſi privement avec moy de toutes choſes, que je ne voy rien en luy qui me doive faire aprehender les dangers que l'autre montre de craindre. Si ne laiſſe-je de prendre garde à tout; mais il faut faire la tréve, puis il ſera aiſé de remedier aux autres inconveniens, ou bien ils s'évanoüiront de ſoy-meſme lors qu'ils ſeront tous plus contens les uns des autres qu'ils ne ſont à preſent. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce dernier jour de Novembre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin audit Sieur de Villeroy, dudit jour.

MONSIEUR, Depuis vous avoir eſcrit, on a receu icy lettres de Madrid du cinquiéme de ce mois, par leſquelles on mande que la flotte des Indes eſt arrivée avec douze millions d'or, dont il y en a trois mil-

millions pour le Roy d'Eſpagne, & qu'il fait Eſtat de s'aider de partie de ce qui reſte pour continuer la guerre en ce païs; que le Conſeil d'Eſpagne a declaré tout ouvertement que leur Roy ne veut plus de paix ny de tréve à quelque condition que ce ſoit avec les Eſtats. Qu'il envoyoit deux millions cinq cens mille eſcus à Genes pour cét effet. Que les Seigneurs & toute les nobleſſe d'Eſpagne offrent d'entretenir à leurs fraiz ſoixante gallions pour cette guerre, & prient auſſi leur Roy de ne faire aucun accord. Ces lettres ont acreu les ſoupçons qui eſtoient desja en ce lieu, & le deſir d'eſtre eſclaircis de la verité de tels bruits, comme ils ſeront par le retour de Monſieur de Preaux. Nous ne laiſſerons pourtant de les preſſer de prendre reſolution ſans la differer ſous ce pretexte. J'ajouſte peu de foy à ces nouvelles; car les Eſpagnols ſont pleins d'artifice, & ont accouſtumé de tenir leurs affaires ſi ſecretes, que perſonne n'en ſçait que ce qu'ils veulent publier. Auſſi quand je me ſouviens de la grande crainte que leurs deputez ont montré d'avoir que ce traité fuſt rompu, je ne me peux perſuader qu'ils ſoient changez, trop bien qu'ils veulent chercher à en avoir meilleur marche, & de tomber s'ils peuvent à cette tréve de vingt ans, ou de la faire pour l'année prochaine, & ce dernier me ſemble le plus à craindre, encore que pour la tréve de vingt ans, nous ayans donné charge à Monſieur de Preaux de leur en oſter toute eſperance auſſi bien que de celle d'un an, & de ne leur rien montrer de ce qui eſt en ſon inſtruction particuliere pour ce regard. Je ſuis certain qu'il s'en acquitera tres-bien. Le Sieur Deſloux, pour lequel vous m'avez envoyé lettres du Roy en ſa faveur, s'eſt mis pour trois ou quatre jours en la Compagnie de Monſieur le Prince Maurice, puis on luy a fait donner une enſeigne pour quelque temps, ainſi qu'il a deſiré en la Compagnie de Monſieur Allard, qui eſt Capitaine au regiment de Monſieur de Bethune. Il ſe conduit bien, & eſt fort content de ce qui a eſté fait pour luy. C'eſt

ce que j'ay penſé d'ajouſter à ma precedente lettre. Je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce dernier Novembre 1608.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Sully, dudit jour dernier de Novembre.

MONSIEUR, J'eſcris au Roy de jour à autre tout ce qui ſe paſſe, & plus ſouvent encore à Monſieur de Villeroy au chiffre que j'ay avec luy, & toutes ces lettres vous ſont communiquées, qui me fait craindre que les particulieres que je vous adreſſe ne vous donnent plutoſt de l'importunité que du contentement; mais je ſçay, Monſieur, que vous m'en excuſerez, puis que je le fais pour vous teſmoigner mon devoir. La reſolution pour la tréve eſt ſurciſe en l'aſſemblée generale des Eſtats, attendant le retour des deputez de Zelande, qui ne ſeront icy de huict jours. Nous eſperons qu'ils ſeront lors mieux diſpoſez à ſuivre l'avis commun qu'ils n'eſtoient au premier voyage. Nous envoyons attendant leur retour Monſieur de Preaux vers les Archidues, tant de noſtre part que des deputez d'Angleterre. C'eſt pour voir ſi nous pourrons gagner quelque choſe ſur les difficultez que les Eſtats ont faites en quelques-uns de nos articles, meſme touchant le temps de la tréve qu'ils demandent de douze ans au moins, ou lieu des dix qui ſont accordez. Comme auſſi pour faire oſter les trois mois que le Roy d'Eſpagne veut avoir pour choiſir s'il accordera avec hoſtilité, ou de gré à gré le commerce des Indes, les Eſtats diſans qu'il doit faire ce choix par le traité meſme, ſans les laiſſer en incertitude de ce qu'il fera; mais ces deux difficultez ne ſont de ſi grande conſideration qu'elles puiſſent empeſcher le traité d'une part ny d'autre. Il y en a bien une touchant le point de la liberté, que les Eſtats

vou-

voudroient eſtre plus eſclaircie; mais nous leur avons dit fermement qu'ils n'en doivent eſperer autre choſe, & crois qu'ils y acquieſceront, pource qu'il eſt certain qu'on ne peut avoir mieux, & qu'en effet il y en a aſſez. Le voyage dudit Sieur de Preaux eſt auſſi pour nous eſclaircir des bruits qui courent icy que pluſieurs tiennent eſtre certains; aſçavoir que le Roy d'Eſpagne ne veut eſtre nommé en ce traité, leſquels ſont cauſe que les plus affectionnez au repos s'en refroidiſſent: & combien que nous leur ayons donné aſſurance du contraire, nous fondans ſur les lettres que Monſieur le Preſident Richardot nous a eſcrites par le commandement des Archiducs, pluſieurs diſent neantmoins que ce n'eſt aſſez, & deſirent que leſdits Sieurs Archiducs nous l'eſcrivent eux-meſmes, & qu'on differe à prendre reſolution juſques à ce qu'on ait receu leurs lettres. Ce qui nous met en quelque aprehenſion de ces bruits, eſt la grande pourſuitte que ledit Preſident Richardot à faite envers nous pour obtenir des Eſtats, qu'ils veuillent faire une treve pour vingt ans à la ſuite de la premiere, ſans faire aucune mention, nommément en celle-cy, qu'on traitera avec eux comme avec Eſtats libres, dont il nous avoit desja parlé avant ſon depart, & l'avions rejetté, y ayant aparence qu'ils y ont encore à preſent recours pour ne pouvoir obliger le Roy d'Eſpagne aux conditions de noſtre projet. Or encore que la premiere tréve contienne les mots exprés de la liberté tels qu'on les demande à preſent, & que celle-cy eſtant miſe à la ſuitte de l'autre, on puiſſe dire avec raiſon qu'ils ſont tacitement entendus, & avec autant d'efficace que s'ils y eſtoient repetez: neantmoins je fais tres-grande difficulté qu'on y puiſſe induire les Eſtats, leſquels ſont ſi jaloux de ces mots ſpecieux de liberté, qu'on ne les peut aſſez exprimer à leur gré. C'eſt pourquoy craignans qu'aucuns de ce lieu en ayent donné ſous-main quelque eſperance aux Archiducs, nous voulons eſſayer de leur en oſter du tout l'opinion s'il eſt poſſible, afin qu'ils ſe diſpoſent à accorder la tréve ſuivant noſtre projet, ſe

voyans deſeſperez de l'autre : ne pouvans croire auſſi qu'eux & le Roy d'Eſpagne meſme, leſquels ont teſmoigné de craindre la rupture, refuſent de l'accorder ſi on tient bon. Et tout cela ne pouvoit eſtre fait par lettres. Ainſi il a eſté neceſſaire d'y envoyer ledit Sieur de Preaux avec cette inſtruction, pour eſtre informé particulierement, & au vray ſur tout ce que deſſus, outre ſon inſtruction generale qui eſt ſignée des Anglois, & de nous. Il y en a une particuliere de Monſieur de Ruſſy & de moy, où je les excite de traiter dés à preſent des confiſcations, ſans remettre cét article apres le traité, leur faiſant remontrer tant de gens y avoir intereſt d'une part & d'autre, que ſi chacun eſt remis en ſon bien, cela facilitera grandement la trêve, & les rendra plus amis & deſireux de venir à la paix. Je le fais principalement en conſideration de Monſieur le Prince d'Eſpinoy. Cét article eſtant celuy ſeul du coſté des Archiducs, avec le revenu des Salines du Comté de Bourgogne, qu'ils retiennent à Monſieur le Prince d'Orange, qui les empeſche de le conſentir ; car de ce coſté Monſieur le Prince Maurice, qui joüit de plus de trente mille livres du bien des ennemis, & qui s'y eſtoit auparavant montré difficile, conſent à preſent de rendre ce qu'il tient. Les Eſtats offrans à noſtre priere de l'en recompenſer, comme auſſi de rendre le bien de l'Egliſe apartenant aux Eccleſiaſtiques du païs de Brabant & de Flandres qu'ils ont vendu. Je voudrois bien y ſervir utilement ſuivant le commandement que vous m'en avez fait, à quoy je n'obmettray rien auſſi. Ledit Sieur Prince Maurice eſt à preſent ſi éloigné de croire qu'il puiſſe empeſcher la trêve du coſté des Eſtats, qu'il craint, ſi les Archiducs font encore de nouvelles difficultez, que ceux qui ont entrepris de la faire ne ſe relaſchent autant qu'il ſera beſoin pour l'obtenir, je n'ay pas toutesfois du tout cette opinion, encore que ſa crainte ne ſoit entierement vaine. Nous ſerons du noſtre coſté plus ou moins retenus ſelon les commandemens que nous recevrons, & je demeuray perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce dernier jour de Novembre 1608.

Le-

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à l'Archiduc Albert, du dernier Novembre.

MONSEIGNEUR, Eſtans deſireux d'achever heureuſement l'ouvrage qu'il a pleu aux Roys nos Maiſtres nous commettre, qui eſt d'aider à faire ceſſer les troubles de ces païs, & voyans que quelques difficultez ſe preſentent de la part des Eſtats ſur le projet de la tréve, dont copie fut donnée à Monſieur le Preſident Richardot avant ſon depart de ce lieu, pour le communiquer à voſtre Alteſſe, Nous avons eſtimé devoir envoyer vers elle le ſieur de Preaux pour luy en conferer & entendre ſa volonté. C'eſt auſſi pour eſtre eſclaircis de la verité de quelques bruits qui courent icy, que le Roy d'Eſpagne ne veut eſtre nommé en ce traité, ny conſentir que voſtre Alteſſe l'y oblige; leſquels bruits qu'aucuns ſement à deſſein, & pour empeſcher cette tréve, ſont cauſe que les plus affectionnes au repos s'en refroidiſſent, & font à preſent difficulté d'adjouſter foy à ce que nous leur en avons dit, tant en particulier qu'en l'aſſemblée generale des Eſtats, ſur les lettres dudit Sieur Preſident qui nous mandoit les avoir eſcrites par le commandement de voſtre Alteſſe; & craignons bien fort, s'ils n'en ſont eſclaircis par les lettres meſmes qu'il luy plaira nous eſcrire, que ce doute ſoit cauſe d'empeſcher la reſolution de ce que nous pourſuivons; combien que nous tenions pour certain & veritable, ce que ledit Sieur Preſident nous en a eſcrit, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre confirmation pour noſtre regard; mais elle ſervira beaucoup pour oſter ce pretexte à ceux qui s'en veulent ſervir pour empeſcher ce bon œuvre. Nous ſuplions donc tres-humblement voſtre Alteſſe, nous faire cét honneur que de nous en vouloir eſcrire un mot, & de croire que nous le faiſons à tres-bonne intention, & pour le devoir que nous avons d'effectuer ce qui nous a

eſté commandé de la part de nos Maiſtres, & pour luy rendre auſſi tres humble ſervice en cét endroit. Ledit ſieur de Preaux à charge de luy faire entendre les particularitez de cet affaire, auquel elle adjouſtera, s'il luy plaiſt, la meſme foy & creance qu'elle feroit à nous, qui prions Dieu, Monſeigneur, qu'il donne à voſtre Alteſſe en tres-parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De la Haye ce dernier Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Autre lettre deſdits Ambaſſadeurs à Monſieur le Preſident Richardot, dudit jour dernier Novembre.

MONSIEUR, Nous envoyons vers vous ledit Sieur de Preaux, pour vous faire entendre l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu, & en conferer auſſi, ſi vous le jugez à propos avec ſon Alteſſe & les miniſtres auſquels il luy plaira qu'il en ſoit communiqué, non toutefois que nous eſtimions qu'on doive aporter aucunes nouvelles conſiderations & difficultez aux articles contenus au projet qui vous a eſté donné, ſinon en ce qu'il vous dira de noſtre part. Nous deſirons auſſi bien fort eſtre eſclaircis des bruits qui courent en ce lieu, que le Roy d'Eſpagne ne veut aucunement eſtre nommé au traité qu'on fera; ce que nous ne croyons toutesfois, attendu ce que leurs Alteſſes en ont promis par la premiere tréve, & vous nous avez depuis confirmé de leur part par vos lettres du ſeiziéme d'Octobre, ſur leſquelles nous en avons auſſi donné toute aſſeurance à Meſſieurs les Eſtats, ſans quoy il eſt certain qu'ils euſſent dés lors rejetté la tréve & rompu tout traité. Vous nous en eſclaircirez donc s'il vous plaiſt, par ledit Sieur de Preaux, auquel vous en pouvez parler avec la meſme confiance qu'à nous, & nous aiderez à finir bien-toſt cét ouvrage,

ge, de la longueur duquel chacun est si ennuyé en ce lieu, qu'ils sont tous resolus d'en sortir promptement, ou de n'y plus penser. Nous vous en prions de toute nostre affection, & de croire que nous y aporterons de la part des Roys nos Maistres, tout le soin, affection & diligence que leurs Alteſſes sçauroient desirer de Princes qui sont leurs amis & alliez, pour en attendre le succez heureux. Et en ce desir, & de vous servir où nous en aurons le moyen, nous prierons Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse vie. De la Haye ce dernier Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Autre lettre en particulier dudit Sieur Jeannin audit Sieur Richardot.

MONSIEUR, Nous avons estimé, Messieurs les deputez d'Angletetre & nous que vous devions envoyer Monsieur de Preaux, pour vous representer ce qu'il vous dira de nostre part, & vous supplier comme je fais de toute mon affection, que vous y aportiez ce que vous jugerez par voſtre prudence estre requis pour achever ce que nous traitons, où tant de difficultez se rencontrent tous les jours, que nous ne pensons aucunement le pouvoir conduire à bonne fin, si vous ne nous y aidez de voſtre costé. Ce qui est le plus neceſſaire, & sans quoy ne pouvans rien esperer de nostre travail, est que leurs Alteſſes obligent le Roy d'Espagne avec eux en vertu de bonne procuration. Vous nous avez escrit qu'ils le feroient, & nous en avons assuré les Estats, bien certains, que si nous ne l'euſſions fait, ils euſſent dés lors rompu tout traité. Or encore que nous n'en doutions point de nostre part, tant de bruits courent au contraire, que nous sommes contraints d'en rechercher l'eſclairciſſement, & vous prier que ledit Sieur

de Preaux nous le rapporte, afin que nous oſtions tout pretexte à ceux qui eſſayent par ce moyen d'empeſcher la tréve. Vous entendrez le ſurplus de luy, auquel vous adjouſterez s'il vous plaiſt entiere foy, & luy en conferererez auſſi avec pareille confiance qu'à moy-meſme, qui ſuis deſireux de vous rendre tres humble ſervice de meſme affection, dont je vous baiſe treshumblement les mains, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye ce dernier jour de Novembre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du premier Decembre.

MONSIEUR, Picault vous a porté noſtre derniere depeſche, & eſt party d'icy le vingt-ſeptiéme du mois paſſé. Depuis, Goneſſe a veu noſtre Sergent. Il luy a dit que le Poulain a bien receu & approuvé la ſage reſponce que luy a faite le mary de la Roſe ſur ſes propoſitions, aſçavoir qu'il faloit voir que deviendroient les affaires qui ſe traitent entre la Bugloſe & les Antes, devant que deliberer de celle dont il faiſoit ouverture : quoy eſtant il eſperoit que ledit Sieur de la Jument feroit venir par deçà dedans la fin de ce mois un Ambaſſadeur ordinaire; Celuy qui a nagueres ſervy au marché, entre les mains duquel il remettoit les affaires qui luy ont eſté commiſes, & s'en retourneroit voir la Jument, non ſans regret toutesfois de n'avoir eu meilleure fortune en ſon voyage pour les conſiderations publiques & privées, & ſpecialement pour l'affection qu'il porte au Maiſtre du Bouton ; mais qu'il n'en accuſe que l'obſtination beſtiale (c'eſt le terme duquel il a uſé) des gens de la Fleur, & ſur tout de Lorme, duquel en particulier il montre eſtre tres-mal edifié, leſquels comme s'ils eſtoient victorieux tout à fait, veulent tout obtenir & ne

rien

rien ceder ; mais que ſon Maiſtre ne conſentiroit jamais, que l'article de la libetté fût paſſe en traitant une tréve, qu'il ne fût reſtreint & termoyé par mots exprés, & clairement au temps pour lequel ladite tréve ſera accordée, puis qu'ils rejettent l'article de la Religion, & ne veulent quitter les Indes. Toutesfois ſon Roy avoit donné tout pouvoir aux Archiducs, ſe confioit entierement en eux, & avoit promis de ratifier tout ce qu'ils feroient, & eſtoit aſſuré auſſi qu'ils auroient tel égard à luy & à ſa dignité, qu'ils n'acorderoient choſe qui ne fût convenable. Sa Majeſté luy a remonſtré les raiſons pour leſquelles on doit demeurer dedans les termes de la propoſition faite pour ce regard, pour eſtre conforme aux premieres conventions ; mais il a fait contenance de n'aprouver les choſes paſſées, comme s'il croyoit que l'on s'eſtoit par trop advancé, & que ſon Roy y avoit eſté tres-mal ſervy. Apres ces propos il a voulu donner martel au Maiſtre du Cicomore, de la grandeur des Antes, & de leur correſpondance avec nos Huguenots, en luy repreſentant les accidens qui en peuvent arriver, ſinon à preſent, & à cauſe du pouvoir & de la prudence du Roy, du moins apres luy. A quoy il a eſté reſpondu ce qui eſtoit neceſſaire, pour luy faire ſçavoir ſa Majeſté n'avoir beſoin de cette remonſtrance, pour luy faire connoiſtre le mal & le bien qui en peut avenir, & eſtre trop aſſurée de la foy & affection de tous ſes ſujets indifferemment. Aprés cela il s'eſt plaint aſſez librement de la duplicité du Fruit, lequel il a dit ſçavoir tres-bien faire ſous-main toutes ſortes d'efforts pour traverſer la tréve, combien qu'en publie il faſſe paroiſtre l'affectionner & favoriſer plus que ſa Majeſté, blaſmant ſon courage & ſon imprudence, & meſpriſant ſon pouvoir, comme il a fait celuy des gens du Porpoint. De façon que s'il eſtoit aſſuré de l'amitié du pere du Blanc, il ſe donneroit peu de peine de tous les autres. Et s'eſt fort arreſté à ce point pour eſſayer d'y profiter, & d'en tirer quelque parole à ſon avantage ; mais il a eſté payé de paroles generales, & neantmoins honneſtes. Finalement

lement il s'eſt découvert de deſirer que l'on peuſt obtenir des Antes la continuation d'une tréve forgée ſur le moule de la premiere, ſans eſtre contraint de repeter ces mots qui concernent la liberté, comme vous ſçavez que Thadée l'à propoſé ou Cicomore, tendant à perſuader au pere de Lœillet, qu'il entreprît ce bon œuvre : Dequoy non ſeulement il s'eſt excuſé ; mais auſſi luy a dit qu'ils ſeront tenus pour ſeuls autheurs de la guerre, s'ils revoquent en doute ce que le Cicomore a eu charge de dire aux Antes ſur ce ſujet de la part de la Bugloſe, par lettres eſcrites par Monſieur le Preſident ; ajouſtant à cela ce qu'il a eſtimé neceſſaire pour le deſeſperer d'obtenir ce qu'il deſire pour ce regard, & exagerer cette mutation de langage. A quoy il n'a reparty que des eſpaulles, & de ſoupirs, comme s'il improuvoit ce changement, & deſeſperant de l'accommodement des affaires, diſant ſon Maiſtre avoir ja envoyé en Flandres un million d'or, & outre cela une proviſion de deux cens cinquante mille eſcus par mois pour l'année prochaine, à commencer du premier jour de Mars, & a ſur cela diſcouru des moyens de faire la guerre, comme ſi l'on ne devoit plus penſer à la paix de cette part là. Le Roy m'a commandé vous faire ſçavoir ces beaux diſcours, leſquels doivent ſervir à nous confirmer en l'opinion que nous avons desja conceuë du non pouvoir qu'ont les Archiducs d'accorder ce que Richardot vous a permis de propoſer, & aſſurer de leur part pour ce qui touche le Roy d'Eſpagne, quoy eſtant il nous faut prevenir d'heure ce qui en ſuccedera. Nous avons juſte cauſe veritablement de nous plaindre, & meſme reſſentir de ce manquement, que nous pouvons baptiſer à bon droit du nom de tromperie, & ſur cela nous en vouloir formaliſer avec aigreur pour juſtifier noſtre procedure, & faire connoiſtre que nous n'y avons aucune part. Toutesfois il nous ſemble qu'il ne faut pas encore faire paroiſtre que nous nous apercevions de cette mutation, mais continuer à pourſuivre noſtre pointe envers les Antes, voir ce qui en reüſſira, & attendre aprés que

les

les gens de la Jument ſe declarent d'eux-meſmes ſans que nous nous en meſlions ou découvrions par avance; mais quand ce maſque ſera levé, il faudra crier hautement contre eux, & blaſmer & improuver leur proceder, & ſe plaindre d'y avoir eſté engagé par eux. Neantmoins nous deſirons tout cela eſtre fait par vous, de façon, que vous n'engagiez le Sergent à eſpouſer la querelle des Antes, en cas de rupture procedante du defaut de la Bugloſe, ou du Poulain: car nous voulons en deliberer à loiſir & conſerver noſtre liberté pour ce regard. Bien pourra le Cicomore tenir aux Antes des propos dignes de la bien-veillance du Sergent en termes generaux; mais non obligatifs, & ſe charger d'eſcrire & faire ſçavoir au mary de la Roſe tout ce qui ſe paſſera, & que l'on deſirera de luy pour recevoir ſes commandemens: joint qu'il ſera beſoin auſſi de faire parler le Maiſtre du verger, & les gens favorables du Pourpoint: car à vous dire verité, le Maiſtre d'Eſperance ne veut danſer tout ſeul, meſme ſans autre profit & aſſurance que du paſſé, & neantmoins il nous ſemble qu'il faut s'abſtenir encore de ſe laiſſer entendre que nous avons ce dernier penſement de nous prevaloir extraordinairement du beſoin que l'on aura lors de nous pour les raiſons que vous pouvez mieux juger, & d'autant plus que je reconnois que le Sieur du Bouton n'a juſques à preſent aucune inclination à la guerre. C'eſt pourquoy le Sergent aimeroit encore mieux que l'on s'accommodaſt à la propoſition que Thadée a faite au Cicomore, & laquelle obtenant il a dit que l'on luy donneroit la vie, que de tomber en une rupture abſoluë: mais il juge tres-bien que c'eſt choſe qui ne doit aucunement eſtre à preſent propoſée par luy ny par les ſiens; ny ſeulement eſtre ſoupçonnée devoir eſtre aprouvée de luy, aprés les offices & devoir que le Cicomore a fait de ſa part, eſtimant s'il faut avoir recours à ce dernier remede, qu'il ſera beſoin que la perſuaſion en provienne de la connoiſſance & experience que les Antes

auront de leur foibleſſe & impuiſſance à recommencer & ſouſtenir la guerre, ſur l'incertitude & irreſolution de l'aſſiſtance de leurs voiſins. Je mets ces choſes en voſtre ſein, non comme un arreſt final de la reſolution du Sergent ; mais par forme d'avis, afin de vous en ſervir en voſtre conduite. Aſſeurez vous que le pere de Rouge, comme prudent, preferera tousjours les conſeils plus honorables & utiles aux agreables. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce premier Decembre 1608. Voſtre &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur le Duc de Sully à Monſieur Jeannin, du onziéme Decembre.

MONSIEUR, Je vous rends graces de la peine que vous prenez de m'eſcrire ſi ſouvent & ſi particulierement de l'eſtat des affaires du païs où vous eſtes, & de l'acheminement de la negotiation où vous eſtes employé, laquelle s'achevant avec conditions equitables & ſuportables de part & d'autre, la gloire en doit eſtre attribuée à voſtre prudence & ſage conduite. J'ay tousjours fort eſtimé la vivacité de voſtre eſprit, & la ſolidité de voſtre jugement ; mais ces dernieres actions m'en donnent meilleure opinion que jamais, ayant ſceu vous debaraſſer de tant de diverſes & opinions differentes, qui tombent d'heure à autre dans l'eſprit de toutes les parties avec leſquelles vous avez à traiter ; car non ſeulement il faut concilier deux ou trois partis fort éloignez de deſirs, & intentions les uns des autres ; mais il ſemble que vous ayez à faire autant de traitez qu'il y a de perſonnes d'authorité de tous les coſtez, y ayant autant d'opinions que de teſtes. Pour mon regard, j'ay tousjours creu que les choſes tomberoient où je les voy maintenant, qui eſt que ceux qui faiſoient les plus belles & ſpecieuſes offres viendroient de temps en temps, de

degré

degré en degré, & d'occaſion en occaſion, à en diminuer & retrancher, tellement qu'enfin elles ſe reduiroient à l'impoſſible, & ſeroient trouvées deſraiſonnables & inſuportables ; & que ceux qui ſembloient les plus difficiles, & les plus exceſſifs ſe modereroient & adouciroient tellement, qu'ils ſe mettroient au deſſous de ce qui eſt juſte, & leur eſt neceſſaire pour vivre en liberté, repos, & ſeureté ; & pour ces raiſons j'avois eſté tousjours d'avis que les Roys de France & d'Angleterre, avant que s'interpoſer en tels traitez, fiſſent parler François les Eſpagnols, c'eſt à dire ouvertement ſur les conditions, avec leſquelles ils deſiroient qu'ils ſe rendiſſent entremeteurs de la paix ; car alors ils euſſent preſenté de tres-belles conditions, deſquelles ſe venant à departir, les deux Roys euſſent eu juſte ſujet de dire qu'eſtans entrez à la priere des Eſpagnols à l'entremiſe de ces traitez, & maintenant ſe departant des conditions apoſées, ils eſtoient obligez en leur honneur & conſcience de ſe declarer pour ceux qui auroient la raiſon de leur coſté, & encore s'ils ne reprennent ce meſme chemin, les Eſpagnols par leurs aſtuces & fineſſes vous reduiront à tel point ; que la concluſion d'une paix ou d'une tréve ſe rendra du tout impoſſible. Or il eſt certain que nous en avons aſſez pour parler haut & clair, & bien franchement, & je croy que les Anglois n'en ont pas moins de leur coſté ; car quand le Cordelier, quand l'Ambaſſadeur de Flandres reſidant icy, & quand Dom Pedro ont parlé au Roy, ils ont tousjours proteſté que leur Maiſtre traitoit ſincerement, & qu'il aprouveroit & ratifieroit, voire interviendroit en ce qui ſeroit traité par les Archiducs, choſe qui vous a encore eſté eſcrite par Richardot : Tellement que nous avons ſujet de proteſter, que s'ils manquent à ces choſes, le Roy demeure obligé pour ſon honneur de ſecourir abſolument les Eſtats, & eſt reſolu de le faire en ce cas, lequel avenant il n'y faut pas manquer, & montrer que nous avons du cœur & des nerfs : & ſi l'on tient ce langage comme il faut, croyez que les Eſpagnols parleront d'eux ; car ils ne ſont mauvais qu'à ceux qui teſmoignent

gnent avoir peur, & procedent avec eux en crainte. Je ne vous recommande point les affaires de mon fils le Prince d'Eſpinoy; car je m'aſſeure que vous n'y obmettrez rien me l'ayant promis. Sur ce je vous baiſe les mains, & prie Dieu qu'il vous garde. De Paris ce deuxiéme Decembre 1608. Voſtre &c. MAXIMILIAN DE BETHUNE DUC DE SULLY.

Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin, du quatriéme Decembre.

MONSIEUR, La derniere que j'ay euë de vous eſt du quatriéme du paſſé, à laquelle j'ay fait reſponce le 17. J'ay depuis deux jours veu Monſieur le Preſident Richardot qui dit n'avoir rien eu de voſtre part non plus que vous de luy, durant tout le mois de Novembre dernier. Il ne laiſſe d'avoir des nouvelles de ce qui ſe paſſe par delà par certains confidens. Je ne trouve point qu'il ſoit marry du voyage des deputez de Zelande, qui n'en doivent, dit-il, eſtre de retour qu'en la quinzaine, qui finira demain ſelon ſa ſuputation, & quand ils y ſejourneront davantage, je ne voy pas que l'on ſoit pours'en plaindre. Ils recherchent le remede de leurs neceſſitez dans le temps, qu'ils eſſayent tousjours de gagner peu à peu; mais il y a danger que cependant qu'ils ſe repoſent là-deſſus, ils ne viennent à le perdre par leur mauvaiſe conduite. C'eſt à eux à y penſer, & conſiderer que nous aprochons enfin de l'année, laquelle avenant ainſi mettra fin à la tréve: Et il m'a dit là deſſus qu'il ſe promet que vous ſçaurez bien pourvoir à cela par une prolongation d'un mois ou ſix ſemaines, pour ne laiſſer tomber les choſes en une rupture. Je voy bien qu'entre cy & là ils ſe promettent d'avoir d'autres nouvelles d'Eſpagne, qui ne veut point oüir parler de la ceſſion de Souveraineté, & pour cette occaſion

ſont

ſont bien aiſes que les choſes s'entretiennent ainſi ſans concluſion. L'Archiduc y a depeſché ſon Confeſſeur en toute diligence, pour eſſayer de faire changer cette reſolution; il partit hier à quatre heures du matin, & promet de faire tout ce qu'il pourra pour eſtre de retour dans trente jours; mais c'eſt tout ce qu'il pourra faire. L'Archiduc depeſche en Angleterre par ordre venu d'Eſpagne, un certain Ferrand de Giron, pour remercier le Roy des bons offices que l'on reçoit de luy par ſes miniſtres en cette negotiation; & de plus eſſayer, ſi par quelque apaſt on pourroit conduire ce Prince à abandonner par effet les Eſtats, s'ils ne ſe veulent mettre à la raiſon, comme on eſſaye de faire ailleurs. Le dernier Courrier venu d'Eſpagne a aporté une proviſion de cent quatre-vingt livres deſtinez, à ſçavoir vingt livres pour les vivres, qui eſtoient ſur le point de demeurer par toutes les garniſons avec un merveilleux deſordre, & le reſte pour fournir à un tiers du païs. L'on dit qu'il doit venir à Gennes un million en maſſe pour eſtre icy fabriqué en monnoye; mais cela n'eſt encore qu'en eſperance, & ſelon le ſuccez de voſtre negotiation, de laquelle j'eſpere avoir des nouvelles par le retour de ce Courrier que mon dit Sieur le Preſident m'a mandé qu'il vous envoyoit, ſans que j'en ſçache autrement le ſujet, non plus que Monſieur l'Ambaſſadeur d'Angleterre. Monſieur, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis Voſtre, &c. BRULART DE BERNY. De Bruxelles ce quatriéme jour de Decembre 1608.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, du quatriéme Decembre.

MESSIEURS, Le long-temps que nous ſommes ſans avoir de vos lettres, nous fait croire qu'en

qu'en ce que vous traitez vous rencontrez de la contradiction, dont je ne ſuis point esbahy, bien ſçachant que c'eſt l'ordinaire en choſes grandes qui ne ſe peuvent jetter en moule. Cependant vous devez vous ſouvenir que noſtre tréve s'acheve, & que ſi l'on a volonté de ſe mettre à repos, il ne ſeroit pas bien rentrer en hoſtilité, pource que telle pourroit eſtre qu'elle cauſeroit de l'aigreur. C'eſt pourquoy je vous depeſche ce Courrier pour vous ramentevoir ce particulier, & que puis que le temps eſt ſi court, & les feſtes ſi à la main, qu'encore que fuſſions desja aſſemblez l'affaire ne pourroit ſi-toſt s'achever, il plaiſe en traiter avec Meſſieurs des Eſtats, & faire que ſe reſolvans à la continuation, & pour tel temps que bon leur ſemblera, ils en faſſent dreſſer un acte ſemblable aux precedentes, & le nous envoyer ſigné par les Sieurs deputez; que d'icy nous leur renvoyerons auſſitoſt le noſtre en meſme forme, qui eſt celle dont nous avons tousjours uſé, joint que le temps nous preſſe pour en avertir ceux d'Eſpagne, afin qu'il n'y ſuccede quelque deſordre. J'ay veu lettres de la Haye à quelques particuliers, que le bruit y eſt que l'on fait icy levée de quelques Regimens Uvalons, & de compagnies de Cavaliere. Je ne ſçay d'où telles nouvelles leur viennent; mais vous pouvez les aſſurer ſur ma parole & ſur mon honneur, que depuis que nous ſommes de retour, ny plus de quatre mois auparavant, ne s'eſt icy levé un ſeul homme: & me recommandant bien-humblement à vos bonnes graces, je prie le Createur vous donner, Meſſieurs, longue & heureuſe vie. De Bruxelles le quatriéme Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, La lettre cy-jointe va à vous autres Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, mais ſans ſuperſcription, ne ſçachans ſi vous voudrez y comprendre ceux d'Allemagne. Vous la terez mettre s'il vous plaiſt par voſtre Secretaire telle que bon vous ſemblera, je dis pour le regard de ceux d'Allemagne; car pour Meſſieurs d'Angleterre nous entendons qu'elle leur ſoit commune. Le ſujet eſt ſur la continuation de noſtre tréve, pource qu'elle va s'achevant, & qu'à peine aurons-nous temps pour en avertir l'Eſpagne, & que je n'ay pas eſpoir que nous nous verrons cette année ſur cét endroit, vous preſentant mes bien humbles recommandations à vos bonnes graces, & de Monſieur de Ruſſy, Je prie le Createur vous donner, Monſieur, longue & heureuſe vie. De Bruxelles le 4. Decembre 1608. Voſtre, &c. PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre a Monſieur le Preſident Richardt, du 8. Decembre,

MONSIEUR, Nous eſtimons que le Sieur de Preaux ſera arrivé vers vous le meſme jour que ce Courrier eſt parry pour venir icy, & que vous aurez entendu par luy l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu. Ce n'eſt ſans raiſon que nous avons differé de parler de la prolongation de la tréve; car les longueurs donnent le moyen de faire naiſtre tous les jours de nouvelles difficultez & empeſchemens contre ce que nous deſirons faire, & ſi nous euſſions fait avant le retour des deputez

tez de Zelande, cela euſt eſté cauſe de les faire differer à venir au lieu qu'ils ſont attendus de jour à autre, pendant l'abſence deſquels les autres Provinces ne veulent rien reſoudre ; car encore qu'elles ayent desja arreſté d'entrer en traité pour la tréve, ſi n'ont elles deliberé particulierement ſur les articles contenus en noſtre projet, & y a pluſieurs villes en la Province de Holande qui y font tres-grandes difficultez, ainſi que ledit Sieur de Preaux a eu charge de vous dire, lequel nous vous prions de renvoyer incontinent, & avec ſi bonne reſponce, qu'elle nous donne ſujet d'aller voir les Eſtats en leur aſſemblée generale pour la leur faire entendre, & parler par meſme moyen du renouvellement de la tréve pour autant de temps qu'il ſera neceſſaire pour traiter, comme environ ſix ſempaines ou deux mois. Ce que nous nous promettons d'obtenir, pourveu que ledit Sieur de Preaux nous raporte la certitude de l'obligation du Roy d'Eſpagne, & non autrement ; car avec cette aſſurance, & le retour des deputez de Zelande qui ſeront lors venus il n'y aura plus rien qui le doive empeſcher de prendre leur reſolution, ny de conſentir à cette prolongation, au cas qu'ils demeurent d'accord de traiter ſur noſtre projet, qui eſt le but auquel nous tendons pour finir cét affaire ſans remiſe, prevoyans qu'il n'y en peut plus arriver qu'elles ne ſoient cauſe de rompre tout, au lieu de nous donner moyen de le parachever. Aydez nous donc s'il vous plaiſt à en ſortir, & croyez que nous n'obmettrons tien de noſtre coſté pour faire que l'iſſuë en ſoit heureuſe, & que le ſoin que nos Roys ont de faire finir cette guerre, & noſtre travail ne ſoit point inutile. Vous aurez de nos nouvelles incontinent, aprés le retour dudit Sieur de Preaux, par homme exprés que vous nous envoitons à cét effet, n'ayans voulu retenir ce porteur, afin que ſi ledit Sieur de Preaux n'eſtoit party lors qu'il arrivera, vous le renvoyiez auſſi-toſt expedié, comme nous nous promettons qu'il ſera de la prudence de leurs Alteſſes, & du beſoin qu'il en eſt pour eſperer bon ſuccez de ce que nous traitons. Meſſieurs

les

les deputez d'Allemagne s'en ſont retournez, apres nous avoir declaré que leurs Maiſtres eſtoient tousjours deſireux de cette tréve; mais qu'ils s'en remettoient à la conduite, & au ſoin que nos Roys en prennent. Nous vous baiſons bien humblement les mains, & prions Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté heureuſe & longue vie. De la Haye ce 8. Decembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre particuliere dudit Sieur Jeannin à Monſieur Richardot, dudit jour.

MONSIEUR, Nous n'avons peu parler encore du renouvellement de la tréve: pource qu'il y a quinze jours que les deputez de toutes les Provinces ſe ſont retirez en leurs villes, attendant le retour de ceux de Zelande qui ne ſeront icy que vers la fin de la ſepmaine, & tous les autres en meſme temps: Auſſi que ſi nous l'euſſions fait avant le retour deſdits deputez de Zelande, leſquels ſont tres-mal affectionnez à la tréve, ils euſſent differé de venir ſous ce pretexte, & nous voyons bien qu'aucuns cherchent des longueurs pour rompre tout. Davantage il ne nous a ſemblé à propos de parler de cette prolongation avant que les Eſtats ſe ſoient reſolu s'ils voudront traiter ſuivant noſtre projet ou non; car encore que ſix Provinces ayent conſenty d'entraiter, ils n'ont toutesfois deliberé ſur les articles, & y font meſme de grandes difficultez, ſelon que Monſieur de Preaux vous aura peu dire. Auſſi avons-nous apris que c'eſt l'intention de pluſieurs de l'aſſemblée, de propoſer lors qu'ils ſeront tous de retour, qu'on doit eſtre aſſuré ſi le Roy d'Eſpagne a donné pouvoir à leurs Alteſſes de traiter en ſon nom, ſans quoy ne voulans rien faire, ils diſent eſtre neceſſaire qu'ils en ſoient premierement eſclaircis, & c'eſt la raiſon poutquoy ledit Sieur de Preaux vous a eſté en-

envoyé: Au retour duquel, s'il aporte bonne reſponce, nous nous prometons d'obtenir incontinent cette prolongation, & nous eſperons bon ſuccez du ſurplus; ſinon, nous tenons tout rompu, nonobſtant noſtre deſir & affection à empeſcher la rupture pour quelque cauſe que ce ſoit. Avdez vous donc s'il vous plaiſt, de voſtre coſté, & vous aſſurez que rien ne ſera obmis de nôtre ſoin & affection pour achever ce bon œuvre. En cette volonté, je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce huictiéme Decembre mil ſix cens huict.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour.

MONSIEUR, Je vous avois eſcrit plus de ſix ou ſept jours avant la deliberation priſe de vous envoyer Monſieur de Preaux, & apres en eſtre reſolu j'ay differé de jour en autre à le faire, & enfin juſques à ſon depart. Je ne ſçay ce qu'on peut avoir mandé vers vous de la reſolution des Eſtats; mais je vous peux aſſurer que tout y eſt encore incertain, & que je n'en eſpere rien, ſi ledit Sieur de Preaux ne raporte bonne reſponce, & encore qu'elle ſoit telle que nous deſirons, qu'on ne laiſſera d'y trouver beaucoup de difficultez. J'eſtime qu'il ſera party avant que ce Courrier arrive; mais s'il eſtoit autrement, je ſuplie de tenir la main à ce qu'il retourne promptement & expedié comme il eſt requis pour nous donner moyen de ſervir à cette affaire, auquel Meſſieurs les deputez d'Angleterre & nous travaillons avec meſme ſoin & affection. Le ſujet du voyage du Courrier eſtoit pour faire prolonger la tréve, & nous differons d'en parler juſques au retour dudit Sieur de Preaux, auſquel je n'eſcris, pource que je tiens pour aſſuré qu'il ſera party avant l'arrivée de ce Courrier. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 8. Decembre 1608.

Let-

Lettre de l'Archiduc aux Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, du dix-neuviéme Decembre.

MESSIEURS, La venuë du Sieur de Preaux nous a eſté agreable, & nous avons volontiers entendu, ce qu'outre le contenu en voſtre lettre du dernier du mois paſſé, il nous a repreſenté de voſtre part ſur le ſujet de ce qui ſe paſſe en Holande, & de la negotiation qui s'y traite, & comme il vous ſera fidele raport de ce que nous luy avons reſpondu, il nous ſuffira nous en remettre à luy, & vous dire, que ce que le Preſident Richardot vous a cy-devant eſcrit ſur la meſme matiere, a eſté de noſtre aveu, & par noſtre, comme l'eſt ce que preſentement il vous eſcrit, & à quoy vous pourrez ajouſter entiere foy & creance, vous remercians de bien bon cœur des offices que vous y avez faits juſques à maintenant, & vous priant de les continuer que nous ſera de particuliere obligation en voſtre endroit, & Dieu vous ait, Meſſieurs, en ſa ſainte garde. De Bruxelles ce 19. de Decembre 1608. RICH. V. Signé ALBERT: Et plus bas, UNNERREYKEN.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot auſdits Sieurs Ambaſſadeurs, dudit jour 19. Decembre.

MONSIEUR, Le Sieur de Preaux arriva devant hier icy avec vos lettres du dernier du mois paſſé, & a amplement diſcouru avec Monſeigneur l'Archiduc & moy, ſur ce que vous luy aviez donné charge: il vous ſera fidele raport de ce qu'on luy a reſpondu, & vous donnera aſſurance avec la lettre de ſon Alteſſe, que je n'ay rien eſcrit que par ordre, que m'excuſera ſi je ne vous fais cette-cy plus longue. Seulement vous

diray-je, que ſi ſon Alteſſe euſt changé de reſolution, je n'euſſe failly de vous en avertir ; mais de ſon coſté il n'y a eu changement. Bien vous confeſſe-je eſtre veritable, que ſur quelques offres ou promeſſes que l'on dit avoir eſté faites par le Roy de la grande Bretagne, ou quelques miniſtres ſiens de ſa part, de procurer que la tréve ſe faſſe ſimple, & ſans la declaration qui eſt en termes, le Roy a eſcrit qu'on y entende. A quoy ſon Alteſſe n'a voulu du tout s'arreſter, ny cruëment mettre en avant ce changement, bien que pour plus grande ſatisfaction de ſa Majeſté, elle deſire que vous le faſſiez, & vous en prie, ſignamment ſi vous Meſſieurs d'Angleterre en avez quelque charge, eſtant ce qui plus convient, & qui de vray ſeroit plus equitable, comme dés le commencement l'on l'a entendu, & en France, & en Angleterre, & par tout ailleurs. Cecy eſt au cas que vous n'y voyiez notable inconvenient, dont elle ſe remet à vous : Et quoy qu'il en ſoit nous ne faiſons icy autre compte, ſinon que l'aſſemblée ſe fera. Mais comme nous avons eſté huict mois entiers chez eux, la raiſon voudroit que cette fois ils vinſſent chez nous, & croy qu'ils ne voudront y contredire, ny à la continuation de la tréve pour avant que bon leur ſemblera, puis que les feſtes ſont ſi proches, & le temps ſi court, que quoy que nous fuſſions desja enſemble, la negotiation, à peine ſe pourroit achever autant la fin de ce mois. Et vous ſçavez qu'en une livre d'hoſtilité il n'y a une once d'amitié : joint que le retardement ne vient de nous, ains d'eux qui ont eſté ſi long-temps à ſe reſoudre. Sur cét endroit me recommandant bien-humblement à vos bonnes graces, Je prie le Createur vous donner à tous, Meſſieurs, longue & heureuſe vie. De Bruxelles le 19. Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre particuliere dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Je n'ay qu'adjouſter à ce que vous dira de bouche Monſieur de Preaux, & verrez par les lettres qu'il vous porte; car par l'un & par l'autre vous entendrez à quoy nous en ſommes; & l'eſpoir que nous avons que cette femme enceinte de plus de neuf mois enfantera heureuſement, l'importance eſt que par la trop haſter, nous ne la faſſions avorter, & à cela ſervira voſtre prudence avec laquelle vous l'avez ſi bien guidée juſques à maintenant. La tréve ſimple ſeroit noſtre ſalvation non qu'en ſubſtance j'eſtime l'une plus ferme que l'autre; mais pour donner apaiſement à ceux qui ne l'entendent, & ne veulent l'entendre. Je vous baiſe treshumblement les mains, & prie le Createur vous donner, Monſieur, longue & heureuſe vie. De Bruxelles ce 19. Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du treiziéme Decembre.

MONSIEUR, Le Courrier Picault arriva en ce lieu le huictiéme de ce mois à la nuit avec vos lettres du dix-neuviéme & vingt-ſeptiéme du mois paſſé. Je voy bien que la longueur & incertitude de l'affaire que nous traitons, eſt fort ennuieuſe au Roy, dont j'ay un extréme déplaiſir, vous pouvant aſſurer que je n'obmets rien pour en ſortir, & qu'on me tient icy plutoſt trop ſoigneux, paſſionné & precipité, que negligent, ou mol & lent à pourſuivre, & preſſer la reſolution: & neantmoins je ne penſe fallir ny en l'un ny en l'autre; car il eſt beſoin d'y aporter quelque

chaleur pour exciter la diligence, & le devoir des uns qui penſent ne pouvoir faire ce qu'ils deſirent qu'avec du loiſir, & ils en ont desja trop pris. La meſme vigueur eſt auſſi requiſe à l'endroit des autres pour eſſayer de les gagner, ou empeſcher leurs deſſeins qui tendent à faire le contraire de ce qui nous a eſté commandé; mais c'eſt tousjours avec telle moderation que perſonne n'en peut eſtre offencé, & en faiſant connoiſtre à chacun que le Roy donne aux Eſtats le conſeil qu'il juge le meilleur, ſans y aporter aucune contrainte qui leur oſte la liberté de deliberer & reſoudre ce qu'il leur plaira, ſinon qu'on apelle contrainte leur dire, s'ils negligenr, & rejettent les conſeils de ſa Majeſté, qu'elle n'aura pas ſujet de les ſecourir. Et à la verité, c'eſt bien quelque eſpece de neceſſité plus forte que la raiſon, attendu qu'ils ne peuvent faire la guerre, ſans ſon ſecours; mais outre ce que je l'ay fait par commandement, il eſtoit beſoin d'en uſer ainſi, autrement ceux qui rejettent la tréve avoient ſi bien imprimé és eſprits d'un chacun, que ce que nous faiſions n'eſtoit que par aquit, & afin qu'on ne peuſt attribuer la rupture à ſa Majeſté, que tels artifices & déguiſemens euſſent plutoſt empeſché de la recevoir, qu'excité & eſchauffé à reprendre les armes; eſtant vray ce que je vous ay ſouvent mandé de l'inclination de ceux qui manient les affaires en toutes les villes, leſquelles ont droit de ſuffrage en l'aſſemblée generale des Eſtats, qu'ils n'ont rien tant à cœur que de ſe mettre en repos, & qu'ils veulent eſſayer d'y parvenir par tous les moyens qu'ils pourront, les uns toutesfois avec la ſureté contenuë en noſtre projet, & les autres ſeroient pour ſe contenter à moins, ſi nous voulions favoriſer leur deſir. Ainſi quand le Meurier blanc a dit à Leſperance, que la partie qui rejette la tréve prevaudra & deviendra plus puiſſante que l'autre; je ne ſçay d'où luy vient cette opinion: ſi on comptoit les voix des gens de guerre, & celles du menu peuple, il diroit vray; mais tous ceux-là ne ſont apellez, & n'ont aucune part aux deliberations. Le peuple ſe laiſſe conduire par Magiſtrats & Superieurs qui

ſont

ſont trente, quarante, ou cinquante, plus ou moins en chacune ville, & des principaux & plus riches Citoyens, & tous ceux qui courent au repos. Il vous euſt bien peu dire avec plus de verité, que ſi Lorme vouloit troubler l'Eſtat avec les gens de guerre, & quelques-uns du menu peuple, il pourroit faire du mal; mais il eſt ſage & homme de bien, & à cette occaſion ſçait juger qu'il ne tireroit aucun profit de tels mouvemens, & qu'en aidant à ruiner le païs il y trouveroit auſſi ſa ruine, & celle de ſa maiſon, c'eſt pourquoy je vous ay tousjours mandé qu'on ne devoit rien craindre de cét endroit. Je l'ay prié pluſieurs fois de nous dire s'il avoit moyen d'empeſcher cette tréve, & de joindre le Corps de l'Eſtat à ſon avis par bonne conduite & voye legitime, & ſi cela eſtoit, qu'on pourroit eſperer d'induire ſa Majeſté à aprouver ſon conſeil: à quoy il reſpondit lors que tout dependoit de la Holande & Zelande, & que cette derniere y eſtoit desja entierement diſpoſée; ainſi ne reſtoit plus que l'autre, dont il s'aſſeuroit de toutes les villes, fors de trois, & neantmoins de dixhuict il n'y en a eu que deux pour luy. Si le Cicomore voyoit ce que dit le Meurier blanc, il ne voudroit uſer de cette infidelité à l'endroit de ſon Maiſtre que de luy en déguiſer la verité: Il ne le pourroit auſſi; car tout ce qu'on fait en ce lieu eſt public. Or il eſt notoire que ſix Provinces veulent la tréve aux conditions de noſtre projet, au moins ce qu'ils pretendent d'y changer ne peut-eſtre cauſe de rupture, & n'y a que ces deux villes de Holande contraires, qu'on croit neantmoins ſe devoir joindre à l'avis commun. On en eſpere autant de la Zelande, & les gens ſages qui ont plus de connoiſſance des affaires en font ce jugement. Bien eſt-il certain que les autres ſix Provinces ne ſe laiſſeront vaincre à celle-cy, au moyen dequoy s'il y a de la difficulté à faire qu'une Province & deux villes conſentent à cette tréve, croyez, Monſieur, qu'il y auroit de l'impoſſibilité à faire reprendre les armes aux autres ſix. Vous le pouvez connoiſtre par ce que Lorme m'a dit, & à Leſcorce auſſi, dont je vous ay cy-devant

donné avis, qu'il craint que ceux qui veulent la tréve ne ſoient aſſez puiſſans, & n'ayent auſſi la volonté de faire pis; car s'il ſe deffie de les pouvoir empeſcher qu'ils ne faſſent ce qu'il dit, comme pourra-t-il empeſcher qu'ils ne faſſent la tréve que nous pourſuivons qui leur eſt ſi avantageuſe & aſſurée? Nous tombaſmes encore avant hier ſur ces meſmes propos avec luy, Monſieur de Ruſſy & moy en preſence de Madame la Princeſſe d'Orange, & de Monſieur le Comte Guillaume; mais il nous dit comme de couſtume qu'il continuoit en cette meſme defiance, & neantmoins ne pouvoit eſtre d'avis de la tréve que nous pourſuivons. Bien nous promeroit-il de ſuivre la reſolution de l'Eſtat, & ſi la Province de Zelande vouloit prendre l'avis contenu en nos dernieres lettres, qu'il y aideroit plutoſt que d'y nuire, ſans toutesfois ſe rendre autheur de ce conſeil, comme il m'avoit promis de faire la premiere fois que je luy en parlay. Jugez donc ſi ce que dit le Meurier blanc eſt vray, & de quel eſprit il eſt conduit. Je vous repete encore, que ſi le Roy d'Eſpagne accorde de s'obliger aux conditions de noſtre eſcrit, combien qu'il y ait quelques difficultez à conclure ce traité du coſté des Eſtats, qu'enfin il s'uniront tous pour l'accepter, & encore que nous ayons bien aidé par noſtre conduite à leur faire prendre cette opinion qu'ils ne laiſſoient auparavant nous en eſtre declarez d'y eſtre desja enclins d'eux-meſmes: Ainſi qui euſt voulu eſſayer en quelque temps que ce ſoit de leur faire prendre autre conſeil, il euſt eſté tres-difficile, & à preſent ſeroit du tout impoſſible ſans uſer de violence contre l'Eſtat, & y mettre une grande & perilleuſe diviſion. Comme au contraire ſi le Roy d'Eſpagne refuſe de s'obliger, on les peut joindre tous enſemble pour la refuſer, en leur donnant ſous-main quelque aſſeurance de n'eſtre abandonnez du Roy; & je le tiens plus facile & plus certain, nonobſtant la crainte de Lorme, que de leur perſuader de faire cette tréve avec les Archiducs ſeuls ſans lad. obligation du Roy d'Eſpagne: non qu'en tout cela il n'y ait encore des difficultez, tans les

uns.

ans & les autres ſont opiniaſtres & paſſionnez, mais moindres de ce coſté qu'à leur perſuader le contraire. Quant à ce que le Meurier blanc, dit que la tréve ſera la ruine de l'Eſtat, ſont les propos que tient Lorme tous les jours, pour la grande défiance qu'il a de ceux qui manient les affaires meſme du Charme, en quoy toutesfois je ſuis certain qu'il ſe trompe pour le regard du ſoupçon qu'il a contre le Charme, que je tiens pur & innocent de tout mauvais deſſein, quoy que tres-affectionné à la tréve; & quant aux autres dangers qu'il montre de craindre aprés la tréve, je luy propoſe des remedes qui dependent d'eux, & ſont bien certains; mais tout cela ne le contente aucunement. Auſſi eſt-il vray, qu'outre les conſiderations publiques dont il peut eſtre touché, il y a un tres-grand intereſt en ſon particulier; car la tréve luy oſtera une bonne partie de ſon revenu, dont toutesfois il ne fait plainte, & je la fais volontiers pour luy, n'y ayant rien de ſi raiſonnable que de l'en recompenſer, & ſeroit meſme trop grande ingratitude aux Eſtats d'en faire autrement. Auſſi ceux à qui j'en parle, & le Charme meſme, m'on dit & aſſuré qu'il le fera. Il en a pareillement dit autant à Laulnette. Ils deſirent tous qu'on s'en fie aux Eſtars, ſans les vouloir contraindre de le faire avant la tréve, & comme par obligation, autrement il ſembleroit que ce ne fuſt pas un don & gratification, mais plutoſt une neceſſité de le faire pour obtenir cette tréve avec ſon conſentement, comme ſi on ne la pouvoit faire ſans cela. J'ay fort combatu cette raiſon, qui me ſembloit impertinente, & penſe avoir enfin perſuadé qu'on luy en donnera aſſurance avant la tréve par deliberation publique, qui contiendra que les Eſtats le recompenſeront & deſdommageront de tout l'intereſt, & de la perte qu'il pourroit recevoir à cette occaſion. Si le Roy n'euſt ſceu uſer luy-meſme de cette prudence, il euſt trouvé beaucoup de gens qui euſſent tousjours eu le public en la bouche, que le contentement particulier à fait taire, & ce Seigneur icy en

ce qui le touche y procede avec tant de modeſtie & de reſpect qu'il merite qu'on en ait ſoin. Cela doit auſſi aporter de la facilité à l'affaire que nous traitons, dont je ne vous peux mander autre choſe que ce qui eſt contenu cy-deſſus; car les deputez des Eſtats envoyez en Zelande ne doivent retourner qu'aprés demain, & ceux de Zélande deux jours apres. Je vous eſcriray lors par le Sieur de Colombier qui eſt preſt de partir plus certainement; mais je n'ay voulu differer cette lettre, pource qu'il me ſemble par les voſtres que vous eſtes en peine. Et je le ſuis bien fort auſſi, puis que Gonneſſe n'a eſté envoyé que pour tromper, contre ce que Thadée avoit mandé au Cicomore pour le tromper auſſi luy meſme s'il euſt peu; car c'eſt choſe faſcheuſe d'aider à gens ſi ingrats & peu reconnoiſſans envers le Roy, lequel ſeul a tout fait icy, eſtant vray que ſans nos pourſuites, & ce que j'ay fortifié du nom & de l'authorité de ſa Majeſté la partie du Charme, il ſe fuſt trouvé bien empeſché à faire cette tréve, nonobſtant l'inclination & deſir, tant de luy que d'un grand nombre de deputez qui ſont de l'aſſemblée, deſquels eſtans les plus ſages, ils ſe fuſſent plutoſt rangez à l'opinion des autres crainte de diviſion, que de perſiſter en la leur ſi nous y euſſions eſté quelque peu enclins, & j'euſſe bien ſceu auſſi prendre l'oportunité de rompre tout par le Charme meſme, qui m'offroit ſouvent de faire ce que je luy conſeillerois. Lorme d'ailleurs y aportoit autant d'artifice, & avoit mis une ſi grande défiance és eſprits de ces peuples, qu'en l'aidant ſous-main, & ne leur oſtant point l'eſperance du ſecours de ſa Majeſté, on les euſt peu changer, attendu meſme qu'au commencement le Fruit n'eſtoit deſireux de cette tréve, & n'y conſentoit, ſinon pource qu'il n'y oſoit contredire, crainte d'eſtre veu s'oposer à ce qu'il ne pouvoit empeſcher, nous y eſtans contraires: Mais en tout cela j'ay fait ce qui nous a eſté commandé, & à juger ſainement des affaires, il ſemble que ce ſoit l'intereſt de ſa Majeſté, de faire ceſſer cette guerre, tant pour ſe ſoulager de deſpence,

que

que pour éviter d'autres inconveniens, & qu'elle y gagnera aſſez pourveu qu'on les ſepare du tout d'Eſpagne par cette tréve : ce que je juge neceſſaire pour affoiblir d'autant leur puiſſance, & nous fortifier de cette alliance & amitié, ſur laquelle j'eſpere encore qu'on pourra baſtir quelque choſe de mieux, y conſervant les amis qu'on a deſia acquis, & recherchant d'y en acquerir d'autres. J'eſtime neanmoins qu'on ne les doit preſſer de traiter ſi le Roy d'Eſpagne s'oblige, & que ſa Majeſté aura aſſez fait de devoir pour y mettre la paix, ſans qu'on puiſſe rejetter la cauſe de la rupture ſur autre que l'Eſpagnol; car en deſirant plus d'eux je craindrois que cela ne ſervît plutoſt à les diviſer qu'à faire ce qu'on auroit entrepris. Il ne faut auſſi pour cette meſme raiſon penſer à la tréve de vingt ans, ſelon le memoire que j'ay donné à Monſieur de Preaux, avec charge toutesfois qu'il luy ſervît ſeulement d'inſtruction, ſans le montrer à qui que ce ſoit, & qu'il en mît Thadée hors de toute eſperance, crainte de trouver de nouvelles difficultez icy, & des longueurs de l'autre coſté lors qu'il faut finir. Je n'euſſe meſme conſenty que ledit Sieur de Preaux euſt eſcouté ſur le ſujet de ladite tréve, n'euſt eſté que les Anglois montrent de la deſirer plutoſt que de rompre, & ſceu qu'ils en ont mandé quelque choſe à leur Ambaſſadeur qui eſt à Bruxelles. A la verité ſi elle eſtoit de la façon que je l'entends, elle vaudroit bien l'autre, & peut-eſtre mieux, mais ſeroit trop difficile de joindre toutes les Provinces enſemble pour l'accepter. J'en ay auſſi tellement dégouſté le Charme, qu'il eſt d'advis de la rejetter du tout, & m'a parlé ſi ouvertement ſur ce ſujet depuis le depart dudit Sieur de Preaux, que j'en ſuis demeuré fort content. Je tiens auſſi pour certain, ſi les Eſtats demeurent reſolus de ne traiter autrement, que le Roy d'Eſpagne y conſentira. Monſieur le Preſident Richardot nous a eſcrit, & aux deputez d'Angleterre le quatriéme de ce mois par meſſager exprés, pour nous prier de faire prolonger la tréve qui eſtoit preſte d'expirer, diſant qu'il n'eſperoit pas qu'on ſe

peuſt aſſembler avant la fin d'icelle, & qu'on n'auroit aſſez de temps pour envoyer cette prolongation en Eſpagne, ſi elle n'eſtoit faite dés maintenant. Monſieur de Preaux n'eſtoit encore arrivé à Bruxelles lors qu'il nous depeſcha ce meſſager; mais il y arriva le meſme jour. Noſtre reſponce a eſté, que les deputez des Provinces s'eſtoient retirez depuis quinze jours, attendant le retour des deputez de Zelande, & que pendant leur abſence on n'en a peu parler; que les Eſtats ne voudront auſſi entendre à cette prolongation juſques à ce qu'ils ayent reſolu s'ils traiteront ou non, & qu'ils voudront eſtre pareillement aſſurez ſi le Roy d'Eſpagne entend eſtre compris & nommé au traité, ſans quoy il eſt certain qu'ils n'en voudront oüir parler: que pour cette raiſon ledit Sieur de Preaux leur a eſté envoyé afin d'en eſtre eſclaircis avec certitude, qu'à ſon retour nous en ferons volontiers inſtance, & nous promettons de l'obtenir pour un mois ou ſix ſepmaines qui doivent ſuffire pour traiter, pourveu qu'il raporte bonne reſponce, n'en pouvans rien eſperer autrement. Nous luy faiſons auſſi connoiſtre par nos lettres que les longueurs ſont cauſe de donner moyen d'empeſcher la tréve à ceux qui en ſont ennemis au lieu de la faciliter, afin qu'ils n'y ayent plus recours, du moins qu'ils eſtiment que nous cherchons de l'éviter à bonne intention, comme ſi nous ne voyons pas qu'ils l'affectent avec artifice & mauvais deſſein. Nous ferons dans deux ou trois jours ſuivre cette depeſche d'une autre aprés que ledit Sieur de Preaux ſera de retour, & les deputez de Zelande. Je ſuis tres-joyeux de la convaleſcence de Monſieur de Chaſteau-neuf, & prie Dieu, qu'il le conſerve à longues années. Je ſuis, Monſieur, Voſtre &c. P. JEANNIN. A la Haye ce treiziéme Decembre 1608.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du ſeiziéme Decembre.

MONSIEUR, Vous connoiſtrez par la lettre du Roy le juſte meſcontentement qu'il a du proceder des Anglois, & des Eſpagnols, leſquels traitent infidellement avec luy; enſemble la reſolution qu'il a priſe ſur ces mutations & diverſitez. Certes l'Anglois a grand tort d'avoir donné eſperance aux autres, qu'il leur fera avoir cette tréve pure & ſimple ſans renonciation ou expreſſion de la liberté en faveur des Eſtats; car ils ſçavent tres-bien que ceux-cy n'avalleront jamais telle amertume qui détruiroit entierement le fondement ſur lequel de leur coſté ils ont baſty, la reſolution qu'ils ont priſe de traiter ſeurement, & par laquelle leurs vrais amis ont eſté perſuadez de les conforter en icelle: tellement que nous croyons que leſdits Anglois ont jetté cette propoſition exprés pour rompre tout à fait leſdits traitez, & nous contraindre tous de rentrer en guerre, jaloux des negotiations dudit Sieur Dom Pedro, deſquelles les Eſpagnols leur donnent martel à poſte, comme ils ont fait auſdits Eſtats; car nous ne pouvons croire que ceux-cy ſoient ſi emportez du déſir de leur repos, qu'ils renoncent à leur liberté, apres les declarations & proteſtations qu'ils ont faites, leurs affaires, & celles de leurs amis & ennemis eſtans en l'eſtat qu'elles ſont. Nous ne pouvons croire auſſi que leſdits Anglois ayent aſſez de pouvoir & authorité envers leſdits Eſtats pour les diſpoſer par amour ou par force à ce point, quand bien ils les menaceroient de livrer auſdits Eſpagnols les places d'oſtage qu'ils détiennent, comme l'on nous a aſſuré qu'ils ont promis de faire; joint que j'ay tousjours eſtimé n'eſtre au pouvoir deſdits Anglois de diſpoſer deſdites places contre la volonté des Eſtats. Il faut donc que leſdits Anglois ayent malicieuſement fait ladite ouverture expreſſément pour rallumer la guerre, & nous y en-

enveloper contre le Roy d'Eſpagne, afin de demeurer cependant arbitres de nos debats joüiſſans de leurs aiſes, ou ſe rangeans du coſté de celuy avec lequel il pourra profiter davantage. Voila un eſchantillon notable de l'infidelité, & duplicité de cette Nation qui offence à bon droit le Roy, & d'autant plus que ſa conduite envers eux n'avoit ce luy ſemble merité cela; mais ſa Majeſté s'eſt moins ſcandaliſée de l'impudente malice & ſimplicité du Conſeil d'Eſpagne, lequel s'eſt laiſſé ainſi beuſler auſdits Anglois, & a porté ſi peu de reſpect à ladite Majeſté, & aux bons offices qu'elle a faits pour terminer la guerre contre toute raiſon & conſideration d'Eſtat, voire contre le deſir & jugement univerſel de la Chreſtienté, & leur propre eſperance. Nous concluons doncques qu'il faut que leſdits Anglois leur ayent fait de grandes promeſſes contre les Eſtats, & peut eſtre contre nous-meſmes, ou qu'ils ayent reſolu de rentrer en guerre à quelques prix que ce ſoit, & peut-eſtre s'adreſſer à nous comme auſdits Eſtats, aſſurez ou aſſiſtez deſdits Anglois, ou ſans eux. Quant aux Archiducs, nous n'avons telle occaſion de nous plaindre d'eux, puis qu'ils ont advoüé & confirmé les paroles & lettres de leurs deputez, ſur leſquelles nous avons fondé la pourſuite de ladite tréve ſuivant voſtre projet, & nous ſemble qu'eux, & ſpecialement le Sieur Richardot, ont parlé à Monſieur de Preaux aſſez librement, pour nous faire croire qu'ils n'aprouvent ces changemens, & qu'ils ne s'y veulent arreſter; encore qu'ils vous ayent prié d'en parler auſdits Eſtats avec leſdits Anglois; car ils s'en ſont remis apres à voſtre diſcretion; neanmoins ils ſont ſi attachez & obligez aux volontez d'Eſpagne, & ſont d'ailleurs ſi timides, que nous avons ſujet de nous défier de leur reſolution, comme du ſuccez de la conference & prolongation nouvelle de la ceſſation d'armes qu'ils ont propoſée à Monſieur de Preaux, & de laquelle ils vous ont prié par luy & par leurs lettres de faire inſtance. C'eſt pourquoy nous avons penſé à l'expedient que le Roy vous eſcrit, qui eſt de tirer deſdits Eſtats une declaration

ration par eſcrit ſignée & ſellée, par laquelle il ſoit porté qu'ils accordent de faire ladite tréve ſuivant voſtre projet, & le conſeil des deux Roys, pour obliger le Roy d'en faire une ſemblable, & en pareille forme devant que d'entrer en conference, afin d'avoir cette ſeureté de part & d'autre, qui aide à nous faire mieux eſperer que par le paſſé de ce qui ſera demandé, & accordé en ſuitte de cela pour terminer & reſoudre entieremeut les affaires. Touresfois il touche à vous de meſurer cette ouverture, ainſi que vous jugerez eſtre pour le mieux. Bien vous diray-je, ſi vous pouvez diſpoſer leſdits Eſtats à faire ladite declaration, peut-eſtre ſera-t-il à propos que vous en ſoyez le porteur auſdits Archiducs, afin de les mieux pouſſer & faire entrer dans le rets, ſans attendre l'agreation d'Eſpagne, ny meſme le retour de leur Confeſſeur, du voyage duquel Monſieur de Preaux vous a raporté qu'ils eſperent beaucoup. Mais nous craignons qu'ils y ſoient trompez, comme ils ont eſté des autres, & meſme de celuy du Cordelier nouvellement revenu d'Eſpagne, que Dom Pedro dit avoir eſté renvoyé ſans charge, encore que ledit Cordelier ait dit au Roy le contraire; car je n'eſtime pas que les Archiducs ayent aſſez de force & vertu pour franchir ladite declaration au retour dudit Confeſſeur, s'il leur raporte que l'intention du Roy d'Eſpagne y repugne; partant ils ſeroient plus excuſables de le prevenir ſur la neceſſité urgente qui s'offre. Davantage nous devons deſirer que les Archiducs faſſent ce ſaut, ſi faire ſe peut contre l'advis d'Eſpagne, afin de les diviſer & donner ſujet à ceux-là de rechercher autre apuy que cettui cy, dont vous ſçavez qu'ils n'auroient faute, & de le trouver tel qu'ils pourroient ſe delivrer tout à fait de la ſervitude de laquelle ils languiſſent, ſe rendre tres heureux & plus honorez du coſté d'Eſpagne qu'ils n'en ſont à preſent gourmandez, & nous ſçavons de bon lieu qu'ils s'en plaignent maintenant plus que jamais, voire qu'ils en ſont comme deſeſperez. De ſorte qu'il fait bon à preſent battre le fer, meſme ſur l'occaſion de ladite tréve, qu'ils deſi-

deſirent ardemment, & en laquelle ſeule giſt leur derniere ancre de ſalut & conſolation; & nous a-t-on raporté que Thadée y eſt de ſon coſté tres-diſpoſé, & meſme Luc, comme gens qui ſe voyent perdus ſi on r'entre en guerre, ce que l'on peut aucunement colliger auſſi des propos qui ont eſté tenus à Monſieur de Preaux, que noſtre Cicomore pourroit, eſtant ſur les lieux, mieux reconnoiſtre que tout autre. Toutesfois je vous eſcris cecy de mon mouvement, pouſſé de mon ſoin, & devoir ordinaire au ſervice du Roy ſans luy en avoir parlé, je le remets auſſi à voſtre jugement. Sa Majeſté euſt preferé la tréve pour vingt ans à la guerre, ainſi que je vous ay eſcrit par ma lettre du dernier du mois paſſé, au defaut de celle que vous avez propoſée, ſi les Anglois n'euſſent traverſé par leurs belles offres les affaires comme ils ont fait. Ce dépit donc a fait reſoudre ſa Majeſté à opiniaſtrer ſans variation ladite tréve ſelon voſtre projet, ſe promettant qu'il vous ſera facile d'empeſcher que l'autre ſoit acceptée deſdits Eſtats à l'inſtance deſdits Anglois contre ſon avis, qui eſt un point auquel il importe que vous preniez garde; car il ne faut pas que leſdits Anglois puiſſent gagner ſur nous cét avantage pour les raiſons que vous pouvez mieux juger. C'eſt pourquoy ſa Majeſté vous commande d'offrir ſes forces & ſon aſſiſtance auſdits Eſtats, en cas que les Archiducs & Eſpagnols refuſent la ſuſdite tréve, afin qu'ils n'ayent ſujet de deffendre en l'autre contre ſa volonté: neantmoins elle deſire que vous meſnagiez leſdites offres, de façon que les ennemis de ladite tréve ne prennent ſujet & pouvoir de renverſer du tout celle que nous deſirons auſſi bien que l'autre; Vous entendez bien ce que nous voulons dire; Il ſera beſoin auſſi d'entretenir Lorme & les ſiens en tout evenement avec plus de ſoin que jamais; car on peut s'aſſeurer d'eux plus que des autres, comme moins faciles à réconcilier avec l'Eſpagne: neantmoins il ne faut pour cela delaiſſer le Charme, ny luy donner occaſion de croire que nous voulons faire plus d'Eſtat des autres que de luy; car il peut plus que

tous

tous, & cela le feroit cabrer. Vous les connoiſſez mieux que nous, & pareillement ce qu'il faut faire pour en tirer ſervice ; nous nous en repoſons doncques ſur vous entierement. Qui pourroit aſſigner la conference que leſdits Archiducs diſirent à Calais, ou en quelque autre lieu de France, comme vous avez autrefois propoſé, ce ſeroit le moyen de nous venger des Anglois : penſez y, je le vous ramentois, mais ſans charge auſſi, il faut penſer à tout, & s'aider de tous moyens pour ſortir à noſtre honneur & avantage par une voye ou autre de ce labyrinthe, il importe au repos de la France pour le preſent & pour l'avenir. S'il eſt vray que ceux de Zelande ayent deliberé de demander que le trafic d'Anvers ſoit interdit pour trois ans, & qu'il leur ſoit accordé iceluy paſſé, de mettre un impoſt ſur les baſteaux & marchandiſes à leur diſcretion, ainſi que Monſieur Richardot a dit à Monſieur de Preaux, il faut qu'ils s'en départent ; car telle demande eſt injuſte. Bien aprouvons-nous qu'ils taſſent inſtance de ce que vous avez propoſé au Prince Maurice, afin d'obvier à tous traitez & deſſeins contraires à celuy qu'ils auront aprouvé. J'ay veu le Nonce du Pape par le commandement du Roy ſuivant ſa lettre, il blaſme l'imprudence d'Eſpagne, & la malice d'Angleterre, & loüe la conduite de France en toutes ſes parties : Il a parlé à Dom Pedro, qui a fait l'eſtonné, des promeſſes & ouvertures Angloiſes, les deſnie ou en fait l'ignorant ; mais c'eſt un trompeur. Auſſi n'eſt-il venu par deça que pour en faire l'office, duquel il s'eſt bien acquité. Ledit Nonce luy a dit fermement la reſolution du Roy ; Sçauoir eſt de coucher de ſon reſte pour la conſervation des Eſtats, en cas que l'on leur refuſe du coſté d'Eſpagne & des Archiducs, ce que ſa Majeſté leur a offert à la priere, & ſur la parole de ceux-cy, dequoy il doit donner avis en Eſpagne. Il en ſera dit autant à Pecquius dés demain, & conclus comme vous, que leſdits Eſpagnols ſe laiſſeront à la fin vaincre au deſir des Archiducs pour ladite tréve, quand ils verront ne la pouvoir obtenir plus favorable pour eux : ou bien ils

aus

auront dreſſé & aſſeuré leur partie avec leſdits Anglois, à quoy nous verrons clair bien-toſt, comme nous avons deliberé de faire la concluſion de ces negotiations, ſans nous laiſſer entretenir de remiſes & dilations ſur des incertitudes telles qu'ont eſté celles qu'on a juſques icy pratiquées de part & d'autre imprudemment & malicieuſement, dequoy je prie Dieu vous faire la grace d'avoir auſſi bonne iſſuë, que le merite l'affection, & probité que vous y contribuez. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce 26. jour de Decembre 1608. Voſtre &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du ſeiziéme Decembre.

MONSIEUR, N'ayant trouvé commodité ſeure pour vous envoyer la precedente lettre, j'ay differé pour vous l'envoyer avec celle-cy par la voye de Monſieur de Colombier. Les deputez des Eſtats qui eſtoient allez en Zelande ſont retournez, & nous font eſperer que ceux de cette Province ſe joindront à l'avis commun: ce qu'on tient comme aſſuré, dautant que la charge de leurs deputez n'eſt plus limitée ny reſtreinte à certaines conditions comme du paſſé; mais libre & generale pour reſoudre avec les deputez des autres Provinces ce qu'ils jugeront plus utile pour le bien general. La ville de Delphes s'eſt auſſi reduite; & quant à Amſterdam, les Eſtats-Generaux y ont envoyé trois deputez du corps du Conſeil de la Juſtice, pour leur perſuader d'en faire autant, ce que chacun tient qu'ils feront. Jugez, Monſieur, par ces longueurs & difficultez s'ils ſera aiſé à quelques particuliers, quelque credit qu'ils ayent en cét Eſtat, de projeter, & faire des traitez ſecrets durant la tréve avec les Archiducs, qui eſt autant qu'avec le Roy d'Eſpagne, puis qu'il faut que tant

de

de gens y ayent part, & que toutes ces difficultez ne ſont provenues que de la crainte qu'ils ont tous de tomber par pratiques & artifices ſous cette domination : par ainſi on ne doit pas croire que les ſoupçons de Lorme ſont vains & ſans raiſon, attendu meſme que perſonne n'entre aux Magiſtrats, ny au conſeil des villes qu'il ne ſoit de la Religion, c'eſt à dire ennemy de ces Princes ; joint que s'ils veulent ſuivre le conſeil qu'on leur a donné, qui eſt qu'on ne puiſſe faire aucun traité durant la tréve que du conſentement de tous, & des deux Roys, ils éviteront non ſeulement ce mal, mais ſe garantiront du ſoupçon meſme. Monſieur de Preaux eſt retourné, & m'a rendu vos lettres du premier de ce mois, il a fort dextrement & heureuſement executé la charge qu'on luy avoit commiſe ; Je ne vous eſcriray rien de ce qu'il a fait; car il en a donné avis de Bruxelles, Lorme ne s'atendoit pas qu'il deuſt raporter lettres de l'Archiduc confirmatives de ce que Monſieur le Preſident Richardot nous a cy-devant eſcrit touchant l'obligation du Roy d'Eſpagne, mais il a eſté trompé. Je ne tiens pas pourtant que l'Archiduc ſoit aſſuré de pouvoir faire ce qu'il promet, & qu'il s'eſt avancé de nous eſcrire ainſi, craignant que tout ne fût rompu s'il euſt fait autrement, auſſi qu'il eſt tousjours en quelque eſperance de l'obtenir par le retour de ſon Confeſſeur qui y eſt allé, & pour leur donner loiſir de l'attendre, Thadée prie le Cicomore de faire differer les affaires juſques au vingt-cinquiéme de Janvier, de telle ſorte toutesfois qu'on ne ſçache ce delay avoir eſté requis par eux. Il ne ſera qu'aſſez aiſe, dautant que les Eſtats procedent en leurs reſolutions avec tant de longueur, que, quoy qu'ils ſoient desja comme d'accord des articles, ſi eſt-ce que la Zelande laquelle pretend y faire quelque changement, leur donnera ſujet de conſumer dix ou douze jours inutilement ; mais nous ne laiſſerons pas apres qu'ils auront reſolu de traiter en termes generaux, de faire pour tout le mois de Janvier ſans plus ; car ſi le temps eſtoit plus long, ils ſeroient pour demeurer inutiles juſques vers la fin d'iceluy. Il vaut mieux faire

une

une autre prolongation lors que nous ſerons aſſemblez. Quoy que Dom Pedro vous ait dit du Roy d'Angleterre, ſi eſt-il certain que le Roy d'Eſpagne le fait rechercher pas un nouveau Ambaſſadeur, & que la crainte qu'il a de luy, la haine qu'il nous porte, & ce qu'il n'eſt ſi bien icy qu'il deſiroit, luy pourront faire prendre de mauvais conſeils: ſi me ſemble-t-il qu'on ne peut rien faire és affaires de ce païs qu'avec l'authorité & l'avis de ſa Majeſté, par ainſi que les Eſpagnols ſeront tousjours contrains de paſſer par ſes mains, & de rechercher ſon amitié, veuillent ou non. Je me conduiray en tout ſelon que vous me mandez par vos lettres; meſme s'il avient que le Roy d'Eſpagne faſſe difficulté de s'obliger. Les deputez d'Angleterre ſont bien faſchez, de ce que Monſieur le Preſident Richardot a mis dans ſes lettres que leur Maiſtre a donné aſſeurance en Eſpagne de faire reſoudre la tréve ſans la liberté, craignans qu'il ne ſoit ſceu icy, & il ne peut-eſtre ſecret, le nient du tout, & diſent que c'eſt un artifice dont ils ſont fort mal contens; mais leur conduite donne grand ſoupçon qu'il ſoit vray. J'eſtime quant à moy s'ils l'ont fait que ç'a eſté lors qu'ils deſiroient de rompre la tréve, comme à la verité telle eſperance pouvoit faire rejetter toutes autres ouvertures au Roy d'Eſpagne, & par ce moyen eſtre cauſe de rupture: mais ils ſont du tout changez depuis quelque temps, & pourſuivent à preſent avec plus d'ardeur que nous la tréve ſuivant noſtre projet, & avec l'obligation du Roy d'Eſpagne, jugeans bien qu'on ne la peut obtenir d'autre façon. Je retiens le Courrier Picault juſques à ce que nous puiſſions mander la reſolution, & vous faiſons ces dépeſches par Monſieur de Colombier qui s'en vouloit retourner en France. Je ſçay qu'il eſt connu de vous, & il eſpere de l'avancement par voſtre faveur, auſſi eſt-il ſage, & en tre-bonne reputation par deçà. Je vous ſuplie de toute mon affection le favoriſer, afin qu'il puiſſe eſtre gratifié de ſon voyage, & qu'il reçoive cette commodité par voſtre moyen, dont je vous demeureray obligé avec luy. Je ſuis,

Mon-

Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce ſeiziéme Decembre 1608.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Voſtre lettre du dix-ſeptiéme Novembre me fut ſeulement renduë le jour d'hier. Je ne fais doute que les longueurs & incertitudes des Eſtats ne vous ſoient ennuieuſes; mais ce n'eſt faute de les pourſuivre, preſſer, & ſolliciter, jugeant bien que la longueur eſt plutoſt cauſe d'y faire naiſtre de nouvelles difficultez, que de faciliter la reſolution de l'affaire que nous traitons. Or ils ſont maintenant ſur la fin, & ne peuvent plus uſer de remiſe de leur coſté : auſſi me ſemble-t-il qu'ils en ſont las, & que chacun veut à preſent voir la reſolution qu'on prendra quelques jours apres que les deputez de Zelande ſeront de retour, leſquels ſont attendus apres demain. Les deputez des Eſtats generaux qui y avoient eſté envoyez, eſtans de retour nous en donnent fort bonne eſperance, promettent meſme qu'ils ſe joindront à l'avis commun, du moins n'y aporteront aucune difficulté qui puiſſe eſtre cauſe de rupture, ayant à cet effet donné charge à leurs deputez de deliberer & reſoudre avec les deputez des autres Provinces, ce qu'ils jugeront eſtre du bien general, au lieu que leur precedent pouvoir eſtoit limité & reſtreint à certaines conditions qu'il ne leur eſtoit loiſible d'outrepaſſer. Et quant aux deux villes de Hollande leſquelles contrediſoient auſſi à cette tréve, à ſçavoir Delphes & Amſterdam, la premiere eſt desja reduite, & les Eſtats generaux ont envoyé trois deputez à Amſterdam pour leur perſuader d'en faire autant, ce qu'on eſpere qu'ils feront, en ſorte que toutes difficultez ſemblent levées de ce côté-là, pourveu que le Roy d'Eſpagne ſe veuille obliger, ſelon que les Archiducs le promettent dereſchef par les

ler-

lettres que Monſieur de Preaux nous en a rapporté, contraires aux bruits qui courent, & à mon advis il nous a pluſtoſt fait telle reſponſe crainte de rupture s'il l'euſt revoqué en doute, que pour l'aſſeurance qu'il en ait; mais bien l'eſpere-t-il par le retour de ſon Confeſſeur qu'il a envoyé en Eſpagne, en quoy s'il eſt trompé nous ſerons en tres-grande peine, n'eſtimant pas qu'il ſoit poſſible d'unir tous les Eſtats en une meſme reſolution pour leur faire accepter cette tréve avec les Archiducs, ſans que le Roy d'Eſpagne s'y oblige; du moins y prevoy-je tant de difficultez & de longueurs, qu'on doit craindre de l'entreprendre, & n'en a-t-on pas ſujet auſſi, s'il eſt vray que le voyage de Dom Pedro ait aporté ſi peu de fruit: joint que la rupture avenant du coſté d'Eſpagne, toutes les Provinces rentreront en guerre avec le meſme union que du paſſé, & plus d'animoſité qu'ils n'en eurent jamais, & ſeront contrains meſme, ſi le Roy d'Angleterre retire du tout ſon ſecours, comme il declare tous les jours vouloir faire, d'inviter le Roy par offres avantageuſes à leur donner le ſien, ou bien à prendre tels conſeils que ſa Majeſté voudra pour une autre tréve: & la crainte du premier, enſemble le beſoin que le Roy d'Eſpagne montre avoir de faire ceſſer cette guerre, me font tousjours eſperer, que ne voyant plus autre moyen pour ſortir de cette guerre que celui-là, il aimera enfin mieux s'obliger que de rompre, quoy qu'en ait dit Dom Pedro au Roy, peu de jours nous en feront voir le ſuccez, dont je donneray auſſi toſt avis à ſa Majeſté, & demeureray perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Decembre 1608.

Pro-

Propos tenus en l'Aſſemblée des Eſtats generaux par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, le dix-huictiéme Decembre mil ſix cens huict.

MESSIEURS, Sur les bruits qu'on a fait courir, tant parmy vous qu'en France & en Angleterre, que le Roy d'Eſpagne ne vouloit eſtre obligé au traité de tréve, dont nos Roys ſont entremeteurs; Nous avons pris conſeil enſemble Meſſieurs les deputez d'Angletere, & nous, d'envoyer un Gentilhomme vers l'Archiduc avec lettres & creance, pour eſtre eſclaircis de la verité ou fauſſeté de tels bruits, tant par ce qu'il luy en diroit de bouche, que par ce qu'il nous en pourroit eſcrire, dont ce Gentilhomme s'eſt fort bien acquité, & nous a raporté que ledit Sieur Archiduc s'eſtonnoit & trouvoit eſtrange, qu'aprés nous avoir fait eſcrire par Monſieur le Preſident Richardot dés le ſeiziéme d'Octobre ſon intention ſur ce ſujet, & le pouvoir qu'il a du Roy d'Eſpagne pour l'obliger en vertu de ſa procuration, on luy vienne encore demander à preſent, ſi ce que ledit Sieur Preſident a eſcrit de ſa part eſt veritable ou non.

Pource que perſonne ne doit preſumer qu'un miniſtre principal tel qu'eſt ledit Sieur Preſident, employé en cét affaire dés le commencement du traité, ſe ſoit voulu ingerer d'eſcrire en choſe de ſi grande importance de ſoy-meſme, & ſans en avoir eu charge & commandement exprés de ſon Maiſtre, ny que le Maiſtre l'ait auſſi voulu commander ſans avoir la volonté & le pouvoir de l'effectuer.

Neantmoins afin que nous en ſoyons plus aſſurez, il a dit à ce Gentilhomme, & nous a pareillement eſcrit que ledit Sieur Preſident n'a cy-devant rien eſcrit ſur ce ſujet qu'il ne ſoit vray, & qu'il l'a fait par ſon ordre & commandement, & s'il y a eu de la longueur à l'effectuer depuis

plus ledit temps jusques à present, qu'elle n'eſt provenuë de luy, mais par le retardement de Meſſieurs les Eſtats, qui n'ont fait de leur part aucune reſponce ny devoir de l'avertir de la reſolution qu'ils ont priſe, comme ils ne font encore à preſent.

Or il n'y a aucune aparence qu'un Prince de la qualité de l'Archiduc, ait voulu avancer un menſonge, qui auſſi bien luy ſeroit inutile, & ne ſervitoit qu'à luy aporter du blaſme; car nous luy avons fait dire que ſi vous preniez reſolution d'entrer en ce traité, que la premiere choſe qu'on voudra voir ſera ſon pouvoir, ſans lequel & cette obligation preciſe & expreſſe, il ne doit eſperer que vous veuilliez paſſer outre.

Il ne reſte donc plus qu'à prendre reſolution de voſtre coſté pour achever & mettre la derniere main à cét œuvre, ou n'y plus penſer. C'eſt pourquoy nous vous prions de la faire ſans plus uſer de remiſes, leſquelles ſont trop ennuieuſes à vos amis, & dommageables à voſtre Eſtat, & ne peuvent profiter qu'à vos adverſaires. Conſiderez auſſi que vous eſtes ſur la fin de la tréve, & qu'il eſt beſoin de la prolonger, ce que nous n'eſtimons pas devoir eſtre fait pour plus d'un mois, & au cas que vous ſoyez reſolus de traiter ſur la ſubſtance, & aux conditions de noſtre projet, non autrement, pource que ce ſeroit perdre le temps inutilement, & en vaines diſputes d'entrer en autres ouvertures & propoſitions pour penſer obtenir mieux que ce qui eſt contenu en ce projet, ainſi il eſt du tout neceſſaire de vous reſoudre, ou de rompre.

Et ſi vous choiſiſſez le premier, comme nous vous le conſeillons de la part de nos Maiſtres, de prolonger cette tréve promptement, afin qu'en puiſſions avertir l'Archiduc, & luy envoyer ladite prolongation aſſez à temps.

C'eſt bien toutesfois noſtre intention, ſi vous eſtes reſolus de traiter ſur ledit projet, faire ſerieuſe inſtance lors qu'on s'aſſemblera, à ce que la tréve que nous pourſuivons au lieu de dix ans ſoit faite pour quinze, du moins pour douze, & le commerce des Indes accordé plutoſt de gré à

gré

gré qu'avec hoſtilité, afin que rien ne ſurvienne qui puiſſe troubler la ſeureté de voſtre repos; mais ſi on ne peut obtenir ny l'un ny l'autre, l'avis de nos Roys eſt que vous ne devez pourtant laiſſer de reſoudre & conclure ce traité, qui ne peut eſtre rompu de voſtre coſté qu'avec trop de dommage pour voſtre Eſtat.

Lettre du Roy du dix-neuviéme Septembre.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, j'euſſe bien deſiré pouvoir attendre & recevoir de vos nouvelles ſur la reſponce des Archiducs, & du Preſident Richardot que le Sieur de Preaux vous a portée, de laquelle il m'a rendu compte par ſa dépeche du onziéme de ce mois que j'ay receuë le treiziéme au ſoir, pour ſçavoir comment elle aura eſté receuë où vous eſtes, devant que vous faire entendre mes volontez ſur icelle pour les mieux fonder; mais j'ay eſté ſi eſmeu & ſcandaliſé de la duplicité & infidelité de laquelle j'ay apris que procede le Roy d'Angleterre en cette action conjointement avec le Roy d'Eſpagne, que je n'ay peu avoir cette patience. La franchiſe & bonne foy qui m'accompagne en toutes choſes, & dont j'ay verſé en ce fait, eſtant indigne d'une telle tromperie de laquelle j'avois bien eu quelque vent venant du coſté d'Eſpagne, comme je vous avois fait eſcrire, & que mon Couſin le Prince Maurice l'avoit auſſi preſſenty; mais il faut que j'avouë que je n'euſſe jamais creu que ledit Roy d'Angleterre euſt voulu eſtre autheur de cette pratique, m'eſtant en cecy conduit devers luy, & vous avec ſes Ambaſſadeurs, comme vous ſçavez que nous avons fait: non que j'aye jamais eſperé dudit Roy, & de ſes miniſtres une correſpondance loyalle & aſſurée, ainſi que je vous ay ſouvent eſcrit; mais je n'euſſe pas penſé que ſa jalouſie & ſa mauvaiſe volonté euſſent jamais eu ſur luy tant de pouvoir, que de luy faire ſous-main l'office que

nous

nous aprenons des propos que le Preſident Richardot à tenus audit Sieur de Preaux qu'il a fait en Eſpagne pour rompre ces traitez, ou s'aproprier du tout le gré de la concluſion d'iceux, par les promeſſes & eſperances qu'il a données en Eſpagne de faire accepter auſdits Eſtats une tréve pure & ſimple, ſans parler de la liberté qui leur a eſté offerte, & ſur laquelle neantmoins vous & ſes Ambaſſadeurs avez fondé les conſeils que nous leur avons donnez, d'entendre premierement à la paix, & depuis à la tréve que vous avez propoſée enſemblement, & que vous avez depuis pourſuivie avec tant de peine & de labeur pour vaincre les opoſitions & contradictions que vous y avez rencontrées, en quoy vous avez eſté ſecondé & fortifié de mon authorité avec toute franchiſe & rondeur, meu de mon affection au repos public, & au bien particulier deſdits Eſtats, comme des prieres & inſtances qui m'en ont eſté faites de la part du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, ſur la foy & parole deſquels comme j'ay engagé mon nom & reputation en cette pourſuitte, je ne puis ſuporter auſſi maintenant qu'il en ſoit abuſé, ſous quelque couleur & pretexte que ce ſoit. C'eſt pourquoy non ſeulement je ne puis trouver bon que vous favoriſiez l'ouverture de la ſuſdite tréve, pure & ſimple, ou ſur le pied de la premiere qui doit finir avec l'année, que je veux que vous demeuriez fermes dedans les termes de celle que vous avez propoſée, laquelle vous continuerez doncques à mettre peine de perſuader & faire agreer auſdits Eſtats en la forme que les deputez des Archiducs l'ont accordée eſtans par delà, & depuis par la lettre dudit Sieur Richardot, que leſdits Archiducs ont de nouveau confirmée par celles qu'eux & ledit Sieur Richardot vous ont eſcrites par ledit Sieur de Preaux, ſans vous arreſter à la priere qu'ils vous ont faite de mettre en avant l'autre, ſous pretexte de contenter le Roy d'Eſpagne, ny autre quelconque; car tant s'en faut que j'entende que mon nom ſoit engagé en ce changement, que j'ay deliberé d'en empeſcher l'effet tant qu'il me ſera poſſible, & tout ouvertement, ſi

vous

vous jugez que vous en deviez uſer ainſi ; car je ne veux rien eſpargner pour conſerver ma reputation. J'ay aſſuré leſdits Eſtats ſur la parole deſdits Archiducs, & meſme des miniſtres qui ont traité avec moy de la part du Roy d'Eſpagne, qu'ils traiteront au nom de l'un & de l'autre avec leſdits Eſtats une tréve à longues années, comme avec gens libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, aux conditions portées par le projet que vous en avez dreſſé. Si maintenant ils entendent s'en deſdire, je n'ay pas deliberé d'y acquieſcer ny avaler l'injure & offence qui m'en demeure, laquelle je reſſens comme je dois, & d'autant moins le dois-je faire, puiſque le coup eſt ſorty de l'invention & infidelité deſdits Anglois, leſquels l'ont rué exprés pour rompre ces traitez, & ralumer la guerre, nous y engager tous, & cependant joüir plus ſeurement de ſon aiſe ; car vous ſçavez qu'il a tousjours refuſé de promettre aſſiſtance auſdits Eſtats en cas de guerre, ou bien il a creu pouvoir par ce moyen acquerir tout le gré & honneur deſdits traitez, & m'en priver entierement, ou par cette dite tréve ſimple faite ſans declaration de liberté, peu à peu renverſer l'union deſdites Provinces & leur Republique à l'avantage de la maiſon d'Autriche ou de Bourgogne, ayant craint que je fiſſe un traité à part avec ledit Roy d'Eſpagne à leur deſavantage, comme les deputez dudit Roy d'Angleterre vous ont fait entendre par les propos qu'ils vous ont tenus, leſquels ils ont avancez malicieuſement exprés pour commencer à couvrir & juſtifier l'infidelité de leur procedure du coſté d'Eſpagne, voyant qu'elle devoit eſtre bien-toſt découverte. Or il ſemble par les propos deſdits Archiducs, & principalement dudit Richardot, qu'ils ne ſoient pas contens de cette mutation, perſuadez du deſir & beſoin qu'ils ont de finir la guerre, en laquelle je croy certainement qu'ils craignent de r'entrer. Toutesfois il faut craindre auſſi qu'ils s'y conduiſent ainſi par artifice, pour vous diſpoſer à favoriſer ce party, & y engager mon nom, ſous pretexte d'en faire ſeulement un eſſay pour delabu-

ſer le Conſeil d'Eſpagne, aux volontez duquel ils ſont d'ailleurs ſi liez, qu'il ne faut pas s'attendre qu'ils entreprennent choſe qui ſoit deſagreable à iceluy. C'eſt pourquoy je vous dis derechef qu'il ne faut point s'arreſter à leurs prieres & inſtances, mais continuer à preſſer leſdits Eſtats qu'ils agréent ladite tréve ſuivant voſtre projet, & qu'ils en faſſent une declaration telle qu'il convient, ſans plus faire inſtance que ce mot (*Toujours*) ſoit adjouſté, ou celuy de *Comme*, ſoit retranché de la liberté; mais ils peuvent bien perſiſter que ladite tréve ſoit faite pour douze ou quinze ans, & que la volonté du Roy d'Eſpagne ſur le commerce des Indes ſoit declarée dés à preſent; car j'ay ſceu que leſdits Archiducs ne rompront ſur ces deux derniers points, auſſi n'en ſont-ils dignes de part ny d'autre; & quand leſdits Eſtats auront fait ladite declaration, j'entends qu'ils la vous baillent, & que vous l'envoyiez auſdits Archiducs, pour ſçavoir s'ils voudront l'accepter. Je ne ſçay ſi les Anglois voudront maintenant, que leur mauvaiſe foy ſera éventée, accompagner cét envoy & office de l'entremiſe de leur maiſtre; mais s'ils en font refus, vous ne laiſſerez de l'accomplir de ma part ſans eux, & n'obmettrez rien à faire envers leſdits Eſtats pour leur faire prendre cette reſolution, continuant à leur dire, s'ils la rejettent, ou y aportent plus de longueur, qu'ils m'offenceront grandement, & me donneront ſujet, non ſeulement de croire, ou qu'ils ont intelligence ſecrette avec leſdits Anglois, pour faire par leur moyen ladite tréve ſimple, comme ils en ont donné eſperance & promeſſe en Eſpagne, ou qu'ils meſpriſent grandement mes avis; mais auſſi de ne me meſler plus de leurs affaires. Vous le direz particulierement audit Prince Maurice, & au Sieur Barnevelt, comme à tous les autres qui en ſeront capables, & meſme en public à la ſuitte de ce que vous leur en avez desja dit: les aſſeurant au contraire, ſi en cela ils me contentent, que j'eſpouſeray tellement l'agreation & obſervation deſdits articles envers les Archiducs & du coſté d'Eſpagne,

que

que j'en feray mon propre fait, ſoit pour faire que leſdits Princes s'en contentent, & quand ils les auront acceptez ils leur ſoient obſervez, & puiſſent auſſi conſerver leur Republique. Mais ſi leſdits Archiducs apres la ſuſdite declaration deſdits Eſtats, rejettent ladite tréve, & ſpecialement l'article de la liberté, ainſi que vous l'avez couché par voſtre projet, ou refuſent de faire mention dudit Roy d'Eſpagne comme ils ont voulu que vous ayez offert auſdits Eſtats de ma part. En ce cas comme je ne puis eſtre d'avis qu'ils traitent, dautant que je croy que l'on ne veut que les tromper. Auſſi les aſſeurerez vous qu'ils tireront de moy en cas de guerre, qui aviendra par la faute deſdits Archiducs & Eſpagnols, toute l'aſſiſtance & faveur qu'ils peuvent eſperer de la volonté d'un Prince, qui a pareil ſoin de leur conſervation, & de la juſtice de laquelle ils fortifieront leur cauſe par cette conduite, que de celle de ſon Royaume, ainſi qu'ils connoiſtront bien-toſt par de vrais effets auſſi ſinceres qu'ont eſté ceux qu'ils en ont tiré cy-devant. Neantmons vous prendrez garde à faire cette derniere offre ſi meſurément, qu'elle ne ſoit cauſe de renverſer parmy eux ladite tréve en la forme que vous l'avez propoſée; mais je ne puis eſtre d'avis que leſdits Eſtats prolongent leur ceſſation d'armes, ny accordent aucune nouvelle conference, que leſdits Archiducs n'ayent accepté par eſcrit la ſuſdite tréve ſuivant voſtre projet, ſur la declaration que leſdits Eſtats en auront faite, dautant que s'ils s'embarquent auſdites prolongations & conferences, ſans autre certitude de la volonté deſdits Archiducs, ce ne ſera que pour les amuſer, & gagner le temps à leur desavantage; car comme leſdits Eſpagnols ont rompu la paix, de laquelle ils avoient donné du commencement grande eſperance, & qu'ils auront depuis renverſé avec leſdits Anglois ladite tréve par vous propoſée, ils feront naiſtre encore quelque acroche en cette derniere conference, qu'ils recherchent qui la rendra inutile, voire prejudiciable auxdits Eſtats, en la prolongeant, ou faiſant durer autant qu'ils juge-

ront qu'il ſera neceſſaire, pour d'un coſté dreſſer & faire joüer leurs menées parmy eux pour les ſeduire & diviſer, & de l'autre preparer leurs forces & moyens pour leur faire la guerre. Je dis donc qu'il me ſemble qu'il faut eſtre aſſeurez par eſcrit de la volonté deſdits Eſtats ſur les articles de ladite tréve, devant que d'accorder aucune conference, ny meſme de prolongation de ladite ceſſation d'armes. J'ay deliberé de faire dire ouvertement dés demain à Dom Pedro de Tolledo par l'organe du Nonce, comme à l'Ambaſſadeur des Archiducs, ma deliberation ſur ces affaires, telle que je la vous eſcris, afin qu'ils n'en ſoient en doute, & qu'ils n'ayent ſujet de ſe plaindre que je les aye abuſez. Ce n'eſt auſſi mon but d'uſer de telles voyes envers eux ny autres : meſme j'en feray dire autant à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, du Maiſtre duquel j'ay plus d'occaſion de me douloir, ſi ce que ledit Richardot a dit audit de Preaux eſt veritable, que de tous les autres enſemble. Au demeurant j'aprouve tous les offices & devoirs que vous avez faits envers leſdits Eſtats en general, & leſdits Prince Maurice & le Sieur Barnevelt, tant pour reconcilier ces deux derniers, que pour diſpoſer les autres à ſuivre mes conſeils : & je ſçay bon gré à ma Couſine la Princeſſe d'Orange, de ce qu'elle y a contribué ainſi que je luy eſcris, & luy confirmerez ; mais je regrette fort le Comte Adolphe pour les loüables qualitez qu'il avoit. Vous vous en condoulerez de ma part avec ledit Prince, & ceux de ſa maiſon, leſquels vous aſſeurerez touſjours de ma bonne volonté, comme je fais auſſi eſtat de la perſeverance de la leur en tout ce qui ſera du bien de mes affaires, & de mon contentement. J'ay aprouvé pareillement le voyage que vous avez fait faire audit de Preaux vers les Archiducs, & ſuis bien content de ſa conduite, ayant tres-bien obſervé & ſuivy vos inſtructions, & ſeray attendant avec impatience voſtre jugement ſur tous les diſcours & propos que luy a tenu ledit Preſident Richardot & les autres qu'il a veus, comme de ce qu'aura produit la reſponce qu'ils vous ont faite par luy, principalement pour ce qui touche leſ-

dits

dits Anglois, & les offres qu'ils ont desja faites en Eſpagne, & recevrez la preſente pour reſponce aux voſtres du vingtiéme & dernier Novembre, que j'ay receuës le ſeptiéme & huictiéme du preſent. A tant, je prie Dieu, Meſſieurs, Jeannin & de Ruſly, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris le dix-neuviéme jour de Decembre mil ſix cens huict. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin; dudit jour dix-neuviéme.

MONSIEUR, Nous vous envoyons par cette voye un duplicata de la derniere depeſche que nous vous avons faite, que nous avons adreſſée à Monſieur de Berny pour vous faire tenir, afin que ſi elle faiſoit naufrage par un coſté elle puiſſe arriver à bon port par un autre, reconnoiſſant combien il importe que vous ſoyez averty des intentions du Roy, ſur ce que Monſieur de Preaux vous a raporté du voyage qu'il a fait à Bruxelles. A quoy j'ajouſteray, que nous eſtans plaints à Monſieur le Nonce de tous ces changemens, & luy à Dom Pedro de Toledo, nous en avons tiré peu de raiſon & conſolation, & veut-on nous faire acroire que vous conjointement avec les Anglois, avez propoſé quatre formes de tréve qui ont eſté repreſentées en Eſpagne. La premiere ſuivant le projet veritable qui eſt ſur le Bureau. La deuxiéme, en ſuitte de la ceſſation d'armes qui finit avec l'année. La troiſiéme, ſans l'intervention & aprobation du Roy d'Eſpagne, & la derniere pure & ſimple ſans faire mention de l'article de la liberté, ces trois dernieres pour vingt ans, & l'autre pour dix. A quoy j'ay reſpondu ce que je devois & ſçay eſtre, mais nous aprenons de Rome & d'Eſpagne, que la menée de ce changement ſe manie il y a long-temps; car le Roy d'Eſpagne en a informé le Pape, & nous a fait prier par luy de

l'aprouver. Sa Sainteté en a parlé à Monſieur de Breves, qui en a blaſmé & rejetté l'ouverture, & nous avons icy fait le ſemblable envers ledit Nonce, qui depuis nos dernieres lettres a encore fait cét office. Nous luy avons repeté nos raiſons; car il en eſt informé dés le commencement comme nous : il les prend tres-bien ; toutesfois j'ay quelque opinion qu'il varie ſelon l'humeur & inclination de ceux auſquels il parle. J'ay veu auſſi le miniſtre de la Bugloſe reſident au Bouton, il improuve ce changement, en accuſe le Verger & ſes ſuppoſts, & l'ignorance de la Jument, fortifiée de la malice d'aucuns du païs qui n'aiment point Marguerite & ſon mary. Il a eſté un peu eſtonné de la liberté avec laquelle Thadée a parlé au neveu d'Eſperance de la pratique des Aſperges, & des avis que Gonneſſe a donnez au Poulain, de la diſpoſition du Sergent d'entendre ſes propoſitions ; reconnoiſt toutesfois que l'un & l'autre ſont veritables, & n'a-t-on plus eſperance qu'aux offices que doit faire le Confeſſeur, & à ce qu'il raportera. Quant à Gonneſſe, il veut tousjours que l'on croye que le mary de Leſtallon ne changera point de propos, & qu'il ne paſſera jamais en ſon nom l'article de la liberté, quoyqu'il en arrive, s'il n'obtient auſſi ceuy de la Religion, & des Indes à ſon mot. Nous voila bien loin de compte ſuivant le pronoſtique de Lorme, ou plutoſt ſon deſir. Le pere du Blanc ſe perſuade qu'en tenant ferme, & faiſant le mauvais, celuy du Haras changera ; mais je n'ay pas cette opinion ; plutoſt eſt-il à craindre que les Antes s'accommodent aux conſeils du Verger pour finir la guerre, à quoy l'on dit qu'ils ſeront ſervis & confortez par le Charme, que l'on croit s'entendre mieux avec le miniſtre ordinaire des Aſperges qui reſide à la Fleur, qu'avec noſtre Cicomore. Ca eſté le Meurier blanc qui m'a dit cecy, mais il m'a prié de le tenir ſecret, & en faire mon profit. Je l'ay dit au Sergent, qui m'a commandé vous l'eſcrire, afin que vous y preniez garde. Le Maiſtre de Foy, dit qu'il veut coucher de ſon reſte en cette action, pour la faire reüſſir ſelon ſon deſir, ou

courre

courre tout à fait la riſque des Antes; mais je doute s'il ſera conſeillé d'en venir à tels effets en cas de rupture, ny qu'il s'y reſolve comme il faut, principalement ſi les Aſperges deviennent unis avec le Poulain. Faites nous ſçavoir de vos nouvelles le plutoſt que vous pourrez pour nous tirer de ces perplexitez & incertitudes. Le plus court & ſeur chemin ſeroit de gagner la Bugloſe, & luy faire trouver bon de franchir le ſaut qu'il a deſia aprouvé, ſans s'arreſter à la Jument; mais quelle ſeureté auſſi auroient les Antes du commerce du païs obeïſſant au Poulain? Cependant Monſieur de Sully partir hier pour aller en Berry voir ſes maiſons. Le Roy eſt touſiours au lit de la goutte, & Monſieur d'Eſguillon rencontrant hier Balagny par les ruës le chargea pour le tuer, eſtant ſuivy de ſix chevaux, & l'autre eſtant ſeul en houſſe : il a eſté peu bleſſé, & vous aſſure que le Roy eſt à bon droit tres-offenſé de cét acte. Ce ſera ce que j'adjouſteray à ma precedente, priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, me recommandant tres-affectueuſement à voſtre bonne grace. De paris ce dix-neuviéme Decembre mil ſix cens huict. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Monſieur le Preſident Richardot, du vingt-uniéme Decembre.

MONSIEUR, La lettre qu'il a pleu à ſon Alteſſe nous eſcrire a beaucoup ſervy pour oſter les mauvaiſes impreſſions qu'aucuns avoient voulu donner, comme ſi elle n'euſt eu pouvoir d'obliger le Roy d'Eſpagne, ſurquoy ils penſoient prendre pretexte pour faire rompre ce traité. Les deputez de toutes les Provinces eſtans à preſent aſſemblez, ont deliberé d'entrer en conference ſur noſtre projet, & à cette occaſion conſenty la prolongation de la tréve qui doit expirer au dernier jour de

ce mois, juſques au quinziéme jour de Fevrier, ſelon que vous verrez par l'acte que nous envoyons aux Ambaſſadeurs de nos Roys, ledit acte fait par l'aſſemblée generale qui repreſente le Corps de l'Eſtat, afin que vous en donniez auſſi un de la part du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, en la meſme forme que celui-cy. Ils ont ſuivy la derniere prolongation, fors qu'elle fut faite par les deputez d'une part & d'autre; mais n'eſtans à preſent enſemble, elle ne peut eſtre faite que par les parties meſmes. Ce porteur retournera, s'il vous plaiſt, incontinent, pource que la tréve eſt preſte d'expirer. Encore que les Eſtats ayent pris leur reſolution pour entrer en traité, ils n'ont toutesfois deliberé particnlierement ſur nos articles, en quoy ils pourront conſumer dix ou douze jours. Nous leur avons neantmoins declaré bien expreſſément qu'ils ne doivent rien eſperer de plus, quant aux articles principaux que ce qui y eſt contenu, afin qu'ils ne perdent le temps inutilement à diſputer ſur d'autres ouvertures & nouvelles propoſitions; auſſi les avons-nous aſſurés que leurs Alteſſes y condeſcendront tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne, ſans quoy ils nous ont dit qu'ils n'en euſſent voulu deliberer. Excuſez nous donc ſi nous n'avons mis en avant l'autre tréve dont vous nous avez eſcrit; car ſi nous l'euſſions fait, il eſt certain que tout euſt eſté rompu, ainſi l'avons nous aſſenti & apris de ceux qui ſont les plus affectionnez à mettre leur païs en repos. Nous vous ſuplions donc qu'on acheve ce bon œuvre ſur le projet commencé, puis qu'il n'y a autre eſpoir d'en ſortir heureuſement que de cette façon, non que par noſtre jugement l'autre tréve ne fût bien auſſi bonne pour tous; mais il eſt du tout impoſſible de le perſuader aux Eſtats, & le croyez s'il vous plaiſt; car c'eſt la verité. Quand ils auront pris une entiere reſolution ſur les articles de noſtre projet, nous vous en donnerons advis, afin de convenir avec vous du temps & lieu de l'aſſemblée pour conferer & traiter, ce que nous deſirons de toute noſtre affection eſtre au plutoſt; & cependant nous vous baiſons

ſons bien humblement les mains, & prions Dieu, Monſieur, qu'il vous ait en ſa ſaincte garde. De la Haye ce vingt-uniéme Decembre 1608. Vos. &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre particuliere dudit Sieur Jeannin audit Sieur Richardot, du meſme jour.

MONSIEUR, Tous les deputez des Provinces ſont aſſemblez; ils ont deliberé de conferer & traiter; mais ils ne ſont encore d'accord de nos articles, & je ſçay bien qu'ils diſputeront avec grande contention avant qu'eſtre tous d'accord, & d'un meſme advis; ſi leur avons-nous dit qu'ils ne doivent rien eſperer de mieux, touchant l'article qui a eſté ſi ſouvent debatu. Meſſieurs les deputez d'Angleterre n'ont pas eſtimé non plus que nous qu'on deuſt propoſer l'autre tréve dont vous nous avez eſcrit. Et à la verité les Eſtats ſont ſi peu diſpoſez à la recevoir de cette façon qu'en la propoſant, cela n'euſt ſervy qu'à nous mettre en ſoupçon envers eux, & nous oſter tout pouvoir d'aider à l'advancement de ce bon œuvre, & enfin à rompre tout. Nous n'avons à cette occaſion, & pour ne faire tort à Meſſieurs d'Angleterre, jugé à propos de communiquer vos lettres qui font mention le Roy d'Angleterre avoir fait dire en Eſpagne par ſon Ambaſſadeur, que les Eſtats conſentiroient à telle tréve, eux diſans auſſi eſtre bien aſſeurez que leur Maiſtre ne donna jamais cette charge audit Ambaſſadeur. Tenez donc pour veritable, s'il vous plaiſt, qu'il n'y a moyen d'eſperer cette tréve que ſur noſtre projet, & en faiſant obliger le Roy d'Eſpagne, encore eſt-ce tout ce que nous pourrons faire, que de ſurmonter les difficultez qu'ils y feront. On a cependant fait prolonger la tréve juſques au quinziéme jour de Fevrier, qui eſt ce qui preſſoit le plus. Ce courrier en porte l'acte

dreſſé à la mode de Meſſieurs les Eſtats, mais ſur la derniere prolongation, vous en donnerez un tout ſemblable, s'il vous plaiſt, tant au nom du Roy d'Eſpagne que des Archiducs, & que ſoient les Archiducs qui les faſſent eux-meſmes, non Meſſieurs les deputez, tout ainſi que ce ne ſont les deputez des Eſtats; mais les Eſtats generaux qui ont fait celuy qui vous eſt envoyé. Pour le temps & le lieu, je n'ay preſſé, eſtimant que ce ſera aſſez à temps, apres que les Eſtats auront pris reſolution ſur nos articles, & c'eſt pour venir à ce que vous deſirez par la lettre que vous m'avez eſcrite, & ce que m'a dit Monſieur de Preaux de voſtre part. Pour le lieu, les Eſtats ſont trop de gens pour aller chez vous, je penſe meſme que tous les deputez des Provinces voudront eſtre au lieu où on traitera, encore qu'il n'y ait que quelques particuliers qui ſoient commis pour conferer; ainſi il ſemble que Breda ſera le lieu plus commode qu'on puiſſe choiſir pour l'aſſemblée, je vous en donneray advis aſſez à temps, j'ay entendu depuis deux jours que le Pere Commiſſaire eſt de retour à Bruxelles, s'il eſt ainſi, j'en fais bon augure, & qu'il n'aura attendu à venir ſi tard pour aporter de mauvaiſes nouvelles. Achevons au nom de Dieu cette affaire qui nous a couſté tant de peine pour la conduire juſques où nous ſommes, & toutesfois ce n'eſt pas fait. Je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt uniéme Decembre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour.

MONSIEUR, Nous vous envoyons l'acte de la continuation de la tréve faire par Meſſieurs les Eſtats generaux juſques au quinziéme du mois de Fevrier prochain; les Eſtats en demandent un ſemblable, tant au nom du Roy d'Eſpagne, que des Archiducs, &

en la meſme forme ſans y rien changer, vous leur donnerez s'il vous plaiſt, vous & Monſieur l'Ambaſſadeur d'Angleterre, ledit acte des Eſtats, eux vous donnant le leur. Les deputez d'une part & d'autre ont fait auparavant telles prolongations; mais eſtant à preſent ſeparez, il eſt beſoin que les parties le faſſent elles-meſmes, & tout ainſi que les Eſtats generaux l'ont fait, qu'il ſoit de meſme de l'autre part, tant pour le Roy d'Eſpagne que pour les Archiducs. Vous nous renvoierez donc au plutoſt l'acte de ladite continuation, à cauſe du peu de temps qui reſte. Les Eſtats ont bien reſolu d'entrer en conference & traité pour la tréve, & tous y conſentent auſſi bien la Zelande que les autres Provinces; mais ils ſont encore à conferer ſur les articles de noſtre projet, en quoy ils conſumeront dix ou douze jours au moins, & ne peux dire aſſurément ce qu'ils feront, toutesfois j'en eſpere bien. Nous leur avons dit auſſi qu'ils ne doivent plus perdre le temps en vaines diſputes, dautant qu'ils ne peuvent rien eſperer de plus, quant aux articles principaux, que ce qui y eſt contenu. On a advis icy que le Cordelier eſt venu, ce ne ſera ſans avoir aporté la derniere reſolution d'Eſpagne; mais ſi elle eſt autre que ce que les Archiducs nous ont promis, je n'eſpere rien du traité: mandez nous s'il vous plaiſt, ce que vous en aurez apris, & retenez peu ce porteur. Nous ne mandons encore rien du temps & du lieu de la conference; car cela eſt remis juſques à ce que les Eſtats ayent deliberé particulierement ſur les articles de la tréve. Bien eſtimons-nous que le lieu le plus commode pour s'aſſembler ſera Breda, & que leurs Alteſſes n'y voudront faire difficulté, à cauſe du grand nombre de gens qui s'y doivent trouver de la part des Eſtats. J'eſcris à Monſieur de Villeroy, je vous ſuplie de luy faire tenir ſeurement, & le plutoſt que vous pourrez, la lettre. Sur ce vous baiſant tres humblement les mains, je demeureray perpetuellement, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-uniéme jour de Decembre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit vingt-uniéme Decembre.

MONSIEUR, Nous avons envoyé le Courrier Picault à Bruxelles pourporter la prolongation de la tréve juſques au quinziéme de Fevrier. Les deputez de toutes les Provinces, meſme ceux de Zelande ſont icy, & ont deliberé d'entendre à la tréve que nous leur propoſons; mais ils veulent auparavant que prendre le jour & le lieu pour s'aſſembler & conferer avec les deputez des Archiducs, conferer entr'eux ſur nos articles, & avec nous auſſi. Je n'eſtime pas pourtant qu'on y doive rencontrer de grandes difficultez; car nous leur avons dit pluſieurs fois, meſme avant-hier en leur communiquant la reſponce que les Archiducs ont faite à Monſieur de Preaux; & ce que contiennent leurs lettres, qu'ils ne doivent rien eſperer de plus que ce qui eſt en nos articles, meſme pour le regard de la liberté, ſur quoy ils ont touſiours plus inſiſté. Ceux d'Amſterdam ſe ſont reduits à l'advis commun, qu'on a tousjours entendu eſtre de traiter conformément à nos articles, non de laiſſer à la liberté d'un chacun d'en propoſer d'autres à plaiſir. Monſieur Maldrée, qui eſt celuy lequel conduit les deputez de Zelande, m'eſt venu voir, & m'a dit que Monſieur le Prince Maurice leur a conſeillé de ſe rendre, & que ſans cela ils n'euſſent jamais conſenty à certe tréve. Bien a-t-il adjouſté, ſi on ne peut obtenir du coſté des Archiducs plus ample declaration ſur l'article de la liberté qu'ils deſirent en leur Province, un acte des deux Roys qu'ils les tiendront libres & ſouverains pour touſiours en vertu de ce traité. A quoy je luy ay reſpondu que c'eſt choſe deſia faite, & que noſtre eſcrit fait ſous le nom des deputez d'Angleterre & de nous preſenté à l'aſſemblée generale pour reſpondre à ceux qui contrediſent à la tréve, le contient en termes exprés, ainſi que cela doit ſuffire. Il m'a dit auſſi qu'ils ont eſté advertis

en leur Province, qu'aucuns veulent mettre en avant de traiter avec leſdits Archiducs ſeuls, & ſi cela eſt, qu'ils ont charge de s'y opoſer, & de n'y conſentir en aucune ſorte; eſtoit auſſi aſſuré que la plus-part des villes de Hollande ſeroient de cét avis. Leſdits deputez de Zelande ont auſſi charge de propoſer ce que je vous ay cy-devant eſcrit pour s'aſſeurer du tout contre les ſoupçons qu'on leur donne, qu'aucuns penſent de faire pis: par où je juge avec aſſez d'autres conjectures & raiſons, qu'il ſera tres-difficile, ou plutoſt impoſſible de faire cette tréve autrement que ſur noſtre projet, c'eſt pourquoy le Cicomore en a oſté toute eſperance. Les deputez d'Angleterre diſent qu'ils en font autant, & ceux qui manient les affaires, meſme le Charme m'aſſurent qu'il faut demeurer fermes en cette reſolution, pource ne voir aucun aparence qu'on puiſſe parvenir à l'autre. Je voy pareillement par noſtre derniere lettre que ſa Majeſté a jugé ce conſeil eſtre celuy auquel on ſe doit arreſter pour les raiſons ſuſdites, ayant reſpondu ſi ſagement, & avec une franchiſe ſi loüable à Dom Pedro, lors qu'il luy en a parlé, que je tiens qu'enfin apres que les Eſpagnols ſe verront exclus de toute autre eſperance, ils feront plutoſt ce qu'on demande que de rompre. Et toutesfois avant qu'avoir receu vos deux dernieres lettres, par leſquelles je connoiſ que vous n'eſperez plus rien de la ſeparation, & des alliances propoſées à ſa Majeſté, je ne rejetois la tréve dont Thadée a parlé: ſinon pour la crainte en laquelle j'eſtois, qu'il ne fuſt trop difficile de la faire approuver aux Eſtats; mais maintenant que cette eſperance eſt perduë, il me ſemble qu'on doit inſiſter du tout à la faire ſuivant noſtre projet, afin que les Eſtats ſoient entierement maiſtres de leur païs, & par ce moyen ne ſoit ſi aiſé de les faire retourner en la ſujection d'Eſpagne, comme il ſeroit s'ils n'avoient qu'une ſimple treve ſans declaration de liberté. Il y a encore une autre raiſon, c'eſt qu'aucuns eſtiment s'ils obtiennent la tréve avec la liberté, qu'on doit changer la Republique en Principauté pour s'aſſeurer du tout contre l'Eſpagne.

Or

Or ſi on prenoit ce conſeil, j'eſtime, encore que cette propoſition ſoit faite en faveur de Lorme & par ſes ſerviteurs, que ſa Majeſté y auroit plus plus de part que luy, pour la bonne opinion qu'on a de ſa prudence, de ſon pouvoir, & de ſon affection envers cét Eſtat : Et neantmoins pour ne donner ombrage à perſonne, & empeſcher que ces bruits ne nuiſent à ce que nous faiſons, j'aide à eſtouffer tels propos, & dis qu'ils doivent eſtre differez en autre temps, apres j'aide à eſtouffer tels propos, & dis qu'ils doivent eſtre differez en autre temps apres la tréve pour y penſer lors, s'il eſt jugé expedient pour le bien de l'Eſtat, n'obmettant rien toutesfois pour perſuader à Lorme que ſa Majeſté deſire ſon bien & ſa grandeur; mais il me ſemble eſloigné de tels deſſeins, & qu'ils ſont plus avant en la teſte de ſes ſerviteurs qu'en la ſienne; car c'eſt un eſprit retenu & moderé, qui juge de ſes forces par la raiſon & ſans paſſion. Je ſuivray ce qui eſt contenu en vos lettres du premier de ce mois, au cas que que le Roy d'Eſpagne ne veuille eſtre obligé, & par ce moyen que le traité ſur noſtre projet ſoit rompu. On dit icy que le Cordelier eſt arrivé à Bruxelles des le treiziéme de ce mois : s'il eſt ainſi, j'eſpere qu'il aura aporté de bonnes nouvelles; & quoy qu'il en ſoit, puis que l'Archiduc a bon pouvoir, qu'il paſſera outre au traité; je ſuis faché que je ne vous peux encore mander que tout eſt fait du coſté des Eſtats; mais il eſt tousjours de mieux en mieux, non toutesfois du tout à couvert juſques à ce qu'on y ait pris la derniere reſolution. Monſieur de Colombier eſt party depuis trois jours avec nos lettres; mais il a le vent contraire. Picault vous portera l'avis de la finale reſolution auſſi-toſt qu'elle ſera priſe. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-heureuſe & longue vie. De la Haye ce vingt-uniéme de Decembre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du vingt-ſeptiéme Decembre.

MONSIEUR, Celle qu'il vous a plus m'eſcrire le vingt-uniéme du mois paſſé, ne m'eſt arrivée que depuis deux jours. Auparavant avois-je desja apris par le moyen de Monſieur le Comte de Salsbery, les contradictions que vous aviez euës aux propoſitions de la tréve, le courage & dexterité que vous y aviez aportées, & le bon eſtat auquel vous aviez reduit l'affaire, ſans cette nouvelle difficulté qui eſt intervenuë du coſté d'Eſpagne. Depuis, nous avons ſceu le voyage de Monſieur de Preaux vers l'Archiduc, & l'expoſition qu'a faite ſon Alteſſe de ſon Confeſſeur en Eſpagne pour empeſcher ſon deſadveu. Nous attendons maintenant de quelle façon ſes excuſes auront eſté receuës par vous & par Meſſieurs les Eſtats, pour ſur cela faire jugement de ce qui ſe devra eſperer du reſte. Il y a quelques quinze jours, que ſur ce qu'il s'eſcrivoit de divers endroits que le Roy d'Eſpagne ne vouloit nullement paſſer à la ceſſion de Souveraineté, nous tenions icy que tout fuſt rompu. Depuis il ſemble que le voyage de ce certain Confeſſeur laiſſe encore quelque fil à cette negotiation, avec ce qu'en meſme temps un certain Fernande Giron eſt arrivé icy de la part du Roy d'Eſpagne, qui vient, dit-on, pour remercier ce Roy des bons offices qu'il a desja contribuez à l'avancement de ladite tréve, & le ſuplier d'y continuer juſques à l'entiére concluſion d'icelle. Il eſt vray qu'on y adjouſte qu'il a charge de declarer l'intention du Roy ſon Maiſtre n'avoir jamais eſté de paſſer à ladite Souveraineté; mais bien que ſi l'on veut venir à une tréve de quinze, voire vingt ans, qui laiſſe les choſes en l'eſtat qu'elles ſont, ſans exiger de luy autre plus expreſſe declaration, qu'il y conſentira tres-volontiers. Ce que je croy n'eſtre du tout désaprouvé de deça, & qui neantmoins ne ſe gouſtera guere à mon a-

vis,

vis, par ceux qui n'ont jamais aporté de conſentement à ladite treve que par l'amorce de leur liberté. Tout cecy ce ſont diſcours qui ſe font juſques à cette heure, plus par ſpeculation, que par autre aſſeurance que l'on en aye, n'ayant encore ledit de Giron eſté viſité de perſonne, ny veu le Roy à l'occaſion de ſon abſence, qui ne ſera de retour encore de cinq ou ſix jours. Mais aprés ſon retour, & que ledit de Giron aura commencé à eſtendre ſes denrées, peut-eſtre en ſçaurons-nous davantage, & auſſi-toſt vous en feray-je part, comme je n'aurois failly de vous eſcrire plus ſouvent, ſi j'avois eu quelque choſe qui l'euſt merité. Quant à l'utilité que vous jugez ſe pouvoir retirer de l'amitié d'entre ce Prince & le noſtre, & de ce que vous penſez que j'y puis aporter, je conviens bien pour ce qui eſt du premier avec vous. Pour l'autre, il y faut plus que de paroles : & s'il m'eſtoit loiſible je vous dirois certes, Monſieur, que nous n'y faiſons pas aſſez de noſtre coſté, & ce mauvais affaire de debtes ſur lequel l'on ne donne que du meſcontentement, eſt principalement ce qui nous gaſte. Je ne croy pas pour cela qu'il intervienne aucune rupture ; mais d'amitié, il y en aura tousjours moins en effet qu'en aparence ; & d'alliance difficilement. Nous l'avons peu, & ne l'avons pas voulu, & avons à faire à des glorieux qui ſe croyent meſpriſez de nous, & le ſuportent mal volontiers. J'entretiendray tousjours neantmoins toutes choſes au meilleur eſtat que je pourray, & s'il arrive du mal, ce ne ſera par moy ſi je puis. Au demeurant, Monſieur, j'ay une priere à vous faire en faveur d'un Gentilhomme Eſcoſſois qui ſert il y a long-temps par delà : il voudroit pretendre à une Compagnie de gens de pied qui vacque. Son Roy eſcrit pour luy, je vous ſuplie le vouloir aſſiſter encore de voſtre recommandation ſelon la priére qu'il vous en fera. Il eſt fort honneſte homme & apartient à des perſonnes d'honneur de deça à qui je deſirerois bien pouvoir ſervir. Le pacquet inclus eſt pour luy, je vous prie commander qu'il luy ſoit donné, & luy faire connoiſtre quand il vous verra, que ma recom-

man-

mantion ne vous a eſté deſagreable. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. LA BODERIE. A Londres ce vingt-ſeptiéme Decembre 1608.

Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin, du vingt-huictiéme Decembre.

MONSIEUR, Le Courier d'icy eſt revenu le lendemain du partement de Monſieur de Preaux, avec les voſtres du huictiéme, depuis leſquelles j'entends que l'on a icy avis par quelques confidens de la Haye, qu'il y a moyen, ſi l'on veut bien meſnager cét affaire, d'avoir encore une prolongation de tréve pour toute l'année prochaine, ſi d'avanture vous & ceux d'Angleterre ne la traverſez, que l'on ſçait bien ne pas approuver cela; mais qu'au premier mot que vous en parlerez pour ſix ſemaines ou deux mois, elle ſera auſſi-toſt accordée. Le Pere Commiſſaire Cordelier eſt enfin retourné d'Eſpagne il y a trois ou quatre jours, venu aſſez doucement, auſſi n'eſtoit-il chargé que de ſa perſonne, & d'un mot de lettre à l'Archiduc, portant confirmation de ce que les precedens luy ont aporté ſur le point de là Souveraineté. Il a rencontré le Confeſſeur par les chemins, qui ne fera pas à beaucoup prés la diligence qu'il avoit promiſe. Il y a eu commencement de murinerie à Oſtende, qui a eſté reprimée au mieux que l'on a peu pour empeſcher que le mal n'allaſt plus avant. Quant à preſent on y a envoyé Pompée Juſtinian avec d'autres gens de guerre à qui il n'eſt pas tant deu qu'à ceux-là. Si ce mal là avoit pris racine en quelque endroit, il s'eſtendroit bien loin; car les courages de toute la ſoldateſque ſont fort diſpoſez à une revolte, & ont plus faute de chefs que de volonté, & de matiere pour ſuſciter une groſſe ſedition. Je demeureray, Monſieur, Voſtre, &c.

BRU-

BRULART DE BERNY. A Bruxelles ce vingt-huictiéme Decembre 1608.

Autre lettre dudit Sieur de Berny à Monſieur Jeannin, du meſme jour.

MONSIEUR, J'ay fait partir le pacquet pour Monſieur de Villeroy deux heures apres qu'il m'a eſté rendu avec la voſtre du vingt-uniéme, & ce qui y eſtoit joint par ce porteur qu'il n'a pas fait grande diligence; mais il eſt plus excuſable que l'autre qui vous porte une depeſche du Roy, qui doit eſtre ſelon la mienne du ſeiziéme, & comme ils ſont arrivez icy en meſme temps, à ſçavoir la nuit d'entre le vingt-cinquiéme & vingt-ſixiéme, Je les vous envoye auſſi de compagnie, ayant eſté d'avis d'en uſer ainſi pour le mieux. Il eſt vray que je les penſois faire partir ce Dimanche matin, mais on a eſté plus long d'une journée en l'expedition de ces actes que l'on ne m'avoit promis, & ne les avons peu avoir qu'à cette heure bien tard en leur delivrant auſſi celuy de Meſſieurs les Eſtats, de ſorte qu'ils ne peuvent par ir que demain avec la Barque. Vous aurez icy enclos leſdits deux auctes tout ainſi que vous les deſirez, & vous puis dire que je ne puis remarquer icy, ny au Prince, ny en ceux qui manient cét affaire, qu'un ſingulier deſir de voir la concluſion d'iceluy terminée & arreſtée, ſelon le projet que vous en avez concerté enſemble. Et ſi je ne me trompe bien, cette propoſition nouvelle d'une tréve ſimple ne leur eſt pas plus agreable qu'à nous avec le meſme jugement, que ſi on la mettoit en avant il y auroit danger qu'elle ne ruinaſt l'affaire, & neantmoins pour le reſpect d'Eſpagne, ils deſirent bien que l'affaire puiſſe un peu demeurer en eſtat, comme j'eſpere qu'il pourra faire de ſoy-meſme ſans grande aide, afin de leur donner loiſir de ſe voir detrompez de l'opinion qui a eſté priſe legerement

rement ſur l'avis donné, non par l'Ambaſſadeur d'Angleterre qui eſt en Eſpagne, comme Monſieur de Preaux avoit entendu, mais par Dom Pedro de Toledo, qui eſt en France, ſur un autre venu d'Angleterre. Pour moy, je me doute qu'iceluy Dom Pedro mal ſatisfait comme il eſt, de ce que ſa legation ne reüſſit pas ſelon ſon deſir, a eſté bien aiſe de trouver moyen de traverſer cét affaire qu'il voit que nous affectionnons tant, dont tous les Eſpagnols demeurent eſmerveillez & en ſoupçon. L'Archiduc nonobſtant tout cela m'a declaré ouvertement de ſa bouche, ſur ce que je luy en ay dit de la part de ſa Majeſté, qu'il demeure en ſa premiere deliberation ſans aucun changement, & qu'il eſpere que le Roy d'Eſpagne mieux informé de tout, comme il a donné ordre qu'il le ſoit, reviendra de meſme. C'eſt Monſieur, ce que je vous en puis dire. Pour le regard du Cordelier il eſt retourné à vuide, & a repris ſon froc ne ſe meſlant plus de rien, ainſi que je vous ay mandé par ma precedente. Monſieur, je vous baiſe humblement les mains, & ſuis, Voſtre, &c. BRULART DE BERNY. A Bruxelles le 28. Decembre au ſoir 1608.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot aux Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, dudit jour vingt-huictiéme Decembre.

MESSIEURS, Nous avons receu vos lettres du vingt-uniéme de ce mois avec l'acte de la continuation de la tréve, dont ira joint à cette autre ſemblable ſignée de leurs Alteſſes, qui vous remercient de la peine que vous prenez en cette faſcheuſe negotiation, faſcheuſe, dis-je, par l'opiniaſtreté de ces Meſſieurs de pardelà, qui par formalitez ſuperfluës, & de peu de ſubſtance, ont retardé & difficulté le ſuccez de cette beſogne. Or puis que le terme de cette tréve s'eſt prolongé, nous aurons temps pour nous preparer, & ſi Dieu eſt

ſervy

ſervy que nous joignons, j'eſpere qu'en huict jours le tout s'achevera en bien, dont je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous doint, Meſſieurs, ſes ſaintes graces, me recommandant bien-humblement aux voſtres. De Bruxelles ce 28. Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, du meſme jour.

MONSIEUR, Je fais une courte reſponce à voſtre lettre commune, auſſi en eſtoit le ſujet principal ſur la prolongation de noſtre tréve, enquoy vous avez eſté ſi bon que de nous procurer le terme plus long que nous n'avons oſé demander, & nonobſtant noſtre modeſtie nous euſſions eſté aiſes qu'on y euſt mis les deux mois entiers: combien qu'en tous evenemens je tiens qu'il y aura du temps aſſez, & qu'eſtans enſemble nous acheverons en huict jours. Ainſi vous pourrez s'il vous plaiſt meſnager, de ſorte que l'aſſemblée ſe faſſe le plus tard qu'on pourra, afin qu'avant cela le pere Confeſſeur puiſſe eſtre de retour, & nous eſclaircir le ſurplus. Je prie cependant Dieu vous conſerver, Monſieur, en ſes ſaintes graces, me recommandant tres-humblement aux voſtres, & de Monſieur de Preaux. De Bruxelles le vingt-huictiéme Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre au Roy du vingt-huictiéme Decembre.

SIRE,

Les deputez de toutes les Provinces ſe ſont aſſemblés durant quelques jours pour prendre reſolution ſur nos ar-

articles, ayans à cét effet commis aucuns particuliers d'entr'eux pour en conferer avec nous, & nous faire entendre ce qu'ils pretendent y changer ou ajouſter. Enfin apres quelques conferences nous ſommes demeurez preſque d'accord avec eux, & en doivent faire leur raport à l'aſſemblée generale au retour des deputez des villes de Hollande, qui pour eſtre prés de leurs maiſons y ſont allez faire les feſtes de Noël. Ainſi ſi l'aſſemblée generale n'y fait de nouvelles difficultez (ce que nous ne penſons pas devoir avenir) nous pouvons juger dés à preſent qu'il ne tiendra pas aux Eſtats que cét ouvrage, pour lequel il a falu prendre tant de peine & de ſoin, ne ſoit achevé. Auſſi ne craint-on plus maintenant, ſinon que le Roy d'Eſpagne refuſe de s'obliger, encore que l'Archiduc l'ait derechef promis par les lettres qu'il nous a eſcrites; car tous ceux qui mandent en ce lieu des nouvelles de Bruxelles l'aſſurent ainſi, & qu'il ne ſera au pouvoir de l'Archiduc d'effectuer ſa promeſſe. Or ſi cela avient, il ſera tres difficile, ou pluioſt impoſſible, de perſuader aux Eſtats de paſſer outre à ce traité, ceux meſmes qui ont plus grand deſir de mettre leur païs en repos en font ce jugement, nous diſant tous les jours eſtre plus expedient de rompre en ce cas toute conference & traité, que d'y entendre à autre condition, crainte de mettre de la diviſion parmy eux, en quoy s'ils continuent avec meſme conſtance, il y a grande aparence que le Roy d'Eſpagne, lequel on tient n'avoir pas envie de rompre, mais chercher ſeulement tous moyens pour en avoir meilleur marché, ſera contraint de faire ce que l'Archiduc a promis pour luy: du moins eſt-il certain qu'en le refuſant ils ſeroient tenus pour trompeurs, & la cauſe de la rupture attribuée à leur perfidie, qui rendra la defence de Eſtats plus juſte, & les Provinces plus unies & animées qu'elles ne furent jamais à reprendre les armes. Nous attendrons pour noſtre regard les commandemens de voſtre Majeſté, pour nous y conduire ſelon qu'il luy plaira. Les deputez des Eſtats qui ont conferé avec nous, font grande inſtance pour obtenir

de

de vous, SIRE, & du Roy d'Argleterre, declaration que vos Majeſtez tiendront les Eſtats libres & ſouverains pour tousjours en vertu de ce traité de tréve. A quoy leur a eſté reſpondu, que nous l'avions desja fait par la reſponce à l'eſcrit de Monſieur le Prince Maurice preſenté aux Eſtats, & ſigné tant par nous que par les deputez d'Angleterre, lequel eſcrit leur devoit ſuffire : & neantmoins qu'en faiſant avec eux le traité pour garantir la tréve, on y pourroit bien mettre quelque clauſe qui en contiendra encore autant, s'il eſt beſoin. Et en effet il ſera aiſé de couler en la narration des mots aſſez ſignifiçatifs pour l'exprimer, ſans que les Princes avec leſquels les Eſtats traitent, ayent occaſion de s'en plaindre ; Ce que nous ne ferons toutesfois, ſinon avec commandement. Ces meſmes deputez ont auſſi en charger de nous prier derechef pour le ſecours, à ce qu'il plaiſe à voſtre Majeſté le leur vouloir continuer, & donner pour les deux cens mille eſcus qui reſtent, tout à une ſeule fois, s'eſtans imaginé par les lettres que Monſieur Aërſens leur a eſcrites, d'eſtre gratifiez de quatre cens mille eſcus cette année, dont ils n'on receu que deux cens mille ; car pour noſtre regard nous les en avons aſſurés ; mais ils ont ſi bonne opinion de la liberalité de voſtre Majeſté en leur endroit, qu'ils prennent toutes les paroles honneſtes qu'on leur tient de ſa bonne volonté, pour une entiere certitude & aſſeurance d'icelle. Et à la verité, SIRE, ils ont bien beſoin de ce dernier ſecours, pource qu'il y a tantoſt trois mois que la pluſpart de leurs gens de guerre n'ont rien receu, & s'atendent là-deſſus. Il ſemble auſſi qu'ils ſe ſouviennent de ſes bien-faits, & du ſoin qu'elle a de leur conſervation avec plus de gratitude & reconnoiſſance qu'ils ne faiſoient du paſſé, & par ainſi qu'ils ſe rendent plus dignes de ſa grace & faveur. Ce porteur qui s'en retourne en France eſt un ſoldat de Sedan, lequel a ſervy quelque temps en la compagnie de Monſieur le Prince Maurice. Il a pluſieurs inventions pour la guerre, & ſçait faire cette forme de lunettes, trouvée de nouveau en ce païs par un Lunetier de Middelbourg, avec leſquel-

les

les on voit de fort loin ; les Eſtats en ont commandé deux pour voſtre Majeſté à l'ouvrier qui en eſt l'inventeur. Nous n'euſſions emprunté leur faveur pour en avoir, ſi l'ouvrier en euſt voulu faire à noſtre priere, mais il l'a refuſé, nous diſant avoir receu commandement exprés des Eſtats de n'en faire pour qui ce ſoit ; nous les luy envoierons à la premiere commodité : & neantmoins ce ſoldat les fait auſſi bien que l'autre, ainſi qu'on le connoiſt, par l'eſſay qu'il a fait, auſſi n'y a-t-il pas grande difficulté à imiter cette premiere invention. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en tres-parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De la Haye ce vingt-huictiéme Decembre mil ſix cens huict. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour vingt-huictiéme.

MONSIEUR, Les deputez que les Eſtats ont commis pour conferer avec nous ſur nos articles, n'y ont fait aucune difficulté qui puiſſe eſtre cauſe de rupture : ainſi ſi l'aſſemblée generale, lors qu'ils feront leur raport, n'en fait d'autres nouvelles, dont ceux-cy n'ont point parlé, j'eſtime que rien n'empeſchera la concluſion de la tréve du coſté des Eſtats. Ils ont bien mis en avant d'ajouſter à noſtre projet un article pour nommer les alliez d'une part & d'autre dans certain temps ; dont j'eſtime que les Archiducs pourront faire difficulté, craignant qu'ils ne veuillent nommer tous les Potentats qui leur ont rendu quelque teſmoignage de bien-veillance, comme les Princes d'Allemagne, le Roy de Dannemark, & particulierement la ville d'Embdem, dont les Archiducs favoriſent le Seigneur contre ladite ville, qui à la verité importe bien fort aux Eſtats, & ont tres-grand intereſt d'empeſcher qu'elle ne tombe entierement, & abſolument és mains de leur Seigneur.

Pour

Pour le regard de ſa Majeſté & du Roy d'Angleterre, cette clauſe des alliez n'eſt pas neceſſaire en ce traité, puis que nous en faiſons un à part avec eux, le meſme jour du traité general ; joint qu'il ne me ſemble pas honorable que noſtre Roy fût nommé par eux en qualité de leur allié. C'eſt pourquoy ſans alleguer les raiſons ſuſdites, on a dit aux deputez qui ont conferé avec nous, qu'és traitez de tréve on n'a point accouſtumé de parler des alliez, ſinon qu'ils ſe ſoient ouvertement declarez, & ayent donné ſecours, comme ont fait leurs Majeſtez ; & qu'à leur regard il y eſt pourveu par traité particulier. Leur principale raiſon eſt, que cette clauſe des alliez leur ſert pour montrer qu'ils traitent comme Souverains ; Et c'eſt ce qui le fera trouver mauvais aux autres, qui ont encore plus de vanité qu'eux, & eſſayent d'oſter autant qu'ils peuvent toutes ces marques de Souveraineté. Thadée ayant meſme fait grande inſtance au Cicomore, que par le traité on ne donne point aux Eſtats ces tirres de Hauts & puiſſans Seigneurs, & pour les y faire conſentir que les Archiducs n'en prendront non plus de leur coſté ; mais il n'y a moyen de leur faire trouver bon ; car ils ſçavent bien que leurs titres & qualitez ne font que naiſtre, & que les obmettre ſeroit autant que les en degrader. Et quant aux Archiducs, qui ſont desja en une ancienne poſſeſſion de joüir de toutes ces preminences, qu'ils n'y perdroient rien : toutesfois les deputez des Eſtats ſe ſont rendus capables de ce qui leur a eſté dit touchant cét article des alliez, pourveu que l'aſſemblée generale en faſſe autant. Nous ne laiſſerons pourtant de perſuader, ſi nous pouvons, aux Archiducs de ſouffrir que cét article ſoit adjouſté, & peut-eſtre n'en feront-ils meſme aucune difficulté. Pluſieurs qui ont intereſt à la main-levée des bien confiſquez, font inſtance pour en avoir la joüiſſance pendant la tréve, & qui le pourroit obtenir ſeroit bien le meilleur. Nous ſommes auſſi d'avis de le tenter, en quoy les Eſtats ſe rendront faciles de leur coſté. J'eſtime meſme qu'ils conſentiront de rendre les biens qu'il ont vendus aux Eccleſiaſtiques de

Bra-

Brabant ; qui eſt ce qu'ils refuſoient auparavant , qui m'avoit fait remettre cét article des confiſcations à une conference apres la tréve. La plus grande difficulté du coſté de Archiducs ſera touchant la reſtitution des biens que la Comteſſe de Ligne retient à Monſieur d'Eſpinoy, ainſi que j'ay reconnu par ce que Monſieur le Preſident Richardot en a dit à Monſieur de Preaux, auquel j'avois donné charge de l'aſſentir , d'en faire meſme tres-grande inſtance, & de luy dire que les Eſtats ne conſentiront jamais à rendre ce qu'ils tiennent , que ce Seigneur ne ſoit pareillement remis en ſon bien. Ledit Sieur Preſident ne luy fit pas tant de difficulté ſur la reſtitution des Salines qui ſont dans le Comté de Bourgongne, apartenant à Monſieur le Prince d'Orange, que l'Archiduc a retenu en luy rendant le reſte de ſon bien. Les deputez qui ont conferé avec nous ont auſſi fait grande inſtance pour avoir un acte autentique des deux Roys, qu'en vertu des mots qui ſont contenus en noſtre projet concernans la liberté des Eſtats, ils entendent qu'ils ſont libres & ſouverains pour tousjours, ſont ceux de Zelande qui le requierent , & les autres Provinces l'aprouvent. Or j'eſtime qu'ils ſe doivent contenter de ce que nous en avons dit par un eſcrit preſenté à l'aſſemblée generale & ſigné de nous, & des deputez d'Angleterre, & de ce que nous pourrons inſerer cy-aprés au traité que nous ferons pour garantir la tréve qui ne ſera que le jour meſme du traité general , ou le lendemain; ainſi ce qu'on fera lors ne pourra plus empeſcher ledit traité , au lieu que ſi on le faiſoit à preſent, le Roy d'Eſpagne pourroit fonder là-deſſus quelque occaſion de rupture. Je ne ſçay meſme ſi ceux de Zelande ne le propoſent point à cette intention. On n'a toutesfois beaucoup inſiſté contre nos raiſons; mais s'ils le font encore, je vous ſuplie que le Roy nous commande ſa volonté. Il ſemble auſſi que ces deputez des Eſtats deſirent apres que l'aſſemblée generale aura pris reſolution, que nous allions, & les deputez d'Angleterre pareillement , à Breda , ou à Anvers meſme, pour conferer avec les deputez des Archiducs , ti-

rer leur derniere reſolution, & par ce moyen mettre les affaires en eſtat, qu'il ne faille plus que traiter lors que les deputez des Eſtats s'aſſembleront avec ceux des Archiducs, ou qu'ils ne s'aſſemblent point du tout, ſi les deputez d'Angleterre & nous ne pouvons faire conſentir à ceux des Archiducs de traiter aux conditions du dernier mot qu'ils nous auront dit ; Mandez nous s'il vous plaiſt la volonté du Roy là deſſus. Les Eſtats inſiſtent tousjours que le temps de la tréve ſoit de douze ans au moins, & il me ſemble par ce que vous m'avez eſcrit que les Archiducs y conſentent maintenant, que Lorme eſt radoucy, & que les Eſtats ſe diſpoſent à le contenter par la conduite meſme du Charme. Je voy que les aigreurs & ſoupçons diminuent, & je me confirme auſſi de plus en plus en l'opinion que j'ay du Charme, à ſçavoir qu'il a tres-bonne intention en ce qui eſt du bien de ſon païs, & qu'il eſt auſſi tres bien affectionné en tout ce qui touche le ſervice & contentement du Roy. Tenez la main s'il vous plaiſt au ſecours, dont nous faiſons inſtance pour les Eſtats, c'eſt le dernier s'il plaiſt à Dieu, parce que le traité ſe faiſant ils n'en auront plus de beſoin. J'ay apris que Monſieur Aërſens leur a donné comme aſſeurance qu'ils ſeront aſſiſtez pour cette année de quatre cens mille eſcus, & ils n'en ont receu que deux cens mille. Nous ne les avons aſſuré de rien ; mais bien donné quelque eſperance, afin qu'ils euſſent courage d'entretenir leurs gens de guerre juſques à la fin. Nous n'avons point receu de vos nouvelles depuis les lettres du premier de ce mois, j'en ſuis affamé, & tousjours deſireux de vous rendre tres humble ſervice, Comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt huictiéme Decembre 1608.

Let-

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, du meſme jour vingt-huictiéme Decemb.

MONSIEUR, La tréve eſt à preſent fort avancée, & comme reſoluë du coſté des Eſtats, au moins leurs deputez qui ont conferé avec nous, n'ont fait aucune difficulté qui puiſſe eſtre cauſe de rupture, & n'eſtime pas que l'aſſemblée generale y en doive faire non plus, lors qu'ils en feront leur raport, qui ne peut-eſtre de quatre ou cinq jours, pource que les deputez de la plus-part des villes de Holande ſont allés paſſer la pluſpart des feſtes en leurs maiſons, & il les faut attendre. C'eſt leur façon de vivre, & n'y a moyen de la corriger. La plus grande inſtance de ces deputez particuliers a eſté pour faire ajouſter à noſtre projet qu'ils pourront nommer leurs alliez dans certain temps, ce qu'ils font plutoſt pour montrer qu'ils traitent comme Souverains, que pour autre conſideration ; car quant à ſa Majeſté & au Roy d'Angleterre qui les ont ſecourus ouvertement, cette clauſe eſt inutile, attendu que nous faiſons avec eux un traité particulier pour la garantie de la tréve, lequel nous obligera au ſecours l'un de l'autre ; & pour le regard des autres Princes qui ne les ont aſſiſtés, & ne ſe ſont declarez par effet, je leur ay dit qu'on n'a accouſtumé de les comprendre en tels traitez de tréve : ils ont auſſi aprouvé cette raiſon, mais je ne ſçay ſi l'aſſemblée generale aura le meſme ſentiment. Cét article toutesfois n'eſt pas ſi extraordinaire que les Archiducs y doivent inſiſter juſques à rupture ; & ce que nous avons conteſté, n'eſt pour avoir quelque avis de leur intention en cét endroit ; mais pour prevoir qu'ils peuvent faire telles difficultez, crainte que les Eſtats ne pretendent nommer entre leurs alliez tous les Princes qui leur ont teſmoigné quelque bien-veillance, comme pour les joindre à leur defence apres la tréve expirée ; auſſi que cét article des alliez ſemble ajouſter une nouvelle mar-

que d'authorité, & de preeminence aux autres qu'on leur accorde desja tres-mal volontiers. Il y a une autre difficulté pour les biens confiſquez, dont j'ay tousjours eſſayé de faire conſentir la main levée par le traité de la tréve, le jugeant raiſonnable, à cauſe du long-temps qu'elle doit durer, y ayant auſſi une particuliere affection à cauſe de Monſieur le Prince d'Eſpinoy, dont vous m'avez commandé d'avoir ſoin. Mais pource que les Eſtats n'avoient voulu conſentir cy-devant de rendre le bien par eux vendu ſur les Eccleſiaſtiques de Brabant, ſans laquelle reſtitution il ne faloit rien eſperer du coſté des Archiducs, je m'eſtois contenté de mettre par nos premiers articles qu'on entreroit en conference ſur ce ſujet apres la tréve, pour s'en accorder s'il eſtoit poſſible. Or depuis j'ay preſſé ceux qui conduiſent les affaices des Eſtats, qui me font eſperer qu'on rendra leſdits biens Eccleſiaſtiques; c'eſt pourquoy je feray tout ce qu'il me ſera poſſible pour eſſayer qu'on s'accorde par le traité de cét article: auſſi en fis-je aſſentir la volonté de Monſieur le Preſident Richardot par Monſieur de Preaux au voyage qu'il fit à Bruxelles, & dire de ma part, que ſans la reſtitution entiere des biens de Monſieur le Prince d'Eſpinoy les Eſtats ne conſentiroient jamais de rendre les biens qu'ils détiennent aux Eccleſiaſtiques, & à d'autres Seigneurs qui ſont de l'obeïſſance des Archiducs; mais il s'y rendit tres-difficile, à cauſe de l'importunité de la Comteſſe de Ligne qui a de l'apuy, & eſt ſi aigre qu'elle ne veut rien quitter, mais dit tousjours, que ſi ſon neveu inſiſte à la reſtitution de ce qu'elle a retenu, qu'elle tiendra la tranſaction rompuë, & rentrera en ce qu'elle a quitté. Ledit Sieur Preſident m'en avoit desja dit autant lors qu'il eſtoit icy, & qu'on traitoit de la paix; & je luy reſpondis que ſont les Eſtats, non Monſieur le Prince d'Eſpinoy, qui pourſuivent auſſi que la tranſaction faite par des mineurs dépoüillez de leurs biens n'eſt d'aucune conſideration. Ledit Preſident a encore adjoûſté une autre raiſon quand ledit Sieur de Preaux luy en a parlé; à ſçavoir que la Comteſſe

teſſe de Ligne, au cas que Monſieur le Prince d'Eſpinoy ne ſe veuille contenter de ce qu'il a eu par la tranſaction, repetera les fruits des terres dont ledit Sieur Prince a jouy en vertu d'icelle, puis les debtes qu'elle a payées. Je ſçay bien que du coſté des Eſtats ils tiendront bon en faveur dudit Sieur Prince, à cauſe de la recommandation du Roy & de la voſtre, auſſi qu'ils ſont obligez de le faire, & j'en ſeray bon ſoliciteur: Mais le meilleur ſera, à mon avis, ſi on peut par traité obtenir l'article general des confiſcations, & y faire inſerer ces mots, nonobſtant tous traitez & tranſaction qui ſeront nulles & comme non avenuës, ſans lequel il nous ſeroit inutile. Qu'on doit traiter avec elle de nouveau, & luy en laiſſer plutoſt quelque partie pour avoir le ſurplus, tant en conſideration des raiſons ſuſdites; que pource que la jouïſſance des biens confiſquez ne ſera que durant la tréve, & on doit craindre, la tréve finie ſans qu'on vienne à une paix, que la Comteſſe de Ligne ne vouluſt pretendre la tranſaction eſtre rompue, & par ainſi qu'elle doit r'avoir tout; puis les tréves ſe rompent plus aiſément qu'une paix, ce qu'avenant ledit Sieur Prince tomberoit au meſme inconvenient. Je vous avertiray, Monſieur, de moment à autre de tout ce qui ſe paſſera, pour recevoir vos commandemens là-deſſus, & faire tout devoir de vous y rendre tres humble ſervice. Les Eſtats nous ont envoyé par deux fois ſept deputez, qui eſt un de chacune Province, pour nous prier d'eſcrire au Roy en leur faveur, touchant le ſecours que Monſieur Aërſens les a aſſuré devoir eſtre de quatre cens mille eſcus cette année, dont ils n'en ont encore receu que deux cens mille. Ils n'ont eu de nous juſques icy que des paroles honneſtes pour leur en faire bien eſperer; mais la verité eſt qu'ils en ont grand beſoin; car il y a trois mois que la pluſpart de leurs ſoldats n'ont receu aucun argent. Ils montrent à preſent de mieux ſentir qu'ils n'ont fait du paſſé les obligations qu'ils ont au Roy, & s'il luy plaiſt d'y ajouſter celle-cy par voſtre aide & faveur ils vous en auront tres grande obligation. J'eſtime

que ſa Majeſté ny vous n'en ſerez doreſnavant importunez, & que la tréve en fera ceſſer la neceſſité : c'eſt pourquoy pour éviter cette deſpence, & d'autres inconveniens, dont la guerre pourroit eſtre ſuivie, je me ſuis rendu fort diligent ſoliciteur des commandemens du Roy, & plus qu'aucuns n'ont deſiré; mais c'eſtoit mon devoir d'en uſer ainſi. Auſſi eſt-il vray que l'inclination generale pour mettre cét Eſtat en repos, eſt ſi grande entre ceux de l'aſſemblée generale, qu'il euſt eſté tres-difficile, & je tiens impoſſible, de leur faire prendre autre conſeil: Mais il ſemble qu'on ſe doit arreſter à la reſolution en laquelle nous ſommes, ſans eſſayer quelque choſe de plus, au cas que le Roy d'Eſpagne ne ſe veuille obliger, crainte de mettre de la diviſion parmy eux. S'il avient auſſi que les affaires tombent en cette neceſſité, ſa Majeſté aura aſſez de loiſir pour y deliberer, & conſiderer l'avantage ou dommage qu'elle pourroit eſperer, ou craindre de laguerre ou de la tréve faite à autre condition que celle qu'elle a aprouvée juſques icy. Le porteur de cette lettre eſt un ſoldat de Sedan, lequel eſt de la compagnie de Monſieur le Prince Maurice, tenu fort ingenieux en pluſieurs inventions & artifices pour la guerre; Il a auſſi depuis peu de jours fait un engin à l'imitation de celuy qui a eſté inventé par un Lunetier de Midelbourg, pour voir de fort loin. Il vous le fera voir, & vous en fera à l'uſage de voſtre veuë. J'avois prié le premier inventeur de m'en faire deux, un pour le Roy, & l'autre pour vous: mais les Eſtats luy ont defendu d'en faire pour qui que ce ſoit, & les luy ont commandé eux-meſmes pour me les donner, afin que je vous les envoye, comme je feray au premier jour, vous ſupliant tres-humblement que vous me teniez pour ce que je vous ſeray perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-huictiéme Decembre 1608.

Lettre

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du premier jour de Janvier 1609.

MONSIEUR, Nous euſſions bien deſiré que vous euſſiez receu noſtre depeſche du ſeiziéme du mois paſſé; devant la reſolution que vous avez priſe de prolonger la ceſſation d'armes juſques au quinziéme du mois de Fevrier prochain, ainſi que nous avons apris de la voſtre du vingt-uniéme receuë le trentiéme au ſoir, que vous avez fait, pour les raiſons que vous euſſiez colligées des lettres du Roy & des miennes, ſi vous les euſſiez receuës à temps; mais vous avez eſté preſſez d'en uſer autrement pour n'alterer les affaires par vous ſi heureuſement & ſagement acheminées au repos qui a tousjours eſté deſiré, & à vous recommandé par ſa Majeſté. Le Porteur de noſdites lettres a fait auſſi ſi mauvais devoir, qu'ayant eſté par nous depeſché le dit ſeiziéme, avec promeſſe de pareille ou plus grande diligence en retournant qu'il avoit fait en venant avec le paquet dont vous l'avez chargé, n'eſt toutesfois arrivé à Bruxelles que le vingt-ſixiéme, ainſi que nous a mandé Monſieur de Berny, nous envoyant la voſtre ſuſdite du vingt-uniéme, s'eſtant excuſé ſur les grandes eaux & les chemins; mais nous ſçavons qu'il y a de ſa faute grandement, dequoy ſa Majeſté eſt tres mal contente, & veut qu'il ſoit chaſtié, puis qu'il a pris l'argent de ſon voyage. J'eſtime que vous aurez receu le Duplicata de ladite depeſche qui eſt party d'icy le dix-neuviéme, & vous l'avons envoyé par Calais, où il arriva le vingt-cinquiéme devant ledit original. Or puis que ladite prolongation a eſté accordée, il faut en profiter qui pourra. L'on nous a eſcrit de toutes parts que le Roy d'Eſpagne, & ſes Ambaſſadeurs declarent hautement & ouvertement que ledit Roy n'engagera jamais ſon nom en cette tréve, ny permettra que les Archiducs le faſſent pour luy, nommément en l'article de la liberté, meſme

en la forme de voſtre projet ; ils l'ont proteſté au Pape qui nous l'a fait dire. Dom Pedro de Toledo l'a declaré à ſa Majeſté meſme, ainſi que je vous ay eſcrit avec la reſponce de ſa Majeſté : les Venitiens, & toute l'Italie, l'Allemagne, & l'Eſpagne en ſont auſſi abreuvez, & vous ſçavez ce qui en a eſté dit à Bruxelles à Monſieur de Preaux, & chacun dit maintenant que les Anglois ſont ſeuls cauſe de ce changement, ledit Dom Pedro meſme les en mes-eſtime & blaſme. Leur Ambaſſadeur reſidant en Eſpagne en ayant fait l'ouverture par le commandement de ſon Roy, qui en a eſté maintenant remercié par Dom Fernande Giron, n'agueres paſſé de Flandres en Angleterre apres pour cét effet, avec une depeſche qui luy a eſté envoyée d'Eſpagne : & toutesfois aucuns miniſtres dudit Roy d'Angleterre improuvent & blaſment ce Conſeil, & ceux de ſa nation qui le veulent juſtifier, mettent en avant la juſte jalouſie, qu'ils diſent que leur Maiſtre a conceuë de l'authorité que le Roy noſtre Maiſtre avoit acquiſe en la conduite de ces traites, deſquels chacun croyoit qu'il eſtoit ſeul arbitre & juge. Vous ſçavez ſi la conduite de ſa Majeſté & la voſtre pleine de candeur & ſincerité en cette action, & meſme à l'endroit deſdits Anglois, a merité que leur jalouſie ait paſſé ſi avant, que d'eſclorre une telle infidelité, ou, comme ils la baptiſent, une telle ruſe d'Eſtat ; car j'entends qu'ils en font gloire, meſeſtimans ceux qui procedent ſincerement & fidelement en cas ſemblable. Toutesfois noſtre Maiſtre n'a volonté quelconque de les imiter ny ſeconder en cela. Il leur cede volontiers cette induſtrie en fait d'Eat qu'ils magnifient, & pratiquent ainſi librement ; & ſe contente d'uſer de la ſimplicité, verité, & bonne foy, qui a juſques à preſent accompagné ſes intentions & actions. Mais ſa Majeſté s'eſt eſtonnée, dequoy par voſtre ſuſdite lettre du vingt-uniéme, vous ne faites aucune mention de cette tromperie Angloiſe, apres ce que ledit Seur de Preaux vous a raporté de Bruxelles à bouche, & par eſcrit. Il l'atribuë à la diſſimulation de laquelle traitent

tent avec vous les Ambaſſadeurs de ce Prince, leſquels par ignorance ou par malice vous deguiſent & cachent les intentions & le proceder de leur Roy. Toutesfois ſa Majeſté a loüé & trouvé tres-bon que vous les ayez portés à tenir avec vous à ces Meſſieurs les propos que vous leur avez proferez le dix-huictiéme ; car par là vous les avez de nouveau obligez à pourſuivre avec vous la concluſion de ladite tréve ſuivant voſtre projet, & à rejetter toutes ouvertures nouvelles ; mais les Eſpagnols s'attendent que ledit Roy d'Angleterre, ayant oüy ledit Giron, ordonnera à ſeſdits Ambaſſadeurs de changer de langage. A cette fin ledit Giron doit demeurer autant en Angleterre, qu'a fait icy noſtre Dom Pedro, lequel n'a veu le Roy depuis l'audience, de laquelle je vous ay informé par ma depeſche portée par Picault. Il croit par ſa ſeule preſence ſans parler ny agir, conduire, & faire quadrer toutes choſes au point qu'il deſire. Nous verrons ſi ledit Giron ſuivra le meſme ſtile en Angleterre ; mais je voy noſtre maiſtre bien deliberé, quoy qu'il y traite & faſſe, de ne s'en reveiller la nuit. Partant ſa Majeſté perſiſte en la derniere reſolution qu'elle vous a eſcrit avoir priſe en ces affaires, apres la reception de la depeſche dudit Sieur de Preaux. Elle deſire touſjours doncques de favoriſer & advancer ladite tréve, ainſi que vous l'avez propoſée, c'eſt à dire que l'article qui concerne la liberté ſoit paſſé, ainſi qu'il a eſté projetté par vous, ſans qu'il en ſoit rien retranché, & que les Archiducs traitent, tant en leur nom que de celuy dudit Roy d'Eſpagne. Nous ſçavons bien que c'eſt l'advis deſdits Archiducs, parce qu'ils connoiſſent que c'eſt temps perdu d'eſperer en ſortir à meilleur marché ; mais ſi leſdits Eſpagnols ſont creus, leur Roy ny preſtera jamais conſentement. Leſdits Archiducs s'atendent que leur Confeſſeur fera changer d'opinion audit Roy d'Eſpagne, & à ſon Conſeil, mais nous ne l'eſperons pas, c'eſt pourquoy nous euſſions deſiré que l'on euſt preſſé, & comme contraint leſdits Archiducs d'accorder & bailler par eſcrit cét article devant qu'alonger ladite ceſſation ; car en

franchiſſant ce ſaut de cette façon, ils en euſſent eſté plus excuſables en Eſpagne, & euſt falu que ceux-cy s'y fuſſent accommodez, ou les en euſſent dédits, dequoy il n'euſt peu advenir pour nous que bien en une ſorte ou l'autre; au contraire nous prevoyons qu'ils recevront par ledit Moine des defences nouvelles, leſquelles rendront tousjours cette reſolution plus difficile. Partant nous voudrions encore qu'on peuſt gagner ce point avec leſdits Archiducs par le moyen de Thadée ou autre: Je vous prie d'y penſer, eſtant certain, ſi la Bugloſe vouloit nous croire que nous la rendrions joüiſſante bien-toſt d'un repos tres aſſuré, & n'auroit cauſe de redouter les coups de pied de la Jument; mais elle eſt trop craintive & engagée au Poulain pour franchir ce ſaut: neantmoins il faut penſer à tout; car certes je n'eſpere pas que le mary de Leſtallon change de propos, car il s'eſt trop avant engagé au rejet de cette Souveraineté. L'on dit que le Cicomore doit prendre garde aux pieds & aux mains de Winnood, comme celuy qui entretient une entiere & fidelle correſpondance avec le Charme, & qui ſçait les ſecrets du grand Treſorier d'Angleterre qui conduit ces ſubtilitez. Si les Antes quittent l'article ſuſdit noſtre Sergent ne declarera les tenir pour libres comme ils deſirent; car il a entendu que la Promeſſe que le Cimore a faite ſur cela, ſoit attachée au Conſeil qu'il leur a donné de ſa part, ne voulant en façon quelconque favoriſer la propoſition du Verger. Quant à celle de laquelle vous faites mention par la fin de voſtre dite lettre, pour en cas de tréve rendre ces gens irreconciliables avec l'Eſpagne, il me ſemble qu'il ne s'en faut aucunement découvrir de preſent, pour les raiſons que vous jugez mieux que nul autre. Au reſte, Monſieur, le Prince de Condé envoye ce Gentilhomme par delà pour prendre advis de Meſſieurs les Princes d'Orange & Maurice, du mariage de luy avec Madamoiſelle de Montmorency, auquel le Roy a trouvé bon qu'il entende, ainſi que vous dira ledit Gentilhomme que ſa Majeſté m'a commandé vous recommander. Il vous dira

auſſi

auſſi la bonne ſanté de Roy, qui eſt ſi bien delivré de ſa goutte, qu'il fit hier vingt tours de ſa galerie non ſi viſte qu'acouſtumé, mais ſans ſe repoſer. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce premier jour de Janvier mil ſixcens neuf. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy dudit jour premier Janvier.

SIRE,

Le Duplicata des lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté nous eſcrire du dix-neuviéve de Decembre, nous a eſté rendu en ce lieu le penultiéme par la voye de Calais, l'original envoyé par Bruxelles n'eſtant encore venus. Nous connoiſſons par ces lettres le grand reſſentiment & déplaiſir qu'elle a de la mauvaiſe conduite du Fruit qu'on doit vrayement appeller laſcheté & infidelité, ſi ce que Monſieur le Preſident Richardot en a dit à Monſieur de Preaux eſt veritable; mais cela peut avoir eſté fait à deſſein, & pour diviſer ledit Sieur Roy d'avec voſtre Majeſté, que les Eſpagnols ont reconnu trop ferme à ne vouloir rien faire qui fuſt prejudiciable aux Eſtats; & à la verité la trop grande liberté de Thadée, à dire & eſcrire ce qui eſt contenu en ſa lettre, nous fut dés lors ſuſpecte. Ce n'eſt pas que nous n'ayons aperceu depuis le temps que nous ſommes icy, beaucoup de choſes en la conduite de ſes miniſtres qui nous ont depleu, & fait croire qu'il y a de la haine, du moins une grande jalouſie & dépit, de ce qu'il voit qu'on defere plus à nos conſeils qu'aux leurs, & que l'authorité de voſtre Majeſté eſt en beaucoup plus grand reſpect envers les Eſtats, que celle dudit Roy; mais qu'il ait pourtant oſé & voulu propoſer ce Conſeil en Eſpagne de faire une tréve ſimple, & ſe vanter d'eſtre aſſez fort pour y induire les Eſtats ſans voſtre Majeſté, ou contre ſon

advis, s'il l'a fait, il a mal pris ſes meſures, & entrepis choſe que ſes miniſtres ſçavent bien eſtre impoſſible; c'eſt pourquoy il y a raiſon d'en douter, ou de croire plutoſt qu'il ne l'a pas fait. Ses miniſtres ſe ſont auſſi fort offencez de cette lettre, & nous ont dit en avoir eſcrit à leur Ambaſſadeur qui eſt prés des Archiducs, pour en parler audit Sieur Preſident avec aigreur, & ont encore adjouſté és conferences avec nous, que leur Maiſtre n'entend point, en l'eſtat auquel ſont les affaires, qu'on parle aucunement de cette tréve ſans la liberté, mais qu'on s'arreſte du tout à noſtre projet. Que voſtre Majeſté ne ſoit donc en peine pour ce regard & qu'elle s'aſſeure quand il y auroit de l'artifice & déguiſement en leurs paroles, leur intention eſtant autre, qu'ils n'en oſerojent faire ouverture; & s'ils la font, qu'ils n'en doivent attendre autre choſe qu'un refus avec honte, nous y contrediſans, & offrans aux Eſtats du ſecours, ainſi que voſtre Majeſté nous commande. L'eſperance eſtant donc oſtée au Roy d'Eſpagne de pouvoir parvenir à cette tréve ſimple, & les Eſtats reſolus comme ils ſont, de s'arreſter à noſtre projet, c'eſt à dire de ne traiter à moins, il y a grande aparence qu'il permettra ſecretement aux Archiducs de traiter, & fera neanmoins ſemblant d'en eſtre offencé pour conſerver la reputation, & couvrir la honte de ce traité; ou ſi le contraire advient, la rupture luy eſtant attribuée chacun le blaſmera. La cauſe des Eſtats en deviendra plus juſte: ils ſeront auſſi plus animez & unis pour reprendre les armes, & n'y a perſonne qui ne loüe la generoſité de voſtre Majeſté, ſi elle leur donne ſecours apres avoir fait tant de devoirs pour faire finir cette guerre. Et quant au Roy d'Angleterre, il craindra tousjours que voſtre Majeſté eſtant ſeule à ſecourir les Eſtats, ils ne luy en demeurent entierement obligez, & ſoient peut-eſtre induits à ſe jetter du tout entre ſes bras, & par ce moyen luy exclus de leur amitié. Choſe qu'il craint plus que tout autre inconvenient qui luy puiſſe arriver; & ſi cette crainte & jalouſie n'eſt ſuffiſant pour l'induire à aſſiſter les Eſtats,

du moins elle le ſera aſſez pour le retenir, & empeſcher qu'il ne ſe conjoigne avec l'Eſpagne contre nous & les Eſtats : outre ce qu'il ne le pourroit faire ſans ſe mettre en dangerde voir des diviſions dans ſon païs, ou la diverſité de Religion rendra tousjours ſuſpecte toute conjonction avec l'Eſpagne pour quelque cauſe que ce ſoit. Nous voyons auſſi par la lettre de voſtre Majeſté qu'elle ne deſiroit pas la prolongation de la tréve; mais elle eſtoit neceſſaire, parce qu'elle devoit finir avant que les Eſtats ſe fuſſent reſolus ſur noſtre projet. Il eſt vray que nous ne voulions la demander que pour un mois; mais apres avoir conſideré que ce n'eſtoit là pas aſſez pour donner loiſir aux Eſtats de prendre leur reſolution, & envoyer vers les Archiducs pour ſçavoir la leur, nous l'avons conſentye pour ſix ſepmaines, en intention d'empeſcher qu'elle ne ſoit prolongée d'un ſeul jour apres ledit temps, & ainſi nous l'avons declaré en pleine aſſemblée, ce que les Eſtats ont accordé. Pour le regard de la reſolution des Eſtats, ils l'auront priſe, comme nous eſtimons dans quatre ou cinq jours, laquelle ſera conforme ſans doute à noſtre projet, du moins avec ſi peu de changement que cela ne pourra eſtre cauſe de rupture. Nous avions auſſi deſia perſuadé à ceux qui conduiſent les affaires, qu'on ne priſt jour ny lieu pour s'aſſembler avec les deputez des Archiducs, juſques à ce que leſdits Archiducs ayent reſolu d'accepter noſtre projet, & à cét effet adviſé avec les deputez d'Angleterre, le Charme preſent, qu'eux, & nous irions s'il eſtoit beſoin juſques à Breda, ou meſme à Anvers, pour en conferer avec les miniſtres des Archiducs, & leur dire clairement ſi nous demeurions d'accord deſdits articles, du moins des principaux, que les Eſtats offrent d'envoyer leurs deputez pour traiter au lieu dont on conviendra, ſinon qu'ils ne veulent aucunement s'aſſembler, mais rompre tout traité. C'eſt preſque ce que voſtre Majeſté nous commande de faire par ſa lettre, ſinon qu'elle montre deſirer que ce projet ſoit envoyé par quelqu'un ſans nous; mais ſi ce n'eſt par nous meſmes on

ne

ne peut eſperer de convenir des articles qui peuvent eſtre ſujets à quelque temperament ou changement, & ſi aucuns de nous y doivent aller, il eſt neceſſaire que nous le faſſions nous quatre enſemble, ou deux, à ſçavoir un de la part de voſtre Majeſté, & un de celle des Anglois; car tant s'en faut qu'ils ſe veuillent à preſent ſeparer d'avec nous en la pourſuitte de la tréve ſuivant noſtre projet, qu'ils s'y eſchaufferont davantage, & s'y montreront encore plus éloignez, que de couſtume de la tréve ſimple. Nous en jugeons ainſi par les langages qu'ils nous tiennent tous les jours, & le ſoin qu'ils prennent d'effacer les ſoupçons qu'on a pris contr'eux, a cauſe de cette lettre qui eſt aſſez ſceuë, quoy que nous ne l'ayons publiée en l'aſſemblée, pour n'aigrir davantage les volontez entr'eux & nous; car cela n'euſt ſervy qu'à broüiller les affaires : Auſſi que nous pourrons tousjours, ſi nous jugeons qu'il en ſoit beſoin cy-aprés, montrer ladite lettre, & faire connoiſtre leurs artifices & deguiſemens qui ont juſques icy plus nuit que profité à leur Maiſtre, & nous eſſayerons de faire qu'il en tire encore auſſi peu de profit à l'avenir ce que nous nous promettons faire. Les Eſtats font tousjours grande inſtance pour avoir un acte, par lequel voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre les reconnoiſſent libres pour tousjours, & le Charme en particulier le jour d'hier de grande affection au Cicomore, comme le jugeant neceſſaire pour contenter les deputez qui eſtimoient les mots de noſtre projet n'eſtre aſſez ſuffiſans pour les aſſurer, & dit que les Eſtats eſtimeront plus cette declaration que toute autre, en quoy on peut bien juger qu'ils ne ſont pas diſpoſez à traiter comme ſujets. Le courrier Picault qui partit dés le vingt-uniéme Decembre pour aller à Bruxelles porter la prolongation de la tréve, n'arriva que le vingt-huictiéme, à cauſe du vent contraire; ainſi ne peut-eſtre de retour de deux ou trois jours. Cela eſt cauſe que ſans l'attendre nous faiſons cette reſponce, pource qu'il nous ſemble par les lettres de voſtre Majeſté qu'elle eſt en peine, & deſire ſçavoir en quel

quel eſtat ſont les affaires en ce lieu. Elle aura au premier jour nos lettres de la derniere reſolution qu'auront priſe les Eſtats, & cependant nous prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce premier jour de l'an 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Autre lettre au Roy du quatrieſme Janvier.

SIRE,

Depuis noſtre precedente lettre le Courrier Picault eſt venu de Bruxelles, lequel a rapporté la prolongation de la tréve juſques au quinziéme Fevrier en la meſme forme que celle envoyée, fors que les qualitez de tres-hauts & tres-puiſſans Princes qu'on attribuoit aux Archiducs, & celle de Hauts & puiſſans Seigneurs aux Eſtats y ont eſté obmiſes. Les Archiducs ayans eſté contens de ſe priver de ces titres ſpecieux qui ne ſont qu'aſſez reconnus en eux, pour les oſter aux Eſtats qui en ont plus de beſoin en la naiſſance de leur Souveraineté, meſme és traitez qu'ils font avec ceux qui ont eſté leurs Seigneurs, comme eſtans marques qui ſervent pour ſignifier qu'ils ne ſont plus en leur ſujetion. Nous avions preveu cette difficulté, ſi eſt-il certain que les Eſtats ne les quiteront pas par le traité de tréve à longues années ſi elle ſe fait. Picault a auſſi raporté des lettres de Monſieur le Preſident Richardot, qui confirment derechef ce qu'il avoit cy-devant mandé pour la tréve ſur noſtre projet; mais il deſire que l'aſſemblée ſoit remiſe au vingt-cinquiéme de ce mois pour le plutoſt, ce qui aviendra ſans qu'il ſoit beſoin d'en parler; car les Eſtats n'auront encore pris leur derniere reſolution de cinq ou ſix jours, que nous penſions neantmoins devoir eſtre plutoſt ſelon que le contient noſtre precedente lettre. Bien ſommes-nous certains que tout y paſſera ſuivant noſtre projet, au moins

moins ſans changement qui puiſſe eſtre cauſe de rupture. Aprés laquelle reſolution des Eſtats priſe & miſe en nos mains, nous envoierons encore quelqu'un vers les Archiducs, & s'il eſt beſoin en prierons Monſieur de Preaux pour les en avertir, & prendre jour & lieu avec eux, afin que les deputez d'Angleterre & nous y allions pour nous eſclaircir avec leurs deputez s'ils la voudront accepter ou non. Or avant le retour d'iceluy, & noſtre voyage vers eux ce temps ſera paſſé, ainſi ils n'auront plus d'excuſe pour dire ouy ou non, & nous eſperons tousjours le premier; car Monſieur de Berny nous a eſcrit encore, que l'Archiduc luy a confirmé luy-meſme qu'il tiendroit ſa promeſſe, & qu'il nous en pouvoit aſſurer. L'original des lettres dont nous avons accuſé la reception du Duplicata par noſtre precedente lettre, a auſſi eſté aporté par Bauquemare qui eſt venu avec Picault, il y avoit des lettres pour Madame la Princeſſe d'Orange qui luy ont eſté données dont elle eſt fort contente. Nous fuſmes avertis hier que les deputez d'Angleterre ont receu lettres par Courrier exprés, par leſquelles il leur eſt mandé de propoſer la tréve ſimple, ſans declaration de liberté pour vingt-ans ſur la priere que ce nouveau Ambaſſadeur d'Eſpagne en a fait à leur Roy. Ils ne s'en ſont point découverts à nous, ſinon que hier meſme ſur le ſoir, nous eſtans enſemble au logis de Monſieur Spencer, il nous dit qu'il faloit preſſer la reſolution des Eſtats, crainte ſi elle traine plus long-temps, qu'ils ne reçoivent quelque commandement de mettre en avant ladite tréve ſimple. Or nous leur avions desja fait entendre trois jours auparavant, que voſtre Majeſté nous commandoit expreſſément de l'empeſcher, pource qu'elle ſçavoit bien qu'elle ſeroit rejettée par les Eſtats, & que cela ne ſerviroit que pour rompre celle qui eſt contenuë en nôtre projet, & peut-eſtre pour les diviſer. Ce qui leur fut encore repeté par nous ſur le propos dudit Sieur Spencer, avec declaration fort ouverte de l'intention de voſtre Majeſté en cet endroit, & qu'elle procedoit en ſa conduite avec tant de franchiſe & candeur, qu'elle l'a meſ-

me

me fait dire au Sieur Dom Pedro de Toledo, ne pouvant ſouffrir qu'on cherche des moyens pour ſortir de cette affaire ſans elle & à ſon deſceu: qui fut cauſe que Monſieur Uvinnood interrompit ce propos, & dit qu'il n'y avoit aucune aparence de la propoſer auſſi en l'eſtat auquel ſont les affaires, & feignit qu'ils n'en avoient receu aucun commandement. Cela nous fait toutesfois ſoupçonner que ledit Sieur Roy s'eſt peu engager à cette ouverture, lors qu'il penſoit voſtre Majeſté n'en eſtre éloignée, & qu'elle l'aimeroit mieux encore que le renouvellement de la guerre, s'eſtant avancé de le dire pour en avoir le gré; combien qu'il ſceuſt cela ne pouvoir eſtre fait que tres-difficilement, & s'il le faloit eſperer que c'eſtoit avec l'authorité de voſtre Majeſté non par ſon moyen. Or ſe voyant à preſent trompé, il eſt certain qu'il ne l'oſeroit faire propoſer, & que ces miniſtres celeront ce commandement, ou s'ils ſont ſi mal aviſez de le faire, qu'ils en recevront le refus & la honte. Auſſi-toſt que la reſolution des Eſtats ſera entierement priſe nous l'envoyerons par Picault, & cependant nous prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce quatriéme Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour quatriéme.

MONSIEUR, Je vous ay cy-devant eſcrit qu'il ſe faloit arreſter tout à la tréve ſuivant noſtre projet, & rejetter l'autre miſe en avant par Thadée, avec les raiſons de mon avis que je ne repeteray point. Je craignois auſſi lors que ſur les bruits du refus que faiſoit le Roy d'Eſpagne d'entrevenir ou ratifier la noſtre, qui fait mention de la liberté, le Roy ne fut preſſé & importuné par Dom Pedro, & les miniſtres des Archiducs de

la

la faire propoſer, & j'eſtimois à propos de prevenir ſa Majeſté, & la diſſuader d'y entendre. Je ne laiſſois pourtant d'en eſtre en peine, & d'aprehender que la crainte de rupture ſi on demeuroit ferme ſur noſtre projet, ne fuſt pour induire ceux qui deſirent le repos en cét Eſtat, d'aprouver plutoſt ce remede que de reprendre les armes ; car il y a cinq Provinces entieres qui ſeront tou-jours de cét avis ; & en la Hollande, ſi le Charme notoirement fort deſireux de mettre ſon païs en repos, eſtoit de cét avis, je prevoy que les artifices dont il ſçait uſer pour perſuader ces peuples, & la creance qu'il s'eſt acquiſe parmy eux pourroient eſtre cauſe d'en tirer une partie à le ſuivre : Et qui augmenteroit mon ſoupçon, c'eſt que Lorme me diſoit tous les jours que les penſionnaires de quelques villes avoient commencé d'en parler en l'aſſemblée de Holande, & diſoient que c'eſtoit choſe du tout inutile de rechercher leur liberté des ennemis, attendu qu'ils l'avoient desja ſans eux. C'eſt pourquoy j'en conferay dés lors avec le Charme, pour luy perſuader qu'on devoit rejetter du tout cette ouverture, l'aſſurant que ſa Majeſté y eſtoit contraire, encore que je n'en euſſe lors receu aucun particulier commandement d'icelle ; mais il me ſembloit bien ſi l'Archiduc avoit quelque avis que l'aſſemblée y euſt de l'inclination, qu'il paſſeroit par deſſus l'autre pour s'arreſter à celle-cy : au lieu que ſi on demeure ferme à la rejetter, le Roy d'Eſpagne qui veut la tréve, & en a beſoin quelque mine qu'il faſſe, accepteroit à la fin noſtre projet auſſi bien que l'Archiduc. Je remonſtrois auſſi au Charme qu'il ſeroit honteux & fort dommageable à leur Eſtat de recevoir cette tréve ſimple, apres avoir conteſté ſi long-temps ſur la liberté ſans l'avoir peu obtenir ; car ſeroit en effet traiter comme ſujets, auquel cas demeurans inutiles à leurs amis, perſonne ne ſe voudroit non plus ſe meſler de leurs affaires, ny prendre ſoin de leur conſervation. Je le preſſay encore davantage quand je vis la lettre de Thadée qui contenoit cette tréve avoir eſté propoſée au Poulain de la part du Fruict, & luy dis n'eſtre pas vray-

ſem-

ſemblable que l'autre l'euſt oſé faire ſans eſtre apuyé & aſſiſté de quelques-uns en cét Eſtat, & que chacun ſoupçonnoit que c'eſtoit de luy : En quoy je reconnus à la verité qu'il penchoit du coſté de cette tréve plutoſt que de rompre, & n'eſtoit retenu que de la crainte de nous avoir contraires, & de déplaire à ſa Majeſté à qui il ſe tient obligé, jugeant bien auſſi que ſon authorité & noſtre conduite avec l'apuy de Lorme ſeroient ſuffiſantes pour empeſcher ſon deſſein ; auſſi me promit-il, & aſſura de ne rien faire en cét endroit que par mon avis. Or ayant depuis receu les dernieres lettres du Roy & les voſtres, je luy en communiquay, & luy fis connoiſtre que ſa Majeſté prenoit à cœur cette affaire, & qu'elle ſeroit fort offencée ſi l'avis du Fruict eſtoit plutoſt ſuivy que le ſien. Je le priay de ſe joindre avec nous, & de conſiderer que la ſeureté de leur Eſtat dependoit ſoit en paix, en tréve, ou en guerre de la bien-veillance & aſſiſtance de la Majeſté, & que j'eſtois bien certain quand il nous voudroit eſtre contraire que nous ne nous laiſſerions pourtant de l'obtenir. Il continua encore de m'en aſſurer, & de promettre qu'il feroit du tout rejetter cette tréve ſimple, & que je n'en devois eſtre en aucun doute. Auſſi eſt-il vray que depuis mon retour il a beaucoup deferé à mes conſeils, & teſmoigné en tout ce qui s'eſt paſſé qu'il deſire le contentement du Roy. Ne vous arreſtez donc point, s'il vous plaiſt, à ce que le Meurier blanc vous en a dit, car toute ſa conduite n'eſt qu'artifice, il le flatte tous les jours par ſes lettres, & en eſcrit à d'autres par leſquelles il le blaſme, il fait auſſi des gloſes ſur ce q'il aprend par delà qui nuiroient ſouvent icy, n'eſtoit que tout ce qui vient de luy eſt ſuſpect. Croyez, Monſieur, que je ſuis tousjours aux eſcoutes pour me garder d'eſtre trompé, & que la confiance que je prends de qui que ce ſoit n'eſt ſans crainte & ſoucy. Lorme qui eſtoit en grande aprehenſion de cette tréve ſimple, dit maintenant, apres avoir veu ce que je luy ay communiqué des lettres du Roy, qu'il ne craint plus rien, meſpriſe le pouvoir de l'Anglois, qu'il dit n'avoir aucune creance icy, comme

comme il eſt vray, & ſe promet puis que le Roy parle ſi clair, & offre meſme ſon ſecours, que perſonne n'oſeroit s'opoſer à ſon authorité & à ſon avis ; & ſi le Charme le faiſoit, qu'il perdroit ſon credit & ſa reputation. A la verité ſa Majeſte y a à preſent une ſi grande creance, & ſa façon de proceder qui a du courage & de la prudence jointe à ſon affection enverts eux, a tant obligé, que je ſuis de l'avis de Lorme, & neantmoins fort aiſe pour mettre cette affaire à couvert avec plus de ſureté, que le Charme ſoit des noſtres. Je ſuis encore apres à faire reſoudre par deliberation publique des Eſtats, qu'aprés qu'ils auront pris leur reſolution ſur noſtre projet, rien ne puiſſe eſtre changé, du moins és articles principaux, ſans le conſentement de toutes les Provinces, & des deux Roys, afin que cela oſte toute eſperance aux Archiducs & Eſpagnols, comme auſſi à ceux qui les voudroient favoriſer, de parvenir à cette tréve ſimple. On pourra trouver eſtrange, & à la verité c'eſt choſe qui ſemble eſtre contre le ſens commun, qu'il ait falu prendre tant de peine, & employer un ſi long-temps pour diſpoſer les Eſtats à accepter noſtre tréve, & à ſe contenter des mots qu'on y a mis concernans leur liberté qu'on ne pouvoit aſſez aſſurer à leur gré ; & neantmoins qu'on ſoit en crainte maintenant qu'ils ne faſſent une tréve ſimple ſans parler de cette liberté, de la conſervation de laquelle ils ſe ſont montrés ſi paſſionnez ; mais il faut avoir demeuré & traité avec eux pour en juger. Si vous diray-je pour vray, quiconque voudra empeſcher quelque deliberation icy qu'il ſera tousjours plus fort que celuy qui perſuadera de la faire, ainſi que toutes choſes concurent pour rompre les deſſeins s'ils y en a de faire cette tréve ſimple ; & que le Roy n'en ſoit en peine, & s'aſſure s'il luy plaiſt que rien ne ſera obmis pour faire reüſſir toutes choſes à ſon contentement. Je ſçay que la longueur luy déplaiſt, mais qui les euſt preſſés davantage on euſt tout gaſté, & eſté cauſe de les diviſer : encore faut-il que nous donnions cinq ou ſix jours aux diſputes & difficultez que font ceux de Zelande, qui enfin ſe reduiſent à leur intereſt

reſt particulier du commerce qu'ils voudroient rendre bien advantageux pour eux, au dommage des ſuiets des Archiducs, & par des conditions du tout injuſtes ; mais j'eſpere qu'ils ſe rendront, & bien-toſt. Le Cicomore traite il y a dix ou douze jours avec Lorme & le Charme ſeparément, qu'il ne faloit prendre lieu & jour avec les deputez des Archiducs pour s'aſſembler, juſques à ce que nous ayons ſceu s'ils voudront demeurer d'accord des articles principaux de noſtre projet, & ſuivant la reſolution que les Eſtats y auront priſe. Nous en avons auſſi conferé depuis ceux d'Angleterre & nous avec ſept deputez des Eſtats, qui aprouvent cette forme, & que ceux d'Angleterre & nous enſemblement, ou un de chacun coſté, nous ſoyons porteurs de la reſolution ; allions meſme juſques à Anvers s'il eſt beſoin, pour en conferer avec les deputez des Archiducs, pour au cas qu'ils aprouvent ce projet, prendre promprement lieu & jour, auquel les deputez des Eſtats ſe trouveront avec eux pour conclure & paſſer le traité ; comme au contraire s'ils refuſent d'accoder les principaux articles dudit projet, nous retirer ſans qu'on faſſe autre aſſemblée, & laiſſer rompre aux Eſtats. Ce moyen ſemble propre pour accourcir & voir bien-toſt la fin. Nous ne ſçavons pas toutesfois encore ſi les Eſtats l'aprouveront. Cet avis ſemble auſſi conforme à celuy qui eſt contenu en vos lettres, excepté que ne mandiez pas que nous fuſſions porteurs enſemblement de cette reſolution ; mais que ce fuſt un tiers ou le Cicomore ſeul. Or nous prenons ce conſeil, pource qu'autre que l'un de nous ne peut debatre ny repliquer ſi bien ſur les difficultez, & le Cicomore n'y pourroit aller ſeul, ſans meſcontenter, & mettre en trop d'ombrage les Anglois qui offrent d'y venir, & ſe montrent plus eſchauffez à noſtre tréve, & à rejetter l'autre, que jamais, de laquelle ils aſſurent neantmoins leur maiſtre n'avoir jamais fait parler en Eſpagne, ce qu'ils publient avec grand ſoin pour effacer le ſoupçon que les lettres de Thadée ont donné contre luy. Le Cicomore ne laiſſera de prendre l'occaſion de parler à Thadée

dée ſur le contenu de vos lettres, encore que nous allions tous enſemble; mais il n'eſpere rien de la Bugloſe, il eſt trop timide, & ne voudra jamais déplaire au Poulain. La longueur des Eſtats nous oſte auſſi le moyen de prevenir le retour du Confeſſeur, lequel, ou je ſuis bien trompé, aportera aux Archiducs permiſſion ſecrete de traiter au nom du Roy d'Eſpagne, qui neantmoins s'en plaindra apres le traité, feindra qu'ils l'auront fait contre ſa volonté, & refuſera meſme de la ratifier au point de la liberté; mais il ne laiſſera d'y avoir aſſez de ſeureté pour les Eſtats, pouveu que les Archiducs l'ayent obligé en vertu d'une bonne procuration; & ſi le contraire avient, le Roy aura juſtifié ſa conduite, & ne pourra eſtre blaſmé s'il donne ſecours aux Eſtats. Il y aura neantmoins encore quelque moyen, la rupture eſtant faite ſur noſtre projet, de rentrer en l'ouverture de l'autre treve, au cas que ſa Majeſté le deſire, & qu'on voye les Eſtats y pouvoir eſtre diſpoſez; qui ſeroit de faire de nouveau l'aſſemblée à Calais, & y faire trouver en preſence de ſa Majeſté tous les deputez, qui eſt l'avis dont vous m'eſcrives, afin que le Roy fuſt autheur & comme arbitre du traité, pour en avoir le gré d'un chacun; mais avant qu'entrer en cette propoſition il faut eſtre comme certains quelle en devra eſtre l'iſſuë, pource que j'eſtime que ſa Majeſté ne voudroit, elle préſente & en ſon Royaume, conſentir à cette aſſemblée pour rompre; n'eſtoit que le Roy d'Angletrre y vouluſt envoyer quelques-uns des principaux de ſon Conſeil, bien informez de ſon intention, pour en cas de rupture s'accorder du ſecours, & faire quelque ligue & confederation pour la defence commune. Or ce m'eſt aſſez pour maintenant que je ſois averty de l'intention de ſa Majeſté, pour me conduire ſelon les occurrences. C'eſt avec raiſon que ſa Majeſté eſt en colere contre le Fruict, s'il a fait ce que contiennent les lettres de Thadée. Je ne le veux pas excuſer; car la conduite de ſes miniſtres n'a eu que trop de déguiſement & d'artifice, ayans ſouvent eſſayé de traverſer, & contredire tous nos avis, puis ils les

ont

ont tousjours ſuvis par force. Il y a ſans doute de la haine, de la jalouſie, & du deſpit en leur Maiſtre qui nous voit mieux icy qu'il ne voudroit ; mais ſi eſtime-je que Thadée, qui s'eſt montré ſi libre à publier cét office de l'Anglois qui devoit eſtre à leur faveur, le fait avec artifice & deſſein, tant pour nous mettre mal enſemble, que pour le mettre mal avec les Eſtats. Vous voyez d'ailleurs que Dom Pedro dit bien que nous avons propoſé quatre ſortes de tréve, & cela eſt du tout faux ; Que Thadée m'eſcrivit des lettres que Dom Pedro eſtoit d'acord avec ſa Majeſté, & que nous avions autant d'intereſt que le Roy d'Eſpagne meſme, à empeſcher que la tréve ne fuſt faite avec la declaration de liberté, adreſſant ſa lettre à ſon hoſte pour la faire voir ſi je ne l'euſſe prevenu. C'eſt pourquoy il me ſemble que nous nous devons contenter d'empeſcher que l'Anglois ne faſſe rien contre ce que le Roy deſire, ſans nous aigrir davantage contre luy, & luy en faire plutoſt une plainte amiable pour l'induire à nous en faire quelques excuſes, que de montrer qu'on tient cette offence comme irreconciliable ; car puis qu'on eſt mal avec l'Eſpagne, il faut empeſcher tant qu'on pourra qu'ils ne gagnent celuy-cy, que cette diviſion & offence ne leur en donne le moyen, vous en ſçaurez mieux juger que moy : mais ſi on eſt contraint de rentrer en guerre, il eſt neceſſaire de faire tout ce qu'on pourra pour l'y joindre, ou faire du moins qu'il ſoit neutre, comme ſeroit à mon avis ſon deſir, s'il ne craignoit que ſa Majeſté eſtant ſeule à ſecourir les Eſtats les rendiſt du tout ſiens, & qu'enfin il fuſt exclus de leur amitié ; & cela le pourra induire d'eſtre avec nous, ou de faire pis, & nous ſerons peut-eſtre auſſi contrains de chercher les moyens de le chaſſer de ce païs, s'il ne veut joindre ſon peril à celuy de la cauſe commune. Achevant cette lettre j'ay apris que les Anglois avoient receu commandement de propoſer la tréve ſimple, ainſi que nous l'eſcrivons au Roy ; mais je ſuis certain qu'ils ne le ſçauroient faire, & s'ils le font, que nous la ferons rejetter avec peu de peine & de honte pour eux. La raiſon que j'ay dite autresfois, &

mandée

mandé depuis à Thadée, pour ne point proposer cette tréve, a esté, que c'est le moyen de rompre du tout, & que ceux qui feignent de la vouloir proposer pour les favoriser, les trompent, & le font en effet pour les remettre à la guerre, ce que tant luy que les Archiducs jugent veritable, & si on veut continuer à se servir de cette raison, on rendra l'Anglois odieux, & jugera-t-on que sa Majesté a bonne intention. Nous nous contenterons aussi d'autant, s'il n'est besoin de faire plus. Le Charme m'est aussi venu voir presentement, & m'a dit qu'il avoit desja fait resoudre par l'assemblée generale, qu'on ne traiteroit point en quelque temps que ce soit, que l'article concernant la liberté & l'obligation du Roy d'Espagne ne soit accordé selon qu'il est couché aucunement par la tréve. Il est incroyable combien nostre declaration à ne point appouver cette tréve, a changé tous ceux qui y avoient de l'inclination, pour le grand respect que chacun porte à sa Majesté, ainsi ne soyez plus en doutes & que rien ne sera fait que ce que sa Majesté voudra. Je vous renvoieray Picaut aussi-tost que la resolution des Estats aura esté mise en nos mains. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en tout heur & prosperité. De la Haye ce quatriéme jour de Janvier 1609. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Je ne sçaurois recevoir plus grand contentement que celuy que vos lettres du onziéme du mois passé m'ont donné, pour avoir reconnu par icelles, que ma conduite en l'execution de la charge qu'il a pleu au Roy me commettre, est approuvée par vous, de qui le jugement est tant eslevé au dessus du mien, que j'estime ne pouvoir faillir en faisant ce qui vous est agreable. Les lettres du Roy qui sont du dix-

neu-

neuviéme du meſme mois, ainſi poſterieures aux vôtres, & eſcrites, à ce que j'ay apris, apres voſtre depart pour aller chez vous, ſont pleines de colere contre le Roy d'Angleterre ; mais avec raiſon, s'il a donné eſperance au Roy d'Eſpagne de pouvoir faire la tréve ſimple, & ſans declaration de la liberté, ainſi que le contiennent les lettres que Monſieur le Preſident Richardot nous a eſcrites, & aux deputez meſme d'Angleterre conjointement ; car il s'attribuë la puiſſance de faire une choſe où il n'a aucun pouvoir le Roy y contrediſant, & le fait pour en acquerir ſeul le gré du Roy e'Eſpagne, au grand dommage des Eſtats auſquels il oſte en ce faiſant le moyen d'obtenir la tréve ſuivant noſtre projet, qui neantmoins eſt beaucoup plus avantageux pour eux, eſtant bien certain que le Roy d'Eſpagne la rejettera tousjours quand il aura tant ſoit peu d'eſperance de parvenir à l'autre. C'eſt pourquoy par deux lettres que j'ay le meſme mois dernier eſcrites à Monſieur de Villeroy, que j'eſtime n'avoir eſté veuës par vous à cauſe de voſtre abſence, je le ſupliois faire en ſorte que ſa Majeſté ne donnaſt aucune eſperance de cette tréve ſimple à Dom Pedro, ny aux miniſtres des Archiducs, encore qu'il en fuſt inſtamment prié & requis par eux, prevoyant bien que ſeroit ruiner ce que nous avons edifié icy avec beaucoup de peine, & un long-temps, & entreprendre auſſi un œuvre plein de nouvelles & plus grandes difficultez, qui ne ſerviroit qu'à diviſer ces peuples, au lieu que nous eſtions à la fin de noſtre travail, & preſts d'obtenir ce que nous pretendons. Or je ne ſçay ſi ledit Sieur Roy s'eſt ſi imprudemment conduit, & contre la foy que ſa Majeſté & luy s'eſtoient promis au maniement de cette affaire. Bien eſt-il vray que ſes miniſtres ont eu de la jalouſie, & du deplaiſir dés long-temps, de voir que l'authorité de ſa Majeſté fuſt plus grande icy, & les conſeils qui venoient d'elle mieux receus des Eſtats, que ceux de leur Maiſtre qui les a contraints bien ſouvent de les ſuivre, quoy que ce fuſt à regret, & pour ne les pouvoir contredire ſans eſtre vaincus. J'eſcris donc à ſa

Majeſté qu'elle n'en doit eſtre en peine, & que nous empeſcherons bien aiſément que le Roy d'Angleterre n'accompliſſe cette promeſſe. Encore que le deſir de pluſieurs en l'aſſemblée des Eſtats ſeroit de recevoir plutoſt ladite tréve au deſaut de la noſtre, que de rentrer en guerre; ſi vous peux-je aſſurer, Monſieur, qu'ils ont tous ſi grande opinion & creance de l'affection de ſa Majeſté envers eux, & de ſa prudence & meur jugement pour les bien conſeiller, qu'en y contredisant, & leur offrant ſecours lors qu'il ſera temps, ainſi qu'elle nous commande bien expreſſément de faire, nous les changerons tous: joint que la Zelande entiere, & partie de la Holande ſe ſepareroient plutoſt des autres que d'y conſentir. Desja nous y avons donné ſi bon ordre, que j'en peux aſſurer dés maintenant, ainſi que le verrez mieux par les lettres que nous luy eſcrivons, & celles de Monſieur de Villeroy, auquel je mande plus particulierement tout avec la commodité de ſon chiffre. Je croy auſſi, Monſieur, ſelon que vous me mandez par vos lettres, qu'en demeurant fermes & immuables en cette reſolution, nous contraindrons le Roy d'Eſpagne de faire ce que les Archiducs ont promis pour luy, & par ce moyen ferons une tréve honorable & advantageuſe pour les Eſtats, & digne du ſoin & de la peine que le Roy a pries pour la leur faire obtenir: ou bien ſi le contraire avient, perſonne ne pourra blaſmer ſa Majeſté ſi elle donne ſecours aux Eſtats, la cauſe deſquels ſera devenuë plus juſte, & eux auſſi rentreront en guerre avec plus d'union & d'animoſité que jamais: & pour le regard du Roy d'Angleterre, la crainte de perdre l'amitié de ces peuples qu'il juge luy eſtre fort neceſſaire, & qu'ils ne ſe jettent du tout és bras de ſa Majeſté; s'il eſt ſeul à les ſecourir, les contraindra, ou je ſuis bien trompé, d'eſtre de la partie, & pour l'y exciter encore davantage, il me ſemble qu'on ne ſe doit pas tant aigrir contre luy, à cauſe de ce qui s'eſt paſſé qu'il penſe en eſtre devenu irreconciliable, puis que le voyage de Dom Pedro a eſté ſi peu fructueux, que ces belles propoſitions dont

je

je vous entendis parler avant mon départ de Paris, n'ont enfanté que du vent; car l'amitié de l'autre en eſt plus deſirable, & ſemble auſſi devoir eſtre recherchée avec plus de ſoin. Nos dernieres lettres ſeront, s'il plaiſt à Dieu, de la finalle reſolution des Eſtats, & au contentement de ſa Majeſté, ainſi que je l'eſpere & deſire de tou e mon affection. Pour le regard de l'affaire de Monſieur le Prince d'Eſpinoy, elle m'eſt ſi chere & recommandée ſur le commandement que vous m'en avez fait, que je n'en ſçaurois avoir plus de ſoin quand elle ſeroit mienne, comme j'auray tousjours de vous teſmoigner par toutes mes actions le deſir que j'ay de vous rendre tres-humble ſervice. En cette volonté je prieray Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en tout heur & proſperité. De la Haye ce quatriéme Janvier 1609. Vôtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre du Roy du huictiéme Janvier.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, ſi le porteur de mes lettres du ſeiziéme du mois paſſé euſt fait diligence, vous les euſſiez euës devant m'avoir eſcrit la voſtre du vingt-huictiéme dudit mois, que j'ay receuë le ſixiéme du preſent. Je ſuis tres-marry de cette faute, neantmoins puis que j'ay apris par voſtre dite lettre que vous avez conduit les affaires ſi heureuſement, que je dois bien eſperer du ſuccez d'icelles de la part des Sieurs les Eſtats des Provinces-Unies, j'en ſuis conſolé. J'ay ſur tout eſté bien aiſe d'avoir entendu que les Anglois ayent couru une meſme lance avec vous en cette pourſuitte, ſans y avoir varir ny fait contenance de le vouloir faire contre les eſperances que l'on a dit que ledit Roy avoit données en Eſpagne, ſur leſquelles on fonde le refroidiſſement de la tréve, avec l'article de la liberté promis par les Archiducs, tant au nom du Roy d'Eſpagne que du leur; mais il faut croire que leſdits Anglois

glois ont reconnu ne pouvoir faire gouſter ce changement auſdits Eſtats, puis qu'ils n'en ont fait autre demonſtration. En tout cas je trouve beaucoup meilleur que les choſes ayent pris ce chemin par voſtre prudence, & par leur foibleſſe, que s'il euſt falu combattre une nouvelle ouverture procedante d'eux; car comme nôtre conſeil en ſera tousjours plus eſtimé, auſſi celuy dudit Roy d'Eſpagne, s'il refuſe de s'obliger, comme les Siens continuent à dire qu'il fera, ſera tant plus baſmé, que defaillant à ſa parole il nous offencera également, & nous obligera de meſme à eſpouſer la protection & defence de la cauſe deſdits Eſtats. J'entens que Dom Pedro dit que ſon Roy ne paſſera jamais ledit article, & qu'il ſe reſoudra à la guerre tout à fait. Toutesfois j'eſtime qu'il changera d'avis quand il ſçaura la derniere reſolution deſdits Eſtats & la noſtre, & qu'il connoiſtra ne pouvoir obtenir la tréve ſimple à laquelle il aſpire, dequoy il faut que leſdits Eſtats ſe montrent fermes & conſtans, ainſi que je vous ay commandé leur dire; car ſi en general & meſme en particulier, ils donnent lieu d'eſperer que l'on peut les ébranler & faire varier, leſdits Eſpagnols s'opiniaſtreront & les diviſeront, auquel cas je ſerois contraint de retirer mon eſpingle du jeu; car je ne conſentirois jamais qu'ils traitent qu'en qualité comme Eſtats libres, ainſi qu'il a eſté declaré & accordé du commencement, car ç'a eſté ſur ce fondement ſeul que je leur ay conſeillé d'entendre auſdits traitez. Mais je deſire que vous évitiez, s'il eſt poſſible, à leur bailler de preſent l'acte qu'ils demandent, par lequel je declare que tiens les Eſtats libres & Souverains pour tousjours en vertu de ladite tréve ſuivant noſtre projet, ſe contentant de ce que vous en avez cy devant declaré en leur aſſemblée; car d'un coſté je ſeray bien-aiſe de ne donner à leurs averſaires ce ſujet de plainte; d'autre part je n'eſtime ladite declaration neceſſaire auſdits Eſtats, leſquels doivent ſe contenter de tirer de moy des effets de l'opinion que je n'ay, tels qu'ont eſté ceux qu'ils ont cy-devant receus de ma bonne volonté avec moindre

titre & raiſon pour ce regard. En tout cas c'eſt choſe dont l'on ne doit parler que ladite tréve ne ſoit accordée, pour la raiſon ſagement preveuë & touchée par voſtre dite lettre; car indubitablement le Conſeil d'Eſpagne prendroit pretexte ſur une telle declaration de juſtifier le refus qu'il minutte. Et avenant qu'il paſſe la carriere de ladite tréve, lors s'il eſt jugé neceſſaire que moy & le Roy d'Angleterre baillions ladite declaration, dequoy je vous diray que j'auray à plaiſir d'eſtre deſchargé, envoyez moy la forme de laquelle vous ſerez d'avis qu'elle ſoit dreſſée, afin que je la conſidere, & vous ordonne ſur icelle ma volonté devant que de m'y engager plus avant : mais j'aprouve que vous entrepreniez avec les deputez d'Angleterre d'aller à Breda ou à Anvers s'il eſt beſoin, pour conferer & arreſter avec ceux des Archiducs les conditions de ladite tréve, afin d'en faciliter & avancer la derniere reſolution, & que ceux deſdits Eſtats ſe raſſemblans avec les autres n'ayent plus qu'à eſcrire ce qui aura eſté negotié & convenu par vous. Toutesfois aviſez ſi vous devez vous engager à cela, que vous ayez tiré devant deſdits Archiducs une aſſurance par eſcrit plus expreſſe, encore que celle qu'ils ont desja donnée de la volonté du Roy d'Eſpagne ſur le ſuſdit article de la liberté, afin de n'y aller à faute. Quant au ſecours d'argent que leſdits Eſtats deſirent de moy, ſçachez que je n'ay jamais promis à leur deputé de le rendre de quatre cens mille eſcus pour l'année paſſée, ſi je l'euſſe voulu faire vous en euſſiez eſté les premiers avertis pour leur faire ſçavoir. Les debordemens des rivieres, dont mon Royaume a eſté viſité l'année derniere, m'ont conſtitué en des deſpences extrémes, revenant à pres de deux millions de livres, de ſorte qu'il faut que je regagne cette année par mon meſnage & eſpargne leſdites pertes. Davantage je veux voir quelle ſera l'iſſuë de ces affaires devant que de mettre plus avant la main à la bourſe, ainſi que j'ay dit audit deputé, au moyen dequoy parez vous de ce coup le mieux que vous pourrez, & continuez à me donner ſouvent avis de toutes cho-

ſes. Au reſte, j'auray à plaiſir de voir les Lunettes dont voſtre lettre fait mention, encore que j'aye à preſent plus grand beſoin de celles qui aident à voir de prés que de loin. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le huictiéme jour de Janvier 1609. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour huictiéme Janvier.

MONSIEUR, Vous nous avez inſtruit bien clairement par vos lettres du douziéme & ſeiziéme du paſſé, que nous avons receuës le onziéme du preſent par le Sieur de Colombiers, de la diſpoſition des affaires que vous pourſuivez par delà, & de l'inclination & volonté de ceux qui ont plus de pouvoir en la direction d'icelles. De façon que nous ne nous arreſterons plus aux diſcours que nous fera le Meurier blanc, lequel ſouvent nous repreſente & dépeint les choſes d'autre couleur qu'il ne les croit luy-meſme, pour ſonder & découvrir mieux nos intentions, ou nous déguiſer les ſiennes. Il a tousjours loüé celles de Lorme, & magnifié ſon pouvoir, ainſi que nous vous avons eſcrit, ce qu'il a fait, à mon avis, plus par art, que de creance qu'il en ait euë. Et neantmoins nous avons eſtimé devoir vous informer de tout, bien que nous n'y ayons adjouſté foy, afin de vous en ſervir en voſtre conduite, laquelle a eſté accompagnée de ſi grande prudence & patience, fortifiée d'une ſincerité & équanimité conforme aux intentions & commandemens du Roy, que vous avez enfin reduit les choſes aux bons termes que nous pouvions deſirer, ainſi que nous avons apris par vos lettres du vingt-huictiéme dudit mois paſſé, ſur leſquelles ſa Majeſté vous eſcrit preſentement par la ſienne ſes intentions ſi clairement que je n'ay rien à y commenter.

menter. Les Eſtats auront donc la tréve telle que nous leur avons deſirée, pour acquerir & conſerver en repos leur liberté; ou le Roy d'Eſpagne & ſes Conſeillers deſcouvriront, comme vous ſçavez que leur reprocha une fois durant la Ligue en noſtre preſence le feu Eveſque de Senlis, leur turpitude & perfidie. Vous n'avez pas fait peu d'avoir traiſné avec vous les Anglois en cette concluſion; car les autres s'eſtoient bien promis de les ſeparer, & leur faire joüer un rolet à part conforme à leur deſir, ſoit que leur Roy en euſt donné eſperance, jaloux de noſtre conduite, à quoy il y a grande aparence; ou que les autres ayent fait ce compte d'eux-meſmes pour ſe chatoüiller, ou juſtifier la reſolution qu'ils veulent que nous croyions qu'ils ont ont priſe, de ne quiter aux Eſtats cette Benoiſte Souveraineté pour eſtre choſe qui a eſté blaſmée de toutes parts par leurs Partiſans, comme honteuſe & grandement prejudiciable à leur pretenduë Monarchie. Or maintenant qu'ils nous verront unis en la reſolution que vous avez priſe par delà, certes ils auront peine à prendre la leur. Gonneſſe n'a veu le Sergent depuis l'audience, de laquelle je vous ay rendu compte par mes precedentes; il eſt au bout de ſon rolet, voyant, quoy qu'il die & offre, que noſtre Sergent n'a qu'une parole, & qu'il n'a jamais varié. Les advis que nous avons d'Eſpagne s'accordent avec les langages que tient ledit Gonneſſe, que la reſolution de ſon Roy eſt de ne s'obliger en ce traité. Toutesfois nous n'entendons point qu'ils faſſent encore autres preparatifs pour la guerre que la proviſion d'un millon d'or, qu'aucuns marchans Genois ont entrepris pour Flandres, payables à divers termes en cette année, à commencer à la fin de Fevrier, de ſorte que j'eſtime comme vous, que le Poulain franchira le ſaut de la Bugloſe quand il connoiſtra ne pouvoir obtenir mieux; mais il faut éviter les longueurs & dilations, à quoy ſans doute tendront les gens de la Jument, pourvoit ſi avec le temps ils pourront rompre l'union des deux Roys avec les Eſtats, & diviſer ceux-cy entr'eux meſmes. Il faut doncques conclure ou rompre

ces traitez le plus promptement que honneſtement & raiſonnablement l'on pourra faire. Sa Majeſté aprouve que vous & les deputez d'Angleterre entrepreniez cette negotiation avec les Archiducs devant que ceux des Eſtats entrent en conference avec eux; mais nous avons opinion que leſdits Archiducs attendront le retour du Confeſſeur devant que de joindre, & d'ailleurs qu'il ſeroit expedient que vous euſſiez quelque parole deſdits Archiducs encore plus aſſurée que n'a eſté celle qu'ils ont donnée par le Preſident Richardot touchant l'obligation du Roy d'Eſpagne, devant que vous engager en ladite conference pour beſogner plus ſeurement, & touſjours obliger davantage les Archiducs à tenir ce qu'ils ont promis pour ce regard. Toutesfois vous pouvez vous diſpenſer d'en uſer comme vous jugerez eſtre pour le mieux; mais ſi vous pouvez exempter quant à preſent le Roy de l'acte autentique que les Eſtats requierent de luy touchant cette Souveraineté pour tousjours, vous luy ferez plaiſir; car à vous dire le vray, elle ne juge pas raiſonnable de tirer cette conſequence en vertu du traité de tréve, puis qu'il doit eſtre limitié: partant il eſtimeroit forcer ſa conſcience & ſon propre jugement, faiſant la ſuſdite declaration, & donner juſte ſujet de l'en blaſmer & reprendre; vous y adviſerez doncques s'il vous plaiſt. Sur tout vous ne permettrez que cela ſoit propoſé que ledit traité ne ſoit arreſté, pour la meſme raiſon que vous nous avez eſcrite. Nous aprouvons auſſi celle qui vous à fait rejetter l'ouverture que les deputez deſdits Eſtats qui ont conferé avec vous, vous ont faite pour la nomination de leurs alliez en leur traité, & ſpecialement de ſa Majeſté; car il ne nous ſemble bien-ſeant qu'elle y ſoit compriſe. Il nous eſt indifferent pour le regard des autres: mais conſervez auſdits Eſtats tant que vous pourrez ces titres de Hauts & puiſſans Seigneurs; car, comme vous dites, ils en ont tout beſoin en la naiſſance de leur Republique. Quant aux biens confiſquez, tirez en meilleur compte que vous pourrez, nous remettons à vous cét article. C'a eſté le Nonce qui m'a dit

que

que les Archiducs ſe relaſcheront ſur le temps de ladite tréve, & qu'ils ne feront difficulté de l'accorder pour douze ans. Il me ſemble auſſi que nous devons eſperer cela de la reſponce raportée de Bruxelles par Monſieur de Preaux ; mais ſçachez que nous ſommes moins diſpoſez que jamais d'octroyer le ſecours que l'on nous demande. L'on m'a commandé expreſſément vous en eſcrire la raiſon expoſée en la lettre du Roy, laquelle n'a eſté deguiſée à Monſieur Aërſens, ſans toutesfois l'avoir encore deſeſperé du ſecours tout à fait ; nous luy avons dit ſeulement que nous voulions voir encore plus clair en ces affaires devant que de prononcer ſur la demande dudit ſecours. Jeſtime que vous devez dire le meſme où vous eſtes, mais faire eſtat que nous nous exempterons de donner ledit ſecours s'il eſt poſſible. Je le vous eſcris afin que vous ſçachiez noſtre diſpoſition. Je vous ay eſcrit par Calais le premier de ce mois reſpondant à vos lettres du 21. paſſé, & vous aſſeurant de l'entiere convaleſcence du Roy qui vous ſera confirmée par la preſente, avec les vœux ordinaires de mon ſervice. En priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris le 8. Janvier 1609. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du dixiéme Janvier,

MONSIEUR, Je vous ay eſcrit le vingt ſeptiéme du moins paſſé. Depuis nous avons ſceu ce qu'a dit le Preſident Richardot à Monſieur de Preaux touchant la mutation arrivée en Eſpagne aux conditions de voſtre tréve, dont on s'eſt fort offencé par deçà ; l'on s'en defend à toute outrance, & deſmentirs ne manquent point pour celuy qui eſt l'autheur de ces advis. On ſe plaint bien un peu de Monſieur de Preaux, de ce qu'il a ouvert les lettres à Bruxelles ſans y apeler Monſieur Ed-

monts; & de vous auſſi, de ce que vous luy avez ordonné; & de plus, de ce qu'il n'a fait le raport de ce qu'on luy a dit ſur ce ſujet qu'à moitié, ayant obmis ce que l'Archiduc luy a dit, que ce changement venoit de ce que Dom Pedro de Toledo avoit eſcrit en Eſpagne: mais plus que de tout s'offence-t-on, que l'on ait en noſtre Cour donné ſi-toſt creance à cette calomnie, & voulu prendre là-deſſus ſujet de traiter à part. L'envie que l'on porte icy à l'honneur que s'atire noſtre Maiſtre du ſuccez de ce traité, pourroit bien augmenter la croyance de ce qui en a eſté ſi franchement proferé; mais ſi vois-je tout plein de raiſons, dont la moins forte n'eſt pas, que quand ils euſſent voulu entreprendre ce que l'on dit qu'ils propoſoient, il n'eſtoit pas en leur puiſſance, qui me font douter qu'il n'y ait eu de l'artifice en ce qui a eſté dit; vous y devez voir plus clair que moy, j'en attendray voſtre advis. Nous avons icy un certain Dom Fernande Giron envoyé du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, pour remercier ce Roy des bons offices qu'il a juſques icy contribuez à la confection de la tréve, & le prier d'y continuer; qui a eu deux audiences, & a eſté traité dudit Roy en compagnie des Ambaſſadeurs ordinaires d'Eſpagne & de Flandres avec toutes demonſtrations de faveur. Ils en ont toutesfois voulu recevoir une qui a eſté d'eſtre appellez à un certain balet que va faire cette Reyne à l'imitation de ce qui ſe fit l'année paſſée, & l'ont demandé & pourſuivy avec plus de vehemence que le perſonnage qu'ils joüent ne devroit permettre. Toutesfois ſur ce que je me ſuis laiſſé entendre, & parlé de leur quiter la place du tout ſi cela étoit, ils en ont eſté refuſez, avec eſperance qui m'a eſté donnée de me faire obtenir ce que je n'ay point demandé, pour oſter audit Dom Fernande le regret d'y eſtre preſent. On ſe haſte tant qu'on peut de le renvoyer, & croy que ſon ambaſſade aura plus fait de bruit que d'effet. Il n'a nullement parlé de cette retractation de Souveraineté au moins à ce qu'on m'aſſure, mais prié ſeulement de pourſuivre ſur les erres encommencées.

mencées. On eſpere icy que Monſieur le Prince Maurice donnera quelque ſatisfaction plus particuliere à ce Roy, ſur ce que luy & Monſieur Uvinnood ſe ſont picquez, ſemblant ce qu'il en a eſcrit juſques icy trop general; Et moyennant cela tout s'oubliera, qui eſt tout ce que je vous puis dire pour ce coup, vous baiſant les mains tres humblement, & priant Dieu, Monſieur, vous donner longue & heureuſe vie. A Londres ce 10. Janvier 1609. Voſtre, &c. LA BODERIE.

Acte contenant la reſolution des Eſtats ſur les principaux articles de la tréve à longues années.

COMME ainſi ſoit que dés le 23. de Decembre de l'an 1607, les Sieurs Eſtats generaux des Païs-bas unis ont unanimement, ſincerement & de bonne foy promis, qu'en cas de progrez du traité pour une paix, ou tréve à longues années avec leurs adverſaires, au premier article d'iceluy ſeroit accordé clairement & expreſſément la qualité des Païs unis, comme païs & Provinces libres, ſur leſquels ny le Roy d'Eſpagne ny les Archiducs ne pretendent rien, en la meilleure forme, & qu'au meſme traité ne ſeroient admis ou accordez aucuns points, ny és cauſes Eccleſiaſtiques ny ſeculieres contre la liberté des païs; & en cas que de la part deſdits Sieurs Roys ou Archiducs ſeroit perſiſté, au contraire, que le traité ſeroit rompu, leſdits Roys & Archiducs mis en leurs tort, & de commune puiſſance des Païs unis, & s'il fuſt à impetrer des Roys, Potentats & Eſtats, favoriſans la cauſe de ces païs, la guerre reprise, & par l'aide de Dieu Seigneur Tout-Puiſſant & bonne conduite, ſuivant la ſincere intention deſdits Sieurs Eſtats, ſeroit mené à une Chreſtienne, honorable & aſſurée fin. Et que le traité entamé pour la paix, par bonnes & bien fondées raiſons, en conformité de ladite reſolution eſtant rompu; les Sieurs Ambaſſadeurs des Roys tres Chreſtien,

& de la grande Bretagne, Electeurs Palatin, & de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & Landgrave de Heſſen, eſtant à la ſerieuſe inſtance des Sieurs Eſtats envoyez icy ſur le lieu pour en diriger ledit bon œuvre à une bonne iſſuë, ayent propoſé une tréve à longues années ſur les conditions contenuës en un eſcrit par eux delivré tant d'un que d'autre coſté, avec exhortation de s'y vouloir conformer; & qu'apres pluſieurs difficultez, finalement les Provinces-Unies ſe confians ſur la tres-grande affection, ſageſſe, prevoyance, & Royale reſolution deſdits Sieurs Roys pour l'aſſeurance & liberté deſdits païs, leur bien & conſervation, ont unanimement accordé & conſenty d'entrer en traité ſur ladite propoſée tréve. Mais craignant que leurs adverſaires derechef ne voudront proceder de bonne foy, mais taſcher de tenir leſdits Sieurs Roys & Païs-bas unis par longueurs & remiſes en incertitude, ils ont en conformité de ladite reſolution du vingt-troiſiéme Decembre de l'an 1607. de nouveau unanimement, ſincerement & de bonne foy promis l'un à l'autre, & promettent par ceſtes, qu'en cas du progrez dudit traité ſur ladite tréve, le premier article d'iceluy preciſément ſera maintenu comme s'enſuit. Premierement, que leſdits Sieurs Archiducs declareront d'abondant comme ils declarent, tant en leurs noms qu'au nom dudit Sieur Roy, qu'ils ſont contens de traiter avec leſdits Sieurs Eſtats generaux des Provinces-Unies, en qualité & comme les tenans pour Païs, Provinces & Eſtats libres ſur leſquels ils ne pretendent rien, & faire avec eux és noms & qualitez ſuſdites une tréve aux conditions cy-aprés eſcrites. Qu'auſſi ne ſeront admis aucuns poinis és cauſes Eccleſiaſtiques ny ſeculieres contre ladite liberté, ny nouveaux delais ſur le trafiq & navigation aux Indes, ou autres articles. Et en cas que de la part dudit Sieur Roy d'Eſpagne ou des Archiducs ſoit ſouſtenu le contraire, & qu'ils y perſiſtent plus que huict jours, le traité ſera rompu, les Roy d'Eſpagne & Archiducs mis en leur tort, & la guerre repriſe avec vigueur & commune puiſſance des Païs-Unis, & s'il eſt poſſi-

ble

ble des Roys, Poteutats, & Eſtats, favoriſans leur cauſe, & par l'aſſiſtance de Dieu & bonne conduite, ſuivant l'originelle & immuable intention des Sieurs Eſtats, mené à une Chreſtienne, honorable & aſſurée iſſuë. Fait en l'aſſemblée deſdits Sieurs Eſtats generaux. A la Haye le onziéme de Janvier l'an 1609. JEAN OLDEM-BARNEVELT V. Et plus bas, par l'ordonnance deſdits Seigneurs les Eſtats generaux, Signé AERSENS.

Lettre au Roy du quinziéme Janvier.

SIRE,

Les Eſtats ont enfin conclu & arreſté tous enſemble de faire la tréve ſuivant noſtre projet; du moins ils y ont ſi peu changé. qu'il n'y a rien qui puiſſe eſtre cauſe de rupture de leur coſté, comme voſtre Majeſté connoiſtra par ledit projet que nous luy envoyons, s'il luy plaiſt de le faire conferer avec celuy dont copie fut donnée à Monſieur le Preſident Richardot avant ſon départ de ce lieu, ſur lequel il ne fit pour lors aucune difficulté. Les Eſtats nous ont prié de vouloir eſtre porteurs nous meſmes de cette reſolution, afin de ſçavoir au vray l'intention des Archiducs, & ſi elle eſt conforme à ce qu'ils deſirent, prendre jour & lieu avec ſes deputez pour y faire incontinent trouver ceux des Eſtats, & là conclurre & paſſer le traité; comme au contraire s'ils y aportent quelque difficulté, du moins en ce qui eſt des articles principaux, ou bien veulent tendre à nouvelles remiſes, de n'y plus penſer, & rompre du tout; ils l'ont ainſi reſolu en l'aſſemblée generale, ſur l'inſtance qu'en ont fait ceux Zelande, ce qui toutesfois n'a eſté ſans difficulté. Il eſt bien certain, ſi nous n'euſſions parlé clairement de l'intention de voſtre Majeſté, meſme à ceux qui conduiſent les affaires pour retenir les uns & encourager les autres, que les affaires n'euſſent paſſé de cette façon en quoy

la

la verité eſt que le Charme s'eſt bien conduit, comme Lorme nous l'a dit luy-meſme, non qu'il y fuſt preſent, mais pour l'avoir apris d'aucuns de l'aſſemblée auſquels il ſe fie. Nous penſions envoyer Monſieur de Preaux vers les Archiducs pour leur faire entendre cette reſolution, & s'ils veulent traiter qu'il ne faut plus uſer de remiſe, ny mettre en avant aucune ouverture; mais les deputez d'Angleterre ont conteſté avec vehemence, qu'autre n'y devoit eſtre envoyé qu'un Courrier pour porter noſtre lettre, & en raporter reſponce, & afin qu'il n'y ait aucune longueur que chacun pourra eſcrire; nous à l'Ambaſſadeur de voſtre Majeſté, & eux au leur pour ſoliciter cette reſponce, laquelle receuë nous partirons auſſi-toſt pour aller à Bergoopſon, Breda ou Anvers, l'un deſdits lieux qu'ils voudroient choiſir pour conferer avec leurs deputez & aprendre leur reſolution. Nous avons eſté contrains, pour ne leur donner aucun ombrage du voyage dudit Sieur de Preaux, d'aprouver cét avis. Monſieur de Berny recevra par le meſme Courrier nos lettres qui l'inſtruiront de ce qu'il aura à faire ſuivant le commandement de voſtre Majeſté, meſme pour empeſcher toutes remiſes, attendu que les Eſtats ne veulent plus continuer la tréve apres qu'elle ſera expirée, ſinon qu'on ſoit entré ſi avant en traité qu'ils ne puiſſent plus douter de la concluſion d'iceluy. Leſdits Sieurs deputez d'Angleterre font tout ce qu'ils peuvent pour effacer la mauvaiſe opinion qu'on a conceue contre leur Maiſtre de la propoſition faite en Eſpagne de ſa part, & diſent que ſi quelqu'un de ſes miniſtres l'a fait, ç'a eſté ſans charge, & qu'eſtant découvert leur Maiſtre luy fera trancher la teſte. Il eſt vray que ce n'eſt en public qu'ils tiennent tels langages, & les ayans excitez de le dire en l'Aſſemblée generale qui ſçait tous ces mauvais bruits, ils ont refuſé de le faire. Nous faſions tousjours de noſtre coſté tout ce qu'il nous eſt poſſible pour les engager à ſoutenir noſtre projet, & à rejetter toute autre ouverture, & meſme hier en l'aſſemblée des deputez des Eſtats, apres avoir entendu leur reſolution, nous leur fiſmes cette reſ-

pon-

ponce, qu'ils avoient pris un ſage conſeil de ſuivre l'avis de voſtre Majeſté & celuy du Roy d'Angleterre ſans y rien changer, pource qu'en ſe conduiſant ainſi, ils obligent vos Majeſtez à les ſecourir ſi leurs ennemis rompent, dont nous les aurions aſſurés ; en y adjouſtant que leſdits deputez nous avoient dit, que c'eſtoit auſſi l'intention de leur Maiſtre d'en faire autant, ce qu'ils declarerent à l'inſtant, & qu'ils aprouvoient comme nous le decret des Eſtats, de ne ſe point departir de noſtre projet. Voſtre Majeſté montre n'eſtre contente de la prolongation de la tréve, encore qu'elle ſoit pour peu de temps : ſi nous euſſions receu ſon commandement avant que l'avoir fait, il nous euſt mis en tres-grande peine ; car il n'y avoit aucune couleur pour l'empeſcher, attendu que le temps de la precedente tréve eſtoit coulé inutilement, non par la faute & demeure des Archiducs ; mais par celle des Eſtats qui ne prirent leur reſolution qu'avant hier, quoy que nous les ayons preſſés avec toutes ſortes d'importunitez pour la leur faire prendre plutoſt. Toutesfois comme c'eſt à nous d'obeyr ponctuellement, nous euſſions cherché des raiſons pour colorer cét empeſchément, qui euſt ſans doute eſté pris de tres mauvaiſe part par ceux qui deſirent le repos, euſſent creu, au lieu que ç'a touſjours eſté ſon intention d'aider à faire la tréve ſuivant nôtre projet, qu'elle tendoit maintenant à une entiere rupture. Or nous eſtimons, SIRE, ſi les Eſtats ſuivent leur deliberation de rompre, au cas qu'on ne leur accorde ce qu'ils demandent, comme nous nous promettons qu'ils feront, y eſtans fomentez & fortifiez par l'authorité & le conſeil de voſtre Majeſté, que ce delay n'aura eſté qu'à propos. Tout noſtre ſoin ſera donc doreſnavant de faire ſuivre preciſément cette deliberation, & d'empeſcher qu'on n'ait encore recours à la tréve d'un an plutoſt que de rompre ; car encore que chacun die à preſent le contraire, & que ce ſeroit crime d'en parler aujourd'huy, nous ne laiſſons de nous défier de tout, & en prevoyant ces inconveniens donner l'ordre que nous penſons eſtre

requis

requis pour nous en garantir, & faire par ce moyen que ſon intention ſoit du tout ſuivie. Lorme nous aide & fait à preſent tout ce que nous luy conſeillons. Le Charme a fait auſſi tout devoir pour vaincre les empeſchemens qui ſe ſont rencontrez en la Province de Holande, touchant l'acte requis par ceux de Zelande. Il eſt vray qu'on avoit fait en la meſme Province de Holande une propoſition de caſſer les gens de guerre, dont le payement eſt aſſigné ſur la generalité du pays, leſquels ſont en nombre de prés de huict mille hommes. Cet avis nous mit en peine, mais nous fuſmes incontinent avertis que c'eſtoit à l'occaſion de ceux de Zelande & de trois autres Provinces qui refuſent avec eux d'en payer leur part, encore que la Holande & deux autres ayent offert la leur, & qu'en parlant à eux, & leur remonſtrant le grand prejudice qu'ils feroient, attendu qu'ils ſont preſts de finir ou de rompre, on les accorderoit auſſitoſt, ce que nous avons fait, & ils y ont acquieſcé. La verité eſt neantmoins, que ſans nous cette colere s'eſchauffoit, & les euſt peut-eſtre portés à faire une tres-grande faute. Nous leur avons auſſi à cette occaſion donné quelque eſperance du ſecours de voſtre Majeſté, dautant que ces gens de guerre aſſignez ſur la generalité avoient accouſtumé d'eſtre payez des deniers dont elle les gratifie. C'eſt pourquoy nous la ſuplions tres-humblement de leur continuer cette grace pour eviter le deſordre que nous pourroient commettre ces gens de guerre, auſquels la ſolde eſt deuë de prés de quatre mois, qu'il n'y a moyen de prendre pour le preſent ſur ces Provinces ſans les mutiner l'une contre l'autre, & ſur ce nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté tout heur & proſperité. De la Haye ce quinziéme jour de Janvier 1608. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour quinziéme.

MONSIEUR, J'ay receu vos lettres du premier de ce mois, par leſquelles vous accuſez bien la reception des miennes du 21. du mois paſſé ; mais non de celles du 13. & 16. que vous aurez depuis receues de Monſieur de Colombiers, qui a demeuré long-temps ſur la mer à cauſe des vents contraires, & neantmoins ce chemin eſt le plus ſeur, & le plus court ; car la meſme difficulté eſt pour les vents du coſté d'Anvers, & on n'y peut aller le plus ſouvent par terre à cauſe des eaux. Les Eſtats ont pris leur reſolution. Celle du Roy a donné du courage aux uns, & retenu les autres pour les faire arreſter à noſtre projet, aprouvé enfin par eux tous, ſans aucun changement qui puiſſe eſtre cauſe de rupture. Il y a deliberation qu'on ne changera rien és principaux articles, & s'ils ſont refuſez qu'on rompra, à quoy je voy un chacun diſpoſé ; & le charme meſme, ſur lequel je jette tousjours les yeux pour conſiderer toutes ſes actions, m'en a donné ſi grande aſſurance, que je n'en fais plus de doute ; auſſi ſoyez s'il vous plaiſt hors de peine de ce coſté. Lorme auſſi qui y prend garde & veille ſoigneuſement à tout, croit maintenant noſtre conſeil, & juge bien que le mieux qu'on puiſſe eſperer de cét affaire, eſt de la faire reſoudre ſelon le deſir du Roy, ſans lequel il ſe tient foible, & avec luy penſe eſtre aſſez puiſſant pour rompre tout : Et à la verité malgré que le Fruit en ait, ſa Majeſté ſera arbitre de tout ce qu'on fera icy. Vous vous eſtonnez par vos lettres, de ce que je n'ay pas rendu compte aſſez particulierement à ſa Majeſté de ce qui s'eſt paſſé entre nous & les deputez d'Angleterre ſur le ſujet des lettres de Monſieur le Preſident Richardot : je l'ay fait exprés pour n'aigrir davantage la juſte colere de ſa Majeſté ; mais ſi vous peux-je aſſurer de leur en avoir parlé fort rudement & declaré ouvertement, ſi leur Maiſtre

ſtre a fait telle promeſſe qu'il s'eſt bien fort meſconté, & que ſa Majeſté ne ſouffrira jamais que ſes amis ſoient ainſi trompez, ayant aſſez d'authorité & de creance envers eux pour leur faire prendre de meilleurs conſeils ; joint qu'ils ſçavoient bien-eſtre impoſſible de le leur perſuader, & que cela ne ſervitoit qu'à les diviſer ou faire rentrer en guerre. Ils ont nié tout, & depuis peu de jours nous ont dit avoir receu lettres de leur Maiſtre, qui leur commande de dire par tout qu'il n'y a jamais penſé, & ſi quelqu'un de ſes Miniſtres l'a fait qu'il luy fera trancher la teſte. Carton a auſſi eſcrit au Charme que le Fruit luy a tenu les meſmes propos, & le Charme a fait voir cette lettre aux Eſtats par mon avis, pour oſter toute eſperance à leurs ennemis, & à ceux qui les voudroient favoriſer de pouvoir parvenir à cette tréve ſimple. Il eſt vray comme vous mandez que le Charme a de l'amitié avec Monſieur Uvinnood : mais la noſtre eſt devenuë plus puiſſante en ſon endroit, & croy qu'il s'y attachera plus volontiers. Bien deſire-t-il que les deux Roys ſoient mieux enſemble qu'ils ne ſont de preſent le jugeant neceſſaire pour la ſeureté de leur Eſtat. J'eſtime auſſi qu'il vaut mieux encore en chercher les moyens que de les rendre du tout irreconciliables, conſiderant comme vous eſtes en Eſpagne, & que vous trouverez tousjours autant de tromperie de ce coſté-là, & plus encore de raiſons d'Eſtat pour nous diſſuader de leur amitié que de l'autre. J'avois prié Monſieur de Preaux d'aller à Bruxelles pour oſter toute eſperance à Thadée de la tréve ſimple, de celle d'un an, ny de toute autre prolongation ; comme auſſi pour luy repreſenter les raiſons dont vous m'eſcrivez pour faire que les Archiducs previennent le retour du Confeſſeur ; mais les Anglois y ont contredit avec tant de vehemence, que je m'en ſuis abſtenu, tout leur eſt ſuſpect ; & ne peuvent ſouffrir qu'avec trop grand déplaiſir que l'authorité du Roy devance de ſi loin celle de leur Maiſtre. Peut-eſtre leur conduite n'a pas merité que nous uſions de ce reſpect ; mais d'autres conſiderations me retiennent, avec le deſir que j'ay de trouver moins de contradiction ;

diction; car en y procedant ainſi, ils feignent bien ſouvent de vouloir ce qui eſt contre leur deſir. Or je ne laiſſe pas de ſatisfaire à ce que vous me mandez, par les lettres que j'eſcris à Monſieur de Berny. Il me ſemble bien encore que vous le pourriez mieux faire à l'endroit de Pecgius, lequel eſt creature de Thadée. J'eſpere que nous ſerons bientoſt vers eux pour le faire moy-meſme, & neantmoins j'ay tousjours quelque crainte de leurs delais, & qu'ils ne ſoient longs à nous renvoyer leur reſponce. Monſieur de Preaux eſt auſſi beaucoup ſervy pour les avances; Monſieur de Berny & les lettres fort preſſées que le Cicomore eſcrit à Thadée, y ſupléeront. Vous me mandez que le Roy a eſté mal content de la prolongation de la tréve. Conſiderez s'il vous plaiſt, Monſieur, qu'il eſtoit du tout impoſſible de l'empeſcher, & qu'il n'eſtoit pas juſte auſſi d'en faire inſtance, attendu que le temps de la precedente tréve eſtoit coulé inutilement par la faute des Eſtats, non par celle des Archiducs. Nous euſſions toutesfois ſuivy le commandement de ſa Majeſté s'il fût venu aſſez à temps. Il n'y a rien de gaſté pour cela, les affaires ne furent jamais en meilleur eſtat qu'elles ſont à preſent en ce lieu, ainſi le ſurplus dépend d'Eſpagne dont j'eſpere tousjours bien, & neantmoins avec quelque défiance, pour les langages que leurs principaux Miniſtres tiennent, & le jugement que vous en faites. Si la Bugloſe avoit aſſez de courage, il feroit ce que vous me mandez, mais on n'en doit pas attendre cette reſolution. Rien ne ſera obmis pour perſuader ſes Miniſtres, ſi je les peux aprocher. Je ne vous avois pas prié de faire donner le voyage à Bauquemare; car il s'en alloit en France, & ne porta nos lettres que par occaſion, je l'en ay bien repris; mais il ne pouvoit venir à temps, quelque diligence qu'il euſt fait, attendu que vos lettres ſont du ſeiziéme, & la tréve fut concluë & envoyée le vingt-uniéme. Vous ne me mandez pas preciſément voſtre avis, & la volonté du Roy, touchant l'acte que les Eſtats ont requis de nous pour aſſeurance de leur liberté, faites-le s'il vous plaiſt; je vous en ay mandé

dé le mien qui eſt remis à voſtre cenſure. Je n'ay point veu le Gentil-homme de Monſieur le Prince de Condé que vous me mandez eſtre porteur de voſtre lettre, mais elle a eſté envoyée par la voye de Calais à Fleſſingue, puis icy. Je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier mil ſix cens neuf.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Les Eſtats ont enfin à noſtre tres inſtante pourſuite, pris leur reſolution conforme à noſtre projet, du moins avec ſi peu de changement, qu'elle ne contient rien qui puiſſe eſtre cauſe de rupture de leur coſté. Ils ont auſſi arreſté par deliberation generale, ſi les Princes, avec leſquels ils traitent, ne veulent conſentir l'article de la liberté, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne, & en la forme qu'il eſt couché par iceluy projet, ou bien pretendre quelque innovation en la Religion, de rompre à l'inſtant, & paſſer le temps de la nouvelle prolongation qui doit durer juſques au quinziéme de Fevrier ſeulement, de n'en plus faire d'autre, ſinon qu'on ſoit entré ſi avant en traité, qu'on puiſſe juger avec certitude que la concluſion s'enſuivra. Ils ſont à preſent tous fort unis, & en bonne intelligence, ſoit qu'ils ayent cette tréve, ou qu'ils ſoient contrains de rentrer en guerre. Si on demeure d'accord de quiter les confiſcations, j'en ay fait mettre expreſſément un article en faveur de Monſieur le Prince d'Eſpinoy, dont je vous peux aſſurer que je ſeray bon ſoliciteur. Il ne reſte plus qu'à ſçavoir la volonté du Roy d'Eſpagne, mais ſi elle eſt telle que chacun publie, nous aurons perdu le temps. Il eſt vray que la conduite du Roy en ce qui s'eſt paſſé a eſté accompagnée de tant de candeur & de prudence, que ſa Majeſté en ſera touſjours loüée par tout, quoy qui en avienne. Pour moy quelques bruits qu'on

faſſe

faſſe courir de l'intention du Roy d'Eſpagne, j'en eſpere mieux,& me ſemble que les Archiducs ne ſe fuſſent engagez ſi avant ſans en avoir quelque aſſeurance. Il peut bien eſtre que ledit Sieur Roy a quelquefois eſperé cette tréve à meilleur marché : mais les Archiducs qui ſçavent certainement le contraire, & mieux depuis quelques jours que jamais, l'en auront peu avertir pour luy oſter cette fauſſe opinion, & perſuader de prendre le conſeil qui ſemble eſtre neceſſaire s'il veut ſortir de cette guerre. Je me peux tromper en ces conjectures, & en faut attendre l'evenement que nous verrons bien-toſt; car Meſſieurs des Eſtats deſirent que nous allions conferer avec les deputez des Archiducs pour ſçavoir leur dernier mot ſur les principaux articles, & en eſtre aſſurez par nous avant que d'envoyer leurs deputez. Nous en avons eſcrit à l'Archiduc, Meſſieurs d'Angleterre & nous, luy donnant avis que nous nous acheminerons à Anvers, auſſi-toſt que nous aurons receu ſa reſponce pour conferer ſur ce ſujet avec ſes deputez. C'eſt l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu, dont je deſire le ſuccez auſſi heureux, que je ſuis affectionné à vous rendre tres-humble ſervice, comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier 1609.

Lettre eſcrite à l'Archiduc par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, ledit jour quinziéme Janvier.

MONSEIGNEUR, Les Eſtats generaux ont enfin à noſtre tres-inſtante pourſuitte, & aprés plusieurs longueurs & difficultez, pris reſolution ſur le projet de la tréve, dont copie avoit eſté donnée à Monſieur le Preſident Richardor avant ſon depart de ce lieu, nous l'ayans fait entendre & donné par eſcrit, avec priere tout ainſi qu'ils nous ont eſclaircy de leur intention pour parvenir à la concluſion finale de ce traité, que nous en veuillions

veuillions faire autant à l'endroit de voſtre Alteſſe, & nous inſtruire par conference avec ſes deputez de la ſienne, afin qu'eux eſtans apres informez & aſſurez par nous, ils commettent au meſme temps des deputez pour ſe trouver au lieu dont on conviendra, & par ce moyen finir ce traité. Nous envoyons à cette occaſion ce Courrier exprés avec nos lettres pour luy en donner avis, & que nous partirons pour aller à Anvers auſſi-toſt que nous aurons eu ſa reſponce, deſireux d'y trouver ſes deputez pour conferer avec eux ſur ce ſujet, ce que nous ſuplions tres-humblement voſtre Alteſſe eſtre fait ſans aucune remiſe ny longueur, afin que nous puiſſions mettre bien toſt une heureuſe fin à cette affaire, qu'il luy plaiſe nous mander ſon intention au plutoſt pour ne plus perdre le temps. Cependant nous prions Dieu, Monſeigneur, qu'il donne à voſtre Alteſſe en tres-parfaite ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie. De la Haye ce quinziéme Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RL. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre particuliere de Monſieur Jeannin à Monſieur le Preſident Richardot, du meſme jour.

MONSIEUR, Les Eſtats ont pris leur reſolution avec peine, longueur, & difficulté; mais elle eſt telle qu'à mon avis vous n'y trouverez rien qui puiſſe empeſcher la concluſion du traité qui nous a donné tant de peine & de faſcherie. Or ils nous ont prié, tout ainſi que nous avons apris leur reſolution, de ſçavoir auſſi celle de ſon Alteſſe, & à cét effet d'en vouloir conferer avec les deputez qu'il luy plaira commettre. C'eſt la raiſon pourquoy nous luy envoyons ce Courrier exprés pour luy en donner avis, & que nous partirons pour aller à Anvers, auſſi-toſt qu'il nous aura aporté la reſponce de ſon Alteſſe, en eſperance d'y trouver Meſſieurs ſes deputez pour conferer avec eux ſur ce ſujet; car juſques

à

à ce que nous ſoyons inſtruits de ſon intention & reſolution, du moins ſur les principaux articles, les Eſtats nous ont dit qu'ils n'entendent envoyer leurs deputez pour traiter, ny meſme convenir du lieu & jour. Je vous ſuplie donc bien humblement vouloir faire expedier au plutoſt ce porteur, afin que nous puiſſions achever cette affaire avant l'expiration de la tréve, du moins l'avancer en ſorte qu'on puiſſe juger avec certitude que la concluſion s'en enſuivra. Je me promets ſi nous employons le temps ſans remiſe & avec affection, que l'iſſuë en ſera heureuſe. On fait courir des bruits, & vous nous l'avez eſcrit, qu'aucuns ont fait eſperer en Eſpagne la tréve ſimple; mais croyez, Monſieur, que c'eſt choſe ſi éloignée de l'intention des Eſtats, qu'il eſt du tout impoſſible de leur perſuader, & qu'il n'y a moyen plus propre pour rompre tout que d'en parler, dont ſi vous en jugez ainſi de voſtre coſté je prevoy que nous aurons travaillé en vain. Je le dis à vous qui avez eſté ſur ce lieu, & avez reconnu ceux auſquels vous avez affaire pour en mieux juger qu'aucun autre. Noſtre Roy y a procedé ſincerement & de bonne foy; nous y continuerons par ſon commandement, & je ſçay bien que nous donnerons ſujet à ſon Alteſſe de ſe loüer de noſtre conduite. J'ay auſſi la meſme opinion de Meſſieurs d'Angleterre; j'en eſcris encore à Monſieur de Berny pour vous en conferer, & vous baiſe très-humblement les mains, comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 15. Janvier.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour quinziéme Janvier.

MONSIEUR, Nous eſcrivons Meſſieurs d'Angleterre & nous à ſon Alteſſe, & moy en particulier à Monſieur le Preſident Richardot, pour les avertir que les Eſtats ont pris leur reſolution, qui ne contient rien

rien qui puiſſe eſtre cauſe de rupture, & que nous attendons ſeulement le retour du porteur, & la reſponce à nos lettres pour partir auſſi-toſt, & nous en aller à Anvers; où nous ſuplions ſes Alteſſes envoyer ſes deputez, afin que nous puiſſions conferer avec eux, & aprendre ſon dernier mot ſur les principaux articles, ſans quoy les Eſtats diſent ne vouloir envoyer leurs deputez, crainte des s'aſſembler encore en vain, ayans fermement reſolu d'en ſortir à ce coup ſans ſouffrir aucune autre remiſe, ou de rompre du tout. Vous en avertirez, s'il vous plaiſt ledit Sieur Preſident, afin qu'il donne ordre que nous ayons toſt leur reſponce pour ne laiſſer couler inutilement le temps de la tréve, apres lequel les Eſtats ne conſentiront point de la prolonger, ſi ce n'eſt qu'on ſoit entré ſi avant en traité que l'on puiſſe juger avec certitude que la concluſion s'en enſuivra. J'eſtime que les Eſtats ne feront aucune difficulté d'envoyer leurs deputez à Anvers, meſme lors que nous les avertirons qu'il ſera temps de le faire. Je vous ſuplie de dire à Monſieur le Preſident Richardot, qu'il ne s'atende point à l'ouverture de la tréve ſimple, & ſi quelqu'un la met en avant qu'on les trompe, & que les Eſtats ont unanimement reſolu de n'entendre à aucune autre ouverture qu'à celle de noſtre projet. Le Roy deſireroit auſſi que les Archiducs vouluſſent dés-maintenant conclure ce traité avec nous, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne, duquel ils ont bonne procuration, ſans attendre le retour du Confeſſeur, pour la crainte que ſa Majeſté a qu'il ne raporte pas bonne reſponce; eſtimant auſſi qu'ils pourront s'en excuſer envers le Roy d'Eſpagne, ſur ce que nous les aurions preſſés de conclure, ſinon que les Eſtats vouloient rompre ſans remiſe, attendu qu'on excuſe & aprouve tousjours plus volontiers ce qui eſt fait, qu'on ne donne la permiſſion de le faire. Je deſirois d'envoyer encore Monſieur de Preaux pour faire cette office avec vous; mais les Anglois y ayans contredit avec vehemence, je m'en ſuis abſtenu pour ne leur donner aucun ombrage. Vous traiterez, s'il vous plaiſt, avec ledit Sieur Preſident

ſeul

ſeul de ce dernier point, & ſans le communiquer à perſonne ; mais il eſt bon de pourſuivre en commun avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre la reſponce de ſon Alteſſe, & qu'elle ſoit prompte, afin que nous ne perdions plus le temps. J'envoye à cét effet un lacquais pour la raporter, à cauſe que le Courrier Picault doit paſſer en France. J'y euſſe bien envoyé quelque autre ; mais n'eſtant queſtion que de raporter des lettres, & de venir par eau, un autre n'euſt pas fait plus de diligence. Je vous ſuplie encore bien humblement, & de toute mon affection, de le faire depeſcher toſt, afin que nous ſoyons plutoſt vers vous, & que j'aye l'honneur de vous voir, & de vous dire moy-meſme que je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier 1609.

Lettre du Roy du dix-neuviéme Janvier.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, Vos lettres du premier & quatriéme de ce mois que j'ay receuës le quinziéme, m'ont contenté, pour avoir ſceu par icelles que les Sieurs les Eſtats en general, & mon Couſin le Prince Maurice, & le Sieur Barnevelt en particulier, avec les principaux du païs, ſont bien diſpoſez & reſolus de ne traiter, ſi l'article qui concerne leur liberté ne leur eſt accordé au nom du Roy d'Eſpagne comme des Archiducs, en la forme qui leur a eſté propoſée, & promiſe ſans aucunement s'en départir ; car il importe grandement à la reputation & ſeureté de leur Republique, qu'ils ne varient en ce point, ſur lequel ſeul ils ont fondé la premiere deliberation qu'ils ont priſe d'entendre auſdits traitez, comme a eſté l'aprobation que leurs vrais amis en ont faite, & les conſeils qui leur ont eſté par eux départis enſuitte de cette premiere ouverture pour les y conforter & aſſiſter. Il ſeroit honteux & ridicule auſſi, que nous ayant montré par leur conduite ne s'eſtre laiſſez aller à ces traitez, que

pour justifier & fortifier par la cession & aprobation de leurs aversaires mesmes, ce titre de liberté & Souveraineté par eux si long-temps debatu, & enfin acquis au prix de leur sang, non moins genereusement que heureusement; à present s'ils s'en départoient, apres tant de declarations & protestations si expresses qu'ils ont faites, & les offres publiques, & reiterées promesses, avec lesquelles ils ont esté conuiés & entretenus de cette esperance jusques à present, tant du costé d'Espagne que de celuy desdits Archidues, lesquelles ont esté divulguées & sçeuës, & comme aprouvées d'un chacun. Tellement que si maintenant ils s'en relaschoient, ils condamneroient eux-mesmes leurs armes passées d'injustice, le Gouvernement futur de leur Republique de rebellion, & leur proceder en cette action de legereté & imprudence trop grande; à quoy participeroient avec infamie leurs alliez, lesquels pour s'en garantir seroient contraints aussi de changer de conseil, ainsi que lesdits Estats auroient fait de leur part. Et ne sert de dire maintenant qu'ils sont libres & Souverains, & qu'aucuns leurs voisins & alliez les tiennent tels, & partant n'avoir besoin pour ce regard que leurs adversaires les reconnoissent & declarent tels, attendu qu'ils ont montré desirer cette cession, l'affectionner & opiniastrer comme ils ont fait avec tant de chaleur, qu'ils ont donné sujet de croire à tout le monde, & mesme à leurs plus speciaux amis qu'elle leur estoit necessaire, autant pour fonder & assurer mieux leur Estat à l'avenir, que pour justifier la guerre qu'ils ont faite cy-devant. Je vous repeteray doncques que je ne puis estre d'avis qu'ils renoncent à ce point, pour entendre maintenant à une tréve simple qu'aucuns mettent en avant. J'ay doncques esté bien aise de sçavoir, que les deputez du Roy de la grande Bretagne improuvent aussi comme nous ladite ouverture, & vous en ayent fait les declarations que vous m'avez prelentées. Mon Ambassadeur m'a escrit que le Comte de Salsbery luy a tenu pareil langage, & qu'il s'est plaint à luy de la lettre escrite par le Président Richar-

chardot ſur ce ſujet, l'attribuant à pur artifice. Il luy a dit auſſi que ce Dom Fernande Giron nagueres paſſé en Angleterre de la part du Roy d'Eſpagne & deſdits Archiducs, n'en a parlé à ſon Maiſtre, ny à ceux de ſon Conſeil; mais les avoit ſeulement remerciez des bons offices qu'ils ont faits envers leſdits Sieurs les Eſtats pour les porter à la paix; Et toutesfois l'on m'a eſcrit le contraire d'Eſpagne & d'ailleurs, à ſçavoir que ledit Roy de la grande Bretagne a fait propoſer ladite tréve ſimple ſans parler de liberté, & je ſçay que depuis cela les Conſeillers & Miniſtres d'Eſpagne ont declaré & publié par tout comme ils continuent encore, que ledit Roy ne paſſera jamais ledit article. J'ay meſme apris que Dom Pedro de Toledo qui eſt icy (lequel je n'ay veu ny eu nouvelles de luy depuis luy avoir fait dire par le Nonce que je ne pouvois aprouver ladite tréve ſimple) doit paſſer en Flandres exprés pour empeſcher que les Archiducs obligent ledit Roy d'Eſpagne en ce premier traité; mais peut-eſtre que leſdits Eſpagnols font toutes ces mines pour couvrir la honte qu'ils eſtiment, que ce leur eſt de quiter ladite Souveraineté, & traiter avec leſdits Eſtats qu'ils ont tousjours apellez rebelles, en qualité de gens libres. C'eſt pourquoy j'ay quelquesfois eſtimé que les Archiducs feroient plaiſir aux autres de franchir ce ſaut dés à preſent, & y engager le nom dudit Roy contre ſes propres defences & declarations. Or j'ay voulu faire ſonder ſur cela la diſpoſition & intention de l'Archiduc par le Preſident Richardot; & parlant audit Archiduc meſme, j'ay reconnu que ledit Preſident ſe laiſſeroit aller à cela plus facilement que ſon Maiſtre, qui porte tant de reſpect audit Roy d'Eſpagne qu'il fera tout ce qu'il pourra pour ne luy déplaire en cela non plus qu'en autre choſe; mais toutesfois Thadée a declaré, que ſi leur Confeſſeur ne luy apporte des defences plus expreſſes d'engager le nom dudit Roy, que n'ont eſté celles que ledit Archiduc avoit receuës juſques alors, qu'il ſera d'avis qu'il paſſe outre & ſerre le marché; car il avouë qu'il fera le ſervice dudit Roy en ce faiſant, & que l'on

luy en ſçaura avec le temps plus de gré qu'il n'en ſera blaſmé & repris du commencement ; mais il faut que nous conſiderions ſi les Eſtats peuvent traiter ſeurement en cette forme. Nous avons veu les pouvoirs que ledit Roy d'Eſpagne a cy-devant envoyez auſdits Archiducs pour traiter en ſon nom. Il faut juger s'ils ſont ſuffiſans pour y deuëment obliger ledit Roy comme il convient ; car vous ſçavez que par leſdits pouvoirs que nous avons veus, ledit Roy declare, ſi on ne tombe d'accord par ledit traité, tant en matiere de Religion que de tout le ſurplus, entendre que la declaration de ladite liberté demeure nulle, & ne puiſſe prejudicier à ſes droits. Il eſt vray que c'eſt une clauſe ordinaire, & une preſupoſition & conſequence neceſſaire, dautant que la ſeule excluſion & rupture des traitez que l'on pretend faire, annulle & détruit entierement tout ce qui auroit eſté auparavant projetté & declaré en vertu d'iceux, & demeurent toutes choſes en l'eſtat, & aux termes où elles eſtoient auparavant ; mais j'ay oüy que l'on commence à dire, & m'en a-t-on desja fait parler par le Pape, que ledit Roy d'Eſpagne veut faire inſtance du point de la Religion auſſi bien par ledit traité de tréve, qu'il a cy-devant fait quand il a eſté queſtion de la paix, exprés pour avoir ce ſujet de rompre. J'ay fait reſpondre au Pape n'eſtre raiſonnable de parler du fait de la Religion, attendu que l'on ne pretend faire qu'une tréve. Et quand on a reparty qu'il eſtoit auſſi peu raiſonnable de paſſer celuy de la liberté par ladite tréve ; J'ay ſouſtenu que cette difficulté avoit eſté vuidée dés le commencement par les offres & promeſſes faites par leſdits Archiducs, tant en leur nom que dudit Roy d'Eſpagne, à ſçavoir de faire ladite tréve avec leſdits Eſtats comme avec gens libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, & qu'en ſuite de ce premier accord l'on avoit depuis traité ladite tréve, ſans faire la ſuſdite difficulté, qu'à preſent qu'il eſtoit hors de ſaiſon de la remuer, ſi on avoit envie de faire ceſſer la guerre aux Païs-bas, & affermir la paix publique de la Chreſtienté. Or j'eſtime que leſdits Eſtats ne doivent faire difficulté outre, ſi leſdits Archiducs s'offrent ſur le pou-

pouvoir dudit Roy d'Eſpagne de traiter en vertu d'iceluy au nom dudit Roy comme au leur, avec promeſſe de fournir la ratification dudit Roy dans un temps qui ſera convenu, qu'il faut prendre le plus court que l'on pourra; mais je deſirerois que leſdits Archiducs s'obligeaſſent & uniſſent dés à preſent à faute de repreſenter ladite ratification dedans le ſuſdit temps, avec les deux Roys, de maintenir & faire obſerver ledit accord contre ceux qui iroient au contraire; car ſans cette clauſe il me ſemble que leſdites Eſtats ne peuvent avoir ſeureté meſme au commerce d'Eſpagne, ny aux autres païs dependans dudit Roy; mais je doute que les Archiducs veuillent paſſer ſi avant. J'en ay fait parler icy à leur Ambaſſadeur, qui en fait grande difficulté, diſant tousjours qu'il eſpere que ſes Maiſtres ſeront delivrez de cette peine par l'authorité & pouvoir que leur raportera ledit Confeſſeur qu'ils attendent à la fin de ce mois. Or je prevoy & crains que leſdits Eſpagnols & Archiducs s'accordent encore mieux enſemble à prolonger ces negotiations, & entretenir d'eſperance & de paroles les Eſtats, qu'à conclure & terminer les affaires; car j'ay divers advis & conjectures qui me donnent ſujet de concevoir cette opinion, encore que nous voyions que ledit Roy d'Eſpagne n'a argent ny forces preſtes pour faire la guerre cette année: mais comme luy & les ſiens n'ont juſques à preſent veritablement buté qu'à circonvenir les Eſtats, & à les diviſer, j'eſtime qu'ils ne changeront de deſſein que par pure neceſſité & force; car tout le Conſeil dudit Roy viſe à cela, & ſemble qu'il ſe ſoucie fort peu du repos & contentement deſdits Archiducs, leſquels d'ailleurs ſont trop reſpectueux & moins vertueux pour vouloir faire leurs affaires à part, comme certainement ils pourroient faire honorablement & ſeurement s'ils eſtoient autres. C'eſt pourquoy j'avois deſiré ainſi que je vous ay eſcrit, les obliger par acte d'accorder l'article de la liberté devant que de paſſer cette derniere prolongation de la ceſſation d'armes; car tant s'en faut que j'eſtime que la rupture d'icelle ren-

de les choſes de la tréve à longues années plus difficiles, que je croy que c'eſt ce qui en avancera la concluſion ſi leſdits Archiducs & Eſpagnols ont quelque volonté d'y venir. Leſdits Archiducs m'ont de nouveau fait requerir par leur Ambaſſadeur de vous commander de propoſer ou favoriſer une nouvelle prolongation juſques au retour de leur Confeſſeur; mais je m'en ſuis excuſé, & luy ay reſpondu, qu'aimant & affectionnant le repos & contentement deſdits Archiducs comme je fais, je ne pouvois aprouver ladite prolongation; dautant que ce n'eſt le moyen d'avancer ladite tréve qu'ils montroient deſirer, parce que le Conſeil d'Eſpagne ne veut que gagner le temps pour enfin la renverſer à leur deſavantage. Si doncques vous eſtes recherchez par delà de faire cét office, non ſeulement je ſuis d'avis que vous vous en excuſiez; mais que vous en diſſuadiez leſdits Eſtats, ſi leſdits Archiducs refuſent de bailler l'acte ſuſdit, par lequel ils promettent de traiter avec leſdits Eſtats, tant en leur nom que dudit Roy d'Eſpagne comme avec gens libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien ſuivant voſtre projet. Je ne ſuis pas d'avis auſſi que vous entrepreniez avec les deputez d'Angleterre d'aller trouver les Archiducs, ou leurs deputez pour leur porter la reſolution derniere deſdits Eſtats, que vous ne ſoyez aſſurez par eſcrit qu'ils entreront audit traité en la forme ſuſdite; car ce ſeroit choſe inutile, & qui ſeroit peut-eſtre cauſe de nous attribuer la rupture qui s'en enſuivroit. Il me ſemble doncques que leſdits Eſtats doivent demander & obtenir la declaration deſdits Archiducs par eſcrit, & en bonne forme, devant que vous ny autres ſoient deleguez vers eux, ny que ladite ceſſation d'armes ſoit davantage alongée. Bien doivent-ils leur faire ſçavoir par quelqu'un, qu'ils ſont contens de traiter ſuivant voſtre projet, & partant preſts de deputer, & faire trouver leurs gens au lieu qui ſera aviſé, ſi toſt qu'ils auront la ſuſdite aſſurance deſdits Archiducs, leur declarant que d'envoyer ſans cela ce ſeroit les abuſer, & s'abuſer auſſi eux-meſmes, dautant qu'ils ne veulent ny

peu-

peuvent traiter ſans la confirmation de ladite declaration en la forme qui leur a eſté offerte & promiſe. Mais en cas de rupture, ne m'engagez à aucune autre propoſition ny aſſemblée, ſoit à Calais ny ailleurs, que je n'en ſois prealablement adverty, & ne vous aye fait ſçavoir mes volontez; car les choſes paſſées donnent argument de proceder cy-aprés en ces affaires avec plus de circonſpection & retenuë que j'ay fait cy-devant. Je dis en cas de rupture, & neantmoins j'entens tousjours que les Eſtats ſçachent & croyent que icelle advenant par la faute de leurs adverſaires, je ne les abandonneray point, ainſi que je vous ay commandé par mes precedentes leur declarer; mais je n'entends pas leur bailler, en cas qu'ils s'accordent, la declaration ſur la continuation de leur Souveraineté apres la tréve qu'ils vous ont demandée; car c'eſt choſe qui leur eſt inutile, & qui pourroit neantmoins nuire à mes affaires. Je ſçay ce que je dois croire de cela, & qu'ils doivent auſſi attendre & ſe promettre de moy en cas ſemblable. Quand je leur ay donné conſeil de ſe contenter de la declaration ſuſdite deſdits Archidues, je l'ay fait avec prevoyance de l'advenir comme avec la conſideration du preſent. Qu'ils ſe confient doncques en mon amitié & en l'experience que j'ay des choſes du monde, comme en la connoiſſance que j'ay, combien il importe au public, & particulierement à ma Couronne qu'ils joüiſſent long-temps, & particulierement des effets de ladite Souveraineté; & ſçachent que quand j'ay deſiré qu'ils acquiſſent ce titre par l'adveu de leurs dits adverſaires, ce n'a eſté pour le nom ſeulement, ny pour contenter les autres, ou leur faire plaiſir, comme aucuns d'eux ont ſoupçonné ſans raiſon & fondement; mais pour aſſurer leur Eſtat, & plus facilement eſtablir & affermir le gouvernement d'iceluy pour jamais, ainſi que vous leur direz. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le dix-neuviéme jour de Janvier mil ſix cens neuf. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour dix-neuviéme Janvier.

MONSIEUR, Le Roy vous a eſcrit, & à preſent vous confirme encore bien clairement ſon intention ſur le rejet de la tréve ſimple, de laquelle il ne faut point douter que le Fruit n'ait donné quelque eſperance, quoy que diſent par delà les gens, & que le grand Treſorier a dit à Monſieur de la Boderie; mais j'ay bien opinion qu'il croyoit que noſtre Sergent l'aprouveroit, dautant que le mary de la Roſe s'eſt montré juſques à preſent ſi deſireux de paix, que chacun a creu qu'il embraſſeroit ce Conſeil par preference à tous autres. Eſperance m'a dit avoir tousjours eu cette opinion, & meſme ne pouvoir encore la perdre du tout, quoy que nous diſions & eſcrivions; car le pere de Lœillet changera mal volontiers l'eſtat preſent, auquel il ſe retrouve, pour les raiſons publiques & particulieres qui ſont aſſez connuës au Cicomore, lequel vous prierez s'il vous plaiſt, de faire profit du preſent advis. Veritablement nous jugeons qu'il ſeroit honteux que les Antes ſe reduiſent à cette heure à cette tréve ſimple, ſans parler de cette benoiſte liberté, apres l'avoir debatuë comme ils ont fait. Il y va auſſi de la dignité & reputation de leurs alliez, jaçoit que nous ayons opinion qu'eſtans bien compoſez, elle pourroit eſtre auſſi utile & avantageuſe que la voſtre; car il n'y a pas plus de ſeureté à l'une qu'à l'autre, comme nous avons ſouvent dit: Mais premierement nous ne pouvons gouſter que le Sieur du Verger en ſoit l'autheur, & qu'il en acquiere le principal gré. Secondement nous n'eſtimons pas qu'elle ſoit en cette forme auſſi honorable pour leſdits Eſtats & leurs alliez que l'autre. Tiercement nous doutons avec les gens de la Fleur qui tenoient ce titre de la Jument qu'on traite apres plus ſincerement & de meilleure foy avec eux; car ils ne veulent que les deſarmer & trompez, comme

le

le teſmoigne leur proceder. Davantage il nous ſemble que le pere du Blanc pourroit moins juſtement aſſiſter apres leſdites Antes ; & neantmoins je croy en verité que nous ſerions bien marris s'il faloit rompre ſur cela ny pour cela. Nous eſperons les tenans amis ſans aucunement varier, que le Poulain s'accommodera, croyant qu'en cas ſemblable celuy qui tient le plus ferme, conduit enfin les autres à ſon advis, joint que nous ne voyons pas que le mary de l'Eſtallon puiſſe cette année faire une guerre digne de luy, & auſſi que nous ſçavons que la Bugloſe crevera, ou elle viendra à bout de ſon prix fait. Le Maiſtre du Pouton veut doncques tenir amis, & faire le mauvais pour reduire les autres à ſon but ; mais il ſera marry, & en peine ſi ce deſſein ne reüſſit. Je ſuis de voſtre advis, qu'apres une rupture l'on peut encore renoüer les affaires quand on le voudra faire, & neantmoins je ſerois bien d'opinion que le pere du Rouge éviraſt d'eſtre autheur, ny principal promoteur d'un renouëment, il ſera plus honorable qu'il en ſoit recherché & prié par les parties. Nous ne gouſtons l'aſſemblée & conference à Calais, que l'on ne ſoit au moins auparavant bien aſſuré du ſuccés d'icelle, comme je reconnois que c'eſt l'intention du Cicomore ; mais nous n'aprouvons que vous ſoyez porteurs aux Archiducs de la derniere parole des Eſtats, ſi devant n'eſtre aſſurez de l'article de la liberté, & de l'intervention du Roy d'Eſpagne, le Roy vous en eſcrit les raiſons. En tout cas s'il faut que vous faſſiez le voyage, nous aprouvons, ſuivant voſtre advis, que les Anglois ſoient de la partie, ou l'un des deux avec vous qui devez faire eſtat d'eſtre ſous-main trahy de celuy qui vous accompagnera, dequoy vous ſçaurez bien vous garder. J'ay apris par lettres de Monſieur de Berny, qu'il ne faut rien eſperer de Thadée, & de ſon Maiſtre, c'eſt pourquoy s'il faut que le Cicomore voye l'un & l'autre, nous ne ſommes pas d'avis qu'il leur faſſe aucune ouverture, par laquelle ils puiſſent eſperer d'exempter le Poulain de parler en ces traitez ; car nous voyons bien qu'ils

aſpirent à cela, & qu'ils ſeroient bien-aiſes que l'on leur aidaſt à y parvenir pour contenter la Jument, que la vanité emporte pardeſſus tous autres reſpects. A quoy l'on dit que le Conneſtable de Caſtille & ſes partiſans les ſecondent & confortent tant qu'ils peuvent, & que le Duc de Lerme eſt contraint de s'y laiſſer aller pour éviter le reproche des autres qui ſont en grand nombre, & puiſſans, parce que les Eccleſiaſtiques ſont de la partie. Vous dites qu'il y aura aſſez de ſeureté pour les Eſtats en ce traité, pourveu que les Archiducs obligent le Roy d'Eſpagne en vertu d'une bonne procuration, mais nous doutons de la validité des premieres qui ont eſté envoyées & veuës. Nous craignons auſſi qu'elles ayent eſté revoquées, & toutesfois ſi l'Archiduc le fait, peut-eſtre aprouverez-vous que l'on ne laiſſe de traiter en prometant de faire ratifier par le Roy d'Eſpagne; mais je voudrois obliger ledit Archiduc à faute de ce faire, de maintenir le traité avec les deux Roys, & le faire valoir. Je l'ay dit à Pecquius, qui n'a pas opinion que ſon Maiſtre paſſe ſi avant, tant il craint de déplaire au Roy d'Eſpagne. Nous ſçavons bien que Thadée eſt tout plein d'artifice comme eſtoit le Maiſtre qui l'a nourry & dreſſé; mais celuy-cy qui concerne le Fruit, ſeroit trop groſſier s'il eſtoit tout de ſon invention, comme ledit grand Treſorier l'a dit audit Sieur de la Boderie, ainſi que ce dernier nous a eſcrit. Le Roy d'Angleterre n'eſt content du refus que nous faiſons, ou bien des remiſes dont nous uſons à le contenter, ſur le rembourſement de l'argent que la feuë Reyne d'Angleterre a preſté au Roy en ſes neceſſitez; car noſtre derniere reſponſe a eſté que nous deſirons voir l'iſſuë des traitez des Païs-bas devant que d'en faire une abſoluë à leur demande, dequoy ils ſe plaignent grandement. Toutesfois nous n'avons pas deliberé de changer d'avis; car nous ne voulons par leur bailler des verges pour nous foüeter, ny nous dégarnir de noſtre argent s'il faut faire la guerre; cela avec leur naturel, & les autres raiſons qu'ils eſtiment avoir de nous haïr & redouter, les a portés à nous faire

faire le pis qu'ils peuvent en derriere. Monſieur de la Boderie nous a eſcrit avoir ſceu, que Monſieur le Prince Maurice a eu une forte priſe avec Uvinnood, dont l'on eſt par delà mal ſatisfait, toutesfois vous ne nous en avez rien mandé, eſcrivez nous ce qui en eſt. Il nous ſemble que vous avez pris un ſage conſeil, d'avoir engagé le Charme à faire ſuivre celuy du Sergent par preference à tous autres; car eſtant ſecondé du pouvoir qu'il a, toutes choſes vous ſeront poſſibles. Au demeurant vous ſçaurez la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & que nous avons icy à preſent Monſieur le Conneſtable, venu par la permiſſion de ſa Majeſté pour traiter le mariage de ſa fille avec Monſeigneur le Prince de Condé, qui eſt maintenant ſur le Bureau, comme eſt celuy de Monſieur de Nemours, avec la ſeconde fille de Monſieur d'Aumalle. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris le 19. Janvier 1609. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Vous aurez encore ce petit mot, pour vous faire ſçavoir que nôtre Sergent n'a pas opinion que le Poulain s'accommode au projet du Cicomore que par la force, & qu'il aimera mieux que la Bugloſe traite ſeule, & ſe faiſant fort du mary de l'Eſtallon à la charge de l'en deſadvoüer apres. Il eſt doncques d'avis que l'on tienne bon contre la prolongation de la ceſſation d'armes que l'on pretend adjouſter à celle qui a deſia eſté accordée, ſi le mary de Marguerite refuſe ſa declaration par eſcrit que nous ſommes d'avis que l'on luy demande, & qu'il baille devant que le Cicomore ny les gens des autres le voyent; & ſi cette rupture advient, il eſtime que Lorme doit faire ſon exploict, c'eſt à dire de mettre peine de gagner quelque advantage durant un tel interregne; mais en ce cas, il ne

faudroit rien tenter que bien à propos. Nous diſons qu'il ſera beſoin audit cas de rupture, que le Cicomore faſſe contenance, & en effet ſe prepare pour revenir au Bourton, ſans toutesfois rien precipiter, & peut-eſtre ſera-t-il à propos qu'il reprenne ſon chemin par la Bourroche, pour voir ſi ſans les Aſperges il pourra renoüer quelque choſe. Ce ſont diſcours qui ont eſté faits ce matin entre le pere du Blanc, l'Arbreſec, Foy & Eſperance, que je vous repreſente mesmement, non pour vous obliger de les ſuivre, mais pour les digerer, & faire choix de ce que vous jugerez eſtre plus à propos. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en ſanté. De Paris ce dix-neuviéme Janvier 1609. Noſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du vingtieſme Janvier.

SIRE,

Les lettres de voſtre Majeſté du huictieme de ce mois nous ont eſté renduës le 17. au ſoir: & pource que par nos precedentes lettres, meſme par les dernieres, dont le Courrier Picault eſt porteur, elle aura eſté informée de l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu qui ne peut eſtre meilleur, nous n'avons rien à y adjouſter, ſors de la ſuplier tres-humblement, qu'il luy plaiſe vouloir ſecourir les Eſtats ſelon l'eſperance qu'ils en ont eue ayant à cét effet conſervé tous leurs gens de guerre ſans caſſer ny licencier un ſeul homme depuis la tréve commencée juſques à preſent, le payement de partie deſquels a touſjours eſté fait cy-devant des deniers qu'il a pleu à voſtre Majeſté leur donner. A quoy s'eſtans attendus, il y a trois mois entiers & plus que les gens de guerre aſſignez ſur la generalité du païs n'ont rien receu, & font tous les jours inſtance pour eſtre payez, & les Eſtats les remettent ſur l'attente du bienfait qu'ils ſe promettent obtenir de voſtre Majeſté: lequel venant à manquer, il

eſt

eſt certain que la deliberation priſe en l'aſſemblée de Holande, il y a environ huict ou dix jours, de caſſer ſept ou huict mille hommes de guerre aſſignez ſur la generalité du païs, ſera effectuée: Ce qui ne peut avenir que leurs ennemis n'en prennent un grand avantage, & conçoivent une ferme eſperance d'avoir la tréve à quelque prix que ce ſoit; & neantmoins à cauſe des diſputes qui ſont entre les Provinces pour les cottes de ce que chacune d'elles doit ſuporter de ce payement, nous ne voyons pas qu'il puiſſe venir d'ailleurs pour eſtre fait promptement, que de cette liberalité. Je ſçay pour vray que Monſieur Aërſens qui eſt par delà, leur en a donné grande eſperance, ou plutoſt aſſurance. Nous le leur avons auſſi fait eſperer ces derniers jours, lors qu'il nous a ſemblé neceſſaire pour empeſcher cette ceſſation qui ſeroit tres-prejudiciable à leurs affaires, dont nous nous eſtions abſtenus au paravant afin de faire couler le temps, & enfin en exempter voſtre Majeſté, s'il euſt eſté poſſible: & nous ne luy en ſerions encore importuns, n'eſtoit pour éviter les deſordres qu'on prevoit, s'ils ne ſont bien-toſt payez, & d'autres inconveniens encore auſſi grands ou pires, ſi les Eſtats font ce licenciement. Ce que nous la ſuplions tres-humblement de conſiderer, & nous en vouloir mander ſa derniere reſolution au plutoſt, n'ayans pas eſtimé qu'il fuſt à propos maintenant de faire entendre ce refus aux Eſtats, ny meſme de leur diminuer l'eſperance qu'ils en ont, cette lettre n'eſtant pour autre ſujet. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en tres-parfaite ſanté, trés-heureuſe & tres-longue vie. De la Haye ce vingtiéme Janvier mil ſix cens neuf. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour vingtiéme.

MONSIEUR, Les lettres du Roy & les voſtres du huictiéme de ce mois m'ont eſté renduës le 17. au ſoir, par leſquelles je connois que vous avez receu les miennes du 13. 16. & 28. du mois paſſé, & recevrez encore celles du premier & quatriéme que j'ay données à un homme de Monſieur de Vic, comme auſſi du quinziéme à Picault, avant que celle-cy arrive à vous. Les Eſtats ont fait tout ce qu'on pouvoit deſirer d'eux. Il reſte ſeulement à pourvoir qu'il n'y ait aucune longueur en l'execution, crainte qu'elle ne ſerve de pretexte pour faire la tréve cette année, que perſonne n'oſeroit propoſer; mais en faiſant couler le temps inutilement, on ſeroit comme contraint de la recevoir. C'eſtoit mon intention d'envoyer Monſieur de Preaux à Bruxelles, pour eſtre dereſchef eſclaircy de la volonté des Archiducs avant que ſortir de ce lieu, & pour les raiſons contenuës en mes precedentes lettres; meſme pour leur dire celle-cy, qu'il faut finir dans cette tréve, & oſter toute eſperance aux Archiducs de pouvoir obtenir autre prolongation, ſinon que nous ſoyons entrés ſi avant en traité, que la concluſion en ſoit preſque certaine: par lequel voyage j'euſſe ſatisfait à ce qui ſemble nous eſtre commandé par les lettres du Roy; mais il n'y a eu moyen de le perſuader aux Anglois, ainſi que je vous ay eſcrit, & perſonne ne l'a auſſi trouvé bon avec moy, que Lorme qui craint la longue, & aprouve maintenant tout ce qui peut faire finir, ſoit pour conclure ou rompre. Il eſt vray que j'ay ſatisfait à tout ce que deſſus au mieux que j'ay peu par les lettres que j'ay eſcrites à Monſieur de Berny, & à Thadée meſme. Encore deſirois-je (ce voyage ayant eſté rompu) qu'on euſt mandé aux Archiducs par le Courrier que nous partirions d'icy quatre ou cinq jours apres luy pour nous rendre à

Anvers

Anvers environ le vingt-cinquiéme, crainte que nous ayons reſponce à nos lettres de dix ou douze jours, & qu'ils prennent encore temps pour ſe rendre audit lieu d'Anvers, au 10. 12. ou 15. du mois prochain, pour contraindre les Eſtats d'allonger derechef la tréve ; car en faiſant ainſi que je dis, nous évitions toutes ces longueurs & ſubterfuges, & nous pouvions colorer noſtre diligence du deſir que nous avons d'achever cette affaire. En quoy je ne voy pas que rien euſt eſté fait contre la décence & dignité de nos Maiſtres, qui eſt neantmoins la ſeule raiſon que les Anglois, & quelques autres avec eux ont miſe en avant, diſans qu'ils nous euſt eſté honteux d'arriver à Anvers ſans y trouver les deputez des Archiducs ; eſtant bien certain que leur donnant avis de noſtre arrivée ils n'euſſent failly de s'y rendre, & s'ils euſſent fait autrement, nous pouvions aller juſques à Bruxelles, & teſmoigner par cette conduite l'affection & le ſoin de nos Maiſtres à achever ce traité : lequel eſtant conclud par ce moyen, on leur euſt donné l'honneur de l'avoir fait ; comme au contraire ſi la rupture en doit avenir, on euſt attribué à ſageſſe de la ſçavoir toſt pour empeſcher la tréve de cette année. Mais cet advis ne fut non plus aprouvé, & il faut ceder quelques-fois pour vaincre és choſes qui ſont de plus grande importance. Lorme eſtoit encore en cecy de mon advis, non lors ; car il n'eſtoit preſent à la deliberation, mais depuis quand on la luy a communiquée. Ce qui me fait preſſer eſt, qu'il me ſemble desja reconnoiſtre que les Anglois deſirent & affectent la longueur qui ne peut eſtre à autre deſſein que pour la tréve de cette année, dont toutesfois je n'ay qu'un ſimple ſoupçon ; car ils ne s'en découvrent point encore, & ſi je ſçay qu'ils ſont peu à craindre, pourveu que ceux qui conduiſent les affaires éludent aux artifices qui pourroient faire perdre le temps ; j'entens parler du Charme, lequel m'aſſure tous les jours du contraire, & avec tant de proteſtations de ne faire que ce que je luy conſeilleray, que j'ay ſujet de le croire. Or il n'y a que luy ſeul qui puiſſe favoriſer

avec

avec efficace les pretextes de cette longueur. Les reſolutions generales des Eſtats y reſiſtent auſſi ; mais je ne laiſſe pourtant d'eſtimer que c'eſt pour le mieux de preſſer inſtamment, s'il y a quelque remiſe par la reſponce des Archiducs, qu'il eſt expedient d'aller incontinent à Anvers, & de prevenir le temps que les Archiducs donneront apres avoir envoyé quelqu'un deux ou trois jours devant pour les en advertir, afin que nous trouvions leurs deputez, ou allions meſme juſques à Bruxelles s'il eſt beſoin. Je ne ſçay ſi vous aprouverez ce conſeil ; mais ſi je ne reçois commandement au contraire qui m'empeſche de le ſuivre, je le juge utile, & ne voy point qu'il en puiſſe arriver aucun inconvenient. Peut-eſtre que l'Archiduc nous mettra hors de cette peine ; car s'il veut traiter à bon eſcient, il ſera auſſi aiſe d'avancer que nous, comme au contraire s'il recherche encore des longueurs, il n'en faut rien eſperer, & le preſſer pour en ſortir. Je ſuis bien aiſe que le Roy nous commande de differer l'acte que les Eſtats demandent pour la Souveraineté : ſi les faut-il tousjours tenir en eſperance que nous le ferons. Je voy par les lettres du Roy que ſa Majeſté ne peut continuer ſon ſecours aux Eſtats, & neantmoins ils en ont tres-grand beſoin, & n'y a doute que s'ils en ſont refuſez du tout, ou meſme s'il eſt encore differé, ils caſſeront ſept ou huict mille hommes de leurs gens de guerre, leſquels ſont aſſignez ſur la Generalité, & ont accouſtumé d'eſtre payez de ſes deniers, ce qu'ils feront ſans attendre la reſolution de ce traité. Or il n'y a rien que Lorme craigne tant, ny qui doive donner plus d'eſperance aux ennemis d'avoir la tréve de quelque façon que ce ſoit, c'eſt à dire ſimple & pour pluſieurs années, ou bien pour cette année ſeule, que ce licenciement. Auſſi ſçay-je bien que tous ceux qui deſirent ſortir de cette guerre ſeroient bien aiſes de ce refus, afin de faire aprouver ce licenciement comme neceſſaire, & faciliter par ce moyen la tréve pour cette année. Je vous ſuplie tres-humblement de le faire conſiderer, & de croire que cette eſpargne eſt hors de ſaiſon.

Tout

Tout ce que je vous ay mandé de Lorme & du Charme eſt veritable ; le premier eſt plein d'affection, tousjours ennemy de l'Eſpagne, par ainſi du tout neceſſaire de fortifier, & accroiſtre ſa puiſſance qui à preſent eſt foible pour empeſcher les deſſeins du Charme, ſi ſon intention eſtoit contraire à ce que nous deſirons. Ce que je tiens pour certain n'eſtre pas, il l'a montré encore depuis peu de jours, & lors qu'on mit en deliberation en l'aſſemblée generale l'acte pour ne plus rien changer au projet, & ſi leurs averſaires le refuſoient de rompre ; car Lorme a dit à Laulnette, à l'Eſcorce, & au Cicomore, que toute la Province de Holande y reſiſtoit, les deputez d'icelle alleguans que ceux de Zelande qui le requeroient ſe devoient fier à la preud'hommie des Eſtats, & que c'eſtoit choſe indigne de les y vouloir obliger. Mais le Charme ſeul ayant dit qu'il le faloit faire, attendu meſme que les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté le deſiroient ainſi, il fut à l'inſtant ſuivy d'un chacun ſans aucune contradiction. Soyez donc alluré que tout eſt en bon eſtat de ce coſté, & que rien n'y peut arriver de mal qui ne ſoit desja preveu avec les remedes pour s'en garantir, autant que noſtre induſtrie & diligence ſouſtenuë de l'authorité & creance du Roy, qui eſt tres-grande icy, nous donnera moyen de le pouvoir faire. J'eſpere tousjours bien de l'autre coſté, mais il en faut attendre l'evenement. Je prie, Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en tout heur & proſperité. De la Haye ce 20. Janvier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour vingtiéme.

MONSIEUR, Ayant par mes precedentes lettres donné avis au Roy de l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu, dont je vous ay auſſi eſcrit en particulier, & à Monſieur de Villeroy, la depeſche que nous faiſons

faiſons à preſent n'eſt que pour le ſecours dont les Eſtats nous prient & preſſent tous les jours, diſans qu'ils n'ont caſſé un ſeul homme de guerre pendant la tréve, & qu'ils l'ont fait par le conſeil de ſa Majeſté, que ſur l'incertitude de tréve ou de guerre, dont on penſoit ſortir de moment à autre, on n'a pas jugé qu'il fuſt à propos de le faire, & eux y ont conſenty, eſperant que ſa Majeſté leur continueroit ledit ſecours; ſinon entier, au moins ſuffiſant pour payer ſept ou huict mille hommes de guerre aſſignez ſur la Generalité du païs, le payement deſquels a tousjours eſté pris ſur les deniers qui proviennent de ſa liberalité, auſquels ſont deus à preſent prés de quatre mois. Surquoy quelque inſtance qu'ils nous ayent faite depuis trois ou quatre mois, ils n'ont toutefois tiré reſponce aſſurée, mais ſeulement paroles generales pour leur faire eſperer quelque choſe, y ajouſtans tousjours qu'ils ſe doivent aider eux-meſmes, & ſoulager leurs amis pour les employer lors qu'ils en auroient plus grand beſoin, comme ils auroient, s'ils ſont contrains de rentrer en guerre. Ce qui les faiſoit ſurſeoir, & nous donnoit moyen de couler le temps avancans tousjours les affaires, en intention d'en exempter du tout ſa Majeſté, s'il nous euſt eſté poſſible; mais depuis environ trois ſemaines les Eſtats ont tellement eſté preſſez des gens de guerre, & y a eu tant de diſputes entre les Provinces, particulierement entre celles de Holande & Zelande, pour les cottes que chacune devoit ſuporter de ce payement, que ne s'en eſtans peu accorder, ils ont derechef eu recours à nous, & deliberé ſi nous leur en faiſons un refus abſolu, de caſſer ces ſept ou huict mille hommes: dont ayans eſté avertis par Monſieur le Prince Maurice, nous ſerions allez en leur aſſemblée generale pour le leur diſſuader, & remontrer le grand prejudice qu'ils ſe feroient de les caſſer, lors qu'ils ſont preſts de conclure ou rompre, & que cela donnoit aſſeurance à leurs ennemis d'avoir la tréve à diſcretion, du moins de faire continuer la ceſſation d'armes pour cette année, qu'eux tous ont jugé devoir eſtre rejettée comme trop dom-

dommageable à leur Eſtat. Ces raiſons ne les euſſent toutesfois perſuadés ſi nous ne leur euſſions donné eſperance de ce ſecours : ce que nous fuſmes contrains de faire pour éviter l'inconvenient de cette caſſation arreſtée entr'eux, plutoſt que le different des cottes que chacun en doit ſuporter, que pour autre conſideration, au moins en ce qui eſt des Provinces de Holande. Et quant aux autres, il eſt bien vray que la plus-part euſt bien deſiré ce licenciement qui ſembloit leur devoir plutoſt faire eſperer la tréve. Souvenez-vous s'il vous plaiſt, Monſieur, de l'eſperance qui me fut donnée avant mon départ de Paris, que les Eſtats ſeroient ſecourus d'un million, ou douze cens mille livres en l'année derniere, dont toutesfois je ne leur ay rien declaré, ſinon en cette derniere occaſion, ou plutoſt neceſſité, pour éviter le licenciement ou le deſordre des gens de guerre faute de payement, ſans toutesfois leur ſpecifier de quelle ſomme, afin que vous excuſiez plus volontiers ce que nous avons fait. Auſſi ay-je apris deſdits Sieurs les Eſtats, que Monſieur Aërſens l'a mandé pluſieurs fois, & que Monſieur de Vaudrenée a eu deux avis de Roüen, que la troiſiéme voiture eſtoit preſte, & ne tenoit qu'à nos lettres qu'elle ne fuſt envoyée, dont il les auroit pareillement advertys, & tout cela a eſté cauſe qu'ils en ont redoublé leur inſtance & importunité. C'eſt pourquoy nous nous trouvons à preſent bien empeſchez, & eſtonnez de ce que par les dernieres lettres du Roy, ſa Majeſté nous commande de leur en oſter toute eſperance : ce que nous avons differé de leur dire, craignant que ſuivant leur derniere reſolution ils n'empruntent argent pour les payer, puis à l'inſtant les licencient ſans attendre la reſolution du traité, ce que je prevoy & tiens comme inevitable ſi ce ſecours manque, vous ſupliant tres-humblement de le faire conſiderer à ſa Majeſté. C'eſt icy la derniere deſpence ſi on obtient la tréve ; & ſi la guerre continuë elle doit eſtre plus grande. L'authorité & la creance du Roy eſt tres-grande icy, pour l'affection qu'il leur teſmoigne, le ſoin qu'il a de leurs affaires, & la prudence & generoſi-

té

té dont il uſe à leur donner conſeil. Mais il n'y a rien qui les oblige tant que cete liberalité qu'ils preſchent tous les jours entr'eux, & diſent qu'il n'y a que ſa Majeſté ſeule de laquelle ils doivent eſperer le ſalut, qu'elle y met tout ſans craindre leurs ennemis, & que les autres n'y mettent rien, accommodent les conſeils qu'ils donnent autant pour conſerver l'amitié de leurs ennemis, que pour ſervir au bien & avantage des Eſtats. Rien ne m'excite à vous ſuplier tres-humblement de repreſenter tout ce que deſſus à ſa Majeſté, ſinon le deſir que j'ay que toutes choſes paſſent icy ſuivant ſon intention, & pour empeſcher que ceſte eſpargne hors de ſaiſon ne gaſte ce que nous avons fait avec beaucoup de temps, & de peine. Vous le prendrez s'il vous plaiſt, de bonne part, & me tiendrez pour eſtre perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 20. Janvier 1609.

Lettre de Monſieur Jeannin, à Monſieur de la Boderie, dudit jour vingtiéme Janvier.

MONSIEUR, J'ay receu vos lettres du vingt-ſeptiéme du mois paſſé, il y a quelques jours, & celles de ce mois le ſeiziéme. J'avois desja ſceu, tant par ce que les Ambaſſadeurs d'Angleterre m'ont dit que par les lettres que Monſieur Carron a eſcrites icy, que le Roy de la grande Bretagne eſtoit fort offencé des lettres de Monſieur le Preſident Richardot, & declaroit que c'eſt du menſonge inventé avec artifice & mauvais deſſein, & ſi quelqu'un de ces miniſtres avoit fait ce qu'il eſcrit, qu'il luy feroit trancher la teſte. La verité eſt que ſi le Roy n'euſt receu copie de cette lettre que Monſieur de Preaux luy envoya de Bruxelles, que je l'euſſe diſſimulé ſans l'en avertir, pource que j'eſtois en quelque opinion qu'elle n'eſtoit que pour nous broüiller enſemble, & mettre en ſoupçon les Eſtats dudit Sieur Roy, comme

on

on avoit auparavant eſſayé de faire contre noſtre Roy par une ruſe beaucoup pire, qui eſtoit auſſi contre moy en particulier, ſi je n'euſſe découvert & rompu ce deſſein. J'ay auſſi tousjours deſiré diminuer plutoſt la mauvaiſe intelligence qui eſt entre nous que de l'acroiſtre, me contentant de donner ordre que rien ne ſoit fait en ce lieu contre l'intention & le deſir du Roy, je ne fus pas meſme d'avis de communiquer la lettre dudit Sieur Preſident à l'aſſemblée des Eſtats. Monſieur le Prince Maurice ne la vit non plus, & quand le bruit en fut éventé, tant par les nouvelles de France que d'ailleurs, j'aiday à le diminuer, ayant tousjours dit hautement que c'eſtoit un artifice des ennemis. J'en ay ainſi eſcrit au Roy, & particulierement à Monſieur de Villeroy, mettant en avant pluſieurs raiſons pour leur perſuader, ſi cette nouvelle euſt eſté vraye, que ledit Sieur Preſident ne l'euſt eſcrite, puis que l'offre dudit Sieur Roy d'Angleterre eſtoit en faveur & au profit de ces Meſſieurs; y ajouſtant encore quand il ſeroit ainſi, qu'il le valoit mieux diſſimuler par prudence, que de s'aigrir en ſorte qu'on devienne irreconciliables. Il eſt bien vray neantmoins que le meſme avis eſt venu d'Eſpagne, & de Rome, & que les Miniſtres dudit Sieur Roy ſe ſont tousjours conduits en ſorte, que chacun a bien connu qu'il n'y a pas beaucoup d'amitié ny d'intelligence entre nos Maiſtres, & moy qui ſuis ſur le lieu en ay beaucoup d'autres grandes conjectures pour le croire. Rien n'a toutesfois eſté fait de noſtre coſté dont ils ſe puiſſent plaindre avec raiſon, ſoit devant ou depuis; car on a traité de toutes choſes en commun, chacun a dit ſon avis librement, & nous tousjours les premiers, és conferences particulieres qui ont eſté entre nous, pource qu'ils l'ont ainſi deſiré, feignans de le faire par reſpect; mais en effet pour découvrir noſtre intention, & neantmoins eſt avenu peu ſouvent que nos avis ayent eſté divers. Auſſi vous peux-je dire, que nous avons preparé à toutes occaſions les affaires au mieux que nous avons peu pour rendre leur contradiction s'ils l'euſſent fait, inutile. L'authorité & la

té dont il uſe à leur donner conſeil. Mais il n'y a rien qui les oblige tant que cete liberalité qu'ils preſchent tous les jours entr'eux, & diſent qu'il n'y a que ſa Majeſté ſeule de laquelle ils doivent eſperer le ſalut, qu'elle y met tout ſans craindre leurs ennemis, & que les autres n'y mettent rien, accommodent les conſeils qu'ils donnent autant pour conſerver l'amitié de leurs ennemis, que pour ſervir au bien & avantage des Eſtats. Rien ne m'excite à vous ſuplier tres-humblement de repreſenter tout ce que deſſus à ſa Majeſté, ſinon le deſir que j'ay que toutes choſes paſſent icy ſuivant ſon intention, & pour empeſcher que ceſte eſpargne hors de ſaiſon ne gaſte ce que nous avons fait avec beaucoup de temps, & de peine. Vous le prendrez s'il vous plaiſt, de bonne part, & me tiendrez pour eſtre perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 20. Janvier 1609.

Lettre de Monſieur Jeannin, à Monſieur de la Boderie, dudit jour vingtiéme Janvier.

MONSIEUR, J'ay receu vos lettres du vingt-ſeptiéme du mois paſſé, il y a quelques jours, & celles de ce mois le ſeiziéme. J'avois desja ſceu, tant par ce que les Ambaſſadeurs d'Angleterre m'ont dit que par les lettres que Monſieur Carron a eſcrites icy, que le Roy de la grande Bretagne eſtoit fort offencé des lettres de Monſieur le Preſident Richardot; & declaroit que c'eſt du menſonge inventé avec artifice & mauvais deſſein, & ſi quelqu'un de ces miniſtres avoit fait ce qu'il eſcrit, qu'il luy feroit trancher la teſte. La verité eſt que ſi le Roy n'euſt receu copie de cette lettre que Monſieur de Preaux luy envoya de Bruxelles, que je l'euſſe diſſimulé ſans l'en avertir, pource que j'eſtois en quelque opinion qu'elle n'eſtoit que pour nous broüiller enſemble, & mettre en ſoupçon les Eſtats dudit Sieur Roy, comme

on

on avoit auparavant eſſayé de faire contre noſtre Roy par une ruſe beaucoup pire, qui eſtoit auſſi contre moy en particulier, ſi je n'euſſe découvert & rompu ce deſſein. J'ay auſſi tousjours deſiré diminuer plutoſt la mauvaiſe intelligence qui eſt entre nous que de l'acroiſtre, me contentant de donner ordre que rien ne ſoit fait en ce lieu contre l'intention & le deſir du Roy, je ne fus pas meſme d'avis de communiquer la lettre dudit Sieur Preſident à l'aſſemblée des Eſtats. Monſieur le Prince Maurice ne la vit non plus, & quand le bruit en fut éventé, tant par les nouvelles de France que d'ailleurs, j'aiday à le diminuer, ayant tousjours dit hautement que c'eſtoit un artifice des ennemis. J'en ay ainſi eſcrit au Roy, & particulierement à Monſieur de Villeroy, mettant en avant pluſieurs raiſons pour leur perſuader, ſi cette nouvelle euſt eſté vraye, que ledit Sieur Preſident ne l'euſt eſcrite, puis que l'offre dudit Sieur Roy d'Angleterre eſtoit en faveur & au profit de ces Meſſieurs; y ajouſtant encore quand il ſeroit ainſi, qu'il le valoit mieux diſſimuler par prudence, que de s'aigrir en ſorte qu'on devienne irreconciliables. Il eſt bien vray neantmoins que le meſme avis eſt venu d'Eſpagne, & de Rome, & que les Miniſtres dudit Sieur Roy ſe ſont tousjours conduits en ſorte, que chacun a bien connu qu'il n'y a pas beaucoup d'amitié ny d'intelligence entre nos Maiſtres, & moy qui ſuis ſur le lieu en ay beaucoup d'autres grandes conjectures pour le croire. Rien n'a toutesfois eſté fait de noſtre coſté dont ils ſe puiſſent plaindre avec raiſon, ſoit devant ou depuis; car on a traité de toutes choſes en commun, chacun a dit ſon avis librement, & nous tousjours les premiers, és conferences particulieres qui ont eſté entre nous, pource qu'ils l'ont ainſi deſiré, feignans de le faire par reſpect; mais en effet pour découvrir noſtre intention, & neantmoins eſt avenu peu ſouvent que nos avis ayent eſté divers. Auſſi vous peux-je dire, que nous avons preparé à toutes occaſions les affaires au mieux que nous avons peu pour rendre leur contradiction s'ils l'euſſent fait, inutile. L'authorité &

la creance de noſtre Roy eſt ſi grande en ce lieu, par la franchiſe & prudence qui accompagne ſes conſeils que les Eſtats y deferent beaucoup ; joint qu'ils reſſentent tous les jours les fruits de ſon ſecours, que ſa Majeſté n'a pas laiſſé de leur continuer pendant la tréve. Quant à la plainte qu'ils font, de ce que Monſieur de Preaux a ouvert la lettre de Monſieur le Preſident Richardot, je vous peux aſſurer que ç'a eſté ſans en avoir charge de moy. Bien l'avois-je prié de mander au Roy tout ce qu'on luy diroit, & le ſuccez entier de ſa negotiation ; mais je n'avois pas preveu qu'il deuſt ouvrir cette lettre, & en envoyer la copie. Or la raiſon qu'il nous a dite eſt celle-cy ; aſçavoir, que Monſieur le Preſident Richardot luy avoit dit deux jours avant ſon départ, que l'Archiduc ne nous eſcriroit point pour donner aſſeurance de faire la tréve ſuivant noſtre projet, juſques à ce que la tréve ſimple que le Roy d'Angleterre avoit miſe en avant par ſon Miniſtre en Eſpagne euſt eſté propoſée aux Eſtats, & refuſée par eux, & que ſes lettres ne ſeroient qu'à cette fin. Surquoy ledit Sieur de Preaux ayant conteſté, & dit qu'il ne partiroit de Bruxelles avec telles lettres, mais nous les envoieroit & attendroit noſtre reſponce, ledit Sieur Preſident luy dit depuis, que l'Archiduc avoit changé d'avis, & nous eſcriroit conformément à ce que nous deſirions de luy ; dont neantmoins ledit Sieur de Preaux eſtant en doute, & craignant que leurs lettres ne fuſſent ſemblables à ce qu'il luy en avoit dit, il les ouvrit, eſtimant ne faire aucune faute, puis qu'on luy avoit commis le ſecret entier de la negotiation, deſquelles lettres il envoya la copie au Roy, auquel il manda pareillement ce que l'Archiduc luy avoit dit des propos de Dom Pedro, auſſi bien que du ſurplus. Nous le diſmes de meſme aux miniſtres dudit Sieur Roy, mais non peut-eſtre avec telle expreſſion qu'ils euſſent bien deſiré. Si vous aſſuré-je que ſi ledit Sieur Preſident n'euſt eſcrit ce qui eſtoit contenu en ſes lettres, mais l'euſt ſeulement dit, que nous nous en fuſſions teus, ainſi que du ſurplus, & que ny eux ny autres ne l'euſſent ſceu de nous,

c'eſt

c'eſt la verité. Et pour le regard de ce qui a eſté fait prés du Roy, vous connoiſſez l'humeur du Maiſtre, & comme il eſt d'un eſprit ouvert, ſincere, & candide, qu'il ſuporte avec impatience, qu'en une affaire commune on uſe de quelque déguiſement ou artifice qui ſoit ſujet à blaſme ; & ce qui aigrit ſa colere pour lors, fut qu'en meſme temps il receut pareils avis de divers endroits. Mais auſſi-toſt que ces premiers mouvemens ſont paſſez, il entend volontiers & reçoit de bonne part les raiſons de ſes amis, & prend à plaiſir que ce qu'on a dit contre eux ſoit faux: Je ſçay bien que nous ne ferons rien en ce qu'on traite icy qui puiſſe donner du blaſme au Roy ; que le Roy de la grande Bretagne donne meſme charge à ſes Miniſtres, que chacun ſe dépoüille de toute haine & de jalouſie, pour faire que le ſuccez en ſoit heureux. Toute la Chreſtienté regarde cette action, & l'un des deux Roys n'y peut faillir qu'avec blaſme, honte & dommage. Les affaires ſont à preſent du coſté des Eſtats tres-bien, & tout ainſi que leurs Majeſtez ont deſiré, j'entends ſi chacun a fait dire par ſes miniſtres ce qu'il a penſé, dont je ſuis bien certain quant au Roy; mais la conduite de l'autre part, a eu tant de variations & de déguiſemens, qu'il y a raiſon d'en douter. Noſtre projet a eſté aprouvé par les Eſtats, & ne reſte plus que de ſçavoir ſi le Roy d'Eſpagne l'aura agreable. Tous ſes miniſtres diſent que non ; mais l'Archiduc nous a eſcrit le contraire ; & nous devons les Ambaſſadeurs d'Angleterre & nous aller dans huict jours à Anvers pour en conferer avec leurs deputez, afin de ſçavoir au vray leur reſolution ſur les principaux articles, en quoy s'il y a de la difficulté les Eſtats ne veulent envoyer leurs deputez ny paſſer outre, mais rompre tout traité, comme au contraire ſi nous en demeurons d'accord, ils les envoyeront auſſi-toſt au lieu dont on conviendra, que j'eſtime devoir eſtre Anvers, pour conclure & paſſer le traité. Ainſi ſera fait ou failly dans la fin de Fevrier, eſtant l'intention du Roy d'empeſcher de tout ſon pouvoir que les affaires ne ſoient encore tenuës en quelque incertitude

& longueur, ou qu'on eſſaye d'en ſortir par autre ouverture que celle de noſtre projet. Les Eſtats ont fait auſſi pareille declaration. Il eſt mal-aiſé de juger ce que le Roy d'Eſpagne fera, j'en ay tousjours bien eſperé, mais le jugement de tous les principaux miniſtres du Roy eſtant contraire, je me m'oſe aſſurer du mien. Je n'entends pas bien ce que vous me mandez par vos lettres qu'on vous a accordé ce que vous ne demandez pas, je vous ſuplie de me la vouloir expliquer à la premiere occaſion, & donner avis auſſi de ce que vous apréhendez concernant nos affaires. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 20. Janvier 1609.

Lettre de l'Archiduc à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, du vingt-uniéme dudit mois de Janvier.

MESSIEURS, Nous avons devant hier receu voſtre lettre du quinziéme de ce mois, & veu ce que vous avez arreſté avec les Eſtats de delà, ne pouvans ſinon vous remercier que veuilliez prendre la peine de venir à Anvers, pour de plus prés communiquer avec nos deputez ſur le fait du traité de nos tréves. Vous y ſerez les fort bien venus, & ne faudront noſdits deputez des'y trouver le lendemain de Noſtre-Dame troiſiéme du mois qui vient, ou au plus tard le jour enſuivant, pour vous y attendre & recevoir quand voſtre commodité le permettra, & cependant nous prierons le Createur vous avoir, Meſſieurs, en ſa ſainte garde. De Bruxelles le 21. Janvier 1609. Signé, ALBERT: Et plus bas VERREIKEN.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Puis que vous vous eſtes reſolu de nous venir voir à Anvers, vous y ſerez tous les tres-bien venus, & vous pourrez vous aſſurer que vous n'aurez jamais eu lieu où l'on vous voye plus volontiers. Monſieur le Marquis & nous y ſerons Dieu aidant le Mardy au ſoir troiſiéme du mois qui vient, qui ſera le lendemain de la Noſtre-Dame, ou au plus tard le jour ſuivant, & vous y attendrons pour quand voſtre commodité le permettra. Et pour moy, je ſerois d'avis que vous nous donnaſſiez trois ou quatre jours pour avoir le loiſir de vous y faire apreſter vos logis, joint que pour vous parler à vous confidemment, tant plus tard viendrez-vous, tant mieux ſera-ce pour nous qui voudrions que le Pere Confeſſeur peuſt arriver plutoſt que vous, comme nous eſperons qu'il ſera, encore que nous n'ayons nouvelles de Madrid depuis qu'il y eſt arrivé, qui fut le vingt-cinquiéme du mois paſſé, & me recommandant tres-humblement à vos bonnes graces, & de tous ces Seigneurs, Je prie le Createur vous donner, Monſieur, tout le bon-heur que vous pouvez deſirer. De Bruxelles le 21. Janvier 1609. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre au Roy du vingt-cinquiéme Janvier.

SIRE,

Il n'y a que trois ou quatre jours que nous avons eſcrit à voſtre Majeſté pour le ſecours dont les Eſtats nous preſſent, & plus ceux qui ſont fermes à ne vouloir la tréve ſuivant noſtre projet, que les autres qui l'aiment

mieux à quelque prix que ce ſoit que de rentrer en guerre. Cette lettre n'eſt qu'à meſme fin, & pour accompagner celle que Monſieur le Prince Maurice eſcrit à voſtre Majeſté ſur ce ſujet, & pour la crainte qu'il a du licenciement dont nous vous avons cy-devant eſcrit. Et pource que nous ne pouvons adjouſter d'autres raiſons que celles contenuës en nos precedentes lettres, nous la ſuplions tres-humblement de les conſiderer s'il luy plaiſt, & nous excuſer ſi nous luy en ſommes importuns, puis que c'eſt pour ſon ſervice, & pour achever plus heureuſement ce qu'elle nous commande, à quoy nous nous employons de meſme affection, dont nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce vingt-cinquiéme Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre à Monſieur de Villeroy, dudit jour vingt-cinquiéme Janvier.

MONSIEUR, Je vous ay eſcrit il n'y a que trois ou quatre jours: j'y ajouſte maintenant que Monſieur Carron a mandé d'Angleterre par lettres du dixiéme de ce mois, que Dom Fernande Giron a eu deux audiences du Roy de la grande Bretagne y eſtant ſeul, & ſans l'aſſiſtance de l'Ambaſſadeur ordinaire; Que tout ſon diſcours n'a eſté que pour remercier ledit Roy des bons offices qu'il a faits pour la tréve, & le prier d'y continuer; & qu'eſtant enquis par le Roy s'il avoit encore quelque autre charge, il luy declara que non, fors ſi ſa Majeſté pouvoit faire obtenir la tréve à meilleures conditions en faveur du Roy d'Eſpagne que celles qu'on propoſe, il luy en auroit tres-grande obligation. A quoy ledit Sieur Roy luy auroit reſpondu, qu'il n'eſtoit plus temps de l'eſperer; apres les offres faites par les Archiducs, avant leſquelles il s'y fuſt tres-volontiers employé; mais

mais de le tenter à preſent, ne ſerviroit à autre choſe qu'à luy faire perdre ſon credit envers les Eſtats ſans y rien profiter: & qu'en une autre audience donnée auſſi ſeparément à l'Ambaſſadeur ordinaire, ledit Sieur Roy luy auroit pareillement demandé s'il eſtoit vray qu'il luy euſt fait croire en Eſpagne, qu'il feroit accepter la tréve ſimple par les Eſtats: lequel declara que non; mais que luy ayant eſté mandé d'Eſpagne, que Dom Pedro avoit perſuadé au Roy de France de propoſer cette tréve ſimple, & qu'on le blaſmoit de n'avoir negotié ſi avantageuſement en Angleterre, il auroit eſcrit à ſon Maiſtre qu'il ne devoit attendre de moindres offices dudit Sieur Roy que du Roy de France, élevant le plus haut qu'il pouvoit ſa bonne volonté envers luy, & ſon pouvoir envers les Eſtats, & s'il avoit failly en cela deſireux de ſervir ſon Maiſtre, & ſa Majeſté meſme, il la ſuplioit de luy vouloir pardonner, laquelle reſponce fut tres-agreable audit Sieur Roy, qui finit ſon propos par une plainte contre Thadée. Tout ce que deſſus eſt contenu aux lettres dudit Sieur Carron. Monſieur le Prince Maurice en a receu d'autre endroit de pareille ſubſtance, & le diſcours qui nous a eſté fait ſur ce ſujet par les Ambaſſadeurs d'Angleterre eſt conforme, en ſorte qu'on peut juger que ce qu'on en publie eſt ce que ledit Sieur Roy a voulu qu'il ſoit ſceu. Les lettres dudit Sieur Carron contiennent encore deux choſes, l'une que le Roy d'Angleterre ne veut donner la declaration qu'il tient les Eſtats ſouverains pour tousjours. L'autre, que Dom Fernand Giron a aporté des lettres de change pour recevoir en Angleterre quatre-vingts mille livres ſterling, qui valent huict cens mille livres. S'il doit eſpancher cette ſomme à faire des gratifications, le Roy d'Eſpagne payeroit trop cherement les bons offices qu'il a receus du paſſé, & eſt raiſonnable qu'on en taſſe de meilleurs, & de plus grande importance pour les meriter. Monſieur de la Boderie vous a peu donner avis de tout ce que deſſus. J'ay neantmoins penſé le devoir faire. Les miniſtres dudit Sieur Roy ne font rien

contre ce qu'ils nous ont promis, aprouvent meſme tout ce que je vous ay eſcrit par ma lettre du vingtiéme, au cas que les Archiducs veuillent uſer de longueur: mais leur conduite paſſée m'a fait défier de tout. Celuy avec lequel le Cicomore eſt plus conjoint, maintenant eſt Lorme, lequel veille pour découvrir tout ce qui ſe paſſe, luy en donne avis, & fait ce qu'il luy conſeille. Ce n'eſt pas qu'il ſe ſoit ſeparé de l'amitié du Charme, avec lequel il a tousjours auſſi une communication fort particuliere, & ſe tient aſſuré de ſon affection; mais pource que rien ne peut avenir contre ce que nous pourſuivons, ſi ce n'eſt par ſon moyen, & je veille & ſuis ſoigneux de prendre garde à tout pour me ſervir de luy, & n'eſtre point trompé; car à vous dire la verité, quelque reſolution que les Eſtats ayent priſe de rompre, ſi les Archiducs uſent de longueur, ou refuſent noſtre projet, tant de gens deſirent le repos en l'aſſemblée, que ſi le Charme eſtoit contre nous, il nous donneroit beaucoup de peine, & nous ſerions contrains de nous declarer plus ouvertement de la part du Roy, que ne deſire pour rompre leurs deſſeins: Ce que je feray neantmoins quand il ſera beſoin, & éviteray autrement tant que je pourray; mais je ſçay bien auſſi qu'en le faiſant nous ſerons ſuivis. Lorme dit eſtre bien aſſuré, qu'un Courrier envoyé de Madrid par le Confeſſeur eſt arrivé à Bruxelles le quinziéme de ce mois, a raporté que le Roy d'Eſpagne ne veut accorder la liberté ny le commerce des Indes. Si cela eſt je crains de nouvelles remiſes, & faut tendre du tout à les empeſcher, afin que nous ſortions de ce faſcheux labyrinthe. Monſieur le Prince Maurice nous a fait derechef grande inſtance pour l'argent, crainte du licenciement qu'on fera ſans doute, ſi le Roy continuë à refuſer le ſecours qu'ils avoient eſperé de quatre cens mille eſcus pour l'année paſſée, ou bien au moins d'un million de livres. Ledit Prince en eſcrit à ſa Majeſté comme de choſe qu'il juge de tres-grande importance: J'en fais le meſme jugement que luy, eſtant eſtonné de ce refus en un temps auquel il faut faire

mieux

mieux eſperer de l'aſſiſtance de ſa Majeſté que jamais, pource que ceux qui deſirent le repos, à quelque prix que ce ſoit s'en ſçauront bien ſervir pour perſuader aux autres, puis qu'on leur deſnie le ſecours dés à preſent, qu'ils en doivent encore moins eſperer à l'avenir, & lors qu'ils ſeront rentrez en guerre. Il me ſuffit d'en avoir donné avis, & repreſenté les raiſons. J'attends mon homme qui n'eſt encore venu de Bruxelles avec la reſponce des Archiducs. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité. De la Haye ce 25. Janvier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Sully, du meſme jour.

MONSIEUR, Je vous ay repreſenté par mes lettres du vingtiéme de ce mois, la ſuplication des Eſtats pour obtenir la continuation du ſecours du Roy, & ne vous en ſerois derechef importun, n'eſtoit à l'occaſion de l'inſtance preſſée qui nous en a eſté faite de nouveau par Monſieur le Prince Maurice, lequel en eſcrit à ſa Majeſté, & nous a prié d'accompagner ſes lettres, & la ſuplication qu'il luy en fait, de la noſtre. Ce que nous faiſons tres-volontiers pour les raiſons contenuës en mes precedentes lettres, qui me ſemblent pouvoir ſuffire pour vous perſuader, Monſieur, que vous adjouſtiez voſtre authorité pour favoriſer cette affaire envers ſa Majeſté, dautant meſme qu'il importe plus que je ne vous ſçaurois exprimer pour conduire ce que nous traitons au but qui nous a eſté ordonné. Vous le ſçaurez mieux juger que perſonne, & aider à y aporter auſſi le remede, comme je vous en ſuplie tres-humblement. L'homme que j'ay envoyé à Bruxelles n'eſt encore de retour avec la reſponce des Archiducs, je l'attends de moment à autre, y ayant aujourd'huy dix jours qu'il eſt party; nous donnerons avis auſſi-toſt de ce qu'il aura

aporté. Cependant je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie. De la Haye ce 25. Janvier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre au Roy eſcrite par Monſieur Jeannin, ledit jour vingt-cinquiéme ſur la recherche du paſſage du Nord.

SIRE,

J'ay cy-devant conferé par commandement de voſtre Majeſté, & ſur les lettres qu'il luy a pleu m'eſcire, avec un marchant d'Amſterdam nommé Iſaac le Maire, lequel eſt homme riche & bien entendu au fait du commerce des Indes d'Orient, deſireux d'y ſervir voſtre Majeſté ſur les ouvertures que je luy en ay faites, & de joindre avec luy d'autres Marchands, comme auſſi des pilotes, mariniers, & matelots, experimentez en telles navigations, qu'il dit avoir empeſché de prendre party dés le temps que je luy en parlay. Or comme il m'en a preſſé pluſieurs fois, je luy ay tousjours dit que voſtre Majeſté n'y pouvoit prendre aucune reſolution qu'aprés celle des Eſtats, & le traité de tréve qu'on pourſuit à preſent fait ou rompu. Ce qu'il juge eſtre bien veritable, & s'eſt auſſi contenté de cette reſponce; mais il m'envoya icy ſon frere il y a quelques jours, pour me faire entendre qu'un Pilote Anglois, lequel a eſté par deux fois en mer pour rechercher le paſſage du Nord, auroit eſté mandé à Amſterdam, par la Compagnie des Indes d'Orient, pour aprendre de luy ce qu'il en auroit reconnu, & s'il eſperoit de trouver ce paſſage, de la reſponce duquel eux eſtoient demeurez fort contens, & en opinion que cette eſperance pouvoit reüſſir; ils n'avoient toutesfois voulu pour lors faire ladite entrepriſe; mais contenté ſeulement l'Anglois, & renvoyé avec

avec promeſſe qu'il les viendroit trouver en l'année ſuivante 1610. Ce congé luy ayant eſté donné, le Maire qui le connoiſt fort bien, auroit depuis conferé avec luy, & entendu ſes raiſons, dont il a auſſi communiqué avec Plancius qui eſt grand Geographe & bon Mathematicien, lequel ſouſtient par les raiſons de ſon art, & de ce qu'il a apris tant de cét Anglois, que d'autres Pilotes qui ont fait la meſme navigation, tout ainſi que du coſté du Midy on a trouvé en la mer du Sud, aprochant le Pole Antartique, un paſſage qui eſt le détroit de Magellan, qu'il y en doit pareillement avoir un autre du coſté du Nord. L'un des Pilotes qui fut auſſi il y a trois ans employé en cette meſme recherche, & paſſa juſques à Nova Sembla, qui eſt à 73. degrez de latitude en la coſte de la mer Tartatique, tirant au Nord, a declaré que pour n'eſtre lors aſſez experimenté en cette navigation, au lieu d'entrer avant en pleine mer, où elle n'eſt jamais gelée, à cauſe de la profondeur & de la grande impetuoſité de ſes flots & vagues, il ſe contenta de coſtoyer les bords : où ayant trouvé la mer gelée, luy & ſes compagnons furent arreſtez & contrains de s'en retourner ſans paſſer outre. L'Anglois a encore raporté, qu'ayant eſté du coſté du Nord juſques à 81. degrez, il a trouvé, que plus il aprochoit du Nord, moins il y avoit de froidures, & au lieu que vers Nova Sembla, la terre n'eſtoit couverte d'herbes, & n'y avoit ſinon des beſtes qui vivent de chair & de proye comme Ours, Renards & autres ſemblables, il avoit trouvé eſdits 81. degrez, de l'herbe ſur la terre, & des beſtes qui en vivent : Ce que Plancius confirme par raiſon, & dit que prés du Pole le Soleil luiſant ſur la terre cinq mois continuels, encore que les rayons d'iceluy y ſoient foibles, neantmoins à cauſe du long temps qu'ils y demeurent ils ont aſſez de force pour eſchauffer le terroir, & le rendre temperé & commode pour l'habitation des hommes, produire herbes, & nourrir beſtail ; alleguant cette ſimilitude d'un petit feu, lequel demeurant long-temps en quelque lieu a plus de force pour l'eſchauffer,

qu'un grand feu qui ne feroit qu'eſtre allumé, & auſſitoſt eſteint. Il y adjouſte auſſi qu'il ne ſe faut arreſter à l'opinion des anciens, qui eſtimoient la terre prés des deux Poles eſtre inhabitable à cauſe de ſa froidure, & qu'ils ſe peuvent auſſi bien tromper, qu'en ce qu'ils ont dit la Zone torride eſtre inhabitable, à cauſe de ſa grande chaleur, qu'on reconnoiſt neantmoins par experience eſtre habitée, fort temperée, fertile, & commode pour la vie des hommes, & qu'il y a auſſi beaucoup plus de chaleur ſous les Tropiques du Cancer, & du Capricorne, que ſous la Zone torride, & par cette meſme raiſon Plancius juge que la froidure croiſt, & eſt tousjours plus grande juſques aux *66.* degrez; mais qu'en paſſant plus outre devers le Pole, elle devient moindre, & ainſi l'ont trouvé l'Anglois & d'autres pilotes, leſquels ont cy-devant fait tels voyages dont ils concluent, que pour trouver le paſſage du Nord avec plus de facilité, au lieu de rechercher les coſtes de la mer à 70. 71. 72. ou 73. degrez, comme les Hollandois ont fait cy-devant, il ſe faut advancer en pleine mer, & monter juſques à 81. 82. & 83. degrez ou plus s'il eſt beſoin, eſquels lieux la mer n'eſtant point gelée, ils ſe promettent qu'on pourra trouver ce paſſage, & par iceluy en tirant vers l'Orient paſſer le détroit Danian, & ſuivant la coſte Orientale de Tartarie, aller au Royaume du Catay, à la Chine, aux Iſles du Japan: comme auſſi attendu que l'Orient & l'Occident aboutiſſent l'un à l'autre, à cauſe de la rondeur de la Terre, aller par meſme moyen aux Molucques, & aux Philipines. Lequel voyage & toute cette navigation, tant pour aller que retourner pourra eſtre faite en ſix mois ſans aprocher d'aucuns ports & forteresſes du Roy d'Eſpagne: au lieu qu'à le faire par le Cap de Bonne-Eſperance; qui eſt le chemin ordinaire qu'on tient à preſent, on y met ordinairement prés de trois ans, & ſi on eſt ſujet aux rencontres & incurſions des Portugais. Il me propoſoit donc cette ouverture du paſſage du Nord pour ſçavoir ſi voſtre Majeſté auroit agreable de l'entreprendre ouvertement, & en ſon nom comme

choſe

choſe fort glorieuſe, & qui luy acquerroit une grande loüange envers la poſterité, ou bien ſous le nom de quelque particulier, dont on ne laiſſeroit de luy attribuer l'honneur ſi le ſuccez en eſtoit bon, offrant de la part de ſon frere de fournir le vaiſſeau & les hommes, ſinon que voſtre Majeſté y en veuille auſſi employer quelques-uns des ſiens avec ceux qu'il y mettra, leſquels ſont experimentez en tels voyages, diſant, que pour executer cette entrepriſe il ne faut que trois ou quatre mille eſcus au plus, leſquels il deſire tirer de voſtre Majeſté, pource que luy qui n'eſt qu'un particulier, n'y voudroit emploier cette ſomme, & n'en oſe communiquer à perſonne, dautant que la Compagnie des Indes d'Orient craint ſur toutes choſes qu'on ne les previenne en ce deſſein & qu'à cette occaſion ſon frere n'avoit osé parler à l'Anglois qu'en ſecret. Il dit encore, que ſi ce paſſage eſt trouvé, & découvert, qu'il facilitera bien fort le moyen de faire une Compagnie pour aller en tous les lieux ſuſdits, & que plus de gens y mettront leur fonds qu'en l'autre qui eſt deſia faite ſans que la compagnie s'en puiſſe plaindre, attendu que l'octroy qu'elle a obtenu des Eſtats, n'eſt que pour y aller du coſté du Cap de Bonne-Eſperance, non de celuy du Nord, dont les Eſtats ſe ſont reſervé le pouvoir de diſpoſer, au cas que le paſſage en puiſſe eſtre trouvé, & pour inviter quelques pilotes courageux de ſe hazarder à en faire la recherche, promis vingt-quatre mille livres de loyer à celuy qui en feroit le premier inventeur. J'ay dit au frere du Maire qui m'en a communiqué de ſa part, & luy ay auſſi eſcrit que j'en donnerois incontinent advis à voſtre Majeſté pour en ſçavoir ſa volonté, & la luy faire entendre au plutoſt, attendu qu'il dit, ſi on veut penſer à ce voyage dés cette année, qu'il le faut commencer en Mars au plus tard pour en eſperer bon ſuccez, & que les autres qui l'ont cy-devant fait en Juillet s'en ſont mal trouvez, & ont eſté ſurpris de l'Hyver. Ayant auſſi eſté adverty que Plancius eſtoit venu à la Haye deux jours apres avoir communiqué au frere du Maire, je le manday auſſi-toſt pour en-

conferer avec luy, comme j'ay fait, ſans toutesfois luy faire connoiſtre que le Maire m'en ait fait parler, ny voſtre Majeſté euſt aucun deſſein d'entreprendre cette recherche; car ledit Sieur le Maire ne deſire pas que perſonne en ſçache rien, auſſi n'en ay-je parlé à Plancius que par forme de diſcours, & comme eſtant curieux de m'inſtruire, & aprendre ce qu'il en ſçait, & juge par raiſon pouvoir eſtre fait; lequel m'a confirmé tout ce que deſſus, & qu'il avoit excité feu Amſquerque Admiral de la flotte qui fit l'exploit du détroit de Gilbraltar, de faire cette entrepriſe, lequel s'y eſtoit reſolu, dont il eſperoit bien, pource que ledit Amſquerque eſtoit fort entendu aux navigations, & deſireux d'acquerir cet honneur, comme Magellan avoit fait découvrant le paſſage du coſté de la mer du Sud, mais il mourut en ce combat. C'eſt à voſtre Majeſté de me commander ce qu'il luy plaiſt que je faſſe en cét endroit. La verité eſt qu'on ne peut reſpondre du ſuccez de cette entrepriſe avec certitude; mais il eſt bien vray que dés long-temps le Maire s'eſt informé de ce qu'on pouvoit eſperer de telle entrepriſe, & qu'il eſt tenu pour homme fort adviſé & induſtrieux; puis on n'y hazarderoit pas beaucoup. Quand Ferdinand receut l'advis de Chriſtofle Coulomb, & luy fit équiper trois navires pour aller au voyage des Indes d'Occident, l'entrepriſe ſembloit encore pour lors plus incertaine, & tous les autres Potentats auſquels cét homme s'en eſtoit adreſſé, s'en eſtoient mocquez; jugeans ſon entrepriſe impoſſible; & toutesfois elle a produit un ſi grand fruict. C'eſt auſſi l'advis de Plancius & d'autres Geographes qui ont eſcrit, que du coſté du Nord il y a encore beaucoup de terres qui n'ont eſté découvertes, leſquelles Dieu peut reſerver à la gloire & au profit d'autres Princes, n'ayant voulu tout donner à la ſeule Eſpagne. Quand meſme il n'en ſuccederoit rien, ſera touſjours choſe loüable de l'avoir entrepris, & le repentir n'en ſera jamais grand, puis qu'on y hazarde ſi peu. Cette Lettre eſtant achevée, & moy prés de l'envoyer à voſtre Majeſté, le Maire m'a derechef

chef eſcrit, & envoyé le memoire qui eſt cy joint, lequel contient un diſcours aſſez ample, enſemble les raiſons de ce que deſſus. Il me mande pareillement, qu'aucuns de la Compagnie des Indes ayans eſté advertis que l'Anglois avoit conferé ſecretement avec luy, ſont entrez en aprehenſion qu'il s'en vouloit ſervir, & l'employer luy-meſme pour deſcouvrir ce paſſage, qu'à cette occaſion ils ont de nouveau traité avec luy pour entreprendre ladite navigation dés cette année, ayans ceux de la Chambre d'Amſterdam eſcrit à cét effet aux autres Chambres qui ſont de la meſme Compagnie, pour le faire aprouver avec declaration s'ils le refuſent, qu'ils l'entreprendront eux ſeuls. Le Maire ne laiſſe pourtant d'exhorter voſtre Majeſté à cette entrepriſe, me mandant qu'il a un pilote lequel a deſia fait ce meſme voyage, & eſt plus experimenté & capable que l'Anglois. C'eſt à elle de commander ſon intention. J'ay eu pluſieurs conferences avec d'autres, ſoit pour les voyages des Indes d'Orient ou d'Occident, & ſuis aſſuré quand il luy plaira d'y penſer à bon eſcient, & pour en tirer du fruit, qu'il y aura moyen de luy faire avoir de tres-bons hommes, & fort experimentez. Qu'il y a auſſi de riches marchands leſquels ſeront de la partie pour le commerce des Indes d'Orient, & plus volontiers encore ſi ce paſſage du Nord eſt trouvé; mais quant aux Indes d'Occident, ils tiennent tous qu'il y faut employer un plus grand apareil de forces. Il eſt vray que le voyage eſt auſſi beaucoup plus court, & ceux qui ont quelque connoiſſance des entrepriſes qu'on y peut dreſſer, en promettent tout bon ſuccez, dont ils diſcourent avec de ſi bonnes raiſons qu'il y a ſujet d'y adjoûter foy, j'en attendray ſes commandemens. Priant Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce vingt-cinquiéme Janvier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre au Roy du vingt-huictieſme Janvier.

SIRE,

La precedente deſpeche à voſtre Majeſté à eſté retardée de trois jours, à cauſe de l'impetuoſité des vents ſi contraires, qu'il n'y a eu moyen de la faire partir plutoſt qu'aujourd'huy avec celle-cy, que nous y adjouſtons pour luy donner advis, que celuy que nous avions envoyé avec le Courrier Picault arriva le jour d'hier vingt-ſeptiéme de ce mois avec la reſponce de l'Archiduc, qui nous remercie du ſoin que nous prenons pour achever cét affaire, & mande que ſes deputez ſeront à Anvers le troiſiéme ou quatriéme du mois prochain pour conferer avec nous, & Monſieur le Preſident Richardot qui eſcrit en particulier au Preſident Jeannin, y adjouſte qu'il deſire que nous leur donnions trois ou quatre jours de loiſir apres leur arrivée pour y faire preparer nos logis, & attendre la venuë du Confeſſeur, qu'il dit devoir arriver de jour à autre, & neantmoins que les Archiducs n'en ont eu aucunes nouvelles depuis ſon arrivée à Madrid, qui fut le vingt-cinquiéme Decembre. Nous envoyons à voſtre Majeſté les copies deſdites deux lettres, afin qu'elle en puiſſe mieux juger. Il n'y a point d'aparence que le Confeſſeur ait eſté ſi long-temps ſans les advertir de ce qu'il a fait, attendu qu'il avoit mené avec luy un Courrier ordinaire pour le renvoyer en diligence, & leur en donner advis; mais ou la reſponce n'a eſté telle qu'ils deſirent, ou ils la celent pour avoir mieux s'ils peuvent des Eſtats que ce qui eſt contenu en noſtre projet. En quoy nous craignons qu'ils ne ſoient favoriſez par les Anglois, qui ſemblent deſia affecter la longueur, ſans toutesfois s'en découvrir és conferences que nous avons eues avec eux juſques icy: non que leur creance ſoit d'aucune conſideration pour nous la faire aprehender; mais nous ſçavons

vons qu'il y cinq Pronvinces entieres qui aimeroient mieux la tréve à quelque prix que ce ſoit, que de rentrer en guerre. Bien eſt-il vray que nous avons meilleure opinion de la Holande & Zelande, & tout dépend de ces deux icy. Nous nous fions beaucoup auſſi à l'authorité & creance que ſa Majeſté s'eſt acquiſes en ce païs, au pouvoir qu'elle nous a donné de leur offrir ſon ſecours, au cas que les Archiducs faſſent refus d'accomplir ce qu'ils ont promis, & pareillement à l'aſſurance que Lorme nous donne tous les jours, que perſonne n'oſeroit aller contre la volonté & le conſeil qui ſera donné par voſtre Majeſté, s'offençant meſme quand nous montrons d'en douter : à quoy nous adjouſtons encore la meſme aſſurance que le Charme donne de ſuivre nos conſeils ; car c'eſt celuy ſeul qui pourroit faire du mal s'il en avoit la volonté, pour la grande creance qu'il a parmy ces peuples, & les artifices dont il ſçait uſer envers eux pour leur perſuader ce qu'il veut : non que luy ny autre oſe propoſer là tréve ſimple qui ſeroit à preſent rejettée d'un chacun : mais on peut faire couler le temps inutilement pour avoir encore la ceſſation d'armes cette année ; à quoy ſans doute les Archiducs tendront s'ils n'ont pouvoir de traiter au nom du Roy d'Eſpagne, & c'eſt à nous de nous garder de cét inconvenient, comme nous ferons de tout noſtre pouvoir, pour eſtre celuy ſeul qu'on doit à preſent craindre, & lequel auſſi eſt tres-dangereux. Nous ne pouvons toutesfois eſtre à Anvers que le ſixiéme du mois prochain, ayant un chacun jugé qu'on ne devoit refuſer deux jours aux deputez des Archiducs pour y eſtre ce temps-là devant nous. Nous porterons avec nous l'acte des Eſtats qui contient leur reſolution de ne traiter que ſur noſtre projet, & de rompre en cas de refus, ou de nouvelles remiſes, afin que cela nous donne ſujet de preſſer davange les deputez des Archiducs, & de leur faire connoiſtre en preſence meſme des deputez d'Angleterre, ſi on leur donne quelque autre eſperance, qu'on les trompe, & que c'eſt plutoſt en intention de rompre tout traité que

pour

pour eſperer d'en pouvoir faire un autre qui ſoit plus à leur avantage : nous envoyons auſſi la copie à voſtre Majeſté. Les Eſtats nous doivent encore donner pouvoir de conſentir la prolongation de la tréve juſques à la fin du mois de Fevrier pour en uſer, au cas que les Archiducs accordent les articles principaux de noſtre projet, & de traiter au nom du Roy d'Eſpagne en vertu de bonne procuration, & non autrement, laquelle procuration nous demanderons à voir d'entrée, & d'en avoir, s'il eſt poſſible, copie ſignée : au refus dequoy, & ſi les Archiducs ſe veulent encore ſervir de quelques nouveaux ſubterfuges nous ne paſſerons outre ; mais nous retirerons ſans faire aucune prolongation, apres avoir averty les deputez des Archiducs, qu'ils ne doivent plus attendre qu'une rupture, & du regret que voſtre Majeſté en aura. Nous eſtimons bien qu'ils nous accorderont tout ce que deſſus, non par eſcrit, à quoy toutesfois nous inſiſterons ; mais de paroles pour faire venir les deputez des Eſtats, avec leſquels ils eſſayeront de gagner ce qu'ils n'auront peu obtenir de nous : c'eſt pourquoy nous deſirons que leur charge ſoit limitée & reſtreinte du tout au contenu de cet acte ; afin qu'ils n'ayent pouvoir de l'outre-paſſer. Bref nous uſerons de toutes ſortes de cautions pour conduire les affaires à la reſolu ion priſe en l'aſſemblée generale, & à ce que nous ſçavons eſtre du deſir & contentement de voſtre Majeſté. Meſſieurs des Eſtats nous ont aujourd'huy fait voir en leur aſſemblée generale un cahier, qui contient les roolles des dernieres monſtres de leurs gens de guerre, tant de pied que de cheval, qui revient à quarante-deux mille hommes de pied, & quatre mille chevaux, combien que les monſtres ayent eſté faites avec une extreme rigueur pour empêcher les paſſe-volans, & là-deſſus ont reïteré leur priere du ſecours avec une grande demonſtration du reſſentiment qu'ils ont des bien-faits de voſtre Majeſté, ſans l'aſſiſtance de laquelle ils confeſſent ne pouvoir ſubſiſter, jugeans bien d'un coſté qu'il importe beaucoup de retenir tous leurs gens de guerre en l'eſtat

au-

auquel ſont les affaires, & qu'il eſt perilleux auſſi d'en avoir plus qu'on n'en peut payer, y ajouſtans encore qu'ils ont cherché de l'argent à rente au nom du Corps des Eſtats, & avec l'obligation particuliere de la Province de Holande ; mais que ſur l'incertitude de cette reſolution perſonne n'en veut preſter ; & quoy qu'ils travaillent tous les jours pour s'accorder de leurs cottes qu'ils ne l'ont encore pû faire, ainſi n'ont plus autre eſperance qu'à voſtre Majeſté, qu'il prendra s'il luy plaiſt de bonne part ſi c'eſt noſtre devoir & ſon ſervice de le faire. Nous prions Dieu ſur ce, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce 28.e jour de Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour vingt-huictiéme.

MONSIEUR, Les affaires ſont tousjours en bon eſtat, & nous avons occaſion de croire que tout paſſera ſelon le deſir du Roy pour le regard des Eſtats. Lorme qui eſt fort ſoupçonneux, & prend garde à tout, nous en aſſure tousjours. Le Charme en fait autant, & connoiſt bien, nonobſtant l'aſſurance qu'il m'a donnée de ſon amitié, & de ſervir à la conduite des affaires ſuivant l'intention de ſa Majeſté, que je ſuis aux eſcoutes pour conſiderer tout ce qui ſe paſſe, & me garder d'eſtre trompé de qui que ce ſoit : auſſi n'ay-je juſque icy aucune occaſion de me plaindre de luy ; mais plutoſt de me promettre qu'il continuera de meſme juſques à la concluſion de l'affaire. Lorme neantmoins ne laiſſe d'en avoir quelque défiance, encore qu'il montre de la meſpriſer, puis qu'il a le Roy de ſon coſté. Pour moy, quand j'en aurois autant de défiance que j'ay d'aſſurance du contraire, ſi ne ſçaurois-je faire que ce que je fais, pour me ſervir de ſon amitié, & me garder de ſes mauvais offices

offices s'il en vouloit rendre. Ne vous eſtonnez point ſi je fais mention ſi ſouvent de luy ; car chacun y a les yeux, & croit que tout le bien ou le mal en doit provenir ; en quoy je connois tous les jours combien il a a eſté neceſſaire de le rendre affectionné au ſervice du Roy. Les Anglois ne font encore rien dont on ſe puiſſe plaindre, & ſe laiſſent conduire à nos avis. Je n'oſe pas aſſurer pourtant qu'ils en uſent tousjours ainſi ; car leur conduite paſſée doit donner du ſoupçon. Il n'y a plus rien à craindre que quelque longueur, tant du coſté des Archiducs, & par artifice, que du coſté des Eſtats par leur naturelle & ordinaire façon de proceder, quand perſonne meſme d'entr'eux n'auroit aucun mauvais deſſein. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour couper chemin à toutes remiſes & ſubterfuges. Laulnette a eu quelques avis de la Cour, que le Sergent avoit mal parlé d'elle ſur le ſujet du Charme, & comme ſi elle ne ſuivoit pas entierement les intentions de ſa Majeſté, elle s'en eſt plainte à moy, de façon que je craignois qu'elle me tinſt pour autheur d'avoir eſcrit quelque choſe contre elle ; mais elle m'a bien aſſuré du contraire, & de n'en avoir aucun ſoupçon, prié meſme de vous repreſenter la verité de ſa conduite, qui eſt telle depuis qu'elle a eſcrit au Roy, que j'ay toute occaſion de m'en loüer, & de vous aſſurer qu'on ne peut rien deſirer de mieux que ce qu'elle fait, & qu'à preſent nous conferons de toutes choſes avec Lorme, & en ſa preſence, eſtans tous enſemble reduits à un meſme avis. L'homme de Monſieur Aërſens qui s'en retourne en France eſt porteur de nos lettres. Les premieres que vous recevrez de moy ſeront comme j'eſpere d'Anvers. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité. De la Haye ce 28. de Janvier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Les

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, L'Archiduc aprouve noſtre voyage à Anvers & nous prie de le faire, nous aſſurant que ſes deputez s'y rendront le quatriéme de Fevrier. C'eſt là que nous devons eſtre eſclaircis de ſa derniere reſolution, ſoit pour conclure ou rompre; ce que les Eſtats deſirent auſſi, & nous encore plus qu'eux. Je connois bien toutesfois par les lettres de Monſieur le Preſident Richardot, que l'Archiduc attend ce qui doit venir d'Eſpagne par le retour du Confeſſeur, ou quelque courrier qu'il envoiera exprés. Si eſt-ce que nous les preſſerons, & ne recevrons aucunes excuſes qui tendent à nouvelles remiſes, car il eſt temps de finir, n'y ayant plus perſonne icy qui ne juge la longueur & incertitude eſtre autant dommageable aux Eſtats, qu'elle eſt ennuieuſe & inſuportable à leurs amis. Les Eſtats nous preſſent encore pour le ſecours, & diſent qu'en cette incertitude d'affaires perſonne ne leur veut preſter argent. Ils nous ont fait voir par les derniers roolles des monſtres faites fort exactement, qu'ils ont encore quarante-deux mille hommes de peid, & quatre mille chevaux. C'eſt vous, Monſieur, qui avez plus de pouvoir de les faire aſſiſter que nul autre, & j'eſtime pour achever plus heureuſement ce que nous traitons cette gratification eſtre bien neceſſaire. Je n'oublieray pas ce qui touche Monſieur le Prince d'Eſpinoy, & auray touſjours meſme ſoin de tout ce que vous me commanderez, comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier mil ſix cens neuf.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Bellegarde grand Eſcuyer de France, dudit jour vingt huictiéme Janvier.

MONSIEUR, J'ay veu par les lettres que Monſieur de Caſtille mon gendre m'a eſcrites, que vous avez tousjours ſouvenance de moy, encore que ſois abſent, & que vous ſçachiez bien que je ne peux rien aporter à voſtre ſervice qu'une bonne volonté inutile & ſans effet; c'eſt pourquoy l'obligation que vous en acquerez ſur moy eſt d'autant plus grande. Si le Roy eſt content de ma conduite, & de la diligence & fidelité, dont j'uſe pour executer ponctuellement ce qu'il m'a commandé, c'eſt desja une eſpece de recompenſe, qui donne grande ſatisfaction à un homme de bien; & quand il ne m'en aviendra rien de mieux, j'en accuſeray plutoſt mon malheur que le defaut de ſa bonne volonté. Auſſi ſuis-je ſi accouſtumé à travailler beaucoup, & profiter peu, que j'en ay acquis une habitude qui me rend plus capable de ſouffrir patiemment la rudeſſe de cette mauvaiſe fortune, ſans m'en plaindre ny murmurer. Je ne peux garantir le ſuccez de la negotiation en laquelle je travaille, ſinon pour le regard des Eſtats, qui ſe ſont entierement diſpoſez à ſuivre les conſeils & la volonté du Roy, le ſurplus depend de l'Eſpagne. Nous partons dans trois ou quatre jours les deputez d'Angleterre & nous pour aller à Anvers, où ſe doivent trouver ceux des Archiducs: auquel lieu nous ſçaurons peu de temps apres leur finale reſolution, ſoit pour conclure ou pour rompre; le premier eſtant deſiré, pourveu qu'on le puiſſe obtenir toſt & ſans remiſe; ſinon, le dernier ne peut plus eſtre évité, & ſera encore moins dommageable aux Eſtats que de vivre en l'incertitude & défiance en laquelle ils ont eſté il y a prés de deux ans, qui euſt eſté cauſe de faire naiſtre de grandes factions & diviſions parmy eux, ſi l'autorité du Roy & ſes conſeils, qu'ils

ont

ont en grand reſpect, ne les en euſſent garantys, à quoy il a eſté beſoin de travailler continuellement & avec grand ſoin. Je prie Dieu qu'il vous en rende le ſuccez heureux, & me donne le moyen de vous pouvoir teſmoigner par les effets, que je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-huictiéme Janvier 1609.

Lettre du Roy du trentiéme Janvier.

MESSIEURS, Jeannin, & de Ruſſy, J'ay eſté bien aiſe de ſçavoir pas vos lettres du quinziéme de ce mois, que j'ay receuës par le Courrier Picault le 21. avec le projet que vous m'avez envoyé, la reſolution que les Sieurs les Eſtats ont priſe pour parvenir à la tréve ainſi qu'elle a eſté propoſée par vous; car elle aidera à juſtifier grandement leurs armes & conduite, tant du paſſé que pour l'avenir. quoy qui en ſuccede, qui eſt une des conſiderations que j'ay euë, quand je leur ay conſeillé d'entendre aux ouvertures de ladite tréve, ou de la paix, auſquelles ils s'eſtoient engagez deux-meſmes. Nous verrons maintenant à quoy ſe reſoudront les Archiducs, & s'ils ſe diſpenſeront d'accepter & conclure ce marché dés à preſent, en vertu des premiers pouvoirs à eux envoyez par le Roy d'Eſpagne comme il me ſemble qu'ils devroient faire; ou s'ils continueront à uſer de remiſes, & allonger les affaires pour gagner cette année, ainſi que j'entends que le Conſeil d'Eſpagne deſire, s'il ne peut faire deſcendre leſdits Eſtats à autre forme de tréve de vingt-ans, ſans faire mention de la liberté & ſouveraineté: En tout cas j'eſtime que leſdits Archiducs voudront attendre leur Confeſſeur, ou de ſes nouvelles, devant que s'engager plus avant audit accord. Cependant le Roy de la grande Bretagne m'a fait dire par ſon Ambaſſadeur que luy & les ſiens n'ont jamais propoſé la ſuſdite tréve ſans liberté, ny ſeulement donné

né eſperance de l'agréer, ſe plaignant ouvertement de ce que le Preſident Richardot en a dit & eſcrit. Il l'attribuë à pur artifice pour ſemer entre nous de la zizanie; ajouſtant pour preuve de cela, qu'il a fait dire audit Roy que ce changement procedoit de l'eſperance que j'avois donnée à Dom Pedro de Toledo, de faire départir leſdits Eſtats de la demande de ladite liberté, qui eſt choſe toute controuvée par les uns ou par les autres. J'ay fait connoiſtre audit Ambaſſadeur que j'ay ajouſté foy à la declaration ſuſdite qu'il m'a faite de l'intention de ſon Roy, laquelle je luy ay dit m'avoir eſté confirmée par le compte que vous m'avez rendu de la conduite de ſes Ambaſſadeurs où vous eſtes, que j'ay prié d'avertir ſon Maiſtre, de demeurer conſtant en ce propos, avec eſpoir, ce faiſant, que les Eſpagnols (leſquels ont beſoin de repos autant que nuls autres) s'accommoderont, enfin au deſir & repos commun: Ce qu'il m'a promis de faire, en loüant mondit avis. Toutesfois vous devez croire que, ſi ledit Roy d'Angleterre connoiſſoit pouvoir porter les Eſtats à ladite tréve ſans liberté, qu'il l'entreprendroit volontiers pour obliger à luy leſdits Eſpagnols & Archiducs, & acquérir ſur moy cét avantage. Partant vous continuerez à y prendre garde, & d'autant plus ſoigneuſement le devez-vous faire que vous avez reconnu, que ſi vous n'euſſiez prevenu de mon intention les Eſtats, aucuns d'eux ſe fuſſent laiſſé aller à ce party pluſtoſt qu'à celuy de la guerre: Et faut que je vous diſe que je ne ſeray delivré de ce ſoupçon, qu'aprés la fin de ces traitez; non que je deſire ny veuille conſeiller la repriſe des armes par preference au repos deſdites Provinces; mais parce qu'il iroit de ma reputation & de mon ſervice, que la forme de ladite tréve fuſt changée contre mon conſeil, & noſtre premier fondement; joint que j'eſtime que quand bien les Eſtats s'y relaſcheroient, que leſdits Eſpagnols qui traitent de mauvaiſe foy, les tromperoient apres en cela comme ils ont fait en tout ce qu'ils ont juſques à preſent traité avec eux & nous. J'ay eſté bien aiſe de ſçavoir que le Charme, s'eſt bien conduit en cette reſolution,

lution, & que Lorme & luy ſoyent en bonne intelligence, pour la faire reüſſir ſelon noſtre avis. Mais les deputez d'Angleterre n'avoient garde d'aprouver le renvoy à Bruxelles de l'Abbé de Preaux; car ils ſe ſont perſuadé, & l'ont ainſi donné à entendre à leur Roy, que ledit de Preaux avoit ajouſté aux diſcours, que le Preſident Richardot luy avoit tenus ſur cette nouvelle forme de tréve, des choſes au deſavantage de leur Roy, que ledit Richardot ne luy avoit dites, & qu'il avoit meſme ouvert les lettres de l'Archiduc, & dudit Richardot, dont il avoit eſté chargé devant que les delivrer à vous & à eux à qui elles eſtoient adreſſées. Le ſuſdit Ambaſſadeur dudit Roy me l'a dit ainſi, traitant avec moy de la part de ſon Maiſtre, dequoy je ſuis demeuré offenſé; car c'eſt une calomnie trop groſſiere, & qui ſe dement & condamne de ſoy-meſme, & par la ſeule lettre dudit Richardot, dont ledit de Preaux a eſté porteur, qu'il n'a peu changer, quand bien il l'auroit ouverte; mais leſdits Anglois ſont ſi dépitez dequoy leur malice & impuiſſance ont eſté découvertes en ce fait, qu'ils ne ſçavent à qui s'en prendre: & faut que vous faſſiez eſtat ſi vous allez enſemble conferer avec les deputez des Archiducs, qu'ils vous feront encore quelque traſque s'ils peuvent pour cette cauſe, & les autres que je vous ay eſcrites par mes precedentes. J'avois deſiré que vous euſſiez obtenu & tiré des Archiducs une declaration par eſcrit, comme ils entendent, & accordent traiter avec leſdits Eſtats, tant en leur nom que celuy dudit Roy d'Eſpagne, comme & en qualité de gens libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien, devant que vous engager en la conference, que leſdits Eſtats ont prié, vous & les deputez d'Angleterre, entreprendre pour esbaucher les conditions de ladite tréve, afin de beſogner plus ſeurement, & que l'on n'ait ſujet de nous attribuer une rupture, s'il faut qu'elle avienne, comme il y a aparence de l'attendre ſi leſdits Eſpagnols ne changent de langage. Quant à la prolongation de la tréve je vous en ay eſcrit mon avis. Ce n'eſt pas que j'entende precipiter leſdits Eſtats à la guer-

re;

re ; mais j'ay opinion que quand leſdits Eſpagnols & Archiducs ſe verront à la guerre, qu'ils avanceront la reſolution de ladite tréve, autrement ils la reculeront tant qu'ils pourront ; car je ſçay que leur deſſein eſt de gagner cette année, parce qu'ils ſont foibles d'hommes & d'argent en Flandres, & mal preparez ailleurs pour s'y renforcer ; joint qu'ils craignent merveilleuſement, que s'ils tirent leurs ſoldats aux champs, ils ſe mutinent ; tant ils ſont mal contens par faute de payement. J'aprouve neantmoins les raiſons qui vous ont meu de conſentir au dernier delay qui a eſté accordé, & ſuis content encore, quoy que je vous aye eſcrit, de remettre à voſtre jugement de ſouffrir qu'il ſoit prolongé encore quelques jours, ſi vous connoiſſez que le Corps deſdits Eſtats y incline & le deſire, & que ce ſoit l'avis des plus ſages ; mais auſſi laiſſez leur prendre d'eux-meſmes cette reſolution ſans y avoir part ; car je ne veux eſtre autheur ny fauteur d'un conſeil que j'eſtime leur devoir eſtre dommageable, comme je prevoy que ſera à la longue une continuation de la plus longue des ſuſditez ceſſations d'armes, & à laquelle je reconnois que l'on engagera les Eſtats par degrez comme inſenſiblement, comme vous avez desja reconnu par le temps que leſdits Archiducs ont demeuré à reſpondre à vos lettres du quinziéme du preſent, & au temps du rendez-vous deladite conference que j'ay ſceu avoir eſté par eux pris & aſſigné ſeulement au quatriéme du prochain, dequoy j'auray à plaiſir d'eſtre averty ponctuellement par vous à toutes occaſions. J'ay commandé que l'on mette à part trois cens mille livres pour leur eſtre envoyées ; mais il faut que la ceſſation d'armes dure, & ſoit prolongée de temps à autre, ces deniers ſeront pour moy mal employez ; car ils ne ſerviront qu'à abuſer & endormir à mes deſpens les Eſtats, & entretenir le monde en incertitude, au ſeul avantage de ceux qui affectent tels delais, & en profitent. Partant vous y prendrez garde, afin de me defendre à l'advenir de la continuation de ſemblables contributions, que l'employ n'en ſoit plus utile. Je prie

Dieu,

Dieu, Meſſieurs, Jeannin & de Ruſſy qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 30. jour de Janvier 1609. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Plus les Eſtats s'échaufferont à la tréve, & feront paroiſtre la deſirer, les Eſpagnols feront contenance de s'y refroidir, & d'en eſtre dégoutez, & croy finalement que le but de ceux-cy, n'eſt que de decevoir les autres par une voye ou par autre, combien que leſdits Eſpagnols ayent en effet autant de beſoin de repos que ceux-là, ainſi que Monſieur de Barrault retourné fraichement de ſon ambaſſade, nous a confirmé de vive voix ; mais ils ſont plus couverts & patiens que ne ſont ces peuples. Ils n'ignorent auſſi noſtre humeur & diſpoſition preſente, & ſçavent naturellement faire profit du temps mieux que nation du monde ; s'ils peuvent ils couleront encore cette année ſans reſoudre les affaires, c'eſt à dire ſans conclure ny rompre la tréve, & feront cependant proviſion d'argent & d'haleine pour les ſuivantes. Ils eſperent auſſi que noſtre Sergent s'ennuiera de fournir à l'apointement & neceſſité des Antes ; Qu'il diviſera le Maiſtre du Bouton, & celuy du Verger, leſquels desja ne ſont guere contens l'un de l'autre. Le Poulain s'attend encore qu'il fera changer d'avis au pere du Blanc par l'entremiſe de la Feüille du livre, en faiſant le mariage du frere du Haras, avec le Gris, pour tout à fait ſeparer la Bugloſe, & ce qui en dépend de la Jument ; car ils ont tousjours eſpoir de l'aprivoiſer, & perſuader par le moyen de cette ouverture ; à quoy toutesfois je voy encore le mary de la Roſe peu diſpoſé, non plus qu'à la guerre. Ce que je ne dis qu'à vous ; car il a declaré depuis deux jours à Eſperance tout le contraire ; mais comme il eſt, & qu'il gouſte

ſté tres-bien l'eſtre duquel il joüit, difficilement le changera-t-il à un pire. Je me resjoüis de la parole que le Charme vous a donnée; car je le tiens homme de bien & ſi puiſſant, que l'ayant de noſtre coſté tout ſera poſſible au Cicomore. Vous aprendrez de la lettre du Roy la ſubtilité groſſiere des Aſperges, qui pour couvrir leur mauvaiſe foy rejettent à preſent ſur le fils de Temperance ce dont ils ſont cauſe. Noſtre Maiſtre s'en eſt mocqué & offencé, toutesfois il a voulu que vous en fuſſiez averty, afin d'ajouſter cette preuve aux autres que vous avez faites de leur malice & diſſimulation pour mieux vous engager: neantmoins voſtre conduite paſſée & preſente avec eux a eſté loüée pour les raiſons repréſentées par vos lettres. Le principal ſera que vous arriviez au port au quel vous navigez; mais nous n'avons pas bonne opinion du ſuccez de voſtre voyage à Anvers & diſons qu'il ne ſervira qu'à entretenir le tapis & les affaires en incertitude, ſi vous n'avez devant retiré l'aſſurance & parole par eſcrit des Archiducs, dont nous vous avons donné avis par nos precedentes, & dont la lettre du Roy que la preſente accompagne fait mention. Davantage nous craignons, ſi vous trouvez les Archiducs difficiles & opiniaſtres que vous deveniez juſtement porteurs de la rupture qui s'en enſuivra, choſe que nous ſerons tres-aiſes n'avenir. Nous nous défions comme vous du courage de la Bugloſe: j'ay ſondé ſur cela ſon Miniſtre, il a le meſme deſir de Thadée; mais il a auſſi la meſme opinion & défiance de la reſolution & volonté du mary de Marguerite, que luy, tellement que tout dépend de la Jument, où l'on retient le moins exprés pour faire durer la feſte. Cependant Gonneſſe ne dit mot, attend ſon congé, & l'arrivée icy d'un Ambaſſadeur ordinaire de ſon Maiſtre pour apres ſe retirer. Le Miniſtre de la Feüille du Livre a auſſi retiré du jeu ſon talent, voyant que les deſſeins du Poulain ne s'accordent avec le repos public, de façon que chacun laiſſe aller le Batteau à la mercy & diſcretion du temps, ſans davantage s'en formaliſer & travailler. Le Meurier blanc a dit au Roy, que le Miniſtre

des

des Venitiens icy reſidant luy a parlé de contracter une nouvelle confederation entre les Venitiens & les Eſtats, & de faire que ceux-cy envoyent des Ambaſſadeurs vers les autres exprés pour la mettre en avant & la traiter. Si nous eſtimions que le Senat euſt volonté d'eſtreindre ce marché, nous aprouverions cette ouverture, tant pour la paix que pour la guerre; mais nous avons opinion, le connoiſſant comme nous faiſons, qu'il en cherche l'oſtentation plus que l'effet pour en donner martel à Rome, & au Poulain; car noſtre Sergent a ſur cela ſouvent fait ſonder leſdits Venitiens ſans jamais les avoir peu eſmouvoir à y entendre effectuellement. Je vous donne le preſent avis, afin que vous ſondiez le Charme ſur iceluy, & nous faſſiez ſçavoir ce que vous en aprendrez. L'Ambaſſadeur d'Angleterre qui reſide à Veniſe, dit ordinairement & hautement que ſon Maiſtre n'aprouve aucunement la tréve que vous pourſuivez, & que ſi les conſeils de ſon Roy ſont ſuivis, les Eſtats rompront tous traitez. Il tient ce langage, le penſant plus agreable à ces Sieurs qu'un autre. Les Anglois en uſent ainſi par tout. Au reſte je vous ay eſcrit clairement, que le Roy n'entend donner à ces Sieurs l'acte qu'ils vous ont demandé ſur la continuation de leur Souveraineté apres la tréve, pour les raiſons que je vous ay mandées. Partant excuſez vous en s'il vous plaiſt, quand vous jugerez qu'il vous ſera oportun de le faire, & me tenez tousjours, Monſieur, Voſtre, &c. DE NEUVILLE. A paris ce 30. Janvier 1609.

Lettre au Roy du premier jour de Fevrier.

SIRE,

Les lettres de voſtre Majeſté du 19. du mois paſſé nous ont eſté renduës le penultiéme du meſme mois. Nous luy avions fait une depeſche deux jours aupara-

vant par l'homme de Monſieur Aërſens, lequel s'en retournoit à Paris: neantmoins cette derniere lettre nous a donné ſujet de luy faire promptement celle-cy, & de la luy envoyer par homme exprés pour en avoir plutoſt la reſponce à Anvers. Elle montre tousjours de rejetter la tréve ſimple, & en déduit les raiſons qui ſont tres-bonnes, & fortifiées encore d'un juſte dépit contre le Fruit, qu'on dit l'avoir miſe en avant en Eſpagne pour en avoir le gré, combien qu'il y puiſſe le moins. Or nous penſons y avoir ſi bien pourveu, que perſonne ne l'oſeroit propoſer, ou en le faiſant eſperer de l'obtenir. Lorme dit en eſtre tres-aſſuré, & le Charme nous en promet autant. La reſolution des Eſtats eſt auſſi expreſſe, de ne traiter que ſur noſtre projet, & s'il eſt refuſé, ou ſi on veut uſer de remiſes, de rompre. Toutes ces cautions ont eſté miſes au decret des Eſtats à noſtre ſecrete pourſuitte, & ſans que nous nous en ſoyons meſlez trop ouvertement; ſinon en ce que nous avons fait connoiſtre à chacun, que voſtre Majeſté, en l'eſtat auquel ſont les affaires, & apres avoir conteſté ſi long-temps ſur la liberté, ne pouvoit aprouver la tréve ſimple, ny de nouvelles remiſes, pour quelque cauſe que ce ſoit; inſinuant les raiſons de noſtre avis ſi doucement és conferences que nous en avons eues avec ceux qui manient les affaires, qu'ils ont plutoſt creu voſtre Majeſté leur donner ce conſeil pour leur bien, & pour empeſcher que telle propoſition ne fuſt cauſe de mettre de la diviſion parmy eux, comme c'eſt la verité auſſi, que pour deſir qu'elle euſt de rompre. Ce que nous craignons ſeulement eſt la longueur, à cauſe des deffaites de la Bugloſe qui aura ſans doute recours à ce remede, ſi le Pourlain fait refus de s'obliger: A quoy la naturelle lentitude ou plutoſt nonchalance de ces peuples, à laquelle ceux qui deſirent le repos pourront ajouſter quelque artifice, aidera beaucoup. Auſſi tout noſtre ſoin & travail ne tend qu'à empeſcher ces longueurs, & à faire finir ce traité, y ayans deſja aſſez bien pourveu, en quoy nous continuerons avec meſme ſoin. Elle n'aprouve pas que nous allions à Anvers, juſques à ce que

nous

nous ayons declaration par escrit des Archiducs qu'ils accordent l'article de la liberté, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne. Or nous l'avons desja par la lettre de Monsieur le President Richardot, qui le contient és mesmes mots qui sont mis en nostre projet, & l'Archiduc par ses lettres signées de luy, contre-signées Uvereiken, avec le Visa dudit Sieur President, ainsi en forme authentique, le confirme si expressément, qu'il ne le peut plus revoquer en doute, sans declarer son defaut de pouvoir pour obliger le Roy d'Espagne, ou bien passer outre. Quand mesme il donneroit une nouvelle declaration, il ne seroit pas plus obligé qu'il est, joint qu'en la demandant, on mettroit en doute ce que nous devons tenir pour asseuré, & la resolution des affaires en plus de longueur au lieu de l'avancer. Puis les Estats nous ont instamment prié de faire ce voyage, jugeans que nous devions estre esclaircis & asseurez de la volonté des Archiducs avant que nous envoyer leurs deputez: en quoy nous sommes si avant engagez, tant envers les Estats, que pour l'avoir mandé à l'Archiduc, & receu response de luy que ses deputez se rendront le quatriéme du present mois à Anvers pour nous y attendre, qu'il n'y a aucun moyen de changer d'avis sans gaster les affaires. Bien pouvons-nous demander cette nouvelle declaration par escrit, lors que nous aurons conferé avec ses deputez avant que mander à ceux des Estats de venir, ny de consentir à aucune prolongation de trêve jusques à la fin de ce mois de Fevrier, que chacun a jugé necessaire, en cas qu'on voye quelque asseurance de traiter; mais non autrement, & au defaut de ce, ou de nouvelles remises, de nous retirer sans faire ladite prolongation, & raporter aux Estats ce que nous aurons fait, afin que la rupture, s'il la faut faire, vienne d'eux, non de nous. Bien devons-nous faire cét office avant que nous separer, de remonstrer aux deputez des Archiducs le mal qui en doit arriver, afin que cette crainte & le desespoir d'obtenir d'autres remises, ou la trêve à meilleur marché, les contraigne de dire leur dernier mot, à quoy il est necessaire de

venir ſans rien craindre, autrement on ne fera rien qui vaille: Car il a falu uſer de grande conduite pour porter les Eſtats à ces reſolutions preciſes, dont il y en a trop qui ſe departiroient volontiers ſi nous y aidions tant ſoit peu; ou ſi nous devenions tiedes, n'y ayant que le reſpect de voſtre Majeſté, & la creance qu'on a en ſes conſeils, qui les a conjoints tous à prendre cét avis, que pluſieurs d'entr'eux, leſquels craignent trop de rompre, euſſent autrement rejetté. Elle voit donc que ce n'eſt pas noſtre intention de prolonger la tréve pour les quinze jours qui reſtent du mois de Fevrier, ſinon aux conditions ſuſdites, moyennant leſquelles on ne la ſçauroit refuſer ſans donner ſoupçon qu'elle tend plutoſt à rupture qu'à conclure: encore que la verité ſoit bien, que refuſer toute prolongation ſerviroit à avancer cette tréve, non à la rompre, ainſi qu'elle nous eſcrit par ſes lettres; mais il nous faut contenter le gouſt de beaucoup de perſonnes qui n'ont tous un meſme deſſein, & oſter autant qu'on peut l'opinion qu'aucuns eſſayent d'imprimer qu'elle ſoit à preſent plus deſireuſe de la guerre que de la tréve. Quant à la procuration que l'Archiduc a obtenue du Roy d'Eſpagne pour traiter en ſon nom qui eſt du ..... elle nous ſemble tres-bonne, & n'eſtimons pas qu'elle ait eſté veuë par delà, trop bien les deux agreations qui contenoient pouvoir de traiter avec des conditions plus limitées que celui-cy: c'eſt pourquoy nous luy en envoyons la copie pour la faire voir & conſiderer à ſon Conſeil, afin que s'ils en jugent autrement, nous ſuivions ce qu'elle nous commandera. On y peut bien faire cette difficulté, qu'entre les cauſes que le Roy d'Eſpagne dit l'avoir meu à deſirer la paix ou tréve à longues années, il met au narré le ſervice de Dieu, & ſur la fin ajouſte, en cas que les Archiducs ne demeurent d'accord de la Religion, & des autres articles, & ne traitent par effet, qu'il entend demeurer en ſes droits ſans que cette procuration luy ſoit d'aucun prejudice; mais il n'y a point de clauſe pour rendre nul ce que les Archiducs auront fait au nom du Roy d'Eſpagne au cas qu'ils traitent; car

au

au contraire le pouvoir leur en eſt donné ſans aucune limitation, & ſans y ajouſter, qu'à faute de faire reſtablir la Religion, ou obtenir autres conditions, ce qui ſera fait doive demeurer nul. On pourroit bien dire encore, qu'en choſe de ſi grande importance, comme pour conſentir à remettre ſes droits de Souveraineté, il ſeroit beſoin non d'une procuration en ſimple placard; mais de bonnes lettres Patentes ſcellées du grand ſéel & expediées par l'avis du Conſeil, & cela a eſté dit il y a long-temps, & eux ont reſpondu que leurs expeditions n'ont point accouſtumé d'eſtre en autre forme, & n'en doit-on rien attendre de plus ſi on veut traiter. Auſſi eſt-il vray que les Eſtats ont paſſé par deſſus cette difficulté par noſtre avis meſme, & ſur le commandement que voſtre Majeſté nous en fit dés lors que les deux premieres agreations furent envoyées d'Eſpagne, n'y ayant en effet perſonne qui ne juge le traité fait en vertu de telle procuration devoir eſtre bon & valable, ſi les Eſtats ſe conduiſent bien & conſervent leurs amis; & au contraire que toutes les formes & ſolemnitez qu'on y pourroit adjouſter ne ſerviront de rien ſi la tréve finie, & la guerre renouvellée ils ſont foibles & ſans moyens pour ſe defendre. Toutesfois ſi l'inclination de voſtre Majeſté eſt, qu'on recherche exactement toutes choſes ſoit en cela & par tout, nous prendrons toutes occaſions pour ſuivre ſes intentions. Quant à ce qu'elle dit que le Roy d'Eſpagne pourroit avoir revoqué cette procuration, & que ſi cela eſt, que le traité qu'on feroit en vertu d'icelle ne l'obligeroit pas, telle revocation faite és mains des Archiducs ſans eſtre ſignifiée aux Eſtats, ne leur fera aucun prejudice. Bien obligera-t-elle les Archiducs à ne la point employer, & le Roy d'Eſpagne auroit action contr'eux, & juſte occaſion de s'en plaindre; mais il ne laiſſeroit pourtant d'eſtre bien obligé envers les Eſtats. Autre choſe ſeroit, ſi Dom Pedro ou autre venant en Flandres, lors qu'on penſeroit conferer & traiter, nous declaroit cette revocation de la part du Roy d'Eſpagne, ou ſi on le faiſoit cy-aprés à l'endroit des deputez des

Eſtats avant le traité conclu ; car tout ce qu'on feroit apres ſeroit ſans doute nul : mais cette crainte nous ſemble vaine ; car les Archiducs ſe garderont bien de rien faire contre la volonté du Roy d'Eſpagne, & ne ſe mettront jamais au danger de ſon inimitié. La crainte qui peut donc reſter eſt, qu'apres le traité le Roy d'Eſpagne faſſe difficulté de le ratifier & aprouver. Cet inconvenient peut arriver : Mais nous diſons premierement qu'il ſera obligé, veuille ou non, encore qu'il ne ratifie point : puis s'il veut faire la guerre nonobſtant le traité, ou empeſcher le commerce d'Eſpagne, ce traité aura rendu la cauſe des Eſtats plus juſte & favorable qu'elle n'a encore eſté, & la ſienne du tout injuſte & odieuſe. Les Archiducs en demeureront offenſez & meſpriſez s'ils ne s'en reſſentent, non que nous eſperions pourtant qu'ils ſe veuillent joindre avec voſtre Majeſté contre luy ; & ce qui eſt de plus grande conſideration, voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre, en vertu du traité qu'on doit faire avec eux le lendemain de la tréve conclue pour la garantir, ſeront obligez de les ſecourir, & n'y aura plus perſonne qui vous en puiſſe blaſmer. Le Roy d'Eſpagne meſme n'aura raiſon de s'en plaindre, puis que vous aviez promis de faire ce traité avant la tréve, & pour en faciliter la concluſion. Cette obligation ſera auſſi de grande efficace pour retenir le Roy d'Angleterre en quelque devoir envers les Eſtats, & voſtre Majeſté meſme, duquel autrement on ne doit rien eſperer, mais plutoſt craindre tout. Ce qu'on peut faire pour ne demeurer pas long-temps en incertitude de la volonté du Roy d'Eſpagne, ſera d'accourcir le temps de la ratification. Nous craignons plus que toute autre choſe, que les Archiducs n'ayans pouvoir de traiter, ny déſir de rompre, eſſayent de faire couler le temps inutilement, & tout cela par intelligence avec le Roy d'Eſpagne, & la faveur ſecrete du Fruit, & de quelques-uns dans l'Eſtat qui craignent la rupture, & neantmoins n'oſent propoſer ny tréve ſimple, ny ceſſation d'armes pour cette année, qu'ils obtiendroient en effet y procedant ainſi. A quoy s'il eſt neceſ-

faire que nous nous oposions ouvertement, nous sommes deliberez de le faire, & nous semble que c'est l'intention de vostre Majesté, pour le grand prejudice qui en adviendroit aux Estats, lesquels à present sont bien resolus & unis : au lieu que si on vient encore à cette cessation, il y a danger que les defiances entr'eux croissent, & enfin y mettent de la division : puis si l'Archiduc & le Roy d'Espagne rendent à ce dessein, sera pour exempter de peril leur flotte qu'ils attendent au mois d'Aoust, sur laquelle les Estats desesperez du traité pourroient bien faire entreprise, & pour en tirer d'autres commoditez. Nous avons preveu ces inconveniens, & preparé tous les moyens que nous avons peu pour nous en garantir, encore peut-on craindre, que si les Archiducs n'ont moyen de faire couler le temps, & gagner la tréve pour cette année, que le Roy d'Espagne prendra pretexte de rompre plutost sur la Religion que sur la liberté. Il est vray que s'il le fait, les Estats s'en resjoüiront mieux, & par ainsi on craindra moins ses pratiques en cét Estat : outre ce que chacun croira que ce n'est qu'un pretexte affecté pour couvrir la revocation qu'il veut faire de la liberté par luy cedée ; car par tous les endroits de la Chrestienté il a fait connoistre que rien ne luy déplaisoit tant en ce traité que de quiter ses droits, & qu'en les conservant il eust fait bon marché du reste. Pour l'assemblée à Calais en cas de rupture, ce ne fut jamais nostre intention d'en donner aucune esperance, sinon apres que tout seroit rompu, & au cas que vostre Majesté fust priée de renoüer par les Archiducs, non par les Estats, qui le souffriront plutost que de s'en rendre demandeurs ; & qu'on visit aussi toutes choses preparées pour en esperer bon succez ; comme il est contenu és lettres que le Cicomore en a cy devant escrites à Esperance ; ce qui sembloit lors estre aprouvé & desiré par vostre Majesté aux conditions susdites. C'est donc chose où il ne faut plus penser, du moins pour maintenant ; joint que si la rupture advient, on aura assez de loisir pour adviser à ce qu'il faudra faire. Pour l'acte que demandent les Estats touchant leur Sou-

veraineté, le Roy d'Angleterre en fait auſſi refus; nous en demeurerons ſur les eſperances, & enfin nous garantirons de le faire. Auſſi eſt-ce choſe vaine, & qui ne leur pourroit de rien ſervir, ſans l'amitié & intereſt d'Eſtat, qui doivent plus obliger voſtre Majeſté que toute autre choſe, & à quoy ils ſe doivent auſſi attendre, & faire ce qui ſera requis de leur coſté pour la meſnager & conſerver. Nous adjouſterons ſur la fin de cette lettre une tres-humble ſuplication en faveur des Eſtats, & pour le ſecours dont ils nous font tous les jours inſtance, & ont tres-grand beſoin, ne craignans de repeter avec affection les inſtances que nous en avons deſia cy-devant faites, pource que nous le jugeons tous les jours de plus en plus neceſſaire, pour éviter les deſordres & confuſions dont ils ſemblent eſtre menacez, faute de payement à leurs gens de guerre qui ont tousjours eſté aſſignez & payez de cette gratification : Elle le conſiderera s'il luy plaiſt, & que ſur le point de la reſolution, & pour y avoir plus de pouvoir, il eſt du tout requis leur continuer ſes bienfaits, afin que cette aſſiſtance leur releve le courage, faſſe bien eſperer de l'advenir, au cas qu'ils ſoient contrains de r'entrer en guerre. Nous jugeons meſme quand les Archiducs auroient fait le traité tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne, avec promeſſe de le faire ratifier dans quelque bref delay, qui ne peut être moindre que de deux mois, ils ne doivent aucunement amoindrir le nombre de leurs gens de guerre, crainte que ſi ladite ratification n'eſtoit faite ils ſe trouvent deſarmez, & ſans leureté pour la tréve; & toutesfois il eſt certain que pour ſe deſcharger de deſpence, & aucuns peut-eſtre à mauvais deſſein, ils ſeront d'avis dés le lendemain du traité, & ſans attendre la ratification d'Eſpagne, de licencier partie deſdits gens de guerre, & le feront par effet s'il ne plaiſt à voſtre Majeſté contribuer encore quelque choſe à cét entretenement durant ledit temps; car ils ont trouvé par les derniers roolles des monſtres faites exactement & avec grande rigueur, qu'ils ont quarante deux mille cinq cens hom-

mes

mes de pied, & quatre mille deux cens chevaux, qui eſt une fort grande charge. Nous attendrons ce qu'il luy plaira ordonner par le retour de ce porteur, & cependant prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce premier jour de Fevrier 1609. Vos, &c.
P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour.

MONSIEUR, Je tiens veritable ce que vous me mandez du Fruit touchant la trêve ſimple, & qu'il a eſté meu des conſiderations touchées par vos lettres, afin d'avoir ſeul la grace d'une choſe qu'il peut eſtre autant deſirée par le Roy que par luy. Je ne laiſſe pourtant de craindre les mauvais offices de ſes miniſtres, autant que j'en eſpere les bons; ſi promettent-ils de bien faire, & y ſont comme contrains, pour n'avoir peu juſques icy contredire à nos advis avec efficace. Tant qu'ils continueront ainſi, nous nous loüerons d'eux, & ſerons bons amis, & neantmoins touſjours aux eſcoutes pour nous garder d'eſtre trompez, c'eſt ce que nous pouvons faire. Vous nous avez eſcrit par deux fois qu'il faloit envoyer un precurſeur à Bruxelles, ſoit en noſtre nom ou des Eſtats, pour avoir declaration par eſcrit des Archiducs qu'ils conſentent l'article de la liberté, ſelon qu'il eſt en noſtre projet. Or nous l'avons deſia pas les lettres de Thadée, confirmées par celles de l'Archiduc, & ſi expreſſément, qu'il ne le ſçauroit donner mieux. Je penſois neantmoins y envoyer Monſieur de Preaux, ainſi que je vous ay cy devant eſcrit; mais les Anglois ne le voulurent jamais conſentir: Et quant aux Eſtats, ils nous ont dit & repeté pluſieurs fois, que l'affaire eſt en nos mains, & qu'ils ne s'en veulent plus meſler, ny envoyer leurs deputez, ou aucun

autre de leur part, s'il ne sont asseurez par nous que les Archiducs veulent accepter nostre projet en tous les articles; & à la verité celuy de la liberté accordé, il n'y a rien qui puisse estre mis en dispute. Sera donc à nous de prendre nostre seureté avant que la donner aux Estats, & mander leurs deputez; ce que nous ferons avec tout l'advantage & certitude qu'il nous sera possible. La treve ne sera non plus prolongée jusques à la fin du mois de Fevrier sans cette asseurance, laquelle défaillant nous nous retirerons sans faire ladite prolongation. Y procedant toutesfois ainsi qui est pour le mieux, nous y voyons cét inconvenient, que des Estats n'envoieront pas leur response aux Archiducs; mais nous la donnerons, & par escrit comme il est raisonnable, ainsi sera à nous de l'envoyer, & semblera par ce moyen que nous soyons autheurs de la rupture. Or on eust évité cét inconvenient, si apres avoir conferé avec les deputez des Archiducs, & tiré encore quelque declaration par escrit sur le poinct de la liberté, qui est ce que vous desirez, on eust fait venir les deputez des Estats pour en peu de jours traiter sur le reste, afin qu'à faute de demeurer d'accord, eux-mesmes eussent rompu. Il est vray qu'on peut craindre en cecy que les deputez des Estats ne traitent avec plus de longueur que nous, & qu'on leur persuade aussi plus aisément d'écouter d'autres ouvertures, au lieu qu'à present ils remettent tout en nos mains, & disent leur presence n'estre necessaire, sinon pour passer le traité & signer, nous prendrons conseil sur le lieu, selon les occurrences, & l'inclination que nous reconnoistrons aux Anglois pour faire bien ou mal; mais je vous ouvre ces difficultez pour en recevoir vostre advis, & le suivre pour le respect que je sçay estre deu à vôtre jugement. Vostre lettre me fait connoistre que sa Majesté craint autant la rupture, qu'elle desire la conclusion du traité: si est-ce puis qu'elle en est venuë si avant, qu'il est besoin de monstrer de la constance & generosité en cette resolution, & il n'y a rien qui doive tant servir pour avoir la

tréve,

tréve, ny qui doive plus nuire que d'en faire voir le repentir, & la crainte de r'entrer aux armes. Sa Majeſté eſt juſques icy loüée d'un chacun, pour avoir conduit cette affaire avec une tres grande prudence & generoſité, accompagnée auſſi de prud'hommie & ſincerité envers ſes amis, pour la conſervation deſquels elle a meſpriſé la grandeur que tous les Potentats de la Chreſtienté ſemblent redouter, & cela l'oblige d'y perſeverer. Ce n'eſt pas que je ne tienne touſjours la tréve plus deſirable & utile pour les Eſtats & pour nous, que la guerre, dont les uns & les autres ſont las, quelque bonne mine qu'ils faſſent, & pour cette raiſon il eſt certain que la rupture faite ils ſeront deſireux de renoüer, & y aura encore moyen de faire que ſa Majeſté ſoit arbitre de quelque traité ſi elle le deſire; ſinon il faudra eſſayer de diriger les affaires au Conſeil, qu'elle aprouvera le mieux pour ne plus faire de grandes deſpences, & ſe precipiter en de grands hazards ſans eſperance de profit. Je conſidere bien ce qui eſt contenu en la lettre eſcrite de voſtre main, j'en ay communiqué à Lorme bien diſpoſé, & n'obmettray rien pour en faire profit: encore n'ay-je perdu l'eſperance que le Roy d'Eſpagne conſentira de traiter, meſme ſi toute autre eſperance luy eſt oſtée, à quoy on doit tendre de toutes parts. Le Charme fait touſjours bien, & continuë de m'aſſurer de ſon amitié, & de ſuivre mes conſeils. Lorme y veille & moy auſſi, & vous aſſure que je ne ſeray trompé de qui que ce ſoit faute de ſoin, & d'avoir la defiance requiſe pour me garder de l'eſtre. Encore importu nous-nous la Majeſté pour le ſecours. Croyez, Monſieur, qu'il eſt beſoin de le continuer, ou que le refus ſera du mal, ſoit à cauſe du licenciement de quelques gens de guerre qui en adviendra, ou de ce qu'on perdra icy l'eſperance que chacun avoit conceuë de la liberalité de ſa Majeſté envers les Eſtats, laquelle ſert beaucoup pour leur donner courage, & les rendre plus enclins à ſuivre nos conſeils, meſme en un temps où il eſt neceſſaire que cette authorité & creance ſoit reconnuë & reſpectée de tous; auſſi eſt-ce preſque le principal

ſujet du voyage de ce porteur, que vous nous renvoierez s'il vous plaiſt, incontinent à Anvers. Quant à ce qui eſt arrivé entre Monſieur le Prince Maurice, & Monſieur Uvinnood, je penſois le vous avoir eſcrit. Ce fut au Conſeil d'Eſtat, où ledit Sieur Uvinnood eſſayant de perſuader la tréve, dit qu'elle ne pouvoit faillir d'eſtre aſſurée, puis que ſon Maiſtre & le Roy de France s'en rendoient garands. A quoy ledit Sieur Prince Maurice reſpondit, que les grands Roys n'eſpouſent pas tousjours avec paſſion la vengeance & reparation des torts & offences que reçoivent leurs amis, & ont bien ſouvent des conſiderations d'Eſtat qui leur font diſſimuler les outrages qu'on fait à eux-meſmes, & à leurs ſujets. Ce qu'on a bien veu depuis peu de temps au Roy de la grande Bretagne, lequel a ſouffert qu'on ait entrepris de perdre, luy, ſa femme, & ſes enfans, & les principaux du Royaume, & ſceu d'où procedoit cette conjuration, faiſant aſſez connoiſtre qu'il entendoit parler d'Eſpagne, & neantmoins que ledit Sieur n'a laiſſé depuis d'en rechercher l'amitié, & de publier qu'il eſtoit bien aſſuré le mal n'eſtre venu de cet endroit, & y adjouſta encore de colere ſur les repliques dudit Sieur Uvinnood, quelques propos que l'autre interrompit, comme s'il euſt voulu blaſmer ſon Maiſtre de laſcheté, & faute de courage, dont ledit Sieur Uvinnood donna auſſi-toſt advis en Angleterre. Surquoy ledit Sieur Roy eſcrivit une lettre aux Eſtats pour ſe plaindre dudit Sieur Prince, mais elle fut retenue, & ledit Sieur Prince pour appaiſer la colere de ce Roy irrité, requis de luy eſcrire une lettre pour s'en excuſer, ce qu'il a fait, dont il eſt demeuré aucunement content, mais non du tout. On a eſſayé de nous celer ce que deſſus, nous en avons neantmois ſceu l'Hiſtoire entiere. Les propos ordinaires de Lorme entre ſes familiers ſont, que le Fruit aime mieux la Jument que le Bouton, & ſeroit tout à fait Eſpagnol s'il ne craignoit la revolte de ſes ſujets. Ainſi eſt-il certain que nous pouvons prendre plus d'aſſurance de la foy & amitié de Lorme que de tout autre, & s'il

ſe

ſe veut donner de la peine, & contraindre un peu pour eſtre plus populaire qu'il n'a eſté juſques-icy, & ſuivre auſſi le conſeil que je luy ay donné, il ſurmontera tous les autres en creance & pouvoir envers ces peuples. Je ſuis ſi extrémement deſireux de ce lieu, que ſi tout eſt rompu il y faut ſeulement demeurer quinze jours ou trois ſepmaines au plus pour eſchauffer l'affection & le courage de ceux qui conduiſent les affaires, les faire reſoudre aux contributions, & prendre tous les conſeils que ſa Majeſté jugera pour le mieux. Si au contraire le traité eſt conclu, Monſieur de Preaux ira trouver ſa Majeſté d'Anvers, pour luy donner avis de ce que nous eſtimerons devoir eſtre fait, pour recevoir promptement ſes commandemens, & partir auſſi-toſt; vous aſſurant qu'en l'un & en l'autre cas, il eſt beſoin avant que partir y laiſſer quelque bon ordre, & jetter ſi avant les fondemens de l'autorité du Roy en ce pays, qu'il ne ſoit pas aiſé de les deſraeiner apres. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De la Haye, ce premier de Fevrier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Il n'y a que trois jours que je vous ay eſcrit, & nous faiſons à preſent cette dépeſche au Roy par homme exprez, depuis avoir receu ſes lettres du dix-neuvéme du mois paſſé, qui nous furent renduës le trentiéme du meſme mois, tant pour le ſecours dont les Eſtats continuent leur inſtance, que pour nous excuſer de ce que nous ne ſuivons ponctuellement la conduite qu'il nous ordonne par ces dernieres lettres, meſme en ce que ſa Majeſté deſiroit que quelqu'un fuſt envoyé à Bruxelles, afin d'eſtre aſſuré par eſcrit de la volonté des Archiducs & de celle du Roy d'Eſpagne

pagne ſur le point de la liberté, avant que d'aller nous-meſmes à Anvers pour conferer avec leurs deputez. C'eſtoit bien mon intention d'y envoyer Monſieur de Preaux il y a plus de vingt jours, non tant pour cette conſideration, que pour mettre l'Archiduc hors de toute eſperance de la tréve ſimple, & d'obtenir nouvelles remiſes, & par ce moyen le preparer & mieux diſpoſer de dire ſon dernier mot ſur noſtre traité. Mais les Anglois ne le voulurent jamais conſentir; & fus contraint de faire cét office par lettres à Monſieur de Berny, & d'autres que j'eſcrivis à Monſieur le Preſident Richardot. Mais quant à demander derechef cette declaration par eſcrit ſur le point de la liberté je ne l'eſtime pas neceſſaire: pource que l'Archiduc en confirmant la lettre que ledit Sieur Preſident nous a eſcrite ſur ce ſujet, le declare ſi expreſſément, qu'il n'y peut à preſent rien adouſter qui ſoit de plus grande efficace, ſinon de traiter. En effet nous craignions auſſi qu'en demandant une autre declaration, on miſt en doute la premiere. Davantage il nous ſembloit, que l'envoy de ce precurſeur euſt retardé noſtre voyage, & l'advancement de l'affaire que nous voulions finir. Puis les Eſtats nous ont tellement preſſé d'y aller nous-meſmes, que nous ne leur avons pû refuſer, & y eſtions deſja engagez, tant envers eux que l'Archiduc, lors que les lettres de ſa Majeſté nous ont eſté renduës. Leſdits Sieurs des Eſtats nous ayans auſſi dit, qu'ils laiſſent cette affaire entre nos mains, avec reſolution de ne point envoyer leurs deputez, que nous n'ayons pris aſſeurance nous-meſmes des Archiducs qu'ils entendent accorder non ſeulement l'article de la liberté, mais tous ceux qui ſont contenus en noſtre projet, qu'ils ont accordez & conſentis de leur part. Et à la verité les Archiducs conſentans à celuy de la liberté, tant pour eux que pour le Roy d'Eſpagne, il n'y a difficulté és autres articles qui puiſſe eſtre cauſe de rupture: car ledit Sieur Preſident Richardot en eut la copie avant ſon départ de ce lieu, & en fut conferé fort particulierement entre nous, en ſorte qu'il en de-

meu-

meura content. Depuis lequel temps rien n'a eſté changé qui ſoit conſiderable, & nous puiſſe tenir en diſpute. Nous advancerons ſur tous ces articles, ce que nous eſſayerons de faire, & de prendre le plus d'aſſurance qu'il nous ſera poſſible, avant que mander les deputez des Eſtats, py prolonger la tréve juſques au dernier de ce mois, & ſi nous ne le pouvons obtenir, nous nous retirerons, non en declarant preciſément la rupture que nous laiſſerons faire aux Eſtats lors que nous ſerons de retour; mais bien en teſmoignant aux deputez des Archiducs noſtre regret de n'avoir peu achever ce bon œuvre, & leur prediſant plutoſt cette rupture, qu'en la faiſant ou dénonçant. Auſſi eſt-il beſoin d'y venir, ſi on ne peut traiter à ce coup; car toute remiſe ſeroit dommageable, & ne doit-on plus penſer à la tréve ſimple qui euſt eſté auſſi bonne que l'autre au commencement, & la faiſant à la ſuitte de la premiere, ſi on n'euſt point tant diſputé ſur l'article de la liberté. Mais on la doit à preſent du tout rejetter en l'eſtat auquel ſont les affaires; Et pour n'en laiſſer auſſi le gré au Roy d'Angleterre, qu'on dit l'avoit fait propoſer le premier en Eſpagne, & par ce moyen a eſté cauſe des difficultez qui ſont ſurvenuës depuis. Davantage il eſt certain que rien ne peut induire le Roy d'Eſpagne, & ſes Miniſtres qui ont ſon dernier mot, à le dire & declarer, ſinon qu'ils voyent les Eſtats & leurs amis reſolus à ce Conſeil, de conclure ſans remiſe, ou de rompre. Puis le Roy s'en eſt declaré ſi avant, qu'il ne peut plus changer de langage, ſans amoindrir l'honneur & la creance que ſa conduite en cette affaire luy a acquiſe juſques icy envers un chacun. Joint que ſi cette rupture avient, les uns & les autres ont monſtré un ſi grand deſir à faire ceſſer cette guerre; qu'en conſervant l'authorité & la creance que ſa Majeſté à envers les Eſtats, il ſera ſans doute recherché par les Archiducs pour renoüer, & aura encore le choix de prendre nouveau Conſeil ſi bon luy ſemble. Je vous ſupplie treshumblement, Monſieur, que vous m'excuſiez ſi nous importunos encore le Roy, pour le ſecours dont les E-

ſtats nous font une inſtance fort preſſée, & en ont auſſi tres-grand beſoin, pour conſerver tous les gens de guerre, dont ils licencieront ſans doute une partie, ſi ce ſecours duquel ils avoient accouſtumé de les payer, vient à manquer; & reconnoiſſent que ſa Majeſté eſt laſſe de leur continuer ſa liberalité, lors meſme que pour leur élever le courage, & rendre plus enclins à ſuivre le conſeil qu'elle leur donne, il eſt beſoin qu'ils prennent une plus grande aſſeurance de ſon amitié & aſſiſtance. Conſiderez le s'il vous plaiſt, Monſieur, & que ces dernieres deſpences ſont celles dont on ſe ſouvient le plus, & qui rendra l'obligation parfaite & entiere. Je ſçay que vous le ſçaurez tres-bien conſiderer; & nous en attendrons la reſponce à Anvers par ce porteur, dont je vous donneray avis incontient de ce qui y aura eſté fait; Et demeureray tousjours, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye, ce premier jour de Fevrier 1609.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, dudit jour premier de Fevrier.

MESSIEURS, Je vous eſcris ces deux mots par ce Courrier exprés, ſeulement pour vous aſſurer, qu'en ſuitte de mes precedentes, nous ſerons Dieu aydant Mercredy prochain quatrieſme de ce mois à Anvers, où nous vous attendrons pour le temps que nous avons concerté. Et comme il ne reſtera de noſtre tréve que ſept ou huit jours, je ne fais pas de doute que vous aporterez quant & vous une continuation, pource qu'il ſeroit mal, que vous eſtans avec nous travaillans à nous mettre en paix, s'uſaſſent d'une part ou d'autre d'actes d'hoſtilité. Et en tous evenements, comme la ſaiſon ne permet pas qu'on ſorte en campagne avant le mois de may, il ſeroit mieux pour ne recommencer ſi ſouvent, que l'on la faſſe juſques à la fin du mois d'Avril.

vril. Et me recommandant bien humblemet à vos bonnes graces, Je prie le Createur vous donner à tous, Meſſieurs, longue & heureuſe vie. De Bruxelles, ce premier jour de Fevrier 1609. Voſtre, &c. Le Preſident RICHARDOT.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du deuxiéme Fevrier.

MONSIEUR, Puis que Monſieur de Bethune doit eſtre porteur de la preſente, je ne vous eſcriray pas grandes nouvelles, car il ſçaura vous rendre bon compte de toutes choſes : Joint qu'il n'y a que trois jours que je vous ay renvoyé Picault, par lequel je vous ay amplement eſcrit. Vous ſçaurez ſeulement que nous receuſmes hier au ſoir des lettres d'Eſpagne par un Courrier qui a paſſé en Flandres, accompagné d'un autre qui eſt allé en Angleterre, par lequel l'on nous mande, les lettres ſont du vingtieſme du mois paſſé, que les conſeils du Conneſtable de Caſtille & de ſes adherans avoient prevalu ſur les autres, nonobſtant les raiſons & remonſtrances du Confeſſeur des Archiducs, & partant que tout tendoit à la guerre. Que l'on avoit créé quatre-vingts Capitaines pour lever & aſſembler des gens en Eſpagne, dont ils compoſent trois Regimens ; l'un ſous la charge de Dom Alfonſe Pimentel, l'autre ſous celle du fils baſtard du Marquis de Las Naves Maiſtre d'Hoſtel du Roy d'Eſpagne, & le dernier de Dom Louys Fayardo. Mais on eſtime que ce dernier paſſera & ſera employé aux Indes, à l'effet dequoy ils font conſtruire à la Havane dix ou douze navires pour renforcer leur armée de mer, qui eſt compoſée y comprenant ceux de Leſcadre de Biſcaye, & les autres qui ſont commandez par ledit Fayardo, de trente-cinq ou quarante vaiſſeaux avec les particuliers dont ils pourront ſe ſervir. Ils font eſtat auſſi de tirer d'Italie deux Regimens Italiens de

trois

trois mille hommes chacun, & quatre mille Eſpagnols, vieux ſoldats qui ſont au Royaume de Naples & en Lombardie : & ſe promettent que toutes leſdites forces ſeront preſtes à marcher dans le mois de Mars ; mais il s'y trouvera du meſconte, tant au nombre qu'au temps, de plus de la moitié de ce qu'ils en publient. Quant à moy, j'ay tousjours opinion qu'ils font toutes ces demonſtrations pour imitider le monde & parvenir à leur tréve ſimple. Ledit Confeſſeur eſtoit encore là retardé, ainſi que l'on eſcrit, ſur l'arrivée de quelques nouvelles dépeſches des Archiducs, & qu'il doit revenir plus chargé de promeſſes d'une grande aſſiſtance d'argent & d'hommes pour faire la guerre, que de reſolution favorable pour la paix ou la tréve. Qu'ils ont aſſuré l'envoy de cinq cens mille eſcus par la voye d'Octavio Centurion, outre le million qu'ils ont fait paſſer par Gennes, & outre cela donné trente mille ducats pour achever quelques navires commencez à fabriquer à Dunquerque, & neantmoins qu'ils feront tout ce qu'ils pourront pour faire prolonger la ceſſation d'armes, afin de pouvoir plus commodément dreſſer leſdits preparatifs, & mieux ſurprendre leurs ennemis. Voilà ce qu'on nous eſcrit d'Eſpagne, & que les trois derniers Courriers que les Archiducs y ont envoyés n'ont paſſé Iron, leurs depeſches ayant eſté portées par d'autres, afin de mieux couvrir le ſujet d'icelles. Ce que j'interpreterois, s'il eſtoit vray, à ſigne que ceux qui gouvernent les affaires, veulent prendre des reſolutions ſecretes, qu'ils ne deſirent eſtre traverſées par leurs contraires : A quoy il faut que nous voyions clair dans peu de jours ; mais j'ay opinion, ou que leſdits Eſpagnols changeront d'avis, ou qu'ils promettront ſous main aux Archiducs de ſe diſpenſer de traiter en leur nom, à la charge d'en faire les courroucez, & déplaiſans au commencement, & cependant d'en tolerer apres l'execution ; mais je ne ſçay ſi telle voye ſeroit ſeure pour les Eſtats, ſi nous devons leur conſeiller de s'en contenter. Le Meurier blanc la rejette fort, & certes je croy auſſi qu'elle ſeroit defectueuſe

en

en cette forme, ſi elle n'eſtoit récompenſée par quelques declarations de la part deſdits Archiducs faites és mains & ſous la foy & caution des deux Roys, par leſquelles ils s'obligeaſſent en cas de contravention de la part d'Eſpagne d'en faire la reparation convenable; juſques à joindre leurs armes à celles deſdits Roys & Eſtats pour cét effet, s'il en eſtoit beſoin. Monſieur, il eſt certain que l'Eſpagne a beſoin de repos autant & plus que les autres, & que le Duc de Lerme, & ceux qui gouvernent le deſirent avec paſſion; mais la ſeule honte les retient d'accorder ce qui eſt neceſſaire, & a eſté propoſé pour l'obtenir, de façon que ſi nous ne trouvons moyen de les garantir de cette vanité, il ne faut pas eſperer qu'ils s'accommodent. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris ce onziéme jour de Fevrier 1609. Monſieur, depuis la preſente eſcrite. J'ay apris que Dom Pedro de Toledo a receu commandement par ce dernier Courrier venu d'Eſpagne, de prendre congé du Roy, & retourner en Eſpagne, ſans nous faire autres propoſitions que les premieres; ſur toutes il doit s'arreſter à celle qui regarde le frere du Haras, & le Gris, pour parvenir à la ſeparation de la Bugloſe, & ce qui en dépend, avec la Jument; mais cette redite ſera inutile à l'endroit du Sergent; car il eſt homme à un mot, comme ſera toujours quand il ſera queſtion de vous obeir & ſervir. Voſtre, &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour deuxiéme Fevrier.

MONSIEUR, J'ay retardé ce porteur un jour pour obtenir des Eſtats declaration au pied de nos articles, qui contienne qu'ils les ont accordés, & ordonné par eſcrit leur reſolution aux Sieurs Ambaſſadeurs des Roys Tres-Chreſtien, & de la grande Bretagne, afin

afin que les Archiducs ſoient obligez de leur en donner autant, & par eſcrit auſſi; à faute dequoy ils n'entendoient envoyer leurs deputez, ny entrer en aucune conference pour paſſer ce traité. Il y a deſia plus de dix jours que j'y travaillois, tant avec les deputez d'Angleterre, qu'avec ceux qui ont la conduite des affaires; mais encore que je n'y fuſſe contredit ouvertement, on y aportoit tant de longueurs que je n'en eſperois rien, lors que je vous eſcrivis le jour d'hier. Or le Cicomore en ayant derechef parlé au Charme le meſme jour, il l'eſchauffa & anima en ſorte qu'il luy promit de le propoſer le lendemain aux Eſtats comme de luy-meſme : ce qu'il a fait de ſi bonne façon, qu'ils l'ont accordé ſelon la copie que je vous envoye avec cette lettre. Nous emportons encore l'acte ſigné par le Greffier des Eſtats, dont je vous ay pareillement envoyé copie par l'homme de Monſieur Aerſens. Les deux enſemble nous ſerviront beaucoup pour preſſer les Archiducs de dire leur dernier mot, & ſe départir de toute autre eſperance s'ils en ont encore : & qui y doit plus ſervir auſſi que tout autre choſe, ſera que ſa Majeſté continuë tousjours en la reſolution qu'elle a priſe, & avec meſme conſtance & generoſité, comme elle peut faire ſans donner ſoupçon qu'elle deſire la rupture ; mais plutoſt faire connoiſtre que c'eſt pour accelerer la concluſion de ce traité, qui ne peut eſtre fait autrement, ny endurer aucune nouvelle remiſe pour l'advenir. Nos pourſuites envers les Archiducs pour les preſſer ſeront fondées ſur ces meſmes conſiderations ; qui en effet ſont veritables, comme elles ont eſté en ce lieu ſur la crainte de les diviſer, ſi on euſt admis autre propoſition & ouverture : ce que nous faiſons pour ne leur donner aucune impreſſion, que ſa Majeſté ſoit changée & deſireuſe de la guerre, laquelle ſeroit cauſe d'effaroucher pluſieurs deputez de l'aſſemblée generale, leſquels ne peuvent oüir parler de rupture qu'avec frayeur & déplaiſir ; & neantmoins n'oſent rien dire au contraire de noſtre projet, depuis leur avoir declaré qu'il n'y a autre moyen pour en ſortir avec avantage

rage pour eux, & les avoir auſſi aſſurés du ſecours de ſa Majeſté, ſi leurs ennemis ſont cauſe de la rupture non eux; Ce qui a relevé le courage aux plus timides, & rendu les autres plus reſpectueux à ſuivre nos conſeils. Et à la verité ſans l'offre de ce ſecours, j'euſſe craint, la tréve rompuë, qu'ils n'euſſent fait autre choſe que demeurer ſur leurs gardes ſans rien entreprendre; au lieu qu'eſtans par le moyen d'iceluy encouragez à reprendre les armes avec vigueur, les Archiducs en auront crainte, & ſeront contrains de recourir à ſa Majeſté pour renoüer, qui ſera encore en eſtat de prendre nouveau conſeil. Il ſemble donc au Cicomore, ſi la rupture avient, qu'il doit retourner icy pour juger de l'inclination des Eſtats, voir le conſeil qu'ils voudront prendre, & aider à faire qu'il ſoit bon; car qui s'en iroit lors ils pourroient entrer en aprehenſion qu'on les veut abandonner, & accepter pis que ce qu'ils auroient refuſé. Auſſi eſt-il certain que retourner & paſſer à l'inſtant de la rupture vers la Bugloſe pour eſſayer de renoüer, ſeroit ſans profit, & n'en faut rien eſperer de bon juſques à ce que la conduite & reſolution genereuſe des Eſtats luy donne quelque frayeur: joint que ſans avoir bien reconnu l'inclination & volonté des Eſtats pour s'aſſurer de l'iſſuë de ce deſſein, il ſeroit mal à propos de le faire. Il me ſemble auſſi que cét avis de voſtre derniere lettre n'eſt conforme à celuy qui eſt contenu en celles de ſa Majeſté, qui me fait juger que l'evenement de cét affaire, & la crainte de la rupture, tient l'eſprit du Roy & de ſes principaux Miniſtres en grande anxieté & ſoucy, qui n'eſt ſans raiſon, pource que le renouvellement de cette guerre pourra eſtre ſuivy de grands dangers & inconveniens, que la tréve feroit éviter; mais ſa Majeſté n'a peu prendre juſques icy de plus loüables & ſages conſeils qu'elle a fait, & en ſortira plutoſt en continuant que ſi elle ſe relaſchoit tant ſoit peu, pourveu que les Eſtats faſſent de leur coſté ce qu'ils ont promis, comme j'eſpere, qui eſt de retrancher toute autre eſpe-

eſperance au Roy d'Eſpagne, me ſouciant peu du Fruit qui à mon avis n'a aſſez de creance pour y faire du mal quand il voudroit. Bien me defie-je, quelques bonnes paroles que donnent ſes Miniſtres, qu'ils ne procedent pas ſincerement, puis qu'il y a tousjours du mal-entendu entre ſa Majeſté & le Fruict, ainſi que je le reconnois par vos lettres; outre la jalouſie & haine naturelle qui n'eſt pas preſte de ceſſer. Puis à bien conſiderer ce que fait ſa Majeſté, & l'office meſme de ſecours, elle ne peut eſtre priſe par le Roy d'Eſpagne, ny par les Archiducs pour un deſir de rompre, ny pour declaration de mauvaiſe volonté, quand ils ſeront bien informez de quelle façon elle a eſté faite; car ç'a eſté lors que les Eſtats refuſoient d'accepter noſtre projet, qu'on leur dit les deux enſemble, à ſcavoir qu'elle les abandonneroit s'ils ne ſuivoient ſon conſeil; comme au contraire eux s'y ſouſmettant, & les Archiducs refuſans d'accomplir ce qu'ils ont promis, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne, elle leur donneroit ſecours, eſtant obligée d'y proceder ainſi, afin d'avoir plus d'authorité & de creance pour leur perſuader le premier dont ils eſtoient fort éloignez, & pour n'avoir jamais creu qu'on deuſt faire difficulté du coſté d'Eſpagne, d'effectuer ce que les Archiducs ont promis, quelques mauvais bruits qu'on ait fait courir au contraire. Je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce deuxiéme Fevrier 1609.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Monſieur le Preſident Richardot, du 4. Fevrier.

MONSIEUR, La reſolution des Eſtats eſt ſi preciſe de ſortir à ce coup d'affaires, ou de n'y plus penſer, qu'on ne doit attendre d'eux aucune prolongation, ſinon autant qu'il ſera beſoin pour conclure & traiter.

ter. Car ſur ce que nous leur avons repreſenté que la tréve eſtoit preſte de finir, & qu'il ne reſtera que ſept ou huict jours lors que nous ſerons à Anvers, leſquels ne peuvent ſuffire pour achever cét œuvre, ils nous ont permis d'en faire la prolongation juſques à la fin de ce mois; mais non plus, outre & encore avec priere que ce ne ſoit, ſinon au cas que nous ayons la meſme aſſeurance de leurs Alteſſes pour traiter, qu'eux nous l'ont donnée, ainſi que vous entendrez plus particulierement de nous lors que nous ſerons à Anvers, qui ſera Dieu aidant Samedy prochain: auquel lieu ſi nous vous trouvons autant enclins & diſpoſez à achever ce traité, que nous y aporterons de bonne volonté de noſtre part, l'iſſuë en ſera heureuſe; & ſi le contraire avient, nos Roys en auront un tres-grand déplaiſir, & nous en particulier peu de gré de noſtre travail. Nous y allons toutesfois en meilleure eſperance, & avec deſir de vous ſervir de meſme affection dont nous vous baiſons bien-humblement les mains, & prions Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en parfaite ſanté, heureuſe & longue vie. De la Haye ce quatriéme Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE U. VINNOOD.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du huictiéme Fevrier.

MONSIEUR, Depuis vous avoir eſcrit le 30. du mois paſſé par le Courrier Picault, & le deuxiéme & quatriéme du preſent par Monſieur de Bethune, nous avons receu lettres d'Eſpagne du 26. & 29. du mois paſſé, par leſquelles nous avons apris, qu'enfin le Conſeil dudit païs a pris reſolution d'accepter la tréve pour dix ans, aux conditions de renoncer à la Souveraineté pour le temps que durera ladite tréve, ſans faire inſtance du reſtabliſſement de la Religion, pourveu que les Eſtats & leurs Sujets ſe departent entierement du commerce,

merce, & des voyages des Indes. Voila ce que l'on nous en mande, à quoy vous penetrerez bien-toſt, apres que vous aurez commencé voſtre conference à Anvers, en laquelle on dit icy que vous eſtiez attendus le ſixiéme de ce mois. Et puiſque leſdits Eſpagnols ont franchy le ſault de ladite Souveraineté, nous voulons croire qu'ils s'accommoderont auſſi pour le reſte. Mais il faut craindre qu'ils en prolongent & retardent la reſolution pour gagner cette année; car il eſt certain qu'ils n'ont à preſent moyen de recommencer la guerre, tant leurs ſoldats en Flandres ſont mal contens par faute de payement, ont peu d'argent pour y pourvoir, & de temps pour en lever d'autres pour les renouveller & renforcer. Or nous n'eſtimons pas icy que ces Meſſieurs conſentent que ladite renonciation ou declaration de liberté ſoit limitée au ſuſdit temps de la tréve, ny de quitter leſdits commerces ou voyages des Indes: ſurquoy vous nous ferez plaiſir de nous faire ſçavoir au plutoſt leur deliberation. Mais comme les Archiducs n'auront pouvoir de les contenter en cela, il faudra qu'ils renvoyent en Eſpagne, & que l'on en attende la reſponce, avec quoy ils iront prolongeant ainſi les affaires quaſi inſenſiblement, & malgré que vous en ayez. C'eſt le jugement que nous en faiſons, duquel le Roy m'a commandé vous donner avis, ſans y adjouſter autre choſe que mes recommandations tres-affectionnées à voſtre bonne grace, & la priere que je fais à Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris le huitiéme jour de Fevrier mil ſix cents neuf. Leſdites lettres d'Eſpagne adjouſtent, que la tréve eſtant faite, l'on tranſlatera en Portugal les Archiducs, & que les Eſpagnols reprendront le Gouvernement entier des Païs-bas, & veut-on que nous croyions, que le Confeſſeur deſdits Archiducs a accepté de leur part ce party; mais certes je ne le croy pas, toutesfois j'ay bien voulu vous faire ſçavoir ce que l'on nous a eſcrit. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Let-

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour huictiéme Fevrier, eſcrite de ſa main.

MONSIEUR, J'adjouſteray ce mot à ma premiere lettre ſur le retardement de Monſieur de Bethune, pour vous confirmer ce que je vous mande par l'autre, du partement de Dom Pedro de Toledo, & de la contenance que les Eſpagnols font de leur reſolution à la guerre, de façon qu'il nous ſemble que ces Meſſieurs doivent aviſer à leurs affaires ſans y perdre du temps davantage. L'on dit toutesfois que le Confeſſeur eſt en chemin, & qu'il faut en attrendre la venuë devant que tenir les choſes pour rompuës. Eſtant en Eſpagne il s'eſt conduit en habile homme; car voyant qu'il ne pouvoit leur faire aprouver la tréve, il les a preſſés de donner aux Archiducs dequoy faire la guerre comme il convient. A quoy certes il leur eſt difficile de pourvoir cette année, tant ils ſont dégarnis d'argent & d'hommes: ce qui fait croire qu'enfin ils ne ſeront ſi mauvais qu'ils publient, & qu'ils promettront aux Archiducs d'entendre à quelque expedient qui ſerve à les delivrer des deſpences de la guerre, avec le moins de honte pour eux & la Nation que faire ſe pourra: Neantmoins ſi ces Meſſieurs prennent les choſes au pis, ils y ſeront moins trompez. Monſieur de Bethune vous dira ſur cela le conſeil que noſtre Sergent leur donne, duquel je vous ay par mes precedentes touché cy-devant quelque mot: je m'en remettray doncques à luy, & vous recommanderay ce qui le touche, c'eſt à dire l'entretenement de ſon regiment, & ſa perſonne: Et je ſalüeray vos bonnes graces de mes tres-affectionnées recommandations, en priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris le huictiéme Fevrier 1609. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre eſcrite à Meſſieurs les Eſtats, le douziéme Fevrier, trois jours apres leur arrivée à Anvers.

MESSIEURS, Les vents contraires ſur la mer, & l'incommodité des ... nins & du mauvais temps par terre, nous ont en peſché d'arriver icy plutoſt que le dix-neuviéme au ſoir, où nous fuſmes receus avec toutes ſortes d'honneurs & de courtoiſies, tant par Monſieur le Marquis Spinola, & les autres deputez des Archiducs, que par les Magiſtrats de la ville. Le lendemain fut employé à faire & recevoir des viſites, ſans traiter d'affaires, juſques au jour d'apres, qui fut hier: auquel jour nous eſtans aſſemblez ſur les dix heures de matin avec leſdits Sieurs deputez, leur fiſmes entendre quelle eſtoit voſtre reſolution ſur les articles de la tréve, en quoy elle eſtoit differente avec le projet donné à Monſieur le Preſident Richardot, enſemble les raiſons du changement en quelques articles: Et qu'enfin il n'y a rien qui ſoit de conſideration pour empeſcher le parachevement de ce bon œuvre, les prians, s'ils deſirent qu'on en ſorte heureuſement, de n'avoir plus recours à aucunes autres ouvertures ny nouvelles remiſes, & que vous, Meſſieurs, eſtiez deliberez d'en ſortir à ce coup, ou de n'y plus penſer. Vous nous aviez à cette occaſion donné par eſcrit voſtre conſentement au pied des articles, & prié de retirer pareille aſſurance des Archiducs, avant laquelle vous n'entendiez envoyer vos deputez, & que lors vous le feriez non plus pour conferer, dautant que vous nous aviez dit voſtre dernier mot; mais pour conclure & traiter. Neantmoins pource que la fin de la tréve aprochoit, & qu'on a bien preveu qu'ils auroient beſoin de plus de temps pour conferer entr'eux, & recevoir auſſi les commandemens des Archiducs ſur ce ſujet, vous nous aviez permis de conſentir à la prolongation

tion de la tréve ſi elle eſtoit requiſe par eux, juſques à la fin de ce mois, & non plus avant. Par ainſi qu'ils devoient bien employer ce temps en ſorte qu'ils nous puiſſent donner par écrit la reſolution deſdits Sieurs Archiducs dans le vingt-quatriéme du mois, juſques auquel jour nous l'attendrons icy ; & ſi elle eſt conforme à la voſtre, nous vous l'envoierons, & prierons de faire venir vos deputez en ce lieu, pour conclure & paſſer le traité ; mais s'ils en font lors encore quelque refus, ou demandent nouveau delay, que nous ſommes deliberez de nous retirer, pource que nous jugeons bien telles remiſes eſtre recherchées à deſſein, & pour gagner le temps, non pour traiter ſincerement. Leur reſponce a eſté generale, & en paroles honneſtes, avec declaration qu'ils en veulent auſſi ſortir promptement, ayans avis que le Confeſſeur eſt party de Madrid le vingt-huictiéme de Janvier, & devoit arriver à Bruxelles dans le vingtiéme de ce mois au plus tard ; monſtrans toutesfois avoir déplaiſir de ce qu'on les preſſe ſi fort : & pour leur faire mieux connoiſtre que ce n'eſt pas feintiſe, nous avons eſté d'avis de retenir au port les Bateaux & Navires, juſques à ce que nous ſoyons certains de la reſolution qu'ils voudront prendre. Nous vous envoyons l'acte de prolongation de la tréve ſigné par les Archiducs, afin que vous nous en renvoyiez autant au plutoſt : encore ne pouvons-nous faire jugement au vray du ſuccez de cette affaire, ſi ſemble-t-il qu'il y a quelque occaſion d'en bien eſperer, au moins ſçaurez vous bien-toſt ce qui en doit arriver par la conduite dont nous uſons : Et cependant nous prierons Dieu, Meſſieurs, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité. D'Anvers ce douziéme Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Barnevelt, dudit jour douziéme.

MONSIEUR, Les propos que nous tiennent les deputez des Archiducs, nous doivent faire eſperer bonne iſſuë de cette affaire, ſinon que ce ſoient artifices plutoſt que verité, dont peu de jours nous eſclairciront; car nous preſſons la reſolution, jugeans qu'il n'y a rien de pis pour voſtre Eſtat, que demeurer encore quelque temps en l'incertitude en laquelle vous eſtes. En voyant Monſieur le Preſident Richardot, il nous a parlé des contributions, & qu'on ne les peut plus lever l'un ſur l'autre ſans hoſtilité: & quand nous luy avons reſpondu que par le projet eſcrit de ſa main, il conſent que les villages & hameaux demeurent au meſme eſtat qu'ils eſtoient avant la premiere tréve, il replique n'avoir pourtant entendu qu'on y commette des actes d'hoſtilité, & que telles contributions qui ne ſont deuës avec juſtice, ne peuvent eſtre levées, ſinon par contrainte & avec la force, faiſant ainſi en reſſentir aux plus foibles les injures & violences de la guerre. Souvenez-vous s'il vous plaiſt, de ce que je vous en ay ſouvent dit & repeté avant mon départ, je voy bien qu'ils ſeront pour inſiſter ſur cét article: & ſi ainſi eſt, outre l'intereſt general, Monſieur le Prince Maurice en aura un particulier; à quoy il ſeroit bien raiſonnable de pourvoir dés à preſent ſans attendre la concluſion du traité. Je vous en ay ſuplié pluſieurs fois. Je le fais encore de toute mon affection, & le juge autant juſte pour la conſideration de ſon merite, que neceſſaire pour vous maintenir tous en bonne union. Faites-le Monſieur, & croyez en cecy vos amis. C'eſt avec tres-bonne intention que je vous en donne le conſeil, & de meſme affection que je vous baiſe bien humblement les mains, & vous diray de plus que le Roy a ordonné trois cens mille livres. J'eſcris encore pour faire acroiſtre ce ſecours s'il eſt poſſible. Je ſuis, Monſieur,

Vo-

Voſtre, &c. P. JEANNIN. A Anvers ce douziém: Fevrier 1609.

Lettre au Roy du douziéme Fevrier.

SIRE,

Les lettres de voſtre Majeſté du 30. de Janvier nous ont eſté renduës par le Courrier Picault, le 7. de ce mois à Breda, ſur le chemin de cette ville, où nous ne ſommes arrivez que le 9 au ſoir, tant pour la contrarieté des vents ſur la mer, & apres nous eſtre remis en terre pour l'incommodité des chemins & du mauvais temps. Monſieur le Marquis Spinola & les autres deputez des Archiducs nous vinrent au devant, comme auſſi les Magiſtrats de la ville, leſquels nous ont fait toutes ſortes d'honneurs & de courtoiſies, & declaré qu'ils attendent leur repos du ſoin qu'il plaiſt à voſtre Majeſté prendre pour faire ceſſer cette guerre. Le lendemain de noſtre arrivée fut employé à faire, & recevoir des viſites, & le jour d'hier à conferer avec les deputez des Archiducs, auſquels nous avons fait entendre la reſolution des Eſtats, montré ce qu'ils nous ont donné par eſcrit, & qu'il y a ſi peu de difference entre leur reſolution, & le projet mis és mains de Monſieur le Preſident Richardot, qu'ils ne peuvent plus differer ou refuſer de traiter, ſans faire connoiſtre evidemment qu'ils n'en ont jamais eu volonté. Nous ſommes là-deſſus entrés en diſcours du ſoin, de l'induſtrie, & patience, dont il a falu uſer envers les Eſtats pour les perſuader, leur déduiſant auſſi les raiſons du changement qui a eſté fait en quelques articles, & y ajouſtant ſur la fin, que les Eſtats en veulent ſortir à ce coup, ou n'y plus penſer, ayans meſme arreſté entr'eux de n'envoyer leurs deputez juſques à ce que les Archiducs nous ayent donné par eſcrit comme eux ont fait, qu'ils acceptent tous les articles de noſtre projet. Et

pource qu'ils nous dirent que c'eſtoit leur preſcrire une loy trop rigoureuſe, & qu'ils ne pouvoient auſſi en ſi peu de temps que la tréve doit durer, conferer entr'eux ſur ce ſujet, ny y faire prendre une derniere reſolution aux Archiducs, au moyen dequoy il eſtoit du tout requis de la prolonger, nous ayans jugé leur demande raiſonnable, on n'a peu empeſcher cette prolongation. Il eſt vray qu'elle eſt ſeulement juſques à la fin de ce mois, & apres leur avoir declaré bien expreſſément, que s'ils ne nous donnent la reſponce des Archiducs par eſcrit conforme auſdits articles dans le vingt-quatriéme de ce mois, que nous nous retirerions, avec grand regret & déplaiſir de [illegible] voſtre Majeſté & noſtre travail auront eſté inutiles. Et pour les mieux aſſurer que ce n'eſt pas feintiſe, nous avons fait demeurer au port prés d'Anvers nos navires pour nous en ſervir au retour, ou s'ils nous donnent la declaration que nous deſirons les r'envoyer pour amener les deputez des Eſtats, leſquels entendent y venir, non plus pour conferer, mais pour conclure & traiter. Cette façon de proceder ſi preciſe nous a ſemblé neceſſaire pour avoir reconnu d'entrée qu'ils affectent encore de nouvelles longueurs & remiſes. Ce temps en effet doit ſuffire, s'ils ont envie de traiter non de tromper; car eux-meſmes nous ont dit que le Confeſſeur partit de Madrid dés le vingt-huictiéme du mois paſſé, & qu'il pourra arriver à Bruxelles le vingtiéme de ce mois au plus tard. Puis il eſt certain, qu'ayans eu ces nouvelles le dix-neuviéme par un Courrier venu d'Eſpagne, ils ſont à preſent informez de la volonté du Roy d'Eſpagne. Nous croyons meſme qu'ils la ſçavent dés long-temps, & qu'ils publient le contraire pour gagner temps, & avoir la ceſſation d'armes pour cette année, qui eſt le remede auquel les Archiducs tendent, au cas que ledit Sieur Roy ne veuille traiter. Ils ſont donc reduits à preſent à la derniere neceſſité de ſe declarer, & faut qu'on découvre les Eſpagnols pour trompeurs, ou qu'ils traitent, attendu qu'il n'y a rien en ces articles qu'eux-meſmes n'ayent conſenty & aprouvé lors qu'ils eſtoient

à la

à la Haye. Si on peut juger quelque chose de leurs paroles, il semble qu'ils en veulent sortir, & neantmoins leur conduite passée nous tiendra tousjours en crainte & soupçon, jusques à ce que tout soit fait. Nous leur avons rendu de si bonnes raisons de l'instance pressée que nous faisons pour achever, qu'à nostre advis ils la prennent de bonne part. Vostre Majesté trouvera peut-estre mauvais la prolongation accordée par nous jusques à la fin du mois; mais en la refusant on eust fait soupçonner qu'on vouloit rompre, & je sçay qu'elle en est du tout esloignée, puis c'est pour conclure tout. Nous voyons que par ces dernieres lettres aussi bien que par les precedentes, elle continuë tousjours à juger qu'il estoit plutost necessaire d'envoyer icy quelqu'un, pour obtenir une declaration par escrit des Archiducs touchant l'article de la liberté, que d'y venir nous-mesmes. Nous luy avons fait entendre nos raisons par la depesche que luy a porté le Sieur de Sainte Catherine, ou plutoſt l'impossibilité d'obeïr à ce commandement, attendu que nous estions desia engagez au voyage lors que nous le receusmes: joint qu'il eust peu servy d'avoir cette nouvelle declaration sur l'article seul de la liberté, parce qu'on en a desia autant, & qu'il y a assez d'autres articles sur lesquels on eust peu contester pour remettre l'affaire en longueur, ou rompre; au lieu qu'à present nous prenons un chemin pour obliger les Archiducs à tout, & finir tost d'une façon ou d'autre. Nous avons aussi mis par ce moyen l'affaire en nos mains, comme il estoit du tout necessaire pour empescher les longueurs dont les deputez des Estats eussent usé en conferant eux-mesmes, & les fautes que la plus part d'entr'eux eussent fait crainte de rompre. En quoy il n'y a danger que d'un tel inconvenient representé par ses lettres, qui à la verité est de grande consideration, asçavoir que nous ne soyons tenus pour autheurs de la rupture, si elle advient; mais en nous retirant nous ne la ferons pas. Bien declarerons-nous aux deputez des Archiducs, que nous la craignons: aussi est-il certain quand les Estats eussent conferé

ſeré eux-meſmes, qu'ils euſſent voulu avoir noſtre advis avant que de rompre. Or chacun ſçait deſia que voſtre Majeſté n'aprouve point d'autre tréve que celle de noſtre projet; qu'elle juge la longueur dommageable, & trouve mauvais qu'on continuë la ceſſation d'armes pour cette année: & neantmoins ſi la rupture abſoluë advient, ce ſera pource que les Eſtats n'auront voulu accorder l'un ou l'autre, dont on ne pourra dire autre choſe contre voſtre Majeſté, ſinon qu'elle n'a voulu conſeiller infidellement ſes amis, & en attribuera-t-on tousjours la vraye cauſe à la tromperie, & aux artifices des Eſpagnols. Nous inſiſtons un peu à cette deffence, afin qu'elle reçoive nos excuſes fondées plutoſt ſur la neceſſité de l'eſtat auquel eſtoient les affaires, lors que nous avons receu ſes commandemens, que ſur nos raiſons que nous jugerons tousjours foibles & mauvaiſes, quand elles ne ſeront aprouvées par elle. Nous avons occaſion de nous loüer de la conduite des Ambaſſadeurs d'Angleterre qui n'ont plus qu'un meſme ſentiment avec nous, & veulent qu'un chacun le connoiſſe, & en juge ainſi. Nous ne laiſſons de veiller & nous défier de tout pour n'eſtre ſurpris. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté en tres parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. d'Anvers ce douziéme Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour.

MONSIEUR, Nous eſtions engagez avant qu'avoir receu le commandement du Roy, pour envoyer plutoſt icy que d'y venir: outre ce qu'il euſt peu ſervy d'avoir une nouvelle declaration des Archiducs ſur l'article de la liberté; car elle n'euſt pas eſté meilleure que celle que nous avons deſia, & n'euſt non plus empeſché la longueur & rupture ſur autres articles, dont on

on trouve tousjours aſſez de pretextes. Or eſtans venus en ce lieu, nous les reduiſons à cette neceſſité de dire leur dernier mot, & retranchons toutes remiſes, à quoy il faut tendre qui en veut bien ſortir. Nous euſſions toutesfois ſuivy le commandement du Roy, & voſtre advis s'il fuſt venu; car je ſçay que vous voyez plus clair que nous, & que mon devoir eſt d'obeïr ſans opoſer les raiſons au commandement du Maiſtre. Le Cicomore n'a encore veu Thadée en particulier; mais ſeulement en l'aſſemblée des Ambaſſadeurs d'Angleterre qui ſe conduiſent tres bien : Si ne laiſſe-je d'en eſtre en crainte quand je me ſouviens du paſſé, & me repreſente que le Sergent & le Fruit ne ſont aſſez bien enſemble pour croire qu'ils ayent un meſme but & deſir. Rien n'eſt toutesfois obmis de noſtre part pour les induire de continuer en cette bonne volonté, dautant que cela ſert à faciliter le ſuccez des affaires, & ne diminuera en rien la gloire du Roy ſi elles vont bien, chacun jugeant que c'eſt luy ſeul qui fait tout par ſon autheur, & la creance qu'il a. Il nous faut encore quelques jours pour vous eſclaircir de ce qu'on en doit eſperer; mais leurs paroles ſont tres-bonnes, & me ſemble que l'inſtance preſſée que nous faiſons doit ſervir d'excuſe aux Archiducs pour traiter quand ils n'en auroient meſme la permiſſion expreſſe. Ce mot eſt à la hatte. Les trois cens mille livres tournois viendront bien à propos aux Eſtats, & encore mieux s'il plaiſoit à ſa Majeſté faire juſques à quatre cens mille livres tournois. Je ſuis, Monſieur. Voſtre, &c. P. JEANNIN. d'Anvers ce douziéme Fevrier 1609.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, du meſme jour.

MONSIEUR, Je loüe Dieu de voſtre convalecence que j'ay auſſi-toſt ſceue que voſtre indiſpo-

ſition. J'ay ſenty autresfois & ſouvent le meſme mal, puis ne l'ay eu que par fois, & l'aage le diminuë touſiours; J'eſpere qu'il vous adviendra encore mieux, & le deſire auſſi, ou plutoſt qu'en ſoyez guery du tout. J'ay eſcrit au Roy par le Sieur de Sainte Catherine les raiſons qui nous ont fait venir icy, & vous en ay auſſi rendu compte. Je me promets que noſtre voyage ſera plutoſt du bien que du mal. Les deputez des Archiducs voyant bien qu'il n'y a plus moyen de reculer, & qu'il eſt temps de dire le dernier mot. Leurs paroles ſont bonnes, diſent que le Confeſſeur eſt par les chemins, qu'ils ont receu nouvelles de luy, & eſperent bien du ſuccez de ſon voyage. Je croy qu'ils en ſçavent plus, & ſont meſmes du tout informez de la volonté du Roy d'Eſpagne. Ainſi s'ils tendent à nouvelles remiſes, c'eſt un ſigne évident que ledit Sieur Roy n'aprouve le traité, & qu'ils veulent ſeulement eſſayer en prolongeant la tréve de temps en temps, d'obtenir la ſurſeance d'armes pour cette année que les Eſtats doivent finir, pource qu'enfin je craindrois qu'elle ne fuſt cauſe de les diviſer & broüiller; comme au contraire s'ils veulent traiter dés à preſent, ainſi qu'ils diſent, & que nous les en preſſons, comme vous verrez, Monſieur, par les lettres du Roy, nous en devons bien eſperer; car en effet il n'y a rien en la reſolution des Eſtats qui ne ſoit au projet donné à Monſieur le Preſident Richardot avant ſon départ de la Haye, ou le changement eſt ſi petit, qu'il ne doit empeſcher le parachevement de ce bon œuvre dont j'eſpere tousjours bien. Je ſuis, Monſieur, voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 12. Fevrier 1609.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du quatorziéme Fevrier 1609.

MONSIEUR, Dom Pedro de Toledo s'en eſt allé & a pris congé du Roy le douziéme apres, qua-

ſize

tre heures du ſoir, & partir à la meſme heure, tant il avoit haſte de déloger. Quant à moy j'ay creu qu'il n'a deſiré que le Confeſſeur le trouvaſt encore icy, & que nous apriſſions par luy en ſa preſence que ſon Roy à changé de conſeil ſur les affaires des Païs-Bas. Tant y a que ce bon Seigneur, apres avoir ſejourné icy ſix ou ſept mois, & avoir durant ce temps tenté par tous moyens la foy & conſtance du Roy envers ſes alliez pour l'esbranler, s'en retourne comme il eſt venu; car ſa Majeſté n'a eu avec luy qu'un mot depuis ſa deuxiéme audience juſques à la derniere. En celle-cy il n'a parlé aucunement à ſa Majeſté, ny d'alliance, ny dés traitez des Païs-bas. Il n'a pas dit tout ce qu'il en penſe, & ne doute point qu'en ſon ame il ne remporte plus de meſcontentement pour ſon Maiſtre & pour luy, qu'il n'a voulu deſmontrer: cela ne nous eſtonne & change point. Si en Eſpagne ils ont creu & eſperé lors qu'ils l'ont depeſché vers le Roy, faire faire à ſa Majeſté un pas de clerc, c'eſt à dire choſe indigne d'elle, & préjudiable à ſes affaires, ils ont mal connu noſtre Maiſtre, & ſe ſont fort abuſez. Ils ne s'en doivent prendre qu'à eux-meſmes. Toutesfois je ne doute point qu'en leur cœur ils n'en ſoient ulcerez, & partant ne recherchent ou embraſſent les occaſion de s'en venger; mais noſtre reconfort eſt, qu'ils ſont foibles, & que nous avons dequoy nous defendre, & meſme leur rendre ce qu'ils nous preſteront. Ledit Dom Pedro n'a pour cela fait contenance à ſon départ d'eſtre mal ſatisfait; au contraire il a voulu que ſa Majeſté creuſt qu'il s'en-va tres-obligé à elle de la franchiſe & cordialité avec quoy elle a traité avec luy. J'ay eſtimé devoir vous informer de ces particularitez pour vous en ſervir où vous eſtes. Vos dernieres lettres ſont du vingtiéme du mois paſſé, & les noſtres du quatiéme du preſent, dont Monſieur de Bethune a eſté porteur. Nous vous croyons à preſent à Anvers, où nous eſtimons que l'on vous aura d'abordée propoſé une nouvelle prolongation de la ceſſation d'armes qui doit expirer demain, dequoy nous eſtimons

que vous aurez eu peine à vous defendre ; & toutesfois nous croyons icy que vous ne tirerez jamais le dernier & bon mot de ceux auſquels vous avez affaire, que vous n'ayez coupé broche auſdites ceſſations ; mais vous eſtes ſur les lieux pour mieux en juger que nous, & devons nous en raporter à voſtre advis. Nous eſtimons icy que l'on mettra peine de vous perſuader la tréve ſimple pour vingt ans, ſans faire mention de la renontiation de la Souveraineté devant que de ſe déboutonner d'autre choſe ; & au refus de cela, que les Archiducs offriront de traiter en leur nom ſans parler du Roy d'Eſpagne, & neantmoins vous donner pour luy toutes les aſſurances neceſſaires : & ſi vous ne vous en contentez, ils franchiront le ſaut pour ledit Roy, mais demanderont que cette declaration de Souveraineté ſoit réſtreinte au temps que la tréve durera, & que les Eſtats s'abſtiennent du tout de la navigation des Indes. Voila l'ordre que nous avons entendu qu'ils doivent ſuivre en leur negotiation ; mais nous eſtimons qu'enfin ils s'accommoderont à voſtre projet, ſi vous tenez bon, & que vous abregiez ladite ceſſation d'armes ; car certainement ils n'ont moyen de faire la guerre cette année. C'eſt pourquoy ils feront ce qu'ils pourront pour la paſſer en negotiations & remiſes ſi vous n'y donnez ordre Nous avons pouveu à l'envoy de trois cens mille livres, qui a eſté un peu retardé, à cauſe de l'indiſpoſition de Monſieur de Sully, qui a eſté fort travaillé de la neſretique, dont il eſt ſorty depuis deux jours. Au reſte je vous envoye un Eloge fait ſur la vie du Roy, qui a eſté aſſez bien receu de ceux qui l'ont veu, & ſalue vos bonnes graces de mes tres-affectionnées recommandations : En priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris le quatorziéme jour de Fevrier mil ſix cens neuf. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Leur

Lettre dudit Sieur Jeannin audit Sieur de Villeroy, du ſeiziéme.

MONSIEUR, Vos lettres du deuxiéme & quatriéme de ce mois m'ont eſté renduës aujourd'huy, meſme par ce Lacquais, auquel Monſieur de Bethune les avoit données à la Haye; & le meſme jour Monſieur de Berny qui eſt en ce lieu, m'a auſſi donné celles du huictiéme. Je n'ay rien pour le Preſent à vous mander; car vous ayant eſcrit le douziéme par la voye de Monſieur de Berny, ce qui s'eſt paſſé en la premiere conference faite entre nous & les deputez des Archiducs, nous attendons le retour de Monſieur le Preſident Richardot, qui eſt allé trouver les Archiducs à Bruxelles pour ſçavoir leur intention, dont nous donnerons advis au Roy auſſi-toſt par le Courrier Picault que nous luy envoierons exprés. Ceux qui vous ont eſcrit d'Eſpagne ne peuvent ſçavoir au vray leur ſecret, ils ſont trop couverts, & ne l'aprendront jamais avec certitude qu'à l'inſtant qu'il faudra traiter ou rompre. Ainſi il eſt neceſſaire pour en bien ſortir, & promptement, de montrer que les Eſtats ne craignent point cette rupture; les affaires ſont auſſi en tel eſtat qu'on ne peut plus prendre autre conſeil. Je ne ſçay qui en adviendra, mais j'en eſpere tousjours bien. Les deputez d'Angleterre continuent en meſme advis avec nous. Je reſpondray plus particulierement à vos lettres par le Courrier Picault qui partira ſans faillir dans deux ou trois jours au plus tard, pour ne laiſſer l'eſprit du Roy long-temps en incertitude du ſuccez de cette affaire. Je prie Dieu cependant, Monſieur, qu'il vous mantienne en tout heur & proſperité. D'Anvers ce ſeiziéme de Fevrier mil ſix cents neuf, Voſtre, &c.
P. JEANNIN.

Les

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Vandermilen, gendre de Monſieur de Barnevelt, du quinziéme Fevrier.

MONSIEUR, L'arrivée de Monſieur de Bethune à la Haye aura, comme j'eſtime, donné l'alarme; car je voy bien par les lettres du Roy, que ledit Sieur de Bethune m'a envoyées, que ſa Majeſté n'eſperoit par lors qu'il eſt party de France, que le Roy d'Eſpagne voulût conſentir à la tréve, & par ainſi qu'il ſe faloit preparer à la guerre. Mais nous en jugeons à preſent tout autrement, & qu'au contraire les affaires ſont en eſtat qu'on en doit tres-bien eſperer: car les deputez des Archidues conſentent noſtre projet, fors en deux articles, dont l'un eſt qu'ils n'accordent la tréve ſinon pour dix ans, & nous la demandons pour douze au moins, & y inſiſtons tousjours: l'autre eſt pour les contributions qu'ils veulent faire ceſſer du tout, ainſi que je l'ay cy-devant eſcrit à Monſieur de Barnevelt, en quoy il y a de la juſtice; mais j'y voy de l'intereſt pour l'eſtat, & pour Monſieur le Prince Maurice en particulier, que je ſuplie Monſieur de Barnevelt aider à faire ceſſer, & nous ferons de noſtre coſté tout ce qui nous ſera poſſible icy. Nous eſcrirons à Meſſieurs les Eſtats au premier jour pour les prier de venir à Bergopſon, ſans leur preſenter les difficultez ſuſdites, crainte que cela ne fût cauſe de retarder leur voyage; & nous irons nous-meſmes vers eux audit lieu pour en conferer, & les faire reſoudre avant meſme que leurs deputez viennent icy. Je vous ſuplie communiquer cette lettre à Monſieur de Barnevelt, & qu'il le ſçache ſeul ſans s'en deſcouvrir à preſent, ny meſme que je vous aye eſcrit ſur ceſujet; car je n'eſcris que cette ſeule lettre, me reſervant de le faire lors que nous donnerons avis aux Eſtats de ce qui aura eſté fait en ce lieu, qui ſera dans deux ou trois jours, s'il plaiſt

à

à Dieu. Cependant je vous baiſe bien-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A Anvers ce dix-huictiéme Fevrier 1609.

Lettre au Roy du vingt-troiſiéme Fevrier.

SIRE,

Voſtre Majeſté aura veu par noſtre depeſche du douziéme de ce mois, ce qui s'eſt paſſé en la premiere conference avec les deputez des Archiducs, & que Monſieur le Preſident Richardot eſtoit allé vers eux à Bruxelles, pour raporter leur derniere reſolution ſur l'affaire que nous traitons : d'où eſtant de retour le ſeiziéme au ſoir, il fut voir le lendemain matin le Cicomore, avec lequel il communiqua fort particulierement, & luy dit auſſi qu'il vouloit aller voir l'apreſdinée les deputez d'Angleterre, y menant avec luy Monſieur Mancicidor, afin qu'il fuſt teſmoin de ce qu'il leur devoit dire, & de leur reſponſe, luy faiſant entendre que c'eſtoit pour la tréve ſimple, & afin de ſçavoir s'ils avoient quelque charge du Roy leur Maiſtre de la propoſer : ce qui nous fut confirmé le meſme jour par leſdits Sieurs deputez, leſquels avoient declaré qu'il n'y avoit plus autre moyen de finir cette affaire que par noſtre projet, & ſur la reſolution des Eſtats. Le lendemain dix-huictiéme l'aſſemblée ſe fit ſur le dix heures du matin, au logis du Cicomore, où ledit Sieur Preſident, apres les remercimens faits du ſoin que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre prennent pour les mettre en repos, fit luy-meſme lecture de nos articles, & ſur chacun d'iceux declara l'intention des Archiducs, & celle du Roy d'Eſpagne, dont il dit qu'on eſtoit lors ſi bien informé, qu'il ne leur eſtoit plus beſoin d'attendre le retour du Confeſſeur. Les difficultez qu'il nous fait ſont celles qui enſuivent. La premiere, pour oſter la qualité de hauts & puiſſans Seigneurs qu'on

qu'on attribuë par la preface aux Eſtats, les Archiducs offrans de n'en point prendre pour eux, & de n'en donner non plus au Roy d'Eſpagne. Nous avons fait inſtance pour les conſerver, dit nos raiſons, & enfin que nous eſtions tant aſſurez de leur prudence, que ſi nous ne pouvions vaincre les Eſtats pour les en faire abſtenir, qu'eux ſe laiſſeroient perſuader. Ils ont parlé apres du premier article concernant la liberté, & montré qu'il leur eſtoit grief d'y conſentir; que tout le conſeil d'Eſpagne y a tousjours contredit; mais que le Roy d'Eſpagne vaincu plutoſt des prieres, du reſpect & de l'amitié qu'il porte aux Archiducs, que de toute autre conſideration, s'y eſtoit laiſſé aller. La ſeconde & principale difficulté, ſur laquelle ils ont auſſi le plus inſiſté, & dont ils ne ſont encore d'accord, a eſté pour le commerce des Indes; d'autant qu'en feignans de l'accorder de gré à gré, ils eſſayent de l'oſter du tout, diſans en premier lieu qu'il ne faut point exprimer ce mot des Indes, comme eſtant trop odieux en Eſpagne, mais ſe contenter de ce que la treve eſt generale, ſans exception de lieux ny de perſonnes, & que cela ſuffit pour faire ceſſer tous actes d'hoſtilité auſſi bien aux Indes qu'ailleurs; Et quant au commerce, que ce ne fut jamais l'intention du Roy d'Eſpagne de l'accorder és lieux, places, & ports qu'il tient leſdites Indes; mais de ſouffrir ſeulement que leſdits Eſtats & leurs Sujets puiſſent trafiquer és païs, places & ports des autres Princes, Potentats, & peuples, qui le leur voudront permettre ſans qu'il leur donne aucun empeſchement, & qu'il eſt encore preſt de le conſentir par un traité particulier, ce qu'il n'a fait juſques icy pour les ſujets d'aucun autre Prince. A quoy nous leur aurions reſpondu, que la tréve eſtant generale, & le trafic de gré à gré, il devoit eſtré accordé par tout, les Eſtats l'ayans tousjours ainſi pretendu & demandé; mais quand ils ſe voudroient contenter de trafiquer és païs des autres Princes & Potentats eſdits lieux des Indes, ce n'eſt aſſez que ledit Sieur Roy promette de ne leur donner aucun empeſchement, ſi les Princes & peuples avec leſquels ils ont fait des trai-

traitez pour le commerce, ne ſont compris en la tréve comme leurs alliez, crainte qu'on ne leur faſſe la guerre à l'occaſion dudit commerce, encore que ce ſoit en aparence ſous autres pretextes, & par ce moyen ils ne ſoient détournez de continuer ce trafic avec eux, attendu meſme que les Marchands n'iront plus d'oreſnavant à ce commerce, à cauſe de la tréve que foibles & ſans eſtre équipez en gens des guerre, au moyen dequoy ils deviendront meſpriſables, & n'y aura plus aucun Prince ny peuples qui ſe veuille mettre en hazard d'avoir la guerre contre les Eſpagnols à l'occaſion des perſonnes qui ſeront ſans forces pour les defendre. Mais ces raiſons ayans eſté rejettées avec vehemence, & declaré par eux que ledit Sieur Roy ne le conſentiroit jamais, quand tout traité devroit eſtre rompu, apres y avoir encore conteſté & perſiſté à diverſes fois, & par trois jours entiers, nous avons enfin propoſé cét expedient, que du moins ledit Sieur Roy promette de ne donner aucun empeſchement à ceux qui voudront faire ledit trafic avec eux, non plus qu'avec les Eſtats & à leurs ſujets, leur diſans neantmoins que nous ne penſions pas le pouvoir faire aprouver aux Eſtats; mais que nous ferions tout devoir de le leur perſuader. Pluſieurs écrits ont eſté faits là-deſſus, tousjours rejettez par eux ou par nous. Enfin le dernier fait par nous eſt celuy dont nous envoyons copie à voſtre Majeſte, envoyé auſſi par eux le meſme jour aux Archiducs, pour ſçavoir s'ils le voudroient aprouver ou non, dont nous ſommes incertains, & neantmoins l'eſperons ainſi, dautant que Monſieur le Preſident Richardot a bien reconnu qu'il ne devoit attendre autre choſe de nous, & que nous ne l'accordons pas encore pour l'aprouver: mais pour y aider envers les Eſtats. Ce n'eſt plus par un traité à part; mais par un article du traité general, qui nous ſemble aſſez exprés pour dire que le Roy d'Eſpagne ne leur pourra donner aucun empeſchement en ce trafic, ny à leurs alliez qui le leur permettront. Nous craignons neantmoins que les Eſtats y aportent de la difficulté, à cauſe que mention n'eſt faite expreſſément des Indes, & diront

ront comme ils faiſoient ſur l'article de la liberté, ſi c'eſt l'intention du Roy d'Eſpagne de n'empeſcher le commerce des Indes, qu'il le doit declarer nommément, & non avec des circonlocutions qui peuvent avoir de l'ambiguité, & que cette nation ennemie des Hollandois, à cauſe des offences paſſées, interpeteront touſjours à ſon advantage; puis ceux qui ne veulent la treve ſe ſerviront de ce pretexte, plutoſt pour la faire rejetter que pour autre raiſon, y en ayant aſſez en effet; car le Roy d'Eſpagne n'a aucun droit d'interdire le commerce des Indes à qui que ce ſoit, ſinon dans ſes ports & places qu'il tient, non és lieux & places d'autres Porentats qui ne ſont ſes ſujets. Ainſi ſuffit qu'il s'oblige de ne leur donner aucun empeſchement, ny à ceux qui feront le trafic avec eux, laquelle obligation n'eſtoit encore neceſſaire, puis que la tréve doit eſtre generale par tout ſans diſtinction de lieux ny de perſonnes, & par ce moyen auſſi bien en ces endroi s-là comme ailleurs. Davantage, il eſt bien certain que ce trafic, lequel euſt ſervy à l'Eſtat par hoſtilité, leur deviendra inutile, eſtant accordé de gré à gré. Ce qu'on avoit bien preveu auparavant; mais les marchands l'ont demandé & deſiré ainſi contre nôtre avis: & toutesfois les hommes entendus en ce trafic croyent qu'ils y gagneront ſi peu qu'ils en ſeront bien toſt dégouſtez; eſtant vray-ſemblable que les Eſpagnols uſeront de toutes ſortes d'artifices & de ruſes pour leur y faire recevoir des pertes, ſoit en mer par leurs gens qu'ils deſadvoüeront, & diront que ce ſont pirates, ou par le froidiſſement qu'ils trouveront és gens du païs, s'ils n'y vont touſjours avec forces. Or il y a aparence que pour ſe décharger de deſpence ils ne le feront pas, & l'Eſtat non plus n'y voudra rien contribuer, le commerce eſtant accordé de gré à gré. Si penſons-nous avoir gagné beaucoup ſi cet article eſt accordé par les Archiducs de la façon qu'il eſt mis. Les deputez d'Angleterre y ont perſiſté avec nous, diſans avoit charge de ne ſe point ſeparer de nos avis, & neantmoins que leur Roy ne conſentiroit jamais qu'on rom-

rompe le traité à cette occaſion, ce qu'ils ont dit à part à Monſieur le Preſident Richardot, ainſi que nous avons ſceu. Pour noſtre regard, nous nous y conduirons ſelon que voſtre Majeſté nous commandera, eſtant bien vray que nous y avons desja tant conteſté, que les deputez des Archiducs ſemblent nous eſtimer moins affectionnez à leur procurer le repos, encore que nous en uſions ainſi pour eſtre bien informez que les Eſtats y aporteront de plus grandes difficultez de leur coſté. La troiſiéme difficulté a eſté pour les contributions qu'ils diſent devoir ceſſer durant la tréve, ſur les païs & ſujets les uns des autres, attendu que ce ſont vrays actes d'hoſtilité: & neantmoins les Eſtats pretendoient les lever dedans certaines limites, ſelon qu'il eſt contenu en noſtre projet. Nous y avons reſiſté eſtans à la Haye, pource que nous trouvions dés lors cette article injuſte; mais ceux qui manient les affaires, s'eſtoient promis, que les Archiducs qui en levent auſſi de leur coſté, y conſentiroient volontiers. Le pis que nous y voyons eſt, que Lorme y a grand intereſt, en quoy il n'y a autre expedient, ſinon que les Eſtats l'en deſdommagent; car de ce coſté ils ne ſouffriront jamais la levée deſdites contributions, & il n'eſt pas raiſonnable de les en preſſer, & moins de rompre à cette occaſion. La quatriéme difficulté a eſté pour le temps de la tréve qu'ils accordent ſeulement de dix ans, & les Eſtats la demandent pour douze; mais cela ne peut eſtre cauſe de rompre d'un coſté ny d'autre, non plus que la levée deſdites contributions. Il y a encore eu pluſieurs autres moindres difficultez dont nous ſommes demeurez d'accord, & par ainſi nous n'en faiſons mention crainte d'ennuyer voſtre Majeſté. Auſſi-toſt que les deputez auront eu reſponce des Archiducs ſur cet article du commerce, qui ſera dans demain au ſoir, ils nous doivent donner tous les articles du traité ſignez, fors celuy de la contribution. Ils en ont fait long-temps tres-grande difficulté, nous preſſans touſjours de faire venir les deputez des Eſtats avec leſquels ils ſe promettoient eſtre d'accord en peu de jours. Mais enfin ils y ont conſenty, ſur ce que

nous leur avons dit & repeté ſouventesfois, que s'ils faiſoient refus, & ne les donnoient par effet dans le 24. de ce mois, nous partirions le lendemain pour nous en retourner ſans prolonger la tréve, qui doit finir au dernier jour de ce mois, ny faire venir les deputez des Eſtats. Leur ſignature nous a ſemblé auſſi bonne que celle des Archiducs, attendu qu'ils ont leur procuration en bonne forme, dont les Eſtats ont deſia eu copie ſignée, & ſi ils ont offert de la donner encore; outre ce qu'ils nous ont dit, qu'ils l'envoieront aux Archiducs pour les faire ratifier. Cette ſignature nous aſſeurera que les Eſtats auront la tréve s'ils veulent & il y a raiſon d'eſperer qu'ils y conſentiront ſi nous les en preſſons de la part de voſtre Majeſté, ſurquoy nous attendrons ſes commandemens. Nous envoierons vers les Eſtats, pour faire venir tous les deputez de l'aſſemblée generale à Bergopſon, ſans leur donner advis particulier des difficultez qui reſtent, crainte que cela ne fuſt cauſe de les diviſer en opinions pendant noſtre abſence, & de leur faire perdre beaucoup de temps à en diſputer: au lieu que nous nous promettons, les y allans trouver auſſitoſt qu'ils ſeront arrivez, de les mieux diſpoſer, & de gagner ſur eux ce qui eſt encore requis pour achever; ayant eſté neceſſaire d'en uſer ainſi, crainte que ſi on les euſt mis enſemble avant que nous avoir reſolu tout ou reſtant peu, qu'ils n'euſſent conſumé beaucoup de temps inutilement, & par cette longueur fait perdre l'année ſans rien faire, qui ſeroit bien le deſſein des Eſpagnols, non comme nous eſtimons celuy des Archiducs, ſinon qu'ils n'ayent pas pouvoir & liberté ſi entiere & abſoluë de traiter, que ſes deputez nous ont dit, n'ayans peut-eſtre eſté crains de la publier ainſi ſur ce qu'ils ont veu, que nous les preſſions avec menaces de nous retirer ſans faire venir les deputez des Eſtats, ny plus prolonger la trêve qui doit expirer à la fin de ce mois. Il eſt vray qu'apres avoir donné tous les articles ſignez, ils ſeront ſi avant engagez, que nous ne voyons pas comme ils puiſſent éviter la concluſion ſans blaſme, & ſans donner un trop grand advantage aux Eſtats, & à leurs amis & alliez. En atten-

tendant que les deputez des Eſtats viennent, nous emploierons le temps à conferer des limites & confiſcations, dont nous avons pluſieurs articles, deſquels on s'accordera s'il eſt poſſible afin de les inſinuer au traité ; mais s'il y a trop de difficultez & longueurs, on les remettra à quelque conference apres le traité, afin que rien ne nous empeſche d'achever. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté tout heur & proſperité. D'Anvers ce vingt-troiſiéme Fevrier au matin 1609.

SIRE, Cette lettre eſtoit eſcrite le jour d'hier, & nous avons differé de l'envoyer, attendant le retour du Sieur Verreiken envoyé vers les Archiducs, qui retourna hier au ſoir ; & aujourd'huy matin, Monſieur le Preſident Richardot nous a dit qu'il n'a pas raporté le conſentement deſdits Sieurs Archiducs ſur l'article du commerce des Indes, nous priant de luy donner loiſir d'y aller luy-meſme, & que pour ce faire & retourner il ne demande que deux jours. Nous y avons conſenty, en luy declarant s'il ne raporte ledit article, ainſi qu'il eſt eſcrit en la copie que nous envoyons à voſtre Majeſté, que nous partirons le lendemain pour nous en retourner ſans prolonger la tréve, ny mander les Eſtats. Ils nous ont bien donné les autres articles ſignez ſelon qu'ils ſont mentionnez cy-deſſus, en ſorte qu'il ne reſte que celui-cy, ſur lequel ils font tant de difficulté que nous craignons le Roy d'Eſpagne ne leur avoir donné pouvoir de l'accorder ; ou bien c'eſt afin d'en avoir meilleur marché, & neantmoins il n'eſt poſſible d'en rien remettre, & il eſt encore certain que les Eſtats ne l'accepteront qu'avec tres-grande difficulté. Nous euſſions volontiers differé d'eſcrire à voſtre Majeſté juſques au retour dudit Sieur Preſident, pour luy mander leur reſolution entiere, ſans plus laiſſer ſon eſprit en incertitude : Mais enfin nous avons penſé qu'il ſeroit meilleur de le faire, pour eſtre plutoſt inſtruit de ſon intention, & comme nous aurons à nous conduire en cette affaire. Bien jugeons-nous eſtre neceſſaire de les contraindre à dire le dernier mot de quelque façon que ce ſoit, autre-

ment

ment on ne verra jamais clair en leur reſolution. Cette adjonction eſt du vingt-quatriéme de ce mois. Vos, &c.
P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour vingt-quatriéme.

MONSIEUR, La tréve eſt enfin reduite à la difficulté qui eſt ſur le commerce des Indes, que les deputez des Archiducs feignent vouloir accorder de gré à gré; mais quand on a voulu mettre cét article par eſcrit, ils nous ont dit que le Roy d'Eſpagne ne le conſentira jamais en mots exprés, pource que les autres Princes avec leſquels il a de l'alliance & amitié, luy en demanderoient autant, ainſi qu'on ſe doit contenter que par le deuxiéme article de noſtre projet la tréve eſt generale par tout ſans diſtinction de lieux ny de perſonne, & encore que par le quatriéme concernant le commerce ledit Sieur Roy l'ait reſtreint aux Royaume & païs qu'il tient en l'Europe, pour exclure les Eſtats & leurs Sujets du commerce és lieux, places & ports qu'il tient aux Indes d'Orient, qu'il n'entend pas pourtant leur donner aucun empeſchement audit trafic és païs, places & ports des autres Potentats & peuples qui le leur voudront permettre en quelque lieu que ce ſoit, offrans d'en donner une declaration par eſcrit hors le traité. Surquoy pour eſſayer d'en demeurer d'accord, nous avons fait pluſieurs eſcrits d'une part & d'autre tousjours rejettez, juſques à celuy dont nous envoyons copie que nous leur avons preſenté pour nous accommoder aucunement à leur gouſt; en leur diſant toutesfois que nous ne penſons pas les Eſtats s'en devoir contenter; mais que nous ferons tout ce qui nous ſera poſſible pour le leur perſuader. Duquel eſcrit ils ont montré, apres pluſieurs diſputes & conteſtations d'eſtre contens, & que le Sieur Verreiken le porteroit aux Archiducs pour le leur faire aprouver: lequel

quel a bien fait le voyage, mais à ſon retour qui fut hier au ſoir, a raporté qu'ils n'y avoient voulu conſentir; Au moyen dequoy Monſieur le Preſident Richardot qui nous en a averty ce matin, nous a prié de trouver bon qu'il y aille luy-meſme, & qu'il ne demande que deux jours dans leſquels il nous dira leur derniere reſolution. Ce que nous avons conſenty, apres luy avoir déclaré expreſſément, ſi ledit article n'eſt accordé, que nous partirons incontinent, pour ne pouvoir prolonger la tréve, ny faire venir les deputez des Archiducs ſans cela : Et à la verité nous ſerons contrains de le faire, n'y ayant autre moyen de tirer d'eux le dernier mot. Quand ils auront conſenty cét article du commerce des Indes, ainſi qu'il a eſté dreſſé pour eſtre mis au traité general au lieu de l'article quatriéme, encore y aura-t-il de tres-grandes difficultez pour le faire paſſer aux Eſtats; mais avec l'authorité du Roy nous eſperons de l'obtenir. Je n'oſe aſſurer de ce qu'ils feront du coſté des Archiducs ; ſi ſont-ils bien fort engagez, & en eſpere bien. Ils nous ont donné par eſcrit, & ſigné les autres articles. Nous attendrons le commandement de ſa Majeſté là-deſſus, & vous ſuplie tres-humblement que ſoit au plutoſt. S'ils nous donnent encore cet article, nous ferons partir à l'inſtant nos navires qui ſont encore icy, pour aller querir les deputez des Eſtats, & attendant leur venuë confererons des articles concernans les confiſcations, entre leſquels il y en a un exprés pour Monſieur le Prince d'Orange & Monſieur le Prince d'Eſpinoy, où je vous rendray ſervice tres-humble & tres-fidellement, comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce vingt-quatriéme Fevrier 1609.

Lettre

Lettre du Roy dudit jour vingt-quatrieſme Fevrier.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, Vos lettres du douziéme de ce mois receuës le dix-huictiéme m'ont apris voſtre arrivée en la ville d'Anvers, le bon acueil que vous y avez receu, & les premiers propos que vous aviez tenus aux deputez des Archiducs ſur le ſujet de voſtre voyage. Le vingtiéme le Sieur de Sainte Catherine eſt arrivé avec les voſtres du premier & deuxiéme, qui font mention d'autres, dont vous aviez chargé l'un des gens d'Aërſens qui n'eſt encore comparu; mais j'avois receu auparavant celles du vingtiéme du mois paſſé, ainſi que vous a mandé le Sieur de Villeroy par les ſiennes du quatorziéme du preſent qu'il a adreſſées au Sieur de Berny. Les declarations & aſſurances que vous avez tirées devant que partir des Sieurs les Eſtats des Provinces-Unies à bouche, & par eſcrit, de leur dernier mot ſur la tréve, m'ont contenté grandement, les voyant reſolus de n'outrepaſſer voſtre projet. C'eſt auſſi le meilleur conſeil, plus honorable & le plus ſeur pour eux & leurs amis, qu'ils pouvoient prendre, les choſes eſtans aux termes où elles ſont: eux & vous en connoiſſez les raiſons mieux que tous, comme ceux qui ſont mieux informez, & ont mieux remarqué la conduite & procedure des Miniſtres d'Eſpagne depuis le commencement juſques à preſent, dequoy il me ſemble qu'il faut ſe reſouvenir à cette heure qu'il eſt queſtion de fondre la cloche & mettre la derniere main à l'ouvrage. J'ay découvert que leur deſſein eſt de n'engager le nom du Roy d'Eſpagne au traité qu'ils pretendent faire, nommément pour l'article de la Souveraineté, & partant qu'ils feront inſtance que les Archiducs ſoient receus à traiter ſeuls en leur nom, comme Seigneurs ſouverains du païs, qui ont le principal intereſt en la renontiation de ladite Souveraineté; dequoy ils diſent qne les Eſtats doivent ſe con-

contenter, & d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un traité à temps, de l'obſervation & execution duquel ils offriront de donner toutes les aſſurances neceſſaires, juſques à moyenner & promettre qu'il ſera apres fait un ſecond accord à part entre le Roy d'Eſpagne & les Eſtats, pour regler & aſſurer le commerce d'Eſpagne avec la navigation aux Indes, & de tout ce qui touchera ledit Roy; non qu'ils entendent donner par ledit accord auſdits Eſtats la qualité de gens libres, ny meſme le faire en ſuite de celuy deſdits Archiducs, ou ſur le pied & fondement d'iceluy. J'ay apris auſſi, que les Archiducs doivent pour gagner la diſtraction dudit Roy d'Eſpagne de ſon traité, offrir & accorder tout ce qu'on deſirera d'eux juſques à ſe laiſſer entendre de prendre les armes avec les deux Roys, qui doivent eſtre cautions dudit traité, contre quiconque le violera apres qu'il ſera arreſté. Ces nouvelles ouvertures ſont faites exprés pour ſauver la reputation dudit Roy d'Eſpagne, ou pour mieux dire, contenter ſa vanité & preſomption, ou pour avec le temps avoir plus de pretexte de recommencer la guerre, ſi-toſt qu'il aura mis ſes affaires en meilleur eſtat qu'elles ne ſont, & en ce faiſant circonvenir & mieux abuſer leſdites Provinces & leurs alliez. Le Confeſſeur des Archiducs arriva en cette ville Dimanche vingt-deuxiéme de ce mois au ſoir, & en eſt parti aujourd'huy pour pourſuiure ſon voyage. Je l'ay veu, mais je n'ay rien apris de luy, ſinon qu'il porte aux Archiducs la derniere volonté dudit Roy d'Eſpagne ſur ces traitez, leſquels il m'a prié au nom dudit Roy, & en faveur deſdits Archiducs de continuer à favoriſer, afin que ces Inſulaires (ainſi batiſe-t-il les Eſtats) ſe contentent de raiſon. Je luy ay renouvellé les aſſurances de ma bonne volonté pour ce regard, luy diſant neantmoins que les affaires ont paſſé ſi avant, qu'il ne reſte plus qu'à aprouver ce qui a eſté projetté, & comme accordé entre les parties. Et combien qu'il ait bien entendu ce que j'ay voulu dire par là, ſi ne s'en eſt-il découvert davantage; de façon que je juge qu'ils ont un autre deſſein, duquel auſſi l'Ambaſſadeur

deſdits Archiducs s'eſtoit expliqué parlant au Sieur de Villeroy deux jours devant l'arrivée dudit Confeſſeur, & ne doute point que vous ne vous en ſoyez aſſez aperceus par delà devant que vous receviez la preſente. Or afin que vous ne ſoyez en doute de ce que vous aurez à faire pour mon ſervice ſur ces variations & changemens, quoy que je vous aye manifeſté par mes precedentes aſſez clairement ma volonté ; je vous ay voulu faire encore cette recharge que je vous envoye par ce porteur exprés, afin que vous la receviez au meſme temps que ledit Confeſſeur arrivera par delà : & ſçachez que j'entends que vous continuiez à donner conſeil auſdits Sieurs les Eſtats, de ne ſe départir aucunement des termes de noſtre ſuſdit projet, & ſur tout de l'article qui concerne leur liberté, afin qu'il ſoit paſſé par les Archiducs, tant au nom dudit Roy d'Eſpagne qu'au leur, ſans en rabattre aucune choſe, eſtimant comme vous, que les Archiducs, peuvent valablement obliger ledit nom & la foy dudit Roy en cela comme au reſte dudit traité, en vertu des lettres de pouvoir dont vous m'avez envoyé un double, que je n'avois encore veu, avec promeſſe de fournir & repreſenter la ratification dedans certain temps que l'on peut prefire à deux mois. Doncques ſi les Archiducs veulent traiter en cette forme, favoriſez en la concluſion en mon nom, tant que vous jugerez le pouvoir faire dignement ; car puis que j'ay engagé ma parole en ce projet, je deſire en advancer l'effet pour toutes bonnes conſiderations, ainſi que je vous ay eſcrit par mes precedentes, & l'ay dit & eſcrit à tous & par tout. Mais ſi au lieu de ſuivre ce chemin l'on propoſe & recherche une tréve ſimple de vingt ans ſans parler de ladite Souveraineté, ou ſi les Archiducs refuſent d'y engager le nom dudit Roy d'Eſpagne, ou faſſent quelques nouvelles ouvertures pour liberer ledit Roy de ladite declaration & obligation ; j'entends que vous vous y oppoſiez, comme à propoſitions inventées, plus pour abuſer leſdites Provinces, & ſe mocquer de ceux qui les ont aſſiſtez & conſeillez en cette occaſion, que pour bien faire. Quand je vous fais

ce

ce commandement, je preſupoſe qu'il vous ſera facile de porter les Eſtats à ce Conſeil, en les aſſurant, quoy qu'il en ſuccede, qu'ils ſeront ſuportez & aſſiſtez de moy puiſſamment, & comme il convient pour obvier à tous inconveniens, ainſi que je vous ay commandé, & vous commande derechef de leur declarer, en la forme neantmoins que vous jugerez convenir à ma dignité, & à mon ſervice: Car comme je ne veux eſtre autheur d'une rupture, je ſeray tres-aiſe auſſi de ne donner ſujet d'eſtre reputé tel; partant vous aurez égard de meſnager en cela mon intention avec prudence. Ceux-là n'éviteront à bon droit ce reproche, leſquels ſe deſdiront infidellément au veu & ſceu de toute la Chreſtienté, en la parole par eux donnée au commencement de ces traitez, ſur laquelle ſeuls ils y ont embarqué les Eſtats, & avec eux leurs amis & alliez. Je dis doncques que je preſupoſe que les Eſtats ſeront fermes & conſtans en voſtre projet; & ſi l'on entreprend de les en faire départir, qu'il vous ſera facile de les en diſſuader ſur ce fondement & aſſurance de mon aſſiſtance, comme j'ay apris par les avis que vous m'avez donnés par vos dernieres: Car s'il en alloit autrement, comme il faut tout craindre d'un peuple, vous ſçavez que ce ſeroit imprudence d'engager mon nom en ces offres & declaration ſi expreſſe, & nous le ferions à noſtre honte & dommage. Je me défie touſjours auſſi de la foy des Anglois; car je ſçay d'un coſté qu'ils craignent que j'acquiere avec les Eſtats plus de credit & authorité qu'eux, & de l'autre qu'ils ne ſeroient marris de me voir en train d'entrer en guerre avec le Roy d'Eſpagne. Vous prendrez garde à leur conduite, & continuerez à vous meffier, & toutesfois à vous prévaloir & ſervir de leur ſocieté, comme vous avez ſagement fait juſques à preſent, autant qu'il vous ſera poſſible de le faire. Si doncques l'on vous fait des propoſitions nouvelles, & que l'on faſſe les difficultez ſuſdites ſur le ſuſdit projet, ſuivez noſtre deliberation, & retournez vers les Eſtats, ſans marchander ny temporiſer davantage; leur remonſtrant que le pouvoir que les E-

ſtats vous ont donné eſt limité, que vous ne pouvez vous diſpenſer de l'outrepaſſer. Mais ſortez en le plus doucement & honneſtement que vous pourrez, ſans leur donner eſperance ny parole de faire prolonger la ceſſation d'armes; car ce ſera la derniere ancre de leur fineſſe à laquelle ils auront recours, s'ils voyent ne pouvoir obtenir mieux de vous, afin de gagner cette année; parce que les Eſpagnols veritablement n'ont argent ny forces preparées pour la guerre ſi-toſt. Quoy eſtant, c'eſt ſans doute qu'il faudra qu'ils avalent ladite tréve ſuivant vôtre projet, ou bien qu'ils découvrent leur mauvaiſe foy par leur imprudence & foibleſſe. Vous uſerez avec diſcretion du commandement que je vous fais par la preſente, à cauſe de l'importance d'iceluy, afin qu'il ſoit plutoſt reconnu par voſtre conduite & les évenemens, que par la communication d'icelle, ſinon à l'endroit de ceux que vous en jugerez dignes. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le vingt-quatriéme jour de Fevrier 1609. Signé HENRY: Et plus bas, BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Ce matin l'homme du Sieur Aërſens eſt arrivé avec le pacquet duquel vous l'aviez chargé, le mauvais temps qu'il a rencontré paſſant la mer, l'ayant ainſi retardé. Nous n'avons encore leu vos lettres, & n'y reſpondrons par ce porteur, afin de ne le retarder: car nous deſirons que vous receviez la depeſche qu'il vous porte devant que vous vous engagiez plus avant en voſtre conference avec les deputez des Archiducs, apres l'arrivée par delà du Confeſſeur. Je vous diray ſeulement que nous avons veu & bien conſideré l'acte de la reſolution que les Eſtats ont priſe ſur le ſujet de la tréve, datté du onziéme du mois de Janvier, dont

dont vous nous avez envoyé un double par l'homme dudit Sieur Aërſens, & nous diſons s'il eſt ſuivy que tout ira bien; car c'eſt le chemin qu'il faut tenir pour bien-toſt ſortir d'affaires, & n'eſtre abuſez. Nous avons receu ce matin voſtre lettre du ſeiziéme de ce mois par un lacquais de Madame de la Trémouille, & attendons doncques de vos nouvelles par Picault, eſtant neceſſaire de terminer ces negotiations en une ſorte ou autre, afin de prendre party. C'eſt l'intention du Roy & le conſeil qu'il a pris, ne voulant que l'on ſe joüe de ſa reputation, ny de ſa parole, comme d'une giroüette à tous vents. Au reſte vous ſçaurez que nous avons eu avis ce matin du treſpas de Monſieur le grand Duc avenu le ſeptiéme de ce mois; Un catharre l'a eſtranglé, accompagné d'une fiévre lente. L'on dit que ſa femme panchera plus du coſté d'Eſpagne que de France. Toutesfois j'eſtime qu'ils ſuivront les preceptes du deffunt, qui s'entretenoit avec les uns & les autres, mais en diverſes manieres. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce vingt-quatriéme de Fevrier au ſoir 1609. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour vingt-quatriéme.

MONSIEUR, Nous ne reſpondons autrement à vos lettres precedentes, il nous ſuffit d'en accuſer la reception; car nous ne l'eſtimons neceſſaire. Vous ſçaurez ſeulement que nous avons aprouvé tout ce que vous avez fait juſques à voſtre arrivée à Anvers, & meſme vos premiers propos aux deputez des Archiducs, dont vous nous avez donné avis par voſtre lettre du douziéme de ce mois, ainſi que le Roy vous eſcrit; mais nous avons eſtimé vous devoir eſclaircir de la derniere intention du Roy ſur les incertitudes auſquelles nous ſommes entretenus du coſté d'Eſpagne, afin que

vous puiſſiez mieux vous conduire & cheminer plus ſeurement au paſſage où vous eſtes, qui a certes une grande ſuitte. Sa Majeſté prit hier la reſolution qu'*elle* vous eſcrit, elle n'eſt nouvelle. Nous avons déja donné avis fort clairement ſur la propoſition de la tréve ſimple ; mais il faut que je vous diſe que j'ay reconnu ſadite Majeſté parler plus reſolument cetre fois que les precedentes, ſoit qu'elle ait plus mauvaiſe opinion que devant de la foy & amitié d'Eſpagne, pour eſtre ce Dom Pedro party ſans rien faire, ou que leur foibleſſe luy ſoit plus notoire, non moins que leur ambition, laquelle ils deſcouvrent journellement en Italie plus grande que jamais : il y a meſme aparence d'un nouveau trouble entre la Saineté, & les Venitiens, & le Roy d'Eſpagne. Bien que le Roy aprehende que les Eſpagnols attendent qu'elle vieilliſſe, pour ayant reſtoré leurs affaires, & fait proviſion d'argent luy tailler de la beſogne plus commodément, lors qu'ils ne le peuvent faire de preſent ; Elle a bien opinion auſſi, ſi leſdits Eſpagnols connoiſſent qu'ils nous puiſſent faire départir les Eſtats, & nous du projet de la tréve que vous avez propoſée, qu'ils en franchiront à la fin le pas à noſtre gloire & avantage ; & s'ils ne le font de preſent, que bien-toſt ils nous rechercheront, & prieront de renoüer les affaires. Et quand tout cela ne ſuccederoit point, elle dit qu'elle aimeroit mieux ſouſtenir deux ou trois ans de guerre, cependant qu'elle eſt encore gaillarde & munie de ce qu'il luy fait beſoin, que d'attendre que le Roy d'Eſpagne ait recouvert ces avantages ſur elle & la France, qu'elle penſe avoir à preſent ſur luy & ſes Eſtats. Voilà ce que je luy ay oüy dire lors qu'elle a pris la reſolution qu'elle vous eſcrit. Meſme il a déja eſté parlé de faire une retenuë de ſix mille Suiſſes, & preparer d'autres forces. Toutesfois il a eſté jugé que cela peut-eſtre differé à quand voſtre traité ſera tout rompu, & que vous nous en aurez donné avis. Nous ne devons eſperer d'eſtre ſuivis ny ſecondez en ce deſſein des Anglois, & toutesfois nous penſons qu'ils ſeront contens de nous

regar-

regarder faire. Enfin ce ſont diſcours & reſolutions du Maiſtre que je vous repreſente avec ma naïveté & fidelité accouſtumée, afin de vous en ſervir de lumiere en voſtre conduite. Quant aux trois mille livres dont je vous ay donné advis, ils ſont tous preſts; mais s'il faut dancer le braule que l'on projette, il faudra bien ouvrir noſtre grande bourſe. Peut-eſtre que Dieu vous fera la grace de nous en garantir. Je le deſire certes, pourveu que ce ſoit au contentement du Roy & de la France. Envoyez nous Monſieur de Preaux quand il s'offrira ſujet qui le merite. Nous ſommes pourſuivis par l'Ambaſſadeur des Archiducs de decider certains differends que nous avons ſur noſtre frontiere de Bourgogne, à cauſe des terres de ſurſeance dont vous avez oüy parler, & pour ce faire, commettre quelques-uns de part & d'autre : mandez nous à qui en Bourgogne il vous ſemble, ſoit du Parlement de Dijon ou autre, que nous pourrions donner cette commiſſion; car nous defererons à voſtre advis, & nous eſcrivez de vos nouvelles le plus ſouvent que vous pourrez. Ce que j'ay à adjouſter à la preſente eſt, que je crains certes que les Eſtats refuſent le conſeil de nôtre Sergent en cas de guerre, ou que l'on ſoit contraint de les y traiter à force d'argent s'il faut y entrer, à quoy il faut que le Cicomore nous faſſe voir clair à temps. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris le vingt-quatriéme jour de Fevrier 1609. Voſtre, &c. De NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, du vingt-cinquiéme.

MONSIEUR, Puis que Monſieur de Sainte Catherine n'eſt encore party, non par ſa faute, mais pour n'avoir peu plutoſt recevoir ſon argent pour les frais du voyage, je vous diray que j'ay leu au Roy ce matin vo-

ſtre lettre du 28. du mois paſſé, aportée par l'homme du Sieur Aërſens, faiſant mention du voyage des Indes par le Nord, dont le Marchand nommé par icelle vous a fait la propoſition: à laquelle ſa Majeſté a pris tel plaiſir, que je la voy diſpoſée de l'entreprendre meſme en ſon nom, ſi telle eſt voſtre opinion, & à cét effet vous faire tenir dedans cette ſemaine les quatre mille eſcus qu'il faut y employer; dequoy vous pourrez cependant avertir par avance ledit Marchand, afin que de ſon coſté il prepare ce qui ſera neceſſaire pour faire ce voyage dés cette année, s'il connoiſt y pouvoir ſatisfaire dedans le temps qu'il convient. Au reſte, nous avons ſceu par Monſieur de Berny depuis ſon retour à Bruxelles, que le Sieur Richardot accompagné de ſes collegues, vous a declaré avoir charge de traiter au nom du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, & en cette qualité avoir desja accordé l'article de la Souveraineté, & ſans barguigner: quoy eſtant, s'ils joüient de bon comme il y a aparence de croire qu'ils n'auroient paſſé ſi avant s'ils vouloient tromper, j'eſpere que vous parviendrez bientoſt à voſtre prix-fait. Toutesfois il faut que je vous diſe que je crains que l'iſſuë ne reſponde au commencement, & que l'on uſe à gagner le temps, & rendre cette année inutile pour faire la guerre; à quoy nous eſperons que vous nous ferez voir plus clair par vos premieres. A tant je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce vingt-cinquiéme Fevrier 1609. Voſtre, &c.

DE NEUFVILLE

Lettre du Roy du vingt-huictiéme Fevrier audit Sieur Jeannin.

MONSIEUR Jeannin, J'ay bien conſideré la lettre que vous m'avez eſcrite le 28. du mois paſſé, ſur les propoſitions du marchand d'Amſterdam nommé en icelle, comme j'ay fait le memoire qu'il vous a envoyé

voyé que vous m'avez fait tenir : & combien que j'eſtime ſon deſſein tres-incertain & douteux, toutesfois il eſt ſi honorable, & ſeroit auſſi ſi utile s'il reüſſiſſoit, que je ſuis content de le faire tenter, & meſme y engager mon nom, ſi vous & luy jugez que je le doive faire : pourquoy faire j'ay ordonné vous eſtre envoyé par ce Courrier, ou par le premier qui vous ſera depeſché, une lettre de quatre mille eſcus, aſſuré que le tout ſera par vous & luy meſnagé & employé comme il doit eſtre. Vous direz audit Marchand que je veux reconnoiſtre ſon affection & ſon ſervice comme l'un & l'autre meritent, & partant le retirer & mettre en beſogne en mon Royaume, ainſi que vous avez eu charge cy-devant de luy faire entendre de ma part: Au moyen dequoy vous aviſerez & reſoudrez avec luy, la tréve eſtant faite, ce qui ſera neceſſaire de faire pour avancer & faciliter l'execution de mes intentions, & m'en informerez à part par vos depeſches. Priant Dieu, Monſieur Jeannin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrite à Paris le 28. Fevrier 1609. Signé HENRY : Et plus bas, BRULART.

Autre lettre du Roy dudit jour vingt-huictiéme.

MESSIEURS Jeannin & de Ruſſy, puis que les deputez des Archidues ont paſſé l'article de la liberté ſuivant voſtre eſcrit, j'eſpere que vous aurez bonne iſſuë de la tréve, & de voſtre pourſuitte ; car j'eſtime que les meſmes raiſons qui ont fait reſoudre le Roy d'Eſpagne à l'accorder, & de paſſer par deſſus les declarations, & comme proteſtations que ſes miniſtres ont faites en tous lieux au contraire, ſeront cauſe que luy & ſon Conſeil s'accommoderont pour les autres points. En premier lieu, ils n'ont point de raiſon, ce me ſemble, de refuſer aux Eſtats les titres de hauts & puiſſans Seigneurs, puis qu'ils declarent par le meſme traité qu'ils les reconnoiſſent pour gens libres, ſur leſquels ils ne pretendent rien. Ce ſcrupule auſſi ne ſert qu'à donner om-

brage à ces peuples, & les rendre plus difficiles aux choſes eſſentielles; mais les uns ny les autres ne doivent, comme vous dites, rompre pour cela, refuſer le repos qui leur eſt neceſſaire. Le point de la navigation des Indes eſt bien plus important. Les Eſpagnols ne deſirent que le mot des Indes ſoit exprimé, combien que leurs raiſons pour cela me ſemblent aſſez foibles, toutesfois je ſuis d'advis qu'ils en ſoient contentez, conſiderant s'ils ſont preſſez d'en uſer, ils voudront auſſi expliquer & ſpecifier leſdites Indes pour faire difference de celles d'Occident avec celles d'Orient. C'eſt pourquoy ſi les Archiducs conſentent l'article ſuivant le projet que vous m'avez envoyé, j'eſtime que leſdits Eſtats doivent l'accepter, mais il n'en faut retrancher ces mots (*meſmes hors leſdites limites*) que vous tracez en voſtre memoire; car ils ſont neceſſaires pour eſclaircir & aſſurer davantage la liberté de ladite navigation. Il me ſemble auſſi que c'eſt à bon droit que vous inſiſtez que ledit article ſoit compris au traité general, quand ce ne ſeroit que pour donner quelque ſeureté aux Princes & peuples, avec leſquels leſdits Eſtats pourront cy-aprés trafiquer; encore que je ſois de voſtre opinion, aſçavoir, que les Marchands ſe laſſeront bien toſt de ce commerce, dautant qu'ils y perdront plus qu'ils n'y gagneront, meſme s'ils y vont foibles, & ſont privez des priſes qu'ils y faiſoient en guerre. Toutesfois puis que leſdits Eſtats ont trouvé bon de ſe ſouſmettre audit trafic de gré à gré durant ladite tréve, je ſuis d'avis qu'ils ſe contentent de voſtre memoire. Quant aux contributions, ils n'ont raiſon de s'y opiniaſtrer; car ce ſeroit une oppreſſion inſuportable au peuple ſi elles eſtoient levées durant ladite tréve; & pour le regard de l'intereſt qu'y a le Prince Maurice, tenez la main qu'il y ſoit pourveu par les meilleurs moyens que vous adviſerez. Obtenez auſſi, s'il eſt poſſible, que ladite tréve ſoit faite pour douze ans. Toutesfois je le deſire plus pour contenter leſdits Eſtats, que pour autre advantage; car ce ne ſera le temps dont l'on conviendra qui la rendra

plus

plus profitable aux uns & aux autres; mais l'obſervation qui s'en fera, & la ſage conduite des parties. En tout cas, vous avez bien fait d'avoir obtenu deſdits deputez qu'ils vous bailleront leſdits articles ſignez devant que de faire venir à Anvers ceux deſdits Eſtats, afin de beſogner plus ſeurement. Or ſi leſdits Archiducs paſſent leſdits articles, & particulierement celuy de la navigation des Indes en la forme portée par voſtre ſuſdit memoire, j'entends que vous continuiez à exhorter & conſeiller leſdits Eſtats de ma part de s'en contenter, & parachever ledit traité ſans dilation ny remiſe; car la longueur ne fait rien pour eux ny pour leurs amis: & combien que les deputez d'Angleterre recherchent tousjours de complaire auſdits Archiducs, ainſi que vous avez remarqué aux propos qu'ils ont tenus ſur l'article ſuſdit des Indes; neantmoins je ne veux pas que vous en uſiez ainſi; car je n'ay autre but que de procurer à mes amis & alliez ce qui leur eſt utile, & regler ma conduite au pied de l'equité. Ledit traité eſtant fait, il ſera beſoin que nous ayons ſoin de faire que les Eſtats pourvoient comme il convient au Gouvernement de leur Republique, afin de pouvoir profiter de ce repos, & mieux aſſurer & affermir leur Eſtat. Il faudra auſſi que nous ſachions comment nous aurons à viure cy aprés enſemble pour le commun & recipro que bien de nos pais & ſujets; mais il n'en faut parler qu'aprés que le traité ſera paracheve. J'ay bien opinion que leſdits Archiducs demanderont le plus long temps qu'ils pourront pour raporter la ratification du Roy d'Eſpagne: au contraire de cela il faut, ce me ſemble, que vous le faſſiez abreger tant que vous pourrez, afin, ſi ledit Roy y manquoit, que leſdits Eſtats ayent dedans cette année du temps encore pour faire la guerre, puiſque leſdits Eſpagnols y ſont mal preparez de leur coſté. Tellement que j'eſtime qu'il ſuffira de leur donner deux ou trois mois au plus pour cét effet, ainſi que je vous ay eſcrit par ma derniere depeſche portée par Sainte Catherine, le ſujet de laquelle je me promets que vous aurez meſnagé avec voſtre diſcre-

raisons que vous pouvez mieux juger ; mais j'estime que nous devons encore plus craindre la restauration entiere des affaires d'Espagne, le temps en fera le jugement. Ces jours-cy est tombé en mes mains un pacquet venant des Indes Orientales adressé au Poulain, escrit en Portugais, & bien cacheté : nous l'avons ouvert, & avons trouvé en iceluy les lettres dont je vous envoye la traduction en François faite par le Murier blanc, qui m'a asseuré n'en avoir tiré copie ; mais le Roy m'a commandé vous envoyer le tout, afin que vous le voyiez à part, & le fassiez voir secretement aussi à ceux que vous jugerez en estre dignez. Ils sçauront par là l'estat present des affaires desdits Païs ; dequoy ils pourront peut-estre profiter : nous faisons estat de recouvrer de tels pacquets par la mesme voye, pourveu que celui-cy ne soit eventé. Je vous en recommande donques le secret autant que vous jugez qu'il importe au service du Roy ; je n'ay retenu copie desdites lettres. Au reste sa Majesté a deliberé, ainsi que je vous ay escrit de ma main, par Sainte Catherine, de vous envoyer quatre mille escus pour tenter le voyage du Nord proposé par Isaac le Maire. Peut-estre que ce Courrier vous en portera la lettre de change ; car Monsieur de Sully me l'a promise ; sinon asseurez-vous que vous l'aurez au premier jour. Cependant vous pouves hardiment & seurement bastir sur ce fondement le susdit dessein. Nous avons opinion que les Asperges n'affectionnent que les Antes joüissent du commerce des Indes, parce qu'ils desirent l'atirer tout à eux ; mais c'est chose que le Maitre du Bouton veut empecher, car il entend s'en aproprier s'il peut ; il a commandé à Esperance de l'escrire au Cicomore, ainsi qu'il vous dira. Toutesfois je ne sçay s'il fera ce qu'il convient pour veritablement s'en bien prevaloir ; mais il faut penser & pourvoir d'heure aux moyens propres pour conserver & affermir la Republique des Estats apres ce traité pour obvier à une division entr'eux, & une desdite par parcelle ausdits Archiducs : car il est certain qu'ils s'atendent à l'un & à l'autre effet, & certes je me deffie de la conduite & constance

ſtance des Antes tant en general qu'en particulier, à quoy voſtre prudence & preſence pourront obvier, auſſi en ſaions-nous bien eſtat; mais nous nous deffions grandement de la ſocieté des Aſperges en ce point, & eſtimons qu'ils feront ce qu'ils pourront en faveur des Maiſtres de la Bourrouche apres le ſuſdit accord. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris ce vingt-huictéme Fevrier 1609. Voſtre, &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Meſſieurs les Eſtats Generaux des Provinces-Unies, du penultiéme Fevrier.

MESSIEURS, Apres beaucoup de diſputes, & avoir declaré aux deputez des Archiducs que nous partirions demain, qui eſt le dernier jour de la tréve, ſi on ne nous donnoit reſponce à vos articles, ſelon que nous jugeons eſtre requis pour voſtre contentement, nous l'avons enfin obtenu par eſcrit ce jourd'huy ſeulement lors que nous l'eſperions moins, & que nous ne penſions plus qu'à noſtre retour ſans prolonger de nouveau la tréve, ny vous mander de venir à Bergopſoon. Les choſes eſtans donc changées en mieux, nous vous ſuplions de toute noſtre affection vous acheminer incontinent audit lieu de Bergopſoon, où nous vous irons trouver auſſi-toſt pour vous rendre compte de ce qui s'eſt paſſé icy, dont nous ſommes certains que vous recevrez contentement, & qu'il ne tiendra plus qu'à vous que la longue tréve ne ſoit faite: & pource que la derniere prolongation expire demain, nous avons conſenty qu'elle ſoit prolongée de nouveau pour vingt jours, nous promettans que vous l'aurez agreable, attendu que vous ne pouvez venir conferer & traiter en moins de temps. Nous vous envoyerons l'acte de ladite prolongation ſigné des deputez qui en envoyeront querir des demain

main la confirmation des Archiducs : envoyez-nous en autant s'il vous plaiſt de voſtre part, afin que nous le leur puiſſions donner. Monſieur de Lire eſt porteur de cette lettre par noſtre avis, il s'eſt ſi bien conduit en ce voyage, que nous avons occaſion de nous loüer de luy. Sur ce, nous prions Dieu, Meſſieurs, qu'il vous maintienne en tout heur & proſperité. D'Anvers ce penultiéme Fevrier au ſoir 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, DE RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE, UVINNOOD.

Lettre de Monſieur Jeannin à Madame la Princeſſe Doüairiere d'Orange, dudit jour penultiéme Fevrier.

MADAME, Lors que nous penſions tout eſtre rompu, & que nous nous preparions pour partir demain, afin de nous en retourner à la Haye ſans prolonger la tréve, ny mander à Meſſieurs les Eſtats de venir à Bergopſoon, nous avons enfin eu apres beaucoup de difficultez & diſputez, une reſponce par eſcrit des deputez des Archiducs qui eſt ſi bonne, qu'à noſtre avis leſdits Sieurs les Eſtats en recevront contentement. C'eſt pourquoy nous les prions de ſe vouloir acheminer incontinent à Bergopſoon, afin qu'on puiſſe voir fin de cette affaire, qui ſera meilleure concluë toſt que differée pour quelque cauſe que ce ſoit : à quoy on euſt volontiers rendu du coſté d'Eſpagne, ſi nous ne leur euſſions fait connoiſtre la neceſſité à laquelle ils ſont reduits, qui eſt d'achever le traité, ou de s'aſſurer de la rupture. Nous confererons dés demain de ce qui touche à la maiſon de Monſieur le Prince Maurice, & n'obmettrons choſe qui dépende de nous pour faire qu'ils en puiſſent tous recevoir du contentement, comme auſſi c'eſt noſtre intention ; eſtans arrivez à Bergopſoon, de procurer envers Meſſieurs les Eſtats qu'il ſoit pourveu par eux à l'intereſt

de

de mondit Sieur le Prince, avant meſme qu'ils prennent aucune reſolution ſur les affaires generales. A quoy j'eſpere aporter tant de ſoin & d'affection, & en tout ce que je pourray jamais pour ſon ſervice & contentement, qu'il aura occaſion de me tenir pour ſon tres-humble ſerviteur. Je ſçay bien qu'il euſt mieux aimé la continuation de la guerre que cette treve; mais l'inclination des peuples eſtant ſi avant au repos, & les deux Roys ſi peu affectionnez à favoriſer la repriſe des armes, s'ils n'y ſont contrains par neceſſité, & à faute de pouvoir obtenir des conditions raiſonnables pour la tréve, ce conſeil eſt le plus aſſuré pour ſa Maiſon, & le plus honorable pour luy, puis que le bonheur de ſes armes & de ſa conduite a eſté cauſe de faire obtenir aux Eſtats des conditions ſi avantageuſes. J'eſpere que nous, aurons l'honneur de le voir à Bergopſoon, & que vous, Madame, vous ſerez auſſi de la partie, vous me trouverez tousjours autant diſpoſé à vous rendre tres-humble ſervice, que je ſuis deſireux de demeurer perpetuellement, Madame, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce penultiéme Fevrier 1609.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Barnevelt, dudit jour.

MONSIEUR, Je n'ay pas creu que le deputez des Archiducs nous deuſſent accorder l'article pour le commerce des Indes en la forme que nous l'avons obtenu juſques à ce jourd'huy, qu'ils l'ont fait, apres beaucoup de difficultez & diſputes, & avoir reconnu que nous voulions partir demain ſans prolonger la tréve, & ſans prier Meſſieurs les Eſtats de ſe rendre à Bergopſoon. Encore ſçay-je bien que quelques ſcrupuleux y pourront trouver à redire, ainſi qu'il eſt couché. Si eſt-il tres bien; & vous peux aſſeurer qu'ils l'ont conſenty avec tres-grand regret, & ſe plaignans bien fort de ce que nous ne l'avons voulu adoucir, & en oſter quelques mots pour donner con-

contentement au Conſeil d'Eſpagne. Je ne voy donc plus autre difficulté que celle des contributions : en quoy je n'eſpere pas que nous les puiſſions vaincre, ſi ce n'eſt qu'on en demeure d'accord en conferant ſur les limites & confiſcations, à quoy nous commencerons dés demain. Penſez donc, s'il vous plaiſt, a cét article, & aux moyens requis pour faire que Monſieur le Prince Maurice ſoit mis hors d'intereſt. Quant au temps de la tréve, ils opiniaſtrent tousjours pour le reduire à dix ans, & nous avons perſiſté aux douze ; mais cela ne doit eſtre cauſe de rompre d'un coſté ny d'autre. Les Archiducs, à ce que j'ay ſceu de Monſieur le Preſident Richardot, deſirent de finir cette affaire, pource qu'ils ſont bien avertis que Dom Pedro eſt ſorry de France tres-mal ſatisfait, & craignent qu'il ne dégouſte le Roy d'Eſpagne de ce traité, duquel ledit Dom Pedro s'eſt tousjours monſtré ennemy. Je vous ſuplie qu'il n'y ait point de longueur pour venir à Bergopſoon, où nous nous rendrons en meſme temps que vous. Il n'eſt pas beſoin que perſonne ſçache qu'il y ait aucune difficulté de reſte. C'eſt à vous ſeul auſſi qne je l'eſcris pour eſtre aſſuré de voſtre diſcretion & prudence. Nous avons prolongé la tréve pour vingt jours. Nous nous faiſons fort de Meſſieurs les Eſtats, envoyez nous incontinent, s'il vous plaiſt, & par Meſſager exprés, l'acte de leur part ; Monſieur Lire vous pourra dire le ſurplus. Je vous baiſe bien-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce penultieſme Fevrier mil ſix cents neuf.

Lettre au Roy dudit jour penultiéme Fevrier.

SIRE,

Hier ſeulement ſur le ſoir Monſieur le Preſident Richardot retourna de Bruxelles, & nous manda par un des ſiens qu'il nous feroit aujourd'huy la reſponce

des

des Archiducs : ce qu'il a fait ce matin ſur les dix heures en noſtre logis y eſtans avec luy, Monſieur le Marquis Spinola & les autres deputez ; nous ayant premierement prié d'oſter de noſtre eſcrit les mots qui ſont enfermez dant les lignes d'iceluy eſcrit, dont nous envoyons encore copie à voſtre Majeſté afin qu'elle le conſidere mieux. A quoy apres en avoir un peu conferé enſemble les deputez d'Angleterre & nous, nous luy aurions reſpondu qu'il eſtoit neceſſaire de deſigner par noſtre eſcrit ce qui eſt en l'Europe, pource qu'autrement on pourroit interpreter ces mots (*hors les limites*) qui ſont en la clauſe ſuivante, à d'autres païs de l'Europe, meſme pour exclure les Eſtats des Indes : & que nous eſtions bien certains qu'en y mettant tout ce qui eſt en noſtre eſcrit, les Eſtats ne laiſſeront d'y faire tres-grandes difficultés, & inſiſteront tousjours que les Indes y ſoient nommément exprimées, diſans que le refus d'en faire mention eſt un artifice & deſſein pour leur oſter en effet ce qu'ils feignent d'accorder. Car ce n'eſt pas de cét article comme de celuy de la liberté, lequel conſiſte en l'opinion des hommes, & par ainſi chacun le peut interpreter ſelon ſon ſens ; Mais faire voyage aux Indes, eſt choſe qui dépend de l'action, & faut le ſouffrir, ou ſi on l'empeſche s'aſſurer, que l'empeſchement ſera pris pour infraction de tréve. Si donc ils n'ont la volonté ou le pouvoir de l'accorder, ils feront mieux de s'en ouvrir ſincerement. A quoy il repliqua qu'ils entendent par les mots contenus en cét eſcrit accorder ledit commerce aux Indes, encore qu'on en oſte ce qu'il requiert, nous ayans repeté derechef les raiſons qui les empeſchent de l'exprimer, qui ſont celles meſme contenuës en nos precedentes lettres. Et enfin voyans que nous ne voulions rien oſter de cét eſcrit, & que nous diſions nous défier de le faire accepter par les Eſtats, ils y ont conſenty à regret, & en jettant des paroles de colere comme ſi on leur euſt mis le pied ſur la gorge pour favoriſer la paſſion des Eſtats. Rien n'a toutesfois eſté obmis de noſtre part, pour leur faire connoiſtre que c'eſt à bonne intention que nous

inſi-

inſiſtions, & que nous aurons encore à ſurmonter de plus grandes difficultez du coſté des Eſtats pour le leur faire aprouver, & ſi nos raiſons ne ſont fortifiées de l'authorité de voſtre Majeſté, & des menaces de les abandonner au cas qu'ils ne ſuivent ſon avis, que nous n'en devons rien eſperer. Il eſt certain que leur intention eſtoit de tirer l'affaire en longueur, nous preſſant de leur accorder une tréve de quinze jours, & faire venir cependant les deputez des Eſtats; mais apres avoir reconnu que c'eſtoit en vain, & que nous eſtions reſolus de ne faire aucune prolongation, ny demander les Eſtats; mais partir demain, s'ils ne nous donnoient par eſcrit les articles de la tréve, fors celuy de la contribution. Ils ont eſté comme contrains d'y ſatis faire, & dire leur dernier mot. Nous avons auſſi fait partir ce meſme jour les navires pour faire venir les Eſtats à Bergopſoon, auſquels nous eſcrivons toutes choſes eſtre en l'eſtat qu'ils ſçauroient deſirer, ſans leur repreſenter ce peu de difficulté qui reſte, crainte que cela ne fût cauſe de les broüiller entr'eux, & de remettre leur voyage en longueur: au lieu que nous eſperons, le leur diſant nous meſme à Bergopſoon, où nous nous rendrons au meſme temps qu'eux, que nous aurons plus de moyen de les perſuader, que nous n'euſſions eu par nos lettres. La verité eſt bien qu'ils ſe rendront tres-difficiles ſur cét article des Indes, à cauſe de la contradiction de ceux qui rejettent la treve: c'eſt pourquoy s'il euſt eſté en noſtre pouvoir d'en obtenir une declaration plus expreſſe, nous ne nous fuſſions jamais contentez de celuy-cy; mais l'ayant tenté par deux autres eſcrits qui devoient ſervir de traité particulier, & en ayans eſté refuſez avec aigreur, & ſans eſperance de pouvoir obtenir l'un ou l'autre, nous nous ſommes accommodez à cét eſcrit, pour eſtre inſeré dans le traité general ſans en faire un à part. Or nous eſtimons que pour induire les Eſtats à s'en contenter, il ſera peut-eſtre neceſſaire que nous faſſions deux choſes. L'une que nous leur donnions une acte ſigné par les deputez d'Angleterre & nous, par lequel

nous

nous declarions les deputez des Archiducs avoir expreſſément conſenty & accordé, que ſous les mots contenus en cét eſcrit, le commerce des Indes eſt compris, & que le refus par eux fait d'en faire mention expreſſe, n'a eſté que pour éviter la conſequence des autres Roys & Princes, avec leſquels le Roy d'Eſpagne a de l'alliance & amitié, qui euſſent peu faire pareilles demandes pour leurs ſujets. L'autre, que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre leur promettent par le traité qui contiendra la garantie de la tréve, que ſi aucun empeſchement leur eſt donné en ce commerce durant la tréve, ils entendent les aſſiſter & ſecourir, comme en cas d'infraction. Nous ne croyons pas que ce ſoit l'intention du Roy d'Eſpagne d'y contrevenir; mais qu'il aimera mieux le ſouffrir & diſſimuler que de le conſentir expreſſément; ainſi que cette promeſſe ne ſera d'aucun dommage à voſtre Majeſté, & ſervira beaucoup pour leur perſuader de recevoir cét eſcrit, dont toutesfois nous ne leur ferons aucune promeſſe ſans commandement exprés. Les deputez d'Angleterre & nous avons conferé ſur ce ſujet, & en doivent auſſi eſcrire à leur Maiſtre. Ils ne ſe ſont aucunement ſeparez de nos avis, & y procedent; de façon que nous avons occaſion de nous en loüer. Pourveu que voſtre Majeſté ait agreable ce que nous avons fait en cét article du commerce des Indes, toutes choſes nous ſemblent eſtre en bon eſtat pour ſe promettre la concluſion de la tréve. Il eſt vray que nous craignons encore les longueurs des Eſtats; car de leur deſir à la tréve, du moins du plus grand nombre, nous n'en faiſons point de doute; mais ils ſont accouſtumez, pour éviter qu'il n'y ait de la diviſion entr'eux, de faire toutes ſortes de choſes avec beaucoup de loiſir, nous les preſſerons pour finir; mais nous la ſuplions tres-humblement de nous commander au plutoſt ce qui eſt de ſon intention, afin que nous la ſuivions entierement. Sur ce, nous prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. D'Anvers ce penultiéme jour de Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Let-

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Nous eſtions hier en crainte de ſortir de ce lieu ſans avoir rien fait; car nous jugions neceſſaire pour tirer le dernier mot du Roy d'Eſpagne, de ne plus prolonger la tréve, & de ne point mander les deputez des Eſtats, ſi on ne nous donnoit les articles du traité ſignez & accordez. Or cela a eſté fait aujourd'huy ſeulement de la façon que nous le mandons au Roy: en quoy il n'y a rien qui puiſſe eſtre en diſpute avec les Eſtats, que l'article du commerce des Indes, qu'il nous a eſté impoſſible d'obtenir plus expreſſément qu'il eſt par l'eſcrit que nous envoyons à ſa Majeſté, lequel a encore eſté conſenty avec tres-grande difficulté. Neantmoins il me ſemble qu'il y a aſſez pour dire que les Indes y ſont compriſes, & qu'en faiſant ce qui eſt contenu en nos lettres à ſa Majeſté, les Eſtats auront ſujet de s'en contenter; car je ſçay que le plus grand nombre veut la tréve, nonobſtant la contradiction de quelques particuliers qui eſſayent de l'empeſcher. Sa Majeſté, a auſſi tant teſmoigné par ſes lettres qu'elle deſiroit le parachevement de ce traité, comme à la verité elle ne pouvoit prendre un mielleur conſeil, en conſiderant bien toutes choſes, que j'ay penſé ſervir ſuivant ſon intention, & avancer beaucoup les affaires en obtenant le conſentement & ſignature deſdits articles, pour ſortir enfin de cette longue beſogne, & qu'il valoit mieux s'accommoder en quelque choſe au deſir des deputez des Archiducs ſur cét article, que de ſe retirer ſans rien faire, & avec danger que tout fût rompu, joint que nous n'avons jamais aſſuré que les Eſtats ſe contenteroient de cét article, ainſi qu'il eſt couché; mais bien que nous ferons tout devoir pour le leur perſuader, & par ce moyen toutes choſes demeurent entieres ſans que l'acceptation de ces articles leur ſoit d'aucun prejudice.

Nous

Nous avons differé juſques à preſent de traiter des confiſcations & limites, pource qu'il a eſté jugé qu'on s'en devoit bien accorder s'il eſtoit poſſible, & neantmoins où il y auroit trop de difficulté qu'on ne devoit rompre à ceste occaſion. Nous commencerons d'en conferer demain. Bien vous peux-je aſſurer, Monſieur, qu'on ne fera rien du tout pour leſdites confiſcations, qui eſt neantmoins choſe en quoy les ſujets des Archiducs ont plus intereſt que ceux des Eſtats, qu'il ne ſoit pourveu au fait de Monſieur le Prince d'Epinoy. Je J'ay ainſi fait reſoudre du coſté des Eſtats, & mettre en meſme conſideration ce qui le touche, que le fait de la maiſon du feu Prince d'Orange. Je ſçay bien neantmoins que l'article deſdites confiſcations en ce qui regarde ledit Sieur Prince d'Eſpinoy ſera le plus difficile à obtenir à cauſe de la Comteſſe de Ligne qui eſt puiſſante & a de grands amis prés les Archiducs, & d'ailleurs ſi obſtinée à retenir tout ce qu'elle tient, qu'il ſera tres-difficile de vaincre ſon opiniaſtreté, ſi le reſpect de l'utilité publique ne la force de conſentir à un nouveau traité. A quoy il me ſemble qu'il faut plutoſt tendre qu'à rompre du tout la tranſaction, crainte qu'aprés la tréve, ou durant la tréve meſme, s'il advenoit qu'elle fût rompuë pour quelque cauſe que ce ſoit, elle ne voulût pretendre de r'entrer en tout le bien qui eſt, ou peu s'en faut, ſous l'obeïſſance des Archiducs. Je vous en ay desja eſcrit quelque choſe par d'autres precedentes lettres pour recevoir vos commandemens là-deſſus & les ſuivre, vous pouvant aſſurer, Monſieur, que je n'obmettray rien pour vous y rendre tres-humble ſervice, comme à ce qui peut toucher Monſieur de Bethune, en faveur duquel vous m'avez eſcrit des lettres du huictiéme, que j'ay reçeues ce jourd'huy meſme par la voye de Calais, ayant touſjours eu deſir de luy rendre ſervice pour ſon merite & l'honneur qu'il a de vous apartenir. Enquoy je m'emploieray tres-volontiers, & de meſme affection, dont je veux demeurer perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c, P. JEANNIN. D'Anvers ce penultieſme Fevrier mil ſix cents neuf.

Lettre

Lettre du Roy du quatriéme Mars.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy. Vous aurés ſceu par ma depeſche du ving-huictiéme du mois paſſé, que je vous ay envoyée par le Courrier Picault, mon avis ſur l'article de la navigation aux Indes, duquel vous eſtiez lors encore en doute avec les deputez des Archiducs. Attendant le retour de Bruxelles du Preſident Richardot, par la voſtre du penultieſme du paſſé que j'ay receue le troiſiéme au matin, vous m'avez rendu compte de ſon raport, & de voſtre remonſtrance & conteſtation ſur iceluy qui a eſté accompagnée de tant de raiſons, que vous avez deu y demeurer conſtant, & vous y arreſter, comme vous avez fait. Et ſi leſdits deputez ont fait demonſtration d'y acquieſcer à regret plus que de bonne volonté, je m'aſſure qu'ils s'en loueront à l'avenir; car vous avez beaucoup fait pour le ſervice de leurs Maiſtres de les avoir rangez à ce conſeil. Mais je crains bien qu'il ſoit rejeté par les Eſtats, comme difficultez nouvelles contraires aux eſperances que l'on leur a données, & plus propres à nourrir leurs premieres meffiancee, qu'à faciliter & avancer une bonne reconciliation. Toutesfois vous n'obmettrez rien à faire envers eux pour les en rendre capables, & ſe contenter d'accepter ledit article en la forme que vous l'avez reformé; car encore qu'il ne ſoit couché en termes exprés & clairs tels qu'ils s'eſtoient promis & peuvent deſirer, neantmoins il ne laiſſera d'eſtre valable en cette forme. Ils auront auſſi acquis le droit & la liberté de ladite navigation du conſentement de ceux qui font profeſſion d'en priver toutes les autres nations, laquelle leur ſera tres-utile s'ils en uſent comme il convient. Je ſuis doncques d'avis qu'ils ſe contentent dudit article ainſi que vous l'avez accommodé & trouvé bon. Si pour les induire vous jugez neceſſaire que vous leur donniez

les

les deux actes propoſez par voſtre dite lettre, que vous le faſſiez ; car je ne reconnois aucune difficulté au premier. Et pour le regard du ſecond, puiſque nous avons deliberé d'aſſurer & garantir l'obſervation de la tréve par un traité qui doit eſtre fait avec eux, & que le ſuſdit article ſera compris & couché en leur accord, nous pouvons bien les conſoler & fortifier de l'expreſſion & declaration ſpeciale portée par voſtre dite lettre, il faut ſeulement prendre garde que cette noſtre promeſſe & obligation ne ſoit ſi preciſe, que je ſois tenu au moindre accident qui aviendra de ce coſté-là, de faire la guerre pour eux. Je ſeray bien aiſe auſſi, comme le Roy de la grand' Bretagne & moy avons eſté compagnons & aſſociez en toute cette pourſuite, que nous le ſoyons encore au traité de ladite garantie generale & particuliere ; à condition que nous ayons telle part & connoiſſance des pretenduës contraventions & infractions, que le jugement n'en puiſſe eſtre donné ſans noſtre avis ; afin de n'eſtre ſujets & obligez de ſuivre les apetits & volontez des premiers complaignans à toutes heures & rencontres. A quoy je remets à vos prudences de pourvoir, comme il convient au bien de mes affaires. Priant Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrite à Paris le quatriéme jour de Mars 1609. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Noſtre derniere dépeſche portée par Picaut, vous aura ſi clairement informé du bon vouloir & avis du Roy ſur le point de la navigation aux Indes, & les autres que vous nous avez repreſentez par les voſtres, qu'il ne nous reſte plus rien qu'à

vous

vous aſſurer que ſa Majeſté a eſté bien aiſe que vous ayez ſi conſtamment rejetté les conteſtations dernieres que l'on vous a faites ſur cela, pour faire changer l'eſcrit que vous en aviez dreſſé. Car elles ont eſté ſi frivoles & mal fondées, que nous nous eſtonnons comment elles ont eſté propoſées; ne pouvans ſervir qu'à augmenter l'opinion qu'ils n'ont des-ja donnée que trop grande, qu'ils traitent mal volontiers, & taſchent à tromper ces peuples, & non à les reconcilier. Mais nous avons grande crainte que vous ne puiſſiez chevir des Eſtats; c'eſt pourquoy vous avez bien fait de ne leur avoir eſcrit cette difficulté, & avoir mandé leurs deputez pour vous meſmes la leur dire. Enfin le Roy trouve bon, s'il eſt neceſſaire, que vous leur bailliez les actes dont voſtre lettre fait mention, que vous le faciez, mais il deſire que le Roy d'Angleterre ſoit de la partie, afin que comme il a bien commencé qu'il acheve de meſme. Sa Majeſté deſire auſſi que vous ayez égard faiſant ladite promeſſe, de ne l'obliger à ſuivre les paſſions des premiers qui ſe plaindront de telle infraction, tant pour conſerver ſa dignité, que pour n'eſtre ſujette à dancer à chaque bout de champ, au premier branſle que les complaignans & intereſſez ſonneront; ainſi qu'elle vous eſcrit par ſa lettre, à laquelle je me remets. Priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce quatriéme Mars 1609. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du ſixiéme Mars.

SIRE,

Le Courrier Picault arriva en cette ville le deuxiéme de ce mois ſur le ſoir, avec les lettres de voſtre Majeſté; & nous avions receu celles du vingt quatriéme le dernier de Fevrier; Elle aura connu par les noſtres du peultieſme dudit mois, que nous avions preveu & ju-

gé ce qui eſtoit de ſon intention avant que d'en avoir receu le commandement, & que du coſté des Archiducs la tréve ſemble eſtre comme aſſurée, du moins ne s'en peuvent plus retracter ſans blaſme, & ſans fortifier de beaucoup la cauſe des Eſtats. Il n'y a donc plus à craindre maintenant, ſinon les longueurs & pointilles qui pourront ſurvenir du coſté des Eſtats, par la contradiction de ceux qui ont tousjours rejetté la tréve. Et apres le traité fait, que le Roy d'Eſpagne, les Miniſtres duquel ont publié par tout, qu'il ne conſentira jamais la liberté ſuivant noſtre projet, ny le commerce des Indes, faſſe refus de le ratifier. Quant aux Eſtats, ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on y prevoit quelque difficulté: car encore que le plus grand nombre ſoit ardemment deſireux de la tréve, aucuns eſſayeront de ſe ſervir des villes de Hollande qui ſont intereſſées au commerce des Indes, pour leur faire dire, qu'il doit eſtre exprimé ouvertement: Et il faudra peut-eſtre du temps pour leur perſuader qu'il eſt mis par noſtre article en mots ſi ſignificatifs, qu'il ne peut-eſtre mieux, comme il eſt vray en effet. Mais nous eſperons que ſept ou huit jours les perſuaderont & reüniront tous: meſme ſi nous leur promettons de la part de voſtre Majeſté, & les deputez d'Angleterre de la part de leur Maiſtre, que par le traité qui ſera fait pour garantir la tréve, on la tienne pour enfreinte ſi on leur donne quelque empeſchement en ce commerce, ce que voſtre Majeſté peut promettre ſans en recevoir aucun dommage. N'eſtant vray-ſemblable que le Roy d'Eſpagne, s'il conſent au traité, y veuille donner cy-apres quelque empeſchement: Et que le refus qu'il fait à preſent d'en faire mention expreſſe, n'eſt que par vanité, & pour pouvoir dire en la diſſimulant & ſouffrant, qu'il ne l'a pas conſenty; & ſe ſervir meſme de cette apparence envers les Portugais, qui font grande inſtance pour le faire oſter aux Eſtats, auſquels il perſuadera plus aiſément de le ſouffrir pour quelque temps, leur donnant eſperance qu'il durera peu, que s'il l'avoit conſenty expreſſément. Et cette raiſon nous ſemble plus vray-ſemblable

blable que celle miſe en avant par les deputez des Archiducs contenue en nos precedentes lettres. Auſſi peuvent-ils bien juger, comme nous faiſons dés à preſent, que ſi ce commerce eſt accordé de gré à gré aux Marchands; & eux n'y allans plus à cette occaſion que foibles, ils ſeront ſujets à tant d'inconveniens, & trouveront les Roys & les peuples ſi peu diſpoſez à continuer ce trafic avec eux, qu'ils s'en dégouſteront bien-toſt, & le quitteront d'eux-meſmes ſans autre force ny contrainte. Ce que nous prevoyons avec tant de certitude, que nous eſtimons peu ce commerce accordé de gré à gré, lequel neantmoins euſt peu ſervir aux Eſtats continué avec hoſtilité, comme on faiſoit offre de l'accorder au commencement, ou pluſtoſt on le feignoit, ſi les Marchands euſſent eſté ſi ſages de le vouloir accepter de cette façon, comme nous le leur conſeillions lors, ayans induit les Eſtats à leur offrir quelques vaiſſeaux de guerre entretenus pour les mieux perſuader. Mais ils furent toûjours opiniaſtres pour l'avoir de gré à gré penſans en eſtre refuſez; & là-deſſus qu'on auroit pretexte de rompre. Pour les autres articles qui reſtent à accorder, celuy qui eſt du tout injuſte, à ſçavoir des contributions, ne laiſſera pas de cauſer de grandes diſputes, mais non pour donner ſujet de rompre; non plus que les qualitez de hauts & puiſſans Seigneurs; & les douze ans au lieu de dix qu'il faut bien eſſayer d'obtenir ſi l'on peut, & y conteſter, ſans mettre l'affaire en trop de longueur, ny en danger de rupture. Nous avons évité avec peine & grande difficulté le debat ſur l'article du commerce de ce pays; mais il eſtoit neceſſaire de le faire, pource qu'il euſt rendu ceux de Zelande opiniaſtres juſques au bout, & empeſché ſans doute la concluſion du traité; au lieu qu'en le remettant apres la tréve, il n'y a aucun peril, quand meſme on n'en pourroit demeurer d'accord, ainſi que l'article qui en fait mention eſt conceu. Nous en avons fait autant pour les limites & confiſcations, quoy qu'articles neceſſaires, & qu'il euſt eſté bien expedient de demander dés à preſent: mais cela nous euſt tenu

deux ou trois mois à diſputer, & comme nous eſtimons, empeſché le traité. Les Eſtats nous ont neantmoins promis ne faire cy-apres aucun traité pour les confiſcations, que Monſieur le Prince d'Eſpinoy ne ſoit entierement remis en ſon bien. Ce que nous eſſayerons d'obtenir d'eux par eſcrit avant la concluſion du traité, afin de les y obliger du tout. Car nous prevoyons tant de gens avoir intereſt en cét article des confiſcations, qu'ils feront inſtance apres le traité pour eſtre remis en leurs biens. Or Madame la Comteſſe de Ligne eſt ſi puiſſante prés des Archiducs, & a auſſi tant d'artifices pour gagner ſes Miniſtres, & ceux meſmes qui manieront les affaires des Eſtats, qu'on pourroit craindre, que ſans cette obligation le droit dudit Sieur Prince d'Eſpinoy ne fuſt mis en oubly; & neantmoins cette demande pour luy eſt tres-juſte. Nous ſçavons auſſi que voſtre Majeſté l'affectionne, & que les Eſtats n'en peuvent abandonner le ſoin ſans blaſme. Elle jugera par ce qui eſt contenu cy-deſſus, ce qui reſte à faire avec les Eſtats pour achever ce traité, dont nous eſperons avec ſon authorité venir à bout. Quant à l'autre difficulté concernant le refus que le Roy d'Eſpagne pourroit faire de ratifier, il y a grande raiſon d'en juger au contraire; Que les Archiducs qui ſont Princes ſages, & deſirent que ce traité ſoit effectué, ne ſe feront avancez de l'obliger, & en vertu de ſa procuration, apres avoir temporiſé ſi long-temps, ſans eſtre à preſent bien aſſurez de ſa volonté. Puis, ſi la rupture du traité avenoit cy-apres à faute de cette ratification, leurs ſujets en ce pays ſe mutineroient ſans doute, comme nous le reconnoiſſons aux propos que pluſieurs d'entr'eux, qui ſont meſme de qualité, & gens de creance, tiennent. Ayans bien ſceu que cette crainte jointe à la neceſſité dudit Sieur Roy, l'a plutoſt induit de conſentir à la tréve que toute autre conſideration. Ils conſidereront auſſi que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre s'eſtans obligez à la garantie de la tréve, s'ils refuſent en Eſpagne de ratifier, qu'ils auront trois ennemis pour un, & qu'ils conjoindront par ce refus deux grands Princes à la defence

fence des Eſtats, leſquels auparavant le traité ne les aſſiſtoient avec obligation; mais ſeulement par certains reſpects qui ne les obligeoient pas d'y mettre tout, comme fera ce traité de garantie; & outre ce convieront le Roy d'Angleterre par ce lien d'eſtre de la partie, qui neantmoins cherchoit à s'en exempter : joint qu'outre toutes ces raiſons, ledit Roy d'Eſpagne ne laiſſera d'eſtre obligé en vertu de ſa procuration, ſi les Archiducs l'employent par le traité, quand meſme il ne voudroit ratifier, en ſorte que s'il peut-eſtre conclu, arreſté & paſſé, nous ne jugeons pas qu'on doive beaucoup craindre ce refus de ratification, lequel donneroit ſujet de baſtir contre luy avec grand avantage toutes ſortes de deſſeins. Bien nous ſemble-t-il expedient, ſelon que le contiennent les lettres de voſtre Majeſte d'accourcir autant qu'on pourra le temps de ladite ratification; mais il ne peut-eſtre moindre de trois mois; car les Eſtats l'ont déja ainſi conſenty, & nous ſommes certains encore par les propos que Thadée a tenus au Cicomore, qu'ils feront grande inſtance pour avoir cinq ou ſix mois, ſur ce qu'ils diront eſtre neceſſaire que le Marquis Spinola, ledit Sieur Preſident, ou bien les deux enſemble y aillent pour rendre le Conſeil d'Eſpagne capable; qu'ils n'ont rien fait qu'avec prudence, & pour ne pouvoir obtenir la tréve à conditions plus tolerables pour le Roy d'Eſpagne, & pour les Archiducs, quoy qu'on leur ait cy-devant voulu perſuader le contraire. Nous ferons bien de noſtre part tout ce qu'il nous ſera poſſible, pour empeſcher que le temps ne ſoit plus long que de trois mois, lequel à la verité peut ſuffire au voyage, & pour raporter cette ratification; mais il eſt à craindre, ſi tout eſt d'accord, que les Eſtats pour un mois ou deux de plus ne veuillent pas rompre. Nous voyons bien que voſtre Majeſté deſire racourcir ce temps, pour au deffaut de la ratification dans ledit temps renouveller la guerre cette année meſme, afin de prendre le Roy d'Eſpagne mal preparé & au dépourveu; au lieu que s'il gagne l'année entiere par cette tromperie, il fera la guerre puiſſamment l'année ſuivante. Cette prevoyance

eſt loüable, & deſirerions qu'elle fût auſſi avant en l'eſprit des Eſtats, qu'il ſeroit bien requis pour leur profit & avantage ; mais nous en doutons bien fort ; & outre ce il nous ſemble, quand on les pourroit diſpoſer de reduire le temps de cette ratification à trois mois, qu'il ſeroit tres difficile d'en tirer le fruit que voſtre Majeſté ſe promet ; car avant l'expiration du delay, ſi la ratification n'eſt envoyée d'Eſpagne, les Archiducs prieront qu'on leur donne encore quelques jours, puis feindront apres ce delay de l'atendre de moment à autre ; & les Eſtats qui n'auront pas envie de recommencer ce jeu, recevront aiſément toutes ſortes d'excuſes pour s'en exempter. Si toutesfois voſtre Majeſté continuë tousjours en meſme volonté, & juge apres le traité fait qu'il les faille preparer à reprendre les armes, à faute que la ratification ne ſoit donnée dans le temps promis ; nous eſſayerons de les eſchauffer, & de leur faire connoiſtre dés à preſent, que s'il y a de la remiſe ſera pour gagner temps, & enfin les tromper & refuſer du tout cette ratification. Mais pour y parvenir, il leur faudra offrir un bon & puiſſant ſecours, & outre ce empeſcher qu'ils ne licencient partie de leurs troupes dés le lendemain du traité, ſans attendre que le temps de la ratification ſoit expiré : comme ils feront ſans doute, s'il ne plaiſt à voſtre Majeſté leur donner quelque aſſiſtance pour aider à les entretenir, & nous mander quoy, afin que leur en puiſſions donner aſſurance ; comme auſſi quelle eſt ſon intention touchant la garantie de la tréve, au cas que les Eſtats ſoient empeſchez au commerce des Indes, & croire s'il luy plaiſt que nous uſerons de diſcretion pour ne publier ſes intentions, ſinon quand il ſera temps, & à ceux auſquels nous jugerons eſtre expedient de le faire, y ayans tousjours procedé de cette façon, ſans aller meſme ſi avant qu'elle nous a permis & commandé, quand nous avons jugé pouvoir faire ſon ſervice en demeurant plus retenus, afin qu'elle euſt le gré de ce traité auſſi bien du coſté des Archiducs que des Eſtats, attendu que c'eſt à elle ſeule qu'il ſera vrayement deu. Nous nous apercevons

vons bien neantmoins depuis ce dernier voyage, que les deputez deſdits Archiducs reconnoiſſent mieux noſtre pouvoir à faire ce traité, qu'ils ne ſe fient de noſtre volonté à contenter l'Eſpagne : & au contraire il ſemble qu'ils ſe tiennent plus aſſurez de la bonne volonté des Anglois, & moins de leur pouvoir, diſans tous les jours que tout dépend de nous, & que nous leur faiſons faire ce que nous voulons; comme à la verité nous eſtimons qu'ils ont charge à preſent de ſuivre nos advis. Quoy qu'il en avienne, s'ils ont plus de gré de ce coſté, nous eſſayerons en recompenſe de le gagner par deſſus eux envers les Eſtats, & nous nous prometons de le faire. Nous n'obmettrons rien pourtant de ce coſté pour leur donner toute bonne impreſſion de noſtre conduite & de vôtre intention, ſans toutesfois uſer d'aucune flatterie, ny faire choſe indigne de la ſincerité & gravité qui accompagne toutes les intentions de voſtre Majeſté, à laquelle nous prions Dieu, SIRE, donner en tres-parfaite ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie. D'Anvers ce ſixieme jour de Mars 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, ET DE RUSSY.

Autre lettre au Roy du huictiéme dudit mois de Mars.

SIRE,

Ce Courrier nous a rendu les lettres de voſtre Majeſté du quatriéme de ce mois le ſixiéme au ſoir. Nous luy avions deſia eſcrit le meſme jour, & nous penſions envoyer nos lettres par un Courrier qui partoit de cette ville pour aller à Pari; mais nous les avons retenues juſques au depart de celuy-cy pour envoyer les deux enſemble, nous penſions qu'elle deuſt recevoir plus de contentement de noſtre derniere depeſche qu'elle n'a fait, ſur ce qu'elle craint, comme il ſemble, que les Eſtats refuſent

l'article des Indes ainſi qu'il eſt conceu, & que cela ſoit cauſe de nouvelles longueurs & défiances, au lieu de donner quelque advancement au traité; & neantmoins par ſes precedentes lettres elle en faiſoit tout autre jugement & le tenoit ſuffiſant pour leur ſeureté, dont nous nous eſtions bien fort rejoüis penſans avoir ſatisfait à ſon deſir, avant meſme qu'en avoir receu le commandement. Si eſt-il vray que nous euſſions eſté contrains de ſortir de ce lieu les mains vuides, & ſans rien faire, ſi nous ne l'euſſions accepté de cette façon; car en tout ce qui s'eſt paſſé juſques à preſent, ſoit avec les deputez des Eſtats, ou avec nous en ces dernieres conferences, les deputez des Archiducs n'ont conteſté ſur aucun article avec plus de vehemence & animoſité que ſur celuy cy, n'y ayant eu aucun moyen d'obtenir autre choſe d'eux, que ce qui eſt contenu en noſtre article, encore avec colere & regret, ainſi que nous luy avons cy-devant eſcrit. Il eſt bien vray auſſi que cét article eſt ſuffiſant pour la ſeureté des Eſtats, encore que mention expreſſe n'y ſoit faite des Indes; neantmoins il n'a eſté dreſſé par nous, ſinon en rejetant celuy de Monſieur le Preſident Richardot, & en declarant auſdits deputez que nous ne l'aprouvons aucunement, pource que nous prevoyons que les Eſtats ne s'en voudroient contenter; mais l'acceptions ſeulement crainte d'eſtre autheurs de rupture, & avec promeſſe de faire ce que nous pourrions envers les Eſtats pour les en faire contenter, les prians s'ils en faiſoient refus, de ne faire difficulté de mieux eſclaircir cet article; puiſque c'eſt leur intention qu'il ſoit effectué de bonne foy. Voſtre Majeſté ſera auſſi advertie, que par les articles que les Eſtats ont ſignés; il n'y en a un ſeul qui faſſe mention des Indes, & ſe contentoient lors de deux articles; l'un, par lequel la tréve eſt generale par tout, & ſans diſtinction de lieux ny de perſonnes; l'autre, par lequel le commerce eſt general par tous les Royaumes, pais, terres, & Seigneuries du Roy d'Eſpagne, des Archiducs, & des Eſtats entre tous leurs ſujets; & les deux enſemble inferoient que la tréve eſtoit auſſi bien aux

Indes qu'ailleurs, & n'y ayant aucune reſtriction au commerce qui s'eſtendoit de meſme par tout. Or cette interpretation pouvoit eſtre ſujette à grande diſpute. Car encore que par les traitez faits entre la France & l'Eſpagne le commerce ſoit general, & de meſme és traitez entre l'Angleterre & l'Eſpagne: Si eſt-il certain que les Eſpagnols n'ont jamais entendu que les ſujets de vos Majeſtez euſſent ledit commerce aux Indes, & s'ils y vont, que c'eſt à leurs perils & fortunes, ſans que la paix ſoit rompuë ailleurs: ainſi ils euſſent peu donner la meſme interpretation à cét article. Mais quand les deputez des Archiducs le voulurent reſtreindre aux lieux & limites deſignez par le dit article, & hors iceux exclus les Eſtats des lieux, ports & havres apartenans au Roy d'Eſpagne, on leur demanda un conſentement exprés pour le commerce deſdits païs és lieux & ports qui n'eſtoient de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, & que durant la tréve on promît auſſi de ne faire la guerre aux alliez que les Eſtats ont eſdits pays. Et ce ce fut lors qu'il y eut grande contenrion continuée par trois conferences, & juſques ſur le point de noſtre départ, que nous fuſmes comme contrains d'accepter l'article aux conditions cy-deſſus mentionnées, non autrement: en quoy nous eſtimons avoir bien fait, & donné un grand avancement en cét affaire, ſans nous obliger neantmoins à ne pouvoir demander mieux, au cas que les Eſtats faſſent refus de s'en contenter. C'eſt donc à voſtre Majeſté de nous commander, s'il luy plaiſt, ſon intention, & de prendre aſſurance qu'elle y ſera fidellement ſervie. Nous tenons pour certain que dans les Eſtats aucuns, induits pluſtoſt par les ſolicitations de ceux qui ont tousjours rejetté la tréve, que de l'intereſt des Marchands, ou de quelque utilité qui en pourroit arriver au general de l'Eſtat, feront de la difficulté en cét article, & que cela ſera cauſe de quelque longueur, mais non de rupture. Et enfin qu'on pourra dans peu de jours ſurmonter ces difficultez par l'ouverture propoſée à voſtre Majeſté, qui eſt de garantir ce commerce des Indes de tout empeſchement, auſſi-bien que le

reſte du traité, tant de ſa part que de celle du Roy d'Angleterre: en quoy elle s'aſſurera s'il luy plaiſt, que nous dreſſerons le traité, de façon que tels empeſchemens ne ſeront tenus pour rupture, ſinon qu'il ſoit ainſi jugé par avis commun, & non par les Eſtats ſeuls, ſur la plainte de quelques particuliers intereſſez. Ce à quoy il eſt plus beſoin & raiſonnable auſſi de pourvoir, eſt, à l'intereſt de la maiſon de Naſſau, & particulierement de Monſieur le Prince Maurice qui recevra grand dommage par cette tréve. Or il ſeroit du tout injuſte, que ſon merite fût recompenſé par cette ingratitude, & que le public, & les particuliers dans les Eſtats recevans du ſoulagement & du profit par cette tréve, luy ſeul, & ceux de ſa Maiſon avec luy en ſouffriſſent du mal; & c'eſt en cecy où nous aurons à travailler le plus, & ſans quoy nous prevoyons toutes ſortes d'inconveniens; mais nous eſtimons que ceux qui conduiſent les affaires ſe laiſſeront vaincre à nos raiſons, & aux prieres qui leur en ſeront faites de la part de voſtre Majeſté & du Roy d'Angleterre. Tous les deputez de l'aſſemblée generale des Eſtats partent aujourd'huy meſme de la Haye pour ſe rendre le dix ou onziéme à Bergopſoon, & nous partirons le lendemain pour les aller trouver, & faire tout ce qui nous ſera poſſible pour achever cét affaire ſelon le deſir de voſtre Majeſté. Le Conſeil d'Eſtat y doit eſtre auſſi, & pareillement Madame la Princeſſe d'Orange, Monſieur le Prince Maurice, le Comte Henry, & Monſieur le Comte Guillaume. Nous retenons le Courrier Picault pour luy mander les premiers avis de ce que nous devrons eſperer. Priant Dieu cependant, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royale Famille tout heur & proſperité. D'Anvers ce huictiéme de Mars an 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET DE RUSSY.

Autre lettre au Roy dudit jour, dudit Sieur Jeannin en particulier.

SIRE,

Ayant receu voſtre commandement par deux fois pour faire effectuer ce que le Marchand d'Amſterdam a promis, je luy ay mandé de ſe trouver à la Haye le douziéme de ce mois, où Monſieur de Preaux le doit aller trouver pour convenir du prix avec luy, & en paſſer traité ſous ſa ſignature, avec promeſſe, au cas que l'entrepriſe ſuccede bien, que voſtre Majeſté pourra, ſi bon luy ſemble, publier, & luy meſme ſera tenu declarer que c'eſt en ſon nom, & de ſes deniers. Encore qu'il ait tousjours demandé dix-ſept mille livres, ſi eſtime-je qu'il ſe contentera à moins, comme de huict, neuf, ou dix mille livres, dont ledit Sieur de Preaux prendra le meilleur marché qu'il pourra, & le ſçaura bien faire comme il fait bien tous les jours, ce à quoy il eſt employé icy pour le ſervice de voſtre Majeſté. J'eſcris à Monſieur de Villeroy bien particulierement ſur le fait de noſtre negotiation, & ajouſte par la meſme lettre où je prendray l'argent qu'il faut donner à ce marchand, à quoy je me remettray pour n'importuner voſtre Majeſté de redite. Priant Dieu, SIRE, qu'il luy donne entres-parfaite ſanté, tres-heureuſe & tres-longue vie. D'Anvers ce huictiéme Mars au ſoir, Voſtre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre à Monſieur de Villeroy dudit Sieur Jeannin, dudit jour huictiéme.

MONSIEUR, J'eſtimois que noſtre derniere depeſche aporteroit plus de contentement au Roy qu'elle n'a fait, pour le moins à ce que j'ay recognu

par les lettres qu'a aporté ce Courrier, qu'on eſtoit en doute de ce que feroit le Roy d'Eſpagne, qu'on craignoit la rupture. Toutes les lettres de ſa Majeſté & les voſtres tendoient à faciliter ce traité ; maintenant que ledit Sieur Roy & les Archiducs accordent tout, & conſentent à une tréve fort honteuſe pour eux, glorieuſe pour ſa Majeſté qui l'a pourſuivie, & qu'on en peut dire autheur, & avec ce profitable & aſſurée pour les Eſtats, qui avoient ſi grand deſir de ſe mettre en repos, que le plus grand nombre l'euſt volontiers accepté à moindres conditions, & j'oſe dire tous, plutoſt que de rompre ; il ſemble qu'elle en ait du dégouſt. Elle avoit auſſi aprouvé l'article pour le commerce des Indes par les lettres que le Courrier Picaule nous a aportées, jugeant qu'il ſuffiſoit pour la ſeureté des Eſtats : & neantmoins encore que rien n'y ait eſté changé depuis, elle en doute à preſent, dit que nous avons beaucoup fait pour le Roy d'Eſpagne & les Archiducs d'induire leurs miniſtres à l'accepter, & craint que les Eſtats n'ayent ſujet de s'en plaindre. Si n'ay-je jamais penſé à contenter le Roy d'Eſpagne ; mais ſeulement de faire ce qui m'eſtoit commandé, en facilitant les moyens de parvenir à ladite tréve avec la ſeureté des Eſtats ; vous pouvant aſſurer que les députez des Archiducs n'ont diſputé en toutes leurs conferences ſoit avec les Eſtats, ou avec nous, aucun article avec tant de contention & animoſité que celui-cy, juſques à les avoir veu reſolus de rompre plutoſt que de faire mention expreſſe des Indes, n'en pouvans toutesfois conjecturer autre raiſon, puis que les Eſtats en vertu de noſtre article doivent avoir ce commerce en effet : ſinon qu'ils l'ont fait, non pour les raiſons contenuës en nos precedentes lettres miſes en avant par eux ; mais pour contenter aucunement la vanité du Roy d'Eſpagne & de ſon Conſeil, ou bien à cauſe des Portugais qui ont fait tres-grande inſtance au Conſeil d'Eſpagne pour oſter ce commerce aux Eſtats, auſquels peut-eſtre on eſſayera de perſuader qu'il a eſté refuſé, puis qu'il n'eſt accordé expreſſément, les induiſans

ſant à le ſouffrir & diſſimuler pour quelque temps ſous eſperance qu'il durera peu : Comme en effet, il eſt certain que les marchands s'en dégouſteront bien-toſt, & qu'il ne ſera d'aucun profit à l'Eſtat, puis qu'il n'eſt que de gré à gré. Je ne peux donc imaginer d'où vient ce changement & dégouſt en la volonté du Roy, ſi ce n'eſt que quelqu'un ait eſcrit malicieuſement ou ignorammment que nous pouvions encore obtenir mieux, & faire coucher cét article plus intelligiblement ſi nous y euſſions perſiſté avec opiniaſtreté ſans nous en departir, eſtant neantmoins vray que nous avons attendu juſques au dernier jour de la tréve, preſts de ſortir le lendemain pour nous en retourner les mains vuides. Or je deſirois engager les Archiducs à nous donner par eſcrit les articles du traité, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne. Je voyois que les deputez d'Angleterre avoient declaré hautement, que leur Maiſtre ne conſentiroit jamais à la rupture ſur cét article, & je jugeois d'ailleurs qu'il y en avoit aſſez pour la ſeureté des Eſtats. Comme il eſt vray en effet, & outre ce que deſſus, que par les articles reſolus avec les Eſtats, les Indes n'y ſont point exprimées nommément, non plus qu'en noſtre article, eux s'eſtant contentez de ces deux articles, l'un par lequel il eſt dit que la tréve eſt generale ſans diſtinction de lieux ny de perſonnes, entendans par ces mots que c'eſtoit auſſi bien aux Indes qu'ailleurs ; l'autre article contenant que le commerce devoit eſtre general en tous les Royaumes, païs, terres & Seigneuries du Roy d'Eſpagne, des Archiducs & Eſtats ; duquel les Eſtats pretendoient auſſi inferer qu'ils l'avoient de gré à gré aux Indes : Et ne leur demandons là deſſus, ſinon une declaration à part au nom du Roy d'Eſpagne, que pendant la tréve il ne feroit la guerre aux Princes & peuples, qui ſont amis & alliez des Eſtats eſdits païs. En quoy ſeulement fut la difficulté, & ſur ce qu'ils dirent le Roy d'Eſpagne ne vouloit ſouffrir ledit commerce en ſes places, ports & havres hors les limites deſignées par noſtre article, ce que les Eſtats n'ont auſſi jamais pretendu,

con-

conſentans de ne donner aucun empeſchement audit commerce és pays d'autruy eſdits lieux, ce qu'ils ne vouloient encore declarer par le traité general, mais par un eſcrit à part, & apres de tres-grandes diſputes le conſentirent, & d'y adjouſter qu'ils ne donneroient non plus aucun empeſchement à ceux qui feroient ledit commerce avec eux, que nous fiſmes adjouſter pour comprendre ſous ces mots leurs alliez, dont il ne fut poſſible d'obtenir l'expreſſion. Ce que je vous mande eſt la verité, quelqu'un euſt bien deſiré que nous fuſſions ſortis d'icy ſans rien faire, ſe promettant que cela euſt ſervy pour rompre tout; mais je n'ay pas creu que ce fût l'intention du Roy, ſes commandemens reperez par pluſieurs lettres me teſmoignoient le contraire, & que ſa Majeſté deſiroit autant la concluſion de ce traité qu'elle en craignoit la rupture: & je ſçavois bien auſſi que ſortir de ce lieu ſans rien faire ne ſeroit pas cauſe de rompre; car les Eſtats en ſont ſi éloignez, qu'ils ſe contenteroient plutoſt à moins que de tomber en cét inconvenient; mais euſt eſté cauſe de mettre les affaires en longueur, & faire couler cette année inutilement, ce que les Eſpagnols deſirent avec plus d'affection, & l'eſtiment de plus grand avantage pour eux que la concluſion du traité. Neantmoins ceux qui ont touſjours reje té la tréve ne la pouvant rompre, ſeroient bien-aiſes de tomber en cette longueur, pource qu'on leur donne eſperance que ſa Majeſté eſt ébranlée pour rentrer en guerre, & ſi on a encore quelque loiſir qu'elle pourra eſtre induite à prendre ce conſeil; & eux ſe promettent auſſi, quoyque vainement qu'ils pourroient perſuader les peuples de rependre les armes en ayant ce loiſir: & deſja on leur avoit donné advis de ce lieu des difficultez qui reſtent en ce traité, tant pour empeſcher la venuë des Eſtats à Bergopſoon, ſous pretexte qu'il faloit avant que ſortir de la Haye eſtre informez par le menu de toutes choſes & y prendre reſolution; mais ce Conſeil fut rejetté, & arreſté qu'ils ſe rendroient audit lieu de Bergopſoon Mardy prochain dixiéme de ce mois, où nous nous trouverons,

rons, Dieu aydant, le lendemain, avec Eſperance de leur faire trouver bon tout ce qui s'eſt paſſé, ſi nous ne recevons autre commandement de ſa Majeſté. Car s'il luy plaiſt que nous laiſſions faire difficulté aux Eſtats ſur cét article du commerce des Indes, & que le fomentions meſme ſous-main, nous le pouvons faire, pource qu'encore que nous ayons dreſſé l'article ainſi qu'il eſt, ce n'a eſté qu'en rejetant celuy de Monſieur le Preſident Richardot, & en leur declarant expreſſément que nous ne l'aprouvions de cette façon pour eſtre bien aſſurez que les Eſtats en feroient refus, ne leur prometans autre choſe ſinon de faire tout devoir de le leur perſuader. Je ne vous reponds pas pourtant de l'evenement, tenant pour certain, encore que je prevoye bien qu'il y aura de la diſpute ſur cet article, que tous aimeront mieux le paſſer ainſi que rompre. Croyez, Monſieur, qu'ayant apris le mauvais eſtat auquel ſont les affaires du Roy d'Eſpagne, ſi j'euſſe reconnu les Eſtats pouvoir eſtre diſpoſez de r'entrer tous enſemble en guerre, avec meſme courage & vigueur que du paſſé, que j'euſſe aidé a eſchauffer la Majeſté en la reſolution de ce Conſeil; mais ayant tousjours jugé le contraire, je l'en ay averty veritablement & en homme de bien. Que je ſçache donc au vray ce qui eſt de ſon intention, perſonne n'aprontera plus de fidelité & d'induſtrie du coſté des Eſtats que moy, pour eſſayer de la faire ſuivre. J'ay tousjours eſtimé qu'elle preferoit la tréve bien faite à tout autre conſeil: mais il me ſemble maintenant que nous aprochons de la concluſion, du moins que les affaires y ſont en meilleur eſtat qu'elles ne furent jamais, que ſa Majeſté commence d'en avoir quelque dégouſt. J'en juge meſme ainſi par vos lettres; car vous ayant envoyé par le Sieur de Sainte Catherine, copie de la procuration, en vertu de laquelle les Archiducs veulent obliger le Roy d'Eſpagne, & mandé les raiſons pour leſquelles elle me ſembloit bonne, & ce qu'on pouvoit auſſi dire au contraire, vous m'avez eſcrit qu'elle l'avoit trouvée bonne, & neantmoins par vos lettres que le Courier Picault m'a

apor-

aportées vous montrez d'en douter. Je tire auſſi quelque conjecture de changement, de ce que Jean a dit autresfois à Thadée, & à la Bugloſe meſmes par commandement du Seigent, & ſur les lettres de l'Eſperance, qu'en traitant en vertu du pouvoir du Roy d'Eſpagne, le pere du Blanc tiendroit la main qu'il ne fuſt preſſé par les Antes pour faire donner la ratification, & quand elle ſeroit meſme refuſée du tout, il empeſcheroit de tout ſon pouvoir que la tréve ne fût rompuë à cette occaſion, pourveu qu'en effet le Roy d'Eſpagne ne contrevinſt point à ladite tréve; & que Thadée a dit au Cicomore d'entrée, montrant de vouloir baſtir là-deſſus, & paſſer outre ce traité ſur cette aſſurance, non autrement. A quoy il luy reſpondit qu'il ne devoit point penſer, que les Eſtats à faute de cette ratification, rentreroient en gnerre & ne ſe deſarmeroient pas meſme avant que de l'avoir receue, n'accorderoient auſſi un plus long-temps que de trois mois pour la leur donner; Et je voy maintenant que le Roy cherche à reſtreindre ce temps, comme c'eſt à la verité le meilleur. Mais cela me fait juger qu'il y a quelque changement en ſa volonté, du moins qu'il n'a meſme affection à ce traité que du paſſé. Je ſerviray comme il luy plaira, la concluſion du traité, la rupture, ou la longueur ſans rompre, tout m'eſt égal, pourveu que ſa Majeſté ſoit ſervie à ſon contentement. Elle ſçait mieux juger, & ſon Conſeil qui eſt prés d'elle, inſtruit de toutes les affaires de ſon Eſtat, ce qui luy eſt utile que moy qui n'en ſçay que par parcelles, & dois ſeulement obeïr ſans aporter mes raiſons contre ſon commandement. Monſieur de Preaux doit eſtre le douzieſme de ce mois à la Haye, pour parler au Marchand que vous ſçavez, & là traitter avec luy, & convenir du prix du marché au mieux qu'il pourra. Car encore qu'il ait tousjours demandé douze mille livres, j'eſpere qu'il ſe contentera de huict, neuf ou dix mille livres, & ledit Sieur de Preaux ſçaura bien prendre le meilleur marché qu'il pourra. Il en prendra une promeſſe par eſcrit, qui contiendra tout ce que deſſus, & outre ce, que ſi ſa Majeſté veut

veut cy-apres, l'affaire ſuccedant bien, publier que l'entrepriſe a eſté faite en ſon nom & de ſes deniers, elle le pourra faire ſi bon luy ſemble, n'eſtimant pas qu'il ſoit à propos de le declarer maintenant. Quant à l'argent, le Cicomore n'a employé de celuy-du mary de la Roſe, que douze mille d'un coſté, & quatre mille de l'autre. Le ſurplus a eſté mis pour la plus-part en ſa deſpence, & en deduction de l'eſtat qui luy a eſté ordonné; mais il prendra ce qui reſte, & empruntera le ſurplus par le moyen du Sieur de Uvaudrenec, & comme feignant que c'eſt pour ſa deſpence, & acheter quelque tapiſſerie en ce lieu; & ſuffira qu'on le rende, quand, & où je me ſeray obligé de le faire. J'ay tousjours retenu Monſieur de Preaux, pource qu'il eſt tres-utile icy pour le ſervice du Roy. Il a eſté parler ſouvent pour affaires à Monſieur le Prince Maurice, à Monſieur Barnevelt, & à d'autres ſelon les occurences, dont il s'eſt tousjours tres-bien aquité, & en ce lieu a veu quatre ou cinq fois Thadée pour luy communiquer d'affaires, l'ayant prié de demeurer encore juſques à ce que la reſolution ſoit priſe par les Eſtats, afin qu'il retourne lors en France avec creance à ſa Majeſté de tout ce que jugeray eſtre neceſſaire de faire pour ſon ſervice, dont je ne la ſçaurois ſi bien inſtruire par lettres que ledit Sieur de Preaux fera de bouche, avec lequel j'ay tousjours communiqué ſi confidemment, qu'il eſt tres-bien informé de toutes choſes, & ſuis certain que ſa Majeſté recevra contentement du raport qu'il luy en fera, & le jugera capable de le ſervir en quelque autre bonne affaire que ce ſoit. Je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce huictiéme jour de Mars au ſoir 1609.

Let-

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Vous aurez veu par noſtre precedente depeſche au Roy, la reſolution qui a eſté priſe du coſté des Archiducs pour la tréve, laquelle eſt preſque conforme à celle des Eſtats ; & neantmoins il ſemble par les lettres que ce Courrier nous a aportées, que ſa Majeſté n'en ſoit pas ſi contente que nous avions eſperé, à cauſe qu'elle craint le commerce des Indes n'eſtre allez exprimé pour en donner ſatisfaction aux Eſtats : ſi y en a-t-il ſuffiſamment pour leur ſeureté, puis il n'a eſté en noſtre pouvoir de mieux faire, les deputez d'Angleterre ayans declaré ouvertement que leur Maiſtre ne ſera jamais d'avis de rompre à cette occaſion, & ceux des Archiducs qu'ils ne vouloient paſſer outre, encore que ce fuſt l'intention du Roy d'Eſpagne d'accorder ce commerce par les mots contenus en noſtre article ſans en faire autre expreſſion ; ainſi il s'en faloit retourner ſans rien faire, ou accepter ce qui nous a eſté donné ; l'ayans fait toutesfois avec proteſtation de ne le recevoir, ſinon pour le preſenter aux Eſtats, & faire tout devoir pour leur perſuader de s'en contenter ; mais s'ils en faiſoient refus de preſſer derechef les Archiducs d'eſclaircir ledit article ſi intelligiblement, que les Eſtats n'ayent aucune occaſion d'en douter. Il eſt certain qu'à cauſe des paſſions de quelques-uns des Eſtats qui ont tousjours rejetté la tréve, cet article aura de la difficulté, & neantmoins j'eſpere apres quelques diſputez qu'ils s'en pourront contenter, & s'ils ne le font, que les Archiducs ayans pouvoir d'accorder ce commerce de la part du Roy d'Eſpagne, aimeront mieux le faire, ainſi qu'il ſera requis pour les contenter, que de rompre. Et à la verité, puis que c'eſt l'intention dudit Sieur Roy, il ne devoit faire difficulté de l'exprimer ſans mettre ces peuples en nouvelles défiances par cette façon de proceder. Mais il y a tant d'au-

tres

tres choſes en ce traité qu'ils paſſent à regret, & comme il leur ſemble, avec quelque honte que nous n'avons pû juſques icy ſurmonter leur opiniaſtreté. Le fait des confiſcations eſt encore demeuré en ſuſpens, pource qu'il y a tant de difficulté, qu'on n'a oſé l'entamer, juſques à ce qu'on ſoit demeuré d'accord des autres articles du traité : neantmoins on en doit traiter, & des limites auſſi avant que ſe ſeparer. Tant de gens ayans intereſt en celuy des confiſcations, que chacun preſſe pour le faire reſoudre. Les Eſtats m'ont promis de n'en rien accorder ſans pourvoir à l'intereſt de Monſieur le Prince d'Eſpinoy. J'en tireray encore une declaration par eſcrit, afin de les y obliger du tout; mais je déſire pour les en preſſer encore avec plus d'efficace, que le Roy en eſcrive un mot aux Eſtats, ſuivant le memoire que j'envoye à Monſieur de Villeroy, pour faire la lettre ſur iceluy qui je m'aſſure le fera volontiers. Je vous en envoye auſſi copie, & vous aſſure que je n'obmettray rien pour vous y rendre tres-humble ſervice. Comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce huictiéme Mars 1609.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Barnevelt, du dixiéme Mars.

MONSIEUR, Nous partirons de cette ville, Dieu aydant, Jeudy matin pour nous en aller à Bergopſoon, où nous nous promettons que les Deputez de l'aſſemblée generale arriveront ce jourd'huy. Je vous envoye copie des articles ſelon qu'ils ont eſté ſignez par les Deputez des Archiducs, ayant notté en marge le changement qui a eſté fait en quelques-uns deſdits articles. Le principal eſt pour les contributions qu'ils oſtent du tout, & n'y a eu moyen de le leur faire conſentir. Ils n'accordent auſſi que dix ans pour la tréve; mais j'eſtime, ſi on inſiſte pour les douze, qu'ils y conſentiront. Quant à l'article

ticle du commerce des Indes, nous avons fait tout ce qu'il nous a eſté poſſible pour le faire exprimer, de façon que les plus ſcrupuleux n'euſſent aucun ſujet d'y faire difficulté; mais apres y avoir conteſté long-temps, juſques à montrer de vouloir ſortir, comme tenans tout pour rompu, nous l'avons enfin obtenu avec peine de la façon qu'il eſt couché, ſans pouvoir mieux faire; leur declarant neantmoins que nous ne penſions pas que Meſſieurs les Eſtats s'en deuſſent contenter, encore qu'en noſtre particulier nous croyions qu'il y en a aſſez pour leur ſeureté: attendu meſme que les deux Roys leur offriront de promettre par le traité qui contiendra la garantie de la tréve, ſi quelque empeſchement eſt donné en ce commerce, qu'ils tiendront la tréve pour enfreinte, tout ainſi que ſi elle eſtoit rompuë és autres articles du traité. C'eſt à ce coup qu'il eſt du tout neceſſaire que vous preniez une finalle reſolution, ſoit pour conclure, ou pour rompre. Nous vous conſeillerons le premier par le commandement de nos Maiſtrez. Je vous ſuplie encore de faire pourvoir à ce qui touche l'intereſt de Monſieur le Prince Maurice, & de croire ſi on n'en a plus de ſoin que du paſſé, que tout ira mal. Ce que je vous mande ne ſera que pour vous, s'il vous plaiſt, & où vous jugerez qu'il ſera à propos de le communiquer. Je vous baiſe bien humblement les mains; & ſuis Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce dixiéme Mars 1609.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, du onziéme Mars.

MONSIEUR, Voſtre lettre du vingt-ſixiéme Fevrier m'a eſté renduë en cette ville d'Anvers le dixiéme de ce mois. Noſtre tréve s'advance, car les Archiducs, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Eſpagne, nous ont donné les articles ſignez, fors celuy des con-

contributions, qu'on pretendoit encore lever ſur les païs l'un de l'autre durant la tréve, qu'ils ont refuſé; auſſi ne nous a-t-il jamais ſemblé juſte. Ils n'ont voulu accorder non plus que dix ans pour la tréve, & les Eſtats en demandent douze; mais cela ne ſuffit pour rompre d'un coſté ny d'autre. La plus grande difficulté a eſté ſur le commerce des Indes qu'ils ont dit d'entrée vouloir bien accorder de gré à gré; mais quand il a fallu mettre cét article par eſcrit, j'en ay fait trois, & Monſieur le Preſident Richardot autant, & tous ont eſté rejettez par eux ou par nous, les noſtres, parce qu'ils faiſoient mention expreſſe des Indes, dont ils ne veulent oüir parler, craignant, comme ils diſent, la conſequence envers les autres Princes qui ſont leurs amis & alliez, & les leurs, pource qu'ils vouloient uſer de circonclocutions, qui avoient de l'ambiguité. Enfin nous en avons dreſſé un, non du tout ſelon noſtre deſir; mais mieux que le leur que noſtre Roy aprouve, & à la verité il nous ſemble ſuffiſant; mais je ne laiſſe de craindre que les Eſtats ne s'en veuillent contenter. Si voy-je cet affaire ſi ébranlé, & les parties en ſi grande inclination d'achever ce traité, qu'à mon avis l'un ne ſe voulant laiſſer vaincre, l'autre s'accommodera, & par ce moyen nous en ſortirons bien-toſt. Tous les deputez de l'aſſemblée generale des Eſtats ſeront aujourd'huy à Bergopſoon, diſtant de cette ville de cinq lieuës ſeulement, comme auſſi Monſieur le Prince Maurice y doit arriver avec ſon frere, &, comme j'eſtime, Madame la Princeſſe d'Orange. Ce que je deſire le plus eſt, de pourvoir à l'intereſt dudit Sieur Prince Maurice qui doit perdre beaucoup par la tréve, & il n'eſt pas raiſonnable que ſon merite ſoit ſi ingratement recompenſé, j'eſpere d'en venir à bout. Les deputez d'Angleterre & nous ſommes en tres-bonne intelligence, & me reſioüis d'aprendre par vos lettres que le Prince prés duquel vous eſtes, ſoit mieux diſpoſé à reſpecter noſtre amité qu'il n'eſtoit du paſſé; nous en devons auſſi faire comte, & nous aprocher de meſme. Nous partons demain pour aller à Bergop-

gop-

gopſoon prendre le dernier mot des Eſtats, eſtimans ne devoir mettre leurs deputez avec ceux des Archiducs, juſques à ce que nous ayons fait reſoudre tout, afin qu'il n'y ait plus à conferer enſemble; mais ſeulement à paſſer le traité, & en uſons ainſi pour éviter les longueurs & circuits auſquels les uns ſont ſujets par nature, & les autres à deſſein, & pour tirer profit du temps; auſſi eſt-il temps de couper ou défiler ne nœud. Je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce onziéme Mars 1609.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à l'Archiduc, du onziéme Mars.

MONSEIGNEUR, Nous avons eſtimé que c'étoit noſtre devoir d'eſcrire à voſtre Alteſſe avant que ſortir de ce cette ville, pour la remercier tres-humblement de l'honneur & courtoiſie que nous y avons receu, & pour l'aſſurer auſſi, que ſuivant la charge & commandement des Roys nos Maiſtres, nous n'obmettrons aucune ſorte d'office, de ſoin & diligence pour achever & conduire à heureuſe fin, le bon œuvre auquel il leur a pleu nous employer pour mettre ce païs en repos, y ayans desja travaillé avec tant d'affection, que l'affaire eſt à preſent bien avancé, & nous ne voyons plus rien qui y puiſſe aporter de la difficulté, ſinon e commerce des Indes que les deputez de voſtre Alteſſe declarent bien eſtre accordé par le Roy Catholique de gré à gré; mais ils ne l'ont voulu exprimer en termes qui ſoient aſſez clairs pour contenter les eſprits de ces peuples qui ſont en défiance, du moins de ceux qui feindront d'y eſtre pour avoir quelque pretexte de rompre ce traité: auſquels toutesfois on ne ſçauroit que reſpondre, quand ils diront, puis que ce commerce eſt con-

conſenty, qu'on le doit mettre en mots ſi intelligibles qu'il n'y ait aucune ambiguité, eſtant la couſtume ou prudence des plus foibles, quand ils traitent avec plus puiſſans qu'eux, d'en uſer ainſi; aucuns ajouſteront même, que ſi on le refuſe, c'eſt leur donner ſujet de croire qu'on les veut tromper. Il y en a bien aſſez à la verité pour noſtre regard, & les Roys nos Maiſtres en jugent ainſi. Nous avons auſſi tres-bonne opinion de la ſincerité & prudence des Princes avec leſquels les Eſtats traitent, & qu'ils ne penſeront jamais d'y contrevenir pour n'eſtre cauſe d'enfreindre & violer un traité, qui aura donné tant de peine pour le baſtir. Nous tiendrons ces meſmes langages en l'aſſemblée generale des Eſtats, & aux particuliers d'entr'eux, qui ont plus de creance & de pouvoir pour le leur perſuader; & nous ajouſterons meſme auſſi aux raiſons l'authorité & les menaces de la part de nos Maiſtres, au cas qu'ils faſſent refus de ſuivre le conſeil. Mais craignant que tout cela ne puiſſe ſuffire pour vaincre leur opiniaſtreté, fondée en quelque raiſon, puis qu'ils ne demandent rien, ſinon l'expreſſion & declaration de ce qu'il leur eſt accordé; nous ſuplions tres-humblement voſtre Alteſſe y vouloir ajouſter par ſa prudence ce qui eſt requis pour achever ce bon œuvre, lequel doit prendre fin à ce coup, ſoit par la concluſion ou rupture: dont nos Roys deſirent autant le premier pour eſtre amateurs du bien & repos de voſtre Alteſſe & des Eſtats, comme auſſi de la tranquilité publique de la Chreſtienté, que la continuation de cette guerre pourroit troubler, qu'ils craignent le dernier, jugeans & prevoyans avec certitude, que ſi on perd à preſent l'occaſion qui eſt en main pour mettre la paix en ces païs, qu'il ſera tres-difficile de la recouvrer par cy-aprés. Voſtre Alteſſe prendra, s'il luy plaiſt, de bonne part cette remonſtrance; dont nous avons déduit plus particulierement les raiſons à Monſieur le Preſident Richardot, leſquelles proviennent du devoir & affection de miniſtres qui ſont tres-deſireux que leur travail ſoit utile, & qu'ils puiſſent remporter ce contente-

ment

ment à leurs Maiſtres, d'avoir fait reüſſir ce qui leur eſtoit commandé. En cette volonté nous prions Dieu, Monſeigneur, qu'il donne à voſtre Alteſſe tout heur & proſperité. D'Anvers ce onziéme jour de Mars 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, DE RUSSY, RI. SPENCER, ET RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre de l'Archiduc auſdits Sieurs Ambaſſadeurs reſponſive a la precedente, du meſme jour.

MESSIEURS, C'eſt un effet de voſtre courtoiſie, que par la veſtre d'aujourd'huy, ayez voulu faire demonſtration d'eſtre ſatisfaits du traitement qui vous a eſté fait en Anvers, qui n'aura eſté ſi bon comme nous l'aurions bien deſiré; mais ſelon que la ſaiſon l'aura permis. Si que nous meſmes avons occaſion de vous remercier, ainſi que nous faiſons bien affectueuſement de tel voſtre contentement, & particulierement pour les bons offices que vous faites, & la peine que vous prenez pour bien acheminer cette beſogne de tréve. Nous avons veu tout ce que vous nous en repreſentez par ladite voſtre, & nous croyons que nos deputez vous donneront ſur tout la ſatisfaction, qu'avec raiſon vous en devez avoir, puis que de noſtre part l'on vient en tout ce qui eſt raiſonnable, & vous pouvez vous aſſurer qu'il ſera accomply exactement & avec toute ſincerité, & ainſi deſirons-nous qu'en ſuite de l'ordre, que comme vous dites, vous avez de vos Roys, ne vous ennuyiez à y travailler encore ce que beſoin ſera pour achever à conduire cét affaire à la fin que ſe pretend, qui eſt le repos de la Chreſtienté, & de tous ces Eſtats en particulier. Priant ſur ce Dieu vous avoir, Meſſieurs, en ſa continuelle garde. De Bruxelles le onziéme Mars 1609. Signé Albert: Et plus bas PRATS.

Let-

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du douziéme Mars.

MONSIEUR, Le lendemain apres vous avoir eſcrit je conferay avec Monſieur le Preſident Richardot dans le Cloiſtre des Carmes, & luy dis tout ce qu'il me fut poſſible pour obtenir que l'Archiduc vouluſt eſclaircir davantage l'article du commerce des Indes : je feignois meſme avoir receu lettres de la Haye, par leſquelles on me mandoit que cela pourroit eſtre cauſe de rupture. Je luy fis là-deſſus pluſieurs ouvertures; mais je n'en pus tirer autre choſe, ſinon de me prier qu'on fiſt venir les deputez des Eſtats, & qu'ils ne ſe départiroient d'enſemble ſans eſtre d'accord. A quoy je luy reſpondis, s'ils ne ſe contentent de la reſponce que nous leur portons, qu'ils ne viendront point, & pour nous, que nous leur manderons auſſi leur reſolution ſans venir, pource que nous ne leur ſçaurions dire de meilleures raiſons que celles qu'ils ont déja entendues, & que ce ſeroit contre la dignité de nos Roys d'aller & retourner ainſi inutilement comme ſimples meſſagers : dont il monſtre d'eſtre eſtonné, & dit qu'il me verroit le lendemain; ce qu'il fit, ayant toutesfois veu auparavant les Anglois, auſquels il ſe plaignit de moy. Mais ayans aviſé de tenir tous enſemble un meſme langage, ils luy firent le meſme diſcours, dont il s'eſtonna encore plus, & depuis conſentit d'ajoûter quelques mots ſur la fin de l'article du commerce qui ſervent, & apres ledit article d'en mettre encore un autre ſous cette conſideration, que je luy dis que la tréve ne pouvoit commencer hors les limites deſignez par le traité, au meſme temps que dans l'Europe, & qu'il faloit du loiſir pour avertir ceux qui ſont avec navires & forces aux Indes, de ſe deſiſter de toute hoſtilité. Ce qu'apres quelque diſpute il nous pria de mettre par eſcrit, comme je fis à l'inſtant en ſa preſence, & lors il prit leſdits articles pour les aller com-

muniquer aux autres deputez, puis nous vint trouver eſtans tous enſemble au logis des Anglois, où il nous dit qu'ils le trouvoient bon pour leur regard; mais ils n'oſeroient l'accorder ſans en avoir le commandement des Archiducs, auſquels ils alloient envoyer au meſme inſtant; & pource que nous voulions partir le lendemain, nous pria de differer pour un jour, ce que nous avons fait, & au retour du Courrier, ils nous ont dit que les Archidues l'aprouvent, en nous priant de ne les preſſer de rien, & qu'il eſtoit plus raiſonnable de preſſer les Eſtats qui obtiennent tout à leur mot, que non pas eux, qui ont déja fait tout ce qu'on a voulu. Je vous envoye la copie deſdits articles, avec leſquels j'eſtime que les Eſtats auront ſujet de demeurer contens; car outre ce que le premier article eſt fort exprés, celuy qui a eſté ajouſté ſert de beaucoup pour expliquer le precedent, & montrer que le trafic hors les limites y deſignées ne peut-eſtre entendu que de celuy des Indes. Entre les ouvertures que j'avois faites audites Sieur Preſident, celle-cy en eſtoit une, que les Archiducs, tant en leurs noms, qu'au nom du Roy d'Eſpagne, donnent un eſcrit pour eſtre mis és mains de ſa Majeſté, & un pareil és mains du Roy d'Angleterre, leſquels contiendront, que ſous les mots de l'article du commerce inſeré au traité general, ils ont entendu accorder le commerce des Indes, leſquels eſcrits demeureront ſecrets ſans eſtre publiez, & pour ſervir ſeulement auſdits Sieurs Roys, afin que ſur iceux ils puiſſent donner toute aſſurance aux Eſtats, ce qu'il n'aprouva pas lors; mais j'ay reconnu depuis par ſes propos, que ſi cela eſtoit encore neceſſaire pour achever ce traité qu'ils ſeront pour y conſentir. J'en juge autant des douze ans au lieu des dix, & ſi les Eſtats refuſent de traiter autrement, qu'ils l'accorderont plutoſt que de rompre à cette occaſion, ainſi je ne voy plus rien qui empeſche la concluſion du traité de ce côté-là, & y a ſujet de s'en promettre autant de l'autre, puis qu'on leur accorde tout fors l'article des contributions, & par ainſi que nous en ſortirons à ce coup. Sa

Ma-

Majeſté aura incontinent avis par le Courrier Picault, de ce que nous devrons eſperer du coſté des Eſtats ; Je vous en avertiray de meſme, & demeureray tousjours, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce 12. Mars 1609.

Lettre du Roy du douziéme Mars.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, Vos lettres du huictiéme de ce mois, que j'ay reçeuës le dixiéme avec celles du ſixiéme, m'ont eſtonné, ayant reconnu par la premiere que vous avez colligé des miennes du quatriéme, que je n'avois receu contentement de voſtre precedente, & particulierement de la reformation de l'article de la navigation aux Indes; car comme je ſçay tres-bien que vous m'avez ſervy en cela tres-fidelement & dignement, ainſi qu'au reſte de voſtre negotiation, tant s'en faut auſſi que j'aye eſté mal ſatisfait, de ce à quoy vous avez rangé pour ce regard les deputez des Archiducs, que j'ay fort loüé & aprouvé voſtre conduite & reſolution : auſſi vous ay-je mandé par madite lettre, comme par la precedente, que j'avois jugé, ce que vous aviez remonſtré & opiniaſtré ſur ce ſujet, fondé en raiſons ſi pertinentes, que vous aviez deu y demeurer fermes & conſtans, ainſi que vous aviez fait. Ajouſtant, que je me prometois que les deputez deſdits Archidues, leſquels avoient démonſtré d'y acquieſcer à regret, enfin s'en loüeroient les premiers pour leurs Maiſtres; mais je ne vous ay pas eſcrit cela pour eſtimer que vous ayez voulu le ſervir & favoriſer au deſavantage des autres, & ſur tout de mon contentement & ſervice. J'ay à bon droit tout ſujet d'avoir de vous toute autre creance : mais j'ay voulu vous dire, qu'ayant par voſtre induſtrie & prudence reformé ledit article, de maniere que chacune partie pouvoit avec raiſon s'en contenter, vous aviez fait beau-

coup pour leſdits Archiducs d'avoir contraint leſdits deputez d'y condeſcendre. Et quant à la ſuite de cela, je vous ay eſcrit craindre que tel expedient fuſt rejetté par les Eſtats, j'ay ſuivy voſtre meſme jugement; car par toutes vos lettres vous m'avez fait entendre que vous aviez la meſme aprehenſion, ce que vous m'avez confirmé encore par voſtre derniere; neantmoins je vous repeteray derechef qu'il me ſemble que leſdits Archiducs & leſdits Eſpagnols meſme euſſent pris bon conſeil, ſi voulans accorder ladite navigation, ils ne ſe fuſſent tant arreſtés aux mots qu'ils ont fait, d'autant plus que la raiſon premiere qu'ils vous ont alleguée, eſt trop frivole pour eſtre miſe en compte; & je n'eſtime gueres plus conſiderable encore les autres que vous m'avez repreſentées par vos dernieres. Mais je ſuis bien de voſtre opinion, qu'à la longue, leſdits Eſtats & leurs ſujets s'ennuieront de cette navigation, & la quitteront d'eux-meſmes, pour le peu de gain qu'ils y trouveront, & les hazards qu'ils y courront. Et puis qu'ainſi eſt que je vous ay ordonné par ma ſuſdite lettre comme par les precedentes, de faire voſtre poſſible envers leſdits Eſtats, à ce qu'ils ſe contentent dudit article, ainſi qu'il a eſté reformé par vous, le jugeant ſuffiſant & valable en cette forme, c'eſt ſigne que j'en ay aprouvé la reformation: de ſorte que je ne ſçay ſurquoy vous avez fondé l'impreſſion que vous avez priſe du contraire, ny l'argument que vous avez tiré de là, que j'aye changé d'avis en faveur de la tréve. Or je veux que vous ſçachiez & croyiez, que, ſi je n'avois trouvé bon ce que vous avez negotié pour ce regard, ou ſi je deſirois retarder, ou rompre ladite tréve, je le vous aurois eſcrit en termes ſi clairs & exprés que vous les euſſiez ſi bien entendus que vous n'euſſiez eu ſujet d'en douter, ny le renvoyer vers moy pour en eſtre fait certain. Les meſmes raiſons qui m'ont diſpoſé & fait reſoudre du commencement de favoriſer ladite tréve, & vous commander d'y employer mon authorité & voſtre induſtrie & diligence, me meuvent & portent encore à favoriſer & avancer la concluſion, ainſi

ainſi que je vous ay eſcrit par toutes mes depeſches, eſtant tres-content du bon devoir que vous y avez fait juſques à preſent; car vous ne m'avez rien laiſſé à deſirer pour ce regard, au moyen dequoy vous mettrez la derniere main à cet ouvrage avec toute confiance & aſſurance de ma volonté, ſans en entrer cy-aprés en doute quelconque, & y uſerez de voſtre diligence accouſtumée. Je me remets à vous auſſi d'accorder auſdits Eſtats pour la garantie & ſeureté dudit commerce, comme pour l'obſervation de ladite tréve, les traitez, actes & declarations que vous jugerez neceſſaires, aſſuré que vous aurez tousjours tel égard qu'il convient à ma dignité, & à mon ſervice par preference à toute autre choſe. Je vous envoye la lettre en faveur du Prince d'Eſpinoy pour leſdits Eſtats que vous m'avez demandée, ſuivant laquelle vous ferez tous les offices poſſibles à ſon benefice, & je le tiendray à ſervice tres-agreable. Je vous recommande auſſi les affaires de mon Couſin le Prince Maurice, afin qu'il ſoit traité ainſi qu'il merite. Leſdits Eſtats luy doivent cette reconnoiſſance, & eſtime que le devoir qu'ils en feront ne ſera moins utile & honorable à leur Eſtat en temps de tréve, qu'a eſté l'aſſiſtance qu'ils ont receuë de ſa perſonne durant la guerre. Vous ne faudrez doncques d'affectionner ce point comme important au public, & à mon contentement particulier, le recommandant d'affection de ma part au Sieur Barnevelt, & à tous autres que beſoin ſera. Pour le regard du temps qui devra eſtre donné pour la ratification d'Eſpagne, je vous ay eſcrit les raiſons pour leſquelles je deſire qu'il ſoit abregé. Ce n'eſt pas que j'eſtime que le fruit que nous eſperons du traité dépende de là; car je ſçay que valent telles pieces en cas ſemblables, & comment on a accouſtumé d'obſerver telles promeſſes; mais c'eſt parce qu'il me ſemble qu'il eſt honneſte & raiſonnable, que leſdits Archiducs qui ſe font forts pour ledit Roy, ſe contentent de prendre un delay competant pour la repreſenter, à la charge s'il y a du deffaut, que l'on ſe contentera de le prolonger s'il eſt trouvé bon

de le faire, & d'en attendre l'effet avec la patience, qui ſera lors jugée pour le bien, ou bien de prendre d'autres conſeils, ſans qu'il ſoit beſoin maintenant de faire pour ce regard d'autres offres auſdits Eſtats pour leur faire trouver bon que ledit temps ſoit racourcy. Mais quand je vous mande mon advis ſur telles choſes, ce n'eſt en intention de les eſpouſer ſi preciſément, que je veuille y aſſujettir les volontez des parties; je m'en remets à leur meilleur jugement, & aux voſtres, ils y ont principal intereſt, & vous eſtes ſur les lieux pour reconnoiſtre mieux ce qui en doit eſtre fait. A tant, je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrite à Paris le douziéme jours de Mars 1609. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Permetez moy je vous prie, que je me plaigne à vous de l'impreſſion que vous avez priſe, & du jugement que vous avez fait de nos dernieres lettres: J'en ay leu & releu la minutte pluſieurs fois depuis avoir receu les voſtres, pardonnez moy ſi je vous dis que je n'y ay trouvé ſujet qui vous ait deu donner cette opinion. Nous vous avons mandé par icelle que vous avez fait beaucoup pour le ſervice des Archiducs, d'avoir par vos raiſons & par voſtre conſtance rangé leurs deputez à conſentir l'article de la navigation, ainſi que vous l'avez reformé. Eſt-il pas vray? Ce qu'ils debatoient n'eſtoit que vent, & choſes frivoles, vous les avez vaincus par vôtre induſtrie, & par raiſons rendus capables de leur propre bien, ou contrains d'y acquieſcer. Avez-vous pas fait beaucoup pour leurs Maiſtres? S'ils l'ont fait ou montré faire à regret; nous diſons qu'ils s'en loüeront quelque jour. Le feront-ils pas lors qu'ils joüiront du benefice de la trêve que le Roy leur procure par voſtre

voſtre entremiſe ? S'enſuit-il pour cela, & en diſant cela que nous croyons que vous avez mal ſervy ſa Majeſté ou les Eſtats ? Nous ne nous en plaignons pas par noſdites lettres. Nous diſons bien apres vous, que nous craignons que l'article ainſi couché ſoit rejetté par leſdits Eſtats. Avons-nous pas remarqué par voſdites lettres que vous aviez la meſme défiance ; & partant adviſé prudemment de l'expoſer vous-meſme auſdits Eſtats ſans leur eſcrire de peur de les effaroucher ? Mais nous avons improuvé ou condamné ledit article. Tant s'en faut, que nous vous avons eſcrit l'avoir jugé auſſi valable pour leſdits Eſtats en cette forme qu'en la premiere. Davantage, ſa Majeſté vous a commandé faire voſtre poſſible envers leſdits Eſtats pour le faire admettre & accepter, adjouſtant qu'elle eſt contente que vous engagiez ſon nom avec celuy du Roy de la grande Bretagne à la garantie d'iceluy avec le ſurplus du traité. Encore fortifions-nous noſtre dire d'une conſideration qui ne doit eſtre meſpriſée par leſdits Eſtats, qui eſt, qu'en acceptant la liberté dudit commerce ſuivant ledit article, ils l'acquerront du conſentement de ceux qui font profeſſion, & publient avoir droit d'en exclure toutes les nations du monde. Quoy eſt-il poſſible d'exprimer plus clairement que cela l'agreation que nous avons dudit article ? Monſieur, il faut que vous ayez leu nos lettres preocupé de quelque autre cauſe qui vous ait jetté en l'interpretation que vous en avez faite. Or je vous jure qu'elle eſt tres-alienée de noſtre conception, & ſi j'oſe dire du ſujet que nous vous en avons donné, tant par noſdites lettres que par celles que vous aviez receuës par Picault, auſquelles celles-là ſe referoient. Quant à la ratification d'Eſpagne, nous deſirons & jugeons eſtre à propos que l'on abrege le temps pour la fournir, & nous eſtimons deux ou trois mois ſuffiſans pour ce faire ; car quand elle ne devroit eſtre raportée dans ledit temps, ſi eſt-il bien ſeant que l'on demonſtre par un delay équitable que l'on veut la bailler ſans fraude, ny comme ils parlent par delà ſans arriere penſée. Toutesfois ſa Majeſté trouve bon

que vous conveniez dudit article comme des autres qui ſont encore en debat, ainſi que vous jugerez pour le mieux. La raiſon regle & conduit ſes intentions, elle n'entend decevoir perſonne, non plus les Archiducs que les autres. Si les Anglois flattent mieux ceux-là que nous, ſi ne traiteront-ils plus rondement & ſincerement que nous. Noſtre but eſt de bien faire pour le public, & aux intereſſez en cette cauſe. Veritablement ſa Majeſté ne voudroit favoriſer les Eſpagnols en leurs fantaiſies & fins au dommage deſdits Eſtats. Elle juge & croit que bien faire en cette action auſdits Archiducs par les bonnes voyes, c'eſt procurer du bien auſdits Eſtats, ainſi veut-elle avancer ſon contentement. Monſieur, ſi elle euſt changé d'avis nous vous l'euſſions eſcrit clairement & librement, nous ne l'euſſions meſme déguiſé ny caché aux meſmes Archiducs, ny à leurs Miniſtres, tant noſtre Maiſtre fait profeſſion de cette generoſité Royale qui abonde en luy. Prenez je vous ſuplie, une autrefois plus de fiance en nos eſcrits, voire de voſtre propre probité & fidelité, nous la reconnoiſſons comme vous-meſme, & mieux peut-eſtre que vous ne penſez, ainſi que j'ay à regret, remarqué par le diſcours de la lettre que vous m'avez eſcrite, vous aſſeurant que le Roy a eſté auſſi marry que moy en peine de la voſtre, ainſi que vous connoiſtrez par ſa lettre. Achevez doncques voſtre entrepriſe gayement & hardiment, vous confiant en la confiance que l'on a en vous; car elle eſt entiere & demeurant acertainé que noſtre Maiſtre eſt conſtant en ſes reſolutions, & non moins franc & libre en ſes commandemens. Au reſte je vous envoye une lettre de change pour recevoir par delà douze mille livres, dont mes precedentes ont fait mention, & vous ſçaurez que nous avons aprouvé la commiſſion que vous avez donnée à Monſieur de Preaux, enſemble tout ce que vous avez aviſé, & nous avez eſcrit ſur ce ſujet. Ayez l'œil ſeulement que le perſonnage qui veut ſervir noſtre Sergent, effectuë ſa propoſition. Je pie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De Paris le douziéme jour de Mars 1609. Monſieur, comme vous m'avez eſcrit librement voſtre peine, je vous eſcris de meſme le reſſentiment que j'en ay, & ce qu'il m'en ſemble:

ble : Je vous prie le prendre en bonne part, & nous mander si vous avez veu les lettres des Indes que nous vous avons envoyées par Picault, & ce que vous en avez fait. Nous attendons aussi vostre avis sur le choix des personnes que vous estimez propres en Bourgogne, pour estre employez à decider les differends que nous avons de ce costé-là pour nos limites avec ceux du Comte, car les Archiducs nous pressent d'y pourvoir, & le jugeons à propos. Respondez-nous doncques à ces deux points, & je saluë vos bonnes graces de mes trés-affectionnées recommandations. C'est, Monsieur, Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

TA-

TABLE
DU
SOMMAIRE
DES
NEGOTIATIONS
ET
MEMOIRES DE MONSIEUR
LE PRESIDENT
JEANNIN.

PRopos tenus en l'assemblée generale des Estats, par Messieurs les Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemark, & des Princes Electeurs Palatin, de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & Landgraff de Hessen, le 13. jour d'Octobre 1608. Monsieur Jeannin portant la parole. page 3

Escrit fait par Monsieur Jeannin au nom de tous les Ambassadeurs, ledit jour 13. Octobre, pour respondre à un autre escrit jetté dans les Provinces, & parmy les peuples pour leur faire rejetter la

la tréve, lequel Eſcrit eſtoit authoriſé de Monſieur le Prince Maurice, & cét eſcrit fut mis és mains de Meſſieurs les Eſtats. 9
Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à tous Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 16. Octobre. 20
Autre Lettre dudit Sieur Preſident Richardot auſdits Sieurs Ambaſſadeurs, du meſme jour. 21
Lettre dudit Sieur Preſident Richardot, audit Sieur Jeannin dudit jour 16. Octobre. 22
Autre lettre dudit Sieur Richardot audit Sieur Jeannin du meſme jour. 23
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs audit Sieur Preſident Richardot, du 20. Octobre. 24
Lettre particuliere de Monſieur Jeannin audit Sieur Preſident Richardot, dudit jour 20. Octobre. 26
Seconde Lettre de Monſeigneur le Prince Maurice, eſcrite aux Villes pour les diſſuader de faire la tréve, du 21. Octobre. 27
Lettre au Roy, du 21. Octobre. 36
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 21. Octobre. 41
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour 21. Octobre. 45
Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 22 dudit mois d'Octobre. 48
Lettre du Roy, du 23. Octobre. 55
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour 23. Octobre. 57
Autre lettre particuliere dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour 23. Octobre. 60
Copie de la lettre du Roy à Meſſieurs les Eſtats Generaux des Provinces-Unies, du 23. Octobre. ibid.
Copie de la lettre du Roy à Monſieur le Prince Maurice, dudit jour 23. d'Octobre. 62
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 26. Octobre. 69
Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 28. 73
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Preſident Richardot, dudit jour. 76
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 30. d'Octobre. 78

Lettre

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot audit Sieur Jeannin, dudit jour. 80
Propos tenus en l'aſſemblée generale des Eſtats & donné par eſcrit le dernier Octobre 1608. ibid.
Lettre de Monſieur de Puiſieux à Monſieur Jeannin, du onziéme Novembre. 83
Lettre du Roy, du quatriéme Novembre. 84
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour quatriéme Novembre. 87
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, du quatriéme Novembre. 91
Lettre au Roy du cinquieſme Novembre. 92
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour cinquiéme Novembre. 95
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour cinquiéme Novembre. 100
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du huictiéme Novembre. 102
Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 13. Novembre. 104
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour 13. Novembre. 109
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, dudit 13. Novembre. 110
Lettre de Monſieur de Sully à Monſieur Jeannin, du dix-ſeptiéme Novembre. 112
Propos tenus en l'Aſſemblée des Eſtats Generaux par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, le dix huictiéme Novembre 1608. 113
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du dix-neuvieme Novembre. 119
Lettre au Roy du 20. Novembre. 121
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 20. Novembre. 125
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour 20. Novembre. 129
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, du 26. Novembre. 132

Lettre

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Bongars, Agent du Roy près l'Empereur, dudit jour 26. Novembre. 134
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 27. Novembre. 136
Lettre au Roy du dernier Novembre. 139
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour dernier Novembre. 145
Autre lettre dudit Sieur Jeannin audit Sieur de Villeroy, dudit jour. 148
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Sully, dudit jour dernier Novembre. 150
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à l'Archiduc Albert, du dernier Novembre. 153
Autre lettre deſdits Ambaſſadeurs à Monſieur le Preſident Richardot, dudit jour dernier Novembre. 154
Autre lettre en particulier dudit Sieur Jeannin au Sieur Richardot. 155
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du premier Decembre. 156
Lettre de Monſieur le Duc de Sully à Monſieur Jeannin, du 11. Decembre. 160
Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin du 4 Decembre. 162
Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre du 4. Decembre. 162
Autre lettre dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour. 165
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Monſieur le Preſident Richardot, du 8. Decembre. *ibid.*
Lettre particuliere dudit Sieur Jeannin à Monſieur Richardot, dudit jour. 167
Lettre dudit ſieur Jeannin à Monſieur de Berny dudit jour. 168
Lettre de l'Archiduc aux Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, du dix-neuviéme Decembre. 169
Lettre de Monſieur le Preſident Richardot auſdits Sieurs Ambaſſadeurs, dudit jour 19. Decembre. *ibid.*
Autre lettre particuliere dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour. 171
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 13. Decembre. *ibid.*
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 16. Decembre. 179
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du 16. Decembre. 184
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 187
Propos tenus en l'Aſſemblée des Eſtats Generaux par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, le dix-huictiéme Decembre mil ſix cens huict. 189
Lettre du Roy du dix-neuviéme Decembre. 191
Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour 19. 197
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Monſieur le Preſident Richardot, du vingt-uniéme Decembre. 199

Lettre

TABLE

Lettre particuliere dudit Sieur Jeannin audit Sieur Richardot, du meſme jour. 201
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour. 202
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 21. Decembre. 204
Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du 27. Decembre. 207
Lettre de Monſieur de Berny à Monſieur Jeannin, du 28. Decembre. 209
Autre Lettre duait Sieur de Berny à Monſieur Jeannin, du même jour. 210
Lettre de Monſieur le Preſident Richardot aux Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, dudit jour vingt-huictiéme Decembre. 211
Autre lettre dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, du meſme jour. 212
Lettre au Roy du 28. Decembre. *ibid.*
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 28. 215
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, du même jour vingt-huictieme Decembre. 219
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du premier Ianvier 1609. 223
Lettre au Roy dudit jour premier Ianvier. 227
Autre lettre au Roy du quatriéme Ianvier. 231
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 4. 233
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 239
Lettre du Roy du huictiéme Ianvier. 243
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour huictieſme Ianvier. 246
Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Ieannin, du 10. Ianvier. 249
Acte contenant la reſolution des Eſtats ſur les principaux articles de la tréve à longues années. 251
Lettre au Roy du 15. Ianvier. 253
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 15. 257
Autre lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 260
Lettre eſcrite à l'Archiduc par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, ledit jour 15. Ianvier. 261
Lettre particuliere de Monſieur Jeannin à Monſieur le Preſident Richardot, du meſme jour. 262
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Berny, dudit jour quinziéme Ianvier. 263
Lettre du Roy, du 19. Ianvier. 265
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, dudit jour aix-neuvieſme Ianvier. 272
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy à Monſieur Ieannin, dudit jour. 275
Lettre au Roy du 28. Ianvier. 276
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 20. 278
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour 20. 381

Lettre

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de la Boderie dudit jour 20. Ianvier. 284
Lettre de l'Archiduc à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, du 21. dudit mois de Ianvier. 288
Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour. 289
Lettre au Roy, du 25. Ianvier. *ibid.*
Lettre à Monſieur de Villeroy, dudit jour 25. Ianvier. 290
Lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Sully, du meſme jour. 293
Lettre au Roy eſcrite par Monſieur Ieannin, ledit jour 25. ſur la recherche du paſſage du Nord. 294
Lettre du Roy du 28. Ianvier. 300
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour 28. Ianvier. 303
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 305
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur de Bellegarde grand Eſcuyer de France, dudit jour 28. Ianvier. 306
Lettre du Roy du 30 Ianvier. 307
Lettre de Mr. de Villeroy audit Sieur Ieannin, dudit jour 30. Ianvier, 311
Lettre au Roy, du premier jour de Fevrier. 313
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour. 321
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 325
Lettre de Monſieur le Preſident Richardot, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre dudit jour premier de Fevrier. 328
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du 2. Fevrier. 329
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur de Villeroy, du 11. Fevrier. 331
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Monſieur le Preſident Richardot, du 4. Fevrier. 334
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Ieannin, du 8. Fevrier. 335
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Ieannin. dudit jour 8. Fevrier, eſcrite de ſa main. 337
Lettre des Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, eſcrite à Meſſieurs les Eſtats, le 12. Fevrier, trois jours après leur arrivée à Anvers. 338
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur de Barnevelt, dudit jour 12. 340
Lettre au Roy, du 12. Fevrier. 341
Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, dudit jour. 344
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, du meſme jour. 345
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Ieannin, du 14. Fevrier 1609. 346
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur de Villeroy, du 16. Fevrier. 349
Lettre de Monſieur Ieannin à Monſieur de Vuandermilen, gendre de Monſieur de Barnevelt, du quinzième Fevrier. 350
Lettre au Roy du 23. Fevrier. 351
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour 24. 358

Lettre

TABLE

Lettre du Roy dudit jour 24. Fevrier. 360
Lettre de Monſieur de Villeroy, audit Sieur Ieannin, dudit jour. 364
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Ieannin, dudit jour 24 365
Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Ieannin, du 25. 367
Lettre du Roy du 28. Fevrier audit Sieur Ieannin. 368
Autre lettre du Roy dudit jour 28. 369
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Ieannin, dudit jour. 372
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Meſſieurs les Eſtats Generaux des Provinces-Unies, du penultiéme Fevrier. 374
Lettre de Monſieur Ieannin a Madame la Princeſſe Doüairiere d'Orange, dudit jour penultiéme Fevrier. 375
Autre lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur de Barnevelt, dudit jour. 376
Lettre au Roy dudit jour penultiéme Fevrier. 377
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 381
Lettre du Roy du quatriéme Mars. 383
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Ieannin, dudit jour. 384
Lettre au Roy du ſixiéme Mars. 385
Autre lettre au Roy du huictiéme dudit mois de Mars. 391
Autre lettre au Roy dudit jour, dudit Sieur Ieannin en particulier. 395
Lettre à Monſieur de Villeroy dudit Sieur Ieannin, dudit jour 8. *ibid.*
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur le Duc de Sully, dudit jour. 402
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur de Barnevelt, du dixiéme Mars 403
Lettre dudit Sieur Ieannin à Monſieur de la Boderie, du 11. Mars. 404
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à l'Archiduc, du onziéme Mars. 406
Lettre de l'Archiduc auſdits Sieurs Ambaſſadeurs reſponſive à la precedente, du meſme jour. 408
Lettre de Monſieur Ieannin a Monſieur de Villeroy, du 12. Mars. 409
Lettre du Roy du 12. Mars. 411
Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Ieannin, dudit jour. 414

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE